

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

25 SEPTEMBRE 2026



Délibérations
1

Conseil départemental

Recueil des délibérations

Date: Vendredi 25 Septembre 2026

Horaire: 09:30

CANTAL ATTRACTIF

26CD03-1 - Station du Lioran - Délégation de Service Public l'exploitation des remontées mécaniques - Rapport délégataire pour la saison 2024-2025

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Rapport annuel au Délégué 2025

26CD03-2 - Suppression de la part départementale de la taxe sur les remontées mécaniques

ANNEXE - Délibération

26CD03-3 - Station du Lioran - Tarifs des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2026-2027

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Grille tarifaire hiver 2026-2027

26CD03-4 - Renouvellement du dispositif "Campus Connecté Cantal Auvergne" pour la période 2026-2028

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention conditions générales

ANNEXE - Convention conditions particulières

CANTAL CONNECTE ET OUVERT

26CD03-5 - Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation du site cantalauvergne.com au profit du Syndicat Mixte Cantal Attractivité

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

CANTAL AU COEUR DES SOLIDARITES

26CD03-6 - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Cantal - pilotage et ingénierie du schéma départemental des services aux familles (SDSF)

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1-Convention SDSF

ANNEXE - 2-Convention animation SDSF

26CD03-7 - Avenant n°3 au contrat départemental des solidarités 2025-2027

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant n°3

26CD03-8 - Convention tripartite relative au financement et à la réalisation d'une mission pour l'accès au logement des personnes défavorisées

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CD03-9 - Convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'action Bricobus solidaire

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CD03-10 - Convention avec les services autonomie à domicile relative à "l'aide financière de soutien à la mobilité et au temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie" au titre de l'exercice 2026

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CD03-11 - Règlement départemental des aides financières allouées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Règlement

26CD03-12 - Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Avenant n°2 au contrat du territoire d'Aurillac Agglomération

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant 2

26CD03-13 - Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Avenant n°1 au contrat du territoire du Carladès

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant 1

26CD03-14 - Programmation 2026 du produit des amendes de police

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau

CANTAL RESPONSABLE

26CD03-15 - Rapport développement durable 2026

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau suivi

ADMINISTRATION GENERALE

26CD03-16 - Dotation de fonctionnement des collèges publics 2027

ANNEXE - Délibération

26CD03-17 - Convention entre le Conseil départemental du Cantal et l'Association du Personnel du Conseil départemental du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1-Convention

ANNEXE - 2-Statuts

ANNEXE - 3-Budget

ANNEXE - 4-Règlement

26CD03-18 - Personnel départemental - Tableau des emplois

ANNEXE - Délibération

26CD03-19 - Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Massiac

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CD03-20 - Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises par son Président dans le cadre des marchés publics formalisés et des marchés publics à procédure adaptée

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau Formalisés

ANNEXE - Tableau MAPA

26CD03-21 - Compte rendu à l'Assemblée des attributions déléguées à son Président

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - 1- Convention de prêt à usage d'une parcelle du Collège de Condat

ANNEXE - 2- Convention de mise à disposition du Parvis de l'HDD

ANNEXE - 3- Demande de subventions à l'Etat - Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034

ANNEXE - 4- Demande de subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne - Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034

ANNEXE - 5- Demande de subventions à Agence de l'eau Adour-Garonne et Etat - Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034

ANNEXE - 6- Souscription d'un crédit long terme multi Index

ANNEXE - 7 - Convention mise à disposition de véhicules à la société les FILMS DE L'OUEST

ANNEXE - 8 - Souscription d'un prêt long terme

26CD03-25 - Désignation d'un représentant du Conseil départemental au Conseil d'administration d'un collège public

ANNEXE - Délibération

26CD03-22 - Modification des désignations des représentants au sein du Conseil d'administration de Cantal Habitat

ANNEXE - Délibération

26CD03-23 - Désignation de représentant de la CAF au sein du Conseil d'administration de Cantal Habitat

ANNEXE - Délibération

26CD03-24 - Répartition du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement 2026 pour la gestion 2025

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau répartition

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-1

**Station du Lioran - Délégation de Service Public l'exploitation des remontées mécaniques -
Rapport délégataire pour la saison 2024-2025**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Gilles COMBELLE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3 ;
Vu la délibération n°13CG07-29 du Conseil Général du 19 décembre 2013 attribuant le contrat de délégation de service public à la SAEM Super Lioran Développement ;
Vu le contrat de délégation de service public passé avec la SAEM Super Lioran Développement le 7 janvier 2014, portant sur la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des activités annexes de la station du Lioran ;
Vu le rapport transmis par le délégataire dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques pour la saison 2024-2025 ;

- PREND ACTE du contenu du rapport du délégataire pour la saison 2024-2025.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



RAPPORT ANNUEL AU DELEGANT 2025

SAEM Super-Lioran Développement

Place du Téléphérique - 15300 Le Lioran

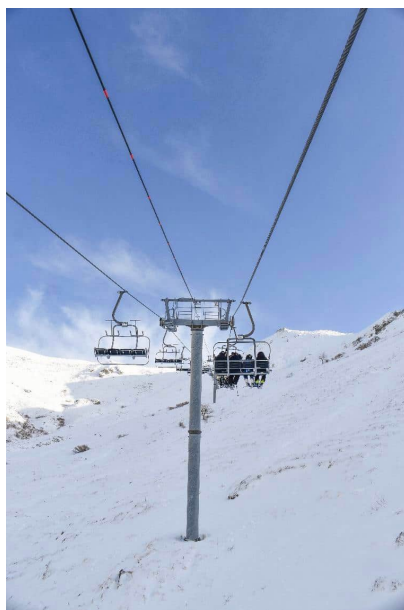
04 71 49 50 09

saem.lioran.developpement@lelioran.com

Table des matières

I. Avant-propos	5
II. Bilan des activités	7
1) Détail de la saison hivernale 2024/2025	7
a. Guide d'exploitation - Hiver 2024/2025	7
b. Grille tarifaire - Hiver 2024/2025	10
c. Zoom sur la saison d'hiver 2024/2025	14
2) Bilan de l'été 2025	49
a. Guide d'exploitation et tarifs - Eté 2025	49
b. Zoom sur la saison d'été 2025	55
3) Synthèse hiver 2024/2025 et été 2025	69
a. Chiffres TTC	69
b. Chiffres HT	75
III. Bilan économique	79
1) Zoom sur l'analyse financière de l'hiver 2024/20245 et de l'été 2025	79
a. Poids des contributions	79
b. Budget analytique des activités annexes	81
2) Equilibre financier	82
a. Selon la formule d'indexation définie dans le contrat de délégation de service public	82
b. Etat des emprunts et des crédits-baux	84
IV. Bilan social	85
1) L'organigramme et les emplois au sein de la SAEM	87
2) Bilan de la médecine du travail : visites médicales & accidents du travail	91
a. Visites médicales	91
b. Bilan des accidents du travail sur les 6 dernières années	91
3) Grille des salaires & détail de la masse salariale	92
4) Démarches et documents obligatoires	94
V. Bilan comptable	101
1) Bilan et compte de résultat - Exercice 2024/2025	101
2) Rapport et rapport spécial du Commissaire aux comptes	125
3) Budget prévisionnel et détail des investissements	155
a. Budget prévisionnel 2025/2026	155
b. Les investissements de la SAEM en 2025 ainsi que le prévisionnel de 2026	163

VI. Programme d'entretien	165
1) Les moyens en personnel et les qualifications	165
2) Travaux réalisés sur les remontées mécaniques	167
a. Références en matière de gros travaux	167
b. Indication des moyens en matériels et en équipements	171
3) Travaux réalisés au service des pistes – Été 2025	172
VII. La communication	173
1) Plan de communication hiver 2024/2025	173
2) Plan de communication estival 2025	181
VIII. Système Qualité – ISO 9001	185
1) Les indicateurs pluriannuels de suivi des services	186
2) Les indicateurs de suivi des services – 2024/2025	188
3) L'enquête de satisfaction – Hiver 2024/2025	190
IX. Mise à jour de l'inventaire des biens	191
X. Détail des immobilisations et des amortissements	201



I. Avant-propos

La station de ski du LIORAN qui se situe au cœur du département du Cantal a été construite dans son ensemble dans les années 1970, c'est donc une station de « deuxième génération » d'altitude comprise entre 1160 m pour la première remontée mécanique à 1855 m au point culminant du Plomb du Cantal. Dans son ensemble, la station du Lioran représente à elle seule plus de 40 millions d'euros. En hiver elle emploie plus de 500 personnes, sans compter les emplois induits sur l'ensemble du département, voire des départements limitrophes.

La station du Lioran est la deuxième station du Massif-Central en termes de chiffre d'affaires réalisé sur le domaine skiable, au niveau national elle est à la 59ème place en 2024 sur plus de 200 stations. La station du Lioran a un fort potentiel de développement du fait de son positionnement géographique et de ses atouts commerciaux. De par sa dimension elle reçoit une clientèle dite « familiale ».

Le domaine skiable qui s'est progressivement modernisé se compose actuellement de 18 remontées mécaniques avec 1 téléphérique – 8 télésièges dont 2 débrayables – 7 téléskis et 2 tapis de remonte-pente. Les pistes, au nombre total de 43 s'étalent sur 150 hectares, réparties de façon la suivante : 5 noires, 14 rouges, 14 bleues, 10 vertes. 23 sont équipées de neige de culture.

Le rapport annuel d'activité, ici présenté, concerne la gestion de la station du Lioran par la SAEM Super-Lioran Développement. Ce dernier porte sur l'exercice comptable allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 Novembre 2025.

Pour rappel, le Conseil Départemental du Cantal, propriétaire des infrastructures du Lioran a confié depuis 2007 et par contrat en date de 2014, la gestion de ce domaine skiable et de son exploitation à la SAEM Super-Lioran Développement. A ce titre, notre structure se révèle être un acteur incontournable dans le secteur de la Montagne, en témoigne notre politique de développement menée depuis de nombreuses années.

La SAEM Super-Lioran Développement se doit d'effectuer des investissements notamment en matière d'installations de remontées mécaniques tel que prévus au sein du contrat de délégation de service public dont elle est titulaire... Elle a pour but principal la gestion, l'entretien, la mise en valeur du domaine skiable, la promotion, l'animation, la commercialisation de la station, la gestion d'activités complémentaires, la réalisation des travaux d'aménagement d'infrastructures sur le domaine skiable, soit, d'une manière générale, de procéder à toute action permettant d'assurer le développement de la station.

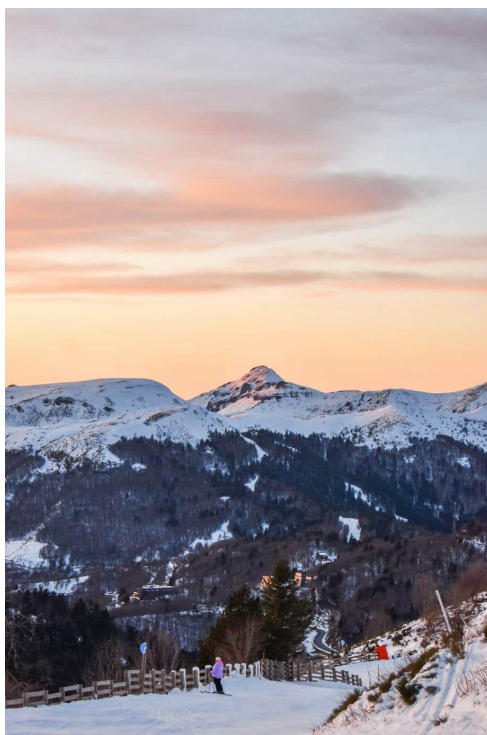
Considérant que l'attractivité d'une station dépend majoritairement de l'attractivité du domaine skiable, la SAEM du Lioran qui porte le produit phare de la station a la lourde responsabilité d'en être la locomotive économique. Aussi la SAEM Super-Lioran Développement se doit de proposer et de gérer une offre ski la plus attractive possible. Cela lui implique de maintenir son offre technique en état mais aussi d'apporter sans cesse des améliorations vis-à-vis de la clientèle et nécessite donc des investissements importants.

Depuis 2007 qu'elle exploite la station, la SAEM Super-Lioran Développement a su observer et analyser le site, ce qui lui a permis de maîtriser les points forts de la station et de les valoriser, mais également les points faibles qui doivent faire l'objet d'améliorations afin de répondre à la demande des clients

et de développer le domaine skiable. Grâce à cette expertise, la SAEM a déjà réalisé un grand nombre d'investissements, tant sur la neige de culture que sur les remontées mécaniques, qui répondent aux besoins des pratiquants et à l'évolution de la façon de « consommer » le ski. Si elle peut se targuer de posséder maintenant un outil de travail compétitif et à la hauteur de l'attente de ses clients, elle est aussi confrontée au changement climatique qui est aujourd'hui une réalité certaine.

La SAEM Super-Lioran Développement étudie maintenant la diversification de ses activités avec un schéma à moyen terme.

Tout au long de ce rapport, nous détaillerons l'exercice comptable 2024/2025 en zoomant sur la situation sociale et financière et la situation technique des services et de la Station. Nous détaillerons également la situation de la Patinoire et les enjeux stratégiques d'un avenir tourné vers les investissements quatre saisons et vers des hébergements diversifiés de qualités.



II. Bilan des activités

1) Détail de la saison hivernale 2024/2025

a. Guide d'exploitation - Hiver 2024/2025



GUIDE D'EXPLOITATION HIVER 2024 / 2025

Ouverture de la station : du 21 décembre 2024 au dimanche 23 mars 2025

Vacances de décembre : 21/12/24 au 05/01/25

Vacances de février : 08/02/25 au 09/03/25

Si les conditions d'enneigement le permettent : Ouverture anticipée

Ouverture des remontées mécaniques du secteur de la Prairie

	21/12/24 au 05/01/25	06/01/25 au 07/02/25	08/02/25 au 09/03/25	10/03/25 au 23/03/25
TSF REMBERTER	9h00 - 17h00			
TSF BAGUET	9h00 - 17h00		9h00 - 17h15	9h00 - 17h00
TSF GARDES	9h00 - 17h00			
TSF PRAIRIE	9h00 - 17h15		9h00 - 17h35	9h00 - 17h15
TSF MASSEBOEUF	9h00 - 17h00			
TSF ROMBIERE	9h30 - 16h30	Week-ends 9h30 - 16h30	9h30 - 16h30	Week-ends 9h30 - 16h30
TK GARE	9h00 - 17h00	Week-ends 9h00 - 17h00	9h00 - 17h00	Week-ends 9h00 - 17h00
TK SLALOM	9h10 - 17h00	Fermé	9h10 - 17h00	Fermé
TAPIS DEBUTANTS	9H00 - 17H00		9H00 - 17H20	9H00 - 17H00
TAPIS MOUFLETS	9H00 - 17H00		9H00 - 17h20	9H00 - 17H00

Ouverture des remontées mécaniques du secteur du Plomb

	21/12/24 au 05/01/25	06/01/25 au 07/02/25	08/02/25 au 09/03/25	10/03/25 au 23/03/25
TELEPHERIQUE	9h00 - 17h00 Dernière montée à 16h45		9h00 - 17h15 Dernière montée 17h	9h00 - 17h00 Dernière montée à 16h45
TSF COMBE	9H15 - 16H45	Week-ends 9H15 - 16H45	9H15 - 17H00	Week-ends 9H15 - 16H45
TSD DU PLOMB	9h15 - 16h30	9h15 - 16h45		
TK DU REFUGE	Ouverture si besoin			
TK PUY DU ROCHER 1	9h30 - 16h20			
TK PUY DU ROCHER 2	Ouverture si besoin			
TK DE LA JAMBE	9h15 - 16h30			
TK BABY PRAT DE BOUC	9h15 - 16h45	Week-ends 9h15 - 16h45	9h15 - 16h45	Week-ends 9h15 - 16h45

Ouverture des Autres activités

	21/12/24 au 05/01/25	06/01/25 au 07/02/25	08/02/25 au 09/03/25	10/03/25 au 23/03/25
DEVAL'LUGE	13H00 - 17H00	FERMÉ	13H00 - 18H30	FERMÉ
TYROLIENNE	10h00 - 11h30 13h30 - 16h30	Fermé le lundi et mardi 10h00 - 11h30 13h30 - 16h30	10h00 - 11h30 13h30 - 16h30	Fermé le lundi et mardi 10h00 - 11h30 13h30 - 16h30
PATINOIRE	10h00 - 12h00 13h30 - 15h30 15h45 - 17h45 Nocturnes les samedis de 21h à 23h et les jeudis 26 décembre et 2 janvier	En séance 10h00 - 12h00 14h00 - 18h00 Nocturnes les samedis de 21h à 23h	10h00 - 12h00 13h30 - 15h30 15h45 - 17h45 Nocturnes les mercredis et samedis de 21h à 23h	En séance 10h00 - 12h00 14h00 - 18h00 Nocturnes les samedis de 21h à 23h
NOCTURNES SKI	17h30 - 20h30 Lundi 23 décembre 2024 Lundi 30 décembre 2024 Lundi 10 février 2025 Lundi 17 février 2025 Lundi 24 février 2025 Lundi 03 mars 2025			

b. Grille tarifaire - Hiver 2024/2025

CATEGORIE INDIVIDUEL TOUS SECTEURS									
1/2 JOUR - JOUR - 2 JOURS - TOUTES SAISONS									
CATEGORIE	ADULTE			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT			ENFANT		
	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025
1 Jour 9-17h	37,20 €	5,65%	39,30 €	29,90 €	5,35%	31,50 €	25,60 €	5,47%	27,00 €
Petite journée 11-17h	32,70 €	5,50%	34,50 €	27,90 €	5,38%	29,40 €	22,90 €	5,68%	24,20 €
4 heures consécutives	29,80 €	5,37%	31,40 €	25,20 €	5,56%	26,60 €	21,40 €	5,61%	22,60 €
Fin d'après-midi 15-17h	24,60 €	5,28%	25,90 €	21,50 €	5,58%	22,70 €	18,90 €	5,29%	19,90 €
2 Jours consécutifs	70,40 €	5,82%	74,50 €	56,60 €	5,65%	59,80 €	50,20 €	5,58%	53,00 €
FORAITS SEJOURS - HAUTE SAISON -									
CATEGORIE	ADULTE			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT			ENFANT		
	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025
3 Jours	106,50 €	5,54%	112,40 €	85,30 €	5,51%	90,00 €	76,10 €	5,52%	80,30 €
4 Jours	136,40 €	5,57%	144,00 €	110,00 €	5,55%	116,10 €	97,50 €	5,54%	102,90 €
5 Jours	164,80 €	5,52%	173,90 €	132,50 €	5,51%	139,80 €	119,00 €	5,55%	125,60 €
6 Jours	193,70 €	5,47%	204,30 €	153,90 €	5,59%	162,50 €	138,40 €	5,56%	146,10 €
7 Jours	218,40 €	-100,00%		163,60 €	-100,00%		146,20 €	-100,00%	
8 Jours	240,00 €	-100,00%		182,50 €	-100,00%		157,40 €	-100,00%	
FORAITS SEJOURS - BASSE SAISON -									
CATEGORIE	ADULTE			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT			ENFANT		
	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025
3 Jours	104,10 €	5,57%	109,80 €	80,50 €	5,59%	85,00 €	71,70 €	5,58%	75,70 €
4 Jours	128,70 €	5,52%	135,80 €	102,90 €	5,54%	108,60 €	92,30 €	5,53%	97,40 €
5 Jours	152,80 €	5,56%	161,30 €	122,10 €	5,57%	128,90 €	110,20 €	5,54%	116,30 €
6 Jours	173,60 €	5,53%	183,20 €	138,70 €	5,55%	146,40 €	127,70 €	5,56%	134,80 €
7 Jours	193,00 €	-100,00%		152,60 €	-100,00%		140,10 €	-100,00%	
8 Jours	205,60 €	-100,00%		166,00 €	-100,00%		150,70 €	-100,00%	
FORAITS SAISON									
CATEGORIE	ADULTE			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT			ENFANT		
	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025
FORFAIT SAISON	526,00 €	5,32%	554,00 €	393,00 €	5,34%	414,00 €	262,00 €	5,34%	276,00 €
FORAITS RESERVES AUX SCOLAIRES ET CLASSES DE NEIGE									
SCOLAIRES-CLASSE NEIGE	TARIF 2023/2024			EVOLUTION			TARIF 2024/2025		
4 heures consécutives	6,20 €			4,84%			6,50 €		
1 Jour	10,50 €			4,76%			11,00 €		
Samedi après midi Cantal	10,00 €			5,00%			10,50 €		

CATEGORIE INDIVIDUEL TOUS SECTEURS			
AUTRES TITRES - TOUTES CATEGORIES - TOUTES SAISONS -			
	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025
Supplément journée	10,60 €	-100,00%	
Forfait couple	217,60 €	5,24%	229,00 €
1 Jour débutant	20,40 €	5,39%	21,50 €
4 Heures consécutives Débutants	14,70 €	5,44%	15,50 €
10 points Télébaby	8,90 €	3,37%	9,20 €
1 Nocturne sans forfait	5,50 €	3,64%	5,70 €
1 Nocturne avec forfait	3,10 €	3,23%	3,20 €
Aller simple baguet	5,60 €	-	tarifs été 24
Aller retour baguet	6,80 €	-	tarifs été 24
1 assurance 1 jour	2,90 €	0,00%	2,90 €
Tapis 10 points	6,70 €	-	forfait tapis 2h
Tapis 20 points	12,10 €	5,79%	12,80 €
Tapis 40 points	18,90 €	5,29%	19,90 €
Forfaits deux tapis jour	15,00 €	5,33%	15,80 €
Forfaits 4 heures deux tapis	10,90 €	5,50%	11,50 €
Forfaits 2 heures deux tapis	8,00 €	5,00%	8,40 €
Forfaits 4 heures Prat de Bouc	12,00 €	5,00%	12,60 €
Forfait 1 jour Prat de Bouc	17,00 €	4,71%	17,80 €

TARIFS HIVER 2024/2025 - INDIVIDUELS

PATINOIRE		Adulte 18 ans et +	Junior 12 / 17 ans	Enfant 5 / 11 ans
Entrée		6,20	3,20	2,50
Location des Patins		3,50	3,50	3,50
DEVALUÛGE		Tarif unique		
1 tour			4,20	
4 tours			14,10	
6 tours			21,00	
TELEPHERIQUE		Adulte 18 ans et +	Junior 12 / 17 ans	Enfant 5 / 11 ans
Aller et retour		11,50	10,10	8,10
Trajet simple		9,20	8,00	6,20
PIETONS BAGUET		Adulte 18 ans et +	Junior 12 / 17 ans	Enfant 5 / 11 ans
Aller et retour		7,10	6,20 €	5,20
Trajet simple		5,80	4,90 €	4,00
TYROLIENNE		A partir de 25 kg		
Solo (à partir de 30 kg, max 120 kg)		28,00 €	Montée au télésiège du Baguet + descente en Tyrolienne	
Duo (à partir de 25 kg, max 150 kg)		42,00 €		

SOLO : Accès en solo à partir de 30kg. Poids maximum 120 kg.

UUU : Accès possible à partir de 40 kg.

L'écart de poids entre les deux personnes ne doit pas dépasser 40kg. Le poids cumulé des deux descendeurs ne doit pas dépasser 150kg (cette limite peut être revue à la baisse selon le vent)

CATÉGORIE GROUPE - Minimum 15 personnes TOUS SECTEURS

4 HEURES - JOUR - 2 JOURS - TOUTES SAISONS

CATÉGORIE	ADULTE			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT			ENFANT		
	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025
1 Jour	31,10	5,47%	32,80	25,80	5,43%	27,20	22,00	5,45%	23,20
Petite journée	27,40	5,47%	28,90	22,90	5,24%	24,10	19,60	5,61%	20,70
4 heures consécutives	25,50	5,49%	26,90	21,50	5,58%	22,70	18,80	5,32%	19,80
Fin d'après-midi 15-17h	20,30	5,42%	21,40	17,80	5,62%	18,80	16,30	5,52%	17,20
2 Jours consécutifs	60,70	5,44%	64,00	48,70	5,34%	51,30	42,80	5,37%	45,10

FORFAITS SEJOURS - HAUTE SAISON -

CATÉGORIE	ADULTE			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT			ENFANT		
	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025
3 Jours	89,70	5,46%	94,60	73,00	5,48%	77,00	65,10	5,68%	68,80
4 Jours	113,40	5,47%	119,60	92,70	5,39%	97,70	84,00	5,48%	88,60
5 Jours	138,70	5,48%	146,30	112,60	5,42%	118,70	101,40	5,42%	106,90
6 Jours	162,50	5,48%	171,40	129,90	5,47%	137,00	118,70	5,48%	125,20
7 Jours	179,50	5,46%	189,30	143,40	5,44%	151,20	131,00	5,42%	138,10

FORFAITS SEJOURS - BASSE SAISON -

CATÉGORIE	ADULTE			JUNIOR/LYCEEN/ETUDIANT			ENFANT		
	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025
3 Jours	81,60	5,39%	86,00	64,90	5,86%	68,70	61,80	4,21%	64,40
4 Jours	103,50	5,41%	109,10	79,90	5,38%	84,20	78,70	5,46%	83,00
5 Jours	121,90	5,41%	128,50	94,20	5,41%	99,30	93,70	5,44%	98,80
6 Jours	141,70	5,43%	149,40	106,90	5,43%	112,70	105,80	5,48%	111,60
7 Jours	154,10	5,45%	162,50	119,20	5,45%	125,70	113,80	5,45%	120,00

TARIFS HIVER 2024 / 2025 - GROUPES (15 personnes mini*)

* cf. indications pour le tarif groupe Tyrolienne

PATINOIRE			
Entrée	5,70	4,80	4,10
Location des Patins	2,90	2,90	2,90
DEVALTUGE			
	Tarif unique		
1 tour	3,40		
4 tours	11,90		
6 tours	16,50		
TELEPHERIQUE			
	Adulte 18 ans et +	Junior 12 / 17 ans	Enfant 5 / 11 ans
Aller et retour	10,10	9,00	6,90
Trajet simple	7,50	7,00	6,00
TYROLIENNE			
à partir de 10 pers.			
Solo (à partir de 30 kg, max 120 kg)	22,00 €		
Duo (à partir de 25 kg, max 150 kg)	35,00 €		
Montée au télésiège du Baguet + descente en Tyrolienne			
A partir de 10 personnes - pas de gratuité			

SOLO : Accès en solo à partir de 30kg. Poids maximum 120 kg.

DUO : Accès possible à partir de 25 kg.

L'écart de poids entre les deux personnes ne doit pas dépasser 40kg. Le poids cumulé des deux descendeurs ne doit pas dépasser 150kg (cette limite peut être revue à la baisse selon le vent)

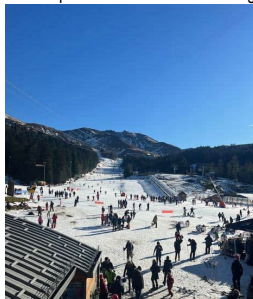
LES TARIFS SPECIAUX

	TARIF 2023/2024	EVOLUTION	TARIF 2024/2025
<i>Journée Initiateur/accompagnateur</i>	27,80	5,04%	29,20
<i>Saison Initiateur/accompagnateur/ Carte DSF</i>	318,00	5,03%	334,00
<i>Moniteur des ecoles de ski du Lioran</i>	tarif forfaitaire		
<i>Journée Adulte SNCF</i>	26,70	5,24%	28,10
<i>4 heures Adulte SNCF</i>	23,30	5,15%	24,50
<i>Journée Enfant SNCF</i>	21,20	5,19%	22,30
<i>4 heures Enfant SNCF</i>	17,70	5,08%	18,60
<i>Journée Etudiant SNCF</i>	22,40	5,36%	23,60
<i>Journée résident</i>	27,10	5,17%	28,50
<i>4 heures résident</i>	23,30	5,15%	24,50
<i>Saison résident</i>	318,00	5,03%	334,00
<i>Forfait course journée</i>	16,60	5,42%	17,50
<i>Saison skiclub adulte</i>	204,00	4,90%	214,00
<i>Saison skiclub enfant</i>	132,30	4,91%	138,80
<i>Saison skiclub junior</i>	165,30	4,90%	173,40
<i>Fofaits personnel SAEM saison</i>	70 % du tarif ski club		
<i>Fofaits personnel SAEM journée</i>	70 % du forfait course ski club		

c. Zoom sur la saison d'hiver 2024/2025

➤ Les vacances scolaires de Noël

La saison hivernale a très bien débuté avec des chutes de neige début décembre. Les périodes de froid et la neige naturelle rendent la préparation du domaine optimale et permettent ainsi une préouverture le week-end du 14 et 15 décembre 2024. Le chiffre d'affaires de ce week-end de



préouverture était de 102 886 €, ce qui est une très bonne opération.

La station a ouvert ensuite à partir du 21 décembre 2024, jour de lancement officiel avec des animations telles qu'une initiation de ski de randonnée et une soirée d'ouverture de la station au bar restaurant de la patinoire. Nous avons pu ouvrir une quinzaine de pistes durant toute la durée des vacances. Les vacanciers ont profité pleinement de la neige et des très belles conditions météo. Il est à noter qu'en moyenne, sur cette période, les skieurs représentaient seulement 1/3 de la fréquentation de la station.

En amont de la saison, la SAEM a organisé une nouvelle fois une formation en partenariat avec la CCI, pour les remontées mécaniques. Cette formation est un engagement avec la région et elle permet de former du nouveau personnel saisonnier. A la suite de cette formation, ils ont pu passer le diplôme d'agent d'exploitation.

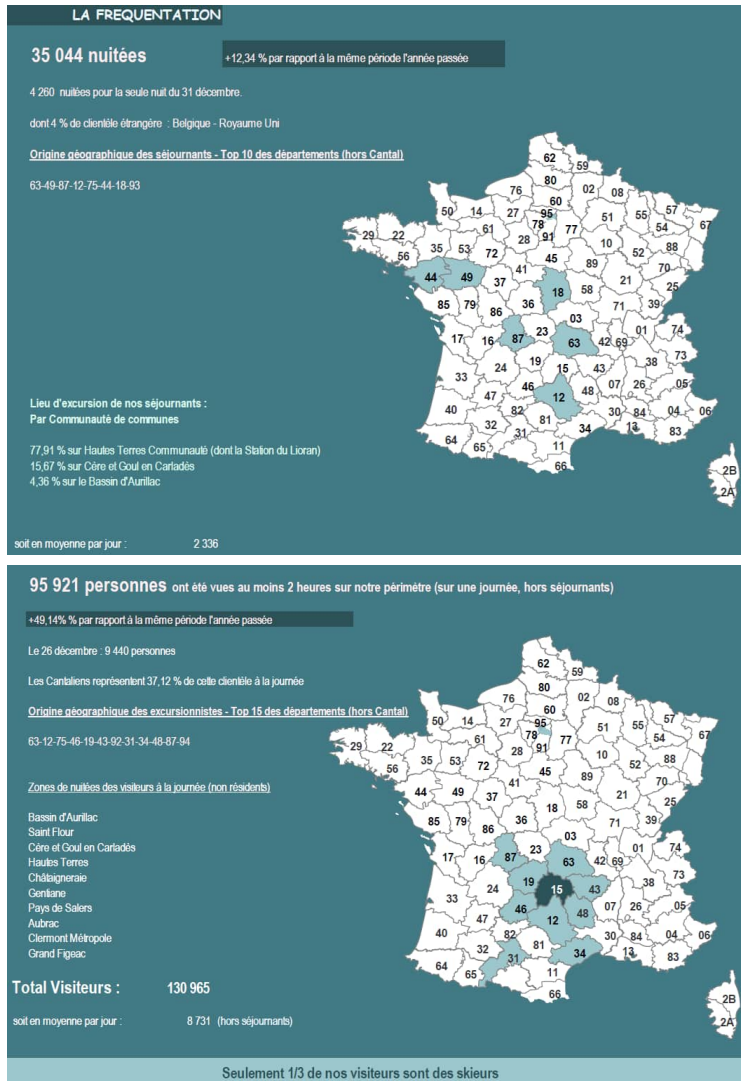
Les chiffres clés pour les vacances scolaires de Noël

→ **Total de chiffre d'affaires au 05/01/2025 de : 1 526 449 €**

- 195 619 € : de chiffre d'affaires pour les préventes (dont week-end de préouverture : 51 444 €).
- 1 330 833 € : de chiffre d'affaires pour la période des vacances de Noël, du 21/12/2024 au 05/01/2025

→ **Total des journées skieurs vendues jusqu'au 05/01/2025 : 70 251**→ **Total des passages jusqu'au 05/01/2025 : 565 907**

La Fréquentation pour les vacances scolaires de Noël



➤ La période du 6 janvier au 7 février 2025



Cette période a débuté avec de la pluie, nous avons eu deux jours d'intempéries où nous avons pu ouvrir uniquement les tapis. Malgré cet épisode de pluie, nous avons réussi à maintenir 15 pistes ouvertes grâce aux productions de neige de culture et à un très bon travail de conservation de la neige réalisé par nos équipes. La fréquentation est restée toutefois plutôt faible, avec un nombre de pistes ouvertes (15) insuffisant pour attirer la clientèle de proximité.

Le 28 janvier 2025, nous avons eu 30 cm de neige, ce qui nous a permis d'ouvrir une trentaine de pistes, allant du Plomb jusqu'à Rombière. Nous avons réalisé un très bon week-end le 01 et 02 février avec un chiffre d'affaires de 399 163 €. Malgré le problème technique au TSD du Plomb, les clients étaient relativement contents de leur week-end au ski. La semaine suivante a été très belle avec un grand soleil et de la neige, nous avons eu du monde et un bon chiffre d'affaires.

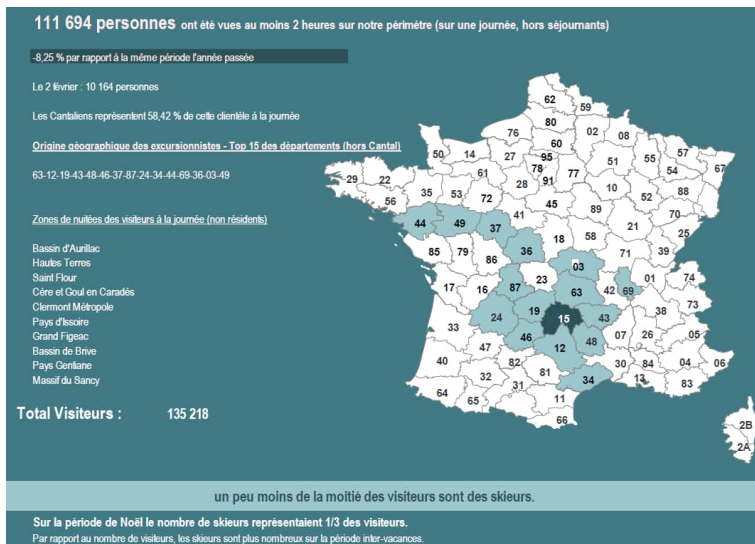
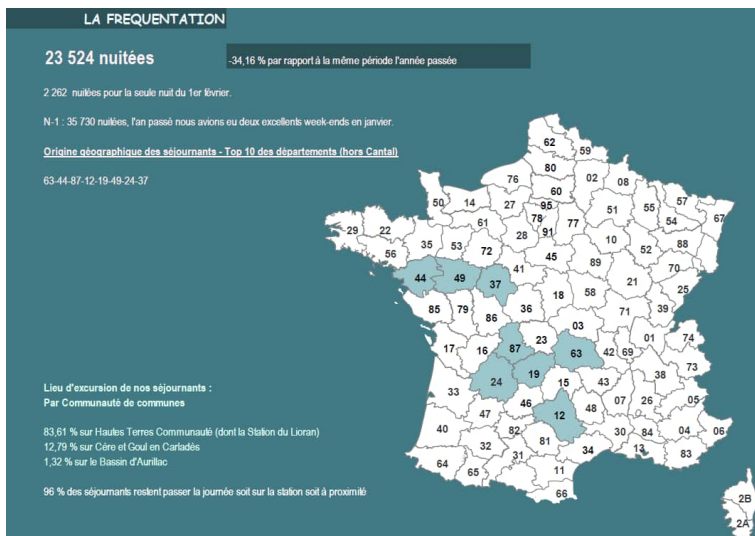


Le Cantal Tour Sport a connu un grand succès cette année avec 637 enfants inscrits qui ont pu découvrir nos activités hivernales.

Les chiffres clés de la période 6 janvier au 7 février 2025 :

- **Chiffre d'affaires du 06/01/2025 au 07/02/2025 : 1 110 489 €**
- **Total des journées skieurs vendues du 06/01/2025 au 07/02/2025 : 49 518**
- **Total des passages du 06/01/2025 au 07/02/2025 : 587 973**

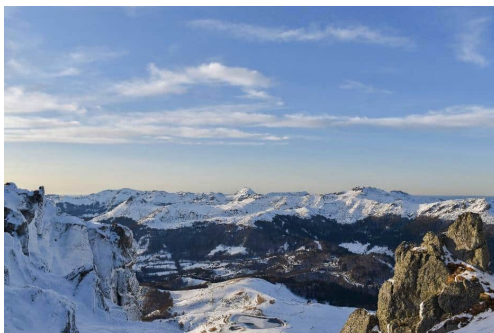
Fréquentation inter-vacances Janvier



➤ Les vacances d'hiver : du 08 février au 09 mars 2025

Les conditions météorologiques ont été globalement favorables tout au long des vacances, permettant de maintenir entre 21 et 28 pistes ouvertes. La neige de culture et le travail qui a été fait pour la conserver ont permis de consolider la saison. Les 3 premières semaines des vacances se sont bien déroulées avec un très bon taux de remplissage. La dernière semaine était calme avec un taux de remplissage de 50%.

Comme à Noël, un programme d'animations a été mis en place par la SAEM qui a été très apprécié. Les vacanciers ont globalement été ravis de leurs vacances au Lioran.



Les chiffres clés des vacances scolaires de février / mars 2025 :

- Chiffre d'affaires du 08/02/2025 au 09/03/2025 : 3 336 602 €
- Total des journées skieurs vendues du 08/02/2025 au 09/03/2025 : 125 689
- Total des passages du 08/02/2025 au 09/03/2025 : 1 432 901

Fréquentation vacances scolaires de février / mars 2025

LA FREQUENTATION

74 870 nuitées

+9,60 % par rapport à la même période l'année passée

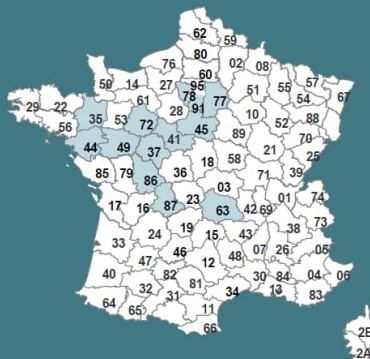
3 665 nuitées pour la seule nuit du 24 février.

Origine géographique des séjournants - Top 15 des départements (hors Cantal)

63-92-44-35-91-86-37-45-94-78-72-41-87-49-77

Lieu d'excursion de nos séjournants :
Par Communauté de communes82,17 % sur Hautes Terres Communauté (dont la Station du Lioran)
16,19 % sur Cère et Goul en Carladès

98 % des séjournants restent passer la journée soit sur la station soit à proximité



173 610 personnes ont été vues au moins 2 heures sur notre périmètre (sur une journée, hors séjournants)

-15,67 % par rapport à la même période l'année passée

Le 24 février : 6 992 personnes

Les Cantaliens représentent 36,73 % de cette clientèle à la journée

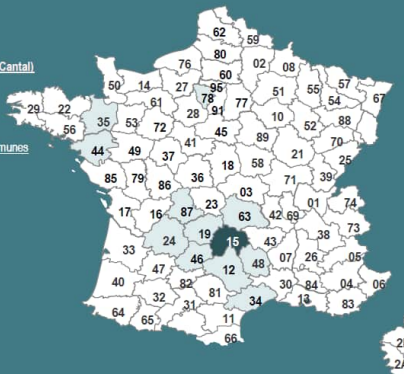
Origine géographique des excursionnistes - Top 15 des départements (hors Cantal)

63-12-78-75-19-44-43-46-87-35-24-92-34-94-48

Zones de nuitées des visiteurs à la journée (non résidents) par groupement de communes

Vic sur Cère
Murat
Neussargues
Lascalle
Théozac
Aurillac
Ségur les Villas
Saint Flour
Nauvéglise sur Truyère
Dienne - Saint Jacques des Blats - Talizat - Cheylade - Ytrac

Total Visiteurs : 248 480



→ Environ 50 % de non skieur.

➤ La période du 10 mars au 23 mars 2025

Les deux semaines qui ont suivi les vacances, nous avons perdu le secteur Plomb, Masseboeuf et Rombière. La chute de neige du 12 mars est restée relativement modeste (10 cm) et elle n'a pas permis de réouvrir les pistes qui avaient fermées. De la même façon qu'en janvier, la fréquentation a été faible sur cette période en raison d'un nombre de piste ouvertes trop limité.

- Chiffre d'affaires du 10/03/2025 au 23/03/2025 : 104 041 €
- Total des journées skieurs vendues du 10/03/2025 au 23/03/2025 : 5 620
- Total des passages du 10/03/2025 au 23/03/2025 : 79 078

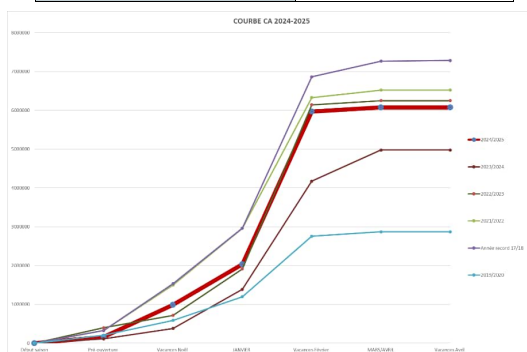


➤ Les chiffres de la saison 2024/2025

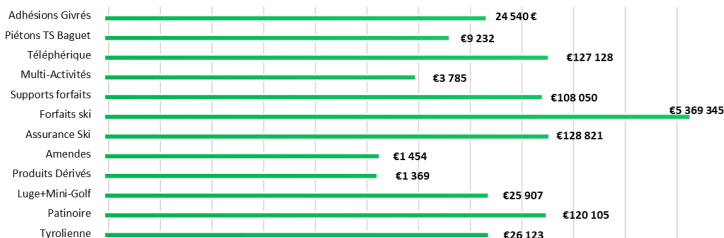
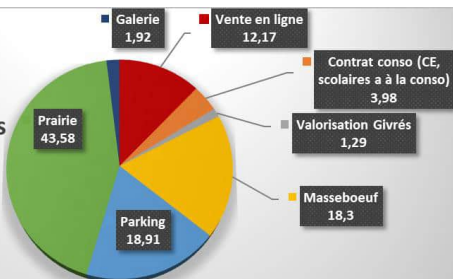
CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE TTC au 23.03.2025	6 077 581,73 €
Nombre de jours d'ouverture au 23.03.2025	95
Nombre de journées skieurs vendues au 23.03.2025	251 078
Nombre total de passages au 23.03.2025	2 665 859
Passages moyens par journée skieur au 23.03.2025	10,62

→ Comparatif :

Variation N / N-1 : EURO	+ 1 099 188 €
Variation N / N-1 : %	+ 22,1 %
Chiffre d'affaires hiver 2024/2025	6 077 581 €
Moyenne des 3 derniers hivers	5 919 375 €
Variation : %	+ 2,7 %



RECETTES AU 23.03.2025 PAR GROUPES COMPTABLES

Répartition
par point de ventes
en %

→ Pourcentage de vente en ligne : 12,17 %

→ Tarifs appliqués durant la saison 2024/2025 :

- 2 jours avec tarif « préouverture » (30 € adulte, 24 € junior et 21 € enfant).
- 2 jours uniquement « tapis » (tempête les 9 et 10 janvier).
- 74 jours en tarif public
- 8 jours en « Bas 1 » (du 11 au 13 janvier et du 10 au 14 mars)
- 5 jours à -30 % « ski de printemps » (du 15 au 19 mars)
- 4 jours avec « tarif débutant » (vent et intempéries du 20 au 24 mars).

→ Contrôles, fraudes, amendes

- Fraudes constatées : 33 fraudes constatées contre 20 l'année dernière 2023-2024
- Diminution des grosses fraudes : 19 amendes émises, dont 3 pour utilisation frauduleuse de forfaits gratuits contre 10 en 2023-2024. 4 fraudes sur les forfaits saison des Givrés.
- Contexte difficile : Début de saison marqué par le manque de neige, incitant à des pratiques frauduleuses comme le prêt de forfaits saison ou semaine à des tiers, nous avons privilégiés une stratégie pédagogique, en invitant les usagers à acheter un forfait.

→ Chiffre d'affaire vente SNCF : 36 038 €

Chiffre d'affaires par activités hors-ski :

Tyrolienne	26 123 €
Patinoire	120 615 €
Luge + Mini-Golf	25 906 €

Tyrolienne :

- 825 descentes cet hiver contre 1396 l'hiver passé.
- Le chiffre d'affaires est de 26 123 € contre 47 417 € l'hiver passé (-45 %).

La baisse est significative, il faut tenir compte du nombre de jours d'ouverture moindre cette année en raison du vent (-41 %).

	Noël Nouvel an		Janvier		Vac. D'hiver		Mars		TOTAL	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Nbre de jour d'ouverture	13	8	18	11	28	19	9	2*	68	40
Nbre de passages	352	253	322	138	647	380	50	19*	1 371	790
Moyenne / jour	27	31	18	12	23	20	5	9*	20	19

*AU 16/03/2025

- La fréquentation est très faible en semaine, hors vacances scolaires. Nous proposons donc d'ouvrir uniquement les vendredis, samedis et dimanches (au lieu du mercredi au dimanche). Nous souhaitons également tester des ouvertures « nocturnes » pour proposer une activité « après-ski ».

Les Givrés du Plomb :

Pour rappel, adhésion à 30 € par personne (quel que soit l'âge), personnalisation d'une carte Skidata avec logo des Givrés ainsi que nom et prénom du client (gravé en interne). Retrait obligatoire à l'accueil dans le hall du Téléphérique pour s'assurer de la bonne compréhension du produit et avoir un premier contact physique avec le client.

Avantages :

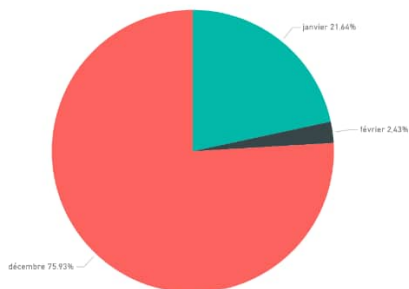
- ✓ **Ski** : Forfait ski valide toute la saison et prélèvement bancaire J+1 selon consommation journée ou 4 heures consécutives (valorisation adulte, étudiant, junior, enfant).
- ✓ **Tarifs réduits toute la saison** : -30 % du lundi au vendredi hors vacances scolaires et -15 % le reste du temps.
- ✓ 1^{ère}, 7^{ème} et 14^{ème} journées offertes
- ✓ **Activités SAEM** : -15 % sur les activités suivantes : Téléphérique piétons, Tyrolienne, Déval'luge, Patinoire. Sur présentation de la carte nominative au détenteur de la carte. Nous élargissons ces avantages toute l'année pour les activités été : forfaits VTT Bike Park, Mini-golf en plus.

- ✓ **Loueurs de matériel** : - 20 % sur la location de matériel *selon les partenaires qui ont répondu positivement à notre sollicitation.*
- ✓ **Hébergeurs** : Frais de dossier offert *selon les partenaires qui ont répondu positivement à notre sollicitation.*
- ✓ **Restaurateurs** : Café offert et prix remis sur repas enfant *selon les partenaires qui ont répondu positivement à notre sollicitation.*

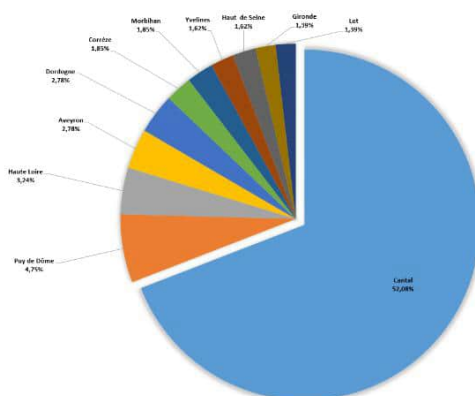
Fort succès pour cette 1^{ère} année de lancement ! Nous avons eu de très bons retours clients oraux et avons envoyé une enquête de fin de saison pour obtenir leur avis et suggestions. La clôture des ventes était initialement prévue le 5/01/2025 mais prolongation jusqu'au 19/01/2025 inclus (+ 112 adhésions durant ces 2 semaines).

Adhésions totales : 818 adhésions soit 24 540 € de chiffre d'affaires – Adulte : 575 ; Etudiant : 55 ; Junior : 105 ; enfant : 83

Adhésion par Mois



Departement Adhérents

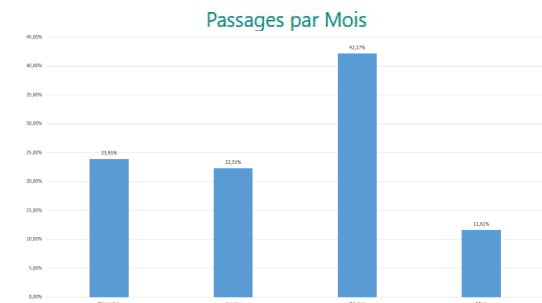


Adhésion par Ville



Dans le % il y a également les cartes remplacées car cassées (40 cartes à ce jour) - *donc données en février.*

Valorisation : Au 23.03.2025 : 69 146,40 € de valorisation : 3758 journées skiées.



Journal des ventes par titre

Date d'édition : 24/03/2025 14-43-10 - HIVER 2024 2025

SUPER-LIORAN DEVELOPEMENT SAEM (66)

Groupe tarifaire : (PPVVA)

Date début : 01/10/2024

Date fin : 24/03/2025

Pour le compte : SUPER-LIORAN DEVELOPEMEN

	Qté	Montant
FAJ01 Forfait Adulte 01 jour	802	16 714,40 EUR
FAR01 Forfait Adulte FORFAIT 4 HEURES	1 701	31 644,80 EUR
FEJ01 Forfait Enfant (5 à 11 ans) 01 jour 9h-17h	145	2 468,70 EUR
FER01 Forfait Enfant (5 à 11 ans) 4 HEURES	403	6 025,90 EUR
FJJ01 Forfait Junior (12 à 17 ans) 01 jour 9h-17h	224	4 261,30 EUR
FJR01 Forfait Junior (12 à 17 ans) 4 HEURES	284	4 847,70 EUR
FEJ01 Forfait Etudiant 01 jour 9h-17h	84	1 409,60 EUR
FER01 Forfait Etudiant 4 HEURES	115	1 774,00 EUR
Total général :	3 758	69 146,40 EUR

Offres

promotionnelles des Givrés mises en place cet hiver (en plus des paliers de journées gratuites) :

1^{ère} opération : week-end du 1^{er} et 2 février 2025 : -30 % du tarif public au lieu des -15 % (chutes de neige et beau temps) ;

2^{ème} opération : du 15 au 23 mars : -50 % du tarif public.

Communication des Givrés :

BUDGET :

Conception du logo par Osmose	380 € HT
Impression flyer 3000 exemplaires	144 € HT
Pavé de une la Montagne – 3 Décembre	509 € HT
Campagne Audience + proximité *	2000 € HT
L'Union – ½ page – 21 Décembre	670 € HT
Campagne Totem - Décembre	0 € HT - Partenariat
Cantal Avenir – 70 000 exemplaires	-
Réseaux sociaux – Publications organiques **	-
TOTAL	3703 € HT

* Début de campagne le 2 décembre. Départements 15, 63, 03, 43, 19, 87, 12, 46, 48.
414 431 vues & 3725 clics immédiats

** Publication sur Instagram et Facebook : 66 638 vues

Détail des chutes de neige naturelles

Nous avons eu un cumul de **115 cm** de neige naturelle cet hiver 2024/2025 :

	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84
CUMUL ANNUEL	305	185	170	80	360	440	510	540	395	360	330	335
	1984/85	1985/86	1986/87	1987/88	1988/89	1989/90	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96
CUMUL ANNUEL	360	235	220	240	175	120	240	125	40	395	230	185
	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08
CUMUL ANNUEL	50	155	360	205	160	122	217	230	135	450	145	236
	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20
CUMUL ANNUEL	420	350	125	90	262	364	170	267	172	333	237	180
	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025							
CUMUL ANNUEL	324	167	148	178	115							

Données neige de culture

	Avant l'ouverture	Vacances de Noël	Janvier	Vacances d'hiver	
	Du 15 /11 au 21/12	Du 21/12 au 05/01	Du 06/01 au 07/02	Du 08/02 au 09/03	TOTAL Saison
Nombre d'Heures de froid	226	76	200	112	614
Nombre d'Heures de production	179	50	149	75	453
La quantité d'eau utilisée (en m3) - lac Gare	37 500	18 700	44 400	22 700	123 300
La quantité d'eau utilisée (en m3) - lac Gardes	41 000	8 700	31 000	9 700	90 400
La quantité d'eau utilisée (en m3) - pompage de la Prairie	500	-	700	-	1200
Total d'eau utilisée (en m3)	79 000	27 400	82 000	32 400	220 800
La quantité de neige produite (en m3)	158 000	54 800	164 000	64 800	441 600

	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre d'Heures de production	414	376	379	453
Quantité d'eau utilisée	202 000	202 000	204 000	220 000
Consommation électricité (MWh)	1 032	990	808	954

→ La production a souvent été faite en températures « marginales » (peu froides) ce qui nécessite plus de temps et d'énergie pour produire une quantité égale de neige.

Les secours sur pistes pour la saison 2024/2025

		Décembre	Janvier	Février	Mars	Total
Couleur de piste	Verte	27	16	67	11	121
	Bleue	9	14	42	9	74
	Rouge	6	2	17	3	28
	Noire	0	0	0	0	0
	Hors-pistes	1	1	1	0	3
	Piste de Fond	0	0	0	0	0
Commune	Albepierre-Bredons	0	2	18	4	24
	Laveissière	35	23	95	14	167
	Saint-Jacques-des-Blats	9	8	15	5	37
Total des secours		228 secours sur la saison 2024/2025				

Les secours et les frais d'évacuation sur pistes pour les 6 dernières saisons

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre d'évacuations réalisées	13	325	243	186	228
Montant des évacuations facturé au client par les COMMUNES	0 €	95 970 €	72 774 €	55 864 €	70 812 €
Dont part revenant à la SAEM	0 €	81 265 €	61 578 €	46 852 €	59 620 €

→ La gestion des blessés (et autres personnes se présentant au cabinet médical) a été compliquée pendant les week-ends de janvier en l'absence des médecins, et tout particulièrement avec la très forte affluence les 1^{er} et 2 février 2025.

Damage

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Total heures de damage	2 436	1 384	576	2 842	2 120	1 666	2 031
Coût horaire damage	132 € HT	133 € HT	135 € HT	139 € HT	141 € HT	150 € HT	150 € HT
Coût damage	321 552 €	184 072 €	77 760 €	395 038 €	298 920 €	249 900 €	304 650 €

→ Avec des périodes de forte fréquentation sur un nombre restreint de pistes, l'usure était très importante. La remise en état a alors été assurée avec une efficacité remarquable par les chauffeurs. Dans ces conditions, une 2^{ème} machine à treuil serait appréciable.

Détail du nombre de passages et des journées d'ouverture des appareils
--

		Du 21/12/2024 au 05/01/2025 + weekend préouverture du 14 et 15 déc 18 JOURS	Du 06/01/2025 au 07/02/2025 33 JOURS	Du 08/02/2025 au 09/03/2025 30 JOURS	Du 10/03/2025 au 23/03/2025 14 JOURS	TOTAL 95 JOURS
TELEPERIQUER	Jrs ouvertures	11	16	23	6	56
	Passages	18 248	16 356	44 301	1 642	80 547
TSD BAGUET	Jrs ouvertures	18	31	30	14	93
	Passages	149 981	129 523	311 552	26 299	617 355
TS REMBERTER	Jrs ouvertures	18	31	30	14	93
	Passages	91 929	76 854	157 308	17 994	344 085
TS COMBE	Jrs ouvertures	15	21	28	3	67
	Passages	48 766	29 663	93 656	1 447	173 532
TS GARDES	Jrs ouvertures	18	31	29	11	89
	Passages	75 300	56 796	149 684	14 624	296 404
TS PRAIRIE	Jrs ouvertures	16	31	30	0	77
	Passages	41 987	40 521	92 940	0	175 448
TS MASSEBOEUF	Jrs ouvertures	16	31	30	0	77
	Passages	41 580	53 254	145 704	0	240 538
TS ROMBIERE	Jrs ouvertures	0	7	22	0	29
	Passages	0	14 891	36 603	0	51 494
TSD PLOMB	Jrs ouvertures	0	5	22	0	27
	Passages	0	25 365	136 374	0	161 739
TK GARE	Jrs ouvertures	0	0	0	0	0
	Passages	0	0	0	0	0
TAPIS DEBUTANTS	Jrs ouvertures	18	33	30	14	95
	Passages	63 248	99 986	138 431	15 070	316 735
TAPIS MOUFLETS	Jrs ouvertures	16	33	30	9	88
	Passages	31 614	38 745	80 025	1 983	152 367
TK SLALOM	Jrs ouvertures	0	0	0	0	0
	Passages	0	0	0	0	0
TK REFUGE	Jrs ouvertures	0	3	19	0	22
	Passages	0	5 400	39 153	0	44 553
TK PDR 1	Jrs ouvertures	0	0	0	0	0
	Passages	0	0	0	0	0
TK PDR 2	Jrs ouvertures	0	0	0	0	0
	Passages	0	0	0	0	0
TK JAMBE	Jrs ouvertures	0	0	0	0	0
	Passages	0	0	0	0	0
TK PRAT DE BOUC	Jrs ouvertures	0	0	3	0	3
	Passages	0	0	845	0	845
DEVAL'UGE	Jrs ouvertures	11	6	24	0	41
	Passages	3 001	481	5 945	0	9 427
TYROLIENNE	Jrs ouvertures	8	11	19	2	40
	Passages	253	138	380	19	790
TOTAL	Jrs ouvertures	18	33	30	14	95
	Passages	565 907	587 973	1 432 901	79 078	2 665 859

→ L'exploitation du téléphérique a été fortement perturbée par le vent, notamment pendant les vacances de Noël et le mois de janvier. Le télésiège de la Combe prend alors le relais pour les skieurs mais pas pour les piétons qui sont nombreux à vouloir accéder au sommet du Plomb.

Débit par remontée mécanique

		HIVER 2023/2024					HIVER 2024/2025				
		HIVER 2023/2024	Heure de fonctionnement /jour	Débit théorique Passage/heure	Débit réel Passage/heure	Taux d'utilisation	HIVER 2024/2025	Heure de fonctionnement /jour	Débit théorique Passage/heure	Débit réel Passage/heure	Taux d'utilisation
TELEPHERIQUE	Jrs ouvertures	71	8	800	130	16%	56	8	800	180	22%
	Passages	74 038					80 547				
TSD PLOMB	Jrs ouvertures	27	7,5	2 070	541	26%	27	7,5	2 070	799	39%
	Passages	109 487					161 739				
TSD BAGUET	Jrs ouvertures	92	8	2 500	808	32%	93	8	2 500	830	33%
	Passages	594 519					617 355				
TSF COMBE	Jrs ouvertures	29	7,5	2 000	448	22%	67	7,5	2 000	345	17%
	Passages	97 436					173 532				
TSF GARDES	Jrs ouvertures	72	8	1 963	423	22%	89	8	1 963	416	21%
	Passages	243 985					256 404				
TSF PRAIRIE	Jrs ouvertures	64	8,25	1 500	239	16%	77	8,25	1 500	276	18%
	Passages	126 285					175 448				
TSF MASSEBOEUF	Jrs ouvertures	64	8	2 070	362	18%	77	8	2 070	390	19%
	Passages	185 474					240 538				
TSF ROMBIERE	Jrs ouvertures	4	7	1 500	213	14%	29	7	1 500	254	17%
	Passages	5 977					51 494				
TSF REMBERTER	Jrs ouvertures	90	8	2 070	406	20%	93	8	2 070	462	22%
	Passages	292 677					344 085				
TAPIS DEBUTANTS	Jrs ouvertures	93	8	1 500	418	28%	95	8	1 500	417	28%
	Passages	311 195					316 735				
TAPIS MOUFLETS	Jrs ouvertures	53	8	875	174	20%	68	8	875	216	25%
	Passages	73 969					152 367				
TK GARE	Jrs ouvertures	3	8	720	40	6%	0	8	720	0	0%
	Passages	952					0				
TK SLALOM	Jrs ouvertures	0	7,5	840	0	0%	0	7,5	840	0	0%
	Passages	0					0				
TK REFUGE	Jrs ouvertures	17	7	900	185	21%	22	7	900	289	32%
	Passages	22 024					44 553				
TK PDR 1	Jrs ouvertures	23	7	730	112	15%	0	7	730	0	0%
	Passages	18 103					0				
TK PDR 2	Jrs ouvertures	18	7	700	74	11%	0	7	700	0	0%
	Passages	9 326					0				
TK JAMBE	Jrs ouvertures	24	7	900	65	7%	0	7	900	0	0%
	Passages	10 993					0				
TK PRAT DE BOUC	Jrs ouvertures	15	7	430	71	16%	3	7	430	40	9%
	Passages	7 446					845				

→ Taux de remplissage / réservation hiver 2024/2025

En date du 19/12/2024

	HTT		Benet		Concedio		Total Tx d'occupation
Noël	36%	44					36%
Nouvel an	46%	56					46%
Vac. D'hiver	Sem.1	54%	66				54%
	Sem.2	56%	68				56%
	Sem.3	49%	60				49%
	Sem.4	27%	33				27%

En date du 22/01/2025

		HTT		Benet		Concedio		Total Tx d'occupation
Vac. D'hiver	Sem.1	91%	111	98%	225	93%	56	95%
	Sem.2	92%	112	93%	214	98%	59	93%
	Sem.3	79%	96	55%	127	98%	59	68%
	Sem.4	32%	39	25%	58	49%	29	31%

En date du 31/01/2025

		HTT		Benet		Concedio		Total Tx d'occupation
Vac. D'hiver	Sem.1	96%	117	99%	228	100%	60	98%
	Sem.2	95%	116	93%	214	100%	60	95%
	Sem.3	89%	109	60%	138	100%	60	74%
	Sem.4	49%	60	30%	69	55%	33	39%

→ HTT = 122 locs - Benet = 230 locs - Concedio = 60 locs (Total = 412)

→ Le taux moyen pour les 4 semaines de vacances d'hiver est de 77 % contre 83 % à l'échelle de toutes les station françaises (donnée ANMSM).

→ Le remplissage de la dernière semaine des vacances d'hiver est resté très faible et n'a pas bénéficié de réservations de dernière minute.

→ Fréquentation hiver 2024/2025

HIVER 2024-2025

Source : Flux Vision

Le nombre de visiteurs prend en compte :

Touriste	Ni un résident, ni un habituellement présent mais a passé au moins 1 nuit
Excursionniste	A été vu au moins 2 h dans la journée
Excursionniste récurrent	A été vu au moins 2 h dans la journée plusieurs fois sur la période

Vacances de fin d'année - Noël Nouvel An

Du 21 décembre au 05 janvier 2025

Hiver 2023-2024 du 23 décembre au 07 janvier

	2024-2025	2023-2024
Taux Moyen d'ouverture du domaine	34%	7%
Taux d'occupation des meublés	Noël	55%
	Nouvel An	60%

		2023-2024
Touriste	35 044	31 200
Excursionniste	77 730	48 690
Excursionniste récurrent	18 190	15 630
	130 964	95 520

Inter-vacances

Du 06 janvier au 07 février 2025

		2023-2024
Touriste	24 560	36 120
Excursionniste	78 050	93 300
Excursionniste récurrent	36 130	30 800
	138 740	160 220

Vacances d'hiver - 1ère semaine

Du 08 au 14 février 2025

Décalage d'une semaine par rapport à l'hiver 2022-2023 (05/02 au 11/02)

Zone B - Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

l'an passé Zone C Ile de France - Toulouse - Montpellier

	2024-2025	2023-2024
Taux Moyen d'ouverture du domaine	66%	30%
Taux d'occupation des meublés	98%	53%

		2023-2024
Touriste	17 240	15 130
Excursionniste	30 680	25 870
Excursionniste Récurrent	10 680	9 967
	58 600	50 967

Vacances d'hiver - 2nde semaine

Du 15 au 21 février 2025

Deux zones en vacances :

Zone C - Ile de France - Montpellier - Toulouse

Zone B - Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

	2024-2025	2023-2024
Taux Moyen d'ouverture du domaine	60%	25%
Taux d'occupation des meublés	95%	79%

		2023-2024
Touriste	20 530	18 690
Excursionniste	42 310	30 280
Excursionniste récurrent	11 950	11 580
	74 790	60 550

Vacances d'hiver - 3ème semaine

Du 22 février au 28 février 2025

Deux zones en vacances :

Zone A - Bordeaux, Clermont-Ferrand, Besançon, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone C - Ile de France - Montpellier - Toulouse

	2024-2025	2023-2024
Taux Moyen d'ouverture du domaine	45%	51%
Taux d'occupation des meublés	74%	93%

		2023-2024
Touriste	18 155	23 130
Excursionniste	33 560	38 260
Excursionniste récurrent	12 420	11 210
	64 135	72 600

Vacances d'hiver - 4^{ème} semaine

Du 1^{er} mars au 7 mars 2025

Une zone en vacances :

Zone A - Bordeaux, Clermont-Ferrand, Besançon, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

	2024-2025	2023-2024
Taux Moyen d'ouverture du domaine	45%	73%
Taux d'occupation des meublés	39%	76%

		2023-2024
Touriste	9 139	17 103
Excursionniste	25 270	30 976
Excursionniste récurrent	11 520	10 964
	45 929	59 043

TOTAL HIVER 2024-2025

Du 14 décembre au 16 mars 2025

Week-end de préouverture les 14 et 15 décembre 2024

La Clientèle étrangère ne représente que 2,1 %

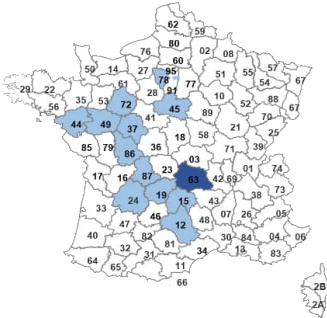
2,1 % l'an passé

		2023-2024
Touriste	130 510	145 235
Excursionniste	316 769	291 244
Excursionniste récurrent	118 182	114 556
	565 461	551 035

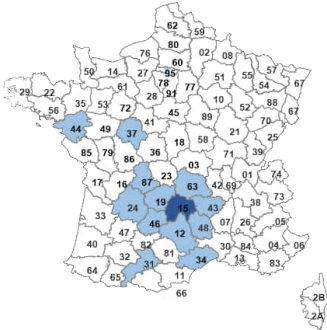
On peut noter que le rapport entre « excursionnistes récurrents » (ne logeant pas dans la station) et les « touristes » (logeant dans la station) est passé de 7 pour 10 à 9 pour 10.

565 461 visiteurs sur notre périmètre sur la période

Top 15 des départements « Touristes »



Top 15 des départements 'Excursionnistes »



Zoom sur :

Auvergne Rhône Alpes

	2024-2025	2023-2024	2022-2023	Evolution N-1
Cantal	112 821	143 494	134 232	-21%
Puy de Dôme	31 018	29 432	30 237	5%
Haute Loire	8 679	6 894	8 141	26%
Allier	6 207	4 894	6 190	27%
Rhône	4 979	3 899	4 175	28%
Loire	2 734	2 818	3 001	-3%

Nouvelle Aquitaine

	2024-2025	2023-2024	2022-2023	Evolution N-1
Corrèze	12 946	9 359	11 453	38%
Haute Vienne	11 057	8 866	10 418	25%
Dordogne	8 982	7 782	7 132	15%
Vienne	6 445	7 064	6 651	-9%
Gironde	6 924	5 559	6 931	25%
Charente	4 688	3 464	3 520	35%
Deux Sèvres	3 611	3 367	3 178	7%
Charente Maritime	3 958	3 079	3 308	29%

Occitanie

	2024-2025	2023-2024	2022-2023	Evolution N-1
Aveyron	19 973	13 664	17 390	46%
Lot	10 218	7 501	9 045	36%
Hérault	9 096	6 574	8 429	38%
Lozère	7 196	5 268	6 938	37%
Haute Garonne	6 066	3 249	3 910	87%
Gard	3 322	2 131	2 421	56%
Tarn et Garonne	1 900	1 147	1 667	66%
Tarn	2 053	1 139	1 276	80%

Bretagne

	2024-2025	2023-2024	2022-2023	Evolution N-1
Ile et Vilaine	6 479	7 740	6 745	-16%
Morbihan	4 335	2 928	3 156	48%
Finistère	2 723	2 781	3 570	-2%
Côtes d'Armor	1 664	1 426	1 811	17%

Centre Val de Loire

	2024-2025	2023-2024	2022-2023	Evolution N-1
Indre et Loire	8 472	8 554	7 095	-1%
Loiret	7 196	6 822	7 501	5%
Loir et Cher	5 201	5 589	6 732	-7%
Cher	5 512	5 147	4 973	7%
Indre	4 489	4 500	4 373	0%
Eure et Loir	2 103	1 942	2 531	8%

La satisfaction clientèle

→ Analyse des réclamations clients :

Ces réclamations sont déposées à l'accueil des remontées mécaniques – Hall du téléphérique soit elles sont transmises par le service communication (Messenger, mail) ou reçues directement par mail ou par courrier.

Au 21 mars 2025, nous enregistrons 38 réclamations (35 au total l'hiver passé), dont 2 qui ne concernent pas les services de la SAEM.

Les 36 réclamations qui concernent la SAEM portent sur :

- 1 ⇒ Services infrastructures
- 2 ⇒ Pistes
- 10 ⇒ Remontées mécaniques
- 16 ⇒ Forfaits
- 4 ⇒ Ouverture du domaine
- 1 ⇒ Activités
- 1 ⇒ Commerces
- 1 ⇒ Patinoire

Les réclamations concernant les remontées mécaniques (10) sont dues essentiellement aux pannes qui ont affecté le TSD du Plomb. Beaucoup de celles concernant les forfaits (16) concernent le fait que nous ayons appliqué le plein tarif alors que la totalité des pistes et/ou remontées mécaniques n'étaient pas ouvertes. Ce nombre est finalement très faible en rapport des plus de 250 000 journées skieurs vendues.

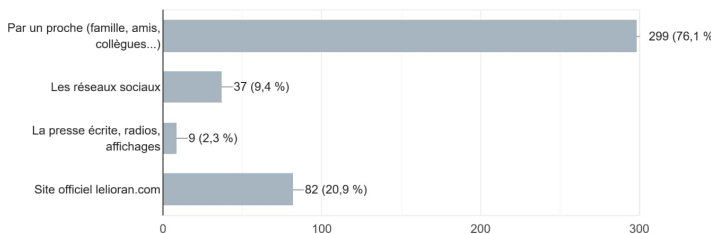
→ Enquête

Questionnaire en ligne, mode de diffusion :

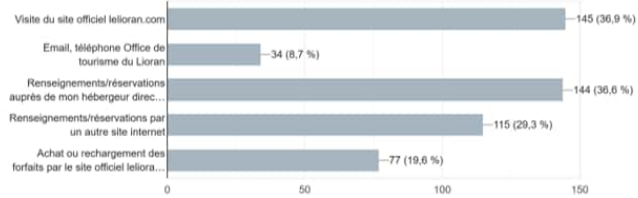
- Affichette comportant un QR Code, à tous les points de vente.
- Lien vers le questionnaire, envoyé à tous les hébergeurs partenaires
- Affiché sur le site officiel lelioran.com
- Post Facebook

En moyenne, nous enregistrons 393 répondants, contre 404 répondants l'année dernière.

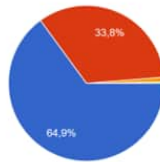
Comment avez-vous connu la station ?



Par quel moyen êtes-vous passé pour organiser et/ou réserver votre séjour ?

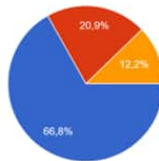


La préparation de votre séjour (hébergement, activités, achat des forfaits, réservations) était-elle ?



● Très satisfaisante, j'ai trouvé facilement l'information
 ● Globalement satisfaisante
 ● Peu satisfaisante, j'ai eu du mal à obtenir des informations
 ● Pas du tout satisfaisante, je n'ai pas eu de réponse à mes questions

Avez-vous utilisé l'application Le Lioran pour organiser votre séjour, agenda, achat des forfaits, météo, webcam ?

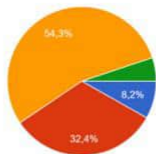


● Oui
 ● Non
 ● Ne connais pas son existence

Que pourrions-nous améliorer pour faciliter la préparation et l'organisation de votre séjour ? De quelles informations avez-vous manqué ?

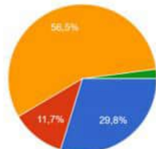
- Précisions sur les horaires des navettes (8)
- Plan de circulation, compliqué d'arriver à la location
- Informations sur les pistes pour les snowcoots
- Comment circuler entre Font d'Alagnon et le Centre (navettes, pistes, à pied)
- Horaires d'ouverture des points de ventes et des remontées mécaniques
- Manque d'information pour le rechargement des forfaits, vente aux bornes ...
- Activités après-ski, quand il pleut
- Disponibilités des locations de vacances
- Réseau internet
- Train + ski
- Manque la garderie
- Aire de Camping-car

Combien de temps avez-vous
séjourné au Lioran ?



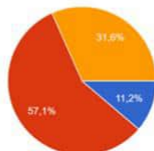
● 1 journée
● 2 à 5 jours
● 1 semaine
● + d'1 semaine

A quelle période ?



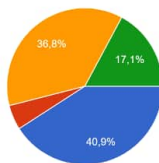
● Noli / Nouvel an
● Janvier
● Vacances d'hiver
● Mars

A combien de personnes êtes-vous
venu ?



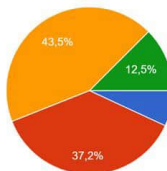
● De 1 à 2 pers.
● 3 à 5 personnes
● 6 et plus

Etiez-vous déjà venu au Lioran ?



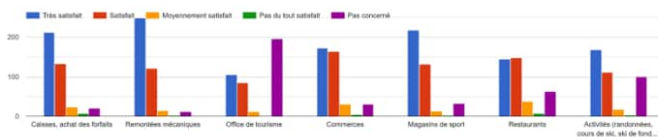
● Oui l'hiver
● Oui l'été
● Oui l'hiver et l'été
● Non jamais, c'est la première fois

Etes-vous pratiquant de ski alpin ?

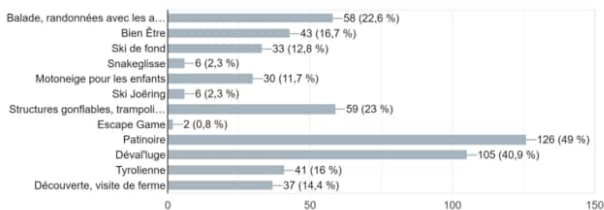


● Non
● Confirmé
● Intermédiaire
● Débutant

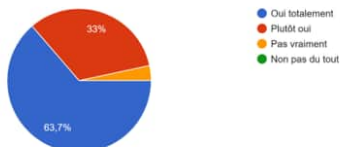
Niveau de satisfaction de la qualité de l'accueil, des services et des renseignements :



Parmi les activités proposées, quelles sont celles que vous avez pratiquées ?



Concernant ces activités, cela a-t-il été une bonne expérience ?



Si vous n'êtes pas satisfait de l'une de ces activités, en quelques mots pourquoi ?

- Patinoire, seulement 3 « chariots » pour les enfants (2)
- Motoneige, cher et manque pour les adultes
- Horaires Décal' luge, pas clairs
- Pas assez de sécurité pour les pistes de luge (4)
- Snakegisse, accès compliqué
- Manque de communication sur les navettes Prat de Bouc et le ski de fond.
- Séance bien être pas top et trop de monde
- Remontées mécaniques pas assez sécurisées pour les enfants, mais le personnel est vraiment bienveillant
- Pas possible de rentrer au match de Hockey

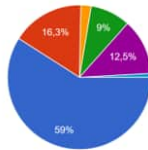
Citez une activité que vous aimeriez trouver à la station du Lioran ?

Piscine, centre aqualudique, bowling, chiens de traîneaux, cinéma, longue piste de luge, soirée jeux de société, piste ski alpin ludique pour les enfants, ~~snowpark~~.

Des animations et événements sont organisés sur la station avec-vous participé à l'une de ces animations ou l'un des événements ?

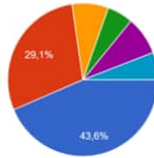
56 % des répondants ont participé à l'une des animations ou événements, Feu d'artifice, descente aux flambeaux, matchs de Hockey, présentation des dameuses, manger Cantalou, ski nocturne, soirée DJ à la patinoire, Dj au pied des pistes, Cantal Tour Sports, apéro de bienvenue.

Vous étiez hébergés ?



- Station - Centre
- Station - Fort d'Alagnon
- Station - Fort de Cère
- Vallée de l'Alagnon, Laveissière, Murat...
- Vic sur Cère...
- Prix de Bouc, Albeipierre-Bredons

Dans quel type d'hébergement ?



- Location chez un particulier
- Location par agences immobilières
- Hôtels, Chambres d'hôte
- Villages Vacances
- Chez des amis, famille
- Résidence secondaire

La note obtenue pour la qualité de l'hébergement : **4.48 sur 5**

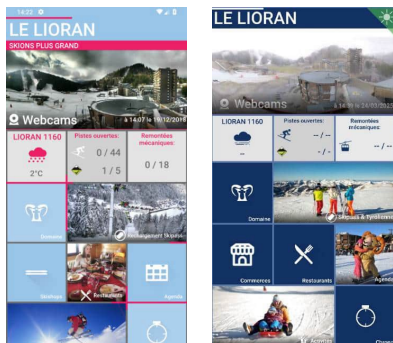
La note obtenue pour la station : **8.4 sur 10**

94.4 % des répondants souhaitent revenir au Lioran : 45.8 % souhaitent revenir l'hiver, 48.6 % l'hiver et l'été, 2.8 % l'été et seulement 2.8 % ne souhaitent pas revenir.

Les outils digitaux

APPLICATION

Nouveauté : actualisation des couleurs.



Rubriques :

Webcams, météo, pistes et remontées ouvertes, domaine skiable, vente en ligne, commerces, restaurants, agenda, activités, domaine nordique (plan et pistes ouvertes), chrono, SOS, réseaux sociaux.

Présence et téléchargements :

- Application disponible sur App Store et Google Play
- Téléchargements cumulés sur la période du 1^{er} Novembre au 23 Mars : 5710
- Nombre total de téléchargements : 46 400
- Note moyenne sur les stores : Appt Store 4.1 / 5 – Google Play 4.7 / 5

Suggestion client :

Notifications push pour prévenir changement programme animations ou autre information importante.

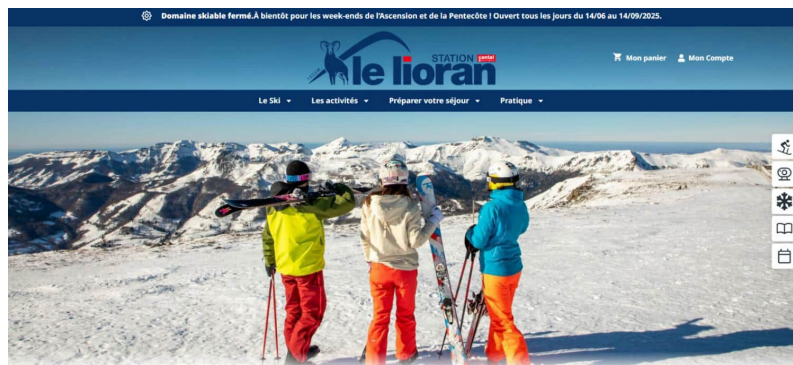
Opportunité d'évolution :

Mieux intégrer l'app dans l'écosystème digital global de la station (site web, réseaux sociaux, CRM..) pour en booster l'usage.

SITE INTERNET

Refonte du site dans l'automne.

Migration imposée suite au rachat d'Xsalto par JB Concept qui a donné naissance à Alpinlink, entreprise spécialisée dans la vente en ligne avec un tout nouvel outil informatique cette saison.



Le ski



Info neige / météo / ouverture



Achat forfaits et Tyrolienne



Activités



Agenda



Hébergements



Le lioran en vidéo



Le Lioran en hiver : vivez l'évasion blanche !



Le Lioran, la station 100% Famille

Points clés :

2 815 000 Visites du 1^{er} Novembre 2024 au 23 Mars 2025

N-1 : 2 831 741 visites du 1^{er} Novembre 2023 au 19 Mars 2024

Pages les plus consultées : webcams, bulletin neige.

Points sensibles :

Alpilink ne maîtrise pas la gestion des flux Apidae et a donc fait appel à un prestataire externe Résalocal qui lui-même ne propose pas de gestion avancée d'Apidae.

Affichage des activités et hébergements sous forme de carte interactive.

Pas de gestion des aspects Été / Hiver, pas possibilité de choisir les champs que nous souhaitons afficher...



Améliorations prévues au printemps :

Affichage des pages sans la carte pour les activités, restaurants, commerces, hébergements. Navigation plus fluide pour le client, plus de visibilité pour le partenaire.



En conclusion :

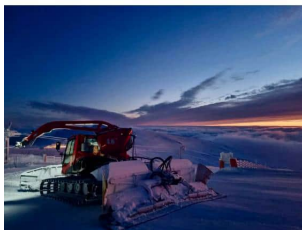
Malgré les améliorations prévues et l'implication d'Alpilink et Résalocal nous atteignons les limites des possibilités d'évolution du site, en particulier de la gestion des flux Apidae, de l'affichage, gestion des saisons...

Alpilink est spécialisé dans les sites de vente en ligne et ne pourra nous proposer d'autres solutions. Il conviendra d'envisager une refonte du site internet via un nouveau prestataire.

Les réseaux sociaux

Le Lioran - Page officielle
Publié par Julie Rouman Merlot
17 janvier · 28

Dernière chaque piste, une nuit de travail et un lever de soleil en récompense.
Bonne journée sur les pistes. 🌨️
Infos couverture : <https://www.lioran.fr/actualites>



Voir les statistiques et les publicités

Étudier la publication

1,2 K

27 commentaires, 111 partages

TIKTOK : 15 300 abonnés

Principales villes : Paris – Aurillac – Lyon – Toulouse – Bordeaux

Age : 18 – 34 ans

PERFORMANCES – Du 15 Novembre au 23 Mars

▪ Facebook :

Couverture : 2,3 millions

Vues : 10,9 millions (65 % de source organique et 35 % à partir des publicités)

▪ Instagram :

Couverture : 375 000

Vues : 6 millions (98 % de source organique et 2 % à partir des publicités)

▪ TikTok :

Vues : 268 000

Couverture : correspond au nombre de personnes qui ont vu du contenu issu de notre page.

Vues : nombre de fois où des personnes ont vu le profil de la page.

CONTENUS POPULAIRES

Facebook

1 – Photos / 2 – Story / 3 – Réels

Instagram

1 – Story / 2 – Publication

VISIBILITE ET AUDIENCES

Audience Totale (tous réseaux) : 154 700

Portée cumulée : 2 943 000 personnes atteintes sur la période

FACEBOOK : 105 650 abonnés

Principales villes : Aurillac – Clermont Ferrand – Limoges –

Brive – St Flour – Paris – Rodez – Toulouse – Millau

Age : 25 – 44 ans

INSTAGRAM : 33 750 abonnés

Principales villes : Aurillac – Clermont Ferrand – Paris –

Limoges – Saint Flour – Toulouse – Marseille – Brive – Rodez

Age : 18 – 34 ans



POINTS POSITIFS

Croissance régulière des abonnés

Très bon taux d'engagement *

* Engagement : processus de communication et d'interaction entre une entité (marque, entreprise, influenceur, etc.) et sa communauté en ligne.

AXES D'AMELIORATION

- Renforcer la régularité sur TikTok
- Explorer de nouveaux formats : coulisses, portraits...
- Lancer et animer un compte LinkedIn



Les événements et animations



21 DECEMBRE - LA 1855

Rassemblement convivial de ski de montagne, montée vers le Plomb du Cantal

Initiation ski de rando avec l'ESF et atelier DVA avec le PGHM

Organisation : Lioran Ski Alpinisme – **Participants :** 25

19 JANVIER – CANTAL TOUR SPORT

Initiation slalom, ski alpin, snowboard, handiski, biathlon, patinoire, tyrolienne, hockey sur glace, cani rando, quadricycle électrique, cage interactive, motoneiges, structures gonflables, raquettes...

Mise en place de la version 2 avec activités réduites en raison du manque de neige

Organisation : Conseil Départemental -

Participants : 637

Participation de la SAEM : forfaits de ski, accès patinoire, accès tyrolienne, aide logistique.



25 et 26 JANVIER – WEEK END ETUDIANT

- Forfaits ski : 24 € la journée et 45 € le week-end
 - Location de matériel : -30% dans tous les magasins de sports
 - Tyrolienne Lioran Express : 22 € la descente solo et 35 € la descente duo
- Tous les commerçants ont été sollicités, les retours :
- Agence Benet Immobilier : frais de dossier offerts // Buron du Baguet : - 10 % de réduction // Epicerie du Lioran : - 10 % de réduction sur tous les achats // Soirée étudiants et tarifs réduits au Bar de la Patinoire
- Forfaits étudiants vendus** : 1 jour : 234 et 2 jours : 47

2 FEVRIER – RUGBY SUR NEIGE

Tournoi de Rugby à toucher et initiations sur la Prairie des Sagnes. Présence de joueurs du Stade Aurillacois.

Remise des prix et apéritif à 18h sur la passerelle de la patinoire

Organisation : Comité départemental de rugby et SAEM – **Participants** : 6 équipes

Participation de la SAEM : aide logistique (transport, électricité, apéritif...).



Descente aux flambeaux
ouverte à tous

Jeu 20 Février à 19h00

Rendez-vous à 18h15 au Télésiège du Baguet
Vente flambeaux : ESF et Caisse Télésiège (10 €)
Niveau ski requis 1^{ère} étape

20 FEVRIER – LES P'TITS FLAMBEAUX

Descente aux flambeaux sur la Familiale ouverte aux personnes munies d'un flambeaux (flambeaux en vente à l'ESF et aux caisses dans le hall du téléphérique (10 € le flambeau)

Recettes reversées à trois grandes associations engagées dans l'enfance et la montagne : Petits Princes, Génération Montagne et Enfance et Montagne.

Organisation : ESF & SAEM – **Participants** : 200 personnes

Participation de la SAEM : achat et vente des flambeaux, communication, télésiège du Baguet.

21 FEVRIER – FESTIVAL DE FONDUE A FONT D'AL – 3ème Edition

A partir de 18h00 : Concerts

Zarpenlus, Matafan, The Rumpel

A partir de 23h00 : DJ Quentin Mazuel

Lieu : Parking P5, au-dessus de Font d'Alagnon

Organisation : Amicale des Joueurs du Rugby Club de St Flour –

Participants : 3800 personnes

Participation de la SAEM : Présence au Comité d'organisation, coordination, appui logistique, électricité, communication...



22 FEVRIER – CHAMPIONNATS DE CULLING

Organisation : Fabrique Aventures et Club des Sports –
ANNULE en raison du mauvais temps

8 MARS – TROPHÉE EMMANUEL BON

Rassemblement de ski de randonnée.

Organisation : Lioran Ski Alpinisme – **Nombre de participants :** 40 (mauvais temps)

Participation de la SAEM : dotations forfait saison + forfaits journée pour les gagnants, service des pistes



AFTER SKI DU VENDREDI

Chaque vendredi des vacances scolaires : DJ au pied des pistes, descente des Oursons de l'ESF, descente aux flambeaux des moniteurs ESF, feu d'artifice et vin chaud.

Soirée attendue et très appréciée par les clients et les locaux.

Organisation : SAEM & ESF – **6 dates**

Participation de la SAEM : coordination des animations, gestion logistique, financement du DJ et des feux d'artifice

Coût : bonbons Père Noël 100 € - Vin chaud 400 € - DJ 2 580 € - Feux d'artifices 12 600 € soit 15 680 € au total.

NOCTURNES PATINOIRE AVEC DJ

Chaque mercredi des vacances les nocturnes patinoire ont été animées par DJ Flo Flux. 6 Dates

Différents thèmes : Les Bronzés font du ski, Blind Test, Fluo, Disney, Carnaval

Organisation : SAEM - **Participation de la SAEM :** coordination et financement (6 dates) pour un montant de 2 220€

JA'DORE MANGER CANTALOU

Rendez-vous au pied des pistes avec les Jeunes Agriculteurs du Cantal.

Dégustation de produits locaux, animations, jeux, cadeaux. Chaque mercredi des vacances d'hiver soit 4 dates

Organisation : JA du Cantal – **Nombre de participants :** en moyenne 300 par journée d'animation

Participation de la SAEM : aide à la coordination, appui logistique, transport, stockage.



MATCHS DE HOCKEY SUR GLACE

Vacances scolaires : chaque vendredi – Hors vacances scolaires : chaque samedi.

Organisation : Hockey Club les Mouffons – **Participation** : en moyenne 350 – 400 spectateurs à chaque match.

Participation de la SAEM : mise à disposition de la patinoire, communication.

MAXI DESCENTES AUX FLAMBEAUX

Grande descente aux flambeaux, ouverte à tous (niveau ski minimum requis 1 ère étoile)

Sur la Familiale, montée avec le Télésiège du Baguet, descente aux flambeaux et chocolat chaud au Chalet ESF

Organisation : ESF (10 € par participant) – **Participation** : en moyenne 150 enfants

Participation de la SAEM : accès par le télésiège du Baguet + présence d'un pisteur

THEATRE GUIGNOL

Chaque mercredi des vacances scolaires à la patinoire (6 dates) environ 100 personnes par spectacle.

Organisation : Compagnie Baratrier – **Nombre de participants** : 120 personnes en moyenne par spectacle.

Participation de la SAEM : mise à disposition de la passerelle de la patinoire.

LA TRACE

Epreuve de ski de randonnée. Départ et arrivée au chalet des Piou de l'ESF – 3 dates dans la saison

Organisation : ESF en collaboration avec le Club des Sports du Lioran.

NOCTURNE SKI

Les nocturnes ski sont proposées tous les lundis des vacances scolaires sur le télésiège du Remberter :

- Lundi 23 décembre : 796 passages
- Lundi 30 décembre : 2 501 passages
- Mercredi 12 février (décalé au mercredi en raison des conditions météo) : 2 573 passages
- Lundi 17 février : 3 582 passages
- Lundi 24 février : 2 639 passages
- Lundi 03 mars : 2 341 passages

Les nocturnes ont généré 4 171,20 € de recette (591 nocturnes à 3,20 € pour le client détenteur d'un forfait et 400 nocturnes à 5,70 € pour le client non détenteur d'un forfait). Il est important de noter que la nocturne ski est offerte aux personnes titulaires d'un forfait 6 jours et +, d'un forfait saison et aux abonnés des Givrés du Plomb.

ANIMATIONS PROPOSEES PAR HAUTES TERRES TOURISME :

Pot de bienvenue chaque dimanche des vacances scolaires

Visite guidée de la station aux lampions chaque mardi des vacances d'hiver



Bilan bar-restaurant de la patinoire**Bilan hiver 2024/2025 :**

Le bar-restaurant de la patinoire était ouvert tous les jours pendant les vacances scolaires, avec de la restauration traditionnelle le midi et des tapas en soirée. Les horaires étaient les suivantes :

- Lundi et mardi : de 11h00 à 18h00
- Mercredi : de 11h00 à 23h00
- Jeudi, vendredi et samedi : de 11h00 à minuit, ou jusqu'à 2h00 selon l'affluence
- Dimanche : de 11h00 à 18h00

Hors vacances scolaires, le bar-restaurant était fermé du lundi au jeudi et ouvert uniquement du vendredi au dimanche à partir de 11h00. Cette organisation a été décidée après avoir observé, dès la première semaine hors vacances scolaires, une fréquentation très faible et une absence de chiffre d'affaires.

Les soirées lors des matchs de hockey ont rencontré un grand succès, grâce à une affluence importante dans la patinoire. De plus, un DJ était présent dans le bar lors de 28 soirées : les jeudis, vendredis et samedis pendant les vacances scolaires, et les vendredis et samedis hors vacances scolaires. Le DJ s'est avéré indispensable pour animer ces soirées, qui attiraient principalement des locaux.

La partie kiosque à l'extérieur a généré un chiffre d'affaires de 3 900 € HT. Il fonctionne que si les conditions météo sont bonnes et s'il n'y a pas de vent. Le kiosque proposait uniquement du snack, car il est séparé du bar et n'est pas équipé d'eau courante et il est donc impossible d'y faire de la restauration.

Les jeux sur la passerelle ont connu un grand succès, le prestataire qui met à disposition et gère les machines a récolté 6 754 € et nous a reversé 2 814,17 €. Il serait pertinent de rajouter des jeux supplémentaires pour l'année prochaine.

Le chiffre d'affaires total du bar-restaurant de la patinoire s'élève à 78 629,31 € HT.

Points négatifs et d'amélioration :

- **Nocturne patinoire :** Cet hiver, la patinoire fermait entre la fin de la séance publique et le début de la nocturne, ce qui a entraîné des retours négatifs de la part de certains clients qui auraient souhaité patiner pendant cette interruption. De plus, pendant cette période de fermeture, le bar-restaurant ne comptait presque aucun client.
 - ⇒ Serait-il possible de laisser la patinoire ouverte durant cette période, afin d'éviter cette période creuse ?
- **Période de fermeture du début de semaine hors vacances scolaires :** Nous avons eu quelques retours négatifs sur cette période de fermeture.
 - ⇒ Serait-il possible d'installer des distributeurs de boissons pour compenser la fermeture du bar ? Pour ceci il est important de noter qu'il n'y a pas d'approvisionnement en eau permanente sur la passerelle de la patinoire. Plus généralement, il y a des problèmes de fuites et d'étanchéité entre le bar et le local de stockage des patins situé en dessous.

⇒ Étant donné que nous sommes sur trois mois d'ouverture, il n'est pas certain d'en trouver en location, il faudrait alors investir dans l'achat d'un distributeur, mais dans ce cas les recettes générées nous reviennent intégralement.

- **Terrasse kiosque** : Il dépend énormément de la météo et du vent et il n'est pas assez visible. De plus, il n'a pas d'eau courante ni d'évier.
 - ⇒ Il serait utile d'améliorer la visibilité du kiosque en ajoutant des flammes ou bonhomme gonflable. Il serait également pertinent de refaire les enseignes et les améliorer (y compris pour la visibilité du bar le soir).
 - ⇒ Il faudrait protéger la terrasse du vent.
 - ⇒ Continuer à faire du snack, c'est ce qui a le mieux fonctionné.
- **Restauration** : La restauration a été l'activité qui a le moins bien fonctionné, à l'exception des matchs de hockey et des soirées DJ où la restauration a bien marché grâce aux tapas et aux planches apéritives.

Proposition de fonctionnement pour l'année prochaine (si on continue à le gérer) :

- Arrêter la restauration le midi et garder uniquement le kiosque pour du snack. Maintenir les planches apéritives et tapas pour le soir.
- Ne plus parler de bar/restaurant mais uniquement de bar/snack.
- Horaire d'ouverture : Il serait préférable d'ouvrir à partir de 14h00 pendant et hors vacances scolaires et maintenir la fermeture du lundi au jeudi hors vacances scolaires.
- Personnel : Il serait judicieux de mettre deux personnes en forfait jour, et de faire appel à des intérimaires pour renforcer l'équipe lors des soirées.
- DJ : Maintenir les soirées avec DJ car c'est ce qui a le plus fonctionné. Toutefois, il serait pertinent de rechercher un autre DJ offrant des prestations à des tarifs inférieurs.

Travaux à prévoir pour l'année prochaine :

- Refaire la peinture dans le bar pour tout uniformiser.
- Changer le mobilier et mettre que des mange-debout.
- Revoir l'étanchéité du sol, car l'eau s'infiltre et coule dans la pièce située en dessous.
- Refaire les enseignes et éclairage extérieur.

DETAIL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	
Chiffre d'affaires vacances de Noel	21 496,03 €
Chiffre d'affaires période de janvier	17 078,93 €
Chiffre d'affaires vacances de Février	31 527,45 €
Chiffre d'affaires période de mars	5 712,73 €
Recettes jeux	2 814,17 €
TOTAL : 78 629,31 € HT	

CHARGES	
Fournitures	7 529,19 € *
Amortissement matériel	1 384,17 € / an
Achats marchandises	31 004,63 €
Location matériel	688,00 €
Personnel intérim	1 966,17 €
Animation bar (DJ)	9 000,00 €
Services bancaires	89,02 €
Participation employeur UMIH	270,00 €
SACEM	456,20 €
Masse salariale	52 599,49 €
TOTAL : 104 986,87 € HT	

*dont 5 402,74 € de matériel utilisable sur plusieurs saisons

2) Bilan de l'été 2025

a. Guide d'exploitation et tarifs - Été 2025



GUIDE D'EXPLOITATION ÉTÉ 2025

Ponts de Mai : Ascension du 29 mai au 01 juin 2025 et pentecôte du 07 au 09 juin 2025

Basse saison 1 : Du samedi 14 juin au vendredi 11 juillet

Pleine saison : du samedi 12 juillet au dimanche 24 août

Basse saison 2 : Du lundi 25 août au dimanche 14 septembre

TELEPHERIQUE DU PLOMB DU CANTAL	
PERIODE	HORAIRES PUBLIC
PONTS : Du 29 mai au 1er juin et du 07 juin au 09 juin	09H30 A 12H20 13H30 A 17H30 Dernières montées à 12H10 & 17H15
BASSE SAISON 1 : Du 14 juin au 11 juillet	9H30 A 12H20 13H30 A 17H30 Dernières montées à 12H10 & 17H15
PLEINE SAISON : du 12 juillet au 24 août	9H30 A 18H30 Sans interruption Dernière montée à 18H20
BASSE SAISON 2 : du 25 août au 14 septembre	9H30 A 12H20 13H30 A 17H30 Dernières montées à 12H10 & 17H15

FONCTIONNEMENT TSD BAGUET	
PERIODE	HORAIRES PUBLIC
PONTS : Du 29 mai au 1er juin et du 07 juin au 09 juin <u>Uniquement les week-ends :</u> Du 14 juin au 04 juillet et du du 1er septembre au 14 septembre	09H30 A 18H00
Du 05 juillet au 11 juillet et du 25 août au 31 août	09H30 A 18H00
PLEINE SAISON : du 12 juillet au 24 août	09h30 A 18H30

TYROLIENNE	
PERIODE	HORAIRES PUBLIC
PONTS : Du 29 mai au 1er juin et du 07 juin au 09 juin <u>Uniquement les week-ends :</u> Du 14 juin au 04 juillet et du du 1er septembre au 14 septembre	10H05 A 12H15 13H30 A 18H00
Du 05 juillet au 11 juillet et du 25 août au 31 août	10H05 A 12H15 13H30 A 18H00
PLEINE SAISON : du 12 juillet au 24 août	10H30 A 12H15 13H30 A 18H30

TELESIEGE DE ROMBIERE	
PERIODE	HORAIRES PUBLIC
Du 05 juillet au 31 août	9H30 A 17H30 Dernière montée/descente à 17H25

DEVAL'LUGE	
PERIODE	HORAIRES PUBLIC
Du 05 juillet au 31 août	10H30 A 12H25 13H30 A 18H30

MINI-GOLF	
PERIODE	HORAIRES PUBLIC
En même temps que les caisses	10H30 A 12H25 13H30 A 17H00 (possibilité de jouer jusqu'à 18H ou 18H30)

CAISSES	
PERIODE	HORAIRES PUBLIC
<u>PONTS :</u> Du 29 mai au 1er juin et du 07 juin au 09 juin	09H15 A 17H30
<u>BASSE SAISON 1 :</u> Du 14 juin au 11 juillet <u>BASSE SAISON 2 :</u> du 25 août au 14 septembre	9H15 A 17H30
Du 12 juillet au 24 août	9H15 A 18H30
Salle Hors-Sac	Sur réservation pour les groupes du 14 juin au 14 septembre

Rapport annuel au Délégant

Mai 2026

ETE 2025 (TARIFS INDIVIDUEL)

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 / 17 ans			Enfant 5 / 11 ans		
TELEPHERIQUE	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
Aller et retour	11,50	12,50	8,70%	10,10	10,50	7,92%	8,10	8,60	6,17%
Trajet simple	5,75	6,25	8,70%	5,05	5,25	7,92%	4,05	4,30	6,17%

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 / 17 ans			Enfant 5 / 11 ans		
TELESIEGE DE ROMBIERE	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
Aller et retour	9,50	9,70	2,11%	8,00	8,20	2,50%	6,50	6,70	3,08%
Trajet simple	4,75	4,85	1,37%	4,00	4,10	2,50%	3,25	3,35	3,08%

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 / 17 ans			Enfant 5 / 11 ans		
VTT DOMAINE PLOMB	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
Matin (jusqu'à 12h10) (en semaine de 1500 au 30/07 et de 2600 au 15/09)	15,00	15,00	0,00%	12,80	12,80	0,00%	10,00	10,00	0,00%
4 heures consécutives	19,90	19,90	0,00%	17,00	17,00	0,00%	13,00	13,00	0,00%
Journée	29,40	29,40	0,00%	24,40	24,40	0,00%	18,60	18,60	0,00%
2 jour par personne	53,00	53,00	0,00%	44,50	44,50	0,00%	34,90	34,90	0,00%
5 Jours NON CONSECUTIFS	120,00	120,00	0,00%	100,00	100,00	0,00%	78,00	78,00	0,00%
FORFAIT SAISON	298,00	298,00	0,00%	249,00	249,00	0,00%	205,00	205,00	0,00%

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 / 17 ans			Enfant 5 / 11 ans		
VTT BAGUET SEUL	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
1/2 journée - 4 heures	15,80	16,20	2,53%	13,30	13,70	3,01%	10,30	10,60	2,91%
Journée	20,70	21,40	3,38%	17,40	17,90	2,87%	15,00	15,50	3,33%

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 / 17 ans			Enfant 5 / 11 ans		
MONTEE BAGUET PIÉTONS	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
Aller et retour	7,10	7,40	4,23%	6,20	6,40	3,23%	5,20	5,40	3,85%
Trajet simple	3,55	3,70	4,23%	3,10	3,20	3,23%	2,60	2,70	3,85%

	ETE 2024	ETE 2025	
Solo (à partir de 30 kg ; max 120 kg)	26,00 €	26,00 €	
Duo (à partir de 25 kg ; max 150 kg)	42,00 €	42,00 €	

Montée au télésiège du Baguet + descente en Tyrolienne

L'écart de poids entre les deux personnes ne doit pas dépasser 40kg.

	ETE 2024	ETE 2025	evo %
MINI-GOLF			
1 Partie	5,20	5,20	0,00%
5 Parties	21,30	21,30	0,00%

	ETE 2024	ETE 2025	evo %
DEVAL'LUGE			
1 tour	4,20	4,20	0,00%
4 tours	14,10	14,50	2,84%
6 tours	21,00	21,70	3,33%

	Adulte 18 ans et +			Junior 12-17 ans			Enfant 5 / 11 ans		
FORFAIT DECOUVERTE	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
1 Forfait * 1 AIR Téléphérique * 4 Jours de Déval'luge * 1 partie de Mini-Golf	23,00	24,10	4,78%	19,80	20,80	5,05%	17,20	18,00	4,65%

	ETE 2024	ETE 2025	EVO %
CONVENTION ACCOMPAGNEURS			
ACCOMPAGNEURS TARIF UNIQUE	5,00 €	5,00 €	0,00%
ACCOMPAGNEURS VTT JOURNEE	10,00 €	10,00 €	0,00%
ACCOMPAGNEURS VTT SAISON	178,80 €	180,00 €	0,67%

ETE 2025 (TARIFS GROUPES-A PARTIR DE 15 PERSONNES)

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 - 17 ans			Enfant 5 - 11 ans		
TELEPERIQUE	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
Aller et retour	10,10	10,70	5,94%	9,00	9,50	5,56%	6,90	7,30	5,80%
Trajet simple	7,50	7,50	0,00%	7,00	7,00	0,00%	6,00	6,00	0,00%

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 - 17 ans			Enfant 5 - 11 ans		
TELESIEGE DE ROMBIERE	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
Aller et retour	7,30	7,50	2,74%	7,10	7,30	2,82%	5,00	5,10	2,00%
Trajet simple	5,80	5,90	1,72%	5,50	5,60	1,82%	4,40	4,50	2,27%

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 - 17 ans			Enfant 5 - 11 ans		
VTT DOMAINE PLOMB	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
1/2 journée - 4 heures	14,80	14,80	0,00%	12,10	12,10	0,00%	10,20	10,20	0,00%
journée	24,10	24,10	0,00%	17,20	17,20	0,00%	15,30	15,30	0,00%
2 jour par personne	44,60	44,60	0,00%	30,10	30,10	0,00%	28,40	28,40	0,00%

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 - 17 ans			Enfant 5 - 11 ans		
VTT BAGUET SEUL	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
1/2 journée - 4 heures	13,30	13,70	3,01%	10,50 €	10,80 €	2,86%	8,90	9,20	3,37%
journée	17,90	18,50	3,35%	14,40 €	14,90 €	3,47%	12,40	12,80	3,23%

Nouveau									
MONTEE BAGUET PIÉTONS	Adulte 18 ans et +			Junior 12 - 17 ans			Enfant 5 - 11 ans		
Aller et retour	ETE 2025			ETE 2025			ETE 2025		
	5,20			4,00			3,00		
Trajet simple	3,80			2,90			2,10		

TYROLIENNE	ÉTÉ 2024	ETE 2025
Solo (à partir de 30 kg ; max 120 kg)	22,00 €	24,00 €
Duo (à partir de 25 kg ; max 150 kg)	35,00 €	36,00 €

Montée au télésiège du Baguet + descente en Tyrolienne

A partir de 10 personnes - pas de gratuité

L'écart de poids entre les deux personnes ne doit pas dépasser 40kg.

MINI-GOLF	ETE 2024	ETE 2025	evo %
1 Partie	4,30		-100,00%

DEVAL/LUGE	ETE 2024	ETE 2025	evo %
1 tour	3,40	3,40	0,00%
4 tours	11,80	11,80	2,81%
6 tours	16,50	17,10	3,64%

	Adulte 18 ans et +			Junior 12 - 17 ans			Enfant 5 - 11 ans		
FORFAIT DECOUVERTE	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %	ETE 2024	ETE 2025	evo %
1 Forfait + 1/2 R/R Téléphérique + 4 tours de Déval/Luge + 1 partie de Mini-Golf	21,40	22,40	4,67%	18,80	19,70	4,79%	15,70	16,40	4,46%

b. Zoom sur la saison d'été 2025

La saison d'été 2025 est globalement une bonne saison avec un chiffre d'affaires de 646 582 € TTC contre 672 355 € TTC l'année précédente (-3,6%) qui était l'année record. Cette baisse de chiffre d'affaires est surtout due à la météo parfois défavorable.

Cette année, la saison a débuté comme l'année dernière avec l'ouverture du Téléphérique, du TSD du Baguet et de la tyrolienne durant les ponts de l'Ascension et de Pentecôte, du 29 mai au 1^{er} juin et du 07 au 09 juin 2025. Ouverture ensuite du 14 juin au 14 septembre.



Quelques nouveautés cette année, l'enquête nature, le spot photo tyrolienne et le simulateur de vol en parapente qui ont rencontré une grande satisfaction auprès de la clientèle. Le Bike Park du Lioran a également bénéficié de gros travaux au printemps, permettant une amélioration de la qualité des pistes. Cette amélioration se reflète nettement, comme en témoigne l'augmentation de la vente de forfaits VTT.

Tout au long de la saison, la SAEM et les divers acteurs de la station ont permis à un certain nombre d'animations de se faire, et, cela pour le plus grand plaisir de la clientèle. Voici un récapitulatif :

08 au 10 MAI – LA PASTOURELLE - SALERS

Partenariat avec la station

Logo station sur les t-shirts des 900 participants au Trail Le Grand Cirque, logo station sur le portique de remise des prix, mise en avant de la station en tant que partenaire premium.

Organisation : La Pastourelle

Participation de la SAEM : dotations pour les gagnants : 1 week-end été 4 pers avec forfaits bikepark et découverte, 1 week-end hiver 4 pers avec forfaits remontées mécaniques, 3 forfaits remontées mécaniques 6 jours.

28 MAI – L'EXPERIENCE GRANDE TRAVERSEE VOLCANIC - XGTV

Départ du Lioran - 224 KM / 8400 D+ - Course Trail aventure en duo ou solo.

Nombre de participants : 100

Organisation : Association Volvic Volcanic

Participation de la SAEM : mise à disposition passerelle patinoire,



sono, tables et chaises, fourniture jus de fruits et cakes pour café de bienvenue.

14 JUIN – UTPMA

Passage de l'Ultra Trail du Puy Mary Aurillac : 112 km
Départ du Grand Trail du Lioran : 50 km (arrivée des participants en train)

Nombre de participants : Ultra Trail 600 / Grand Trail du Lioran 600

Organisation : UTPMA Tom 15

Participation de la SAEM : Appui logistique, mise à disposition patinoire pour base de vie et poste de secours.

Prêt de barrières vauban, Installation électrique, Organisation café de bienvenue pour les participants au Grand Trail
Aide financière 3000 € - Sonorisation prairie 1299 € - Gardiennage matériel sonorisation 307 € - Café de bienvenue 250 €
Soit un total de 4856 €

Date 2026 : 13 Juin



21 & 22 JUIN – VEL'AUVERGNE

Randonnée cyclotouriste auvergnate. Du circuit de Charade à la station du Lioran, 2 jours d'odyssée au cœur des Volcans sur la trace d'étapes reines du Tour de France, des paysages à couper le souffle. 950 cyclistes ont fait étape au Lioran le samedi soir. Nuitée et restauration dans les hébergements de la station, St Jacques des Blats et Laveissière.

Nombre de participants : 950

Organisation : Foyer Rural de Blanzat, section cyclo –

www.velauvergne.com

Participation de la SAEM : Mise à disposition de la salle hors sac, passerelle de la patinoire, barrières vauban, tables. Aide au montage et démontage de chapiteau, installation de tables, arche. Installation électrique. Bons cadeaux pour la tombola.

Présence des salariés SAEM le samedi pour accueil et permanence technique.

Date 2026 : 20 et 21 Juin

27 au 29 JUIN – TOURNOI DE HOCKEY SUR GLACE ERIC SERUCH

Les Mouflons du Lioran ont accueilli 7 équipes venues de toute la France : Clermont-Ferrand, Le Mont Dore, Joué les Tours, Les Houches, Montpellier, Bordeaux, Bourges. Plus de 40 matchs disputés pendant le week-end. Entrée gratuite.

Organisation : Hockey Club les Mouflons.

Participation de la SAEM : Mise à disposition de la patinoire ainsi que du bar de la patinoire.

Date 2026 : 26, 27 et 28 Juin



12 & 13 JUILLET – LIORAN FESTI BIKE 1^{ère} Edition

Un week-end entièrement dédié à la pratique du VTT sous toutes ses formes, pour tous les niveaux : descente, randonnée, draisienne, VTT AE, E-trott, Big Airbag... Course de VTT descente, rando VTT GPX, Championnat du Cantal de draisienne, randonnées accompagnées Ebike, initiation VTT descente...

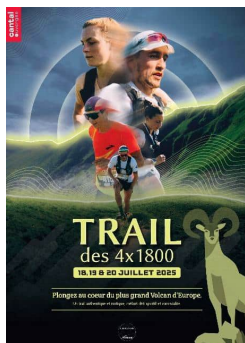
Nombre de participants : 225

Objectifs fixés : Promouvoir Le Lioran comme destination VTT / Attirer un public familial et diversifié, des enfants aux sportifs confirmés / Valoriser la pratique du VTT sous toutes ses formes : descente, randonnée, draisienne, VTT AE ...

Organisation : SAEM Lioran Développement.

Cette première édition du Lioran Festi'Bike n'a pas atteint le niveau de fréquentation espéré, notamment sur la course de DH. Toutefois, l'événement a été très bien accueilli par les socio-professionnels et les participants, qui ont salué l'initiative.

De nombreux retours positifs et encouragements à renouveler l'expérience témoignent du potentiel de ce rendez-vous.

**18 au 20 JUILLET – TRAIL DES 4X1800**

5 courses au départ de la station

Nombre de participants : 1182

Organisation : Club des Sports du Lioran

Participation de la SAEM : mise à disposition passerelle patinoire, salle hors sac, parking salle hors sac, poste de secours et cabinet médical, barrières vauban, tables, chaises, radios, dameuse pour podium remise des prix, déchargement et chargement de camion. Installation électrique.

Ouverture anticipée du télésiège de Rombière, caisse tyrolienne.

Tarifs réduits téléphérique et télésiège pour les participants / accompagnants. Accès au téléphérique gratuit pour les organisateurs pour le balisage mercredi 16 juillet, débalisage mercredi 23 juillet et le jour de la course.

23 JUILLET – CANTAL TOUR SPORT

30 activités gratuites à découvrir pour les 6 - 18 ans

Nombre de participants : 1312 enfants

Organisation : Conseil Départemental du Cantal

Participation de la SAEM : Prêt barrières, tables et chaises. Mise à disposition passerelle de la patinoire. Pré-installation électrique. Une personne de la SAEM avec 1 véhicule la veille et le jour de l'événement. Aide à la coordination.

Gratuité sur le déval' luge pour les enfants inscrits. Tarifs réduits sur 30 descentes en duo à la tyrolienne.





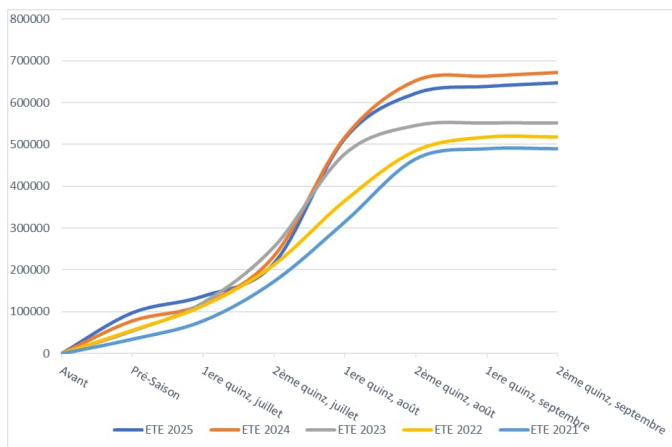
Participation de la SAEM : aide à la coordination. Installation électrique du festival et permanence d'un électricien tout le week-end. Déchargements et chargement des camions (barrières, chalets, w.c...). Mise à disposition patinoire pour loges artistes. Prêt barrières vauban, tables, chaises, lattes. Mise à disposition de 20 couchages à la Sapinière pour les bénévoles.

Une balade, un film, un repas. Etape finale et solidaire au profit de l'Unicef

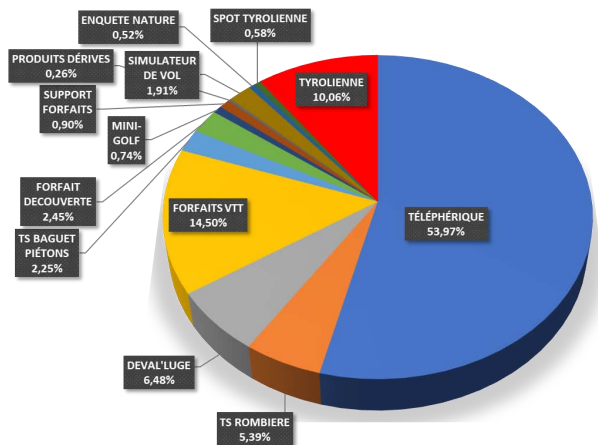
Le Chiffre d'Affaires TTC - ETE 2025 détaillé par catégories et évolution

ACTIVITÉ	Été 2022	Été 2023	Été 2024	Été 2025	EN % n/N-3	EN % n/N-2	EN % n/N-1
TÉLÉPHÉRIQUE	312 304 €	277 359 €	359 271 €	349 104 €	↑ 11,78	↓ 25,87	↓ 2,83
TS ROMBIERE	31 320 €	34 615 €	35 853 €	34 899 €	↑ 11,43	↑ 0,82	↓ 2,66
DÉVAL'LUGE	44 620 €	43 963 €	45 858 €	41 899 €	↓ 6,10	↓ 4,70	↓ 8,63
FORFAITS VTT*	98 359 €	89 941 €	82 618 €	93 812 €	↓ 4,62	↑ 4,30	↑ 13,55
TAPIS DÉBUTANTS	-	718 €	-	-			
TS BAGUET PIÉTONS	-	16 200 €	18 337 €	14 574 €		↓ 10,04	↓ 20,52
ENQUETE NATURE (nouveau 2025)	-	-	-	3 380 €			
FORFAIT DÉCOUVERTE	13 512 €	17 002 €	16 330 €	15 825 €		↓ 6,92	↓ 3,09
MINI-GOLF	6 404 €	6 184 €	6 160 €	4 773 €		↓ 22,82	↓ 22,52
PATINOIRE	5 620 €	-	-	-			
LAVAGE VTT	94 €	491 €	562 €	68 €		↓ 86,15	↓ 87,90
SUPPORT FORFAITS	4 910 €	6 163 €	5 742 €	5 810 €		↓ 5,73	↑ 1,18
PRODUITS DÉRIVÉS	955 €	667 €	4 886 €	1 592 €		↑ 138,68	↓ 67,42
TYROLIENNE	-	57 340 €	96 847 €	65 054 €		↑ 11,71	↓ 32,83
SPOT TYROLIENNE (nouveau 2025)	-	-	-	3 730 €			
SIMULATEUR VOL (nouveau 2025)	-	-	-	12 372 €			
TOTAL	518 098 €	550 643 €	672 465 €	646 890 €		↑ 17,48	↓ 3,60
Remboursement Tyrolienne (formations administratives + matériel)	-	-8 812 €	-110 €	-308 €			
TOTAL RÉEL	-	541 832 €	672 355 €	646 582 €		↑ 19,24	↓ 3,91

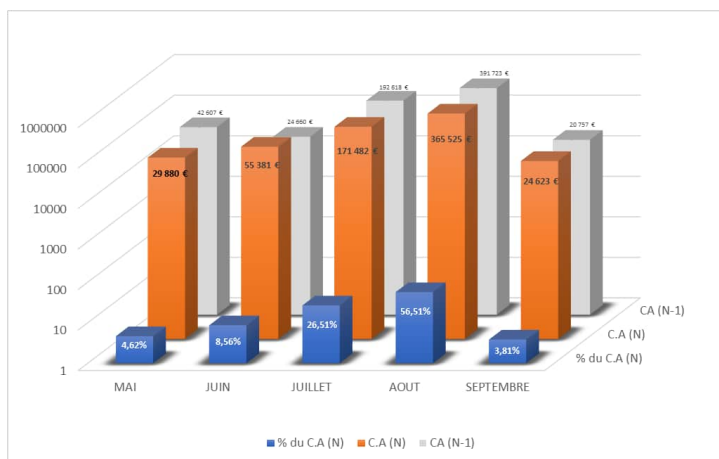
Détail VTT*	Été 2022	Été 2023	Été 2024	Été 2025
Forfaits VTT Plomb (Téléphérique + Télésiège)	75 855 €	72 923 €	51 555 €	58 653 €
Saison Domaine du Plomb	864 €	826 €	2 121 €	4 576 €
Forfaits VTT Baguet seul	-	16 192 €	28 942 €	30 582 €
TS Remberter (piétons et vtt)	21 640 €	-	-	-
TOTAL	98 359 €	89 941 €	82 618 €	93 812 €



1. Répartition du chiffre d'affaires par activités – été 2025



Répartition du chiffre affaires par mois été 2025



LES GIVRES DU PLOMB

Pour info, **134 titres** ont été délivrés sur présentation de la carte des Givrés cet été. 9 titres du Déval'luge, 40 titres pour le VTT, 6 Mini-Golf, 8 Tyrolienne, 1 Baguet piétons, 25 Rombière, 45 Téléphérique.

	Qté	Montant
GIVRE GIVRES DU PLOMB		
BSD04 LUGE 4 TOURS	4	49,20 EUR
BSD06 LUGE 6 TOURS	5	92,00 EUR
FAJ01 FORFAIT ADULTE 1 jour	2	50,00 EUR
FAR01 FORFAIT ADULTE 4 HEURES	15	253,50 EUR
FDJ01 FORFAIT JUNIOR BAGUET 1 jour	1	15,20 EUR
FDR01 FORFAIT JUNIOR BAGUET 4 HEURES	7	81,20 EUR
FER01 FORFAIT ENFANT 4 HEURES	2	22,00 EUR
FJR01 FORFAIT Junior 4 HEURES	1	14,50 EUR
FMJ01 FORFAIT ADULTE BAGUET 1 jour	2	36,40 EUR
FRM01 FORFAIT ADULTE BAGUET 4 HEURES	9	124,20 EUR
FNJ01 FORFAIT ENFANT BAGUET 4 HEURES	1	9,00 EUR
GSD01 Mini Golf	6	26,40 EUR
IOF01 TYROLIENNE SOLO Descente	4	95,20 EUR
IUF01 TYROLIENNE DUO Descente	4	142,80 EUR
MMT01 ADULTE BAGUET ALLER RETOUR	1	6,30 EUR
RAL01 ROMBIERE ADULTE TRAJET SIMPLE	12	75,60 EUR
RAT01 ROMBIERE ADULTE ALLER RETOUR	3	24,60 EUR
REL01 ROMBIERE ENFANT TRAJET SIMPLE	7	30,10 EUR
RJL01 ROMBIERE Junior TRAJET SIMPLE	3	17,10 EUR
TAL01 Téléphérique ADULTE TRAJET SIMPLE	15	117,00 EUR
TAT01 Téléphérique ADULTE 1 ALLER RETOUR	23	243,80 EUR
TET01 Téléphérique ENFANT 1 ALLER RETOUR	3	22,50 EUR
TJT01 Téléphérique Junior 1 ALLER RETOUR	4	37,20 EUR
Total GIVRE :	134	1 585,80 EUR
Total général :	134	1 585,80 EUR

ENQUETE NATURE

L'enquête nature est une activité qui a été mise en place cet été 2026, pour proposer une offre familiale et accroître la fréquentation du télésiège du Buron du Baguet. Nous avons eu de très bons retours clients et ils souhaiteraient un autre parcours pour des ados/adultes.

Les chiffres :

Le chiffre d'affaires : 3 380 € TTC soit 2 816 € HT.

Les charges HT : TOTAL = 1 616,50 €

- Location des kits = 1 122 €
- Goodies = 125 €
- Panneaux = 369,50 €

Masse salariale : cette activité ne génère pas de masse salariale supplémentaire.

Résultat : + 1 199,50 € HT



Nous envisageons de reconduire le dispositif sur la voie blanche de Font d'Alagnon durant l'hiver 2025/2026. Pour l'été 2026, nous allons voir avec le fournisseur pour l'étoffer avec une 2^{ème} enquête pour les ados.

SPOT PHOTO TYROLIENNE

Le spot photo tyrolienne a été mis en place cet été 2025, pour permettre aux clients de garder un souvenir de la tyrolienne.

Le chiffre d'affaires : 3 730 € TTC soit 3 108 € HT

Prix de la photo : 5 € TTC l'unité

Nombre de personnes à la tyrolienne durant l'été : 2 839 (baisse de 35% par rapport à l'été 2024).

Nombre d'impressions : 746 impressions

⇒ Soit un taux de conversion de 39,76% (le fournisseur nous avait annoncé 30%).

Investissements :

- Package système photo = 17 900 €
- Mise en place sur site = 2 900 €
- Envoi/mail des photos achetées = 700 €
 - Total = 21 500 €

⇒ Nous avons fait le choix de l'amortir sur 5 ans soit 4 300 €/an



Frais annuels :

- Abonnement télé assistance = 450 €
- Passerelle TPA – Alpilink = 50 €
- Papier photo = 0,28 €/ papier
- Commission CB = 0,07 €

Objectif :

Pour équilibrer, il faut réaliser 1 260 impressions par an (été + hiver). Un premier bilan complet sera donc possible à la fin de l'hiver prochain. Plus que le spot photo, c'est la fréquentation de la tyrolienne qui est inquiétante. Nous avons décidé de travailler sur la façon de promouvoir ce produit, sa visibilité, des packages innovant pour l'été 2026.

2. APERO TYRO

Les Apéros Tyro ont été proposés cet été sur deux dates, les 5 et 12 août.

- ⇒ Le 5 août nous avons eu 8 participants (3 couples + 1 père et son fils)
- ⇒ Le 12 août nous avons eu 16 participants, malheureusement cette date a été annulée en raison des orages et impossible de reporter pour les mêmes raisons.

Le prix de vente est de 40 € TTC/personne, il comprend la montée en télésiège, l'apéritif et la descente en tyrolienne.

Pour cette première édition le 5 août, le chiffre d'affaires total est de 320 €.

Nous avons réalisé 6 descentes solo et 1 descente duo, soit 210 €.

Coût apéritif = 13 € / personne soit 104 €

Masse salariale = 93,75 € (comptabilisée car hors exploitation, heures supplémentaires)

⇒ **Soit une perte de 87,75 €.**

Malgré cette perte, le test a été concluant car avec un peu plus de participants, l'équilibre est atteint et le produit a beaucoup plu notamment par le fait qu'il apporte une opportunité d'échanger avec du personnel de la SAEM. Nous allons le proposer l'hiver prochain, si possible avec le gérant du restaurant du Buron du Baguet. Nous allons également réfléchir à d'autres activités qui permettent d'échanger avec du personnel sur leur métier.



VOL PARAPENTE EN IMMERSION

Le simulateur de vol en parapente est une activité qui a été mise en place cet été, recevant des retours très positifs de la part des clients. Le chiffre d'affaires de cette activité est de 12 372 € TTC, soit 10 310 € HT.

Le fournisseur prend 35 % des recettes, notre part s'élève donc à **6 701 € HT**.

Masse salariale : **12 129,73 €**

Cette activité a beaucoup plu. Le film autour du Griou a été également diffusé ailleurs par le concepteur et il constitue un excellent vecteur de communication.

Nous souhaitons la reconduire l'hiver prochain mais en réduisant fortement les créneaux d'ouverture pour limiter la masse salariale. La fréquentation devrait ainsi se concentrer, se densifier...

Un nouveau film autour du Plomb a été réalisé début octobre, sans frais pour la SAEM.



VTT

Le Bike Park a bénéficié de gros travaux au printemps permettant d'améliorer la qualité des pistes. Un investissement a été fait sur la signalétique et l'aménagement des pistes. La vente des forfaits VTT a augmenté cet été.

Le chiffre d'affaires : 93 811 € TTC soit 85 282 € HT

Dépenses : 85 000 € (dont 25 000 € d'investissement pour la signalétique + aménagement des pistes).



Nombre de titres vendus et nombre de passages par activités

Nombre de titres et passages par activités :

	Tyrolienne		Déval'luge	
	Total des titres	Total des personnes	Total des titres	Total passages
Eté 2024	2 934*	4 394	4 067	12 810
Eté 2025	1 905*	2 839	3 864	11 421
Evolution N-1	- 35%	- 35 %	- 5%	- 11 %

*Eté 2024 = Solo 1 474 et duo 1460

*Eté 2025 = Solo 963 et duo 934

Fréquentation Piétons :

	Téléphérique		Rombière		Baguet	
	Total des titres	Total passages	Total des titres	Total passages	Total des titres	Total passages
Eté 2024	38 157	65 888	4 519	7 007	3 248	4 638
Eté 2025	34 716	60 009	4 320	6 705	2 595	3 584
Evolution N-1	- 9 %	- 9 %	- 4%	- 4%	- 20%	- 22%

Fréquentation VTT :

	Téléphérique – Grand Domaine*		Rombière		Baguet	
	Total des titres	Total passages	Total des titres	Total passages	Total des titres	Total passages
Eté 2024	2 529	2 618	Compris dans le Grand Domaine	548	1 851	36 826
Eté 2025	2 883	2 821	Compris dans le Grand Domaine	455	1 985	39 313
Evolution N-1	+ 14 %	+ 8 %	-	- 17 %	+ 7%	+ 7%

*Le forfait « Grand domaine » donne accès à l'ensemble des remontées mécaniques.

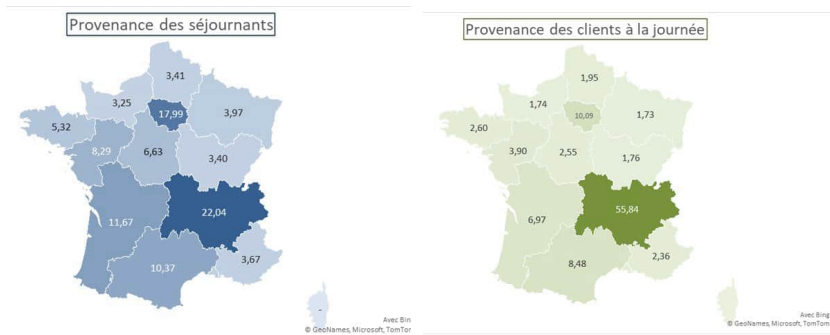
Taux de fréquentation

Les Visiteurs :

Visiteurs	En séjour = nuitées			A la journée (+ de 2h)			Total			Evolution N-1
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025	
Printemps	40 586	20 489	30 337	229 783	226 234	239 102	270 369	246 723	269 439	9,21%
Vacances scolaires	96 320	67 604	76 463	355 524	375 879	380 105	451 844	443 483	456 568	2,95%
Septembre	43 203	28 921	41 610	54 266	53 101	56 663	97 469	82 022	98 273	19,81%
Total	180 109	117 014	148 410	639 573	655 214	675 870	819 682	772 228	824 280	6,74%

La Proportion des visiteurs :	2 023	2 024	2 025
En séjour	21,97%	15,15%	18,00%
A la journée	78,03%	84,85%	82,00%

⇒ En 2024 : Nous avons eu le Tour de France avec 21 000 personnes « à la journée ».

Provenance des visiteurs :

Les Lieux d'excursions (EPCI) pour les séjournants (ayant passé au moins une nuit sur notre périmètre)						
Hautes Terres Communauté	63627	61,62%	84,09%			
Cère et Goul en Carladès	23206	22,47%				
CABA	9661	9,36%				
Pays de Salers	1632	1,58%				
Saint Flour	1570	1,52%				

Zone de nuitée pour les visiteurs à la journée		
CABA	41877	6,20%
Cère et Goul en Carladès	37289	5,52%
Hautes Terres Communauté	31918	4,72%
St Flour Co	30334	4,49%
Gentiane	14044	2,08%
Pays de Salers	13281	1,97%
Châtaigneraie	6952	1,03%
Massif du Sancy	5005	0,74%
Clermont Métropole	4030	0,60%
Aubrac	3240	0,48%

⇒ Uniquement les visiteurs hors Résidents et Cantaliens.

AVIS CLIENTS

Avis Google : 5 558 avis note de 4,5/5

Les plus :

- Le Téléphérique du Plomb du Cantal (sommet et panorama)
- La diversité des activités
- Joli terrain de jeux pour la pratique de la randonnée
- Bike Park
- Accueil dans les restaurants
- Remontées mécaniques ouvertes

Les moins :

- Forêt parcourue par les pistes VTT
- Le coût des activités
- Architecture
- Pas de piste VTT pour les débutants depuis le sommet

	Nombre de visites sur le site	
	2024	2025
Mai	106 000	133 000
Juin	82 000	122 000
Juillet	123 000	152 000
Août	103 000	147 000
TOTAL	414 000	554 000

Pages les plus vues :**MAI**

- 1 – Webcams
- 2 – Activités – Carte interactive Explore
- 3 – Bike Park
- 4 – Accueil Hiver
- 5 – Forfaits Bike Park

JUIN

- 1 – Webcams
- 2 – Activités – Carte interactive Explore
- 3 – Randos
- 4 – Météo
- 5 – Bike Park

JUILLET

- 1 – Activités – Carte interactive Explore
- 2 – Webcams
- 3 – Randos
- 4 – Services
- 5 – Agenda

AOUT

- 1 – Activités – Carte interactive Explore
- 2 – Webcams
- 3 – Randos
- 4 – Services
- 5 – Météo

3) *Synthèse hiver et été*

a. Chiffres TTC

SYNTHESE HIVER ET ETE**EN TTC****HIVER**Recettes TTC par catégorie hiver :

Activités	RECETTES TTC PAR CATEGORIE		
	Hiver 2022/2023	Hiver 2023/2024	Hiver 2024/2025
Piétons TSD Baguet	9 324 €	10 044 €	9 232 €
Piétons Téléphérique	115 748 €	150 521 €	127 128 €
Multi-Activités	5 302 €	4 481 €	3 785 €
Supports forfaits	120 111 €	92 817 €	108 050 €
Forfaits ski	5 704 653 €	4 402 004 €	5 525 433 €
Assurances ski	141 835 €	111 600 €	128 821 €
Amendes	1 704 €	2 012 €	1 454 €
Produits dérivés	898 €	1 364 €	1 369 €
Luge + mini-golf	30 636 €	21 895 €	25 907 €
Patinoire	120 173 €	134 240 €	120 615 €
Tyrolienne	-	47 417 €	26 123 €
TOTAL	6 250 384 € TTC	4 978 395 € TTC	6 077 917 € TTC

Bilan par saison d'hiver :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Recettes réalisées TTC	6 250 384 € TTC	4 978 394 € TTC	6 077 582 € TTC
Nombre de jours d'ouvertures	95	93	95
Nombre de journées skieurs vendues	276 612	226 105	251 078
Nombre total de passages	2 949 711	2 189 256	2 665 859
Passages moyens par journée skieur	10,66	9,68	10,62

Coût de fonctionnement et masse salariale par remontées mécaniques saison d'hiver :

		HIVER 2023/2024	Coût de fonctionnement 2023/2024	Coût de la masse salariale 2023/2024	TOTAL Coût de fonctionnement + masse salariale 2023/2024	HIVER 2024/2025	Coût de fonctionnement 2024/2025	Coût de la masse salariale 2024/2025	TOTAL Coût de fonctionnement + masse salariale 2024/2025
TELEPHERIQUE	Jrs ouvertures	71				56			
	Passages	74 038	57 254,40 €	38 132,33 €	95 386,73 €	80 547	45 158,40 €	30 597,00 €	75 755,40 €
TSD BAGUET	Jrs ouvertures	92				93			
	Passages	594 518	50 165,76 €	49 410,90 €	99 576,66 €	617 355	50 711,04 €	50 812,88 €	101 523,92 €
TS REMBERTER	Jrs ouvertures	90				93			
	Passages	292 677	21 888,00 €	48 336,75 €	70 224,75 €	344 085	22 617,60 €	50 812,88 €	73 430,48 €
TS COMBE	Jrs ouvertures	29				67			
	Passages	97 436	10 300,80 €	15 575,18 €	25 875,98 €	173 532	23 798,40 €	36 607,13 €	60 405,53 €
TS GARDÉS	Jrs ouvertures	72				89			
	Passages	243 865	15 667,20 €	38 669,40 €	54 336,60 €	296 404	19 366,40 €	48 627,38 €	67 993,78 €
TS PRAIRIE	Jrs ouvertures	64				77			
	Passages	126 285	11 489,28 €	34 372,80 €	45 862,08 €	175 448	13 823,04 €	42 070,88 €	55 893,92 €
TS MASSEBOEUF	Jrs ouvertures	64				77			
	Passages	185 474	15 564,80 €	34 372,80 €	49 937,60 €	240 538	18 726,40 €	42 070,88 €	60 797,28 €
TS ROMBIERE	Jrs ouvertures	4				29			
	Passages	5 977	761,60 €	2 148,30 €	2 909,90 €	51 494	5 521,60 €	15 844,88 €	21 366,48 €
TSD PLOMB	Jrs ouvertures	27				27			
	Passages	109 487	10 206,00 €	14 501,03 €	24 707,03 €	161 739	10 206,00 €	14 752,13 €	24 958,13 €
TK GARE	Jrs ouvertures	3				0			
	Passages	952	138,24 €	537,08 €	675,32 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TAPIS DEBUTANTS	Jrs ouvertures	93				95			
	Passages	311 195	2 261,76 €	16 649,33 €	18 911,09 €	316 735	2 310,40 €	25 952,81 €	28 263,21 €
TAPIS MOUFLETS	Jrs ouvertures	53				88			
	Passages	73 969	508,80 €	9 488,33 €	9 997,13 €	152 367	844,80 €	24 040,50 €	24 885,30 €
TK SLALOM	Jrs ouvertures	0				0			
	Passages	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TK REFUGE	Jrs ouvertures	17				22			
	Passages	22 024	1 104,32 €	3 043,43 €	4 147,75 €	44 553	1 429,12 €	6 010,13 €	7 439,25 €
TK PDR 1	Jrs ouvertures	23				0			
	Passages	18 103	1 932,00 €	4 117,58 €	6 049,58 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TK PDR 2	Jrs ouvertures	18				0			
	Passages	9 326	1 512,00 €	3 222,45 €	4 734,45 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TK JAMBE	Jrs ouvertures	24				0			
	Passages	10 993	2 016,00 €	4 296,60 €	6 312,60 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TK PRAT DE BOUC	Jrs ouvertures	15				3			
	Passages	7 446	92,40 €	2 685,38 €	2 777,78 €	845	18,48 €	819,56 €	838,04 €
DEVAL'LUGE	Jrs ouvertures	31				41			
	Passages	7 538	329,34 €	11 099,55 €	11 428,89 €	9 427	435,58 €	18 667,81 €	19 103,40 €
TYROLIENNE	Jrs ouvertures	68				40			
	Passages	1 429	-	73 042,20 €	73 042,20 €	730	-	29 140,00 €	29 140,00 €
TOTAL	Jrs ouvertures	93				95			
	Passages	2 192 711	203 192,70 €	403 701,38 €	606 894,08 €	2 665 859	214 967,26 €	436 826,81 €	651 794,08 €

A noter que le coût de fonctionnement résulte du calcul suivant : Puissance
moteur * coefficient pondérateur de la puissance moteur * prix €/kWh * nombre d'heures de
fonctionnement de l'appareil par jour * nombre de jours d'ouverture de l'appareil

A noter que le coût de la masse salariale résulte du calcul suivant : nbr heures/jour * Nombre
de personne/jour * taux horaire moyen * nombre de jour de fonctionnement

⇒ Détail :

	Puissance moteur	Coefficient pondérateur de la puissance moteur	Prix du KWh	Nombre d'heures de fonctionnement par jour	Nombres de personnes par jour	Taux horaire moyen
TELEPHERIQUE	630 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	3	23,1
TSD BAGUET	426 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	3	23,1
TS REMBERTER	190 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	3	23,1
TS COMBE	296 KW	50%	0,33 €/KWh	7,5 h	3	23,1
TS GARDES	170 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	3	23,1
TS PRAIRIE	136 KW	50%	0,33 €/KWh	8,25 h	3	23,1
TS MASSEBOEUF	190 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	3	23,1
TS ROMBIERE	170 KW	50%	0,33 €/KWh	7 h	3	23,1
TSD PLOMB	315 KW	50%	0,33 €/KWh	7,5 h	3	23,1
TK GARE	36 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	1,5	23,1
TAPIS DEBUTANTS	19 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	1,5	23,1
TAPIS MOUFLETS	7,5 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	1,5	23,1
TK SLALOM	30 KW	50%	0,33 €/KWh	7,5 h	1,5	23,1
TK REFUGE	58 KW	50%	0,33 €/KWh	7 h	1,5	23,1
TK PDR 1	75 KW	50%	0,33 €/KWh	7 h	1,5	23,1
TK PDR 2	75 KW	50%	0,33 €/KWh	7 h	1,5	23,1
TK JAMBE	75 KW	50%	0,33 €/KWh	7 h	1,5	23,1
TK PRAT DE BOUC	5,5 KW	50%	0,33 €/KWh	7 h	1,5	23,1
DEVAL'LUGE	16,6 KW	50%	0,33 €/KWh	4 h	2,5	23,1
TYROLIENNE	-	-	-	5 h	4	23,1

ETE

Recettes TTC par catégorie été :

Activités	RECETTES TTC PAR CATEGORIE					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Téléphérique (piétons)	359 996 €	261 675 €	312 304 €	277 359 €	359 271 €	349 103 €
Rombière	47 303 €	36 168 €	31 320,30 €	34 615 €	35 853 €	34 899 €
Déval/Luge	54 123 €	48 339 €	44 619,80 €	43 963 €	45 858 €	41 899 €
Mini-Golf	6 443 €	5 357 €	6 404,40 €	6 184 €	6 160 €	4 773 €
Patinoire	4 869 €	6 093 €	5 619,70 €	-	-	-
Forfaits VTT Bike Park du Lioran (Téléskiérou + Télésiège)	86 734 €	84 048 €	75 854,60 €	72 923 €	51 555 €	58 653 €
Saison Domaine du Plomb	1 229 €	840 €	864 €	826 €	2 121 €	4 576 €
Forfaits VTT TS Baguet seul	-	-	-	16 192 €	28 942 €	30 582 €
Piétons TSD Baguet	-	-	-	16 200 €	18 337 €	14 574 €
TS Rembertier (piétons et vé)	31 445 €	27 280 €	21 640 €	-	-	-
Multi-Activités Découverte	4 339 €	9 717 €	13 511,80 €	17 002 €	16 330 €	15 825 €
Supports Forfaits	6 600 €	5 976 €	4 910 €	6 163 €	5 742 €	5 810 €
Jetons de lavage	106 €	739 €	94 €	491 €	562 €	68 €
Produits dérivés	1 129 €	65 €	955,50 €	667 €	4 886 €	1 592 €
Tapis débutant	-	-	-	718 €	-	-
Tyrolienne	-	-	-	57 340 €	96 847 €	65 054 €
Spot photo tyrolienne	-	-	-	-	-	3 730 €
Simulateur vol parapente	-	-	-	-	-	12 372 €
Enquête nature	-	-	-	-	-	3 380 €
TOTAL GLOBAL TTC	604 316 €	486 297 €	518 098 €	550 643 €	672 465 €	646 890 €
Vol en immersion pourcentage du fournisseur 35%						-4 330 €
Remboursement Tyrolienne (fermeture 2023 + météo)				-8 812 €	-110 €	-308 €
TOTAL REEL TTC				541 831 €	672 355 €	642 252 €

Coûts de fonctionnement et masse salariale saison d'été :

		ÉTÉ 2025	Coût de fonctionnement été 2025	Coût de la masse salariale été 2025	TOTAL Coût de fonctionnement + masse salariale été 2025
TELEPHERIQUE	Jrs ouvertures	92	76 507,20 €	51 004,80 €	127 512,00 €
TSD BAGUET	Jrs ouvertures	75	42 174,00 €	41 580,00 €	83 754,00 €
TS ROMBIERE	Jrs ouvertures	58	13 015,20 €	31 150,35 €	44 165,55 €
DEVAL'LUGE	Jrs ouvertures	58	1 112,03 €	31 150,35 €	32 262,38 €
TYROLIENNE	Jrs ouvertures	69	-	61 763,63 €	61 763,63 €
VOL EN IMMERSION	Jrs ouvertures	55	-	12 129,73 €	12 129,73 €
TOTAL	Jrs ouvertures	100	132 808,43 €	228 778,86 €	361 587,29 €

⇒ Détail :

	Puissance moteur	Coefficient pondérateur de la puissance moteur	Prix du KWh	Nombre d'heures de fonctionnement de l'appareil par jour	Nombres de personnes par jour	Nombre d'heures travaillées par jour	Taux horaire moyen
TELEPHERIQUE	630 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	3	8 h	23,1
TSD BAGUET	426 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	3	8 h	23,1
TS ROMBIERE	170 KW	50%	0,33 €/KWh	8 h	3	7h45	23,1
DEVAL'LUGE	16,6 KW	50%	0,33 €/KWh	7 h	3	7h45	23,1
TYROLIENNE	-	-	-	7 h	5	7h45	23,1

Bilan sur l'année en TTC :

RECETTES SUR L'ANNEE TTC

Activités	RECETTES TTC SUR L'ANNEE PAR CATEGORIE		
	Année 2023 Hiver 2022/2023 + été 2023	Année 2024 Hiver 2023/2024 + été 2024	Année 2025 Hiver 2024/2025 + été 2025
Forfaits ski + assurance ski	5 846 488 €	4 513 604 €	5 654 254 €
Supports forfaits	126 274 €	98 559 €	113 860 €
Piétons TSD Baguet	25 524 €	28 381 €	23 806 €
Piétons Téléphérique	393 107 €	509 792 €	476 231 €
Piétons TS Rombière (été)	34 615 €	35 853 €	34 899 €
Multi-Activités	22 304 €	20 811 €	19 610 €
Tyrolienne + spot photo	48 528 €	144 154 €	94 599 €
Patinoire	120 173 €	134 240 €	120 615 €
Déval'luge + mini-golf	80 783 €	73 913 €	72 579 €
VTT	90 659 €	82 618 €	93 811 €
Produits dérivés	1 565 €	6 250 €	2 961 €
Jetons de lavage	491 €	562 €	68 €
Amendes	1 704 €	2 012 €	1 454 €
Simulateur vol parapente	-	-	8 042 €
Enquête nature	-	-	3 380 €
TOTAL	6 792 215 € TTC	5 650 748 € TTC	6 720 169 € TTC

b. Chiffres HT

SYNTHESE HIVER ET ETE

EN HT

HIVER

Recettes HT par catégorie hiver :

Activités	RECETTES HT PAR CATEGORIE			
	TVA	Hiver 2022/2023	Hiver 2023/2024	Hiver 2024/2025
Piétons TSD Baguet	10%	8 476 €	9 130 €	8 392 €
Piétons Téléphérique	10%	105 225 €	136 837 €	115 570 €
Multi-Activités	10%	4 820 €	4 073 €	3 440 €
Supports forfaits	20%	100 092 €	77 347 €	90 041 €
Forfaits ski	10%	5 186 048 €	4 001 821 €	5 023 120 €
Assurances ski	0%	141 835 €	111 600 €	128 821 €
Amendes	0%	1 704 €	2 012 €	1 454 €
Produits dérivés	20%	748 €	1 136 €	1 140 €
Luge + mini-golf	10%	27 850 €	19 904 €	23 551 €
Patinoire	20%	100 144 €	111 866 €	100 512 €
Tyrolenne	10%	-	43 106 €	23 748 €
TOTAL		5 676 942 € HT	4 518 832 € HT	5 519 789 € HT

Bilan par saison d'hiver :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Recettes réalisées HT	5 676 942 € HT	4 518 832 € HT	5 519 789 € HT
Nombre de jours d'ouvertures	95	93	95
Nombre de journées skieurs vendues	276 612	226 105	251 078
Nombre total de passages	2 949 711	2 189 256	2 665 859
Passages moyens par journée skieur	10,66	9,68	10,62

ETE

Recettes HT par catégorie été :

Activités	RECETTES HT PAR CATEGORIE						
	Taxes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Téléphérique (piétons)	10%	327 269 €	237 886 €	283 912 €	252 144 €	326 610 €	317 366 €
Rombière	10%	43 002 €	32 880 €	28 472 €	31 468 €	32 593 €	31 726 €
Déval/Luge	10%	49 202 €	43 944 €	40 562 €	39 966 €	41 689 €	38 089 €
Mini-Golf	10%	5 857 €	4 870 €	5 821 €	5 621 €	5 600 €	4 339 €
Patinoire	20%	4 057 €	5 077 €	4 682 €	-	-	-
Forfaits VTT Bike Park du Lioran (Téléphérique + Télésiège)	10%	78 849 €	76 407 €	68 958 €	66 293 €	46 868 €	53 321 €
Saison Domaine du Plomb	10%	1 117 €	763 €	785 €	750 €	1 928 €	4 160 €
Forfaits VTT TS Baguet seul	10%	-	-	-	14 720 €	26 310 €	27 802 €
Piétons TSD Baguet	10%	-	-	-	14 727 €	16 670 €	13 249 €
TS Remborter (piétons et vt)	10%	28 586 €	24 800 €	19 672 €	-	-	-
Multi-Activités Découverte	10%	3 944 €	8 833 €	12 282 €	15 456 €	14 845 €	14 386 €
Supports Forfaits	20%	5 500 €	4 980 €	4 091 €	5 135 €	4 785 €	4 842 €
Jetons de lavage	20%	88 €	615 €	78 €	409 €	468 €	57 €
Produits dérivés	20%	940 €	54 €	795 €	555 €	4 071 €	1 327 €
Tapis débutant	10%	-	-	-	652 €	-	-
Tyrolienne	10%	-	-	-	52 127 €	88 042 €	59 140 €
Spot photo tyrolienne	20%	-	-	-	-	-	3 108 €
Simulateur vol parapente	20%	-	-	-	-	-	10 310 €
Enquête nature	20%	-	-	-	-	-	2 817 €
TOTAL GLOBAL		548 411 € HT	441 109 € HT	470 110 € HT	500 023 € HT	610 479 € HT	586 039 €
Vol en immersion pourcentage du fournisseur 35%							-3 608 €
Remboursement Tyrolienne (termeure administrative +météo)					-8 010 €	-100 €	-280 €
TOTAL REEL					492 013 € HT	610 379 € HT	582 151 € HT

Bilan sur l'année en HT :

RECETTES SUR L'ANNEE HT

Activités	RECETTES HT SUR L'ANNEE PAR CATEGORIE		
	Année 2023 Hiver 2022/2023 + été 2023	Année 2024 Hiver 2023/2024 + été 2024	Année 2025 Hiver 2024/2025 + été 2025
Forfaits ski + assurance ski	5 327 883 €	4 113 421 €	5 151 941 €
Supports forfaits	105 227 €	82 132 €	94 883 €
Piétons TSD Baguet	23 203 €	25 800 €	21 641 €
Piétons Téléphérique	357 369 €	463 447 €	432 936 €
Piétons TS Rombière (été)	31 468 €	32 593 €	31 726 €
Multi-Activités	20 276 €	18 918 €	17 826 €
Tyrolienne	44 117 €	131 048 €	82 608 €
Patinoire	100 144 €	111 866 €	100 512 €
Déval'luge + mini-golf	73 437 €	67 193 €	65 979 €
VTT	82 415 €	75 106 €	85 283 €
Produits dérivés	1 303 €	5 207 €	2 467 €
Jetons de lavage	409 €	468 €	57 €
Amendes	1 704 €	2 012 €	1 454 €
Spot photo tyrolienne			3 108 €
Simulateur vol parapente			6 702 €
Enquête nature			2 817 €
TOTAL	6 168 955 € HT	5 129 211 € HT	6 101 940 € HT

III. Bilan économique

1) Zoom sur l'analyse financière de l'hiver 2024/2025 et de l'été 2025

a. Poids des contributions

TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES

DESTINATAIRE	HIVER 2022/2023	ETE 2023	HIVER 2023/2024	ETE 2024	HIVER 2024/2025	ETE 2025
CONSEIL GENERAL DU CANTAL	99 651,00 €	7 359,00 €	78 971,00 €	9 870,00 €	98 152,00 €	8 753,00 €
COMMUNE DE LAVEISSIERE	104 634,00 €	7 727,00 €	82 919,00 €	10 363,00 €	103 060,00 €	9 190,00 €
COMMUNE DE ST JACQUES DES BLATS	37 369,00 €	2 759,00 €	29 614,00 €	3 701,00 €	36 807,00 €	3 282,00 €
COMMUNE D'ALBEPIERRE BREDONS	7 474,00 €	552,00 €	5 923,00 €	740,00 €	7 361,00 €	656,00 €
S/TOTAL	249 128,00 €	18 397,00 €	197 427,00 €	24 674,00 €	245 380,00 €	21 882,00 €
TOTAL GENERAL :	267 525,00 €		222 101,00 €		267 262,00 €	

Calcul taxe remontées mécaniques :

- Chiffre d'affaires remontées mécaniques réalisé par l'exploitant du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025..... 5 152 976 €
- Chiffre d'affaires à retenir après application du coefficient multiplicateur : 5 152 976 € x 0,9523809..... 4 907 596 €
- Taxe à verser 4 907 596 € x 5 %..... 245 380 €
 - Département du Cantal : $\frac{245\,380 \times 2}{5}$ 98 152 €
 - Communes : $\frac{245\,380 \times 3}{5}$ 147 228 €

Dont :

→ ALBEPIERRE-BREDONS	147 228 X 5 %	=	7 361 €
→ LAVEISSIERE	147 228 X 70 %	=	103 060 €
→ ST JACQUES DES BLATS	147 228 X 25 %	=	36 807 €

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

DESTINATAIRE	ACOMPTE JUN 2024	SOLDE DEC 2024	TOTAL 2024	ACOMPTE JUN 2025	SOLDE DEC 2025	TOTAL 2025
COMMUNE DE LAVEISSIERE	14 654,00 €	14 768,00 €	29 422,00 €	14 711,00 €	14 409,00 €	29 120,00 €
COMMUNE DE ST JACQUES DES BLATS	11 461,00 €	10 681,00 €	22 142,00 €	11 071,00 €	10 396,00 €	21 467,00 €
COMMUNE D'ALBEPIERRE B.	15 231,00 €	15 811,00 €	31 042,00 €	15 521,00 €	15 658,00 €	31 179,00 €
TOTAL GENERAL :	82 606,00 €			81 766,00 €		

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

DESTINATAIRE	MONTANT SAISON 2022/2023	MONTANT SAISON 2023/2024	MONTANT SAISON 2024/2025
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL	8 719,48 €	6 909,94 €	9 815,19 €

MONTANT DE LA REDEVANCE DE CONTROLE

DESTINATAIRE	MONTANT SAISON 2022/2023	MONTANT SAISON 2023/2024	MONTANT SAISON 2024/2025
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL	3 388,26 €	3 515,24 €	3 714,00 €

b. Budget analytique des activités annexes

BUDGET ANALYTIQUE DE LA PATINOIRE			
Clôture 2025			
Recettes		Dépenses	
Réalisé 2025		Réalisé 2025	
Patinoire	101 338 €	<u>Masse salariale</u>	
Bar (location)	75 814 €	Patinoire	30 514,79 €
		<u>Charges</u>	
		Bar Patinoire	56 140 €
		Patinoire	30 797 €
		Electricité	100 000 €
		Autre (à préciser)	 €
Total : 177 152 €		Total : 217 451,79 €	

BUDGET ANALYTIQUE DES SECOURS SUR PISTES			
Clôture 2025			
Recettes		Dépenses	
Réalisé 2025		Réalisé 2025	
Recettes	49 683 €	<u>Masse salariale</u>	103 435 €
		<u>Charges</u>	
		Permanence médicale	0 €
		Carburant/électricité/ Fournitures	6 235 €
Total : 49 683 €		Total : 109 670 €	

2) *Equilibre financier*

a. Selon la formule d'indexation définie dans le contrat de délégation de service public

* Chapitre 6 – Dispositions financières et fiscales - Article 32 – Révision des conditions financières

Références DSP Chapitre 6 - Article 32		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
		2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Article 32.1.1 Augmentation ou diminution d'au moins 10% par rapport au prévisionnel		+ 1,5%	+ 1,46%	- 20,23%	+ 24%	- 9,34%	-57%
Article 32.1.2 Approbation des tarifs par le délégataire		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Article 32.1.3 Revue des conditions d'équilibre selon critères	Résultat comptable prévu	+ 43 K€	+ 137 K€	+ 442 K€	- 552 K€	+ 329 K€	+ 530 K€
	Résultat comptable réalisé	+ 325 K€	+ 393 K€	- 440 K€	+ 464 K€	+ 201 K€	-558 K€
	Climat : ratio < 230	149	150	92	291	283	124
	Passages < 3 200 000	Seul réactualisé 2 % 3 264 000 Réalisé : 3 708 475	Seul réactualisé 2 % 3 329 280 Réalisé : 3 697 720	Seul réactualisé 2 % 3 395 865,6 Réalisé : 2 900 008	Seul réactualisé 2 % 3 463 782,91 Réalisé : 4 038 921	Seul réactualisé 2 % 3 533 058,57 Réalisé : 3 546 432	Seul réactualisé 2 % 3 603 719,74 Réalisé : 1 309 197
	Journées/séjour < 250 000	Seul réactualisé 2 % 255 000 Réalisé : 348 391	Seul réactualisé 2 % 260 000 Réalisé : 356 946	Seul réactualisé 2 % 265 302 Réalisé : 288 151	Seul réactualisé 2 % 270 608 Réalisé : 369 103	Seul réactualisé 2 % 276 020,16 Réalisé : 321 257	Seul réactualisé 2 % 281 540,56 Réalisé : 167 957
	Déclenchement de la clause de revoyure	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI

Références DSP Chapitre 6 - Article 32		N + 7	N + 8	N+9	N+10	N+11
		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Article 32.1.1 Augmentation ou diminution d'au moins 10% par rapport au prévisionnel		-90%	-9,34%	+15%	-18,76 %	-9,74 %
Article 32.1.2 Approbation des tarifs par le délégataire		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Article 32.1.3 Revue des conditions d'équilibre selon critères	Résultat comptable prévu	+ 890 K€	+ 1 055 K€	- 119 K€	+ 688 K€	+ 1 111 K€
	Résultat comptable réalisé	- 342 K€	+76 K€	- 487 K€	-1 848 M€	-993 K€
	Climat : ratio < 230	335	193	125	98	71
	Passages < 3 200 000	Seul réactualisé 2 % 3 675 794,13 Réalisé : 218 887	Seul réactualisé 2 % 3 749 310,01 Réalisé : 3 337 387	Seul réactualisé 2 % 3 824 296,21 Réalisé : 2 949 711	Seul réactualisé 2 % 3 900 782,13 Réalisé : 2 189 256	Seul réactualisé 2 % 3 978 797,77 Réalisé : 2 665 859
	Journées/séjour < 250 000	Seul réactualisé 2 % 287 171,37 Réalisé : 21 833	Seul réactualisé 2 % 292 914,79 Réalisé : 298 010	Seul réactualisé 2 % 298 773,08 Réalisé : 276 612	Seul réactualisé 2 % 304 748,54 Réalisé : 226 105	Seul réactualisé 2 % 310 643,51 Réalisé : 251 078
	Déclenchement de la clause de revoyure	OUI	NON	OUI	OUI	OUI

* Chapitre 6 – Dispositions financières et fiscales - Article 29 – Tarification

Références DSP Chapitre 6 Article 29		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	N + 7	N+ 8	N+9	N+10	N+11
		2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
		Indice de Juin 14Indice de Juin 15Indice de Juin 16Indice de Juin 17Indice de Juin 18Indice de Juin 19Indice de Juin 20Indice de Juin 21Indice de juin 2022Indice de juin 2023Indice de juin 2024Indice de juin 2025											
Prévisionnel d'augmentation des tarifs		1% Non compris, Chevauchement sur l'ancienne DSP	+ 4%	+ 4%	+3%	+4%	+3%	+2%	+2%	+2%	2 %	2%	2%
Indice = K			+ 0.98055	+0.986225	+0.989142	+0.994257	+1.052932	+1.058453	+1.046816	+1.143857	+1.3379837	+1.2345513	+1,2069737
Taux réalisés	Hiver		4,47%	4,55%	3,46%	2,01	1,9%	1,23%	1,96%	1,49%	5,64%	5,54%	4,87%
	Été		2,41%	3,08%	1,54%	1,52%	0,90%	1,06%	1,52%	3,36%	3,80%	1,85%	1,92%

A noter que les taux réalisés correspondent au total des taux de variation des grilles tarifaires individuels, groupes, bons plans et tarifs spéciaux (pas les tarifs dégressifs bas 1, bas 2) / nombre de produits (taux de variation à 0% pris en compte).



b. Etat des emprunts et des crédits-baux



LISTE DES EMPRUNTS

Mise à jour le 13/02/2026

LIBELLE EMPRUNT	BANQUE / ORGANISME	DATE DE DEBUT	DUREE	DATE DE FIN	TAUX EFFECT	MONTANT ANNUEL	MONTANT TOTAL	GARANTI E CD15
Télesiège Débrayable du Baguet	BPI France	29/07/14	180 mois	29/07/30	3,165 %	167 128,20	2 000 000,00	OUI
	Crédit Agricole DU3718 n°00000924956	15/09/14	214 mois	15/03/34	3,867 %	153 578,88	2 000 000,00	OUI
	Société Générale	19/09/14	180 mois	15/02/31	3,505 %	128 237,40	1 500 000,00	OUI
	Caisse d'Epargne	24/09/14	216 mois	25/10/33	3,752 %	76 341,36	1 000 000,00	OUI
Télesiège de Masseboeuf	Société Générale	06/08/15	180 mois	04/10/31	2,069 %	35 648,88	460 000,00	OUI
	BPI France	31/08/15	180 mois	31/07/31	2,018 %	35 521,68	460 000,00	OUI
	Crédit Agricole EY1478 n°00001120491	24/09/15	180 mois	15/12/31	2,018 %	35 521,68	460 000,00	OUI
	Caisse d'Epargne	24/11/15	180 mois	25/11/31	1,856 %	35 116,44	460 000,00	OUI
Télesiège de la Combe	BPI France	01/12/17	180 mois	30/11/33	2,080%	97 079,88	1 250 000,00	OUI
	Caisse d'Epargne (avec neige 17)	25/10/17	180 mois	25/09/33	2,300%	58 378,44	740 000,00	OUI
	Crédit Agricole HU9035 n°00001639226	09/10/17	180 mois	15/02/34	2,280%	49 236,24	625 000,00	OUI
Enneigement artificiel	Crédit Agricole HU9045 n°16339226	16/11/17	180 mois	15/02/34	2,280%	9 059,40	115 000,00	OUI
Enneigement artificiel	Caisse d'Epargne	11/10/18	120 mois	11/10/28	1,740%	12 602,00	115 000,00	OUI
	Crédit Agricole KE5064 n°00002160587	03/10/18	120 mois	15/12/29	1,750%	12 540,00	115 000,00	OUI
	BPI France	31/12/18	120 mois	30/11/29	1,750%	13 088,76	120 000,00	OUI
Enneigement artificiel	Banque Populaire	21/10/19	120 mois	23/10/30	0,950%	2 411,89	289 926,80	OUI
PGE	Banque Populaire	30/06/20	60 mois	29/06/26	0,73%	*20 364,26	135 000,00	
	Caisse d'Epargne	25/05/20	60 mois	25/05/26	0,73%	*34 910,22	270 000,00	
	Crédit Agricole	01/07/20	60 mois	30/07/26	0,55%	*53 290,27	315 000,00	
	Société Générale	12/06/20	60 mois	04/06/26	0,58%	*23 628,64	157 500,00	
	BPI France	06/01/21	60 mois	31/01/27	0,50%	51 181,26	200 000,00	
	Caisse d'Epargne	06/07/21	60 mois	06/07/27	0,25%	24 927,96	120 000,00	
	Banque Populaire	08/11/21	60 mois	08/11/27	0,25%	24 928,08	120 000,00	
	Crédit Agricole	11/11/21	60 mois	08/11/27	0,25%	24 312,36	120 000,00	
Dameuse	Société Générale	15/11/21	60 mois	15/11/27	0,25%	26 926,20	120 000,00	
	BPI France	02/03/23	60 mois	02/02/28	3,40%	107 228,64	491 850,00	
Enneigement artificiel	Crédit Agricole	06/01/23	120 mois	15/01/33	2,70 %	13 706,28	120 000,00	OUI
	Crédit Agricole	06/01/23	120 mois	15/01/33	3,50 %	3 559,92	30 000,00	OUI
	Banque Populaire	06/01/23	120 mois	06/01/33	2,75 %	17 174,04	150 000,00	OUI
	Société Générale	05/01/23	120 mois	05/01/33	3,51%	17 807,88	150 000,00	OUI

* = Montant restant à payer sur l'exercice 2025/2026

LIBELLE EMPRUNT	BANQUE / ORGANISME	DATE DE DEBUT	DUREE	DATE DE FIN	TAUX EFFECT	MONTANT ANNUEL	MONTANT TOTAL	GARANTIE CD15
Tyrolienne	Banque Populaire	05/01/24	120 mois	05/01/34	4,4%	16 952,38	200 000,00	OUI
	Caisse d'Epargne	30/11/23	120 mois	25/11/34	0,30+10% + 1%	29 586,13	250 000,00	OUI
	Crédit Agricole	07/12/23	120 mois	15/12/33	4,3%	21 273,94	250 000,00	OUI
	Société Générale	17/01/24	120 mois	17/01/34	4,55%	16 788,94	200 000,00	OUI
Total :					1 450 038,53 €	15 109 276,80 €		



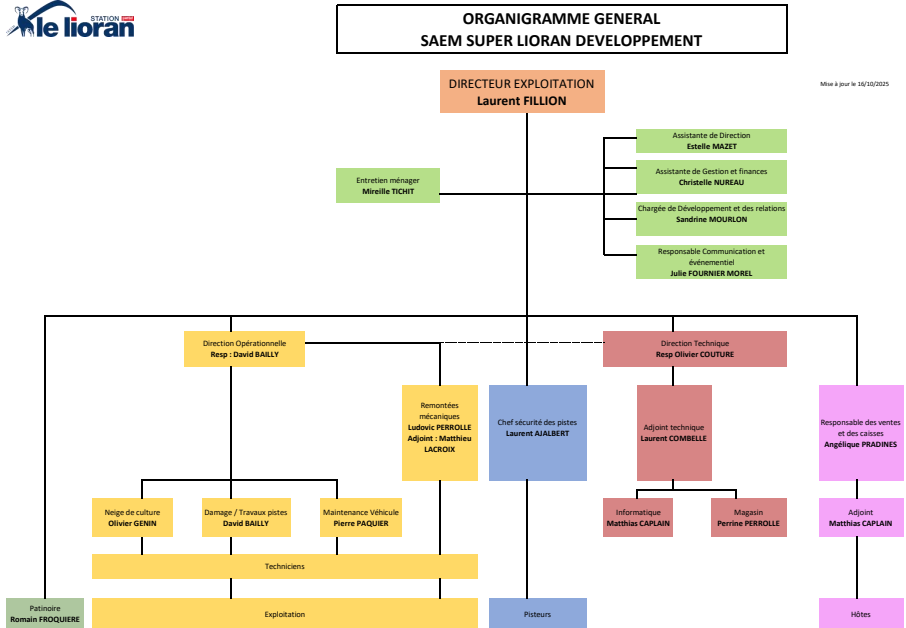
LISTE DES CREDITS BAUX

LIBELLE INVESTISSEMENT	BANQUE / ORGANISME	DATE DE REALISATION	DUREE	DATE DE FIN	MONTANT HT	MONTANT HT ANNUEL
Dameuse Kassbohrer Pistenbully 400	Banque Populaire	19/11/2019	72 mois	09/07/2026	279 400,00	47 064,96
Motoneige BRP Lynx 69- Ranger	Caisse d'Epargne- LEASE	15/11/2019	60 mois	18/05/2025	17 225,00	3 505,44
Toyota Hilux FP6396-RZ	Banque Populaire	11/05/2020	60 mois	20/04/2025	22 908,33	4 662,00
18 Ordinateurs + supports + écrans	RELEASE Capital	27/10/2021	60 mois	17/09/2026	16 512,65	3 302,53
Motoneige 69 Ranger	Caisse d'Epargne- LEASE	08/12/2021	60 mois	08/11/2026	19 200,00	3 887,32
HYUNDAI Tucson ng Hybrid 48V	Caisse d'Epargne- LEASE	06/12/2021	60 mois	06/11/2026	30 900,63	6 288,60
Ford Ranger double cabine 4x4	Banque Populaire	01/08/2022	60 mois	01/08/2027	30 391,47	6 235,80
GATOR John Deer XUV865M	Crédit Agricole	17/06/2022	60 mois	17/05/2027	24 856,26	4 918,20
Motoneige Linx 69 ranger Alpine 900 turbo	Caisse d'Epargne- LEASE	01/01/2024	60 mois	01/01/2029	24 050,00	5 129,02
Total :					733 587,59 €	76 826,43 €

Montant inférieur en 2025/2026 (fin en cours d'exercice)

IV. Bilan social

1) L'organigramme et les emplois au sein de la SAEM



Trombinoscope de la SAEM :

DIRECTION



SERVICE ADMINISTRATIF



SERVICE VENTE ET BILLETÉRIE



DIRECTION OPERATIONNELLE



TECHNICIENS



DIRECTION TECHNIQUE



SERVICE DES PISTES



PATINOIRE



Entreprise : Société Anonyme d'Economie Mixte
Siège social : Gare du Téléphérique - 15300 LE LIORAN
Directeur : M. Laurent FILLION
Adresse : Gare du Téléphérique - 15300 - LE LIORAN
Tél : 04 71 49 50 09
Fax : 04 71 49 51 34
Adresse mail : saem.lioran.developpement@lelioran.com
Activité : Exploitation des Remontées mécaniques - Pistes et activités annexes de la station
Code APE : 4939 C
N° SIRET : 394 831 085 000 29
Informations globales sur la société

- * Un total de 18 remontées mécaniques : 1 téléphérique, 8 télésièges dont 2 débrayables, 7 télésis et 2 tapis de remonte-pente.
- * 43 pistes qui s'étalent sur 150 hectares : 5 noires, 14 rouges, 14 bleues, 10 vertes

Evolution de l'effectif :

2021/2022 :	47 ETP
2022/2023 :	54 ETP
2023/2024 :	53 ETP
2024/2025 :	52 ETP

Prestataires de services : 4 prestataires de services – Damage

Départ en retraite : 0

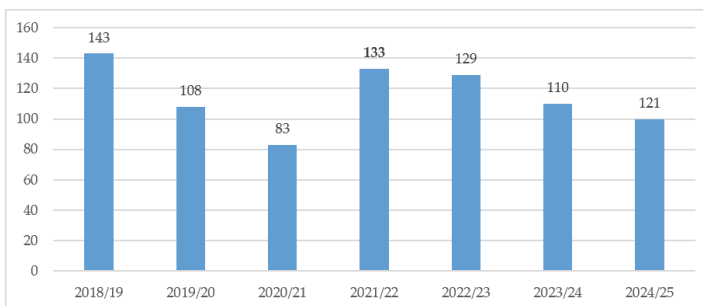
Départ : 0

Saisonniers passés en permanents : 1 au service des caisses

Actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés : La SAEM n'est pas à jour en termes d'effectif obligatoire de travailleurs handicapés dans la société, avec 2 personnes.

Egalité des femmes et des hommes : Le traitement des femmes et des hommes n'amène pas de différence dans la société. La Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables, qui est appliquée dans la société encadre la rémunération pour chaque poste de la société. Il n'existe donc pas de différence entre les femmes et les hommes. L'accord d'entreprise sur l'égalité Hommes /Femmes signé en Novembre 2014 entre la société SAEM et le délégué syndical CGT est toujours en vigueur, pour répondre à l'obligation du Code du Travail.

Nombre maximum de salariés au cours des 6 derniers hivers



Emplois par catégories

EMPLOIS PAR CATEGORIES POUR L'HIVER 2024/2025 ET L'ÉTÉ 2025																					
CATEGORIES	HIVER 2024-2025							ANNEE 2025							ÉTÉ 2025						
	SAISONNIERS			CATEGORIE				PERMANENT				CATEGORIE			SAISONNIERS			CATEGORIE			
	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/TECH	CADRE	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/TECH	CADRE	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/TECH	CADR
ADMINISTRATION								1	3	4			3	1			0				
RM	45	10	55	55				8	1	9	2		6	1	18	7	25	25			
PISTES	12	1	13	13				7		7	1		5	1	7		7	7			
CAISSE/CONTRÔLEUR	4	18	22		22				1	1			1		1	3	4		4		
PATINOIRE	4	3	7		7					0							0				
COMMUNICATION			0						1	1			1				0				
CHANTIER ETE RM			0							0					5		5	5			
MENAGE			0						1	1		1					0				
MECANICIEN								1		1	1										
TOTAL	65	32	97	68	29	0	0	17	7	24	4	1	16	3	31	10	41	37	4	0	0
Patinoire (bar 2H+1F)																					

Patinoire (bar 2H+1F)

EMPLOIS PAR CATEGORIES POUR L'HIVER 2023/2024 ET L'ÉTÉ 2024																					
CATEGORIES	HIVER 2023-2024							ANNEE 2024							ÉTÉ 2024						
	SAISONNIERS			CATEGORIE				PERMANENT				CATEGORIE			SAISONNIERS			CATEGORIE			
	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/TECH	CADRE	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/TECH	CADRE	H	F	TOTAL	OUV	EMPLOYE	AM/TECH	CADRE
ADMINISTRATION								2	3	5			4	1			0				
RM	36	13	49	49				9	9	1			8	1	15	8	23	23			
PISTES	10	1	11	11				7	7	1			5	1	7	7	7	7			
CAISSE/CONTRÔLEUR	4	17	21		21				1	1			1		1	2	3		3		
PATINOIRE	2	2	4		4					0							0				
COMMUNICATION			0					1	1				1				0				
CHANTIER ETE RM			0						0						5		5	5			
MENAGE			0					1	1			1					0				
MECANICIEN								1		1	1										
TOTAL	52	33	85	60	25	0	0	19	6	25	3	1	19	3	28	10	38	35	3	0	0

2) Bilan de la médecine du travail : visites médicales & accidents du travail

a. Visites médicales

Des actions de formations et de prévention ont eu lieu le mercredi 11 décembre 2024 : pour 18 saisonniers.

b. Bilan des accidents du travail sur les 6 dernières années

ANNEE	Nombre d'accident	Dont accident de trajet	Nombre d'accident avec Arrêt	Nbre jours d'arrêt (sous contrat)	Nbre jours d'arrêt (après fin contrat)	Nombre total de jours d'arrêt
2025	4	0	3	22	0	22
2024	7	1	6	185	1	186
2023	2	0	1	4	0	4
2022	8	0	3	34	0	34
2021	5	0	1	1	20	21
2020	9	0	4	33	0	33
2019	12	0	7	110	419	529

ANNEE	TAUX DE COTISATION	MONTANT DE LA COTISATION
2025	4,55 %	91 131,06 €
2024	4,19 %	87 589,73 €
2023	3,70 %	73 595,81 €
2022	3,50 %	67 615,84 €
2021	3,90 %	44 171 €
2020	4,18 %	65 620 €
2019	4,18 %	73 750 €

ANNEE	TAUX DE FREQUENCE	TAUX DE GRAVITE
2025	41	0,22
2024	52	0,52
2023	11	0,04
2022	22	0,21
2021	19	0,35
2020	47	0,38
2019	69	4,83

Calcul du taux de fréquence = (nb des accidents avec arrêt de travail / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000

Calcul du taux de gravité = (nb de jours d'arrêt de travail / nombre d'heures travaillées) x 1 000

3) Grille des salaires & détail de la masse salariale

GRILLE DES SALAIRES AU 1^{er} DECEMBRE 2024
SALAIRES HORAIRES MINIMAUX AVEC
NEGOCIATION ANNUELLE DES SALAIRES (NAO) de 1.20 €

SALAIRE HORAIRE MINIMAUX AU 1 ^{er} DECEMBRE 2024 AVEC NAO de 1,20 €					
NR	GRILLE DSF	1,20 €	NR	GRILLE DSF	1,20 €
200	11,8864	13,0864 €	242	15,6604	16,8604 €
201	11,9793	13,1793 €	243	15,7629	16,9629 €
202	12,0716	13,2716 €	244	15,8652	17,0652 €
203	12,1634	13,3634 €	245	15,9675	17,1675 €
204	12,2548	13,4548 €	246	16,0696	17,2696 €
205	12,3457	13,5457 €	247	16,1717	17,3717 €
206	12,4361	13,6361 €	248	16,2736	17,4736 €
207	12,526	13,7260 €	249	16,3754	17,5754 €
208	12,6155	13,8155 €	250	16,4772	17,6772 €
209	12,7045	13,9045 €	251	16,5788	17,7788 €
210	12,7931	13,9931 €	252	16,6803	17,8803 €
211	12,8811	14,0811 €	253	16,7817	17,9817 €
212	12,9687	14,1687 €	254	16,883	18,0830 €
213	13,0559	14,2559 €	255	16,9842	18,1842 €
214	13,1425	14,3425 €	256	17,0853	18,2853 €
215	13,2288	14,4288 €	257	17,1863	18,3863 €
216	13,3145	14,5145 €	258	17,2872	18,4872 €
217	13,3998	14,5998 €	259	17,3879	18,5879 €
218	13,4846	14,6846 €	260	17,4886	18,6886 €
219	13,5690	14,7690 €	261	17,5892	18,7892 €
220	13,6529	14,8529 €	262	17,6896	18,8896 €
221	13,7343	14,9343 €	263	17,79	18,9900 €
222	13,5887	14,7887 €	264	17,8902	19,0902 €
223	13,6933	14,8933 €	265	17,9904	19,1904 €
224	13,7978	14,9978 €	266	18,0904	19,2904 €
225	13,9022	15,1022 €	267	18,1903	19,3903 €
226	14,0064	15,2064 €	268	18,2902	19,4902 €
227	14,1106	15,3106 €	270	18,4895	19,6895 €
228	14,2147	15,4147 €	275	18,9860	20,1860 €
229	14,3186	15,5186 €	292	20,7177	21,9177 €
230	14,4225	15,6225 €	294	20,9224	22,1224 €
231	14,5262	15,7262 €	320	23,5638	24,7638 €
232	14,6299	15,8299 €	360	27,5543	28,7543 €
233	14,7334	15,9334 €	370	28,5382	29,7382 €
234	14,8368	16,0368 €	372	28,7343	29,9343 €
235	14,9402	16,1402 €	375	29,0281	30,2281 €
236	15,0434	16,2434 €	380	29,5166	30,7166 €
237	15,1465	16,3465 €	385	30,0038	31,2038 €
238	15,2495	16,4495 €	390	30,4896	31,6896 €
239	15,3524	16,5524 €	395	30,974	32,1740 €
240	15,4552	16,6552 €	400	31,4571	32,6571 €
241	15,5578	16,7578 €	409	32,3672	33,5672 €

NATURE	NOVEMBRE 2021 A OCTOBRE 2022	NOVEMBRE 2022 A OCTOBRE 2023	NOVEMBRE 2023 A OCTOBRE 2024	NOVEMBRE 2024 A OCTOBRE 2025
Salaires Bruts	2 042 963,40 €	2 065 272,80 €	2 065 627,73 €	2 100 420,45 €
Charges Patronales	786 248,60 €	795 541,57 €	820 962,76 €	802 538,27 €
Prestataires Service	32 468,60 €	27 957,00 €	13 938,50 €	23 044,00 €
Primes Paniers exo	32 067,00 €	36 914,70 €	38 665,46 €	42 641,16 €
Primes Paniers non exo	2 529,97 €	42 990,20 €	56 686,78 €	55 766,81 €
Primes chaussures	4 123,68 €	0 €	0 €	0,00 €
Nbre Heures Supp	2 861,85 H supp	3 354,57 H supp	6 286,95 H supp	5 556,56 H supp
Montant Heures Sup	65 569,66 €	59 755,21 €	114 737,96 €	103 877,11 €
Prime Artificier	630,15 €	497,12 €	549,45 €	242,64 €
Prime dégivrage	928,00 €	464,00 €	520,00 €	320,00 €

4) Démarches et documents obligatoires

K-Bis de l'entreprise

Greffier du Tribunal de Commerce d'Aurillac
21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX
N° de gestion 1994B00051

Code de vérification : UY0yUKPP
<https://control.informelle.fr/control>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	394 831 085 R.C.S. Aurillac
Date d'immatriculation	18/05/1994
Dénomination ou raison sociale	SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT
Forme juridique	Société anonyme d'économie mixte locale
Capital social	973 415,50 Euros
Adresse du siège	Gare du Téléphonique Le Lioran 15300 Laveissière
Activités principales	La gestion, l'entretien ou la mise en valeur du domaine skiable de la station du Super Lioran, la promotion, la communication et l'animation de la station, à titre accessoire, les travaux d'aménagements et d'infrastructures, de sous-traitance dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, d'électrification sur le domaine skiable du Super Lioran, d'assurer la gestion de toutes activités connexes ou complémentaires nécessaires au fonctionnement et au développement de la station du Super Lioran.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 18/05/2093
Date de clôture de l'exercice social	30 novembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil d'administration

Nom, prénoms	FAURE Bruno Gilbert Henri
Date et lieu de naissance	Le 05/03/1967 à Paris 19ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 Saint-Georges 15140 Saint-Projet-de-Salers

Directeur général

Nom, prénoms	FAURE Bruno Gilbert Henri
Date et lieu de naissance	Le 05/03/1967 à Paris 19ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 Saint-Georges 15140 Saint-Projet-de-Salers

Administrateur

Dénomination	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Adresse	Hôtel du Département 28 Avenue Gambetta 15000 Aurillac
Représentant permanent	
Nom, prénoms	FABRE Philippe Jean Louis
Date et lieu de naissance	Le 12/12/1960 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	9 Boulevard Jean Jaurès 15000 Aurillac
Représentant permanent	
Nom, prénoms	THERON Isabelle Marie Andrée
Nom d'usage	LANTUEJOL
Date et lieu de naissance	Le 12/05/1961 à Aurillac (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	42 Emolles 15130 Arpajon-sur-Cère
Représentant permanent	
Nom, prénoms	TOURTOULOU Annie Antoinette Louise
Nom d'usage	DELRIEU

Greffé du Tribunal de Commerce d'Aurillac
21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX
N° de gestion 1994B00051

<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/11/1961 à Aurillac (15)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Avenue Émile Duclaux 15800 Vic-sur-Cère
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	FAURE Bruno Gilbert Henri
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/05/1967 à Paris 19ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 Saint-Georges 15140 Saint-Projet-de-Salers
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	CHABRIER Gilles Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/06/1973 à Aurillac (15)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 Rue Marchande 15300 Murat
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	VIDAL Christophe Patrice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/05/1976 à Aurillac (15)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Bourg 15300 Valhéjols
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	MONLOUBOU Jean-Jacques
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/06/1955 à Saint-Flour (15)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Cristau 15100 Saint-Georges
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	MAUREL Magali Claude
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/05/1979 à Aurillac (15)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Victor Hugo 15000 Aurillac
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	COMBETTE Gilles
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/07/1967 à Aurillac (15)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 Rue des Châtaigniers 15290 Le Rouget-Pers

Administrateur

<i>Dénomination</i>	COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DU THERMALISME CANTALIENS.
<i>Forme juridique</i>	Association
<i>Adresse</i>	28 Avenue Gambetta Hotel du Département 15000 Aurillac
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	779 074 822 RCS Aurillac
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	AVIGNON Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/08/1966 à Issoire (63)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	28 Boulevard des Hortes 15000 Aurillac

Administrateur

<i>Dénomination</i>	COMMUNE D'ALBEPierre-BREDONS
<i>Adresse</i>	15300 Albepierre-Bredons
<i>Représentant permanent</i>	

Greffé du Tribunal de Commerce d'Aurillac
21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX
N° de gestion 1994B00051

Nom, prénom	FOURNAL Xavier
Date et lieu de naissance	Le 17/09/1982 à Le Puy-en-Velay (43)
Nationalité	Française
Domicile personnel	7 Rue Des Breuils 15300 Murat

Administrateur

Dénomination	COMMUNE DE LAVEISSIERE
Adresse	15300 Laveissière
Représentant permanent	
Nom, prénom	MEISSONNIER Daniel
Date et lieu de naissance	Le 20/04/1963 à Saint-Flour (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 Lotissement le Suc France-Haut 15300 Laveissière
Représentant permanent	
Nom, prénom	SARTON du JONCHAY Gérard Marie Yves Patrick
Date et lieu de naissance	Le 22/12/1971 à Paris 15ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Le Meyrial 15300 Laveissière

Administrateur

Dénomination	COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DES-BLATS
Adresse	15800 Saint-Jacques-des-Blats
Représentant permanent	
Nom, prénom	VALERA Linda
Nom d'usage	BENARD
Date et lieu de naissance	Le 09/01/1969 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Lotissement du Golf 15800 Saint-Jacques-des-Blats

Administrateur

Dénomination	ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU LIORAN
Forme juridique	Association
Adresse	Office du Tourisme du Lioran et des Vallées le 15300 Laveissière
Représentant permanent	
Nom, prénom	BENET Gérard Charles Félix
Date et lieu de naissance	Le 31/10/1964 à Figeac (46)
Nationalité	Française
Domicile personnel	2 Place Claude Erignac 15000 Aurillac

Administrateur

Dénomination	SUEZ Eau France
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	16 Place De l'Iris Tour Ch21 Paris la Défense 92040 Courbevoie Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	410 034 607 RCS Nanterre
Représentant permanent	
Nom, prénom	ALQUIER Laurent
Date et lieu de naissance	Le 17/06/1976 à Montluçon (03)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 Chemin De Dixme 63430 Pont-du-Château

Mai 2026

Greffes du Tribunal de Commerce d'Aurillac
21 PL DU SQUARE
BP 619
13006 AURILLAC CEDEX
N° de gestion 1994B00051

Administrateur

Dénomination	SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANCAIS DE LE LIORAN
Adresse	Prairie des Sagnes 15300 Le Lioran
Représentant permanent	
Nom, prénoms	CAPOULADE Alain
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1963 à Laguiole (12)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Tour Sumène Le Lioran 15300 Laveissière

Administrateur

Dénomination	MULTIPARTS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	14-16 Rue Vieille Tour 33000 Bordeaux
Immatriculation au RCS, numéro	314 889 783 RCS Bordeaux

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	CABINET ESCURA ET ASSOCIES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	4 Rue du Viaduc 15000 Aurillac
Immatriculation au RCS, numéro	397 799 511 RCS Aurillac

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Gare du Téléphérique Le Lioran 15300 Laveissière
Activité(s) exercée(s)	La gestion, l'entretien ou la mise en valeur du domaine skiable de la station du Super Lioran, la promotion, la communication et l'animation de la station, à titre accessoire, les travaux d'aménagements et d'infrastructures, de sous-traitance dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, d'électrification sur le domaine skiable du Super Lioran, d'assurer la gestion de toutes activités connexes ou complémentaires nécessaires au fonctionnement et au développement de la station du Super Lioran.
Date de commencement d'activité	14/02/1994
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 30/03/2010	Transfert de siège dans le ressort : Transfert du siège social du 28 avenue Gambetta Hotel du Département 15000 Aurillac à la Gare Téléphérique 15300 Le Lioran, a/c du 21.4.2009.
-------------------------	--

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Déclaration sur l'honneur – Respect de l'obligation de l'emploi



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Laurent FILLION, agissant en qualité de **Directeur de la SAEM SUPER-**

LIORAN DEVELOPPEMENT - Gare du Téléphérique – 15300 – LE LIORAN

Siret : 394 831 085 00029 - Tél : 04.71.49.50.09 - Fax : 04.71.49.51.34

Courriel : saem.lioran.developpement@lelioran.com

Agissant pour le compte de la société : **SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT. Certifie sur l'honneur :**

* Lorsque le candidat emploie des salariés, **que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement** au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L3243-1 et L.3243-2, L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail ;

* Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir dans les cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics au cours de ces cinq dernières années ;

* **Ne pas faire l'objet** d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;

* **ne pas avoir fait l'objet**, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;

* **ne pas être en état** de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, que ma faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce n'a pas été prononcée, ou que je ne fais pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

* **ne pas être admis** au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre mon activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

* **satisfaisant** aux obligations fiscales et sociales lui incombant ou avoir acquittés les impôts et cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, ou, à défaut, être en situation régulière au sens de l'article 8-4° de l'ordonnance du 6 juin 2005 ;

* conformément à l'article 44 du Code des Marchés Publics, **je satisfais à l'obligation** d'emploi des travailleurs handicapés au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

* La société **n'emploie pas de salariés étrangers** entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail ;

* **Dans le cas où cette situation changerait**, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Je déclare également avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal.

Fait au Lioran le 26 février 2026

Le directeur de la SAEM, M. Laurent FILLION

Attestation de vigilance URSSAF



URSSAF AUVERGNE
TSA 10134
69833 SAINT-PIERRE CEDEX 9

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 394831085

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

ME3NSGQZMPRLSSD

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utilite-et-pratique/verification-attestation.html

A CLERMONT-FERRAND, le 05/11/2025

SA SAEM SUPER LIORAN
DEVELOPPEMENT
SAEM- LIORAN-
GARE DU TELEPHERIQUE
15300 LAVEISSIERE

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Olivia GRANGERODET

Attestation d'assurance responsabilité civile



Attestation d'assurance Responsabilité civile

Allianz I.A.R.D, dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que la société :

SUPERLIORAN DEVELOPPEMENT

GARE DU TÉLÉPHÉRIQUE

15300 LAVEISSIÈRE

Code Siret : 394831085 00011

est titulaire d'un contrat « Allianz Responsabilités des entreprises » souscrit sous le numéro 62668623 et qui a pris effet le 01/07/2023.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

Exploitation de remontées mécaniques et d'un domaine skiable,

Piste de luge d'été,

Patinoire,

Activités VTT,

Promotion de la station,

Exploitation du terrain de tennis,

Exploitation d'une tyrolienne,

Exploitation du restaurant de la patinoire.

La présente attestation est valable du 01.07.2025 au 30.06.2026, sous réserve du paiement des cotisations.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 03.07.2025

Pour Allianz,

Frédéric BACCELLI

Underwriting Agency (UWA)

V. Bilan comptable

1) *Bilan et compte de résultat - Exercice 2024/2025*



 COMPTES ANNUELS

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Bilan Actif

		30/11/2025			30/11/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)	2 113 106		2 113 106	2 046 540
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Cessions brevets droits similaires	130 892	130 703	190	4 594
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions	1 861 240	1 661 984	199 256	240 934
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	21 083 657	11 204 954	9 878 704	10 902 195
	Autres immobilisations corporelles	1 240 336	1 064 967	175 369	218 960
	Immobilsations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 997		2 997	2 997
	TOTAL (II)	24 319 123	14 062 608	10 256 515	11 369 680
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	1 913		1 913	1 913
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 923		2 923	5 656
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	283 610	73 542	210 068	254 672
	Autres créances	183 686		183 686	201 114
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES				
	Charges constatées d'avance	50 030		50 030	860 626
		324 588		324 588	705 229
	TOTAL (III)	1 062 364	73 542	988 822	2 167 137
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	27 494 593	14 136 150	13 358 443	15 583 357
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				2 997	2 997
(3) dont créances à plus d'un an					

INNOLIANCE CAUGEÇ

Page : 4

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Bilan Passif

		30/11/2025	30/11/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	3 086 522	3 019 955
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	97 342	97 342
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	276 586	276 586
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(1 848 125)	
	Résultat de l'exercice	(995 597)	(1 848 125)
Autres fonds propres	Subventions d'investissement	2 452 282	2 731 425
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	3 069 010	4 277 184
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
	Provisions pour risques	210 414	191 173
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	210 414	191 173
	DETTES FINANCIERES		
DETTES (1)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	7 380 054	8 748 697
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 630 000	1 630 000
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	717 998	515 734
	Dettes fiscales et sociales	192 840	195 567
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	95 204	
TOTAL PASSIF	Autres dettes	30 148	25 003
	Produits constatés d'avance (1)	32 767	
	Total des dettes	10 079 019	11 115 000
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	13 358 443	15 583 357
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(995 596,99)	(1 848 124,50)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 019 525	2 122 615
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

INNOLIANCE CAUGE

Page : 5

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Compte de Résultat		30/11/2025		30/11/2024		Variations	%
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	75 815	1,18			75 815	
	Production vendue (Biens)						
	Production vendue (Services et Travaux)	6 325 808	99,82	5 362 271	100,00	963 537	17,97
	Montant net du chiffre d'affaires	6 401 624	100,00	5 362 271	100,00	1 039 352	19,38
	Productions stockées						
	Production immobilisée						
	Subventions d'exploitation			11 320	0,21	(11 320)	-100,00
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur prov. et amort., transfert de chges	8 000	0,12	24 291	0,45	(16 291)	-67,07
	Autres produits	15 449	0,24	219		15 229	N/S
	Total des produits d'exploitation	6 425 072	100,37	5 398 101	100,67	1 026 971	19,02
	Achats de marchandises	36 064	0,56			35 484	N/S
	Variation de stock	8 000	0,12	580	0,01	8 000	
	Achats de matières et autres approv.						
	Variation de stock						
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes	2 751 506	42,68	2 574 238	48,01	177 268	6,89
	Impôts, taxes et versements assimilés	393 699	6,15	335 745	6,26	57 954	17,26
	Salaires et traitements	2 151 899	33,61	2 138 330	39,88	13 570	0,63
	Charges sociales du personnel	772 841	12,07	803 056	14,98	(30 215)	-3,76
	Cotisations personnelles de l'exploitant						
	Dotations au amort., aux dépr. et aux prov.	1 329 378	20,77	1 406 934	26,24	(77 557)	-5,51
	Autres charges	25 988	0,41	18 118	0,34	7 870	43,44
PRODUITS FINANCIERS	Total des charges d'exploitation	7 469 375	116,66	7 277 001	135,71	192 374	2,64
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 044 302)	-16,31	(1 878 899)	-35,04	834 597	-44,42
	Bénéfice attribué ou perte transférée						
	Perte supportée ou bénéfice transféré						
	De participations						
	D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo.						
	Autres intérêts et produits assimilés	26 804	0,42	42 900	0,80	(16 096)	-37,52
CHARGES FINANCIÈRES	Reprises sur prov. et dépr. et transfert de chges						
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de val. mob. de plac.						
	Total des produits financiers	26 804	0,42	42 900	0,80	(16 096)	-37,52
	Dotations au amort., aux dépr. et aux prov.						
	Intérêts et charges assimilées	238 001	3,72	276 825	5,16	(38 825)	-14,02
	Différences négatives de change						
CHARGES FINANCIÈRES	Chges nettes sur cessions de val. mob. de plac.						
	Total des charges financières	238 001	3,72	276 825	5,16	(38 825)	-14,02
	RESULTAT FINANCIER	(211 197)	-3,30	(233 925)	-4,36	22 729	-9,72
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1 255 499)	-19,61	(2 112 825)	-39,40	857 326	-40,58
	Total des produits exceptionnels	279 143	4,38	310 506	5,79	(31 363)	-10,10
	Total des charges exceptionnelles	19 241	0,30	45 805	0,85	(26 564)	-57,99
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	259 902	4,08	264 700	4,94	(4 798)	-1,81
TOTAL DES PRODUITS	Participation des salariés						
	Impôts sur les bénéfices						
	TOTAL DES PRODUITS	6 731 019	105,15	5 751 507	107,26	979 513	17,03
	TOTAL DES CHARGES	7 726 616	120,70	7 599 631	141,72	126 985	1,67
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(995 597)	-15,55	(1 848 125)	-34,47	852 528	-46,13



 DETAILS DES COMPTES ANNUELS



SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Détail de l'Actif

	01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé	2 113 106,45	15,82	2 045 539,97	13,13	66 566,48	3,25
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	10 256 515,17	76,78	11 369 680,06	72,96	(1 113 164,89)	-9,79
Concessions brevets et droits similaires	189,78		4 594,31		(4 404,53)	-95,87
20500000 Logiciels	130 892,49	0,98	130 892,49	0,84		
28050000 Amortissements logiciels	(130 702,71)	-0,98	(126 298,18)	-0,81	(4 404,53)	-3,49
Constructions	199 255,96	1,49	240 933,97	1,55	(41 678,01)	-17,30
21410000 Chalets cablées remontées mécaniques	74 251,95	0,56	74 251,95	0,48		
21420000 Constructions	76 601,90	0,57	76 601,90	0,49		
21450000 Aménagement piste georges bouvet	132 802,66	0,99	132 802,66	0,85		
21450100 Aménagement familiale	347 330,03	2,60	347 330,03	2,23		
21480000 Signalétique des pistes	352 946,65	2,87	352 946,65	2,46		
21480100 Aménagements divers des pistes	243 649,20	1,82	243 649,20	1,56		
21482000 Aménagements système mains libres	526 321,80	3,94	526 321,80	3,38		
21484000 Aménagements tph	77 335,50	0,59	77 335,50	0,50		
28140000 Amortissements constructions	(56 857,56)	-0,43	(54 372,64)	-0,35	(2 484,92)	-4,57
28142000 Amortissements constructions	(57 140,73)	-0,43	(55 023,44)	-0,35	(2 126,29)	-3,86
28145000 Amortissements aménagement g.bouvet	(132 802,66)	-0,99	(132 802,66)	-0,85		
28145010 Amortissements aménagements la famille	(347 330,03)	-2,60	(341 965,28)	-2,19	(5 364,75)	-1,57
28148000 Amortissements balisage	(375 522,28)	-2,81	(372 274,68)	-2,39	(3 247,60)	-0,87
28148010 Amortissements des aménagements divers	(162 141,38)	-1,21	(149 261,08)	-0,98	(12 880,30)	-6,63
28148200 Amortissements syst mains libres	(481 836,75)	-3,61	(473 995,15)	-3,04	(7 840,60)	-1,65
28148400 Amortissements aménagements tph	(48 343,34)	-0,36	(40 609,78)	-0,26	(7 733,55)	-19,04
Installations techniques, matériel et outillage	9 678 703,67	73,95	10 902 194,81	68,96	(1 023 491,14)	-9,39
21500000 Matériels divers	1 406 717,10	10,53	1 298 743,45	8,33	107 973,65	8,31
21510100 Neige culture travaux 2012	480 199,90	3,59	480 199,90	3,08		
21510200 Neige culture masseboeuf	1 082 033,97	8,10	1 082 033,97	6,94		
21510300 Neige culture gardes traversee	1 081 015,02	8,09	1 081 015,02	6,94		
21510500 Neige de culture familiale	473 457,30	3,54	473 457,30	3,04		
21514000 Neige de culture travaux 2015	151 530,41	1,13	151 530,41	0,97		
21514100 Neige de culture travaux 2016	410 288,27	3,07	410 288,27	2,63		
21514200 Neige de culture travaux 2017	344 777,51	2,58	344 777,51	2,21		
21514300 Neige de culture travaux 2018	471 185,30	3,53	471 185,30	3,02		
21514400 Neige de culture travaux 2019	281 500,24	2,11	281 500,24	1,81		
21514500 Neige de culture temperature positive	425 152,35	3,18	425 152,35	2,73		
21514600 Neige de culture travaux 2021	17 781,39	0,13	17 781,39	0,11		
21514700 Neige de culture travaux 2022	719 219,18	5,38	719 219,18	4,62		
21514800 Neige de culture travaux 2023	791 196,61	5,92	791 196,61	5,08		
21514910 Neige de culture travaux 2025	61 075,32	0,46			61 075,32	
21515000 Tsd buron du baguet	5 942 007,27	44,48	5 942 007,27	38,13		
21515000 Tsf masseboeuf	2 378 873,42	17,81	2 378 873,42	15,27		
21519000 Tx de la corbe	3 424 242,64	25,83	3 424 242,64	21,97		
21519200 Tyrolenne	1 072 555,18	8,03	1 072 555,18	6,88		
21540000 Matériel telesiege	68 849,00	0,52	68 849,00	0,44		
28150000 Amortissements materiel outillage	(782 832,30)	-5,96	(650 760,42)	-4,24	(122 071,88)	-18,47
28151010 Amortissements neige 2012	(450 199,90)	-3,59	(450 199,90)	-3,08		
28151020 Amortissements neige culture masseboeuf	(807 507,55)	-6,05	(780 052,51)	-5,01	(27 855,05)	-3,57
28151030 Amortissements neige culture gardes	(796 739,59)	-5,96	(778 879,60)	-5,00	(17 859,99)	-2,29
28151050 Amortissements neige culture la famli	(473 457,30)	-3,54	(473 457,30)	-3,04		
28151420 Amortissements neige de culture 2017	(275 657,67)	-2,06	(241 179,92)	-1,51	(34 477,75)	-14,30
28151430 Amortissements tx neige 2018	(329 626,78)	-2,47	(282 711,24)	-1,81	(47 116,54)	-16,67
28151440 Amortissements tx neige 2019	(168 900,12)	-1,26	(140 750,10)	-0,90	(28 150,02)	-20,00
28151450 Amortissements neige toute temperature	(212 557,31)	-1,59	(170 042,07)	-1,09	(42 515,24)	-25,00
28151460 Amortissements tx neige de culture 2021	(7 186,65)	-0,05	(5 408,51)	-0,03	(1 778,14)	-32,88
28151470 Amortissements tx neige de culture 2022	(224 942,36)	-1,58	(150 920,44)	-0,97	(74 021,92)	-49,05
28151480 Amortissements tx neige de culture 2023	(152 332,66)	-1,14	(73 271,33)	-0,47	(79 061,33)	-70,79
28151491 Amortissements tx neige de culture 2025	(1 452,05)	-0,01			(1 452,05)	
28151500 Amortissements tsf buron du baguet	(2 963 512,98)	-22,18	(2 688 067,34)	-17,25	(275 445,64)	-10,25

INNOLIANCE CAUGEC

Page : 27

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail de l'Actif

	01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
28151000 Amortissements tsf masseboeuf	(1 436 048,73)	-10,75	(1 290 937,71)	-8,28	(145 111,02)	-11,24
28151500 Amortissements ts de la combes	(1 297 378,54)	-9,71	(1 135 186,56)	-7,28	(162 191,98)	-14,29
28151520 Amortissements tyrolenne	(214 018,58)	-1,60	(124 705,65)	-0,80	(89 312,93)	-71,62
28154000 Amortissements neige de culture 2015	(210 160,63)	-1,57	(207 072,83)	-1,33	(3 087,80)	-1,49
28154100 Amortissements neige de culture tx 2016	(369 839,00)	-2,77	(328 810,17)	-2,11	(41 028,83)	-12,48
Autres immobilisations corporelles	175 368,76	1,31	218 959,97	1,41	(43 591,21)	-19,91
21810000 Agencements	306 755,74	2,30	303 262,67	1,95	3 493,07	1,15
21811000 Agencements tapis	426 871,87	3,20	426 871,87	2,74		
21812000 Agencements office du tourisme	27 032,35	0,21	27 032,35	0,18		
21812100 Agencements annexe office tourisme	71 386,58	0,53	71 386,58	0,46		
21813000 Agencements patinoire	54 986,38	0,41	54 986,38	0,35		
21814000 Agencements et aménagements bâtiments	86 274,23	0,65	86 274,23	0,55		
21820000 Matériels de transport	122 200,81	0,91	121 799,48	0,78	401,33	0,33
21821000 Agencements téléphonique	8 931,50	0,07	8 931,50	0,06		
21830000 Matériels de bureau	79 830,29	0,60	69 088,71	0,44	10 841,58	15,69
21831000 Matériels de bureau et	24 359,45	0,18	24 359,45	0,16		
21840000 Mobiliers	30 706,93	0,23	30 706,93	0,20		
28181000 Amortissements agencements	(203 525,82)	-1,52	(175 377,52)	-1,13	(28 148,30)	-16,05
28181100 Amortissements agencements tapis	(427 825,93)	-3,20	(427 165,43)	-2,74	(660,50)	-0,15
28181200 Amortissements agencements of	(24 924,93)	-0,19	(24 446,93)	-0,16	(478,00)	-1,96
28181210 Amortissements agencements annexe et	(66 135,42)	-0,50	(60 171,03)	-0,39	(5 964,39)	-9,91
28181300 Amortissements agencements patinoire	(48 979,04)	-0,37	(45 564,60)	-0,29	(3 414,44)	-7,49
28181400 Amortissements agencements bâtiments	(58 261,28)	-0,44	(51 581,19)	-0,33	(6 700,09)	-12,99
28182000 Amortissements matériels de transport	(108 216,00)	-0,80	(100 814,65)	-0,65	(5 401,35)	-5,36
28182100 Amortissements matériel téléseige	(8 931,50)	-0,07	(8 931,50)	-0,06		
28183000 Amortissements matériels de bureau	(67 202,58)	-0,50	(61 729,76)	-0,40	(5 472,82)	-8,87
28183100 Amortissements matériel de bureau et	(24 359,45)	-0,18	(24 233,57)	-0,16	(125,88)	0,52
28184000 Amortissements mobilier	(28 605,42)	-0,21	(26 643,80)	-0,17	(1 961,62)	-7,38
Autres immobilisations financières	2 997,00	0,02	2 997,00	0,02		
27510000 Cautions	2 250,00	0,02	2 250,00	0,01		
27550000 Cautions versées	747,00	0,01	747,00			
TOTAL III - Actif Circulant NET	988 821,73	7,40	2 167 136,88	13,91	(1 178 315,15)	-54,37
Marchandises	1 912,70	0,01	1 912,70	0,01		
37000000 Stock livres			8 000,00	0,05	(8 000,00)	-100,0
37100000 Stocks produits dérivés	1 912,70	0,01	1 912,70	0,01		
39700000 Depreciation stocks			(8 000,00)	-0,05	8 000,00	100,00
Avances & acomptes versés sur commandes	2 923,33	0,02	5 656,18	0,04	(2 732,85)	-48,32
40910000 Acomptes versés	2 923,33	0,02	5 656,18	0,04	(2 732,85)	-48,32
Créances clients et comptes rattachés	210 067,56	1,57	254 671,82	1,63	(44 604,26)	-17,51
041D Collectif clients débiteurs	190 133,03	1,42	194 193,44	1,25	(4 060,41)	-2,09
41600000 Clients douteux	86 647,98	0,65	86 647,98	0,56		
41810000 Factures à établir	6 828,84	0,05	38 207,65	0,25	(31 378,81)	-82,13
45100000 Depreciation créances clients	(73 542,29)	-0,55	(64 377,25)	-0,41	(9 165,04)	-14,24
Autres créances	183 686,39	1,38	201 113,61	1,29	(17 427,22)	-8,67
040D Collectif fournisseurs débiteurs	10 966,46	0,08	3 111,55	0,02	7 854,91	292,44
40900000 Consignes boissons	1 438,70	0,01	48,00		1 390,70	N/A
40980000 Avoir à recevoir			62 824,37	0,40	(62 824,37)	-100,0
43870000 Produits à recevoir	416,00				416,00	
44562200 Tva déductible sur immo	5 474,34	0,04	15 388,92	0,10	(9 915,58)	-64,43
44566000 Tva déductible sur aba	31 102,00	0,23	9 298,93	0,06	21 803,07	234,47
44567000 Credit de tva	9 800,00	0,07	45 258,00	0,29	(35 458,00)	-78,35
44583000 Tva remboursement demande	44 755,00	0,34			44 755,00	
44588000 Tva sur factures non parvenues	49 543,89	0,37	27 689,84	0,18	21 854,05	78,92
44870000 Etat produits à recevoir	30 190,00	0,23	37 493,00	0,24	(7 303,00)	-19,48

INNOLIANCE CAUGE

Page : 28

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Détail de l'Actif

	01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
Valeurs mobilières de placement	50 030,00	0,37	860 626,16	5,52	(810 596,16)	-94,19
50810000 Autres vmp	30,00		30,00			
50815200 Compte à terme credit agricole	50 000,00	0,37	50 000,00	0,32		
50815400 Compte cet credit agricole			10 000,00	0,06	(10 000,00)	-100,0
50870000 Compte à terme societe generale			800 000,00	5,13	(800 000,00)	-100,0
50880000 Interets courus			596,16		(596,16)	-100,0
Disponibilités	324 587,73	2,43	705 229,06	4,53	(380 641,33)	-53,97
51107000 Passacantal	1 120,00	0,01			1 120,00	
51240000 Credit agricole	138 090,23	1,03	335 324,53	2,15	(197 234,30)	-58,82
51240100 Credit agricole cep	2 569,53	0,02			2 569,53	
51250000 Societe generale	73 320,80	0,55	243 767,58	1,56	(170 446,78)	-69,92
51260000 Caisse d'epargne	48 535,67	0,36	48 470,27	0,31	65,40	0,13
51270000 Banque populaire	55 753,54	0,42	67 883,21	0,44	(12 229,67)	-17,99
53240000 Caisse comptabilite	197,96		4 683,47	0,03	(4 485,51)	-95,77
53244000 Caisse billetterie	5 000,00	0,04	5 000,00	0,03		
Charges constatées d'avance	215 614,02	1,61	137 927,35	0,89	77 686,67	56,32
48600000 Charges constatees d'avances	215 614,02	1,61	137 927,35	0,89	77 686,67	56,32
TOTAL DU BILAN ACTIF	13 358 443,35	100,00	15 583 356,91	100,00	(2 224 913,56)	-14,28

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Passif

	01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	3 069 010,30	22,97	4 277 184,14	27,45	(1 208 173,84)	-28,25
Capital Social ou individuel	3 066 521,95	23,11	3 019 955,47	19,38	66 566,48	2,30
10110000 Capital souscrit non appelé	2 113 105,45	15,82	2 046 539,97	13,13	66 566,48	3,25
10130000 Capital social	973 415,50	7,29	973 415,50	6,25		
Réserve légale	97 341,55	0,73	97 341,55	0,62		
10611000 Réserve légale	97 341,55	0,73	97 341,55	0,62		
Autres réserves	276 586,43	2,07	276 586,43	1,77		
10680000 Autres réserves	276 586,43	2,07	276 586,43	1,77		
Report à nouveau	(1 848 124,50)	-13,83			(1 848 124,50)	
11900000 Report à nouveau débiteur	(1 848 124,50)	-13,83			(1 848 124,50)	
Résultat de l'exercice	(995 596,99)	-7,45	(1 848 124,50)	-11,86	852 527,51	46,13
Subventions d'investissement	2 452 281,86	18,36	2 731 425,19	17,53	(279 143,33)	-10,22
13110000 Subvention ts du baguet	670 100,00	5,02	670 100,00	4,30		
13120000 Subvention ts de masseboeuf	509 758,93	3,82	509 758,93	3,27		
13121000 Subvention ts de la combes	1 285 100,00	9,82	1 285 100,00	8,25		
13122000 Subvention neige 2016	108 023,72	0,81	108 023,72	0,69		
13123000 Subvention neige 2017	99 645,97	0,75	99 645,97	0,64		
13124000 Subvention neige 2018	134 956,15	1,01	134 956,15	0,87		
13125000 Subvention neige 2019	83 021,00	0,62	83 021,00	0,53		
13127000 Subvention region neige toute temperature	213 440,86	1,60	213 440,86	1,37		
13128000 Subvention tyrolenne	554 470,39	4,15	554 470,39	3,56		
13129000 Subventions neige 2022	211 985,71	1,59	211 985,71	1,36		
13130000 Subventions neige 2023	231 770,99	1,74	231 770,99	1,49		
13131000 Subventions dameuse	175 570,00	1,31	175 570,00	1,13		
13910000 Amortissement subvention tsd du baguet	(335 076,50)	-2,51	(303 142,33)	-1,85	(31 934,17)	-10,53
13911000 Amortissement subvention masseboeuf	(307 724,93)	-2,30	(278 443,18)	-1,77	(31 281,75)	-11,32
13912000 Amortissement subvention ts combes	(486 869,25)	-3,64	(428 029,47)	-2,73	(60 869,78)	-14,29
13913000 Amortissement subvention neige 2016	(97 373,94)	-0,73	(86 571,56)	-0,66	(10 802,38)	-12,48
13914000 Amortissement subvention neige 2017	(79 669,28)	-0,60	(69 704,69)	-0,45	(9 964,59)	-14,30
13915000 Amortissement subvention neige 2018	(94 469,33)	-0,71	(80 973,71)	-0,62	(13 495,62)	-16,67
13916000 Amortissement subvention neige 2019	(49 812,49)	-0,37	(41 510,50)	-0,27	(8 301,99)	-20,00
13916100 Amortissements subvention neige toute te	(106 710,96)	-0,80	(85 366,87)	-0,55	(21 344,09)	-25,00
13916200 Amortissements subventions neige 2022	(43 635,06)	-0,33	(21 817,53)	-0,14	(21 817,53)	-100,0
13916300 Amortissements subvention te neige 2023	(44 623,92)	-0,33	(21 483,90)	-0,14	(23 160,02)	-107,9
13916400 Amortissements subventions dameuse	(25 081,43)	-0,19	(25 081,43)	-0,16		
13916500 Amortissements subventions tyrolenne	(110 639,50)	-0,83	(64 468,09)	-0,41	(46 171,41)	-71,82
13961400 Amortissements subventions dameuse	(21 179,87)	-0,16	(21 179,87)	-0,14		
13962000 Amortissements subventions neige 2022	(22 665,40)	-0,17	(22 665,40)	-0,15		
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions	210 414,00	1,58	191 173,00	1,23	19 241,00	10,08
Provisions pour charges	210 414,00	1,58	191 173,00	1,23	19 241,00	10,08
15300000 Indemnités departs en retraite	210 414,00	1,58	191 173,00	1,23	19 241,00	10,08
TOTAL IV - Total des dettes	10 079 019,05	78,45	11 114 999,77	71,33	(1 035 980,72)	-9,32
Emprunts et dettes auprès des établissements de	7 380 063,59	55,25	8 748 696,72	58,14	(1 368 633,13)	-15,64
16422000 Emprunt bpfirance 2 000 000 euros	724 935,80	5,43	867 033,15	5,56	(142 097,35)	-16,39
16423000 Emprunt credit agricole 2 000 000 euros	1 087 674,01	8,14	1 197 644,60	7,69	(109 970,59)	-9,16
16424000 Emprunt societe generale 1 500 000 euros	608 673,64	4,58	713 934,28	4,58	(105 260,64)	-14,74
16425000 Emprunt societe generale 460 000 euros	200 114,43	1,50	231 313,43	1,48	(31 199,00)	-13,49

INNOLIANCE CAUGEC

Page : 30

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Passif

		01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
16425100	Emprunt societe generale pge	23 197,01	0,17	62 781,00	0,40	(39 583,99)	-63,05
16425200	Emprunt societe generale 150 000 euros	112 691,91	0,84	126 284,50	0,81	(13 592,59)	-10,76
16425300	Emprunt societe generale tyrolienne	169 791,09	1,27	186 550,03	1,20	(16 758,94)	-9,00
16425600	Emprunt bpi 460 000 euros	190 152,53	1,42	221 630,20	1,42	(31 377,67)	-14,16
16427000	Emprunt credit agricole 460 000 euros	202 762,52	1,52	233 890,70	1,50	(31 128,18)	-13,31
16429000	Emprunt caisse d'epargne 460 000 euros	203 025,04	1,52	234 737,95	1,51	(31 712,91)	-13,61
16430000	Emprunt caisse d'epargne 1 000 000 euros	546 211,27	4,09	603 854,40	4,37	(57 643,13)	-9,55
16432000	Emprunt caisse d'epargne 740 000 euros	427 775,91	3,20	477 049,52	3,06	(49 274,01)	-10,33
16432100	Emprunt caisse d'epargne pge	34 267,98	0,26	102 430,13	0,66	(68 162,15)	-66,55
16432200	Emprunt caisse d'epargne pge	40 588,84	0,30	64 706,12	0,42	(24 117,28)	-37,27
16432300	Emprunt caisse d'epargne 150 000 euros	112 117,48	0,84	126 170,15	0,81	(14 052,67)	-11,14
16432400	Emprunt caisse d'epargne 250 000 euros	206 348,03	1,54	228 532,64	1,47	(22 184,61)	-9,71
16433000	Emprunt credit agricole 625 000 euros	352 899,69	2,72	403 350,62	2,59	(40 450,93)	-10,03
16434000	Emprunt bpi 1 250 000 euros	714 893,06	5,35	796 184,37	5,11	(81 291,31)	-10,21
16435000	Emprunt credit agricole 115 000 euros	68 063,01	0,51	75 478,66	0,48	(7 415,66)	-9,82
16436000	Emprunt caisse d'epargne 100 000 euros	36 557,31	0,27	48 337,99	0,31	(11 780,68)	-24,37
16437000	Emprunt relais tva	49 333,76	0,37	60 904,41	0,39	(11 570,65)	-19,00
16437100	Emprunt credit agricole pge	52 862,15	0,40	132 092,38	0,85	(79 110,23)	-59,89
16437200	Emprunt credit agricole 30 000 euros	22 535,43	0,17	25 254,77	0,16	(2 719,34)	-10,77
16437300	Emprunt credit agricole 120 000 euros	89 217,75	0,67	100 351,64	0,64	(11 133,89)	-11,09
16437400	Emprunt credit agricole tyrolienne 250 000	210 011,08	1,57	231 285,02	1,48	(21 273,94)	-9,20
16438000	Emprunt bpi 120 000 euros	50 530,01	0,38	62 620,10	0,40	(12 090,09)	-19,31
16439000	Emprunt bpi 275 000 euros	80 348,25	0,60	96 236,13	0,62	(15 887,88)	-16,51
16439100	Emprunt bpi 300 pge	19 983,76	0,15	54 044,03	0,35	(34 060,28)	-63,02
16439200	Emprunt bpi pge	62 500,00	0,47	112 500,00	0,72	(50 000,00)	-44,44
16439300	Emprunt pge credit agricole	48 367,54	0,36	72 366,88	0,48	(23 999,34)	-33,16
16439400	Emprunt pge sg	50 862,90	0,38	74 825,47	0,48	(23 962,57)	-32,02
16439500	Emprunt banque populaire pge	48 547,50	0,36	72 706,16	0,47	(24 058,66)	-33,09
16439600	Emprunt credit agricole 491 850 euros	231 828,35	1,74	329 240,37	2,11	(97 412,02)	-29,59
16439700	Emprunt bp 150 000 euros	111 594,93	0,84	125 492,22	0,81	(13 897,29)	-11,07
16439800	Emprunt banque populaire 200 000 euros	169 589,89	1,27	186 480,34	1,20	(16 890,45)	-9,06
16884000	Int.cours sur emprunts	8 999,74	0,07	10 471,93	0,07	(1 472,19)	-14,06
Emprunts et dettes financières divers		1 630 000,00	12,20	1 630 000,00	10,46		
45510000	Departement du cantal	1 630 000,00	12,20	1 630 000,00	10,46		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		717 995,35	5,37	515 733,51	3,31	202 262,84	39,22
040C	Collectif fournisseurs créditeurs	497 630,32	3,73	267 404,75	1,72	230 225,57	86,10
40810000	Factures non parvenues	220 365,03	1,65	248 328,76	1,59	(27 962,73)	-11,28
Dettes fiscales et sociales		192 840,46	1,44	195 566,54	1,25	(2 726,08)	-1,39
421 000000	Remunerations dues	2 280,32	0,02	1 094,53	0,01	1 185,79	108,34
42820000	Conges a payer	18 338,00	0,14	25 742,00	0,17	(7 404,00)	-28,76
42860100	Compte epargne temps	27 245,00	0,20	27 227,00	0,17	18,00	0,07
43100000	Urssaf	63 648,00	0,48	56 934,00	0,37	6 714,00	11,79
43710000	Caisse retraite & prevoyance	24 168,90	0,18	19 285,25	0,12	4 883,64	25,30
43820000	Charges sur conges a payer	6 785,00	0,05	10 039,00	0,06	(3 254,00)	-32,41
43860100	Charges sur compte epargne temps	10 081,00	0,08	10 619,00	0,07	(538,00)	-5,07
44210000	Prelevement a la source	3 674,00	0,03	3 254,00	0,02	420,00	12,91
44585000	Tva a regulariser	1 510,94	0,01	2 034,80	0,01	(523,86)	-25,75
44587000	Tva sur factures a etablir	1 136,14	0,01	6 367,94	0,04	(5 229,80)	-82,13
44710000	Contribution economie territoriale	33 971,16	0,25	32 956,01	0,21	1 005,15	3,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		95 203,96	0,71			95 203,96	
40840000	Factures non parvenues investissements	95 203,96	0,71			95 203,96	
Autres dettes		30 148,14	0,23	25 003,00	0,16	5 145,14	20,58
041C	Collectif clients créditeurs	362,14		328,00		54,14	16,51
45710000	Assurance ski neige	523,00				523,00	
45760000	Taxe sur les remontees mecaniques	29 243,00	0,22	24 675,00	0,16	4 568,00	18,51

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Passif

	01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
Produits constatés d'avance	32 766,55	0,25			32 766,55	
48700000 Produits constatés d'avance	32 766,55	0,25			32 766,55	
TOTAL DU BILAN PASSIF	13 358 443,35	100,00	15 583 356,91	100,00	(2 224 913,56)	-14,28

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Détail du Compte de Résultat

	01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	6 425 072,32	100,37	5 398 101,15	100,67	1 026 971,17	19,02
Ventes de marchandises	75 815,14	1,18			75 815,14	
Ventes de marchandises FRANCE	75 815,14	1,18			75 815,14	
70700000 Bar patinoire 10%	37 503,73	0,59			37 503,73	
70710000 Bar patinoire 20%	38 311,41	0,60			38 311,41	
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	6 325 808,41	98,82	5 352 271,26	100,00	963 537,15	17,97
Production vendue Services FRANCE	6 325 808,41	98,82	5 352 271,26	100,00	963 537,15	17,97
70611000 Remontées mécaniques 10%	5 529 854,48	86,36	4 533 071,88	84,54	996 592,60	21,98
70611300 Recettes tyrolienne	62 524,10	1,29	131 059,90	2,44	(48 235,80)	-36,80
70612100 Ventes supports forfaits 20%	94 922,92	1,48	82 135,41	1,53	12 787,51	15,57
70615100 Recettes patinoire 20%	101 308,72	1,58	113 364,78	2,11	(12 056,06)	-10,63
70618000 Recettes spot photo tyrolienne	3 108,33	0,05			3 108,33	
70621100 Luges 10%	61 541,46	0,96	63 921,84	1,19	(2 280,38)	-3,57
70622000 Recettes vit	85 281,36	1,33	75 107,47	1,40	10 173,89	13,55
70622510 Recettes enquête nature	2 816,67	0,04			2 816,67	
70622520 Recettes vols en immersion	10 310,00	0,16			10 310,00	
70622600 Recettes festibike 10%	2 427,44	0,04			2 427,44	
70623000 Golf 20%	3 977,08	0,06	5 215,83	0,10	(1 238,75)	-23,75
70626000 Recettes billard	2 814,17	0,04	1 095,84	0,02	1 718,33	156,80
70800000 Activités annexes exo	2 399,00	0,04	8 698,44	0,16	(6 299,44)	-72,42
70800001 Activités annexes			5 259,18	0,10	(5 259,18)	-100,00
70800002 Ventes annexes 5.5%	17,06				17,06	
70800090 Encarts publicitaires internet et 20%	37 816,06	0,59	45 076,10	0,84	(7 260,04)	-16,11
70820000 Commissions ass. neige	70 629,39	1,10	62 342,46	1,16	8 286,93	13,29
70831000 Locations chambres 10%			6 940,85	0,13	(6 940,85)	-100,00
70831100 Locations chambres 20%	7 945,74	0,12			7 945,74	
70832000 Commissions distributeur	494,00	0,01	626,00	0,01	(132,00)	-21,09
70840100 Facturations diverses 20%	15 055,23	0,24	32 785,24	0,61	(17 729,91)	-64,05
70840200 Facturations diverses exo	3 572,76	0,06	5 644,94	0,11	(2 072,18)	-36,71
70845000 Secours sur pistes 20%	49 683,34	0,78	39 043,32	0,73	10 640,02	27,25
70846000 Travaux pour cd 15	149 561,26	2,34	150 881,78	2,81	(1 320,52)	-0,88
70846100 Travaux pour autres tiers	7 527,84	0,12			7 527,84	
Montant net du chiffre d'affaires	6 401 623,55	100,00	5 352 271,26	100,00	1 039 352,29	19,38
Subventions			11 320,08	0,21	(11 320,08)	-100,00
74000000 Subvention d'exploitation			9 830,16	0,19	(9 830,16)	-100,00
74120000 Aides animation			1 389,92	0,03	(1 389,92)	-100,00
Reprises sur amts, dépréciations et provisions	8 000,00	0,12	24 290,51	0,45	(16 290,51)	-67,07
78173700 Reprise depréciation des stocks	8 000,00	0,12			8 000,00	
79125100 Indemnisation assurances			9 262,00	0,17	(9 262,00)	-100,00
79140000 Avantages en nature			15 028,51	0,28	(15 028,51)	-100,00
Autres produits d'exploitation	15 448,77	0,24	219,30		15 229,47	N/S
75800000 Autres produits	5 527,84	0,09	219,30		5 308,54	N/S
75800001 Autres produits Iva	7 554,70	0,12			7 554,70	
75870000 Indemnités assurances	2 366,23	0,04			2 366,23	
Total des charges d'exploitation	7 469 374,77	116,68	7 277 000,63	135,71	192 374,14	2,64
Achats de marchandises	36 063,97	0,56	579,60	0,01	35 484,37	N/S

INNOLIANCE CAUGE

Page : 33

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Détail du Compte de Résultat

	01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
60710000 Achats marchandises bar patinoire	34 764,91	0,54			34 764,91	
60720000 Achats produits dérivés	1 299,06	0,02	579,60	0,01	719,46	124,13
Variation de stocks de marchandises	8 000,00	0,12			8 000,00	
60370000 Variation stocks livres	8 000,00	0,12			8 000,00	
Autres achats et charges externes	2 751 505,75	42,96	2 574 237,88	48,01	177 267,87	6,89
60601000 Fournitures billetterie	66 234,95	1,03	71 769,23	1,34	(5 534,28)	-7,71
60610000 Electricité	1 225 604,37	19,15	1 041 584,56	19,42	184 019,81	17,67
60612000 Gazolines non routiers	77 002,72	1,20	61 604,32	1,15	15 398,40	25,00
60612500 Flouil chauffage	26 751,46	0,42	23 057,72	0,43	3 693,74	16,02
60613000 Carburant	17 662,59	0,28	15 987,79	0,30	1 674,80	10,48
60614000 Eau	38 607,57	0,60	19 211,60	0,36	19 395,97	100,96
60615000 Lubrifiants	6 729,29	0,11	15 049,00	0,28	(8 319,71)	-55,28
60616000 Gaz atelier	1 261,79	0,02	3 376,09	0,06	(2 114,30)	-62,63
60616100 Chauffage la sapinière	25 312,39	0,40	37 166,34	0,69	(11 853,95)	-31,89
60630000 Petites fournitures	11 975,76	0,19	12 866,96	0,24	(891,20)	-6,93
60631000 Vêtements & équipements de travail	15 965,56	0,25	25 373,46	0,47	(9 407,90)	-37,06
60631500 Fournitures petits equip. restauration	668,54	0,01			668,54	
60632000 Fournitures patinoires	8 677,72	0,14	7 043,43	0,13	1 634,29	23,20
60632100 Fournitures bar patinoire	6 725,56	0,11			6 725,56	
60633000 Fournitures jeux divers	341,34	0,01	3 659,71	0,07	(3 318,37)	-96,67
60635000 Fournitures remontées mécaniques	69 546,42	1,09	64 268,40	1,20	5 278,02	8,21
60636000 Fournitures véhicules	16 362,39	0,29	18 178,15	0,34	1 814,24	1,01
60637000 Fournitures pistes	33 714,74	0,53	23 839,94	0,44	9 874,80	41,42
60637100 Fournitures secours	2 194,41	0,03	1 461,81	0,03	732,60	50,12
60637200 Fournitures pistes vtt	3 669,45	0,06	423,95	0,01	3 245,50	765,54
60637400 Fournitures entretien piste de luge	345,60	0,01	51,24		294,36	574,47
60637500 Fournitures neige de culture	19 267,62	0,30	21 111,37	0,39	(1 843,75)	-8,59
60638000 Fournitures entretien batiments	14 853,07	0,23	23 442,07	0,44	(8 589,00)	-36,64
60639000 Fournitures entretien daineses	17 043,67	0,27	16 917,16	0,32	126,51	0,75
60640000 Fournitures administratives	7 003,85	0,11	6 424,02	0,12	579,83	9,03
61100000 Damage des pistes	23 244,50	0,36	13 938,50	0,26	9 306,00	66,76
61220000 Credit bail ordinateurs caisses	3 302,53	0,05	3 302,53	0,06		
61221000 Credit bail dameuse	47 054,96	0,74	47 054,96	0,88		
61222500 Credit-bail ford ranger	6 250,44	0,10	6 250,44	0,12		
61224000 Credit bail toyota	1 942,50	0,03	4 662,00	0,09	(2 719,50)	-58,33
61226000 Credit bail polaris ranger			1 659,00	0,03	(1 659,00)	-100,0
61229000 Credit-bail moto neige	1 460,60	0,02	3 595,44	0,07	(2 044,84)	-58,33
61229100 Credit-bail hyundai	7 580,04	0,12	7 580,04	0,14		
61229200 Credit-bail motoneige	3 887,32	0,06	3 887,32	0,07		
61229300 Credit-bail gator	5 107,68	0,08	5 107,68	0,10		
61229400 Credit-bail moto-neige linx	5 126,67	0,08	4 050,48	0,08	1 066,19	26,31
61320000 Location galerie commerciale	9 225,31	0,14	8 803,37	0,16	421,94	4,79
61320100 Location espace maison du col de prat de	(6 500,00)	-0,10	13 000,00	0,24	(19 500,00)	-150,0
61330000 Locations diverses	4 730,50	0,07			4 730,50	
61351100 Locations matériels	24 489,40	0,38	16 645,33	0,31	7 844,07	47,12
61351200 Locations pour pistes vtt	14 274,26	0,22	19 050,55	0,36	(4 776,29)	-25,07
61510000 Maintenance	100 223,91	1,57	85 804,94	1,60	14 418,97	16,80
61520000 Entretien informatique	12 085,25	0,19	7 769,34	0,14	4 315,91	55,55
61526000 Entretien courant rm	19 635,97	0,31	3 183,10	0,06	16 452,87	516,68
61526100 Entretien rm marches	42 171,00	0,66	63 782,59	1,19	(21 611,59)	-33,88
61527000 Entretien des pistes	4 742,12	0,07	5 672,39	0,11	(930,27)	-16,40
61527500 Entretien courant neige de culture	10 841,86	0,17	23 124,05	0,43	(12 282,19)	-89,11
61528000 Entretien courant véhicules	7 523,15	0,12	8 931,87	0,17	(1 408,72)	-15,77
61530000 Entretien daineses	5 530,70	0,09	22 364,35	0,42	(16 833,65)	-75,27
61530500 Entretien billetterie informatique	19 401,29	0,30	8 503,18	0,16	10 898,11	128,17
61531000 Entretien courant batiment	16 891,13	0,26	9 732,58	0,18	7 158,55	73,55
61532000 Entretien patinoire	7 496,74	0,12	48 345,67	0,90	(40 848,93)	-49,49
61560000 Entretien skis	238,00				238,00	
61610000 Assurances allianz	206 596,84	3,23	193 040,75	3,60	13 556,09	7,02
61660000 Assurances perte d'exploitation	8 990,91	0,14	8 443,12	0,16	547,79	6,49

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Détail du Compte de Résultat

	01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
61683000 Assurances autres	198,20		198,20			
61710000 Qualité et environnement	20 723,48	0,32	16 564,86	0,31	4 158,62	25,11
61810000 Documentation	654,90	0,01	488,35	0,01	166,55	34,10
62120000 Interimaires	4 692,55	0,07			4 692,55	
62260000 Honoraires commissaire aux comptes	8 931,50	0,14	8 858,50	0,17	73,00	0,82
62261000 Honoraires administratifs	49 350,00	0,77	47 050,00	0,88	2 300,00	4,89
62261500 Honoraires juridiques	9 040,81	0,14	18 526,51	0,35	(9 487,70)	-51,21
62265000 Honoraires autres	765,00	0,01	8 555,50	0,16	(7 790,50)	-91,66
62266000 Frais d'études	980,00	0,02	7 913,81	0,15	(6 933,81)	-87,62
62270000 Frais d'actes	976,77	0,02	183,52		793,25	432,24
62280000 Transports de fonds	3 005,34	0,05	2 605,93	0,05	399,41	15,33
62300000 Publicité & relations publique	125 952,81	1,97	114 129,83	2,13	11 822,98	10,36
62360000 Dépenses d'animation	41 215,68	0,64	17 245,03	0,32	23 970,65	139,00
62361000 Partenariats sponsoring	30 000,00	0,47	28 600,00	0,53	1 400,00	4,90
62380000 Subventions clubs	19 500,00	0,30	19 500,00	0,36		
62381000 Frais divers dons	500,00	0,01	200,00		300,00	150,00
62410000 Frais de transport	6 782,41	0,11	6 900,74	0,13	(118,33)	-1,71
62510000 Frais de déplacement	3 099,97	0,05	7 525,79	0,14	(4 425,82)	-88,81
62520000 Navettes hivers	1 840,00	0,03			1 840,00	
62570000 Réceptions	272,46		1 685,36	0,03	(1 412,90)	-83,83
62610000 Frais postaux & telecom.	17 525,42	0,27	20 876,53	0,39	(3 351,11)	-16,05
62720000 Frais sur emprunts			713,00	0,01	(713,00)	-100,00
62780000 Services bancaires	43 174,23	0,67	39 719,09	0,74	3 455,14	8,70
62800000 Frais de sécurité	20 059,15	0,31	29 778,59	0,56	(9 719,44)	-32,64
62810000 Cotisations professionnelles	13 151,46	0,21	15 332,85	0,29	(2 181,39)	-14,23
Impôts, taxes et versements assimilés	393 698,70	6,15	335 745,14	6,26	57 953,56	17,26
63120000 Taxe d'apprentissage	14 372,61	0,22	12 084,86	0,23	2 287,75	18,93
63330000 Formation professionnelle continue	47 289,94	0,74	47 393,52	0,88	(103,58)	-0,22
63511500 Contribution économique territoriale	54 178,15	0,85	48 350,76	0,80	5 827,39	12,05
63512000 Taxe foncière	4 916,00	0,08	524,00	0,01	4 392,00	838,17
63513000 Taxe si remontées mécaniques	267 261,00	4,17	222 102,00	4,14	45 159,00	20,33
63780000 Taxes diverses	5 681,00	0,09	5 290,00	0,10	391,00	7,39
Salaires et traitements	2 151 899,46	33,61	2 138 329,77	39,88	13 569,69	0,63
64111000 Salaires personnel permanent	970 414,34	15,16	902 435,67	16,83	67 978,67	7,53
64112000 Salaires personnel saisonnier	1 119 655,24	17,49	1 129 697,45	21,07	(10 042,21)	-0,89
64120000 Variation provision congés payés	(7 404,00)	-0,12	(27 494,00)	-0,51	20 090,00	73,07
64120100 Variation provision cep	18,00		1 860,00	0,03	(1 842,00)	-99,03
64131000 Prime ppv			11 000,00	0,21	(11 000,00)	-100,00
64140000 Indemnité ns	41 794,70	0,65	37 897,64	0,71	3 897,06	10,28
64141000 Indemnité activité partielle	1 480,40	0,02	17 549,42	0,33	(16 069,02)	-91,56
64143000 Indemnité de rupture conventionnelle			66 418,44	1,24	(66 418,44)	-100,00
64141100 Indemnisation activité partielle	(1 430,52)	-0,02	(16 063,36)	-0,30	14 632,84	91,09
64170000 Avantages en nature	27 371,30	0,43	15 028,51	0,28	12 342,79	82,13
Charges sociales du personnel	772 840,59	12,07	803 055,81	14,98	(30 215,22)	-3,76
64510000 Cotisations sécurité sociale	498 446,77	7,79	511 448,77	9,54	(13 002,00)	-2,54
64530000 Cotisations retraite	123 427,58	1,93	125 115,24	2,33	(1 687,66)	-1,35
64540000 Cotisations ass. chômage	111 411,67	1,74	107 692,97	2,01	3 718,70	3,45
64550000 Cotisations mutuelle et prévoyance	36 920,63	0,58	36 044,47	0,67	876,16	2,43
64580000 Charges sur congés à payer	(3 254,00)	-0,05	(10 457,00)	-0,20	7 203,00	68,88
64680100 Charges sur compte épargne temps	(538,00)	-0,01	853,00	0,02	(1 391,00)	-163,00
64720000 Cotisation comité entreprise	25 470,56	0,40	24 028,36	0,45	1 442,20	6,00
64750000 Médecine du travail	9 576,00	0,15	8 330,00	0,16	1 246,00	14,96
64900000 Avantages en nature	(27 371,30)	-0,43			(27 371,30)	
64920000 Aides apprentissage	(1 249,32)	-0,02			(1 249,32)	
Dotation aux amortissements sur immobilisations	1 320 212,79	20,62	1 390 124,60	25,92	(69 911,81)	-5,03
68111000 Dotations immobilisations incorporelles	4 404,53	0,07	7 425,00	0,14	(3 020,47)	-68,68
68112000 Dotations immobilisations corporelles	1 315 808,26	20,55	1 382 699,60	25,79	(66 891,34)	-4,84

INNOLIANCE CAUGEUC

Page : 35

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Détail du Compte de Résultat

	01/12/2024 30/11/2025	12 mois	01/12/2023 30/11/2024	12 mois	Variations	%
Dotations aux provisions sur actif circulant	9 165,04	0,14	16 809,76	0,31	(7 644,72)	-45,48
68174000 Dotations depreciation creances clients	9 165,04	0,14	16 809,76	0,31	(7 644,72)	-45,48
Autres charges de gestion courante	25 988,47	0,41	18 118,07	0,34	7 870,40	43,44
65110500 Redevance dsp	12 641,84	0,20	7 682,71	0,14	4 959,13	64,55
65110800 Redevance de controle	3 665,24	0,06	3 488,26	0,07	176,98	5,07
65160000 Droits d'auteur sacem	6 888,00	0,11	5 626,88	0,10	1 261,12	22,41
65800000 Autres charges	2 793,39	0,04	1 320,22	0,02	1 473,17	111,59
Résultat d'exploitation	(1 044 302,45)	-16,31	(1 878 899,48)	-35,04	834 597,03	44,42
Total des produits financiers	26 803,70	0,42	42 899,76	0,80	(16 096,06)	-37,52
Autres intérêts et produits assimilés	26 803,70	0,42	42 899,76	0,80	(16 096,06)	-37,52
76400000 Produits financiers	26 803,70	0,42	42 899,76	0,80	(16 096,06)	-37,52
Total des charges financières	238 000,57	3,72	276 825,24	5,16	(38 824,67)	-14,02
Intérêts et charges assimilées	238 000,57	3,72	276 825,24	5,16	(38 824,67)	-14,02
66110000 Intérêts sur emprunts	238 000,57	3,72	276 825,24	5,16	(38 824,67)	-14,02
Résultat financier	(211 196,87)	-3,30	(233 925,48)	-4,36	22 728,61	9,72
Résultat courant avant impôts	(1 255 499,32)	-19,61	(2 112 824,96)	-39,40	857 325,64	40,58
Total des produits exceptionnels	279 143,33	4,36	310 505,89	5,79	(31 362,56)	-10,10
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			10 822,96	0,20	(10 822,96)	-100,0
77180000 Autres produits exceptionnels			5 013,88	0,09	(5 013,88)	-100,0
77180200 Autres produits exceptionnels 20%			5 809,08	0,11	(5 809,08)	-100,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	279 143,33	4,36	299 682,93	5,59	(20 539,60)	-6,85
77700000 Amortissements des subventions	279 143,33	4,36	299 682,93	5,59	(20 539,60)	-6,85
Total des charges exceptionnelles	19 241,00	0,30	45 805,43	0,85	(26 564,43)	-57,99
Charges exceptionnelles sur opération de gestion			10 432,43	0,19	(10 432,43)	-100,0
67180000 Autres charges exceptionnelles			7 268,87	0,14	(7 268,87)	-100,0
67180100 Autres charges exceptionnelles nd			3 163,56	0,06	(3 163,56)	-100,0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et	19 241,00	0,30	35 373,00	0,66	(16 132,00)	-45,81
68750000 Dotations ifc	19 241,00	0,30	35 373,00	0,66	(16 132,00)	-45,81
Résultat exceptionnel	259 902,33	4,06	264 700,46	4,94	(4 798,13)	-1,81
Résultat de l'exercice	(995 596,99)	-15,55	(1 848 124,50)	-34,47	852 527,51	46,13

Synthèse des comptes et comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2025

SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT Gestion des remontées mécaniques

2024/2025

Chiffre d'affaires global

Dont:

CA RM 2025 = 5.530 K€ HT
CA RM 2024 = 4.533 K€ HT



2024/2025

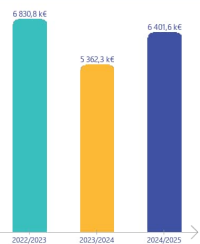
6 401 623 €

2023/2024

5 362 271 €

+1 039 352 €

19,4%



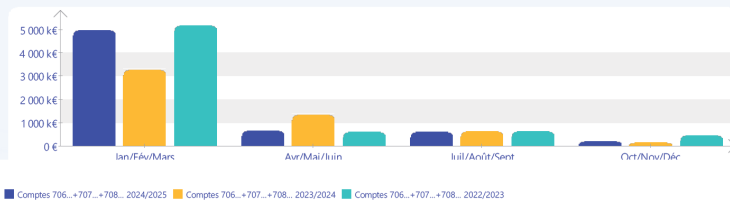
SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT Gestion des remontées mécaniques

2024/2025

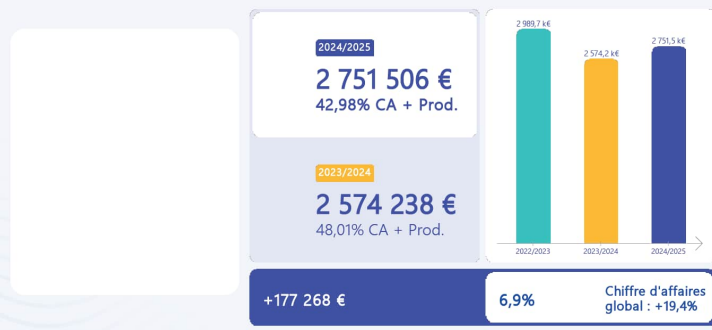
Détail du CA

	2024/2025	2023/2024	Évolution	
Remontees mecaniques 10%	5 529 664 €	4 533 072 €	+996 592 €	+22%
Recettes tyrolienne	82 824 €	131 060 €	-48 236 €	-36,8%
Recettes patinoire 20%	101 309 €	113 365 €	-12 056 €	-10,6%
Luges 10%	61 641 €	63 922 €	-2 281 €	-3,6%
Recettes vtt	85 281 €	75 107 €	+10 174 €	+13,6%
Commissions ass. neige	70 629 €	62 342 €	+8 287 €	+13,3%

Evolution du chiffre d'affaires



Charges de fonctionnement



Charges externes (Détail)

	2024/2025	2023/2024	Evolution	
Fournitures consommables	1 715 553 €	1 513 868 €	+201 685 €	+13,3%
Sous-traitance	23 244 €	13 938 €	+9 306 €	+66,8%
Loyers de crédits-bails	81 725 €	87 080 €	-5 355 €	-6,2%
Locations, Charges locatives	46 219 €	57 499 €	-11 280 €	-19,6%
Entretien, Réparations	246 784 €	287 214 €	-40 430 €	-14,1%
Primes d'assurance	215 786 €	201 682 €	+14 104 €	+7%
Etudes, recherches	20 723 €	16 565 €	+4 158 €	+25,1%
Personnel extérieur	4 693 €	0 €	+4 693 €	
Intermédiaires et honoraires	73 049 €	93 696 €	-20 647 €	-22%
Publicité	217 168 €	179 675 €	+37 493 €	+20,9%
Transports	6 782 €	6 901 €	-119 €	-1,7%
Déplacements, Réception	5 212 €	9 211 €	-3 999 €	-43,4%
Frais postaux, Télécom.	17 525 €	20 877 €	-3 352 €	-16,1%
Frais bancaires	43 174 €	40 432 €	+2 742 €	+6,8%
Autres services extérieurs	33 866 €	45 600 €	-11 734 €	-25,7%
TOTAL	2 751 506 €	2 574 238 €	+177 268 €	+6,9%

Impôts et taxes

Dont:

TRM 2025 = 267 K€
TRM 2024 = 222 K€

2024/2025

393 699 €
6,15% CA + Prod.

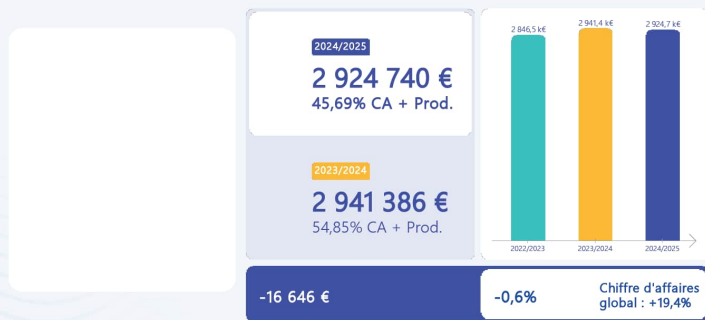
2023/2024

335 745 €
6,26% CA + Prod.**+57 954 €****17,3%****Chiffre d'affaires
global : +19,4%**

SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT Gestion des remontées mécaniques

2024/2025

Charges de personnel



SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT Gestion des remontées mécaniques

2024/2025

Détails des charges de personnel

	2024/2025	2023/2024	Évolution	
Salaires bruts	2 151 899 €	2 138 330 €	+13 569 €	+0,6%
Charges sociales	766 415 €	770 697 €	-4 282 €	-0,6%
Taux de charges sociales	35,62%	36,04%	-0,4	
Autres charges du personnel	6 426 €	32 358 €	-25 932 €	-80,1%
Intérimaires	4 693 €	0 €	+4 693 €	

SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT Gestion des remontées mécaniques

2024/2025

Charges d'exploitation



SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT Gestion des remontées mécaniques

2024/2025

Charges financières



Produits financiers



Produits exceptionnels



Soldes intermédiaires de gestion

	2024/2025	2023/2024	Évolution	
Chiffre d'affaires	6 401 623 €	5 362 271 €	+1 039 352 €	+19,4%
Ventes + Production réelle	6 401 623 €	5 362 271 €	+1 039 352 €	+19,4%
Achats consommés	44 064 €	580 €	+43 484 €	
Marge globale	6 357 559 €	5 361 691 €	+995 868 €	+18,6%
Charges de fonctionnement	2 751 506 €	2 574 238 €	+177 268 €	+6,9%
Valeur ajoutée	3 606 054 €	2 787 454 €	+818 600 €	+29,4%
Subvention de l'exploitation	0 €	11 320 €	-11 320 €	-100,0%
Impôts et taxes	393 699 €	335 745 €	+57 954 €	+17,3%
Charges de personnel	2 924 740 €	2 941 386 €	-16 646 €	-0,6%
Excédent brut d'exploitation	287 615 €	-478 357 €	+765 972 €	+160,1%
Transfert de charges	0 €	24 291 €	-24 291 €	-100,0%
Reprises sur provisions	8 000 €	0 €	+8 000 €	
Autres produits d'exploitation	15 449 €	219 €	+15 230 €	
Dotations aux amortissements	1 320 213 €	1 390 125 €	-69 912 €	-5%
Dotations aux provisions	9 165 €	16 810 €	-7 645 €	-45,5%
Autres charges d'exploitation	25 988 €	18 118 €	+7 870 €	+43,4%
Résultat d'exploitation	-1 044 302 €	-1 878 899 €	+834 597 €	-44,4%
Résultat financier	-211 197 €	-233 925 €	+22 728 €	-9,7%
Résultat courant	-1 255 499 €	-2 112 825 €	+857 326 €	-40,6%
Résultat exceptionnel	259 902 €	264 700 €	-4 798 €	-1,8%
Résultat de l'exercice	-995 597 €	-1 848 124 €	+852 527 €	-46,1%
Capacité d'autofinancement	65 879 €	-705 500 €	+771 379 €	-109,3%

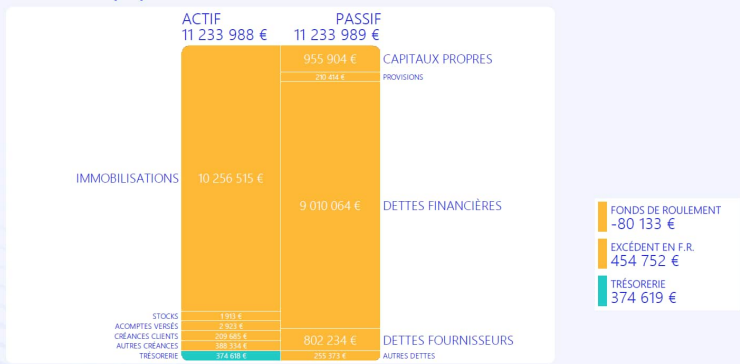
Les flux de votre trésorerie

		SOLDE DE TRÉSORERIE 2023/2024	1 565,9 k€
RÉSULTAT CORRIGÉ (C.A.F.)		+65,9 k€	
ENTRÉES	-1 367,2 k€	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	
SORTIES			
Δ FRNG = -1 508,3 k€		-207 k€	INVESTISSEMENTS
		STOCKS	+8 k€
		CRÉANCES CLIENTS	+35,5 k€
DÉCALAGES D'EXPLOITATION		DETTES FOURNISSEURS	+289,6 k€
		-60,1 k€	AUTRES CRÉANCES
		AUTRES DETTES	+44,1 k€
Δ BFR = +371 k€			
SOLDE DE TRÉSORERIE 2024/2025			374,6 k€

SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT Gestion des remontées mécaniques

2024/2025

Bilan au 30/11/2025



Attestation de régularité fiscale



Direction générale des Finances publiques

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE

Numéro de délivrance Certificate number : 23232892

La société désignée ci-dessous The company named below :

DENOMINATION DE LA SOCIETE Name of the company :
SEM SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT Address of the main establishment :
LE LIORAN
15300 LAVEISSIERE

N° SIREN Tax identification number (SIREN number) : 394831085

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance Date of issue : 30/03/2026

Service gestionnaire The administrative service :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DU CANTAL
EQUIPE IFU
11 PLACE DE LA PAIX
15002 AURILLAC CEDEX
Tél : 0471434465
SIE.CANTAL@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge Including any penalties

2) Rapport et rapport spécial du Commissaire aux comptes



ESCURA

EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Régine MARTIN

regine.rigaudiere@cab-escura.com

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Henri-Michel CHARMES

henrimichel.charmes@cab-escura.com

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Anne BRECHARD

anne.brechard@cab-escura.com

Expert-Comptable

Commissaires aux Comptes

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Société Anonyme d'économie mixte au capital de 973 415,50 €

Siège social : Gare du téléphérique, 15300 Le Lioran

R.C.S. : AURILLAC 394831085

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 30/11/2025

A l'assemblée générale de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT relatifs à l'exercice clos le 30/11/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/12/2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article

D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aurillac, le 30 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

La SAS ESCURA & ASSOCIES



Anne BRECHARD
Directrice générale

Commissaire aux comptes associée

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Bilan Actif

		30/11/2025			30/11/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)	2 113 106		2 113 106	2 046 540
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	130 892	130 703	190	4 594
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
COMPTES DE REGULARISATION	Constructions	1 861 240	1 661 984	199 256	240 934
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	21 083 657	11 204 954	9 878 704	10 902 195
	Autres immobilisations corporelles	1 240 336	1 064 967	175 369	218 960
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
ACTIF CIRCULANT	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 697		2 697	2 997
	TOTAL (II)	24 319 123	14 052 608	10 256 515	11 369 680
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	1 913		1 913	1 913
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 923		2 923	5 656
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	263 610	73 542	210 068	254 672
	Autres créances	163 686		163 686	201 114
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	50 030		50 030	660 626
	DISPONIBILITES	324 588		324 588	705 229
	Charges constatées d'avance	215 614		215 614	137 927
	TOTAL (III)	1 062 364	73 542	988 822	2 167 137
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	27 494 593	14 136 150	13 358 443	15 583 357
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				2 997	2 997
(3) dont créances à plus d'un an					

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Bilan Passif

	30/11/2025	30/11/2024	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	3 086 522	3 019 955
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	97 342	97 342
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	276 586	276 586
	Raport à nouveau	(1 848 125)	
	Résultat de l'exercice	(995 597)	(1 848 125)
Autres fonds propres	Subventions d'investissement	2 452 282	2 731 425
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	3 069 010	4 277 184
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
	Provisions pour risques	210 414	191 173
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	210 414	191 173
	DETTES (1)	DETTES FINANCIERES	
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		7 380 054	8 748 697
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		1 630 000	1 630 000
Emprunts et dettes financières divers (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		717 996	515 734
Dettes fiscales et sociales		192 840	195 567
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		95 204	
Autres dettes		30 148	25 003
Produits constatés d'avance (1)		32 767	
Total des dettes		10 079 019	11 115 000
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		13 358 443	15 583 357
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(995 596,99)	(1 848 124,50)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		4 019 525	2 122 615
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

INNOLIANCE CAUGEC

Page : 3

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Compte de Résultat		30/11/2025		30/11/2024		Variations	%
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	75 815	1,18			75 815	
	Production vendue (Biens)						
	Production vendue (Services et Travaux)	6 325 808	98,82	5 362 271	100,00	963 537	17,97
	Montant net du chiffre d'affaires	6 401 624	100,00	5 362 271	100,00	1 039 352	19,38
	Productions stockées						
	Production immobilisée			11 320	0,21	(11 320)	-100,00
	Subventions d'exploitation			24 291	0,45	(16 291)	-67,07
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur prov. et amort., transfert de chges	8 000	0,12			15 229	N/S
	Autres produits	15 449	0,24	219			
	Total des produits d'exploitation	6 425 072	100,37	5 398 101	100,67	1 026 971	16,02
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	36 064	0,56	580	0,01	35 484	N/S
	Variation de stock	8 000	0,12			8 000	
	Achats de matières et autres approv.						
	Variation de stock						
	Autres achats et charges externes	2 751 505	42,08	2 574 238	48,01	177 268	6,60
	Impôts, taxes et versements assimilés	393 699	6,15	335 745	6,26	57 954	17,26
	Salaires et traitements	2 151 899	33,61	2 138 330	39,86	13 570	0,63
	Charges sociales du personnel	772 841	12,07	803 055	14,98	(30 215)	-3,76
	Collations personnelles de l'exploitant						
	Dotations aux amort., aux dépr. et aux prov.	1 329 378	20,77	1 406 934	26,24	(77 557)	-5,51
	Autres charges	25 968	0,41	18 118	0,34	7 870	43,44
CHARGES D'EXPLOITATION	Total des charges d'exploitation	7 469 375	116,68	7 277 001	135,71	192 374	2,64
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1 044 302)	-16,31	(1 878 899)	-35,04	834 597	-44,42
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée						
	Perte supportée ou bénéfice transféré						
	De participations						
	D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo.						
	Autres intérêts et produits assimilés	26 804	0,42	42 900	0,80	(16 096)	-37,52
CHARGES FINANCIÈRES	Reprises sur prov. et dépr. et transfert de chges						
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de val. mob. de plac.						
	Total des produits financiers	26 804	0,42	42 900	0,80	(16 096)	-37,52
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amort., aux dépr. et aux prov.						
	Intérêts et charges assimilées	238 001	3,72	276 825	5,16	(38 825)	-14,02
	Différences négatives de change						
	Charges nettes sur cessions de val. mob. de plac.						
	Total des charges financières	238 001	3,72	276 825	5,16	(38 825)	-14,02
CHARGES FINANCIÈRES	RÉSULTAT FINANCIER	(211 197)	-3,30	(233 925)	-4,36	22 729	-9,72
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(1 255 499)	-19,61	(2 112 825)	-39,40	857 326	-40,58
	Total des produits exceptionnels	279 143	4,36	310 505	5,79	(31 363)	-10,10
	Total des charges exceptionnelles	19 241	0,30	45 605	0,85	(26 554)	-57,89
CHARGES FINANCIÈRES	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	259 902	4,06	264 700	4,94	(4 798)	-1,81
	Participation des salariés						
	Impôts sur les bénéfices						
	TOTAL DES PRODUITS	6 731 019	105,15	5 751 507	107,26	979 513	17,03
	TOTAL DES CHARGES	7 726 616	120,70	7 599 631	141,72	126 985	1,67
CHARGES FINANCIÈRES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(995 597)	-15,55	(1 848 125)	-34,47	852 528	-46,13

INNOLIANCE CAUGEÇ

Page : 4



CABINET ESCURIA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Vieillard
15000 AURILLAC



SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes sociaux de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPEMENT sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG).

Le bilan de l'exercice présente un total de 13 358 443 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 6 731 019 euros et un total charges de 7 726 616 euros, dégageant ainsi un résultat de -995 597 euros.

L'exercice considéré débute le 01/12/2024 et finit le 30/11/2025.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

CABINET ESCOURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Il n'y a pas de composants décelés, ni de changements dans la

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Règles et Méthodes Comptables

durée d'amortissements des immobilisations;

Les amortissements sont calculés en fonction de leur durée d'usage, car les seuils prévus par l'avis 2005-D du 1er juin 2005 ne sont pas atteints.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production et les produits finis ont été évalués à leur coût de production, en éliminant la sous-activité.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure.

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Conseillers aux Comptes
4 Rue du Village
15000 AURILLAC

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Informations complémentaires:

CABINET ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
13003 AURILLAC

Cautions financières

- Le Conseil départemental du Cantal est caution à hauteur de 50% des dettes contractées auprès des établissements financiers.

Engagements financiers en matière de crédits-baux

- redevances de l'exercice: 81.724,74 €

Augmentation de capital

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2023, prise conformément aux dispositions de l'article Article L. 225-129-2 du Code de commerce, il a été délégué au Conseil d'administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2,5 millions d'euros, pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration est habilité à décider des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, à en fixer les modalités, notamment le prix de souscription, ainsi qu'à prendre l'ensemble des décisions nécessaires à leur mise en œuvre.

À la date de clôture, des engagements de souscription ont été recueillis à hauteur de 2 113 K€, comptabilisés en « capital souscrit non appelé ».

À la date de clôture, le capital social de la société s'élève à 973 415,50 euros, divisé en 62 801 actions de valeur nominale de 15,50 euros chacune.

L'opération d'augmentation de capital susmentionnée n'était pas finalisée au 30 novembre 2025. En conséquence, les souscriptions reçues à cette date demeurent inscrites en « capital souscrit non appelé » et n'ont pas donné lieu à émission d'actions.

Apport en compte courant d'associés

Lors de sa séance du 22 mai 2024, le Conseil d'administration a pris acte du déficit prévisionnel au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2024.

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Afin d'assurer la continuité des ressources financières de la société, le Conseil a autorisé le président à solliciter le Conseil départemental en vue de l'octroi d'un financement sous forme d'un apport en compte courant d'associé, pour un montant de 1 630 000 euros.

Cet apport, consenti sans rémunération, est remboursable au plus tard le 1er juillet 2026.

CABINET ESCURA & ASSOCIES
Comptabilité aux Comptes
4 Rue du Vieil
15000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/11/20
			Augmentations Réévaluations	Acquisitions Virt. p. à p.	Diminutions Cessions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	130 892					130 892
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 892					130 892
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui	1 381 107					1 381 107
	instal. agenc. aménagement	480 133					480 133
	Instal. technique, matériel outillage industriels	20 914 608		192 312	23 263		21 083 657
	Instal., agencement, aménagement divers	970 714		3 493			974 207
	Matériel de transport	130 731		401			131 132
	Matériel de bureau, mobilier	124 155		10 842			134 997
	Emballages récupérables et divers						
FINANCIERES	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 001 448		207 048	23 263		24 185 233
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 997					2 997
FINANCIERES	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 997					2 997
TOTAL		24 135 338		207 048	23 263		24 319 123

INNOVANCE CAUGE

Page : 10

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Amortissements

		Amortissements	Mouvements de l'exercice		Amortissements
		début d'exercice	Dotations	Diminutions	au 30/11/2025
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	126 298	4 405		130 703
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	126 298	4 405		130 703
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui	1 145 538	36 313		1 181 851
	instal. agencement aménagement	474 768	5 365		480 133
	Instal technique, matériel outillage industriels	10 012 414	1 215 803	23 263	11 204 954
	Autres instal., agencement, aménagement divers	784 287	45 366		829 652
	Matériel de transport	100 745	5 401		115 146
	Matériel de bureau, mobilier	112 607	7 560		120 167
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 639 360	1 315 808	23 263	13 831 605
	TOTAL	12 765 658	1 320 213	23 263	14 062 608

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations				Reprises		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Modo dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Modo dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal. agencement, aménag.							
Instal technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencement aménagement divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

GABRIEL ESCURA et ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Vieux
13000 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Stocks et En-cours

	30/11/2025	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Matières premières et autres approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I				
En-cours de production				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL II				
Produits				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				
Marchandises				
Marchandises	1 913	9 913		8 000
TOTAL DES STOCKS ET EN-COURS	1 913	9 913		8 000

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/11/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges				
Pour garanties données aux clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires	191 173	19 241		210 414
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	191 173	19 241		210 414
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations				
{ incorporelles				
corporelles				
des titres mis en équivalence				
titres de participation				
autres immo. financières				
Sur stocks et en-cours	8 000		8 000	
Sur comptes clients	64 377	9 165		73 542
Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	72 377	9 165	8 000	73 542
TOTAL GENERAL	263 550	28 406	8 000	283 956
Dont dotations et reprises				
{ - d'exploitation		9 165	8 000	
- financières				
- exceptionnelles		19 241		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Créances et Dettes

	30/11/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	2 997	2 997	
Clients douteux ou litigieux	86 648	86 648	
Autres créances clients	196 962	196 962	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	416	416	
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée	140 675	140 675	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	30 190	30 190	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	12 405	12 405	
Charges constatées d'avances	215 614	215 614	
TOTAL DES CREANCES	685 907	685 907	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	30/11/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à forçine (1)	7 380 064	1 320 570	4 126 972	1 932 522
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à forçine (1)				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	717 996	717 996		
Personnel et comptes rattachés	47 853	47 853		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	104 683	104 683		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	2 649	2 649		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	37 645	37 645		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	95 204	95 204		
Groupe et associés (2)	1 630 000	1 630 000		
Autres dettes	30 148	30 148		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	32 767	32 767		
TOTAL DES DETTES	10 079 019	4 019 525	4 126 972	1 932 522
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 368 959			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)	1 630 000			

INNOLIANCE CAUGEÇ

Page : 14

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Produits à recevoir

		30/11/2025
Total des Produits à recevoir		37 435
Autres créances clients		6 829
Factures à établir	6 829	
Autres créances		30 606
Produits à recevoir	416	
Etat produits à recevoir	30 190	

CABINET ESCOFFIER ASSOCIES
Comptabiliste aux Comptes
4 Rue du Vieux
15000 AURILLAC

Charges constatées d'avance

INNOLIANCE CAUGEC

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Charges à payer

		30/11/2025
Total des Charges à payer		387 019
Emprunts et dettes auprès des établissements de cr		9 000
Int.cours sur emprunts	9 000	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		220 366
Factures non parvenues	220 366	
Dettes fiscales et sociales		62 449
Conges à payer	18 338	
Compte épargne temps	27 245	
Charges sur congés à payer	6 785	
Charges sur compte épargne temps	10 081	
Dettes fournisseurs d'immobilisation		95 204
Factures non parvenues investissements	95 204	

GABRIEL ESCURA ASSOCIÉS
Comptabiliste aux Comptes
4 Rue du Village
13000 AURILLAC

Produits constatés d'avance

INNOLIANCE CAUGEC

Page : 18

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Répartition des effectifs par catégorie

	30/11/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Ouvriers			
Employés, techniciens, agents de maîtrise		50	
Cadres et ingénieurs		5	
Autres catégories			
TOTAL		55	

CABINET ESCOFFIER ASSOCIÉS
Comptabilité et Contrôles
4 Rue du Vieil
13003 AURILLAC

SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Ventilation du chiffre d'affaires

		30/11/2025
Chiffre d'affaires par secteur d'activité		6 401 624
Ventes de marchandises		75 815
Bar patinoire 10%	37 504	
Bar patinoire 20%	38 311	
Production vendue Services		6 325 808
Remontées mécaniques 10%	5 529 664	
Recettes tyrolienne	82 824	
Ventes supports forfaits 20%	94 923	
Recettes patinoire 20%	101 309	
Recettes spot photo tyrolienne	3 108	
Luges 10%	61 641	
Recettes vtt	85 281	
Recettes enquete nature	2 817	
Recettes vols en immersion	10 310	
Recettes festibike 10%	2 427	
Golf 20%	3 977	
Recettes billard	2 814	
Activités annexes exo	2 399	
Ventes annexes 5.5%	17	
Encarts publicitaires internet et 20%	37 816	
Commissions ass. neige	70 629	
Locations chambres 20%	7 946	
Commissions distributeur	494	
Facturations diverses 20%	15 065	
Facturations diverses exo	3 573	
Secours sur pistes 20%	49 683	
Travaux pour cd 15	149 551	
Travaux pour autres tiers	7 528	
Chiffre d'affaires par marché géographique		6 401 624
Chiffre d'affaires FRANCE		6 401 624
Bar patinoire 10%	37 504	
Bar patinoire 20%	38 311	
Remontées mécaniques 10%	5 529 664	
Recettes tyrolienne	82 824	
Ventes supports forfaits 20%	94 923	
Recettes patinoire 20%	101 309	
Recettes spot photo tyrolienne	3 108	
Luges 10%	61 641	
Recettes vtt	85 281	
Recettes enquete nature	2 817	
Recettes vols en immersion	10 310	
Recettes festibike 10%	2 427	
Golf 20%	3 977	
Recettes billard	2 814	
Activités annexes exo	2 399	
Ventes annexes 5.5%	17	
Encarts publicitaires internet et 20%	37 816	
Commissions ass. neige	70 629	
Locations chambres 20%	7 946	
Commissions distributeur	494	

INNOLIANCE CAUGEÇ

Page : 20

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Ventilation du chiffre d'affaires

		30/11/2025
Facturations diverses 20%	15 065	
Facturations diverses exo	3 573	
Secours sur pistes 20%	49 683	
Travaux pour cd 15	149 561	
Travaux pour autres tiers	7 528	

CABINET ESCURA & ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 rue du Vieux
10000 Paris

SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Produits et Charges exceptionnels

		30/11/2025
Total des produits exceptionnels		279 143
Produits exceptionnels sur opérations en capital		279 143
Amortissements des subventions	279 143	
Total des charges exceptionnelles		19 241
Dotations exceptionnelles aux amortissements et pr		19 241
Dotations ifc	19 241	
Résultat exceptionnel		259 902

CABINET ESCURA & ASSOCIES
Commissariat aux Comptes
4 Rue du Viaduc
15000 AURILLAC

Annexe libre

Indemnités de fin de carrière:

À la date de clôture, la dette actuarielle relative aux indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 210 414 euros.

Cette évaluation repose sur des hypothèses actuarielles globalement identiques à celles retenues au titre de l'exercice précédent, à l'exception de la mise à jour du taux de charges sociales patronales.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes:

- Année de calcul : 2025
- Taux d'actualisation : 3 %
- Méthode de calcul : méthode rétrospective
- Convention collective applicable : remontées mécaniques
- Initiative du départ : départ à l'initiative du salarié
- Table de mortalité : INSEE 2012-2014 (données provisoires)

CHIFFRE ESCURA & ASSOCIES
Comptables et experts
4 Rue du Village
19000 AURILLAC

Par catégorie de personnel :

- Âge de départ à la retraite : 64 ans
- Progression des salaires : 1 % par an (constante)
- Taux de rotation : élevé pour les non-cadres et faible pour les cadres
- Taux de charges sociales patronales:
36,4 % au titre de l'exercice clos & 38 % au titre de l'exercice précédent

La dette actuarielle est comptabilisée au passif du bilan sous forme de provision. À ce titre le montant de la provision à la clôture s'élève à 210 414 euros, la variation de la provision au cours de l'exercice constitue une dotation nette de 19241 euros.

Cette provision ne fait l'objet d'aucune externalisation auprès d'un organisme d'assurance.

Sur le plan fiscal, cette provision n'est pas déductible du résultat imposable.



ESCURA
EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Régine MARTIN

regine.rigaudiere@cab-escura.com

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Henri-Michel CHARMES

henrimichel.charmes@cab-escura.com

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Anne BRECHARD

anne.brechard@cab-escura.com

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Société Anonyme d'économie mixte au capital de 973 415,50 €

Siège social : Gare du téléphérique, 15300 Le Lioran

R.C.S : RCS AURILLAC 394831085

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30/11/2025

À l'assemblée générale de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice 2024, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2024 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

CONVENTION N°1 : Apport en compte courant d'associés

Administrateur concerné : Le Conseil départemental du Cantal

Nature : Apport d'un concours sous la forme d'un apport en compte courant d'associés.

Modalités :

Cette avance est accordée pour une durée maximale de deux ans et sera remboursée en capital au travers d'une augmentation à venir.

Montant de l'apport en compte courant d'associés : 1 630 000 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION N°1 : Garanties bancaires sur emprunts

Administrateur concerné : Le Conseil Départemental du Cantal

Nature : Caution solidaire du Conseil Départemental du Cantal d'un montant de 3 494 833.09 euros.

CONVENTION N°2 : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable du Lioran

Administrateur concerné : Le Conseil Départemental du Cantal

Nature : Délégation de service public signée le 7 janvier 2014 pour une durée de 20 ans ayant pour objet l'exploitation et la gestion du domaine skiable du Lioran.

Modalités :

Redevance d'occupation à la charge de la SAEM Super Lioran à verser au Conseil Départemental, conformément à l'article 9 du contrat de délégation de service public, soit 0,2 % du chiffre d'affaires de l'exercice (recettes hors taxes des remontées mécaniques, hors assurances et travaux pour comptes de tiers).

Redevance d'occupation comptabilisée au titre de l'exercice 2024/2025 : 12 641.84 euros.
Redevance de contrôle comptabilisée au titre de l'exercice 2024/2025 : 3 665.24 euros.

Contribution particulière relative au service des navettes calculée sur la base suivante : Nombre de titres skieurs vendus (hors scolaires et classes de neige) X 0.23 (tarif unitaire). Le tarif unitaire sera indexé selon les mêmes modalités que le titre 1 jour adulte.

Aucune facturation n'a été effectuée sur cet exercice.

Contribution particulière relative à la permanence médicale à hauteur de 15% de la convention passée annuellement avec le SAMU et les autres collectivités concernées.

Aucune facturation n'a été effectuée sur cet exercice.

La dépense a été prise en charge par les communes de Laveissière et de Saint-Jacques-des-Blats.

Fait à Aurillac, le 30 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

La SAS ESCURA & ASSOCIES



Anne BRECHARD

Directrice générale

Commissaire aux comptes associée

3) *Budget prévisionnel et détail des investissements*

a. Budget prévisionnel 2025/2026

Page 1/8



Budget 2026

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Gestion RM Station Super Lioran



INNOLIANCE : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
INNOLIANCE : 54-52 Avenue de l'Europe 46400 SAINT CERÉ
été d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Auvergne 05-99990229-01
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi



Sommaire

Rapport de l'expert-comptable	3
Solides intermédiaires de gestion	4
Capacité d'autofinancement	5
Trésorerie (N)	6



INNOLIANCE : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLIAC
 INNOLIANCE : 54-52 Avenue de l'Europe 46400 SAINT CERE
 été d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Auvergne 05-9990229-01
 Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
 Mail : accueil@innoliance.fr
 Membre du groupement France Défi



Rapport de l'expert-comptable

Compte tenu des informations communiquées par la direction, notamment lors de nos différents échanges, ainsi que des hypothèses retenues, nous avons élaboré le présent document prévisionnel dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur à la date de son établissement.

Notre intervention est réalisée conformément aux normes professionnelles de l'Ordre des Experts-Comptables dans le cadre d'une mission convenue. Il s'agit d'une mission sans assurance, au terme de laquelle le professionnel de l'expertise-comptable n'exprime pas opinion.

Les comptes prévisionnels ont été établis sur la base des hypothèses formulées par le client, en considération des conditions actuelles d'exploitation et des perspectives d'évolution qu'il estime les plus probables.

Nous rappelons que ces prévisions, en raison de leur nature intrinsèquement incertaine, sont susceptibles de présenter des écarts, parfois significatifs, par rapport aux réalisations futures, en particulier s'agissant des projections de trésorerie, compte tenu du nombre important de paramètres susceptibles d'influer sur leur évolution.

Fait à AURILLAC, le 17/03/2026

Pour le Cabinet INNOLIANCE,

Pierre TOURRETTE
Expert-comptable Associé

~~Pierre TOURRETTE~~
Software Belgium NV - Nitro
Sign Premium de la part de
Pierre TOURRETTE
Date : 17/03/2026 09:30:09



INNOLIANCE : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
INNOLIANCE : 54-52 Avenue de l'Europe 46400 SAINT CERE
été d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Auvergne 05-99990229-01
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi



Compte de résultat prévisionnel 2026

Solides Intermédiaires de gestion	2025	%	2026	%
Ventes de marchandises	76 000	100%		
Achats effectués de marchandises	36 000	48%		
Variation de stock de marchandises	8 000	11%		
Achats consommés de marchandises	44 000	58%		
Marge commerciale	32 000	42%		
Prestations vendues	6 326 000	100%	6 157 000	100%
Production de l'exercice	6 326 000	100%	6 157 000	100%
Marge sur production	6 326 000	100%	6 157 000	100%
Chiffre d'affaires	6 402 000	100%	6 157 000	100%
Ventes + Production réelle	6 402 000	100%	6 157 000	100%
Achats consommés	44 000	1%		
Marge globale	6 358 000	99%	6 157 000	100%
Fournitures consommables	1 716 000	27%	985 000	16%
Services extérieurs	1 036 000	16%	941 000	15%
Charges externes	2 752 000	43%	1 926 000	31%
Valeur ajoutée	3 606 000	56%	4 230 000	69%
Impôts et taxes	386 000	6%	396 000	6%
Salaires bruts (Saliariés)	2 152 000	34%	2 122 000	34%
Charges sociales (Saliariés)	766 000	12%	748 000	12%
Autres charges de personnel	35 000	1%	36 000	1%
Remboursements charges de personnel	-29 000	0%	-22 000	0%
Charges de personnel	2 925 000	46%	2 884 000	47%
Excédent brut d'exploitation	295 000	5%	951 000	15%
Reprises sur provisions	8 000	0%		
Subventions versées au résultats			280 000	5%
Autres produits d'exploitation	15 000	0%	6 000	0%
Dotations aux amortissements	1 320 000	21%	1 316 000	21%
Dotations aux provisions	9 000	0%		
Autres charges d'exploitation	26 000	0%	23 000	0%
Résultat d'exploitation	-1 037 000	-16%	-102 000	-2%
Produits financiers	27 000	0%	3 000	0%
Charges financières	238 000	4%	203 000	3%
Résultat financier	-211 000	-3%	-201 000	-3%
Résultat courant	-1 248 000	-20%	-303 000	-5%
Produits exceptionnels	279 000	4%		
Charges exceptionnelles	19 000	0%		
Résultat exceptionnel	260 000	4%		
Résultat de l'exercice	-988 000	-15%	-303 000	-5%
Capacité d'autofinancement	73 000	1%	733 000	12%



INNOVANCE : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
 INNOVANCE : 54-52 Avenue de l'Europe 46400 SAINT CERÉ
 été d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Auvergne 05-99990229-01
 Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
 Mail : accueil@innovance.fr
 Membre du groupement France Défi



Capacité d'autofinancement 2026

Capacité d'autofinancement	2026
Résultat de l'exercice	-303 000
+ Dotations aux amortissements	1 316 000
- Subventions virées au résultat	280 000
Capacité d'autofinancement	733 000
- Remboursement des emprunts	1 303 000
Autofinancement net	-569 000

L'autofinancement net 2026 est négatif à hauteur de - 569 K€. Cela signifie que les flux générés par l'exploitation ne permettent pas de rembourser la dette financière.



INNOLIANCE : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
 INNOLIANCE : 54-52 Avenue de l'Europe 46400 SAINT CERRE
 été d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Auvergne 05-9990229-01
 Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
 Mail : accueil@innoliance.fr
 Membre du groupement France Défi



Plan de trésorerie 2026

Programme N°	1er Jan 2026	31/03/26	30/06/26	30/09/26	31/12/26	1er Jan 2027	31/03/27	30/06/27	30/09/27	31/12/27	1er Jan 2028	31/03/28	30/06/28	30/09/28	31/12/28
Créances clients N-1	45 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Prestations vendues	500 000	1 367 000	1 114 000	604 000	69 000	58 000	58 000	225 000	365 000	29 000	75	40 000	4 829 000		
Charges d'exploitation (Total)	500 000	1 367 000	1 114 000	604 000	69 000	58 000	58 000	225 000	365 000	29 000	75	40 000	4 829 000		
Remboursements charges de personnel	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres produits d'exploitation	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Remboursement du crédit TVA	10 000		3 000				11 000	13 000	8 000	2 000		17 000	64 000		
Autres créances N-1												30 000	75 000		
Autres créances N-2												115	3 000		
Placements	81				1 000										
Total Engagements	547 000	1 369 000	1 117 000	616 000	81 000	70 000	81 000	251 000	375 000	34 000	83 000	59 000	7 113 000		
Dettes fournisseurs sur immobilisations N-1	17 000	17 000											33 000		
Dettes fournisseurs sur immobilisations N-2	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000
Dettes fournisseurs N-1	177 000	177 000	177 000	177 000	177 000								1 505 000		
Dettes fournisseurs N-2	152 000	214 000	173 000	117 000	54 000	46 000	49 000	57 000	83 000	81 000	87 000	87 000	1 112 000		
Services extérieurs	12 000	96 000	127 000	82 000	77 000	54 000	241 000	37 000	49 000	44 000	72 000	51 000	599 000		
Charges externes (Total)	12 000	251 000	377 000	255 000	131 000	100 000	248 000	105 000	151 000	151 000	177 000	183 000	2 108 000		
Fret - Impôts	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
Salaires nets (Salaires)	118 000	216 000	230 000	262 000	64 000	106 000	105 000	129 000	145 000	114 000	86 000	101 000	1 465 000		
Charges sociales (Salaires)	35 000	122 000	132 000	125 000	279 000	86 000	59 000	107 000	71 000	80 000	135 000	37 000	1 212 000		
Autres charges de personnel	12 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	26 000		
Charges de personnel (Total)	164 000	341 000	365 000	390 000	339 000	144 000	165 000	238 000	219 000	196 000	203 000	141 000	2 621 000		
Autres charges d'exploitation	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	24 000		
TVA à payer													38 000		
Autres dettes N-1	7 000	7 000	7 000										22 000		
Total Engagements	512 000	1 381 000	1 123 000	721 000	589 000	364 000	618 000	720 000	472 000	472 000	402 000	410 000	1 113 000		
Solde précédent	375 000	400 000	811 000	3 273 000	2 668 000	2 052 000	1 739 000	1 183 000	714 000	618 000	179 000	-281 000			
Variation de la trésorerie	35 000	471 000	2 462 000	405 000	414 000	-313 000	-456 000	-498 000	-67 000	-438 000	-460 000	-592 000			
Solde de trésorerie	410 000	871 000	1 273 000	3 678 000	3 082 000	1 749 000	1 283 000	714 000	647 000	180 000	-103 000	-871 000			
Encours clients	246 000	242 000	242 000	278 000	227 000	331 000	228 000	188 000	172 000	168 000	175 000	171 000			
Encours fournisseurs	506 000	791 000	489 000	238 000	124 000	327 000	137 000	135 000	167 000	165 000	144 000	143 000			



INNOVANCE - 1, rue du 11 novembre 15000 AURELLAC
 INNOVANCE - 18-22 Avenue de l'Europe 46000 SAINT CERE
 Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables d'Aquitaine
 Société de commissariat aux comptes inscrite de la Cour d'Appel de Bordeaux
 Mail : accueil@innovance.fr
 99990229-01
 Membre du groupement France DEF



Note méthodologique

Afin de modéliser un plan de trésorerie prévisionnel pour l'exercice clos le 30 novembre 2026 et d'identifier l'éventuelle impasse de trésorerie, nous avons, dans un premier temps, procédé à la révision du prévisionnel d'exploitation de l'exercice. Les données ainsi établies ont ensuite été traduites en flux de trésorerie afin de construire le plan de trésorerie prévisionnel.

Les principales hypothèses retenues pour l'élaboration du prévisionnel sont les suivantes:

Hypothèses relatives au chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires prévisionnel a été construit à partir du chiffre d'affaires effectivement réalisé au 28 février 2026.

Le chiffre d'affaires du mois de mars 2026 a été extrapolé en tenant compte des conditions météorologiques connues à ce jour.

Pour la période d'avril 2026 à novembre 2026, l'hypothèse retenue consiste à reconduire un niveau d'activité comparable à celui observé en 2025, à l'exception du mois de juillet 2026, pour lequel une légère progression du chiffre d'affaires a été retenue. Cette hypothèse repose sur les retombées économiques attendues des manifestations organisées sur le territoire, notamment le Tour de France, dont la direction estime qu'elles pourraient générer une fréquentation supplémentaire.

Par principe de prudence, l'impact sur le chiffre d'affaires des hausses tarifaires votées pour l'été 2026 n'a pas été intégré.

La direction estime toutefois le gain potentiel de chiffre d'affaires à 120 K€ HT, toutes choses égales par ailleurs.

Par ailleurs, aucun chiffre d'affaires relatif à des travaux facturés au Conseil départemental n'a été intégré dans les prévisions, ce qui représente une diminution d'environ 150 K€ HT par rapport à l'exercice 2025.

Hypothèses relatives aux charges d'exploitation

Plusieurs ajustements ont été retenus afin de tenir compte des évolutions attendues des charges :

- diminution estimée de 59 % des charges d'électricité ;
- diminution estimée de 40 % des charges liées à l'eau ;
- fin de certains contrats de crédit-bail non renouvelés, générant une économie estimée à 25 K€ HT sur l'exercice ;
- suppression loyer de la galerie commerciale, représentant une économie de 9 K€ HT ;
- absence d'achats liés aux marchés avec le Conseil départemental (CD15), soit une économie estimée à 42 K€ HT ;



INNOLIANCE : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
INNOLIANCE : 54-52 Avenue de l'Europe 46400 SAINT CERE
été d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Auvergne 05-9990229-01
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi



- réduction du budget de communication de 25 % (hors subvention au ski club), représentant une économie d'environ 49 K€ HT.

Concernant les charges de personnel, la projection a été réalisée à partir des salaires réels constatés au 28 février 2026.

Pour la période restant à courir jusqu'au 30 novembre 2026, les salaires ont été estimés sur la base des niveaux observés sur la période mars 2025 à novembre 2025, avec l'application d'un taux de charges sociales standard de 36 %.

Traduction en plan de trésorerie – hypothèses retenues

Les principales hypothèses retenues pour l'élaboration du plan de trésorerie sont les suivantes :

- apurement au 31 mars 2026 de l'ensemble des dettes afférentes à l'exercice 2025 ;
- encaissement des créances issues de l'exercice 2025 (pour mémoire = 283 K€ TTC) pour 115 K€ TTC ;
- prise en compte des pré ventes de la saison 2026/2027, encaissées en novembre 2026, pour un montant de 33 K€ TTC ;
- hypothèse d'un délais de paiement fournisseurs normalifs de 30 jours.

Principaux leviers identifiés (hors réduction de charges d'exploit.)

Plusieurs leviers sont susceptibles d'améliorer la situation de trésorerie :

- finalisation de l'augmentation de capital, permettant de mobiliser un apport complémentaire estimé à 375 K€ ;
- renforcement de la politique de pré ventes pour la saison 2027, afin d'anticiper au maximum les encaissements liés au chiffre d'affaires de la saison 2026/2027 ;
- étude d'un décalage, d'une atténuation ou d'une éventuelle renonciation au versement de la TRM 2026 (hypothèse qui n'a pas été intégrée à ce stade dans les prévisions)



INNOLIANCE : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
 INNOLIANCE : 54-52 Avenue de l'Europe 46400 SAINT CERÉ
 été d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Auvergne 05-99990229-01
 Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
 Mail : accueil@innoliance.fr
 Membre du groupement France Défi



- b. Les investissements de la SAEM en 2025 ainsi que le prévisionnel de 2026

INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX EN 2025

INVESTISSEMENTS / TRAVAUX	Montant de l'investissement au 30/11/2025
Spot photo tyrolienne	21 950,00 €
Tenues hiver	41 662,00 €
Skidata distributeurs	35 265,78 €
Skidata bornes	22 333,50 €
Bar patinoire matériels	3 137,50 €
Détection incendie	2 820,07 €
Chauffage	4 067,75 €
Optimisation réseau neige de culture	61 075,32 €
Signalétique Bike Park	3 493,07 €
Réseau téléphonique	7 709,08 €

TOTAL INVESTISSEMENTS & TRAVAUX - AU 30/11/2025

203 514,07 €

TOTAL ACHATS COURANTS 2025	Montant au 30/11/2025
Carburants / chauffage / Electricité	1 372 333,00 €
Divers outillages / EPI	11 975,00 €
Maintenance des véhicules / Outillage atelier mécanique	25 885,00 €
Maintenance des dameuses / Outillage et main d'œuvre	22 574,00 €
Maintenance patinoire / Achat activité	16 177,00 €
Entretien bâtiments	31 744,00 €

TOTAL ACHATS COURANTS - AU 30/11/2025

1 480 688,00 €

COMPARAISON DES COMMANDES PAR ANNEE (avec GI et maintenance, tous services)	MONTANT DEPENSES
582 commandes pour l'exercice 2025	818 532,72 €
586 commandes pour l'exercice 2024	716 176,05 €
623 commandes pour l'exercice 2023	1 457 657,70 €
257 commandes pour l'exercice 2022	399 187,14 €
268 commandes pour l'exercice 2021	424 601,16 €
398 commandes pour l'exercice 2020	483 877,00 €
484 commandes pour l'exercice 2019	753 224,00 €
595 commandes pour l'exercice 2018	934 438,00 €
392 commandes pour l'exercice 2017	432 064,00 €

TRAVAUX A REALISER AU LIORAN POUR 2026

TRAVAUX	Montant
Maintenance remontées mécaniques - Matériels	55 000,00 €
Sous-traitant maintenance remontées mécaniques	18 000,00 €
Câble porteur téléphérique <i>Pris en charge par le CD15</i>	20 000,00 €
Changement de la vanne du lac des Gardes	2 200,00 €
Compresseurs neige de culture 3 triennales et 2 décénales (équipements sous pressions)	15 000,00 €
Achat de 1 enneigreur BP en prêt	35 000,00 €
Fournitures et matériels pour les pistes (sécurité)	30 000,00 €
Contrôle déshumidificateur Patinoire (équipement sous pression)	3 100,00 €
TOTAL TRAVAUX	178 300,00 €

VI. Programme d'entretien

1) Les moyens en personnel et les qualifications

Service des Remontées Mécaniques

Le service des Remontées Mécaniques comprend en tout **11 salariés « permanents »** et **2 salariés « saisonniers »** pour les travaux d'été :

* Le personnel permanent

1 Responsable Technique : Ingénieur INSA (Automatismes Electronique Informatique)
1 Adjoint au responsable technique
1 Responsable Opérationnel
1 Responsable d'exploitation et de la maintenance des remontées mécaniques
1 Adjoint au responsable d'exploitation
6 Techniciens

Détail des visites des organismes de contrôles techniques

- Visite SSI Téléphérique réalisée par VOLTA SYNERGIE
- Visite annuelle du matériel de lutte contre l'incendie réalisée par CRSI - TECHNIQUE DU FEU.
- Visites annuelles des installations électriques réalisées par APAVE.
- Visites annuelles et semestrielles des engins et appareils de levage réalisés par BUREAU VERITAS
- Contrôles périodiques des EPI réalisés en interne par le personnel habilité.

Les qualifications & habilitations

QUALIFICATIONS - HABILITATIONS	Nombre de salariés
Travail en hauteur	24
Evacuation des téléportés sur câble	23
Evacuation des téléportés au sol	28
Travail en hauteur et formation conduite Gare TK	8
Conduite mini-pelle CACES R482 CAT A	4
Conduite tractopelle CACES E4 R482 C1	4
Conduite chariot élévateur CACES E9 Merlo R482 F	12
Conduite chariot élévateur avec nacelle CACESPEMP1B	4
Conduite TREUIL MERLO - Grue mobile	0
Formateur travaux en hauteur	3
Formateur Evacuation téléporté	3
Contrôle des EPI	3
Contrôleur des équipements de levage	2
Conduite 4x4 et/ou Quad	26
Conduite poids lourds	0
Conduite véhicule routier avec remorque PERMIS E	2
Conducteur moto neige	28
Sauveteur Secouriste du Travail	9
Soudeur	2
Evacuation Téléphérique & formation cabinier	31
CACES Tracteur avec outils CACES 8 (AEBI-Mounty) R482E	5
Incendie: Equipe 1ère intervention Sensibilisation extincteurs	4
Habilitation électriques NF C 18-510 article D3	0
Habilitations électriques : BE manœuvre BS H0	4
Habilitations électriques : B2V/BC/BR H2V/HC	6
Habilitations électriques : BS	1
Conduite surfaceuse	3
Conduite engin de damage sans treuil	4
Conduite engin de damage avec treuil	3
CACES Tracteur avec outils Mounty E8 R482 E	2
Recyclage Artificier	3
Pisteur : Recyclage PSE1 et PSE2	11

2) Travaux réalisés sur les remontées mécaniques

a. Références en matière de gros travaux

La SAEM du Lioran assure en interne la totalité de l'entretien et du fonctionnement de ses 21 installations à savoir :

1 téléphérique
2 télésièges débrayables
6 télésièges fixes
7 téléskis
2 tapis de remonte pente
1 piste de Déval'luge
1 Fil neige
1 Tyrolienne

*En Visites annuelles : Mécaniques et
Electriques*

En outre, depuis 2007, la SAEM est titulaire du marché en référence.

ANNÉE	DESIGNATION DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ
2016	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes Inspections et autres travaux</i>	406 761,00 € HT
2017	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes Inspections et autres travaux</i>	65 000,00 € HT
2018	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes Inspections et autres travaux</i>	191 082,00 € HT
2019	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes Inspections et autres travaux</i>	366 916,59 € HT
2020	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes Inspections et autres travaux</i>	38 200,00 € HT
2021	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes Inspections et autres travaux</i>	186 531,96 € HT
2022	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes Inspections et autres travaux</i>	99 826,80 € HT
2023	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes inspections et autres travaux</i>	674 671,95 € HT
2024	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes inspections et autres travaux</i>	97 817,80 € HT
2025	Marché Conseil départemental du Cantal <i>Grandes inspections et autres travaux</i>	128 574,68 € HT

→ Les travaux dans le cadre de ces marchés ont toujours été réalisés dans les règles de l'art, dans le cadre de la réglementation appliquée aux remontées mécaniques par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, contrôlés et validés par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés.

Maintenance des Installations et du domaine – 2025

TPH Plomb	VAM printemps 3 3p 144h - automne 5 3p 120h	264	VAM 7 2 5p	140
	VAE printemps 3 2p 48h - automne 2 2p 24h	80	VAE 4 2p	54
	Inspection annuelle (V0 2025) 2 3p + STRMTG	48	Inspection annuelle (V0 2011) 0.5 3p + 0.5 2p	20
	CABLE TRACTEUR 1995-CND complet 0.25 1p x3	6	CABLE 2007-CND complet à 18 ans 0.5 1p	6
TSF Gardes	VEH-Décaoc/Réposse 0.5 3p x3	30	VAH-Déposse/Réposse sur câble 0.5 3p	0
	Visite mensuelle d'exploitation 0.5 2p x5	40		
	G1-Changer le plancher bois attente client 2 2p	32	G1-Thermique Changer batteries 2018 0.25 2p	4
	G1-P3 et FU-Réifier câbles dans presse écoups 0.5 1p	4	G2-Massif-Réagisse 3 2p	32
	G1-Vois 1 et 2-Dépose bobine câbles 0.5 1p	4	G2-Plancher cabane 2 2p	4
	G1 et G2-Butoir-Butée doigts laiton à fabriquer (bride) 1 2p	16	G1-Solides-Changer borne 2 MC+OC	X
	G1-Porte intérieure amont-Dépose roulette guidage 1 2p	16		
	C1-Antenne Métrane-Remplacer 0.5 2p	8	DEBUT REMPLACEMENT MULTI P4 à P6	
	C1 et C2-Charots-B2 extrémité-Changer 2 3p	48	Information dossier STRMTG 1 1p	8
	G2-Vois-Butoir-Vérin Tenu joint sinon dépose 0.25 1p	2	LGNE-Muti P4 à P6-Pose et raccordement 2 3p	48
TSD Baguet	VAM 13 2.5p + printemps 4 2.5p	340	LGNE-Muti P4 à P6-Raccordement 3 2p	48
	VAE 5 2p	96	FIN - Total heures prévues	104
	Inspection annuelle (V0 + ZemiS 10 ans - 2025) 2.5 2p	40	DEBUT TRIENNALE 100% des PINCES	
	CABLE 2014 - CND épaisseur à 10 ans 0.5 1p	4	VEH-Dépose du câble 1 3p	24
	VEH-Quinquennale pince 20% (N31 à G2 + nacelle) 5 2p	80	VEH-Dépose pince et stockage propre 2 2p	32
	VEH-G1 pince 20% prochain 2027) 0.5 2p	8	VEH-Démontage et nettoyage pince 3 2p	48
	EXPLOIT-Visite mensuelle 0.75 2p x5	60	VEH-Triennale des pince 2 1p	16
	VEH-Montage/Démontage des portes VTT 2 3p / 2 3p	96	VEH-Remontage pince avec graissage 3 3p	72
	G2-Nettoyage moyeux débrayables finale 1 2p	16	VEH-Positionnement scotch espacement 1 1p	8
			VEH-Répose sur le câble + réglage oscillation 2 3p	48
TSF Masseboub	G2-Quinquennale FS 3 1 5p	36	VEH-Tirage des pince 0.5 2p	8
	G2-Quinquennale FU avec assistance LEITHNER 2 1p	16	FIN - Total heures prévues	256
	G2-Soudure pince/rouleau Motosud 2 5 2p	8		
	G1-Cadenetier arrivé Changer joints+huile 1.5 2p	24	VAM 4 2.5p	80
	G1-Toiture réentendre ligne de vie 0.25 2p	4	VAE 3 2p	48
	G1-Tension-Accu changer 1 2p	16	Inspection annuelle (V0 2025) 1 2p +0.5 1p V0 II	30
	G1 et G2-Nettoyage chéneau 2 2p	32	CABLE 2015-CND complet à 9 ans 0.5 1p	6
	G1 et G2-Vérifier fonctionnement cordons chauffants 0.5 2p	8		
	G2-Embarquement retour-Tourneval 1 1p	8	G1-Fuite toiture+comatier, vider chéneau 0.5 2p	8
			G1-Compression retour-Dépose voir axe 7 2 3p	48
TSF Prairie	VAM 12 2.5p	240	G1-Raccourcir zone Skidata/Portillon	
	VAE 5 2p	96	G1-Apud 2ème portillon GC 1 1.5p	12
	Inspection annuelle (V0 2031 0.5 3p+1 2p +STRMTG	40	G1-Vérifier fonctionnement cordons chauffants 0.5 2p	8
	CABLE 2001-CND épaisseur à 23 ans 0.5 1p	4	G2-Poule-Bantage ?? 1 3p	24
	VEH-Quinquennale pince 20% (N31 à 45) 3 3p	72	DEBUT TRIENNALE 50% des PINCES (Impaires)	
	G1-Cabane-Remplacer et déplacer vers PDR 5 3p	120	VEH-Dépose du câble 1 3p	24
	G2-Instal panneau treillage 2 2p	32	VEH-Dépose pince Impaires et stockage propre 1.5 3p	36
	G1-Embarquement-Rampe GC 1 2p	8	VEH-Démontage et nettoyage pince 4 2p	64
	G1-Cabane-Réam Déclatier de l'ouverture porte 0.5 1p	4	VEH-Triennale des pince 1 1p	8
	G2-Transfo DJ RM-Cable à changer 1 2p	16	VEH-Remontage pince avec graissage 1.5 3p	36
TSF Plomb	G2-Démontage-Relais éclairage sorti + ampoules 1 1p	8	VEH-Positionnement scotch espacement 1 1p	8
	DEBUT - Changement armoirs Raccordement		VEH-Répose sur le câble + réglage oscillation 1.5 3p	36
	G1- Décaocement propre et dépose armoirs 3 2p	48	VEH-Tirage des pince 0.5 1p	4
	G2-Décaocement propre et dépose armoirs 5 2.5p	100	FIN - Total heures prévues	216
	G1- Pose armoirs et raccordement 4 2p	64		
	G2- Pose armoirs et raccordement 5 2 2p	160	VAM 5 2.5p	100
	G2-Placo sol entre puissance commande 5 2p	100	VAE 4 2p	64
	FIN - Total heures prévues	472	Inspection annuelle (V0 2017) 0.5 3p + 0.5 2p	30
	DEBUT - Reprise du multiprise à l'aval du P2		CABLE 2012-CND épaisseur à 12 ans 0.25 1p	6
	P4-Multi aval-Débrancher fils et FO 0.25 1p	2	VEH-Déposse/Réposse sur câble 0.5 3p	12
TSF Combe	P4-Multi aval-Débrancher fils et FO 0.25 1p	2		
	P4-Multi aval-Débrancher fils et FO 0.25 1p	12	P4-Avémètre 0.5 2p	8
	P3-Multi-Ripage pour poser à l'aval 0.5 3p	12	G1-Thermique Changer batteries 0.25 2p	4
	P2-Multi-Ripage pour poser à l'aval 0.5 3p	12		
	P2-Multi-Ripage pour poser à l'aval 0.5 3p	12	VAM 4 2.5p	80
	P2-Multi-Ripage pour poser à l'aval 0.5 3p	12	VAE 3 2p	48
	P2-Multi-Ripage pour poser à l'aval 0.5 3p	12	Inspection annuelle VA 0.5 3p + 0.5 2p	30
	P2-Multi-Ripage pour poser à l'aval 0.5 3p	12	CABLE 2004-CND complet à 21 ans 0.5 1p	6
	P4-Multi aval-Rebrancher fils et préparer FO 0.25 1p	2	VEH-Déposse/Réposse sur câble 0.5 3p	8
	FIN - Total heures prévues	84	VEH-Avis sourmaingre 01 2p	16
TSF TBF	VAM 6 2.5p	120	G2-Armoirs Instal Changer Réarmoirs 1 1p	8
	VAE 4 2p	48	G1-Nettoyage chéneau 0.5 2p	8
	Inspection annuelle (V0 2017) 1 2p	16	G2-Poule-Bantage 2 3p	48
	CABLE 2011-Pne de CAD à 7 ans 0.5 1p	6	G1-Care-Logo Nettoyage et/ou Dépose logg ?? 2 3p	48
	VEH-Déposse/Réposse sur câble 0.5 3p	9	VEH-Changement 40 ansées aval vers gaisis 2 2p	24
			G1-Armoirs-Groupe de ligne EDGA Remplacement 1 1p	8
	G1-Tapis-Bache 0.5 2p	8	G1-Zone avant portillon-Changer dalles 1 2p	16
	G1-Puissance-Compteur passage faire fonctionner 2 2p	32	DEBUT TRIENNALE 50% des PINCES (Impaires)	
	G1-Puissance-Poignée à fixer 0.5 1p	4	VEH-Dépose du câble 1 3p	24
	G2-Instal panneau treillage 2 2p	32	VEH-Dépose pince Impaires et stockage propre 1.5 3p	36
	G1 et G2-Panneau porte/fenêtre Refaire fixations 2 2p	32	VEH-Démontage et nettoyage pince 5 2p	80
	G2-Mât webcam-Incliner échelle ou plateforme 1 3p	24	VEH-Triennale des pince 1 1p	8
			VEH-Remontage pince avec graissage 1.5 3p	36
			VEH-Positionnement scotch espacement 1 1p	8
			VEH-Répose sur le câble 1 3p	24
			VEH-Tirage des pince 0.5 1p	4
			FIN - Total heures prévues	220

	VAM 7/2.5p + printemps 5/2.5p	240	TAPIS Débutants	VAM 4/2.5p	80
	VAE 4/2p	64		VAE 2/2p	32
	Inspection annuelle (V0 2025) 1/2p	16		Inspection annuelle 0.5/1p	8
	CABLE 2012-CND épaisseur à 11 ans 0.5/1p			G1-Verifier/Changer câble BP Embaquetement 3/2p	48
	VEH-Dépose/Répose sur câble 0.5/3p	12		G2-Armure-Rideau opacifiant soleil	48
	EXPL-OIT-Visite mensuelle 0.5/2p x2	16		G2-Fosse-Drainage 1/3p	24
	SR-Estacade débarquement 1/3p x2	16		G2-Remise PC 350V + soufflant caron 0.5/1p	4
	VEH-Montage/Démontage supports VTT 2/2p / 2/2p	64		LIGNE-Enterer tapis côté opposé sorti secours 0.5/2p	8
				LIGNE-Remettre propre et refaire tapis côté secours 0.5/2p	8
	DEBUT GI			G1-Installation nouvelles bornes Sidalis 1/2p	X
	SM-Bétons dégagement+Ctrlr bouloinnerie 0.5/1p	4	TAPIS Moufflets	Ligne-Changement bande 7 Voir FICAP	X
	SM-Structure-Ctrlr bouloinnerie 1/1p	8		Tunnel-Cablebot-Désharbart ??	X
	SM-Cables E/S-Dépose+band et rouf 0.75/3p	18			
	SM-Cables E/S-Dimensionnel	X			
	SM-FU-Vidange et dépose centrale 0.25/2p	2			
	SM-FU-Dépose 0.5/3p	12			
	SM-FU-Expertise	X			
	SM-FU-CND Visuel et magnéto	X			
	SM-FU-Remontage 0.5/3p	12			
	SM-FU-Remise en huile 0.25/2p	4			
	SM-FS-Dépose 0.25/2p	4	TK Gare	VAM 4/2.5p	64
	SM-FS-Expertise	X		VAE 2/2p	32
	SM-FS-CND Visuel et magnéto	X		Inspection annuelle 0.5/1p	8
	SM-FS-Remontage 0.25/2p	4		G1-Fosse-Drainage 1/3p	24
	SM-FU et FS-Réglages 0.25/2p	4		G2-Intex PC 350V + Soufflant 0.5/1p	4
	SM-Reducteurs-Changement huile 0.5/2p	8		LIGNE-Enterer tapis côté opposé sorti secours 0.5/2p	4
	SM-Thermique-Révision 1/2p	16		LIGNE-Remettre propre et refaire tapis côté secours 0.5/2p	4
	SM-Lorry-Ctrlr bouloinnerie et roulements 1/3p	24		Ligne-Changement bande 7 Voir FICAP	X
	SM-Tension-Vidange et nettoyage 0.5/2p	8		Tunnel-Cablebot-Désharbart ??	X
	SM-Tension-Verins Dépose 1.5/3p	36			
	SM-CND Visuel et magnéto 0.5/1p	8	TK Jambe	VAM 3/2.5p	60
	SR-Bétons dégagement+Ctrlr bouloinnerie 0.5/1p	4		VAE 3/2p	48
	SR-Structure-Ctrlr bouloinnerie 1/1p	8		CABLE-2000-Pas-de-CND-à-15-ans-0.5/1p-(Complet-2028)	8
	SR-Cables E/S-Dépose+band et rouf 0.75/3p	18		G2-Tension Changer pressostat 0.5/3p	12
	SR-Cables E/S-Dimensionnel	X			
	SR-Reprise tension 1.5/3p	36			
	SR-Dépose poulie, axe, roulement 1/3p	24		PS-Echappatoire nettoyage 7/7p	7
	SR-CND Visuel et magnéto 0.5/1p	8			
	SR-Dépose reprise de tension 1/3p	24			
	SR-Dépose reprise de tension 1/3p	24			
	LIGNE-Bétons dégagement+Ctrlr bouloinnerie 1/2p	16	TK Prat de Bouc	VAM 2/2p	32
	LIGNE-Réglage 1/3p	24		VAE 1/2p	16
	LIGNE-CND Visuel et magnéto 1/1p	8		CABLE-2000-Pas-de-CND-à-15-ans-0.5/1p-(Complet-2028)	8
	VEH-Dépose du câble 1.5/3p	36			
	VEH-Dépose GC+assise dossier 3/2p	48			
	VEH-Démontage suspente/arceau 5/3p	120			
	VEH-Dépose bague tête de suspente 3/2p	48			
	VEH-Ctrlr alésage et axe 1/2p	16			
	VEH-Dépose pincos et stockage propre 1.5/3p	36			
	VEH-Démontage et nettoyage pincos 4/2p	64			
	VEH-Triennale des pincos 3/1p	16	TK PDR 1		
	VEH-Répose bague tête de suspente 3/2p	48			
	VEH-Remontage suspente/arceau 5/3p	120			
	VEH-Répose GC+assise dossier 3/2p	48			
	VEH-Remontage pincos avec graissage 3/3p	72			
	VEH-Positionnement scotch espacement 1/1p	8			
	VEH-Répose sur le câble 4/3p	48			
	VEH-Triage des pincos 0.5/2p	8			
	FIN - Total heures prévues	468			
	VAM 3/2.5p	60	TK Refuge	VAM 3/2.5p	60
	VAE 3/2p	48		VAE 3/2p	48
	CABLE-2016-Pas-de-CND-à-8-ans-(Complet-2028)	8		CABLE-2010-Pas-de-CND-à-6-ans-(Complet-2028)	8
	P1 à P9-Numérator amorti/aval				
	VAM 3/2.5p	60	TK Sialom	VAM 1/2p	16
	VAE 3/2p	32		VAE 0.5/2p	8
	CABLE-2016-Pas-de-CND-à-8-ans-(Complet-2028)	8		CABLE-2023-Pas-de-CND-à-2-ans-(Complet-2028)	8
	Dépose 717				
	VAM 4/2p	64	TYRO Lioran Express	AEROFLIN - Intervention maintenance 2/2p	7
	VAE 4/2p	32			
	CABLE-2007-CND à 17 ans 0.25/1p				
	INSPECTION MANEGE - A 3 ans (prochaine 2027) 0.25/1p	8			
	EXPL-OIT-Visite mensuelle 1/1p x2	16			
	LIGNE-Dépose bois et filets côté est virage 2/2p	32	Luge	G2-Départ-Stocage chariot rouillé	0
	LIGNE-Changer bois passerelle int virage 3/2p	48		P1-Modification système montage nacelle	0
	PARC LUGE-Nettoyage et débroussaillage 5/1p	40		P1-Installer détecteur vitesse	0
	G1-Retour embarquement-Tunnel protection TS Remb 77	0			
	G1-Planché accoust- et retour-Désharbart 77				

Autres chantiers	POSTE HTA Refuge-Changement poste 250kVA PCB 5j 3p	80
	TGBT Refuge DJ Général + Jeu de barres 3j 2p	24
	POSTE HTA Masseboeuf-Changement poste 400kVA 3j 2p	24
	TGBT Masseboeuf DJ Général + Jeu de barres 3j 2p	24
	P-bre-Praine/Masseboeuf ficelle réseau canons 5j 2p	80
	Eclairage nocturne-Remplacement led+ampoule 3j 2p	48
	Eclairage nocturne-Refover câbles sur les mâts bois 1j 3p	24
	Eclairage nocturne-Trouver défaut isol. (Gentianes?) 1j 2p	16
	Eclairage nocturne-Répar défaut isol. 2j 2p	32
	BAT POMPAGE GARE-Ajouter des prises 1j 2p	16
	NOUVEL ATELIER-Déplacement rack stockage 15j 4p 480h	X
	ANIMATION-FESTI BIKE 1j 2p	16
	ANIMATION-CANTAL ROCK 1j 2p	16
	FORMATION-	X
	FORMATION-	X
	SKIDATA-Créer coffret puissance départ bornes 3j 2p	48
	23/12/24-Patinoire-Rénovation BAES Retour Enzo HS	
	PATINOIRE-Passerelle-Radians-Faire schéma câblage+isol 1j 2p	16
	PATINOIRE-Passerelle-Prises alim jeux mettre fixe 2j 2p	32

	Travaux mécaniques
	Travaux électriques
	Travaux intervention sous-traitants
	Travaux polyvalents
	Travaux en temps masqués
	Travaux Direction technique

O = travaux à faire mais pas cette année

X = travaux pas fait (temps masqués)

b. Indication des moyens en matériels et en équipements

LES VEHICULES DE CHANTIER

- 2 ELEVATEURS TELESCOPIQUES MERLO
- 1 ELEVATEUR TELESCOPIQUE WACKER NEUSON
- 1 PORTE OUTILS MOUNTY
- 2 QUADS GATOR DE CHANTIER 4 X 4
- 1 QUAD POLARIS RANGER DE CHANTIER 4 X 4
- 5 VEHICULES 4 X 4 PLATEAU ET HILUX
- 1 VEHICULE UTILITAIRE
- 2 REMORQUES DE CHANTIER

LES ATELIERS

- 1 ATELIER MECANIQUE
- 1 ATELIER ELECTRIQUE
- 1 ATELIER REMONTEE MECANIQUE
- 1 ATELIER CHAUDRONNERIE

LE MATERIEL

- GROS ET PETIT MATERIEL DE CHANTIER (TRONCENEUSE, DEBROUSAILLEUSE)
- OUTILLAGE DE MANUTENTION ADAPTE
- MATERIEL DE LEVAGE CONFORME

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- EPI CONFORMES ET PROPRES A CHAQUE SALARIE
- MATERIEL DE SECOURS A LA PERSONNE – 2 DSA et 1 DEA

LES OUTILS DE COMMUNICATION

- TELEPHONES PORTABLES ET/OU POSTES RADIO

3) Travaux réalisés au service des pistes – Eté 2025

PLANNING PISTES ÉTÉ 2025

[illegible]

VII. La communication

1) Plan de communication hiver 2024/2025



BUDGET COMMUNICATION HIVER 24-25			
DIGITAL	Campagnes Facebook, Instagram	3283 €	
	Campagnes TikTok	1000 €	
	Campagne YouTube	1242 €	
	Campagne Google Ads	5977 €	
	Campagne TV chaîne segmentée TF1	7000 €	
	Campagne My TF1	7000 €	
	Campagne lequipe.fr	7000 €	
	Campagne Centre France Publicités - Audience + interstitiel	15876 €	
	Jeux concours Facebook & Instagram	500 €	
RADIO	Totem : 200 spots échange visibilité	0 €	
	Totem : campagne début mars	266 €	
PRESSE/PRINT	Skieur Mag	1300 €	
	Depliant Plans des pistes, tarifs hiver, les Givrés	2107 €	
	Pavé de Une la Montagne	500 €	
	L'Union - Encart pub 1/2 page les Givrés	675 €	
SMS	Campagne SMS 40288 envois - Dpt limitrophes et extra local	6975 €	
VIDEO/PHOTOS	Production photos et vidéos	2900 €	
SALON	Participation Origine Auvergne	800 €	
DIVERS	Côtisation DSF	3000 €	
		TOTAL 67 401 €	



CAMPAGNES DIGITALES

FACEBOOK / INSTAGRAM

AUDIENCE 5,2 M
30 342 CLICS VERS LELIORAN.COM

7 campagnes (Visuels et vidéos):

Du 13 Novembre au 23 Mars

Ouverture de la station

Noël et Nouvel An

Vos vacances au Lioran

Vos week-ends au Lioran

Jeux concours

Audience potentielle : 1,7 M à 4,8 M

Critères de ciblage :

Montpellier - Limoges - Clermont Ferrand - Millau

Le Puy en Velay - Brest - Nantes - Centre // + 80 km

Hommes / Femmes - 18 à 65 ans

REALISE 3283€
PREVU 7000 €

YOUTUBE

AUDIENCE 1,6 M

REALISE 1242€
PREVU 1500 €

1 Vidéo de 20 secondes

Du 12 Décembre au 23 Mars

Critères de ciblage :

Clermont - Montpellier - Aurillac - Nantes - Brest - Limoges

Hommes / Femmes - 13 à 65 ans

Centres d'intérêts : ski - station de ski - vacances

à la neige - sports hiver - snowboard - raquettes

Audience potentielle : 250 K

TIKTOK

AUDIENCE 2,1 M

REALISE 1000 €
PREVU 3000 €

1 Vidéo de 20 secondes

Du 18 Décembre au 23 Mars

Critères de ciblage :

France

Hommes / Femmes - 13 à 55 ans

Centres d'intérêts : spot - voyage

Audience potentielle : 1,6 M à 2,3 M



EXEMPLES DE CAMPAGNES



CAMPAGNES GOOGLE ADS

RESEAU DE RECHERCHE

AUDIENCE 57 200
18 000 CLIC VERS LELIORAN.COM

Lien publicitaire dans les pages de résultats de recherche Google

169 Jours de campagne - 14 Octobre au 31 Mars

Critères de ciblage :

Clermont - Montpellier - Limoges - le Puy en Velay - Millau - Brest - Nantes // + 80 km

Audience potentielle : 310 à 700 K



DISPLAY

AUDIENCE 443 000
15 600 CLICS VERS LELIORAN.COM

Pour capter l'audience des stations concurrentes
La publicité du Lioran s'affiche chez les internautes qui sont allés sur les sites des stations concurrentes.

Critères de ciblage :

Clermont - Montpellier - Limoges - le Puy en Velay - Millau - Brest - Nantes // + 80 km

Audience potentielle : 2400 clics



REALISE 5977 €
PREVU 7000 €

CAMPAGNES GROUPE TFI

TV SEGMENTEE CHAINES GROUPE TFI

AUDIENCE 263 713

Vidéo de 20 secondes diffusée sur les chaînes

TF1 - TF1 SF - TFX - TMC

Expérience publicitaire personnalisée au niveau du foyer en fonction de la géolocalisation de la box qui diffuse les programmes TV.

Campagne du 11 au 24 Novembre 2024

Critères de ciblage :

Hérault - Haute Vienne - Puy de Dôme - Haute Loire

Famille avec enfants et 18-64 ans

Audience potentielle : 259 259



CAMPAGNE SITE REPLAY MY TFI

AUDIENCE 411 275

Vidéo de 20 secondes diffusée sur le site

de replay My TFI

Sur les 4 écrans : IPTV - PC - mobiles - tablettes

Campagne du 11 au 24 Novembre 2024

Critères de ciblage :

Hérault - Haute Vienne - Puy de Dôme - Haute Loire

Homme / Femme - CSP +

Audience potentielle : 406 976



REALISE 14000 €
PREVU 14000 €



CAMPAGNE LEQUIPE.FR

CAMPAGNE SITE INTERNET L'EQUIPE

AUDIENCE 1 072 727

1771 CLICS VERS LELIORAN.COM

10 Jours de campagne en rotation avec
d'autres annonceurs
Date : 7 au 17 Décembre

Les actions :

Habillage site internet

Présence sur app et web mobile

REALISE 7 000 €
PREVU 7 000 €



L'EQUIPE



CENTRE FRANCE PUB

AUDIENCE +

AUDIENCE 2.386 M

19 847 CLICS VERS LELIORAN.COM

Achat programmatique - 250 sites partenaires

Diffusion de bannières publicitaires Le Lioran

Ciblage : intention voyage sports d'hiver ,
voyage nature et montagne - 30/65 ans

BUDGET
9 000 €

1 Campagne proximité : 15 - 63 - 03 - 43 - 19 - 87 - 12 - 46 48

Du 10 au 20 Janvier

Audience : 776 K - 4338 clics immédiats (Volume garanti 309 K)

2 Campagnes hors proximité : 16 - 17 - 18 - 22 - 23 - 28 - 29 -
30 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 41 - 44 - 45 - 47 - 49 - 53 - 56 - 58 -
72 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 85 - 86 - 87 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95

> Du 18 au 30 Novembre

Audience : 921 K - 6598 clics immédiats. (Volume garanti 618 K)

> Du 08 au 19 Janvier

Audience : 687 K - 8911 clics immédiats (Volume garanti 463 K)

APPLICATION

AUDIENCE 651 099

BUDGET
5 349 €

Publicités sur l'application Le Montagne, Le Populaire
du Centre, L'Eveil de la Haute Loire.

2 Campagnes Interstitiel : message plein écran qui
apparaît sur un smartphone à l'ouverture de l'appli.

Du 17 au 23 Décembre & du 8 au 18 Janvier

2 Campagnes Giga grand angle (bannières publicitaires)

Du 16 au 22 Décembre & du 8 au 21 Janvier

CAMPAGNE SMS
40 288 ENVOIS

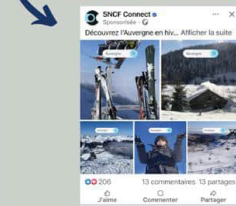
BUDGET
6 975 €



EXEMPLES DE CAMPAGNES



COLLABORATIONS



SNCF Connect
SNCF Ter AURA
SNCF Ter Voyageurs Nouvelle Aquitaine
Molloy



COLLABORATIONS



Auvergne Rhône Alpes Tourisme
Auvergne Tourisme
Gîte de France Cantal
Mollow


RADIOS

TOTEM

Diffusion 12 - 15 - 19 - 24 - 30 - 34 - 42 - 46 - 48 - 81

Campagne Les Givrés - Décembre
Campagne multi activités à 2 pas de chez vous - Janvier
Campagne fin de saison - Début mars
+ Totem Box



SWEET FM

Diffusion 14 - 18 - 27 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45 - 49 - 53 - 61 - 72 - 76

Partenariat Jeu antenne

Un séjour au Lioran à gagner en échange de spots radios

OXYGENE RADIO

Diffusion 44 - 49 - 53 - 72

Partenariat Jeu antenne

Un séjour au Lioran à gagner en échange de spots radios

VIDEOS / PHOTOS BUDGET
2.900 €

Création de contenus photos et vidéos
indispensable pour la communication digitale

Reportage photo + Réels / C'est Méline

Vidéos ouverture station, damage, transition Ski VTT /
Thierry Desserre



PRINT

SKIEUR MAGAZINE

BUDGET 1374 €

Intégration et actualisation de la page station dans le magazine 2025
Article sponsorisé en Janvier

SKIEUR
Le Grand Guide des stations de ski
Découvrez tous les secrets des domaines skiables & les meilleures adresses

Rejoignez la team !
C'est gratuit !
Jusqu'à -30%
Sur votre forfait de ski et des journées offertes
le lioran
Plus d'informations : lelioran.com | 04.71.49.50.09

L'UNION
Encart Publicitaire
1/2 Page
Parution le 21 Décembre
BUDGET 675 €

FLYERS LES GIVRES
3 000 exemplaires

des GIVRES PLOMB
Un programme fait pour vous, les Givres & les Givres

Rejoignez la team !

Station	Forfait	Forfait
Alpe d'Huez	1000€	1000€
Alpe d'Huez	1000€	1000€
Alpe d'Huez	1000€	1000€

Comment ça marche ?

Le lioran
STATION

PRINT

DEPLIANTS
PLAN DES PISTES & TARIFS HIVER

BUDGET 1 963 €

Plan des pistes > 25 000 exemplaires
Tarifs Hiver 2024-2025 > 13 000 exemplaires

Toujours à Faire
le lioran
QUELQUE CHOSE

SPECIAL DEBUTANTS
le lioran express

TYROLIENNE
le lioran express

LES FORFAITS
le lioran express

TOUTJOURS A FAIRE
le lioran express

le lioran
STATION

OUTILS DIGITAUX



SITE INTERNET
www.lelioran.com
2 815 000 visites
De Novembre à Mars



APPLICATION
Le Lioran
5710 Téléchargements
de Novembre à Mars
(46 400 Téléchargements)



FACEBOOK
Le Lioran - Page officielle
105 573 Followers



INSTAGRAM
Le Lioran
33 561 Followers



TikTok
Le Lioran
15 300 Followers



2) Plan de communication estival 2025



BUDGET COMMUNICATION ETE 2025

DIGITAL

Campagnes Digitales : Facebook, Instagram, TikTok 3397 €

RADIO

Jordanne FM : Les Chroniques de l'été 598 €

PRESSE / PRINT

L'Union : Massif Central Terre de Vélo 975 €

Magazine Heures d'été Cantal et Puy de Dôme 1374 €

La Montagne Pavé de Une Ouverture et Lioran Festi'Bike 0 €

Dépliants Activités estivales 2029 €

Conception Plan Bike Park 880 €

AFFICHAGE

Covering de Bus 1630 €

Panneau 4X3 Aurillac 750 €

PHOTO / VIDEO

Reportage photo et Tournage vidéo 2280 €

COLLABORATION

Avec Valentin Anouilh pour le Bike Park 1500 €

TOTAL 15 413 €

CAMPAGNES DIGITALES

7 CAMPAGNES
249 JOURS DE CAMPAGNE
+ DE 3,6 M DE PERSONNES TOUCHÉES
35341 CLIQS VERS LELIORAN.COM

FACEBOOK / INSTAGRAM
 Durée des campagnes : du 16 Mai au 17 Août
 Ouverture Ascension (visuel) : 682.3 K vues
 Ouverture station (visuel) : 287.2 K vues
 Vos vacances au Lioran (vidéo) : 647.1 K vues
 L'été au Lioran (carrousel photos) : 1.2 M vues
 Bike Park (vidéo) : 127.9 K vues
 Lioran Festi'Bike (visuel) : 624.7 K vues

TIK TOK
 Durée de la campagne : du 27 Mai au 31 Août
 Vos vacances au Lioran : 507.8 K vues

BUDGET
3397 €



PRINT

L'UNION - MASSIF CENTRAL TERRE DE VELO
 30 000 exemplaires / Encart publicitaire 1/2 Page
 Encarté dans les 7 titres de la Presse Agricole du Massif Central (départements 03+15+19+23+43+48+63) début juillet et diffusé à l'arrivée de l'étape du Tour de France au Mont Dore le 14 Juillet.

MAGAZINE HEURES D'ETE
 A disposition dans les sites touristiques, offices de tourisme... et envoyé en boîtes aux lettres.
 Edition Cantal - 1/2 page pub - 15 350 ex
 Edition Puy de Dôme - 1/4 page pub - 31 000 ex

LA MONTAGNE CANTAL
 Pavé publicitaire en une de la Montagne
 Le 20 Mai pour l'ouverture de l'Ascension
 Le 30 Juin pour Lioran Festi'Bike

NOUVEAU DEPLIANT ACTIVITES - 15000 EX

NOUVEAU PLAN BIKE PARK

BUDGET
5258 €



RADIO

JORDANNE FM



Chronique Les Bons plans de l'été
Du 7 Juillet au 24 Août
Diffusion 10 fois par semaine pendant 8 semaines

Jeu de l'Eté
Forfaits découverte à gagner
Présence dans les promo antenne du jeu de l'été



598 €

PHOTOS - VIDEO

Reportage photo station par Vincent Tiphine
Vidéos par Thierry Desserre



2280 €

COLLABORATION

Avec **Valentin Anouilh** pour le Bike Park
Instagram :133 K followers




2280 €

AFFICHAGE

Covering de bus à Aurillac du 16 Juin au 1er Septembre en collaboration avec les magasins Lioran Sport et Intersport
Changement visuel panneau 4X3 à Aurillac

2380 €



Synthèse budget communication :

❖ HIVER

	Hiver 2023-2024	Hiver 2024-2025
Digital	48 228 €	48 878 €
Radio	1 464 €	266 €
Presse / Print	4 997 €	4 582 €
SMS	6 300 €	6 975 €
Photo / Video	7 600 €	2 900 €
Salon	700 €	800 €
Divers	3 000 €	3 000 €
TOTAL	72 289 €	67 401 €

❖ ETE

	Eté 2023	Eté 2024	Eté 2025
Digital	16 500 €	2 845 €	3 397 €
Radio	2 060 €	560 €	598 €
Presse / Print	6 514 €	3 655 €	5 258 €
Collaboration	8 000 €	160 €	1 500 €
Photo / Vidéo	2 100 €	500 €	2 280 €
Affichage	0 €	0 €	2 380 €
TOTAL	35 174 €	7 720 €	15 413 €

VIII. Système Qualité – ISO 9001

L'ISO 9001, norme internationale de management de la qualité est un outil pour nous aider à piloter notre organisation. La certification représente la preuve de l'aptitude de notre organisation à fournir un service, un produit ou un système conforme aux exigences de nos clients.

Les activités concernées par la certification sont les suivantes :

- Gestion et aménagement du domaine skiable du Lioran
- Exploitation et maintenance des remontées mécaniques et des équipements associés
- Gestion de la communication du Lioran, de la commercialisation et des ventes des titres de transport –

Le système de management a été mis en place afin d'assurer la maîtrise de notre organisation et de la satisfaction des clients de la Station du Lioran.

Grâce à cette certification, la SAEM Super-Lioran Développement souhaite :

- Mesurer et améliorer notre performance globale.
- Répondre aux attentes de nos clients et donneurs d'ordre.
- Fédérer nos collaborateurs autour d'un projet commun.
- Renforcer notre image vertueuse.
- Rassurer sur notre conformité réglementaire.
- Faire par nous-même certaines opérations de maintenance réglementaire sur les remontées mécaniques.



1) Les indicateurs pluriannuels de suivi des services

Indicateur	Processus	Axe politique	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
Enquête : Rapport qualité prix	Tous (old)	Satisfaction clients	93%	93%	92%	93%	88%	pas de mesure				
Enquête : Note de 1 à 10	Tous	Satisfaction clients	7,9	7,9	8,1	7,9	8,1	pas de mesure	8,4	8,5	8,6	8,4
Enquête : recommanderiez-vous la station ? (% de "certainsentiment")	Tous	Satisfaction clients					75%	pas de mesure	77%	78%	81%	73%
Nombre réclamations clients	Tous	Satisfaction clients	23	9	29	17	43	11	20	40	40	45
Ratio investissements / CA (%)	11 (Piloter - old)	Gestion financière	7,0%	22,0%	9,1%	9,9%	14,0%	pas de mesure	16,0%	9,3%	0,0%	
Nombre d'incidents répertoriés	11 (Piloter)	Amélioration cont.	6	17	23	19	34	pas de mesure	6	15	9	16 provisoire
Taux de respect du plan d'actions	11 (Piloter)	Amélioration cont.	47%	45%	57%	69%	69%	75%	45%	37%	31%	58%
% d'actions en retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.	46%	36%	48%	35%	32%	56%	42%	53%	48%	67%
Nombre de jours moyens de retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.	223	144	163	205	211	273	172	121	136	236
Enquête : Accueil aux caisses	12 + 25	Satisfaction clients	95%	96%	97%	96%	98%	pas de mesure	94%	92%	93%	92%
Enquête : Accueil aux RM	12 + 32	Satisfaction clients	97%	96%	95%	96%	98%	pas de mesure	94%	96%	92%	96%
Coût des formations (K €)	12 (RH)	Gestion financière	25	34	34	32	26,5	31,5	34,2	44,66	47,394	47
Masse salariale / CA HT (en %)	12 (RH)	Gestion financière	29%	46%	39%	28%	47%	40%	42%	40%	40%	33%
Accidents du travail - TF	12 (RH)	Conditions travail	107	60	30	69	47	12	32,64	11	52	41
Accidents du travail - TG	12 (RH)	Conditions travail	6,5	0,37	0,9	4,83	0,38	0,28	0,37	0,04	0,52	0,22
Accidents travail : taux cotisation	12 (RH)	Conditions travail						3,9	3,50	3,70	4,19	4,55
Ratio coûts achats / CA (en %)	13 (Achats - old)	Gestion financière	32%	33%	26%	34%	44%	30%	36%	19%		
Stock magasin valorisé fin exercice	13 (Achats)	Gestion financière										
Nbre de commandes de régal (%)	13 (Achats)	Gestion financière										
Montant HA magasin, hors frais de port	13 (Achats)	Gestion financière										
Montant des frais de port	13 (Achats)	Gestion financière										
Ratio frais de port / achat total	13 (Achats)	Gestion financière										
Volume de données Commun	14 (Informatique)							/	211	206	212	216
Volume de données Utilisateurs	14 (Informatique)							/	180	159	185	193
Nombre de pannes "hydraisantes"	14 (Informatique)						0	0	10	21	3	2
Coût contrats de maintenance info	14 (Informatique)											
Dameuses : Coût entretien	15 (Parc roulant)	Gestion financière	39 461 €	29 193 €	47 197 €	54 619 €	12 815 €	18 000 €	55 585 €	29 586 €	29 500 €	20 000 €
Dameuses : Tps passé intervention	15 (Parc roulant)									512	7	7
Dameuses : durée d'immobilisation	15 (Parc roulant)									6	7	7
VL : Coût entretien	15 (Parc roulant)	Gestion financière	25 430 €	17 192 €	37 874 €	23 831 €	23 727 €	17 000 €	30 270 €	10 202 €	11 203 €	8 132 €
VL : Tps passé intervention	15 (Parc roulant)									116	174	115
VL : durée d'immobilisation	15 (Parc roulant)									241	76	122
Enquête : Appréciation globale	20 (OT - old)	Satisfaction clients	98%	99%	98%	98%	99%	pas de mesure	94%	NA		
Nombre de clients à IoT	20 (OT - old)		30 637	40 681	41 128	42 398	37 432	29 534	17 391	NA		
Nbre connections site web x 1000	23 (Communic.)			2 245	2 467	2 057	2 527	1 394	2 275	2 639	3 644	3 515
Nbre de followers facebook x 1000	23 (Communic.)	Satisfaction clients				69,3	74,4	82,0	86,0	96,0	100,9	106,4
Nbre de followers instagram x 1000	23 (Communic.)									23,6	30,4	33,8
Nbre de followers Tik Tok x 1000	23 (Communic.)										13,9	15,2
Campagnes digitales : nbre d'impressions (* 1000)	23 (Communic.)									15 313	18 882	17 984
Enquête : Evénements (% participation)	23 (Evénements)										47%	54%
CA hiver "sk" TTC (K€)	Tous	Gestion financière										
CA hiver "hors sk" TTC (K€)	Tous	Gestion financière										
CA été TTC (K€)	Tous	Gestion financière										
Chiffre d'affaire total TTC (K€)	Tous	Gestion financière	6 692	5 373	7 291	6 574	3 306	796	6 847	6 250	5 650	6 332
CA TTC pour être à l'équilibre (K€)	Tous	Gestion financière			6 600	6 250	5 027	713	6 400	8 000	8 050	8 175
% du CA avec la vente en ligne	25 (Cal - Vendre)	Gestion financière	+ 7,8%	7,1%	7,5%	8,0%	6,3%	pas de mesure	11,8%	15,2%	13,0%	11,0%
Croissance CA en % (/ N-1)	Tous	Gestion financière	- 20,0%	-20,0%	28,3%	-15,0%	-50,0%	pas de mesure	NA	-4,0%	-20,4%	22,0%
Croissance CA en % Mont Dore	Tous (old)	Gestion financière	- 13 %	-15,0%	23,6%	-13,9%	-46,0%	pas de mesure	NA	-6,0%	-40,0%	
Croissance CA en % Super Besse	Tous (old)	Gestion financière	- 10%	-5,0%	25,2%	-13,0%	-37,0%	pas de mesure	NA	-1,0%	-20,0%	
Prix moyen journée du forfait (€)	25 (Cal - Vendre)	Gestion financière	19,0 €	19,0 €	20,0 €	19,0 €	17,0 €	11,0 €	22,0 €	23,0 €	22,0 €	24,0 €
Ratio prix moyen / prix journée PT	25 (Cal - Old)	Gestion financière								65%		
Campagnes digitales : retour sur investissement	21 (Cal - Old)	Gestion financière							400%			
Nbre de journées skieurs x 1000	Tous	Gestion financière	357	289	370	322	170	21	298	259	226	251
Erreurs de caisse (Nombre)	22 (Vendre - old)	Gestion financière	19	12	16	14	6					
Erreurs de caisse (Montant en €)	22 (Vendre - old)	Gestion financière	234 €	139 €	228 €	130 €	37 €					
Enquête : Fies d'attente caisses	22 (Vendre - old)	Satisfaction clients	90%	93%	91%	92%	88%	pas de mesure				
Enquête : Signalétique caisses	22 (Vendre - old)	Satisfaction clients	94%	95%	96%	96%	92%	pas de mesure				
Nombre de fraudes constatées	25 (Cal - Vendre)		28	15	14	12	4	pas de mesure	11	37	33	33
Nombre de PV suite fraude	25 (Cal - Vendre)		8	10	7	2	0	pas de mesure	5	23	17	19
Ratio assurances et JS	25 (Cal - Vendre)	Gestion financière							16,5%	11,0%	12,3%	16,0%

Rapport annuel au Délégué

Mai 2026

Indicateur	Processus	Axe politique	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
Nombre de partenaires	24 (relations ext.)									161	161	143
CA généré avec les partenaires (€)	24 (relations ext.)									36 215 €	37 010 €	34 011 €
Enquête : Confort + perf. RM	31 (Entretien)	Satisfaction clients	95%	96%	94%	97%	97%	pas de mesure	94%	94%	93%	95%
Nbre de jours d'ouverture des RM	31 (Entretien - old)	Satisfaction clients	107	107								
Nombre de pannes total sur les RM	31 (Entretien - old)	Satisfaction clients										
Nombre de pannes total TPH	31 (Entretien)	Satisfaction clients	2	2	3	4	8	pas de mesure	3	11	21	10
Durée moyenne d'une panne TPH	31 (Entretien)	Satisfaction clients	2 00 h	1 81 h	2 08 h	1 48 h	2 43 h	pas de mesure	0 50	2 14	0 22	0 65
Nombre de pannes total TSD	31 (Entretien)	Satisfaction clients	16	13	17	15	8	pas de mesure	15	6	13	12
Durée moyenne d'une panne TSD	31 (Entretien)	Satisfaction clients	0 5 h	1 03 h	0 71 h	0 13 h	0 41 h	pas de mesure	0 33	3 92	0 29	4 00
Nombre de pannes total TS	31 (Entretien)	Satisfaction clients	17	13	18	9	7	pas de mesure	12	6	26	9
Durée moyenne d'une panne TS	31 (Entretien)	Satisfaction clients	0 24 h	0 48 h	0 31 h	0 21 h	0 73 h	pas de mesure	0 49	1 52	0 31	0 16
Nombre de pannes total TK	31 (Entretien)	Satisfaction clients	89	31	61	40	15	pas de mesure	25	3	10	6
Durée moyenne d'une panne TK	31 (Entretien)	Satisfaction clients	0 47 h	0 5 h	0 92 h	0 32 h	0 36 h	pas de mesure	0 99	0 75	1 23	0 33
Nombre de pannes total Luge	31 (Entretien)	Satisfaction clients	1	0	1	0	0	pas de mesure	1	0	1	0
Durée moyenne d'une panne luge	31 (Entretien)	Satisfaction clients	0 h	0	0 50 h	0	0	pas de mesure	0 00	0 00	0 08	0 00
Taux de fiabilité des RM	31 (Entretien - old)	Satisfaction clients										
Coût maintenance RM (matériel)	31 (Entretien)	Gestion financière	164 447 €	61 922 €	80 500 €	138 032 €	29 156 €	32 000 €	71 803 €	146 375 €	48 481 €	50 064 €
Coût maintenance RM (prestations)	31 (Entretien)	Gestion financière	35 689 €	25 000 €	19 366 €	24 075 €	3 388 €	12 000 €	20 584 €	17 273 €	16 143 €	16 200 €
Enquête : Filas d'attente RM	32 (Exploit RM) (old)	Satisfaction clients	85%	85%	85%	88%	86%	pas de mesure				
Enquête : Signallétique RM	32 (Exploit RM) (old)	Satisfaction clients	99%	98%	98%	97%	96%	pas de mesure				
Taux retard ouverture TPH	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	17%	10%	21%	13%	4%	pas de mesure	3%	3%	8%	2%
Taux retard ouverture TSD Plomb	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	23%	27%	35%	22%	24%	pas de mesure	14%	26%	10%	11%
Taux retard ouverture TSD Baguet	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients				4%	6%	pas de mesure	10%	12%	1%	4%
Taux retard ouverture TS Masseboeuf	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients				4%	2%	pas de mesure	0%	0%	2%	1%
Taux retard ouverture TK Refuge	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	18%	24%	21%	11%	7%	pas de mesure	10%	0%	6%	7%
Taux retard ouv. TK Roy Rocher 1	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	15%	25%	20%	11%	15%	pas de mesure	3%	0%	5%	
Taux retard ouv. TK La Jambie	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients	12%	6%	13%	32%	23%	pas de mesure	4%	0%	5%	
Taux de fiabilité neige de culture	41 (Neige - Out)	Satisfaction clients										
Volume neige culture produit (M3)	41 (Neige)	Gestion financière	286 182	199 920	334 838	282 076	340 190	242 806	404 746	404 690	408 422	448 866
KWH dépenses production (SDM)	41 (Neige)	Gestion financière	690 044	572 063	817 379	726 729	955 355	pas de données	954 969	876 464	655 217	804 000
KWH dépenses production (BP)	41 (Neige)	Gestion financière							53 080	95 560	151 240	175 000
Rate KWH / m3	41 (Neige)	Gestion financière	2 41	2 86	2 44	2 58	2 81	pas de données	2 49	2 40	1 87	2 18
Coût de maintenance (matériel)	41 (Neige)	Gestion financière	42 900 €	32 437 €	15 242 €	10 071 €	7 458 €	9 946 €	21 344 €	11 052 €	21 111 €	19 297 €
Coût de maintenance (prestations)	41 (Neige)	Gestion financière				5 171 €	1 500 €	16 936 €	12 125 €	13 856 €	23 124 €	10 841 €
Heures de production	41 (Neige)	Gestion financière	408	265	384	440	552	pas de données	414	376	379	468
Heures prod / vol neige produit	41 (Neige)	Gestion financière	1 43	1 33	1 15	1 56	1 62	pas de données	1 02	0 93	0 93	1 04
Enquête : Damage	42 (Damage)	Satisfaction clients	94%	91%	pas d'enquête	96%	96%	pas de mesure	93%	95%	95%	95%
Nombre d'heures de damage	42 (Damage)	Gestion financière	2 867	2 096	3 631	2 436	1 384	544	2 842	1 919	1 666	2 146
Nombre d'heures travaux pistes	43 (Pistes)	Gestion financière	4 368	4 287	0	2 691	3 837	2 114	5 277	3 062	2 500	2 500
Conso horaire dameuse n°9	42 (Damage - old)	Gestion financière	26 25	26 70								
Conso horaire dameuse n°10	42 (Damage - old)	Gestion financière	29 20	29 63	30 20	34 50						
Conso horaire dameuses	42 (Damage)	Gestion financière									27 38	26 67
Conso horaire dameuse n°11	42 (Damage - old)	Gestion financière	32 70	33 60	32 45	28 83	pas boumé		26 40	27 00	26 80	
Conso horaire dameuse n°12	42 (Damage - old)	Gestion financière	30 23	30 77	33 48	41 17	35 26	29 00	35 10	28 00	27 50	
Conso horaire dameuse n°13	42 (Damage - old)	Gestion financière	28 60	29 28	30 70	27 75	24 90	30 60	26 70	28 00	27 50	
Conso horaire dameuse n°14	42 (Damage - old)	Gestion financière			30 05	30 13	26 59	29 30	25 60	27 90	28 00	
Conso horaire dameuse n°15	42 (Damage - old)	Gestion financière			30 28	30 07	22 50	29 90	32 70	26 15	27 00	
Conso horaire dameuse n°16	42 (Damage - old)	Gestion financière					22 37	26 00	23 30	25 50	26 50	
Conso horaire dameuse n°17	42 (Damage - old)	Gestion financière								31 70	30 65	
Enquête : Nouvelle piste Familiale	43 (Pistes - old)	Satisfaction clients						pas de mesure				
Enquête : Signallétique pistes	43 (Pistes)	Satisfaction clients	95%	97%	92%	97%	95%	pas de mesure	96%	98%	96%	98%
Enquête : Snow Park	43 (Pistes - old)	Satisfaction clients	91%	94%	96%	94%	88%	pas de mesure				
Nombre de secours clients (nbre)	43 (Pistes)	Satisfaction clients	317	244	313	261	138	pas de mesure	325	243	186	228
Nombre de secours clients (%)	43 (Pistes - old)	Satisfaction clients										
Nombre de secours clients (%)	43 (Pistes)	Satisfaction clients	0 086	0 085	0 078	0 073	0 105	pas de mesure	0 100	0 082	0 080	0 085
Bons de secours inexploitable (%)	43 (Pistes - old)	Gestion financière	2%	2%							75 106 €	85 282 €
CA généré en € HT	44 (Bike Park)	Gestion financière									3 287	4 192
Nombre de journées VTT	44 (Bike Park)	Satisfaction clients										
Enquête : satisfaction clients VTT	44 (Bike Park)	Satisfaction clients										
Volume d'heures de travail SAEM	44 (Bike Park)	Gestion financière										3 041
Charges totales d'exploitation HT	44 (Bike Park)	Gestion financière										93 000 €

2) Les indicateurs de suivi des services – 2024/2025

Indicateur	Processus	Axe politique	Saison 2024 - 2025												Objectif 2025		Cumul Année	Moy. année
			11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	Seuil d'alerte > 8	Objectif de progrès		
Enquête : Note de 1 à 10	Tous	Satisfaction clients		8,2	8,6	8,4		9,3									8,4	
Enquête : recommandez-vous la station ? (% de "satisfaction")	Tous	Satisfaction clients		67%	78%	75%		88%									73%	
Nombre réclamations clients	Tous	Satisfaction clients				39						6					45	
Nombre d'incidents réportés	11 (Piloter)	Amélioration cont.	2	3	5	0	6	0	0	2	0	1	0	1			20	
Taux de respect du plan d'actions	11 (Piloter)	Amélioration cont.		69%			0%			50%			50%		> 60%		58%	
Nombre d'actions ouvertes	11 (Piloter)	Amélioration cont.		18	16		16		17			21	21	16			18	
Nombre d'actions en retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.		13	11		10		11			13	15	11			12	
% d'actions en retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.		72%	68%		62%		64%			61%	71%	68%			67%	
Nombre de jours moyens de retard	11 (Piloter)	Amélioration cont.		165	208		232		199			270	280	296			236	
Enquête : Accueil aux caisses	12 + 25	Satisfaction clients		90%	86%	94%		100%							> 95%		92%	
Enquête : Accueil aux RH	12 + 32	Satisfaction clients		97%	96%	96%		100%							> 95%		96%	
Coût des formations (K €)	12 (RH)	Gestion financière							46680								46680	
Masse salariale / CA HT (en %)	12 (RH)	Gestion financière							35%								35%	
Accidents du travail : TF	12 (RH)	Conditions travail							41								41	
Accidents du travail : TG	12 (RH)	Conditions travail							0,22								0,22	
Accidents travail : taux cotisation	12 (RH)	Conditions travail							4,55								4,55	
Ratio coûts achats / CA (en %)	13 (Achats)	Gestion financière													< 33%		0%	
Indicateur supprimé le 16/10/2025																		
Volume de données Commun	14 (Informatique)		218	219	222	222	231	234	234	237	244	163	181	182			216	
Volume de données Utilisateurs	14 (Informatique)		190	190	190	190	190	191	192	193	193	197	197	198			193	
Nombre de pannes "pénalisantes"	14 (Informatique)				1				1			0					2	
Coût contrats de maintenance info	14 (Informatique)																0 €	
Dameuses : Coût entretien	15 (Parc roulant)	Gestion financière							20 000 €						30 000 €		20 000 €	
Dameuses : Tps passé intervention	15 (Parc roulant)								7								7	
Dameuses : durée d'immobilisation	15 (Parc roulant)								7								7	
VL : Coût entretien	15 (Parc roulant)	Gestion financière							8 132 €								8 132 €	
VL : Tps passé intervention	15 (Parc roulant)								115								115	
VL : durée d'immobilisation	15 (Parc roulant)								122								122	
Nbre connections site web x 1000	23 (Communic.)		240	808	799	744	451	79	66	45	88	73	46	72			3 511	
Nbre de followers facebook x 1000	23 (Communic.)	Satisfaction clients	102,0	103,5	104,4	105,3	105,4	105,5	105,7	105,8	106,0	106,1	106,3	106,4		108		
Nbre de followers Instagram x 1000	23 (Communic.)		30,8	31,7	32,4	33,3	33,4	33,5	33,5	33,5	33,6	33,6	33,6	33,8		35		
Nbre de followers TikTok x 1000	23 (Communic.)		14,1	14,6	14,9	15,3	15,3	15,3	15,3	15,3	15,2	15,2	15,2	15,2		16		
Campagnes digitales : nbre d'impressions (* 1000)	23 (Communic.)	Gestion financière					14184						3800				17 984	
Enquête : Evénements (% participation)	23 (Evénements)			56%	22%	60%		50%									54%	
Chiffre d'affaire TTC (K€)	Tous	Gestion financière		1200	832	3440	604		30	55	171				> 6,2 ME		6 332	
CA TTC pour être à l'équilibre (KE)	Tous	Gestion financière						8 175									8 175	
% de la vente en ligne sur le CA	25 (Cal - Ventes)			14%	9%	13%	8%										11,0%	
Croissance CA en % (/ N-1)	Tous	Gestion financière						22,0%									22,0%	
Prix moyen journée du forfait (€)	25 (Cal - Ventes)	Gestion financière					24 €								21 €		24 €	
Nbre de journées sileurs x 1000	Tous	Gestion financière					251										251	
Nombre de fraudes constatées	25 (Cal - Ventes)			0	8	19	6										33	
Nombre de PV suite fraude	25 (Cal - Ventes)			0	2	14	3										19	
Ratio assurances et JS	25 (Cal - Ventes)	Gestion financière		12%	20%	19%	13%										16,0%	

Rapport annuel au Déléguant

Mai 2026

			Saison 2024 - 2025										Objectif 2025		Cumul	Moy.		
Indicateur	Processus	Axe politique	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	Seuil d'alerte	Objectif de progrès	Année	année
Nombre de partenaires	24 (relations ext)		143													143		
CA généré avec les partenaires (€)	24 (relations ext)	Gestion financière	34 011 €													34 011 €		
Enquête : Confort + perf. RM	31 (Entretien)	Satisfaction clients	92%	98%	96%	100%									> 93%			95%
Nombre de pannes total T PH	31 (Entretien)	Satisfaction clients			6						4						10	
Durée moyenne d'une panne TPH	31 (Entretien)	Satisfaction clients			0,65						8						12	
Nombre de pannes total TSD	31 (Entretien)	Satisfaction clients			12										< 15			
Durée moyenne d'une panne TSD	31 (Entretien)	Satisfaction clients			4,00												9	
Nombre de pannes total TS	31 (Entretien)	Satisfaction clients			9										< 15			
Durée moyenne d'une panne TS	31 (Entretien)	Satisfaction clients			0,16												6	
Nombre de pannes total TK	31 (Entretien)	Satisfaction clients			6										< 30			
Durée moyenne d'une panne TK	31 (Entretien)	Satisfaction clients			0,33												0	
Nombre de pannes total Luge	31 (Entretien)	Satisfaction clients			0						0						0	
Durée moyenne d'une panne Luge	31 (Entretien)	Satisfaction clients			0,00						0							
Coût maintenance RM (matériel)	31 (Entretien)	Gestion financière								50 064 €					< 100 000 €		50 064 €	
Coût maintenance RM (prestations)	31 (Entretien)	Gestion financière								16 200 €					< 25 000 €		16 200 €	
Taux retard ouverture TPH	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients			2%												2%	
Taux retard ouverture TSD Plomb	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients			11%												11%	
Taux retard ouverture TSD Baguet	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients			4%												4%	
Taux retard ouverture TS Masseboeu	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients			1%												1%	
Taux retard ouverture TK ferluge	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients			7%												7%	
Taux retard ouv. TK Puy Rocher 1	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients			Fermé tout l'hiver												Fermé tout l'h	
Taux retard ouv. TK La Jambe	32 (Exploit RM)	Satisfaction clients			Fermé tout l'hiver										< 10%		Fermé tout l'h	
Volume neige culture produit (M3)	41 (Neige)	Gestion financière	40 388	172 340	148 302	59 764	27 852										448 866	
KWh dépenses production (SDM)	41 (Neige)	Gestion financière	39 080	380 000	358 000	122 000	75 000										804 000	
KWh dépenses production (BP)	41 (Neige)	Gestion financière			175 000												175 000	
Rabot KWh / m3	41 (Neige)	Gestion financière			2,18										< 1,90		2,18	
Coût de maintenance (matériel)	41 (Neige)	Gestion financière								19 297 €							19 297 €	
Coût de maintenance (prestations)	41 (Neige)	Gestion financière								10 841 €							10 841 €	
Heures de production	41 (Neige)		38	199	141	54	36										468	
Heures prod / vol neige produit	41 (Neige)		0,94	1,15	0,95	0,90	1,29								< 0,90			1,04
Enquête : Dommage	42 (Damage)	Satisfaction clients			95%	91%	96%	100%							> 90%		95%	
Nombre d'heures de damage	42 (Damage)	Gestion financière	0	399	353	952	442	0									2 146	358
Conso horaire moyennes d'heures	42 (Damage)	Gestion financière	26,39	26,59	27,22	25,62											26,7	
Nombre d'heures travaux pistes	43 (Pistes)	Gestion financière									2500						2 500	
Enquête : Signalétique pistes	43 (Pistes)	Satisfaction clients			98%	95%	98%	100%							> 90%		98%	
Nombre de secours clients (nbre)	43 (Pistes)	Satisfaction clients			228												228	
Nombre de secours clients (%)	43 (Pistes)	Satisfaction clients			0,085												0,09	
CA généré en € HT	44 (Bike Park)	Gestion financière								85 282 €							85 282 €	
Nombre de journées VTT	44 (Bike Park)	Satisfaction clients								4 192							4 192	
Volume d'heures de travail SAEM	44 (Bike Park)	Gestion financière								3 041							3 041	
Charges totales d'exploitation HT	44 (Bike Park)	Gestion financière								93 000 €							93 000 €	

3) L'enquête de satisfaction – Hiver 2024/2025

Pendant votre séjour, si vous vous êtes rendu dans les espaces suivants, quel est votre niveau de satisfaction général quant à l'attente, la qualité de l'accueil, les services et les renseignements qui vous ont été transmis ? [Caisnes, achat des forfaits]	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	64	28	114	4	210
Satisfait	39	10	80	0	129
Moyennement satisfait	8	5	10	0	23
Pas du tout satisfait	4	1	2	0	7
Nombre d'avis valables exprimés	115	44	206	4	369
% Très satisfaits seuls	56%	64%	55%	100%	57%
% Satisfaits + Très satisfaits	90%	86%	94%	100%	92%
Pendant votre séjour, si vous vous êtes rendu dans les espaces suivants, quel est votre niveau de satisfaction général quant à l'attente, la qualité de l'accueil, les services et les renseignements qui vous ont été transmis ? [Remontées mécaniques]	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	75	31	134	6	246
Satisfait	36	12	71	0	119
Moyennement satisfait	2	2	9	0	13
Pas du tout satisfait	2	0	0	0	2
Nombre d'avis valables exprimés	115	45	214	6	380
% Très satisfaits seuls	65%	69%	63%	100%	65%
% Satisfaits + Très satisfaits	97%	96%	96%	100%	96%
Lors de votre séjour, quel a été votre niveau de satisfaction concernant : [Le confort des remontées mécaniques]	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	52	25	102	3	182
Satisfait	52	17	101	2	172
Moyennement satisfait	9	1	8	0	18
Pas du tout satisfait	0	0	1	0	1
Nombre d'avis valables exprimés	113	43	212	5	373
% Très satisfaits seuls	46%	58%	48%	60%	49%
% Satisfaits + Très satisfaits	92%	96%	96%	100%	95%
Lors de votre séjour, quel a été votre niveau de satisfaction concernant : [Le damage, préparation des pistes]	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	56	27	136	5	224
Satisfait	51	13	67	2	133
Moyennement satisfait	6	4	9	0	19
Pas du tout satisfait	0	0	0	0	0
Nombre d'avis valables exprimés	113	44	212	7	376
% Très satisfaits seuls	50%	61%	64%	71%	60%
% Satisfaits + Très satisfaits	95%	91%	96%	100%	95%
Lors de votre séjour, quel a été votre niveau de satisfaction concernant : [Le tracé, signalétique des pistes de ski alpin]	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Très satisfait	61	27	142	5	235
Satisfait	48	15	66	1	130
Moyennement satisfait	2	2	4	0	8
Pas du tout satisfait	0	0	0	0	0
Nombre d'avis valables exprimés	111	44	212	6	373
% Très satisfaits seuls	55%	61%	67%	83%	63%
% Satisfaits + Très satisfaits	98%	96%	98%	100%	98%
Lioran Express - Tyrolienne Géante Avez-vous pratiqué cette nouvelle activité ?	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Nombre de répondants "Oui"	0	0	0	0	0
Nombre total de répondants	117	46	222	8	393
% de "Oui"	0%	0%	0%	0%	0%
Si Oui, quel est votre niveau de satisfaction ?					
Très satisfait	14	8	27	0	49
Satisfait	13	6	17	0	36
Moyennement satisfait	5	0	2	1	8
Pas du tout satisfait	1	0	0	0	1
Nombre d'avis valables exprimés	33	14	46	1	94
% Très satisfaits seuls	42%	57%	59%	0%	52%
% Satisfaits + Très satisfaits	92%	100%	98%	0%	90%
Des animations et événements sont organisés sur la station, avez-vous participé à l'une de ces animations ou l'un des événements ?	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Nombre de répondants "Oui"	66	10	134	4	214
Nombre total de répondants	117	46	222	8	393
% de "Oui"	56%	22%	60%	50%	54%
Quelle note donneriez-vous à la station du Lioran ?	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Somme des notes obtenues	954	396	1658	74	3282
Nombre d'avis valables exprimés	117	46	222	8	393
Note moyenne obtenue	8,2	8,6	8,4	9,3	8,4
Recommanderiez-vous le Lioran ?	Noël / Nouvel an	Janvier	Vacances d'hiver	Mars	Moyenne de la saison
Oui totalement	78	35	166	7	286
Plutôt oui	35	8	52	1	96
Pas vraiment	4	2	2	0	8
Non pas du tout	0	0	0	0	0
% de "Oui totalement"	67%	76%	75%	88%	73%

IX. Mise à jour de l'inventaire des biens

BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION

Ce sont les biens mise à disposition par le délégat au début du contrat de DSP.

BIEN RETOUR

Ils sont, dans le cadre des délégations de service public, ces biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour à la personne publique en fin de concession. La particularité des biens de retour consiste en ce que, alors même qu'ils ont été acquis par le délégataire en cours d'exploitation, ils appartiennent ab initio à la collectivité publique et relèvent donc de son domaine public, alors que les autres biens sont la propriété du délégataire.

BIEN REPRISE

Ils sont rachetés par la personne délégante en fin de contrat.

BIEN PROPRE

Ils restent la propriété du délégataire, sauf accord particulier entre les parties.

BIENS	N° COMPTE	REF	CATEGORIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	MONTANT
Rubrique	REMONTES MECANQUES				
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TELEPHERIQUE DU PLOMB DU CANTAL	1967	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			ECRAN DE SURVEILLANCE TPH	2011	3 890,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			ANEMOMETRE DEGIVRAGE LAUMONIER TPH	2011	3 010,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO TPH GARE G1	1965	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO TPH GARE G1 CANONS	1987	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO TPH GARE G1	1989	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TSD DU PLOMB	2001	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO TSD PLOMB GARE G2	2001	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			ALIMENTATION 400 TRI TSD PLOMB GARE G2	2001	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			VARIATEUR TSD PLOMB	2023	36 647 €
BIEN RETOUR			TSF-BU-BAGUET	1989	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TSF DES GARDES	1986	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO TS GARDES	1997	
BIEN RETOUR			ARMOIRE SECTIONNELLE TS GARDES	2014	8 591 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TSF-COMBE	1980	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TSF-MASSIF-BIEUF	1984	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TSF PRAIRIE	1992	
BIEN RETOUR	21420000	861215	MASSIF BETON TS PRAIRIE	2016	2 767,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO TS PRAIRIE	1992	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TSF ROMBIERE	1984	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			ALIMENTATION 20000 TS ROMBIERE	2010	40 852,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO TS ROMBIERE	1984	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			EXTENSION TRANSFO TS ROMBIERE	2022	18 690,00 €
BIEN RETOUR	21420000	C20700	TSF REMBERTER	2004	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TRANSFO HYDROLEC TS REMBERTER	2015	7 847 €
BIEN RETOUR			ANSE	1985	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			DEBULBANTS	1988	
BIEN RETOUR			POINT-DE-GERE	1979	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			FAMILIALE	1979	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TK GARE	1966	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TK JAMBE	1970	
BIEN RETOUR			TS-MOUREE	1986	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TK PRAT DE BOUC	1973	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TK PUY DU ROCHER 1	1968	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO PDR 1	2003	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			REPRISE POSTE DE TRANSFORMATION	2014	10 000,00 €
BIEN RETOUR			TK PUY DU ROCHER 2	1970	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO PDR 2	2013	
BIEN RETOUR			TK REFUGE :	1994	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			COFFRET EGVA TK REFUGE	2013	3 137,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO TK REFUGE	1994	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TK SLALOM	1970	

Rapport annuel au Délégué

Mai 2026

BIENS	N° COMPTE	REF	CATEGORIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	MONTANT
Rubrique REMONTEES MECANIQUES					
BIEN RETOUR			TK-MARMOFFES	1993	
BIEN RETOUR	21811000	B30501 à B40600	TAPIS DES MOUFLETS ET DEBUTANTS	2013 et 2014	426 872,00 €
BIEN RETOUR	21515000	B41108 à C00600	TSO DU BURON DU BAGUET	2014	5 942 007,27 €
BIEN RETOUR			TSF MASSEBOEUF	2015	2 378 873,42 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	21516000	B51204 à B51212	POSTE TRANSFO TSF MASSEBOEUF	2009	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			ALIMENTATION ELECTRIQUE TSF MASSEBOEUF	2010	
BIEN RETOUR			TSF COMBE	2017	3 424 242,64 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	21519000	B71110 à B81007			
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			BOUCLAGE RESEAU 20 KV	1997	
BIEN RETOUR			FIL NEIGE	2001	
BIEN RETOUR			REDUCTEURS ROMBIERE	2010	63 918,00 €
BIEN RETOUR			CONTACTEURS RM	2011	2 030,00 €
BIEN RETOUR			ECHELLES TELESKI	2011	19 054,00 €
BIEN RETOUR			MATERIEL TELEPERIQUIE	2011	2 147,00 €
BIEN RETOUR			MATERIEL TS	2011	6 157,00 €
BIEN RETOUR			ONDULEUR RM	2011	2 300,00 €
BIEN RETOUR			CENTRALE TSD	2011	5 880,00 €
BIEN RETOUR			ARCEAUX TS	2011	3 950,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B10700	ARMOIRE TRIPHAS	2011	8 410,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			ENREGISTREUR ESSAIS FREINS RM	2012	1 592,00 €
BIEN RETOUR			ARCEAUX TELESIEGES	2012	2 830,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B20703	GMM PIECES TS COMBE	2012	4 757,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B31001	SEIREL TSF COMBES	2013	11 371,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B31000	DYNAMO TS BAGUET	2013	752,00 €
BIEN RETOUR			SEIREL LOGICIEL PASS WIN PRO	2013	873,00 €
BIEN RETOUR			ALIMENTATION 400 V EN G1 TSD BAGUET + TSF GARDES + GRARAGE CHENILLETES	2014	50 000,00 €
BIEN RETOUR	21540000	B50906	ALIMENTATION 20 000 V EN G2 DU TSD DU BAGUET + POSTE DE TRANSFORMATION	2014	100 000,00 €
BIEN RETOUR	21821000	B5110 et B5111	TSF REMBERTER CHANGEMENT DU TAPIS D'EMBARQUEMENT	2015	17 670,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B50601	TELEPERIQUIE - GARE G2 - AMENAGEMENT PORTES COULISSANTES + COUVERTURE	2015	8 931,50 €
BIEN RETOUR	21500000	B50300	PORTE VELOS TS REMBERTER	2015	33 210,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B50300	HYDROLEC GPE TRANSFERT 23	2015	1 420,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B50600	TRANSFO SERVICES	2015	6 427,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B64000	LUGE - MBS PIECES DETACHEES POUR ENTRETIEN	2016	2 026,00 €
BIEN RETOUR	21540000	B80702	TELECOMMANDE INTEGREE	2018	18 010,00 €
BIEN RETOUR	21540000	B90500	PORTES VELO TSF	2019	4 440,00 €
BIEN RETOUR	21484000	B90702 et B90902	RESECTION PYLONE PEINTURE TPH	2019	77 335,50 €
BIEN RETOUR	21810000	B91108	ETUDE PLAN INCLINE	2019	21 010,85 €
BIEN RETOUR	21540000	B90501	CABLE TK POR	2019	6 200,00 €
BIEN RETOUR	21810000	B90700	PLAN INCLINE TPH	2019	183 186,34 €
BIEN RETOUR	21810000	C21003	PORTE SECTIONNELLE	2022	2 778,02 €
BIEN RETOUR	21810000	C21107	ELECTRICITE LA SAPINIERE	2022	5 369,72 €
BIEN RETOUR	21810000	C21108	MACONNERIE	2022	3 990,00 €
BIEN RETOUR	21500000	C21201	PLATEAU DE SERVICE POMA	2022	15 319,20 €
BIEN RETOUR	21540000	C20400	SYSTEME SURVEILLANCE TS	2022	15 900,00 €
BIEN RETOUR	21510000	C30200 à C31102	TYROLENIENNE	2023	1 072 555,18 €
BIEN RETOUR	21500000	C30302	PORTES VELO TSD BAGUET	2023	37 330,00 €
BIEN RETOUR			SIGNALETIQUE RM	2023	30 000,00 €
BIEN RETOUR	21500000	C40600	TAPIS EMBARQUEMENTS	2024	4 589,40 €
BIEN RETOUR	21500000	C40301	VARIATEUR SEMER	2024	36 647,72 €
Rubrique PISTES ET NEIGE DE CULTURE					
BIEN RETOUR			RETEIENES COLLINAIRE-DES GARDES	1997	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			BARRIERES A NEIGE	2001 à 2012	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			ECLAIRAGE PISTE REMBERTER	2006	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			ECLAIRAGE PISTE FAMILIALE	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			STADE DE SLALOM	2007	
BIEN RETOUR	21480000	A90003 à A91017	SIGNALETIQUE / SECURITE / PANORAMIC PISTES / POTEAU/FLECHAGE	2009	109 389,00 €
BIEN RETOUR			ENTRETIEN DES CAPTAGES	2009	100 000,00 €
BIEN RETOUR			ENTRETIEN DES CAPTAGES	2010	33 748,00 €
BIEN RETOUR			AMENAGEMENT DE LA PISTE DU PAS DES ALPINS	2010	30 000,00 €
BIEN RETOUR	21480000	B00901 à B01005	SIGNALETIQUE / SECURITE	2010	83 782,00 €
BIEN RETOUR	21810000	B00100 à B01006	ACQUISITION DE MODULES POUR SNOWPARK	2010	10 331,00 €
BIEN RETOUR	21510200	B01202 à B01224	PISTES FONT DE CERE PISTE DE ROMBIERE TECHNOALPIN ET SECTEUR MASSEBOEUF	2010	957 823,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO LAC DE LA GARE	2011	
BIEN RETOUR	21510300	B11100 à B11126	PISTE FONT DE CERE ZEME TRANCHE	2011	1 081 015,02 €
BIEN RETOUR	21480000	B10600 à B10605	PISTE TRAVERSEE DU BURON, MICHEL DUJON S JONHSON CONTROL	2011	72 728,00 €
BIEN RETOUR			SIGNALETIQUE / SECURITE / PANORAMIC PISTES / POTEAU/FLECHAGE	2011	4 000,00 €
BIEN RETOUR			POSTE RADIOS DAMEUSE	2011	3 885,00 €
BIEN RETOUR			MATELAS PROTECTION PISTES	2011	3 885,00 €
BIEN RETOUR			BALISES PISTES	2011	2 162,00 €
BIEN RETOUR			MATELAS PROTECTION CANONS	2011	3 660,00 €
BIEN RETOUR			EQUIPEMENT DU SECTEUR TRAVERSEE/BURON	2011	1 100 000,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			RETEIENE COLLINAIRE DE LA GARE	2012	
BIEN REPHISE	21500000	B21000	PAIRES DE SCS	2012	3 913,00 €
BIEN RETOUR			MATERIEL DE SECURITE PISTE G. BOUVET BARRIERES + FILETS	2012	33 510,00 €
BIEN RETOUR	21510100	B20403 à B21105	PISTE LA PARALLELE, POMPAGE DES GARDES	2012	480 199,00 €
BIEN RETOUR	21480000	B20901	REINFORCEMENTS REGARD DES GARDES MY NEIGE	2012	12 057,00 €
BIEN RETOUR			SIGNALETIQUE / SECURITE / PANORAMIC PISTES / POTEAU/FLECHAGE	2012	12 057,00 €
BIEN RETOUR			SIGNALETIQUE / SECURITE - CONTEXTE - BOUDINS GONFLABLES	2012	2 000,00 €

Rapport annuel au Déléguant

Mai 2026

BIENS	N° COMPTE	REF	CATEGORIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	MONTANT
Rubrique PISTES ET NEIGE DE CULTURE					
BIEN RETOUR	21500000	820201	SECURITE - ACQUISITION TRINEAU POUR SECOURS	2012	1 531,00 €
BIEN RETOUR	21500000	820700	PIQUETS POUR CLOTURES DES PISTES ET DES PROPRIETES	2012	6 816,00 €
BIEN RETOUR	21500000	820300	SECURITE-HOUSES CANONS A NEIGE	2012	2 750,00 €
BIEN RETOUR	21500000	821201	DEFIBRILLATEUR	2012	1 717,90 €
BIEN RETOUR	21450000	820402 à 831111	AMENAGEMENT NOUVELLE PISTE "LA GEORGES BOUVET"	2012 à 13	132 802,60 €
BIEN RETOUR	21514000	830900	GEOGRILLE LAC	2013	4 200,00 €
BIEN RETOUR	21810000	830801	AMENAGEMENT PISTE VTT	2013	5 460,00 €
BIEN RETOUR	21810000	831002	PISTE TOMBE DU PERE	2013	750,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			BARRIERES A NEIGE	2013	
BIEN RETOUR	21480000	831102	SIGNALIETIQUE / SECURITE / PANORAMIC PISTES / POTEAUX/FLECHAGE	2013	3 682,00 €
BIEN RETOUR			NEIGE DE CULTURE 1 CANON BASSE PRESSION ARRIVEE TSD BAGUET	2014	10 000,00 €
BIEN RETOUR	21480000	840100 à 841101	SIGNALIETIQUE / SECURITE / PANORAMIC PISTES / POTEAUX/FLECHAGE	2014	40 632,00 €
BIEN RETOUR	21480100	840601	RENOUVELLEMENT DES BARRIERES CHATAIGNIER AUTOCLAVE	2014	12 430,00 €
BIEN RETOUR	21480100	841203	MISE EN PLACE DE 2 TOTEM INDICATION PISTES	2014	850,00 €
BIEN RETOUR	21480100	841204	MISE EN PLACE DE 2 PANNEAUX INDICATION PISTES	2014	648,00 €
BIEN RETOUR	21810000	840200	EQUIPEMENT MODULES DE SNOWPARK	2014	1 820,00 €
BIEN RETOUR			NEIGE DE CULTURE - REPOSITIONNEMENT DES CANONS DE LA PISTE DU BOIS DE VERRIERES (6 B.P.)	2014	5 000,00 €
BIEN RETOUR			PISTE DE LA FAMILIALE, ARRIVEE TSD BAGUET	2014	473 457,30 €
BIEN RETOUR	21510500	841006 à 841106	PISTE BOIS DE VERRIERE TECHNOALPIN		
BIEN RETOUR	21450100	840102 à 850903	AMENAGEMENT PISTE DE LA FAMILIALE - MODIFICATION PISTE ET ECLAIRAGE	2014	347 330,03 €
BIEN RETOUR	21514000	851001 à 851105	PISTE DU PIQUET & NOUVELLE TECHNOALPIN	2015	142 830,00 €
BIEN RETOUR	21810000	850900	PISTE DU RETOUR MASSEBOEUF TECHNOALPIN	2015	28 500,00 €
BIEN RETOUR	21510200	850801	OPTIMISATION 1 ^{ERE} TRANCHE TECHNOALPIN	2015	98 465,00 €
BIEN RETOUR	21480100	850605 à 851107	RECTIFICATION PISTES - BERTRAND	2015	42 773,00 €
BIEN RETOUR	21814000	850905	VXX ELEC LOCAL CANON NEIGE	2015	2 256,66 €
BIEN RETOUR	21480100	850904	RECTIFICATION PISTES COMBE + HAUT ALPINS	2015	16 300,00 €
BIEN RETOUR	21480100	851006 à 851007	RECTIFICATION PISTE DU BURON	2015	5 365,00 €
BIEN RETOUR	21514100	860200 à 861214	OPTIMISATION 2 ^{ME} TRANCHE SECTEUR ROMBIERE TECHNOALPIN	2016	414 788,27 €
BIEN RETOUR	21480100	860701	RENOUVELLEMENT DES BARRIERES CHATAIGNIER	2016	4 314,00 €
BIEN RETOUR	21480100	861002	FILETS DE PROTECTION DES PISTES	2016	10 535,00 €
BIEN RETOUR	21480100	861108	SECURITE SNOW PARK	2016	16 250,00 €
BIEN RETOUR	21480000	861106 à 861205	PANORAMIQUE LUMINEUX FRONT DE NEIGE (A COTE DU TS BAGUET) SUPPORT TOTEM	2016	44 437,00 €
BIEN RETOUR	21500000	861100	13 PAIRES DE SKI PISTES	2016	4 576,00 €
BIEN REPRISE	21500000	861201	PAIRES DE SKI GODILLE	2016	3 024,00 €
BIEN REPRISE	21500000	861203	PAIRES DE SKI LIORAN SPORT	2016	4 224,00 €
BIEN RETOUR	21510200	870601	REVISION DECENALE NEIGE SECTEUR ROMBIERE MASSEBOEUF	2017	25 745,88 €
BIEN RETOUR	21500000	870500	BARRIERE A NEIGE	2017	8 840,00 €
BIEN RETOUR	21500000	871201	TRINEAU DE SECOURS	2017	1 995,21 €
BIEN RETOUR	21514200	870800 à 880200	OPTIMISATION 2 ^{ME} TRANCHE SECTEUR CENTRE STATION ET RENFORCEMENT ET DEPLACEMENT DU POMPAGE DU BOOSTER BAS DE LA PISTE DES ALPINS	2017	344 777,51 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			RETENUVE COLLINAIRE DES GARDES	2018	
BIEN RETOUR	21514300	880601 à 881108	NEIGE DE CULTURE PISTE DU GRIOU	2018	471 185,30 €
BIEN RETOUR	21810000	880701 à 881101	ECLAIRAGE PRAIRIE DES SAGNES AVEC CC ELECTRICITE ET BERTRAND TP	2018	14 185,27 €
BIEN RETOUR	21500000	881001	TRINEAU DE SECOURS	2018	806,00 €
BIEN RETOUR	21480100	890601	BARRIERES A NEIGE	2019	13 403,00 €
BIEN RETOUR	21514400	891102 et 891103	TRAVAUX NEIGE PISTE DU PIQUET	2019	281 500,24 €
BIEN RETOUR	21514500	C01204	ELECTRICITE NEIGE TT - CC ELECTRICITE	2020	10 082,35 €
BIEN RETOUR	21514500	C01102	EVERSNOW - NEIGE TT	2020	413 070,00 €
BIEN RETOUR	21500000	C01203	COMPRESSEUR PRAIRIE	2021	8 125,00 €
BIEN RETOUR	21514600	C01206	RESEAUX NEIGE	2021	17 781,39 €
BIEN RETOUR	21514500	C01205	MAITRISE D'OEUVRE NEIGE TT	2021	2 000,00 €
BIEN RETOUR	21480100	C20600	AMENAGEMENT PISTE DE LA TRAVERSEE	2022	23 435,00 €
BIEN RETOUR	21480100	C20601	AMENAGEMENT TRAVERSEE EXPERIMENT	2022	64 000,00 €
BIEN RETOUR	21514700	C20200 à C21106	NEIGE DE CULTURE TRAVAUX GARDES	2022	719 219,18 €
BIEN RETOUR	21500000	C20101	CAMERA	2022	1 833,05 €
BIEN RETOUR	21500000	C20300	RADIOS PORTATIVES	2022	2 314,00 €
BIEN RETOUR	21500000	C20802	MATELAS	2022	9 968,00 €
BIEN RETOUR	21480100	C20701	BARRIERES A NEIGE	2022	15 880,00 €
BIEN RETOUR	21514700	C20200 à C21106	NEIGE DE CULTURE TRAVAUX	2022	719 219,18 €
BIEN RETOUR	21500000	C30703 et C30802	SOLDE MARCHÉ NEIGE 2023	2023	21 504,32 €
BIEN RETOUR	21480000	C30303	MBS SIGNALIETIQUE PISTES	2023	16 330,00 €
BIEN RETOUR	21514800	C30101 à C31104	NEIGE DE CULTURE TRAVAUX REMBERTER	2023	618 119,38 €
BIEN RETOUR			RETEVEMENT G2 TELPHERIQUE	2023	15 000,00 €
BIEN REPRISE	21500000	C31200	MATERIEL DE SKI	2023	20 284,60 €
BIEN RETOUR	21500000	C30901	SACS ABS	2023	4 080,00 €
BIEN RETOUR	21480100	C31105	AMENAGEMENT DES PISTES	2023	9 442,11 €
BIEN RETOUR	21514800	C40801	VANNES	2024	6 528,60 €
BIEN RETOUR	21514800	C40300	SOLDE MARCHÉ NEIGE 2023	2024	166 548,63 €
BIEN RETOUR	21480100	C40800	BARRIERES A NEIGE	2024	8 022,94 €
BIEN RETOUR	21500000	C40700	COMPRESSEUR	2024	7 000,85 €
BIEN RETOUR	21514910	C50200	TECHNOALPIN	2025	9 400,00 €
BIEN RETOUR	21514910	C51202	ENNEIGEUR TECHNOALPIN	2025	11 502,82 €
BIEN RETOUR	21514910	C60100	TECHNOALPIN ZVFD 315 KW G	2025	40 172,50 €
BIEN RETOUR	21810000	C50402	OSMOSE SIGNALIETIQUE BIKE PARK	2025	3 493,07 €

Rapport annuel au Délégué

Mai 2026

BIENS	N° COMPTE	REF	CATEGORIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	MONTANT
Rubrique					
MATERIEL EXTERIEUR					
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			PASSERELLE PISTE DE LA GARE	1968	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			PASSERELLE RD67	1970	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			RESERVE CARBURANT	2001	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			PANNEAUX D'INFORMATION	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			9 ANCRAGES A DAMEUSES	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			STATION-SERVICE VTT	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TREUIL	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			PISTE DE LUGE	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CHRONOMETRAGE	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			STRUCTURES GONFLABLES	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			PISCINE	2008	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			MODULES BOIS BIKE PARK	2008	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			RESEAU WIFI	2009	
BIEN RETOUR	21482000	A90709 à A90710	CONTROLE AUTOMATIQUE DES BILLETTERIE - MATERIEL MAINS LIBRES	2009	287 485,00 €
BIEN RETOUR	21482000	B00400 à B01201	CAISSES TOURNANTES DES HYGIAPHONES	2009	
BIEN RETOUR			SOLDE MAINS LIBRE – VIDEO SURVEILLANCE – WIMAX – EXTENSION CONTROLE	2010	60 175,62 €
BIEN RETOUR			MAINS LIBRES - CAISSES FONT D'ALAGNON	2010	3 077,00 €
BIEN RETOUR			WEBCAM DOMAINE SKIABLE - FONT D'ALAGNON	2010	4 933,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B06100	VIDEO SURVEILLANCE - BUREAUX ET CAISSES	2010	8 069,00 €
BIEN RETOUR			CENTRAL-TELEPHONIQUE	2010	12 945,00 €
BIEN RETOUR			RIDEAU DE SECURITE - HALL TPH	2010	9 668,00 €
BIEN RETOUR			RIDEAU DE SECURITE - ACCUEIL TPH	2010	5 497,00 €
BIEN REPRISSE	21500000	B00700	APPUSES A PATINS	2010	
BIEN RETOUR			1 SONORISATION EXTERIEURE	2011	2 455,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			SONORISATION EXTERIEURE PRAIRIE	2011	2 186,00 €
BIEN REPRISSE	21482000	B10900	MATERIEL BILLETTERIE – 5 PC	2011	24 000,00 €
BIEN RETOUR			CONTROLE AUTOMATIQUE BILLETTERIE	2011	1 318,00 €
BIEN RETOUR			CEINTURE DEVAL LUGE	2012	3 338,00 €
BIEN RETOUR			CAMERA PANORAMIQUE WEBCAM - FONT D'ALAGNON	2012	8 684,00 €
BIEN REPRISSE			MATERIEL DE BUREAU CAISSE DE MASSEBOEUF	2012	2 293,00 €
BIEN REPRISSE			MATERIEL DE BUREAU EQUIPEMENT DE LA CAISSE	2012	5 130,00 €
BIEN REPRISSE	21500000	B20202	ORDINATEUR POUR 6 CAISSES	2012	2 000,00 €
BIEN REPRISSE	21500000	B20702	MATERIEL DE TRANSMISSION - POSTE RADIO	2012	1 341,97 €
BIEN RETOUR	21482000	B21205	RCT - MATERIEL RADIO - SONO PRAIRIE	2012	3 540,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CONTROLE AUTOMATIQUE BILLETTERIE	2012	20 654,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B21202	INSTALLATION EQUIPEMENT PUMP TRACK - VTT	2012	2 577,56 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CREATION LIAISON WIMAX	2012	
BIEN REPRISSE	21482000	B23204	AMENAGEMENT VTT PISTES	2012	8 260,00 €
BIEN REPRISSE	21482000	B31101	SKIDATA-BORNE-DISTRIBUTEUR	2013	6 534,00 €
BIEN RETOUR			SKIDATA-BORNE-DE RECHARGEMENT – MASSEBOEUF	2013	2 500,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B31201	CONTROLE AUTOMATIQUE BILLETTERIE	2013	779,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B31200	POSTES RADIO PORTATIFS	2013	826,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B30600	GROUPE ELECTROGENE	2013	3 260,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B30600	MATERIEL DE SONORISATION - PRAIRIE	2014	40 000,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B30700	ENSEMBLE DE VIDEO SURVEILLANCE	2014	22 823,00 €
BIEN RETOUR	21482000	B41100	CONTROL AUTOMATIQUE BILLETTERIE - EXTENSION 5 TSD BAGUET - 2 TAPIS	2015	14 278,00 €
BIEN RETOUR	21482000	B41200 et B41201	DEBUTANT - 1 TK REFUGE	2015	9 053,50 €
BIEN RETOUR	21482000	B51000 et B51101	LIAISON WIMAX- FIBRE OPTIQUE	2015	17 431,71 €
BIEN RETOUR	21482000	B51101	FIBRE OPTIQUE – RESINTEL X 2	2015	938,00 €
BIEN RETOUR	21482000	B51102	CONTROL AUTOMATIQUE BILLETTERIE BORNE SKIDATA - MASSEBOEUF	2016	5 447,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B50602 et de	MISE EN CONFORMITE PISTE DE DEVAL/LUGE- CAMERA DE SURVEILLANCE – HAUT-	2017	3 540,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B50701 à B51100	PARLEUR - ELECTRICITE - DEVAL LUGE	2017	6 611,00 €
BIEN RETOUR	21812000	B50603	RESINTEL – SWITCH INERNET – PAVILLON AUX NOUVEAUX BUREAUX - OT	2017	23 262,95 €
BIEN RETOUR	21500000	B60902	BACHES DES SIEGES TS BURON DU BAGUET	2018	13 178,03 €
BIEN REPRISSE	21500000	B71200	POSTES RADIO PORTATIFS	2018	3 591,00 €
BIEN REPRISSE	21482000	B71101	SKIDATA-BORNE-DE CONTROLE	2019	911,00 €
BIEN PROPRE	21500000	B71100	VETEMENTS DU PERSONNEL	2019	12 000,00 €
BIEN PROPRE	21500000	B81000	VETEMENTS DU PERSONNEL	2019	1 320,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B80400	WEBCAM DOMAINE SKIABLE	2019	7 871,69 €
BIEN RETOUR	21830000	B90102	MENUISERIE - HALL TPH	2020	5 600,00 €
BIEN REPRISSE	21482000	B90101	2 BORNES SKIDATA	2020	8 813,65 €
BIEN REPRISSE	21482000	C08002	BORNE HAUT - TPH	2022	13 308,72 €
BIEN RETOUR	21814000	C20606	REXEL RESEAU FIBRE	2023	3 015,00 €
BIEN RETOUR	21500000	C30800	LIVE CAM	2023	18 000,00 €
BIEN PROPRE			TENUES DE TRAVAIL	2024	36 961,00 €
BIEN REPRISSE	21482000	C41100	4 BORNES SKIDATA	2025	21 950,00 €
BIEN REPRISSE	21500000	C50600	SPOT PHOTO TYROLIENNE	2025	41 662,00 €
BIEN PROPRE	21500000	C50602	TENUES HIVER	2025	35 265,78 €
BIEN REPRISSE	21500000	C51101	SKIDATA DISTRIBUTEUR SKIOS	2025	22 333,50 €
BIEN REPRISSE	21500000	C51102	BORNE FLEX GATE SKIDATA	2025	

Rapport annuel au Déléguant

Mai 2026

BIENS	N° COMPTE	REF	CATEGORIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	MONTANT
Rubrique	PATINOIRE				
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE TRANSFO PATINOIRE	1981	
BIEN PROPRE	21500000	A80201	PATINS A GLACE	2009	3 896,00 €
BIEN RETOUR	21500000	A80505 et A80506	SECHES CHAUSSURES	2009	5 678,60 €
BIEN PROPRE	21500000	800200 et 800500	PATINS A GLACE	2010	7 244,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			SONORISATION GRADINS PATINOIRE	2010	5 029,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			SONORISATION GRADINS PATINOIRE	2011	8 520,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			VIDEO PROJECTEUR PATINOIRE	2011	5 160,00 €
BIEN RETOUR			SONORISATION PISTE PATINOIRE	2012	8 446,00 €
BIEN REPRISE	21500000	B20200	MATERIEL DE CUISINE - LAVES VERRES - BAR PATINOIRE	2012	1 293,96 €
BIEN REPRISE	21500000	B20600	LOT DE PATINS - PATINOIRE	2012	850,00 €
BIEN REPRISE	21500000	B30200	LAVE VAISSELLE - BAR PATINOIRE	2013	1 740,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			DALLE LOCAL HOCKEY CLUB + DALLE DE CIRCULATION	2013	6 936,00 €
BIEN REPRISE	21500000	B30500	BILLARD - JEUX	2013	1 755,00 €
BIEN REPRISE	21500000	B40500	FOURNEAU-FRITEUSE-GRILL-FOUR	2014	3 000,00 €
BIEN PROPRE	21500000	B60100	PATINS A GLACE	2016	3 966,25 €
BIEN PROPRE	21500000	B61202	PATINS A GLACE	2016	8 924,88 €
BIEN REPRISE	21840000	B61204	FAUTEUILS ET CANAPES BAR	2016	1 155,50 €
BIEN REPRISE	21500000	B60300	BABY FOOT	2016	500,00 €
BIEN REPRISE	21500000	B80100	FRITEUSE	2018	1 333,33 €
BIEN REPRISE	21500000	C50100	AUDIBERT BOISSONS ARMOIRE	2025	1 180,00 €
BIEN REPRISE	21500000	C50400	FRITEUSE BAR	2025	1 957,50 €
Rubrique	VEHICULES				
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TRACTEUR ABU-FERRACAT-TT-88	1992	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			VEHICULE LEGER TOYOTA LAND CRUISER	1996	
BIEN REPRISE			MOTONEIGE-YAMAHA-VK-540 III-EPAVE-	1998	
BIEN RETOUR			DAMEUSE-TREUIL-PB-300	1999	
BIEN RETOUR			DAMEUSE-TREUIL-PB-300	1999	
BIEN REPRISE			MOTONEIGE-YAMAHA-VK-540 III-EPAVE-	2000	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			VEHICULE LEGER-MITSUBISHI-L-200	2000	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			VEHICULE LEGER-MITSUBISHI-L-200	2000	
BIEN RETOUR			SURFACEUSE PATINOIRE - OKAY 3000	2000	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			VEHICULE LEGER-NISSAN-TERRANO-II-	2001	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			VEHICULE LEGER-NISSAN-TERRANO-II-	2001	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			MERLO ELEVATEUR TELESCOPIQUE	2001	
BIEN REPRISE			MOTONEIGE-YAMAHA-VENTURE-XL-EPAVE	2002	
BIEN REPRISE			MOTONEIGE-YAMAHA-VK-540 III-EPAVE-	2002	
BIEN REPRISE			GUAD-POLARIS-RANGER-	2002	
BIEN REPRISE			MOTONEIGE-YAMAHA-VENTURE-XL-EPAVE	2003	
BIEN REPRISE			GUAD-POLARIS-RANGER-	2003	
BIEN RETOUR			DAMEUSE-PB-200	2003	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			DAMEUSE-PB-EDGE	2005	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			MOTONEIGE-YAMAHA-VIKING-MARCHE	2006	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			MOTONEIGE-YAMAHA-BS-VIKING	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			TRACTEUR REFORM MOUNTY	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			VEHICULE LEGER-TOWOTA-HILUX	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			VEHICULE LEGER-TOWOTA-HILUX	2007	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			DAMEUSE-PB-400	2008	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			DAMEUSE PB 600 KASSBOHRER	2009	
BIEN REPRISE	21820000	A91011	MOTONEIGE-YAMAHA-VIKING-JYE-B-GS-A-013069	2009	15 785,94 €
BIEN REPRISE	21500000	A90708	RENOVATION DU TRACTOPELLE & VERIN - FERMEC 860 SERIE 8880	2009	20 689,39 €
BIEN REPRISE	21500000	B00701	REMORQUE - LIDER - AV 220 XS	2010	2 090,30 €
BIEN REPRISE	21820000	A91203	MOTONEIGE-YAMAHA-VIKING-JYE-BGS-007-BA-017735	2010	16 540,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			SURFACEUSE-DUPON	2010	
BIEN RETOUR			DAMEUSE-KASSBOHRER-BP-600-TREUIL-810-005-89	2010	255 000,00 €
BIEN REPRISE	21820000	B00900	GUAD-4M-GATOR-JOHN-DEER-AV3685T	2010	13 113,00 €
BIEN REPRISE	21820000	B10500	GUAD-4M-GATOR-JOHN-DEER-BN-553-FF	2011	14 717,00 €
BIEN PROPRE			RENAVET-TRAME-UPRUBAINE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			DAMEUSE PB 600 KASSBOHRER	2012	
BIEN REPRISE	21820000	B21203	MOTONEIGE-YAMAHA-VIKING-JXE-BHE002DA2145	2012	14 414,00 €
BIEN RETOUR	21820000	B20601	TOYOTA HILUX - CF 623 WX	2012	20 059,08 €
BIEN RETOUR			DAMEUSE KASSBOHRER BP 400	2014	305 000 €
BIEN RETOUR			MOTONEIGE - YAMAHA - JYE 8 KB 006 FA 002504	2014	16 000,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B40800	DAMEUSE KASSBOHRER	2014	5 000,00 €
BIEN RETOUR			DAMEUSE KASSBOHRER BP 400 - WKU 5824 CQEL 011297	2014	300 000,00 €

Rapport annuel au Déléguant

Mai 2026

BIENS	N° COMPTE	REF	CATEGORIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	MONTANT
Rubrique					
			VEHICULES		
			TOYOTA HILUX - DE 210 LE	2014	21 000,00 €
BIEN REPRISE			RENAULT KANGOO - AC 877 WS Rachat crédit-bail	2014	122,31 €
BIEN PROPRE	21820000	B40900	FRAISE A NEIGE - YAMAHA	2015	3 650,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B50100	QUAD 4x4 GATOR - JOHN DEER DX 596 C2	2015	16 000,00 €
BIEN REPRISE			MITSUBISHI PQ 944 CB	2015	24 000,00 €
BIEN RETOUR			DAMEUSE KASSBOHRER BP 600 TREUIL - RACHAT CREDIT BAIL	2016	38 250 €
BIEN REPRISE	21500000	B60700	GODET POUR MOUNTY	2016	1 250,00 €
BIEN REPRISE	21820000	C01210	LEVEE D'OPTION - MITSUBISHI - EE 570 EG	2016	233,39 €
BIEN REPRISE			MITSUBISHI EE 570 EZG	2016	23 339,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B61000	DAMEUSE KASSBOHRER BP 600 TREUIL Rachat Crédit-Bail	2016	38 250,00 €
BIEN REPRISE	21820000	B71202	MOTONEIGE YAMAHA CREDIT-BAIL	2017	139,80 €
BIEN REPRISE	21820000	B80600	REMORQUE - LIDER EY 947 SK	2018	1 290,10 €
BIEN REPRISE			MITSUBISHI OUTLANDER PQ 944 CB Rachat crédit-bail	2018	9 899,44 €
BIEN REPRISE	21820000	B91001	GATOR LEVEE OPTION	2019	164,00 €
BIEN REPRISE	21820000	B90301	HILUX - DE-210-LE Rachat	2019	217,93 €
BIEN REPRISE	21500000	C00500	ENGIN TELESCOPIQUE - MERLO - N°série ZF1PM00E0C9006127	2020	95 700,00 €
BIEN REPRISE	21500000	C00501	NACELLE ENGIN TELESCOPIQUE - MERLO	2020	10 000,00 €
BIEN PROPRE			HYUNDAI TUCSON GD-242-VV	2021	
BIEN REPRISE			FORD RANGER GH-395-VK	2022	
BIEN RETOUR	21500000	B91200	MATERIEL DAMEUSES	2022	2 299,00 €
BIEN REPRISE			MOTONEIGE YHLLCRXR000629	2023	30 000,00 €
BIEN RETOUR	21500000	C30505	RACHAT CB DAMEUSE	2023	14 170,00 €
BIEN REPRISE	21820000	C30501	QUAD GN-248-VQ	2023	4 569,00 €
BIEN REPRISE	21500000	C30300	TELESCOPIQUE	2023	52 000,00 €
BIEN RETOUR	21500000	C30100	DAMEUSE TREUIL BP 600 POLAR	2023	491 850 €
BIEN PROPRE	21820000	C30604	CLIO	2023	7 719,76 €
BIEN REPRISE	21820000	C41102	MOTONEIGE	2024	11 700,00 €
BIEN REPRISE	21820000	C40400	LEVEE OPTION POLARIS	2024	1 013,31 €
BIEN REPRISE	21820000	C50403	LEVEE OPTION MOTONEIGE	2025	172,25 €
BIEN REPRISE	21820000	C50500	LEVEE OPTION TOYOTA	2025	229,08 €
Rubrique					
			BATIMENTS		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			BATIMENT DU TELEPHERIQUE GARE AVAL		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			BATIMENT DU TELEPHERIQUE GARE AMONT		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			GARE ARRIVEE DU TSD PLOMB		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CHALET DES SAISONNIERS 1 ROCHER DU CERF		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CHALET CADRE 2 ROCHER DU CERF REZ DE CHAUSSEE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CHALET CADRE 2 ROCHER DU CERF 1ER ETAGE STUDIO		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CHALET CADRE 3 ROCHER DU CERF REZ DE JARDIN		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CHALET CADRE 3 ROCHER DU CERF ROC GARDERIE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CHALET CADRE 3 ROCHER DU CERF 1ER ETAGE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CHALET DIRECTEUR 14 ROCHER DU CERF		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			PATINOIRE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			BAR PATINOIRE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CHALET DES SAISONNIERS - ATELIER		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			WC PUBLIC	2006	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	214100000	A91112 à A91114	CHALET FONT D'ALAGON/ MASSEBOEUF - CAISSES ET AVANCEE VITRES	2009	25 975,15 €
BIEN RETOUR			REFECTION DES BALCONS - CHALET DIRECTION	2009	4 853,00 €
BIEN RETOUR			PATINOIRE - REMISE EN ETAT DU CHAUFFAGE	2010	6 742,00 €
BIEN RETOUR			REFECTION DES BALCONS - CHALET DIRECTION	2010	7 683,00 €
BIEN RETOUR			REHABILITATION LOGEMENT "CADRES" - 3 ROCHER DU CERF	2010	63 507,00 €
BIEN RETOUR			REALISATION D'UN MUR D'ENCEINTE PARKING DES ATELIERS	2010	16 864,00 €
BIEN RETOUR			INSTALLATION RIDEAUX DE FERMETURE - GARDERIE	2010	1 200,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	21500000	B50700	ABRI ET POMPES GNR - CUVE RECUP LIQUIDES POLLUANTS	2011	1 483,90 €

Rapport annuel au Délégué

Mai 2026

BIENS	N° COMPTE	REF	CATEGORIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	MONTANT
Rubrique					
	BATIMENTS				
BIEN RETOUR			LOCAL ABRI MOTONEIGES - PRAIRIE DES SAGNES	2011	2 400,00 €
BIEN RETOUR			INSTALLATION CUVE GNR - PRAIRIE DES SAGNES	2011	52 000,00 €
BIEN RETOUR			AMENAGEMENT HAUT-VENT SUR CHALET VENTE - FONT D'ALAGON	2012	20 417,00 €
BIEN RETOUR	21420000	B20800	REFECTION TOITURE - ATELIER MECANIQUE	2012	12 381,00 €
BIEN RETOUR	21420000	B21001	CHALET DIRECTION - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE PARTIELLE	2012	3 172,50 €
BIEN RETOUR	21420000	B21002	CHALET DIRECTION - AMENAGEMENT DOUBLE VITRAGE PARTIELLE	2012	14 964,59 €
BIEN RETOUR	21810000	B21206	CABLAGE INFORMATIQUE DES BUREAUX - RESEAU RESINTEL	2012	7 942,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			HANGAR A DAMEUSES		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			NEIGE DE CULTURE COMPRESSEUR DES GARDES		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			NEIGE DE CULTURE STATION - POMPAGE GARDES		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			NEIGE DE CULTURE BULLAGE DU LAC DES GARDES		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			NEIGE DE CULTURE COMPRESSEUR MASSEBOEUF		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			NEIGE DE CULTURE COMPRESSEURS BAGUET / COMBES		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			NEIGE DE CULTURE BOOSTER BAGUET / COMBES		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			NEIGE DE CULTURE USINE A NEIGE PRAIRIE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			NEIGE DE CULTURE LOCAL POMPAGE GARE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			NEIGE DE CULTURE - 227 ENNEIGEURS	à 2013	
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	218120000	B31007	BUREAUX ANNEXES (Julie et David)	2013	18 624 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE DE SECOURS MASSEBOEUF		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			POSTE DE SECOURS PRAT DE BOUC		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	214100000	A91115 à A91117	PARKING P1 LOCAL DES CAISSES	2009	14 933,79 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			CABANE PRAT DE BOUC		
BIEN RETOUR	21410000	B21200	BOIS CAISSE MASSEBOEUF	2012	6 821,66 €
BIEN RETOUR			BUREAU GT - AMENAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS	2013	88 624,00 €
BIEN RETOUR	21831000	B31110	CABLAGE INFORMATIQUE OFFICE DE TOURISME - RESEAU RESINTEL	2013	9 783,05 €
BIEN RETOUR	21831000	B41202	OFFICE DE TOURISME - MATERIEL BARRIÈRE DE COMPTAGE	2014	4 690,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	21420000	B40802	PARKING ATELIER - HANGAR RANGEMENT	2014	18 590,50 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	21832000	B40901	PAVILLON ACCUEIL OT AMENAGEMENT INTERIEUR	2014	2 992 €
BIEN RETOUR			PATINOIRE - REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PASSERELLE	2014	10 000,00 €
BIEN RETOUR	21814000	B50608 et de B50703 à B50705	STUDIO 2 ROCHER DU CERF 1 ER ETAGE	2015	7 189,42 €
BIEN RETOUR	21814000	B51109	PORTES POSTE	2015	5 360 €
BIEN RETOUR	21814000	B50200	ATELIER VL CANIVEAUX ECOULEMENT DES EAUX	2015	2 254 €
BIEN RETOUR	21814000	B50501	GARAGE USINE A NEIGE	2015	4 931,24 €
BIEN RETOUR	21814000	B50607 et B50609	HANGAR A DAMEUSES ECLAIRAGE + CHAUFFAGE	2015	5 776,03 €
BIEN RETOUR	21814000	B51202	REFECTION PORTE HALL COTE PARKING	2015	3 329,00 €
BIEN RETOUR	21813000	B50500 à B61209	PATINOIRE - AGENCEMENT / AMENAGEMENT	2015 & 16	39 800,29 €
BIEN PROPRE	21500000	B60900	LAVE LINGE	2016	583,00 €
BIEN RETOUR	21812100	B60401 à B61211	TRAVAUX ANNEXE DE L'OT GALERIE DU HAUT LIORAN	2016	71 386,58 €
BIEN RETOUR	21814000	B61109	REFECTION PORTE HALL COTE PRAIRIE	2016	3 869,00 €
BIEN RETOUR	21814000	B61110	REFECTION APPARTEMENT REZ DE CHAUSSEE	2016	2 141,60 €
BIEN RETOUR	21500000	B61200	POMPE RELEVAGE PATINOIRE	2016	9 795,58 €
BIEN RETOUR	21814000	B71102	PORTE PIETONNE BATIMENT DU TELEPHERIQUE	2017	3 996,25 €
BIEN RETOUR			BATIMENT DE LA SAPINIÈRE	2018	
BIEN RETOUR	21813000	B91101	CHAUFFAGE	2019	15 186,09 €
BIEN RETOUR	21410000	B90900	2 PASSES MONNAIES	2019	1 672,20 €
BIEN RETOUR	21840000	C11201	MOBILIER REFECTOIRE	2021	3 318,57 €
BIEN RETOUR	21410000	C21105	CHALET TS PRAIRIE	2022	24 849,15 €
BIEN RETOUR	21500000	C20604	PONT + TRAVERSES	2022	8 580,00 €
BIEN RETOUR	21840000	C20900	RAYONNAGE SAPINIÈRE	2022	3 444,00 €
BIEN RETOUR	21840000	C21101	TABLES	2022	2 215,92 €
BIEN RETOUR	21812000	C20301	PORTE + VOLET OT	2022	4 780,00 €
BIEN RETOUR	21500000	C30902	POTENCE	2023	4 469,00 €
BIEN RETOUR			CHALET TYROLIENNE	2023	
BIEN RETOUR	21810000	C31101	TRAVAUX ELECTRIQUES	2023	3 330,96 €
BIEN RETOUR	21420000	C30803	REFECTION CHALET TK REFUGE	2023	6 036,00 €
BIEN RETOUR	21814000	C30702 à C31002	PORTE VERNET SECTIONNELLE + TCHIT	2023	21 398,32 €
BIEN RETOUR	21814000	C31004	CHAUFFAGE	2023	2 592,10 €
BIEN RETOUR	21810000	C40200	MENUISERIES SAPINIÈRE	2024	4 115,00 €
BIEN RETOUR	21810000	C40100	DALLES	2024	10 493,00 €
BIEN RETOUR	21500000	C51200	VOLTA SYSTEME DETECT INCENDIE	2025	2 820,07 €
BIEN RETOUR	21500000	C51201	CC ELECTRICITE CHAUFFAGE	2025	4 067,75 €
Rubrique					
	MATERIEL DE BUREAU				
BIEN REPRISE			1 CAMERA DE VIDEO SURVEILLANCE		
BIEN REPRISE			1 CONVERTISSEUR VIDEO MAXI CONVERTEUR PRO		
BIEN REPRISE			1 DISTRIBUTEUR DE FORAITS AUTOMATIQUE SKI BADGE		
BIEN REPRISE			1 ECRAN 14"		
BIEN REPRISE			1 ECRAN 14" KAIZO		
BIEN REPRISE			1 ECRAN 17" LITEON		
BIEN REPRISE			11 ECRANS 17" PLATS DELL		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			1 ECRAN 21 3 HYAMAPROS 13		
BIEN REPRISE			1 ECRAN CATHODIQUE 15"		

BIENS	N° COMPTE	REF	CATEGORIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	MONTANT
MATERIEL DE BUREAU					
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			1 ECRAN PLAT TELEPHERIQUE		
BIEN REPRISE			1 ECRAN SERVEUR		
BIEN REPRISE			1 GRAVEUR DVD EXTERNE		
BIEN REPRISE			2 HUB		
BIEN REPRISE			1 IMPRIMANTE BJC 250		
BIEN REPRISE			1 IMPRIMANTE HP 110 JET D'ENCRE		
BIEN REPRISE			1 IMPRIMANTE HP INKJET 1200		
BIEN REPRISE			14 IMPRIMANTES IER S12		
BIEN REPRISE			1 IMPRIMANTE JET D'ENCRE 6122		
BIEN REPRISE			1 IMPRIMANTE HP		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			4 IMPRIMANTES HP 5940		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			1 IMPRIMANTE HP 5652		
BIEN REPRISE			1 IMPRIMANTE LASER HP L 20		
BIEN REPRISE			4 LECTEURS DE CONTREMARQUE TC 42		
BIEN REPRISE			3 MONITEURS RADIOLA 36 CM		
BIEN REPRISE			3 MONITEURS SONY 51 CM		
BIEN REPRISE			1 PC COMPACT		
BIEN REPRISE			1 PC COMPATIBILITE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			1 PC MAGASINIER		
BIEN REPRISE			4 PC PORTABLE TOSHIBA		
BIEN REPRISE			1 PC SERVEUR		
BIEN REPRISE			1 PC YORK CANONS À NEIGE		
BIEN REPRISE			1 PC SECRETARIAT		
BIEN REPRISE			1 SCANNER CANON CANO SCANLIDE C30		
BIEN REPRISE			1 SERVEUR RESPONSABLE DES VENTES		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			1 SONO PORTATIVE BOUYER AVEC AMPLI ET LECTEUR		
BIEN REPRISE			1 TELEVISEUR VIDEO SURVEILLANCE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			1 WEB CAM PRAIRIE		
BIEN RETOUR			1 SONORISATION EXTERIEURE		
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	21840000	A91205	MATERIEL DE BUREAU D'EQUIPEMENT DES CHALETES CAISSES 8 PUPITRES	2009	11 824,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION			MATERIEL DE BUREAU EQUIPEMENT CHALETES CAISSES	2009	14 514,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	20500000	A91118 à A91204	LOGICIEL DE BILLETTERIE MAINS LIBRES	2009	46 820,00 €
BIEN REPRISE	21830000	B01103	KONICA 7450 II	2010	3 750,16 €
BIEN REPRISE	20500000	B01200	LOGICIEL DE BILLETTERIE EXTENSION	2010	12 435,00 €
BIEN REPRISE	21830000	B10606 et B11000	ORDINATEURS	2011	1 434,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	20500000	B20100	LOGICIEL DE BILLETTERIE - TRINUM LOGICIEL AMIS	2012	600,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	20500000	B20980	LICENCES ADMINISTRATION - INFORMATIQUE 15000 SAGE	2012	2 312,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	20500000	B20401	LOGICIEL ADMINISTRATION - ABICOM PACS OFFICE FAMILLE	2012	1 718,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	21830000	B20704 et B20902	SERVEUR GENERAL	2012	5 500,00 €
BIEN RETOUR MISE A DISPOSITION	21830000	B31003	MATERIEL DE BUREAU - EQUIPEMENT TABLES + CHAISES ADMINISTRATION OFFICE	2013	1 910,70 €
BIEN RETOUR	20500000	B30300	LOGICIEL SERIEL PSS WIN PRO	2013	873,00 €
BIEN REPRISE	21830000	B30301 et B30802	ORDINATEUR + IMPRIMANTE POUR BUREAUX ADMINISTRATIFS OFFICE	2013	2 055,41 €
BIEN REPRISE	21830000	B31103	2 ORDINATEURS POUR CAISSE	2013	2 103,00 €
BIEN REPRISE	24844000	B30204	MATERIEL POUR FONCTIONNEMENT OFFICE DE TOURISME	2013	4 654,734 €
BIEN REPRISE	24844000	B40404	ORDINATEUR PORTABLE ACCUEIL OT	2014	4 346,99 €
BIEN REPRISE	21500000	B41000	PROJETEUR	2014	1 351,00 €
BIEN RETOUR	21831000	B41104	MOBIER	2014	3 167,00 €
BIEN RETOUR	21830000	B31202	ECRANS LED ACCUEIL - HALL TELEPHERIQUE	2014	2 035,37 €
BIEN REPRISE	21831000	B41103	ORDINATEUR PORTABLE DIRECTION	2014	765,00 €
BIEN REPRISE	20500000	B51200	MAJ TABLETTE OT VERSION HIVER	2015	8 400,00 €
BIEN REPRISE	21830000	B51106	ORDINATEUR DELL 6	2015	2 580,18 €
BIEN REPRISE	21830000	B50901	ORDINATEUR INFORMATIQUE 15000	2015	3 983,00 €
BIEN REPRISE	21830000	B41102	ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA	2015	1 635,00 €
BIEN RETOUR	21830000	B50902	AMENAGEMENT SALLE DE REUNION 8 TABLES - 6 CHAISES	2015	4 088,00 €
BIEN RETOUR	21500000	B61102	2 PUPITRES DE CAISSES EQUIPES	2016	3 630,00 €
BIEN REPRISE	21830000	B61206	VIDEOPROJETEUR	2016	559,00 €
BIEN RETOUR	21840000	B60903	CHAUFFEUSE ET TABLE BASSE ENTREE BUREAUX	2016	1 690,71 €
BIEN RETOUR	21840000	B61001	MOBIER BUREAU RM	2016	2 806,03 €
BIEN REPRISE	21500000	B61103	ECRAN TACTILE OT	2016	11 305,00 €
BIEN RETOUR	20500000	B61105	LOGICIELS DE BILLETTERIE - RAJOUT DE 2 LICENCES CAISSES	2016	3 706,00 €
BIEN REPRISE	21500000	B60901	CAISSE MONNAYEURS - ANNEXE OFFICE DE TOURISME	2016	1 198,00 €
BIEN REPRISE	20500000	B81102	LICENCES SERVEUR ABICOM	2018	1 977,00 €
BIEN REPRISE	21830000	B81005	SERVEUR INFORMATIQUE ABICOM	2018	12 217,50 €
BIEN REPRISE	21830000	B80401 et B81004 et B81006	3 ORDINATEURS	2018	3 159,45 €
BIEN REPRISE	20500000	B81202	PACK OFFICE	2018	268,00 €
BIEN REPRISE	20500000	B81203	ANTIVIRUS	2018	425,00 €
BIEN REPRISE	20500000	B81201	ABICOM LICENCE MICROSOFT	2018	649,00 €
BIEN REPRISE	21831000	B81204	PORTABLE OFFICE DE TOURISME	2018	1 194,00 €
BIEN REPRISE	20500000	B81003	LOGICIEL PACK OFFICE PME 2016	2018	250,00 €
BIEN REPRISE	20500000	B91201	XSALTO MODULE B28	2019	2 230,00 €
BIEN REPRISE	20500000	B90100	REFONTE APPLICATION	2019	10 000,00 €

Rapport annuel au Délégué

Mai 2026

BIENS	N° COMPTE	REF	CATEGORIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	MONTANT
Rubrique					
MATERIEL DE BUREAU					
BIEN RETOUR	21831000	B90701	AZERGO AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL OT	2019	1 785,75 €
BIEN RETOUR	21831000	B90800	OPTIPELX AMENAGEMENT POSTE TRAVAIL OT	2019	1 709,76 €
BIEN REPRISE	20500000	C01103	FIRE WALL	2020	5 634,00 €
BIEN RETOUR	21830000	B91203	SIEGES BUREAUX CAISSES	2020	1 404,00 €
BIEN RETOUR	21830000	C01101	SYSTEME DE VISIOCONFERENCE	2020	1 097,24 €
BIEN REPRISE	21500000	C00100	CAMERA TRINUM	2020	961,02 €
BIEN REPRISE	21540000	B91204	CAMERA TRINUM	2020	4 188,00 €
BIEN REPRISE	21515000	C00600	BLUECIME SYSTEME DE SUPERVISION	2020	15 450,00 €
BIEN REPRISE	20500000	B91202	REFONTE APPLICATION MOBILE	2020	4 237,50 €
BIEN REPRISE	20500000	C00700	APPLICATION VERSION ESTIVALE	2020	10 100,00 €
BIEN REPRISE	20500000	C01100	REFONTE SITE INTERNET	2020	15 525,00 €
BIEN RETOUR	21831000	C01208	MOBILIER OT	2021	1 726,25 €
BIEN REPRISE	20500000	C01245	LICENCES WINDOWS	2021	2 160,00 €
BIEN REPRISE	20500000	C01200	LOGICIEL OFFICE POUR OT	2021	583,46 €
BIEN REPRISE	21831000	C01209	2 PC PORTABLES	2021	1 484,11 €
BIEN REPRISE	21830000	C11200	SERVEUR INFORMATIQUE ABICOM	2021	11 950,00 €
BIEN REPRISE	21830000	c21202	3 ORDINATEURS	2022	1 730,23 €
BIEN REPRISE	21830000	C30401	1 PC PORTABLE	2023	1 098,61 €
BIEN REPRISE	21830000	C21204	CABLAGE INFOMATIQUE	2022	2 453,39 €
BIEN REPRISE	21830000	C41200	JDC OCCITANIE BAR PATINOIRE - CAISSE	2024	3 132,50 €
BIEN REPRISE	21830000	C50601	RESINTEL RESEAU TELEPHONIQUE	2025	7 709,08 €
Rubrique					
MATERIEL DIVERS					
BIEN PROPRE	21500000	A90707	GROUPE DE SOUDAGE	2009	2 690,00 €
BIEN PROPRE	21510000	A90902	PRESSE 30T	2009	1 690,00 €
BIEN PROPRE	21500000	A91008	CENTRALE HYDRAULIQUE	2009	2 606,88 €
BIEN PROPRE	21500000	B20400	POSTE A SOUDER	2012	2 958,00 €
BIEN PROPRE	21500000	B20701	NETTOYEUR EAU CHAUDE	2012	2 490,00 €
BIEN PROPRE	21500000	B31100	FONTAINE DEGRAISSANTE	2013	3 803,86 €
BIEN PROPRE	21500000	B30800	DEBROUSSAILLEUSE	2013	2 225,17 €
BIEN PROPRE	21500000	B41001	ELAGUEUSE	2014	630,00 €
BIEN REPRISE	21840000	B51104	TABLES - CHAISES - TABOURETS	2015	4 252,00 €
BIEN PROPRE	21500000	B60101	VISSUEUSE MEULEUSE	2016	999,00 €
BIEN PROPRE	21500000	B61101	PERCEUSE A PERCUSSION	2016	583,20 €
BIEN PROPRE	21500000	B61104	PERCEUSE MEULEUSE	2016	574,00 €
BIEN PROPRE	21500000	B80700	DEBROUSSAILLEUSE	2018	580,00 €
BIEN REPRISE	21500000	B81200	5 RADIOS PORTATIVES	2018	3 092,00 €
BIEN REPRISE	21500000	B91000	UNITE DE TRAITEMENT DE L'AIR	2019	8 600,00 €
BIEN REPRISE	21812000	B90600	CLIMATISEUR	2019	596,49 €
BIEN PROPRE	21500000	B90400	OUTILLAGE CORDES	2019	2 525,00 €
BIEN PROPRE	21540000	C00300	CORDE	2020	1 441,00 €
BIEN PROPRE	21500000	C01201	MEULEUSE	2020	449,42 €
BIEN PROPRE	21500000	C00800	DEBROUSSAYEUR	2020	638,26 €
BIEN PROPRE	21500000	C01202	CRIC	2021	983,96 €
BIEN PROPRE	21500000	C20100	BURIN + MARTEAU PERFO	2022	1 068,54 €
BIEN REPRISE	21500000	C20605	SERVANTE + COMPRESSEURS	2022	6 764,17 €
BIEN REPRISE	21500000	C20800	PRESSE DE MONTAGE DE BANDAGE	2022	12 166,47 €
BIEN PROPRE	21500000	C21002	ARMOIRE STOCKAGE HUILE	2022	13 494,00 €
BIEN REPRISE	21500000	C21203	ELEVATEUR	2022	2 995,00 €
BIEN PROPRE	21500000	C21102	ENS ASPIRATEUR SOUDEUR	2022	5 995,00 €
BIEN REPRISE	21500000	C30801	10 RADIOS PORTATIVES	2023	6 060,00 €
BIEN PROPRE	21500000	C30504	POSTE A SOUDER	2023	1 581,34 €
BIEN PROPRE	21500000	C30900	DETER HP	2023	6 710,00 €
BIEN PROPRE	21500000	C30301	PALAN A LEVIER	2023	658,00 €
BIEN PROPRE	21500000	C40900	AUTOLAVEUSE	2024	1 166,00 €
BIEN PROPRE	21500000	C41101	MATERIEL ELECTROMENAGER	2024	5 481,80 €

X. Détail des immobilisations et des amortissements

Inventaire par n° de plan comptable

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Amort. fin	Date Acquis.	Qté rest.	
	Valeur entrée		Dotation		VNC	Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 20500000	Logiciels						
A91118	Logiciel billetterie mains lib				30/11/2009	1,00	
	21 932,40	21 932,40		21 932,40		1 an.	
A91119	Logiciel contrôle mains libres				30/11/2009	1,00	
	25 830,70	25 830,70		25 830,70		1 an.	
A91204	Avoir logiciel billetterie				01/12/2009	1,00	
	-943,00	-943,00		-943,00		2 ans.	
B01200	Logiciel controle extension				16/12/2010	1,00	
	12 435,00	12 435,00		12 435,00		1 an.	
B20100	Trinum logiciel Axis controle				06/01/2012	1,00	
	600,00	600,00		600,00		1 an.	
B20401	Abicom pacs office famille et				18/04/2012	1,00	
	1 718,00	1 718,00		1 718,00		1 an.	
B20900	Informatique 15000 sage evolut				13/09/2012	1,00	
	2 312,50	2 312,50		2 312,50		1 an.	
B30300	Logiciel SEREL PSS WIN-PRO				13/03/2013	1,00	
	873,90	873,90		873,90		2 ans.	
B51200	MAJ Tablette et version hiver				28/12/2015	1,00	
	8 400,00	8 400,00		8 400,00		4 ans.	
B61105	2 LICENCES CAISSE				22/11/2016	1,00	
	3 706,00	3 706,00		3 706,00		2 ans.	
B81002	ABICOM - LICENCES SERVEUR				31/10/2018	1,00	
	1 977,00	1 977,00		1 977,00		3 ans.	
B81003	PACK OFFICE PME 2016				15/10/2018	1,00	
	258,00	258,00		258,00		3 ans.	
B81201	ABICOM - LICENCE MICROSOFT				21/12/2018	1,00	
	649,00	649,00		649,00		3 ans.	
B81202	1 pack office				01/12/2018	1,00	
	268,00	268,00		268,00		3 ans.	
B81203	Finfor15000 antivirus				01/12/2018	1,00	
	425,00	425,00		425,00		1 an.	
B90100	REFONTE APPLICATION				11/01/2019	1,00	
	10 000,00	10 000,00		10 000,00		5 ans.	

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 20500000	Logiciels					(Suite)
B91201	XSALTO MODULE B 2 B				31/12/2019	1,00
	2 230,00	2 194,07	35,93	2 230,00		5 ans.
B91202	REFONTE APPLI MOBILE				03/12/2019	1,00
	4 237,50	4 232,79	4,71	4 237,50		5 ans.
C00700	APPLI MOBILE SAISON ESTIVALE				15/07/2020	1,00
	10 100,00	8 843,11	1 256,89	10 100,00		5 ans.
C01100	REFONTE SITE INTERNET				30/11/2020	1,00
	15 525,00	12 230,25	3 105,00	15 335,25	189,75	5 ans.
C01103	fire wall + mis en tse		Fabicom		09/11/2020	1,00
	5 614,00	5 614,00		5 614,00		3 ans.
C01200	LOGICIEL OFFICE OT				30/03/2021	1,00
	583,46	583,46		583,46		3 ans.
C01245	LICENCES WINDOWS		ABICOM		02/12/2021	1,00
	2 160,00	2 158,00	2,00	2 160,00		3 ans.
Sous-total	130 892,46	126 298,18	4 404,53	130 702,71	189,75	
Compte n° 21410000	Chalets caisses remontées meca					
A91112	Chalet Allagnon toiture charpe				30/11/2009	1,00
	14 025,39	14 025,39		14 025,39		3 ans.
A91113	Chalet Allagnon menuis extérie				30/11/2009	1,00
	8 450,10	8 450,10		8 450,10		3 ans.
A91114	Chalet Allagnon traitement des				30/11/2009	1,00
	3 499,66	3 499,66		3 499,66		1 an, 6 mois.
A91115	Chalet parking toiture charpen				30/11/2009	1,00
	8 558,79	8 558,79		8 558,79		3 ans.
A91116	Chalet parking menuis extérieu				30/11/2009	1,00
	3 975,00	3 975,00		3 975,00		3 ans.
A91117	Chalet parking traitement des				30/11/2009	1,00
	2 400,00	2 400,00		2 400,00		1 an, 6 mois.
B21200	Scandis Bois Caisse Masseboeuf				17/12/2012	1,00
	6 821,66	6 821,66		6 821,66		8 ans.
B90900	2 PASSES-MONNAIES				24/09/2019	1,00
	1 672,20	1 672,20		1 672,20		5 ans.

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 21410000	Chalets caisses remontées meca				(Suite)	
C21105	CHALET TS PRAIRIE		FALCON		30/11/2022	1,00
	24 849,15	4 969,84	2 484,92	7 454,76	17 394,39	10 ans.
Sous-total	74 251,95	54 372,64	2 484,92	56 857,56	17 394,39	
Compte n° 21420000	Constructions					
B20800	Réfection toit atelier				24/08/2012	1,00
	12 381,43	12 381,43		12 381,43		10 ans.
B21001	Travaux électriques chalet dir				18/10/2012	1,00
	3 172,50	3 172,50		3 172,50		10 ans.
B21002	Menuiseries + vitrages chalet				16/10/2012	1,00
	14 964,59	14 964,59		14 964,59		7 ans.
B40802	Hangar rangement				08/08/2014	1,00
	18 590,50	18 590,50		18 590,50		10 ans.
B61215	MASSIF BETON TS PRAIRIE				14/12/2016	1,00
	2 766,88	2 203,53	276,69	2 480,22	286,56	10 ans.
C20700	EXTENSION TRANSFO ROMBIERE		FALCON		27/07/2022	1,00
	18 690,00	2 921,18	1 246,00	4 167,18	14 522,82	15 ans.
C30803	REFECTION TOIT CHALET TK REFUG		GRARE GEOFFREY		10/08/2023	1,00
	6 036,00	789,71	603,60	1 393,31	4 642,69	10 ans.
Sous-total	76 601,90	55 023,44	2 126,29	57 149,73	19 452,17	
Compte n° 21450000	Amenagement piste georges bouv					
B20402	TIM PISTES G.BOUVET AMEN				30/04/2012	1,00
	4 000,00	4 000,00		4 000,00		10 ans.
B20500	SCHERER ACHAT SEMENCES				09/05/2012	1,00
	2 430,00	2 430,00		2 430,00		10 ans.
B20602	TIM TERRASSEMENT PISTE BO				30/06/2012	1,00
	4 000,00	4 000,00		4 000,00		10 ans.
B20801	SCHERER ENGazonnement PIS				10/08/2012	1,00
	2 938,26	2 938,26		2 938,26		10 ans.
B20802	TIM piste G BOUVET				31/08/2012	1,00
	1 200,00	1 200,00		1 200,00		10 ans.
B20903	TIM TERRAS PISTE G. BOUVE				30/09/2012	1,00
	1 800,00	1 800,00		1 800,00		10 ans.

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21450000	Amenagement piste georges bouv						(Suite)
B21003	PLAN SPG GRAINS PISTE G B				09/10/2012	1,00	
	2 352,00	2 352,00		2 352,00		10 ans.	
B21004	MILLET ENGAGON PISTE G. B				23/10/2012	1,00	
	26 519,80	26 519,80		26 519,80		10 ans.	
B21005	TIM PISTES G BOUVET 2012				31/10/2012	1,00	
	3 000,00	3 000,00		3 000,00		10 ans.	
B21100	TIM PISTE solde travaux				30/11/2012	1,00	
	1 000,00	1 000,00		1 000,00		10 ans.	
B21101	NIOCEL PAILLE PISTE G BOU				02/11/2012	1,00	
	290,40	290,40		290,40		10 ans.	
B21102	Terrassement Piste Georges Bou				26/11/2012	1,00	
	77 382,20	77 382,20		77 382,20		10 ans.	
B31111	Aménagement Piste Plomb Bouvet				04/11/2013	1,00	
	5 890,00	5 890,00		5 890,00		10 ans.	
Sous-total	132 802,66	132 802,66	0,00	132 802,66	0,00		
Compte n° 21450100	Amenagement familiale						
B40102	DEFRICHEMT SECTEUR DEBUTA				31/01/2014	1,00	
	875,00	875,00		875,00		10 ans.	
B40801	Sarl Bertrand remblais familia				30/08/2014	1,00	
	108 000,00	108 000,00		108 000,00		10 ans.	
B40902	MODIFICATION ECLAIRAGE PISTE				08/09/2014	1,00	
	51 935,92	51 935,90	0,02	51 935,92		10 ans.	
B41004	TIM PISTE FAMILIALE				31/10/2014	1,00	
	15 000,00	15 000,00		15 000,00		10 ans.	
B41005	EDF Terrassements + Tx sousier				11/10/2014	1,00	
	87 230,45	87 230,45		87 230,45		10 ans.	
B50604	ECLAIRAGE PISTE				01/06/2015	1,00	
	49 488,66	47 014,26	2 474,40	49 488,66		10 ans.	
B50903	Elargissement Piste familiale				30/09/2015	1,00	
	34 800,00	31 909,67	2 890,33	34 800,00		10 ans.	
Sous-total	347 330,03	341 965,28	5 364,75	347 330,03	0,00		
Compte n° 21480000	Signalique des pistes						

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

N° Immo.	Du 01/12/2024 au 30/11/2025		Exprimé en euros			
	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
A90903	Panoramique ATLAS avec toit 20 000,00	20 000,00		20 000,00	11/09/2009	1,00 4 ans.
A91012	Panoramique domaine G2 5 272,50	5 272,50		5 272,50	31/10/2009	1,00 5 ans.
A91013	Panoramique secteur G2 TPI 6 150,00	6 150,00		6 150,00	31/10/2009	1,00 5 ans.
A91014	9 Poteaux directionnels 11 243,25	11 243,25		11 243,25	31/10/2009	1,00 5 ans.
A91015	14 Panneaux entrée de piste 23 620,80	23 620,80		23 620,80	31/10/2009	1,00 5 ans.
A91016	6 Panneaux pre-signalisation 15 618,00	15 618,00		15 618,00	31/10/2009	1,00 5 ans.
A91017	33 Embases à enfourir 27 484,75	27 484,75		27 484,75	31/10/2009	1,00 8 ans.
B00901	Balsage pistes 15 632,00	15 632,00		15 632,00	30/09/2010	1,00 5 ans.
B00902	Balsage pistes 14 245,60	14 245,60		14 245,60	30/09/2010	1,00 5 ans.
B01000	Panoramique station 8 362,00	8 362,00		8 362,00	31/10/2010	1,00 8 ans.
B01001	2 Plans de secteur 5 754,00	5 754,00		5 754,00	31/10/2010	1,00 5 ans.
B01002	4 Panneaux présignalisation 11 508,00	11 508,00		11 508,00	31/10/2010	1,00 5 ans.
B01003	10 Panneaux entrées de piste 18 640,00	18 640,00		18 640,00	31/10/2010	1,00 5 ans.
B01004	4 Panneaux directionnels 5 520,00	5 520,00		5 520,00	31/10/2010	1,00 5 ans.
B01005	Signalétique diverse 4 121,00	4 121,00		4 121,00	31/10/2010	1,00 5 ans.
B10600	2 Plans secteur Font cere 7 846,00	7 846,00		7 846,00	30/05/2011	1,00 8 ans.
B10601	2 Panneaux présignalisation 7 846,00	7 846,00		7 846,00	30/05/2011	1,00 5 ans.
INNOLIANCE CAUGEÇ					17/03/2026 - 18:36	
					Page	5

INNOLIANCE CAUGE

17/03/2026 - 18:36

Page - 5

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros		
N° Immo.	Désignation	Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNS	Qté rest.
Durée								
Visa et annotations d'inventaire								
Compte n°	21480000	Signalique des pistes						(Suite)
B10602	11 Panneaux entrées de piste	29 821,00	29 821,00			29 821,00	30/06/2011	1,00
								5 ans.
B10603	10 Poteaux directionnels	19 080,00	19 080,00			19 080,00	30/06/2011	1,00
								5 ans.
B10604	19 Fléchages directionnels	5 605,00	5 605,00			5 605,00	30/06/2011	1,00
								5 ans.
B10605	Signalétique diverse	2 530,09	2 530,09			2 530,09	30/06/2011	1,00
								5 ans.
B20901	Secornate Panneaux entrée en pi	12 057,25	12 057,25			12 057,25	28/09/2012	1,00
								5 ans.
B31102	Panneau entrée Piste	3 682,10	3 682,10			3 682,10	22/11/2013	1,00
								5 ans.
B40100	PANNEAU BIENVENUE	2 467,51	2 467,51			2 467,51	31/01/2014	1,00
								5 ans.
B41002	Actualisation de la signalétiq	6 723,00	6 723,00			6 723,00	13/10/2014	1,00
								5 ans.
B41003	MBS panneaux entrée de pistes	3 901,80	3 901,80			3 901,80	24/10/2014	1,00
								5 ans.
B41101	3 panneaux plan pistes	27 540,00	27 540,00			27 540,00	30/11/2014	1,00
								5 ans.
B61106	PANORAMIQUE FRONT DE NEIGE	39 100,00	39 100,00			39 100,00	03/11/2016	1,00
								5 ans.
B61107	SUPPORTS TOTTEM	2 400,00	2 400,00			2 400,00	18/11/2016	1,00
								5 ans.
B61205	MBS-FORTE ENTREE LA PISTE	2 937,00	2 937,00			2 937,00	19/12/2016	1,00
								5 ans.
C30303	MBS SIGNALTIQUE PISTES	16 238,00	5 566,03	3 247,60		8 813,63	14/03/2023	1,00
							7 424,37	5 ans.
Sous-total	382 946,65	372 274,68	3 247,60	3 247,60		376 522,28	7 424,37	
Compte n°	21480100	Amenagements divers des pistes						
B40601	CHARRETIER Barrières à neige	12 430,00	12 430,00			12 430,00	25/06/2014	1,00
								5 ans.

INNOLIANCE CAUGEC

17/03/2026 - 18:36

Page - 6

3SUPERLORIA - SA SUPER LORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n°	21480100	Amenagements divers des pistes				(Suite)	
B41203	PAUL PECHAUD 2 totems 850,00	850,00		850,00	15/12/2014	1,00 5 ans.	
B41204	AURILLAC ENSEIGNE- 2 pann 648,00	648,00		648,00	17/12/2014	1,00 5 ans.	
B50805	BERTRAND MAURICE ENTREPRE 17 352,50	17 352,50		17 352,50	30/06/2015	1,00 5 ans.	
B50904	combes+ht alpins+bois 16 300,00	16 300,00		16 300,00	30/09/2015	1,00 5 ans.	
B51006	PISTE BURON 3 565,00	3 565,00		3 565,00	26/10/2015	1,00 5 ans.	
B51007	PISTE BURON 1 800,00	1 800,00		1 800,00	26/10/2015	1,00 5 ans.	
B51107	BERTRAN-PISTE DUJON+BOIS 25 421,00	25 421,00		25 421,00	09/11/2015	1,00 5 ans.	
B60701	Barriere a neige - Charretier 4 314,59	4 314,59		4 314,59	20/07/2016	1,00 5 ans.	
B61002	Filets protection - MBS 10 535,06	10 535,06		10 535,06	18/10/2016	1,00 5 ans.	
B61108	SNOW PARC 16 250,00	16 250,00		16 250,00	18/11/2016	1,00 7 ans.	
B80601	BARRIERES A NEIGE 13 403,00	13 403,00		13 403,00	26/06/2019	1,00 5 ans.	
C20600	AMENAGEMENT PISTE LA TRAVERSEE 23 435,00	5 689,50	BERTRAND TP 2 343,50	8 033,00	27/06/2022 15 402,00	1,00 10 ans.	
C20601	AMNT TRAVERSEE EMPERREMENT 64 000,00	15 537,78	BERTRAND TP 6 400,00	21 937,78	27/06/2022 42 062,22	1,00 10 ans.	
C20701	BARRIERES A NEIGE 15 880,00	3 714,16	BOUDON 1 588,00	5 302,16	29/07/2022 10 577,84	1,00 10 ans.	
C31105	AMENAGEMENTS DES PISTES 9 442,11	946,83	AURIMAT 944,21	1 891,04	30/11/2023 7 551,07	1,00 10 ans.	
C40800	Barrières à neige 8 022,94	503,66	CHALBOS 1 604,59	2 108,25	08/08/2024 5 914,69	1,00 5 ans.	

INNOLIANCE CAUGECE

17/03/2026 - 18:36

Page - 7

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros		
N° Immo.	Désignation	Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire								
Sous-total	243 649,20		149 261,08	12 880,30		162 141,38	81 507,82	
Compte n° 21482000	Amenagements systeme mains lb							
A90709	Matériel billetterie Mains lib						07/07/2009	1,00
	104 859,60		104 859,60			104 859,60		5 ans.
A90710	Matériel contrôle Mains libres						07/07/2009	1,00
	182 625,30		182 625,30			182 625,30		5 ans.
B00400	Solde mains libres						30/04/2010	1,00
	-1 604,14		-1 604,14			-1 604,14		8 ans.
B01101	Antenne et liens w imax						30/11/2010	1,00
	9 937,37		9 937,37			9 937,37		7 ans.
B01102	Système vidéo surveillance						29/11/2010	1,00
	4 277,39		4 277,39			4 277,39		3 ans.
B01201	Matériel controle extension						16/12/2010	1,00
	47 565,00		47 565,00			47 565,00		5 ans.
B10900	Matériel billetterie uc (5 pcs)						15/09/2011	1,00
	2 186,00		2 186,00			2 186,00		5 ans.
B21204	Skidata Borne de Distributeur						17/12/2012	1,00
	8 260,00		8 260,00			8 260,00		5 ans.
B21205	BORNE DE DISTRIBUTION						01/12/2012	1,00
	3 540,00		3 540,00			3 540,00		5 ans.
B31101	Skidata Borne de Distributeur						28/11/2013	1,00
	6 534,00		6 534,00			6 534,00		5 ans.
B41100	Extension système contrôle d'a						30/11/2014	1,00
	40 000,00		40 000,00			40 000,00		5 ans.
B41200	résintel-liaison Wimax TK						16/12/2014	1,00
	3 141,72		3 141,72			3 141,72		5 ans.
B41201	Résintel fibre optique						16/12/2014	1,00
	19 682,37		19 600,39	81,98		19 682,37		10 ans.
B51000	RESINTEL-FIBRE OPTIQUE TS						20/10/2015	1,00
	5 276,64		5 276,64			5 276,64		5 ans.
B51101	RESINTEL-FIBRE OPTIQUE						03/11/2015	1,00
	5 403,36		5 403,36			5 403,36		5 ans.
B51102	SKIDATA-BORNE MASSEBOELF						06/11/2015	1,00
	9 053,50		9 053,50			9 053,50		5 ans.

INNOLIANCE CAUGEC

17/03/2026 - 18:36

Page - 8

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n°	21482000	Amenagements systeme mains lb				(Suite)
B51103	RESINTEL-FIBRE OPTIQUE LU 3 597,54	3 597,54		3 597,54	27/11/2015	1,00 5 ans.
B71101	SKIDATA BORNE DE CONTRÔLE 8 611,50	6 030,44	861,15	6 891,59	30/11/2017 1 719,91	1,00 10 ans.
B90101	SKIDATA 2 BORNES 12 000,00	7 046,67	1 200,00	8 246,67	17/01/2019 3 753,33	1,00 10 ans.
C01207	2 BORNES DE RECHARGE 5 600,00	4 396,00	SKI DATA 1 120,00	5 516,00	28/12/2020 84,00	1,00 5 ans.
C20602	BORNE HAUT TFI 8 813,65	2 166,70	SKI DATA 881,37	3 048,07	16/06/2022 5 765,58	1,00 10 ans.
C41100	4 BORNES 36 961,00	102,67	SKIDATA 3 696,10	3 798,77	21/11/2024 33 162,23	1,00 10 ans.
Sous-total	526 321,80	473 996,15	7 840,60	481 836,75	44 485,05	
Compte n°	21484000	Amenagements tph				
B90702	STAM 37 897,50	20 222,53	3 789,75	24 012,28	31/07/2019 13 885,22	1,00 10 ans.
B90902	REFECTION INTEGRALE PYLONNE P2 39 438,00	20 387,26	3 943,80	24 331,06	30/09/2019 15 106,94	1,00 10 ans.
Sous-total	77 335,50	40 609,79	7 733,55	48 343,34	28 992,16	
Compte n°	21500000	Materiels divers				
A90201	Patins à glace (134 paires) 3 696,00	3 696,00		3 696,00	17/02/2009	1,00 3 ans.
A90505	2 Sèche chaussures 20 paires 4 137,13	4 137,13		4 137,13	29/05/2009	1,00 3 ans.
A90506	Sèche chaussures 10 paires 1 541,47	1 541,47		1 541,47	29/05/2009	1,00 3 ans.
A90707	Groupe de soudage 2 690,00	2 690,00		2 690,00	01/07/2009	1,00 4 ans.
A90708	Tracto pelle remise en état 20 689,39	20 689,39		20 689,39	27/07/2009	1,00 7 ans.
A90902	Presse 30 T 1 690,00	1 690,00		1 690,00	30/09/2009	1,00 4 ans.

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

		Du 01/12/2024 au 30/11/2025			Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Amort. fin	Date Acquis.	Qté rest.
	Valeur entrée		Dotation		VNC	Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n°	21500000	Matériels divers				(Suite)
A91008	Centrale hydraulique				30/10/2009	1,00
	2 606,88	2 606,88		2 606,88		3 ans.
B00200	Patins à glace 99 paires				10/02/2010	1,00
	3 794,00	3 794,00		3 794,00		3 ans.
B00500	Patins glace 99 paires				20/05/2010	1,00
	3 450,00	3 450,00		3 450,00		3 ans.
B00700	Affuteuse Riveteuse				08/07/2010	1,00
	5 497,00	5 497,00		5 497,00		5 ans.
B00701	Remorque porte vélos				16/07/2010	1,00
	2 090,30	2 090,30		2 090,30		5 ans.
B01100	Serveur téléphonique				29/11/2010	1,00
	8 063,64	8 063,64		8 063,64		4 ans.
B10700	Alpes Tec Armoire Triphas				11/07/2011	1,00
	8 410,00	8 410,00		8 410,00		5 ans.
B20200	Magot Grimal Lave Verres				15/02/2012	1,00
	1 293,96	1 293,96		1 293,96		5 ans.
B20201	Secomate traineau de secours				20/02/2012	1,00
	1 531,80	1 531,80		1 531,80		5 ans.
B20202	Rce 4 postes Radio portatifs				18/02/2012	1,00
	2 000,00	2 000,00		2 000,00		5 ans.
B20300	Housses canons à neige				30/03/2012	1,00
	2 750,00	2 750,00		2 750,00		4 ans.
B20400	Autodistribution poste a soude				30/04/2012	1,00
	2 958,00	2 958,00		2 958,00		5 ans.
B20600	Ice Patins neufs				19/06/2012	1,00
	850,00	850,00		850,00		5 ans.
B20700	GERMAIN ENVI PQUETS ET B				27/07/2012	1,00
	6 816,00	6 816,00		6 816,00		5 ans.
B20701	FLAURAUD NETTOYEUR EAU CH				31/07/2012	1,00
	2 490,00	2 490,00		2 490,00		5 ans.
B20702	Rct France matériel radio sono				31/07/2012	1,00
	1 341,97	1 341,97		1 341,97		5 ans.

INNOLIANCE CAUGEC

17/03/2026 - 18:36

Page - 10

3SUPERLORIA - SA SUPER LORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Côté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 21500000	Matériels divers					(Suite)
B20703	GMM pieces de la combe sécuris				31/07/2012	1,00
	4 757,56	4 757,56		4 757,56		5 ans.
B21000	Amer sports 26 paires de skis				26/10/2012	1,00
	3 913,00	3 913,00		3 913,00		2 ans.
B21201	SCHILLER DEFIBRILATEUR PU				17/12/2012	1,00
	1 717,90	1 717,90		1 717,90		5 ans.
B21202	Création liaison WMAX				19/12/2012	1,00
	2 577,56	2 577,56		2 577,56		5 ans.
B30200	lave vaisselle patinoire				18/02/2013	1,00
	1 740,00	1 740,00		1 740,00		4 ans.
B30500	LEYMARIE B -BILLARD PATI				31/05/2013	1,00
	1 755,85	1 755,85		1 755,85		5 ans.
B30600	Matériel sono prairie				10/06/2013	1,00
	826,90	826,90		826,90		4 ans.
B30700	Ensemble videosurveillance				31/07/2013	1,00
	3 260,00	3 260,00		3 260,00		5 ans.
B30800	Débroussailluse				16/08/2013	1,00
	2 225,17	2 225,17		2 225,17		4 ans.
B31000	Dynamo Achymetrique ts baguet				09/10/2013	1,00
	752,00	752,00		752,00		5 ans.
B31001	Intégration SEREL Taf Corbe				31/10/2013	1,00
	11 371,00	11 371,00		11 371,00		5 ans.
B31100	Sid Dégraisseur				13/11/2013	1,00
	3 803,86	3 803,86		3 803,86		5 ans.
B31200	FLAURALD GROUPE ELECTROGENE				31/12/2013	1,00
	779,00	779,00		779,00		5 ans.
B31201	5 radios portatifs				19/12/2013	1,00
	2 500,00	2 500,00		2 500,00		5 ans.
B40500	Matériels de cuisine patinoire				23/05/2014	1,00
	3 000,00	3 000,00		3 000,00		4 ans.
B40800	REPRISE DAMEUSE CG15				11/08/2014	1,00
	5 000,00	5 000,00		5 000,00		3 ans.

INNOLIANCE CAUGECE

17/03/2026 - 18:36

Page - 11

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

		Du 01/12/2024 au 30/11/2025			Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 21500000		Matériels divers				(Suite)
B41000	PROJCTEUR				01/10/2014	1,00
	1 351,00	1 351,00		1 351,00		5 ans.
B41001	Elagueuse				31/10/2014	1,00
	630,00	630,00		630,00		5 ans.
B50100	REYT - FRAISE A NEIGE YAMAHA n				20/01/2015	1,00
	3 650,00	3 650,00		3 650,00		5 ans.
B50300	HYDROLEC GPE TRANSFERT 23				30/03/2015	1,00
	1 420,00	1 420,00		1 420,00		5 ans.
B50600	TRANSFO SERVICES TRANSFOR				30/06/2015	1,00
	6 427,00	6 427,00		6 427,00		5 ans.
B50601	ALPM-Porte vélos Rembert				27/06/2015	1,00
	33 210,00	33 210,00		33 210,00		5 ans.
B50602	TRINUM VIDEO SURVEILLANCE				15/06/2015	1,00
	6 512,00	6 512,00		6 512,00		5 ans.
B50700	CLIVE RECLP LIQUIDE POLLUA				02/07/2015	1,00
	1 483,90	1 483,90		1 483,90		5 ans.
B50701	HT PARLEUR DEVAL LUGE				06/07/2015	1,00
	4 700,81	4 700,81		4 700,81		5 ans.
B50702	VIDEO SURVEILLANCE LUGE				10/07/2015	1,00
	2 130,00	2 130,00		2 130,00		5 ans.
B50800	CC ELECTRICITE /CHALBOS E				25/08/2015	1,00
	1 578,90	1 578,90		1 578,90		5 ans.
B51100	TRINUM-CAMERA				23/11/2015	1,00
	2 510,00	2 510,00		2 510,00		5 ans.
B60100	Patins - Ice 55				08/01/2016	1,00
	3 966,25	3 966,25		3 966,25		5 ans.
B60101	Visseuse - meuleuse - FIA				31/01/2016	1,00
	999,00	999,00		999,00		5 ans.
B60300	Baby foot - Leymarie				07/03/2016	1,00
	500,00	500,00		500,00		4 ans.
B60400	Luge Scooter - MBS				12/04/2016	1,00
	2 026,00	2 026,00		2 026,00		5 ans.

INNOLIANCE CAUGEC

17/03/2026 - 16:36

Page - 12

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur		Date Acquis.	Qté rest.
	Valeur entrée		Dotation	Amort. fin	VNC	rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n°	21500000	Materiels divers				(Suite)
B60700	Godet pour mounty	1 250,00		1 250,00	12/07/2016	1,00
						5 ans.
B60900	Lave Linge Bosch - CC electric	583,25	583,25	583,25	05/09/2016	1,00
						4 ans.
B60901	Caisse modular monnayeur et ti	1 198,00	1 198,00	1 198,00	23/09/2016	1,00
						5 ans.
B60902	Bache siege baguet - Matussier	5 447,00	5 447,00	5 447,00	30/09/2016	1,00
						8 ans.
B61000	Dameuse Ptsenbully 600w polar	38 250,00	38 250,00	38 250,00	31/10/2016	1,00
						5 ans.
B61100	13 SKIS EXPERIENCE 84 HD	4 576,00	4 576,00	4 576,00	23/11/2016	1,00
						3 ans.
B61101	2 PERCEUSES A PERCUTION	583,20	583,20	583,20	30/11/2016	1,00
						4 ans.
B61102	2 PUPITRES DE CAISSE EQUIPES	3 630,00	3 630,00	3 630,00	30/11/2016	1,00
						5 ans.
B61103	ECRAN TACTILE OT	11 305,00	11 305,00	11 305,00	28/11/2016	1,00
						5 ans.
B61104	PERCEUSE + MEULEUSE	574,20	574,20	574,20	30/11/2016	1,00
						5 ans.
B61200	ACTEMUM-POMPE RELEVAGE PATINO	9 795,58	9 795,58	9 795,58	20/12/2016	1,00
						5 ans.
B61201	LA GODILLE-12 PAIRES SKI	3 024,00	3 024,00	3 024,00	06/12/2016	1,00
						3 ans.
B61202	ICE-PATINS GLACE 100	8 924,88	8 924,88	8 924,88	13/12/2016	1,00
						4 ans.
B61203	LIORANSPORTS-12 PAIRES SK	4 224,00	4 224,00	4 224,00	30/12/2016	1,00
						3 ans.
B70600	Installation barrières à neige	8 840,00	8 840,00	8 840,00	28/06/2017	1,00
						5 ans.
B71200	RCE-6 RADIOS	3 540,00	3 540,00	3 540,00	31/12/2017	1,00
						5 ans.

INNOLIANCE CAUGEÇ

17/03/2026 - 18:36

Page - 13

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Amort. fin	Date Acquis.	Qté rest.
	Valeur entrée		Dotaton		VNC	Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n°	21500000	Materiels divers				(Suite)
B71201	Traineau de secours 1 995,21	1 995,21		1 995,21	12/12/2017	1,00 5 ans.
B80100	FRITELUSE ELECTRIQUE 1 333,33	1 333,33		1 333,33	08/01/2018	1,00 4 ans.
B80400	TRINUM PACKAGE WEBCAM 3 591,00	3 591,00		3 591,00	24/04/2018	1,00 5 ans.
B80700	REY T -DEBROUSSAILLEUSE HV 580,00	580,00		580,00	28/07/2018	1,00 4 ans.
B81000	TENUES 13 178,03	13 178,03		13 178,03	31/10/2018	1,00 3 ans.
B81001	MBS barquette de secours 1 806,00	1 806,00		1 806,00	25/10/2018	1,00 5 ans.
B81200	RCE-5 RADIOS 3 092,00	3 092,00		3 092,00	07/12/2018	1,00 5 ans.
B90300	3D COUNTING-BORNE COMPTAGE OT 1 320,00	1 320,00		1 320,00	14/03/2019	1,00 5 ans.
B90400	DESCOURS & CAB. 2 CORDE S 2 525,00	2 525,00		2 525,00	30/04/2019	1,00 5 ans.
B91000	LAVERGNE UNITE TRAITEMENT AIR 8 600,00	8 600,00		8 600,00	25/10/2019	1,00 5 ans.
B91200	DAMELUSE KASS PSTENBULLY 2 299,00	2 299,00		2 299,00	30/12/2019	1,00 4 ans.
C00100	TRINUM-CAMERA 961,02	934,31	26,71	961,02	21/01/2020	1,00 5 ans.
C00500	AGRI-POLE-TELESCOPE MERLOT 95 700,00	43 756,17	9 570,00	53 326,17	05/05/2020	1,00 42 373,83 10 ans.
C00501	AGRI-POLE-NACELLE EXTENSION ME 10 000,00	4 572,22	1 000,00	5 572,22	05/05/2020	1,00 4 427,78 10 ans.
C00800	REY T VERTS LOISIRS-DEBROU 638,26	638,26		638,26	29/08/2020	1,00 4 ans.
C01201	MEULEUSE 449,42	449,42		449,42	01/12/2020	1,00 3 ans.

INNOLIANCE CAUGEÇ

17/03/2026 - 18:36

Page - 14

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 21500000	Matériels divers					(Suite)
C01202	CRIC				27/09/2021	1,00
	983,96	625,35	196,79	822,14	161,82	5 ans.
C01203	ACARA COMPRESSEUR PRAIRE				30/09/2021	1,00
	8 125,00	5 150,35	1 625,00	6 775,35	1 349,65	5 ans.
C20100	BURIN + MARTEAU PERFO		FIA		26/01/2022	1,00
	1 098,54	608,48	213,71	822,19	246,35	5 ans.
C20101	CAMERAQ		TRINUM		06/01/2022	1,00
	1 833,05	1 064,19	366,61	1 430,80	402,25	5 ans.
C20300	RADIOS PORTATIVES MOTOROLA		RCE		09/03/2022	1,00
	2 314,00	1 262,42	462,80	1 725,22	588,78	5 ans.
C20604	PONT + TRAVERSES		FIA		11/06/2022	1,00
	8 580,00	4 242,33	1 716,00	5 958,33	2 621,67	5 ans.
C20605	SERVANTE + COMPRESSEURS		FIA		27/06/2022	1,00
	6 764,17	3 284,37	1 352,83	4 637,20	2 126,97	5 ans.
C20800	PRESSE DE MONTAGE DE BANDAGE		LEITNER		31/08/2022	1,00
	12 166,47	5 481,66	2 433,29	7 914,95	4 251,52	5 ans.
C20802	MATELAS		MBS		03/08/2022	1,00
	9 968,00	7 734,44	2 233,56	9 968,00		3 ans.
C21002	ARMOIRE STOCKAGE HULE		FIA		26/10/2022	1,00
	13 494,00	5 659,98	2 698,80	8 358,78	5 135,22	5 ans.
C21102	ENS ASPIRATEUR SOUDEUR		FIA		27/11/2022	1,00
	5 995,00	2 411,32	1 199,00	3 610,32	2 384,68	5 ans.
C21201	PLATEAU DE SERVICE		POMA		13/12/2022	1,00
	15 319,20	3 012,78	1 531,92	4 544,70	10 774,50	10 ans.
C21203	ELEVATEUR		FIA		27/12/2022	1,00
	2 995,00	1 154,74	599,00	1 753,74	1 241,26	5 ans.
C30100	Cameuse		KASSBOHRER		27/01/2023	1,00
	491 850,00	129 598,58	70 264,29	199 862,87	291 987,13	7 ans.
C30300	TELESCOPIQUE		GMS		23/03/2023	1,00
	52 000,00	17 554,44	10 400,00	27 954,44	24 035,56	5 ans.
C30301	PALAN A LEVIER		ACCESS		31/03/2023	1,00
	658,00	219,70	131,60	351,30	306,70	5 ans.

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

N° Immo.	Désignation	Du 01/12/2024 au 30/11/2025			Exprimé en euros	
	Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis. Qté rest. VNC Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 21500000	Materiels divers					(Suite)
C30302	PORTES VELOS 37 330,00	12 464,07	PARTEC	7 466,00	19 930,07	31/03/2023 1,00 17 399,93 5 ans.
C30504	POSTE A SOUDER 1 581,34	475,28		316,27	791,55	31/05/2023 1,00 789,79 5 ans.
C30505	RACHAT CB DAMELUSE 14 170,00	4 321,85	BPOCE LEASE	2 834,00	7 155,85	22/05/2023 1,00 7 014,15 5 ans.
C30703	BARRIERES A NEIGNE TRAITEES 17 304,32	2 403,38	CHALBOS	1 730,43	4 133,81	11/07/2023 1,00 13 170,51 10 ans.
C30800	live cam 3 015,00	800,65		603,00	1 403,65	03/08/2023 1,00 1 611,35 5 ans.
C30801	10 PORTATIFS RADIOS 6 060,00	2 693,33	RCE	2 020,00	4 713,33	01/08/2023 1,00 1 346,67 3 ans.
C30802	INSTAL BARRIERES A NEIGE 4 200,00	526,17	AURIMAT	420,00	946,17	31/08/2023 1,00 3 253,83 10 ans.
C30900	DETER HP 6 710,00	1 602,94	SID	1 342,00	2 944,94	21/09/2023 1,00 3 765,06 5 ans.
C30901	SACS SPORT 4 080,00	958,80	GODILLE	816,00	1 774,80	28/09/2023 1,00 2 305,20 5 ans.
C30902	POTENCE 4 469,50	1 050,33	FIA	893,90	1 944,23	28/09/2023 1,00 2 525,27 5 ans.
C31200	SKIS PRAT DE BOUC 20 284,60	4 916,20	INTERSPORT	5 071,15	9 987,35	12/12/2023 1,00 10 297,25 4 ans.
C40301	VARIATEUR 36 647,72	5 293,56	SEMER	7 329,54	12 623,10	11/03/2024 1,00 24 024,62 5 ans.
C40600	TAPIS EMBARQUEMENTS 4 589,40	390,10	IDM	917,88	1 307,98	28/06/2024 1,00 3 281,42 5 ans.
C40700	COMPRESSEUR 7 000,85	579,51	CLAUGER	1 400,17	1 979,68	02/07/2024 1,00 5 021,17 5 ans.
C40900	AUTOLAVEUSE 1 166,00	65,86	DESCOURS & CABAUD	388,67	454,53	30/09/2024 1,00 711,47 3 ans.
C41101	MATERIELS ELECTROMENAGERS 5 481,80	3,05	GGM GASTRO	1 096,36	1 099,41	30/11/2024 1,00 4 382,39 5 ans.

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21500000	Matériels divers					(Suite)	
C50100	AUDEBERT BOISSONS-ARMORE		COMPTE N°FFAUDEBERT			02/01/2025	1,00
	1 180,00			215,68	215,68	984,32	5 ans.
C50400	ANGBAUD-FRITEUSE BAR		COMPTE N°FFALLIANZ			03/04/2025	1,00
	1 957,50			258,83	258,83	1 698,67	5 ans.
C50800	SYSTEME PHOTO TYROLIENNE		TRINUM			13/09/2025	1,00
	21 950,00			2 048,67	2 048,67	19 901,33	5 ans.
C50802	TENUES HIVER		ZONE ALPINE			30/11/2025	1,00
	41 662,00			38,58	38,58	41 623,42	3 ans.
C51101	SKIDATA Distributeur Skiosk		SKIDATA			24/11/2025	1,00
	35 285,78			68,57	68,57	35 197,21	10 ans.
C51102	Borne Flex Gate SKIDATA		SKIDATA			25/11/2025	1,00
	22 333,50			37,22	37,22	22 296,28	10 ans.
C51200	VOLTA SYSTEME DETECT INCE		COMPTE N°FFVOLTA			30/11/2025	1,00
	2 820,07					2 820,07	5 ans.
C51201	CC ELECTRICITE /Chauffage		COMPTE N°FFTECHNOALPIN			30/11/2025	1,00
	4 067,75					4 067,75	5 ans.
Sous-total	1 406 717,10	637 497,47	145 334,83	782 832,30		623 884,80	
Compte n° 21510100	Neige culture travaux 2012						
B20403	TIM Enneigement Neige de cultu					30/04/2012	1,00
	4 250,00	4 250,00			4 250,00		10 ans.
B20603	TIM Enneigement Neige de cultu					30/06/2012	1,00
	4 250,00	4 250,00			4 250,00		10 ans.
B20705	CC Electricite sit n°1 Neige d					23/07/2012	1,00
	4 145,10	4 145,10			4 145,10		10 ans.
B20706	Bertrand sarl lot n°1 enneigeu					23/07/2012	1,00
	1 600,00	1 600,00			1 600,00		10 ans.
B20707	TIM Neige de culture 2012					31/07/2012	1,00
	1 360,00	1 360,00			1 360,00		10 ans.
B20708	MY NEIGE lot n°1 enneigeurs Ne					31/07/2012	1,00
	57 100,00	57 100,00			57 100,00		10 ans.
B20803	MY NEIGE lot n°1 enneigeurs Ne					12/08/2012	1,00
	77 665,00	77 665,00			77 665,00		10 ans.

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21510100	Neige culture travaux 2012						(Suite)
B20804	CC Electricité sit n°2 lot n°1					22/08/2012	1,00
	8 691,30	8 691,30			8 691,30		10 ans.
B20805	TIM Canons Neige de Culture 20					31/08/2012	1,00
	2 040,00	2 040,00			2 040,00		10 ans.
B20904	Bertrand Sarl Neige de Culture					11/09/2012	1,00
	69 499,90	69 499,90			69 499,90		10 ans.
B20905	CARATELLI Neige de Culture 201					28/09/2012	1,00
	37 560,00	37 560,00			37 560,00		10 ans.
B20906	MY NEIGE Neige de Culture 2012					28/09/2012	1,00
	74 429,00	74 429,00			74 429,00		10 ans.
B20907	CC Electricité Neige culture s					28/09/2012	1,00
	16 588,80	16 588,80			16 588,80		10 ans.
B20908	BERTRAND Neige de culture 2012					28/09/2012	1,00
	4 410,00	4 410,00			4 410,00		10 ans.
B20909	TIM Neige de culture 2012					30/09/2012	1,00
	1 360,00	1 360,00			1 360,00		10 ans.
B20910	Bertrand sarl Neige de Culture					30/09/2012	1,00
	15 945,00	15 945,00			15 945,00		10 ans.
B21006	MY NEIGE Neige de culture 201					26/10/2012	1,00
	25 126,00	25 126,00			25 126,00		10 ans.
B21007	CC Electricité Neige de cultur					26/10/2012	1,00
	12 292,80	12 292,80			12 292,80		10 ans.
B21008	Bertrand Neige de Culture 2012					26/10/2012	1,00
	1 400,00	1 400,00			1 400,00		10 ans.
B21009	TIM Neige de culture 2012					31/10/2012	1,00
	2 040,00	2 040,00			2 040,00		10 ans.
B21010	Bertrand Neige de Culture 2012					31/10/2012	1,00
	36 955,00	36 955,00			36 955,00		10 ans.
B21103	TIM NEIGE CULTURE 2012					30/11/2012	1,00
	1 700,00	1 700,00			1 700,00		10 ans.
B21104	CC ELECTRICITE ENNEIGEMENT					30/11/2012	1,00
	192,00	192,00			192,00		10 ans.

INNOLIANCE CAUGEÇ

17/03/2026 - 18:36

Page - 18

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21510100	Neige culture travaux 2012						(Suite)
B21105	MY NEIGE ENNEGEMENT 2012					30/11/2012	1,00
	19 600,00	19 600,00			19 600,00		10 ans.
Sous-total	480 199,90	480 199,90	0,00		480 199,90	0,00	
Compte n° 21510200	Neige culture masseboeuf						
B01202	Bertrand VRO lot n°2 tranche c					01/12/2010	1,00
	132 250,00	61 716,42	4 408,29		66 124,71	66 125,29	30 ans.
B01203	Bertrand VRO lot n°2 tranche c					01/12/2010	1,00
	65 330,00	30 487,23	2 177,64		32 664,87	32 665,13	30 ans.
B01204	Bertrand VRO lot n°2 tranche f					01/12/2010	1,00
	113 878,50	53 143,10	3 795,91		56 939,01	56 939,49	30 ans.
B01205	Bertrand VRO lot n°2 tranche f					01/12/2010	1,00
	225 771,50	105 359,68	7 525,64		112 885,32	112 886,18	30 ans.
B01206	Enneigeurs lot n°1 Johnson Con					01/12/2010	1,00
	1 836,78	1 836,78			1 836,78		10 ans.
B01207	Enneigeurs lot n°1 Johnson Con					01/12/2010	1,00
	20 524,00	20 524,00			20 524,00		10 ans.
B01208	Enneigeurs Tim					01/12/2010	1,00
	4 500,00	4 500,00			4 500,00		10 ans.
B01209	Enneigeurs situation n°3 Bertr					01/12/2010	1,00
	1 300,00	1 300,00			1 300,00		10 ans.
B01210	Enneigeurs lot n°1 Johnson Con					01/12/2010	1,00
	272 429,24	272 429,24			272 429,24		10 ans.
B01211	Enneigeurs lot n°1 Johnson Con					01/12/2010	1,00
	17 954,73	17 954,73			17 954,73		10 ans.
B01212	Enneigeurs lot n°1 Johnson Con					01/12/2010	1,00
	42 407,94	42 407,94			42 407,94		10 ans.
B01213	Enneigeurs lot n°1 Johnson Con					01/12/2010	1,00
	6 203,30	6 203,30			6 203,30		10 ans.
B01214	Enneigeurs situation n°2 Bertr					01/12/2010	1,00
	2 210,00	2 210,00			2 210,00		10 ans.
B01215	Cc Electricite etude et recoll					01/12/2010	1,00
	135,00	135,00			135,00		10 ans.

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Du 01/12/2024 au 30/11/2025		Amort. fin	Exprimé en euros	
			Fournisseur Dotation			Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n°	21510200	Neige culture masseeboeuf				(Suite)	
B01216	Cc Electricite Equipement rése					01/12/2010	1,00
	256,00	256,00			256,00		10 ans.
B01217	Cc Electricite equipement rése					01/12/2010	1,00
	1 269,50	1 269,50			1 269,50		10 ans.
B01218	Cc Electricite equipements et					01/12/2010	1,00
	33 530,00	33 530,00			33 530,00		10 ans.
B01219	Equipements reseaux Bertrand					01/12/2010	1,00
	700,00	700,00			700,00		10 ans.
B01220	Equipements reseaux Bertrand					01/12/2010	1,00
	1 250,00	1 250,00			1 250,00		10 ans.
B01221	Cc Electricite alimentation el					01/12/2010	1,00
	2 201,50	2 201,50			2 201,50		10 ans.
B01222	Enneigeurs Tim					01/12/2010	1,00
	7 500,00	7 500,00			7 500,00		10 ans.
B01223	Cablage et débardage d'arbres					01/12/2010	1,00
	2 925,00	1 365,00	97,50		1 462,50	1 462,50	30 ans.
B01224	Bertrand					01/12/2010	1,00
	1 460,00	1 460,00			1 460,00		10 ans.
B50801	TECHNOALPIN					27/08/2015	1,00
	98 465,00	91 189,53	7 275,47		98 465,00		10 ans.
B70601	Activation révision décennale					27/06/2017	1,00
	25 745,98	19 123,56	2 574,60		21 698,16	4 047,82	10 ans.
Sous-total	1 082 033,97	780 052,51	27 855,05		807 907,56	274 126,41	
Compte n°	21510300	Neige culture gardes traversee					
B11100	Bertrand VRD lot n°2 tranche c					01/11/2011	1,00
	140 580,00	61 308,25	4 685,95		65 994,20	74 585,80	30 ans.
B11101	Enneigeurs lot n°1 Jonhson Con					01/11/2011	1,00
	219 359,25	219 359,25			219 359,25		10 ans.
B11102	Enneigeurs sil n°1 Cc Electric					01/11/2011	1,00
	13 585,00	13 585,00			13 585,00		10 ans.
B11103	Enneigeurs lot n°1 equipement					01/11/2011	1,00
	2 700,00	2 700,00			2 700,00		10 ans.

INNOLIANCE CAUGEC

17/03/2026 - 18:36

Page - 20

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 21510300	Neige culture gardes traversee					(Suite)
B11104	Bertrand VRD lot n°2 tranche c 73 810,00	32 189,22	2 460,31	34 649,53	01/11/2011 39 160,47	1,00 30 ans.
B11105	Enneigeurs lot n°1 Jonhson Con 122 060,42	122 060,42		122 060,42	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11106	Enneigeurs sit 2 lot n°1 Cc Ei 20 977,50	20 977,50		20 977,50	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11107	Débardage elargissement traver 2 925,00	1 275,63	97,50	1 373,13	01/11/2011 1 551,87	1,00 30 ans.
B11108	Abattage d'arbres et brutage S 4 750,00	2 071,48	158,33	2 229,81	01/11/2011 2 520,19	1,00 30 ans.
B11109	Enneigeurs sit 3 lot n°1 Cc Ei 2 048,00	2 048,00		2 048,00	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11110	Bertrand VRD lot n°2 tranche f 313 740,00	136 825,00	10 457,90	147 282,90	01/11/2011 166 457,10	1,00 30 ans.
B11111	Enneigeurs lot n°1 Jonhson Con 123 127,07	123 127,07		123 127,07	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11112	Enneigeurs sit 4 lot n°1 Bertr 9 400,00	9 400,00		9 400,00	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11113	Enneigeurs sit 4 lot n°1 Cc Ei 1 888,50	1 888,50		1 888,50	01/11/2011	1,00 6 ans.
B11114	Enneigeurs Caratelli 2 950,00	2 950,00		2 950,00	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11115	Enneigeurs Cc Electricite 1 072,00	1 072,00		1 072,00	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11116	Enneigeurs lot n°1 2 950,00	2 950,00		2 950,00	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11117	Enneigeurs sit 5 lot n°1 Bertr 2 800,00	2 800,00		2 800,00	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11118	Enneigeurs lot n°1 Jonhson Con 1 277,39	1 277,39		1 277,39	01/11/2011	1,00 10 ans.
B11119	Enneigeurs lot n°1 Jonhson Con 2 014,89	2 014,89		2 014,89	01/11/2011	1,00 10 ans.

INNOLIANCE CAUGEÇ

17/03/2026 - 18.36

Page - 21

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21510300	Neige culture gardes traversee						(Suite)
B11120	TIM VRD 4 250,00	4 250,00		4 250,00	01/11/2011	1,00 10 ans.	
B11121	TIM VRD 4 250,00	4 250,00		4 250,00	01/11/2011	1,00 10 ans.	
B11122	TIM VRD 1 700,00	1 700,00		1 700,00	01/11/2011	1,00 10 ans.	
B11123	TIM VRD 1 700,00	1 700,00		1 700,00	01/11/2011	1,00 10 ans.	
B11124	TIM VRD 1 700,00	1 700,00		1 700,00	01/11/2011	1,00 10 ans.	
B11125	TIM VRD 1 700,00	1 700,00		1 700,00	01/11/2011	1,00 10 ans.	
B11126	TIM VRD 1 700,00	1 700,00		1 700,00	01/11/2011	1,00 10 ans.	
Sous-total	1 081 015,02	778 878,60	17 859,99	796 739,59	284 275,43		
Compte n° 21510500	Neige de culture familiale						
B41006	Neige 2014 Enneigeurs 273 850,00	273 850,00		273 850,00	28/10/2014	1,00 10 ans.	
B41105	Neige de culture 2014 166 720,00	166 720,00		166 720,00	27/11/2014	1,00 10 ans.	
B41106	Neige 2014 Tx électrique 32 887,30	32 887,30		32 887,30	07/11/2014	1,00 10 ans.	
Sous-total	473 457,30	473 457,30	0,00	473 457,30	0,00		
Compte n° 21514000	Neige de culture travaux 2015						
B30900	BHD Environnement Geogrille la 4 200,00	4 200,00		4 200,00	17/09/2013	1,00 4 ans.	
B51001	BERTRAND PISTE PLOUET NEI 33 173,05	33 173,05		33 173,05	05/10/2015	1,00 7 ans.	
B51002	BERTRAND PISTE NOUVELLE N 50 025,86	50 025,86		50 025,86	15/10/2015	1,00 7 ans.	
B51003	CC ELECTRICITE NEIGE CULT 13 811,50	13 811,50		13 811,50	27/10/2015	1,00 7 ans.	

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n°	21514000	Neige de culture travaux 2015				(Suite)
B51004	BERTRAN PISTE PIGLET NOUV	4 650,00		4 650,00	27/10/2015	1,00 7 ans.
B51005	TECHNOALPIN-NEIGE CULTURE	31 287,00	31 287,00	31 287,00	27/10/2015	1,00 7 ans.
B51105	TECHNOALPIN-NEIGE CULTURE	9 883,00	9 883,00	9 883,00	23/11/2015	1,00 1 an, 11 mois.
B60200	Technoalpin - neige culture	4 500,00	4 500,00	4 500,00	12/02/2016	1,00 7 ans.
Sous-total	151 530,41	151 530,41	0,00	151 530,41	0,00	
Compte n°	21514100	Neige de culture travaux 2016				
B60201	Neige culture - tranche fermée	2 266,00	1 812,80	226,60	2 039,40	12/02/2016 226,60 10 ans.
B60905	Technoalpin 2016	59 100,00	47 280,00	5 910,00	53 190,00	30/09/2016 5 910,00 10 ans.
B60906	Enneigreur 2016 - CC Electricit	20 774,00	16 988,52	2 077,40	19 065,92	27/09/2016 1 708,08 10 ans.
B61006	Technoalpin 2016	126 308,40	101 046,72	12 630,84	113 677,56	26/10/2016 12 630,84 10 ans.
B61007	Neige Culture 2016 - cc electr	23 929,90	19 369,92	2 362,99	21 762,91	27/10/2016 2 166,99 10 ans.
B61115	NEIGE DE CULTURE 2016 TERRASSE	64 135,50	51 308,40	6 413,55	57 721,95	18/11/2016 6 413,55 10 ans.
B61116	NEIGE DE CULTURE 2016 TECHNOAL	14 000,00	11 200,00	1 400,00	12 600,00	25/11/2016 1 400,00 10 ans.
B61117	CARATELLI - NEIGE DE CULTURE 2	10 803,00	8 642,40	1 080,30	9 722,70	18/11/2016 1 080,30 10 ans.
B61118	NEIGE DE CULTURE 2016 ELECTRIC	15 947,40	12 757,92	1 594,74	14 352,66	19/11/2016 1 594,74 10 ans.
B61119	Local neige culture Rombière	38 716,07	30 972,88	3 871,61	34 844,49	30/11/2016 3 871,58 10 ans.
B61120	Enneigreur Technoalpin	30 000,00	24 000,00	3 000,00	27 000,00	30/11/2016 3 000,00 10 ans.

INNOLIANCE CAUGEÇ

17/03/2026 - 18:36

Page - 23

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21514100	Neige de culture travaux 2016						(Suite)
B61212	TECHNOALPIN SOLDE TX 2016					14/12/2016	1,00
	3 450,00	2 747,54	345,00		3 092,54	357,46	10 ans.
B61213	CC ELECTRICITE-SOLDE NEIGE 201					15/12/2016	1,00
	603,00	480,06	60,30		540,36	62,64	10 ans.
B61214	BERTRAND- SOLDE TX NEIGE 2016					15/12/2016	1,00
	255,00	203,01	25,50		228,51	26,49	10 ans.
Sous-total	410 288,27	328 810,17	41 028,83		369 839,00	40 449,27	
Compte n° 21514200	Neige de culture travaux 2017						
B70900	HUBERT BOUVIER MAITRISE OEUVRE					01/08/2017	1,00
	4 050,00	2 835,00	405,00		3 240,00	810,00	10 ans.
B70901	HUBERT BOUVIER MAITRISE OEUVRE					31/08/2017	1,00
	2 030,00	1 421,00	203,00		1 624,00	406,00	10 ans.
B70900	TECHNOALPIN SITUATION 1					25/09/2017	1,00
	76 171,00	53 319,70	7 617,10		60 936,80	15 234,20	10 ans.
B71000	TECHNOALPIN SITUATION 2					25/10/2017	1,00
	139 927,30	97 949,11	13 992,73		111 941,84	27 985,46	10 ans.
B71001	CARATELLI DEPLACEMENT BOOSTER					23/10/2017	1,00
	33 456,00	23 419,20	3 345,60		26 764,80	6 691,20	10 ans.
B71002	HUBERT BOUVIER MAITRISE OEUVRE					05/10/2017	1,00
	1 740,00	1 218,00	174,00		1 392,00	348,00	10 ans.
B71003	CC ELECTRICITE TX NEIGE 2017					21/10/2017	1,00
	22 540,74	15 778,49	2 254,07		18 032,56	4 508,18	10 ans.
B71004	BERTRAND MAURICE TX NEIGE 2017					23/10/2017	1,00
	9 484,80	6 639,36	948,48		7 587,84	1 896,96	10 ans.
B71103	BERTRAND FAC 33288					23/11/2017	1,00
	10 963,20	7 674,24	1 096,32		8 770,56	2 192,64	10 ans.
B71104	Caratelli tx neige 2017					30/11/2017	1,00
	1 536,00	1 075,20	153,60		1 228,80	307,20	10 ans.
B71105	CC ELECTRICITE NEIGE 2017					21/11/2017	1,00
	3 511,06	2 457,77	351,11		2 808,88	702,18	10 ans.
B71106	HUBERT BOUVIER					30/11/2017	1,00
	830,00	581,00	83,00		664,00	166,00	10 ans.

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Fournisseur				Date Acquis.	Côté rest.
	Valeur entrée	Amort. début	Dotation	Amort. fin		VNC	Durée
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n°	21514200	Neige de culture travaux 2017					(Suite)
B71107	Technoalpin tx neige 2017					30/11/2017	1,00
	11 709,41	8 196,58	1 170,94	9 367,52		2 341,89	10 ans.
B71108	TECHNOALPIN					22/11/2017	1,00
	14 203,74	9 942,59	1 420,37	11 362,96		2 840,78	10 ans.
B71203	DEPLACEMENT BOOSTER					01/12/2017	1,00
	5 664,55	3 965,22	566,46	4 531,68		1 132,88	10 ans.
B80200	TECHNOALPIN-NEIGE 2017-dgd					26/02/2018	1,00
	6 959,70	4 707,46	695,97	5 403,43		1 556,27	10 ans.
Sous-total	344 777,51	241 179,92	34 477,75	275 657,67		69 118,84	
Compte n°	21514300	Neige de culture travaux 2018					
B80601	HUBERT BOUVIER-NEIGE 2018 MAIT					25/06/2018	1,00
	1 750,00	1 050,00	175,00	1 225,00		525,00	10 ans.
B80900	TECHNOALPIN NEIGE 2018 SITU 1					25/09/2018	1,00
	176 688,30	106 012,98	17 668,83	123 681,81		53 006,49	10 ans.
B80901	BERTRAND NEIGE 2018 SITU 1					28/09/2018	1,00
	55 931,70	33 559,02	5 593,17	39 152,19		16 779,51	10 ans.
B81008	BERTRAND MAURICE ENTREPRISE					25/10/2018	1,00
	8 342,00	5 005,20	834,20	5 839,40		2 502,60	10 ans.
B81009	TECHNOALPIN					25/10/2018	1,00
	21 674,35	13 004,64	2 167,44	15 172,08		6 502,27	10 ans.
B81010	CC ELECTRICITE-NEIGE 2018					25/10/2018	1,00
	17 209,15	10 325,52	1 720,92	12 046,44		5 162,71	10 ans.
B81011	HUBERT BOUVIER-NEIGE2018+					03/10/2018	1,00
	2 500,00	1 500,00	250,00	1 750,00		750,00	10 ans.
B81102	TECHNOALPIN-NEIGE 2018					15/11/2018	1,00
	4 132,50	2 479,50	413,25	2 892,75		1 239,75	10 ans.
B81103	TECHNOALPIN-MOTEUR TYPE M					29/11/2018	1,00
	12 524,30	7 514,58	1 252,43	8 767,01		3 757,29	10 ans.
B81104	BERTRAND-NEIGE 2018-FAC33					13/11/2018	1,00
	2 037,00	1 222,20	203,70	1 425,90		611,10	10 ans.
B81105	CC ELECTRICITE-NEIGE 201					13/11/2018	1,00
	4 220,44	2 532,24	422,04	2 954,28		1 266,16	10 ans.

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

		Du 01/12/2024 au 30/11/2025			Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis. Châ rest. VNC Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 21514300	Neige de culture travaux 2018					(Suite)
B81108	BERTRAND-NEIGE 2018-FAC33					08/11/2018 1,00
	159 618,40	95 771,04	15 961,84	111 732,88	47 885,52	10 ans.
B81107	Fbouvierh					03/11/2018 1,00
	2 000,00	1 200,00	200,00	1 400,00	600,00	10 ans.
B81108	CC ELECTRICITE /NEIGE2018					17/11/2018 1,00
	2 557,16	1 534,32	255,72	1 790,04	767,12	10 ans.
Sous-total	471 185,30	282 711,24	47 118,54	329 628,78	141 355,52	
Compte n° 21514400	Neige de culture travaux 2019					
B91102	TECHNOALPIN TX NEIGE 2019					30/11/2019 1,00
	275 950,24	137 975,10	27 595,02	165 570,12	110 380,12	10 ans.
B91103	MAITRISE OEUVRE NEIGE 2019					30/11/2019 1,00
	5 550,00	2 775,00	555,00	3 330,00	2 220,00	10 ans.
Sous-total	281 500,24	140 750,10	28 150,02	168 900,12	112 600,12	
Compte n° 21514500	Neige de culture temperature p					
C01102	SOLDE EVERSNOW					30/11/2020 1,00
	413 070,00	165 228,00	41 307,00	206 535,00	206 535,00	10 ans.
C01204	CC ELECTRICITE NEIGE TEMP > 0					01/12/2020 1,00
	10 082,35	4 032,95	1 008,24	5 041,20	5 041,15	10 ans.
C01205	MO NEIGE TEMP > 0		HUBERT BOUVIER			05/01/2021 1,00
	2 000,00	781,11	200,00	981,11	1 018,89	10 ans.
Sous-total	425 152,35	170 042,07	42 515,24	212 557,31	212 595,04	
Compte n° 21514600	Neige de culture travaux 2021					
C01206	Tx réseau neige 2021		Bertrand Maurice			16/11/2021 1,00
	17 781,39	5 408,51	1 778,14	7 186,65	10 594,74	10 ans.
Sous-total	17 781,39	5 408,51	1 778,14	7 186,65	10 594,74	
Compte n° 21514700	Neige de culture travaux 2022					
C20200	PC LIBERTY 20		TECHNOALPIN			01/02/2022 1,00
	9 599,22	2 719,77	959,92	3 679,69	5 919,53	10 ans.
C20603	ENNEIGELUR TF 10 OCCASION		TECHNOALPIN			03/06/2022 1,00
	21 000,00	10 476,67	4 200,00	14 676,67	6 323,33	5 ans.
C21000	PISTE DES GARDES NEIGE CULTURE		BERTRAND			19/10/2022 1,00
	234 540,00	46 908,00	23 454,00	70 362,00	164 178,00	10 ans.
C21001	AMO NEIGE 2022		HUBERT BOUVIER			20/10/2022 1,00
	2 480,00	496,00	248,00	744,00	1 736,00	10 ans.

INNOLIANCE CAUGEÇ

17/03/2025 - 18:36

Page - 26

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Côté rest. Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21514700	Neige de culture travaux 2022					(Suite)	
C21100	TECHNOALPIN 441 979,96	88 396,00	44 198,00	132 594,00	30/11/2022 309 385,96	1,00 10 ans.	
C21103	SOLDE MAITRISE D'OEUVRE 870,00	174,00	HUBERT BOUVIER 87,00	261,00	23/11/2022 609,00	1,00 10 ans.	
C21104	SOLDE TX BERTRAND 4 000,00	800,00	BERTRAND 400,00	1 200,00	22/11/2022 2 800,00	1,00 10 ans.	
C21106	HONO AMO 4 750,00	950,00	475,00	1 425,00	30/11/2022 3 325,00	1,00 10 ans.	
Sous-total	719 219,16	150 920,44	74 021,92	224 942,36	484 276,82		
Compte n° 21514800	Neige de culture travaux 2023						
C30101	AB INGENIERIE 740,00	74,00	74,00	148,00	31/01/2023 592,00	1,00 10 ans.	
C30500	AMO NEIGE 2023 1 750,00	116,67	HUBERT BOUVIER 116,67	233,34	30/05/2023 1 516,66	1,00 15 ans.	
C30903	TECHNOALPIN 227 462,64	22 746,26	22 746,26	45 492,52	11/09/2023 181 970,12	1,00 10 ans.	
C30904	BERTRAND 85 911,00	8 591,10	8 591,10	17 182,20	22/09/2023 68 728,80	1,00 10 ans.	
C30905	TECHNOALPIN 94 135,10	9 413,51	9 413,51	18 827,02	29/09/2023 75 308,08	1,00 10 ans.	
C31000	TECHNOALPIN 63 268,08	6 326,81	6 326,81	12 653,62	30/10/2023 50 614,46	1,00 10 ans.	
C31003	Bertrand maurice SOLDE TRAVAILX 112 448,00	11 244,80	Bertrand maurice entrepr 11 244,80	22 489,60	20/10/2023 89 958,40	1,00 10 ans.	
C31100	TECHNOALPIN 3 600,00	360,00	360,00	720,00	29/11/2023 2 880,00	1,00 10 ans.	
C31103	Travaux automne 2023 6 008,00	600,80	Bertrand maurice 600,80	1 201,60	22/11/2023 4 806,40	1,00 10 ans.	
C31104	TECHNOALPIN TX NEIGE 2023 22 796,56	2 279,66	TECHNOALPIN 2 279,66	4 559,32	29/11/2023 18 237,24	1,00 10 ans.	
C40300	SOLDE MARCHÉ NEIGE 2023 166 548,63	11 334,56	TECHNOALPIN 16 654,86	27 989,42	26/03/2024 138 559,21	1,00 10 ans.	

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21514800	Neige de culture travaux 2023						(Suite)
C40801	VANNES		TECHNOALPIN		20/08/2024	1,00	
	6 528,60	183,16	652,86	836,02	5 692,58	10 ans.	
Sous-total	791 196,61	73 271,33	79 061,33	152 332,66	638 863,95		
Compte n° 21514910	Neige de culture travaux 2025						
C50200	TECHNOALPIN				26/02/2025	1,00	
	9 400,00		1 436,11	1 436,11	7 963,89	5 ans.	
C51202	ENNEIGUEUR		TECHNOALPIN		30/11/2025	1,00	
	11 502,82				11 502,82	5 ans.	
C60100	TECHNOALPIN 2VFD 315KW G				30/11/2025	1,00	
	40 172,50		15,94	15,94	40 156,56	7 ans.	
Sous-total	61 075,32	0,00	1 452,05	1 452,05	59 623,27		
Compte n° 21515000	Tsd buron du baguet						
B41108	TS BURON DU BAGUET / 001 Struc				30/11/2014	1,00	
	2 134 869,27	853 520,23	85 394,77	938 915,00	1 195 954,27	25 ans.	
B41109	TS BURON DU BAGUET / 002 Réduc				30/11/2014	1,00	
	399 692,00	250 005,90	26 646,13	276 652,03	123 039,97	15 ans.	
B41110	TS BURON DU BAGUET / 003 Moteu				30/11/2014	1,00	
	399 692,00	250 005,90	26 646,13	276 652,03	123 039,97	15 ans.	
B41111	TS BURON DU BAGUET / 004 Poull				30/11/2014	1,00	
	399 692,00	159 796,76	15 987,68	175 784,44	223 907,56	25 ans.	
B41112	TS BURON DU BAGUET / 005 Ligne				30/11/2014	1,00	
	33 190,00	20 760,23	2 212,67	22 972,90	10 217,10	15 ans.	
B41113	TS BURON DU BAGUET / 006 Armoi				30/11/2014	1,00	
	411 064,00	257 119,09	27 404,27	284 523,36	126 540,64	15 ans.	
B41114	TS BURON DU BAGUET / 007 Balan				30/11/2014	1,00	
	419 337,00	167 650,84	16 773,48	184 424,32	234 912,68	25 ans.	
B41115	TS BURON DU BAGUET / 008 Câble				30/11/2014	1,00	
	137 800,00	86 193,42	9 186,67	95 380,09	42 419,91	15 ans.	
B41116	TS BURON DU BAGUET / 009 Price				30/11/2014	1,00	
	650 107,00	259 912,62	26 004,28	285 916,90	364 190,10	25 ans.	
B41117	TS BURON DU BAGUET / 010 Pylon				30/11/2014	1,00	
	941 114,00	376 257,15	37 644,56	413 901,71	527 212,29	25 ans.	

INNOLIANCE CAUGEUC

17/03/2026 - 18:36

Page - 28

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

		Du 01/12/2024 au 30/11/2025			Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Valeur entrée	Amort, début	Fournisseur	Date Acquis.	Qté rest.
				Dotation	VNC	Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n°	21515000	Tsd buron du baguet				(Suite)
C00600	BLUEOIME-SYSTEME DE SUPERVISIO				26/06/2020	1,00
	15 450,00	6 845,21		1 545,00	8 390,21	7 059,79 10 ans.
Sous-total	5 942 007,27	2 688 067,35		275 445,64	2 963 512,99	2 978 494,28
Compte n°	21516000	Tsf masseboeuf				
B51204	TS MASSEBOEUF / 001 Structure				01/12/2015	1,00
	1 336 654,42	787 257,90		89 110,29	876 368,19	460 286,23 15 ans.
B51205	TS MASSEBOEUF / 002 Réducteur				01/12/2015	1,00
	128 055,00	46 773,60		5 042,20	51 815,80	74 239,20 25 ans.
B51206	TS MASSEBOEUF / 003 Poulie				01/12/2015	1,00
	159 175,00	59 063,01		6 367,00	65 430,01	93 744,99 25 ans.
B51207	TS MASSEBOEUF / 004 Ligne de s				01/12/2015	1,00
	48 020,00	28 282,64		3 201,33	31 483,97	16 536,03 15 ans.
B51208	TS MASSEBOEUF / 005 Armoire				01/12/2015	1,00
	23 569,00	13 881,61		1 571,27	15 452,88	8 116,12 15 ans.
B51209	TS MASSEBOEUF / 006 Balancier				01/12/2015	1,00
	188 900,00	111 257,63		12 593,33	123 850,96	65 049,04 15 ans.
B51210	TS MASSEBOEUF / 007 Câble				01/12/2015	1,00
	31 050,00	11 521,32		1 242,00	12 763,32	18 286,68 25 ans.
B51211	TS MASSEBOEUF / 008 Véhicule c				01/12/2015	1,00
	276 210,00	162 681,16		18 414,00	181 095,16	95 114,84 15 ans.
B51212	TS MASSEBOEUF / 009 Pylônes				01/12/2015	1,00
	189 240,00	70 218,84		7 569,60	77 788,44	111 451,56 25 ans.
Sous-total	2 378 873,42	1 290 937,71		145 111,02	1 436 048,73	942 824,69
Compte n°	21519000	Ts de la combe				
B71110	TELESIEGE DE LA COMBE / 001 St				30/11/2017	1,00
	1 945 037,64	544 610,57		77 801,51	622 412,08	1 322 625,56 25 ans.
B71111	TELESIEGE DE LA COMBE / 002 Rê				30/11/2017	1,00
	115 600,00	53 946,73		7 706,67	61 653,40	53 946,60 15 ans.
B71112	TELESIEGE DE LA COMBE / 003 Mo				30/11/2017	1,00
	89 900,00	41 953,34		5 993,33	47 946,67	41 953,33 15 ans.
B71113	TELESIEGE DE LA COMBE / 004 Pb				30/11/2017	1,00
	164 400,00	46 032,00		6 576,00	52 608,00	111 792,00 25 ans.

INNOLIANCE CAUGEÇ

17/03/2026 - 18:36

Page - 29

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21519000	Ts de la combe					(Suite)	
B71114	TELESIEGE DE LA COMBE / 005 Li				30/11/2017	1,00	
	91 760,00	42 821,34	6 117,33	48 938,67	42 821,33	15 ans.	
B71115	TELESIEGE DE LA COMBE / 006 Ar				30/11/2017	1,00	
	116 560,00	54 394,73	7 770,67	62 165,40	54 394,60	15 ans.	
B71116	TELESIEGE DE LA COMBE / 007 Ba				30/11/2017	1,00	
	213 070,00	99 432,76	14 204,67	113 637,43	99 432,57	15 ans.	
B71117	TELESIEGE DE LA COMBE / 008 Ca				30/11/2017	1,00	
	78 280,00	21 918,40	3 131,20	25 049,60	53 230,40	25 ans.	
B71118	TELESIEGE DE LA COMBE / 009 Ch				30/11/2017	1,00	
	318 945,00	148 841,11	21 263,00	170 104,11	148 840,89	15 ans.	
B71119	TELESIEGE DE LA COMBE / 010 Py				30/11/2017	1,00	
	282 150,00	79 002,00	11 286,00	90 288,00	191 862,00	25 ans.	
B80300	HALEC TSF COMBE				08/03/2018	1,00	
	5 940,00	1 599,18	237,60	1 836,78	4 103,22	25 ans.	
B81007	VERNIER FRERES				25/10/2018	1,00	
	2 600,00	634,40	104,00	738,40	1 861,60	25 ans.	
Sous-total	3 424 242,64	1 135 186,56	162 191,98	1 297 378,54	2 126 864,10		
Compte n° 21519200	Tyrolenne						
C30200	AMO TYROLIENNE		BOLVIER		27/02/2023	1,00	
	2 500,00	295,71	208,33	504,04	1 995,96	12 ans.	
C30400	TYROLIENNE SIT 1		AEROFUN		30/04/2023	1,00	
	137 941,59	16 316,70	11 495,13	27 811,83	110 129,76	12 ans.	
C30502	CHALET TYROLIENNE		MR BRICOLAGE		22/05/2023	1,00	
	3 999,17	378,44	266,61	645,05	3 354,12	15 ans.	
C30600	TYROLIENNE SIT 2		AEROFUN		01/06/2023	1,00	
	383 847,51	45 404,18	31 987,29	77 391,47	306 456,04	12 ans.	
C30601	TYROLIENNE DGD		AEROFUN		20/06/2023	1,00	
	276 217,07	32 672,90	23 018,09	55 690,99	220 526,08	12 ans.	
C30602	AMO TYROLIENNE		H BOLVIER		30/06/2023	1,00	
	3 100,00	366,69	258,33	625,02	2 474,98	12 ans.	
C30603	TYROLIENNE IMMO ENCOURS 2022				30/06/2023	1,00	
	84 652,00	10 013,23	7 054,33	17 067,56	67 584,44	12 ans.	

INNOLIANCE CAUGEÇ

17/03/2026 - 18:36

Page - 30

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Côté rest. Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21519200	Tyrolienne					(Suite)	
C30700	BERTRAND MAURICE 4 802,00	535,78	400,17	935,95	29/07/2023 3 866,05	1,00 12 ans.	
C30701	AEROFUN DGD 134 055,84	15 272,02	11 174,65	26 446,67	19/07/2023 107 649,17	1,00 12 ans.	
C31001	TX SUPPLEMENTAIRE TYROLENNNE 40 000,00	3 333,33	3 333,33	6 666,66	02/10/2023 33 333,34	1,00 12 ans.	
C31102	AMO HUBERT BOUVIER 1 400,00	116,67	116,67	233,34	29/11/2023 1 166,66	1,00 12 ans.	
Sous-total	1 072 555,18	124 705,65	89 312,93	214 018,58	858 536,60		
Compte n° 21540000	Materiel telesiege						
B50906	BANDE MAILLON REMBERTER T 17 670,00	17 670,00		17 670,00	30/09/2015 5 ans.	1,00	
B80702	TELECOMMANDE INTEGREE 18 010,00	18 010,00		18 010,00	23/07/2018 5 ans.	1,00	
B90500	PARTECH-50 PORTES VELO 4 440,00	4 440,00		4 440,00	25/05/2019 5 ans.	1,00	
B90501	TEC CABLES-TK PUY ROCHER 6 200,00	3 428,94	620,00	4 048,94	20/05/2019 2 151,06	1,00 10 ans.	
B91204	TRINUM CAMERA 4 188,00	4 134,49	53,51	4 188,00	24/12/2019 5 ans.	1,00	
C00300	TRUYERE EVASION-1 CORDE E 1 441,00	1 441,00		1 441,00	17/03/2020 3 ans.	1,00	
C20400	SYST SURVEILLANCE TS 16 900,00	6 417,99	2 414,29	8 832,28	04/04/2022 8 057,72	1,00 7 ans.	
Sous-total	68 849,00	55 542,42	3 087,80	58 630,22	10 218,78		
Compte n° 21810000	Agencements						
B00100	Rey modules snow park 7 986,00	7 986,00		7 986,00	20/01/2010 3 ans.	1,00	
B01006	Rey modules snow park 2 345,00	2 345,00		2 345,00	27/10/2010 3 ans.	1,00	
B21206	Cablage informatique des locau 7 942,51	7 942,51		7 942,51	21/12/2012 5 ans.	1,00	

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Amort. fin	Date Acquis.	Qté rest.	
	Valeur entrée		Dotation		VNC	Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n°	21810000	Agencements				(Suite)	
B30801	Aménagement piste VTT				28/08/2013	1,00	
	5 460,00	5 460,00		5 460,00		10 ans.	
B31002	Piste tombe du Pere				30/10/2013	1,00	
	750,00	750,00		750,00		10 ans.	
B40200	SNOWCONCEPT RAIL SURFER				21/02/2014	1,00	
	1 820,00	1 820,00		1 820,00		5 ans.	
B50900	REPSE RESEAU NEIGE-TOURN				08/09/2015	1,00	
	28 500,00	26 307,08	2 192,92	28 500,00		10 ans.	
B80701	ECLAIRAGE PRAIRIE DES SAGNES				04/07/2018	1,00	
	10 523,92	6 744,07	1 052,39	7 796,46	2 727,46	10 ans.	
B81100	CC ELECTRICITE/ECLAIRAGE TERRA				30/11/2018	1,00	
	938,85	563,60	93,89	657,49	281,36	10 ans.	
B81101	FNIP BERTRAND				30/11/2018	1,00	
	2 722,50	1 634,26	272,25	1 906,51	815,99	10 ans.	
B90700	A.C.C. PLAN INCLINE				17/07/2019	1,00	
	183 186,34	98 411,75	18 318,63	116 730,38	66 455,96	10 ans.	
B91100	PLAN INCLINE ETUDE-MAITRISE D'				04/11/2019	1,00	
	21 010,85	10 663,03	2 101,09	12 764,12	8 246,73	10 ans.	
C21003	PORTE SECTIONNELLE		GEDIMAT		31/10/2022	1,00	
	2 778,02	1 159,04	555,60	1 714,64	1 063,38	5 ans.	
C21107	ELECTRICITE LA SAPINIERE		CC ELECTRICITE		28/11/2022	1,00	
	5 369,72	1 078,41	536,97	1 615,38	3 754,34	10 ans.	
C21108	MAÇONNERIE		TICHT		04/11/2022	1,00	
	3 990,00	827,93	399,00	1 226,93	2 763,07	10 ans.	
C31101	TX ELECTRIQUES				30/11/2023	1,00	
	3 330,96	477,17	475,85	953,02	2 377,94	7 ans.	
C40100	DALLES		IDM		31/01/2024	1,00	
	10 493,00	877,33	1 049,30	1 926,63	8 566,37	10 ans.	
C40200	MENUISERIES SAPINIERE		ALU CONSTRUCTION		12/02/2024	1,00	
	4 115,00	330,34	411,50	741,84	3 373,16	10 ans.	
C50402	OSMOSE-SIGNALÉTIQUE		COMPTE N°FFOSMOSE		28/04/2025	1,00	
	3 493,07		688,91	688,91	2 804,16	3 ans.	

INNOLIANCE CAUGEC

17/03/2026 - 18.36

Page - 32

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotations	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Cté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Sous-total	306 755,74	175 377,52	28 148,30	203 525,82	103 229,92	
Compte n° 21811000	Agencements tapis					
B30501	Aménagement Front Neige 3 500,00	3 500,00		3 500,00	31/05/2013	1,00 10 ans.
B30803	Ficap tapis et galerie 105 000,00	105 000,00		105 000,00	20/08/2013	1,00 10 ans.
B30804	Terrassement Tapis 1 000,00	1 000,00		1 000,00	30/08/2013	1,00 10 ans.
B30805	TIM DEFRICHEMENT TAPIS 2 625,00	2 625,00		2 625,00	30/08/2013	1,00 10 ans.
B30901	Aménagement tapis 750,00	750,00		750,00	30/09/2013	1,00 10 ans.
B30902	Aménagement tapis 1 250,00	1 250,00		1 250,00	30/09/2013	1,00 10 ans.
B31004	Implantation Tapis 982,87	982,87		982,87	01/10/2013	1,00 10 ans.
B31005	Fosses Tapis 22 116,00	22 116,00		22 116,00	31/10/2013	1,00 10 ans.
B31006	Aménagement Front Neige 1 250,00	1 250,00		1 250,00	30/10/2013	1,00 10 ans.
B31104	Ficap tapis et galerie 105 000,00	105 000,00		105 000,00	19/11/2013	1,00 10 ans.
B31105	Tapis Mouflet Maître Oeuvre 750,00	750,00		750,00	30/11/2013	1,00 10 ans.
B31106	Tapis Débutant Maître oeuvre 750,00	750,00		750,00	30/11/2013	1,00 10 ans.
B31107	BERTRAND MAURICE ENTREPRI 24 916,00	24 916,00		24 916,00	28/11/2013	1,00 10 ans.
B31108	Terrassement 8 877,00	8 877,00		8 877,00	30/11/2013	1,00 10 ans.
B31109	Fnp solde tx Tapis (Ficap) 140 000,00	140 000,00		140 000,00	30/11/2013	1,00 10 ans.
B31203	TIM MAITRE OEUVRE TAPIS 1 500,00	1 500,00		1 500,00	31/12/2013	1,00 10 ans.

INNOLIANCE CAUGE

17/03/2026 - 16:36

Page - 33

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n°	21811000	Agencements tapis				(Suite)
B40600	Aménagement de terrain "Tapis"					
	6 605,00	3 302,50	660,50	3 963,00	21/06/2014	1,00
					2 642,00	10 ans.
Sous-total	426 871,87	423 559,37	660,50	424 229,87	2 642,00	
Compte n°	21812000	Agencements office du tourisme				
B31007	Maugenest Office Tourisme				14/10/2013	1,00
	18 624,86	18 624,86		18 624,86		5 ans.
B40901	Banque accueil OT				30/09/2014	1,00
	2 992,26	2 992,26		2 992,26		5 ans.
B50603	RESINTEL SWITCH INTERNET				05/06/2015	1,00
	938,74	938,74		938,74		5 ans.
B00600	C DISCOUNT-CLIMATISATION				28/06/2019	1,00
	596,49	596,49		596,49		5 ans.
C20301	PORTE+VOLET OT				16/03/2022	1,00
	4 780,00	1 294,58	478,00	1 772,58	3 007,42	10 ans.
Sous-total	27 932,35	24 446,93	478,00	24 924,93	3 007,42	
Compte n°	21812100	Agencements annexe office tour				
B00401	Laumond Mroilerie				28/04/2016	1,00
	3 232,00	2 776,83	323,20	3 100,03	131,97	10 ans.
B00904	Installation électrique du loc				24/09/2016	1,00
	12 000,00	9 823,33	1 200,00	11 023,33	976,67	10 ans.
B61003	Dalles Solid sport - IDM				28/10/2016	1,00
	5 164,23	4 178,70	516,42	4 695,12	469,11	10 ans.
B61004	Travaux local annexe OT - Doub				09/10/2016	1,00
	5 407,30	4 409,95	540,73	4 950,68	456,62	10 ans.
B61005	cc electricite - chalbos				09/10/2016	1,00
	10 711,93	8 736,15	1 071,19	9 807,34	904,59	10 ans.
B61111	PORTE COULISSANTE ANNEXE OT				24/11/2016	1,00
	5 092,62	5 092,62		5 092,62		7 ans.
B61112	CC ELECTRICITE /CHALBOS ANNEXE				28/11/2016	1,00
	814,40	652,20	81,44	733,64	80,76	10 ans.
B61113	Menuiseries annexe OT				30/11/2016	1,00
	20 580,30	16 464,24	2 058,03	18 522,27	2 058,03	10 ans.

INNOLIANCE CAUGECE

17/03/2026 - 18:36

Page - 34

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025					Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 21812100	Agencements annexe office tour					(Suite)
B61114	plomberie annexe ot				30/11/2016	1,00
	1 733,83	1 387,04	173,38	1 560,42	173,41	10 ans.
B61210	SIGNALITIQUE OT				13/12/2016	1,00
	2 758,85	2 758,85		2 758,85		5 ans.
B61211	LIAISONS NX BATIMENT ET BUREAU				14/12/2016	1,00
	3 891,12	3 891,12		3 891,12		5 ans.
Sous-total	71 386,58	60 171,03	5 964,39	66 135,42	5 251,16	
Compte n° 21813000	Agencements patinoire					
B50500	ECLAIRAGE PATINOIRE				26/05/2015	1,00
	18 021,40	17 145,36	876,04	18 021,40		10 ans.
B50606	Fcelectrick - ECLAIRAGE PATR				30/06/2015	1,00
	5 199,95	4 898,11	301,84	5 199,95		10 ans.
B51108	SUD INF CLYO caisse patin				19/11/2015	1,00
	1 750,00	1 750,00		1 750,00		3 ans.
B51201	Cabalage informatique - Reinte				16/12/2015	1,00
	7 179,52	6 431,64	717,95	7 149,59	29,93	10 ans.
B61207	ALARMA INCENDIE PATINOIRE				09/12/2016	1,00
	1 995,28	1 995,28		1 995,28		5 ans.
B61208	CC ELECTRICITE-ALARME INC				09/12/2016	1,00
	3 474,14	3 474,14		3 474,14		5 ans.
B61209	EQUIP FROID MAT DE CUISINE PAT				23/12/2016	1,00
	2 180,00	2 180,00		2 180,00		5 ans.
B91101	CC ELECTRICITE CHAUFFAGE PASSE				08/11/2019	1,00
	15 186,09	7 690,07	1 518,61	9 208,68	5 977,41	10 ans.
Sous-total	54 986,38	45 564,60	3 414,44	48 979,04	6 007,34	
Compte n° 21814000	Agencements et aménagements ba					
B50200	Travaux dans garage pose caniv				10/02/2015	1,00
	2 254,00	2 254,00		2 254,00		5 ans.
B50501	BARDAGE USINE A NEIGE				31/05/2015	1,00
	4 931,24	4 931,24		4 931,24		5 ans.
B50607	ECLAIRAGE GARAGE CHENILLE				17/06/2015	1,00
	2 976,80	2 976,80		2 976,80		5 ans.

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

N° Immo.	Du 01/12/2024 au 30/11/2025				Exprimé en euros	
	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée
Visa et annotations d'inventaire						
Compte n° 21814000	Agencements et aménagements ba					(Suite)
B50608	PYRAM-CUISINE STUDIO				15/05/2015	1,00
	555,00	555,00		555,00		5 ans.
B50609	CHAUFFAGE GGE CHENILLETTE				17/05/2015	1,00
	2 799,23	2 799,23		2 799,23		5 ans.
B50703	ESPACES PYRAM-CUISINE STU				23/07/2015	1,00
	1 663,42	1 663,42		1 663,42		5 ans.
B50704	STUDIO POITRE BETON				23/07/2015	1,00
	2 500,00	2 500,00		2 500,00		5 ans.
B50705	PORTES FENÊTRE STUDIO				16/07/2015	1,00
	2 471,00	2 471,00		2 471,00		5 ans.
B50905	WX ELEC LOCAL CANON NEIGE				23/09/2015	1,00
	2 256,66	2 256,66		2 256,66		5 ans.
B51109	DANIEL SARL-PORTES POSTE				13/11/2015	1,00
	5 360,00	5 360,00		5 360,00		5 ans.
B51202	Porte Pielonne				08/12/2015	1,00
	3 329,07	2 989,71	332,91	3 322,62	6,45	10 ans.
B61109	VERNET-PORTE COULISSANTE				24/11/2016	1,00
	3 869,13	3 869,13		3 869,13		5 ans.
B61110	BRUJANT -APPARTE REZ DE CH				24/11/2016	1,00
	2 141,60	2 141,60		2 141,60		5 ans.
B71102	PORTE PETONNE ENTREE PRAIRIE				29/11/2017	1,00
	3 996,25	2 799,63	399,63	3 199,26	796,99	10 ans.
B90901	LAUMOND MENUISERIE-HALL TPH				09/09/2019	1,00
	7 871,69	4 115,15	787,17	4 902,32	2 969,37	10 ans.
C20606	REXEL reseau FIBRE		REXEL		30/06/2022	1,00
	13 308,72	3 219,97	1 330,87	4 550,84	8 757,88	10 ans.
C30702	PORTE VERNET				06/07/2023	1,00
	4 798,32	1 346,19	959,66	2 305,85	2 492,47	5 ans.
C30906	VERNET PORTE SECTIONNELLE				27/09/2023	1,00
	8 750,00	1 472,22	1 250,00	2 722,22	6 027,78	7 ans.
C31002	TIOHIT PORTE				11/10/2023	1,00
	7 850,00	1 277,18	1 121,43	2 398,61	5 451,39	7 ans.

INNOLIANCE CAUGECE

17/03/2026 - 18:36

Page - 36

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation Valeur entrée	Amort. début	Fournisseur Dotation	Amort. fin	Date Acquis. VNC	Qté rest. Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21814000	Agencements et aménagements ba					(Suite)	
C31004	CHAUFFAGE		CAILLOT		31/10/2023	1,00	
	2 592,10	563,06	518,42	1 081,48	1 510,62	5 ans.	
Sous-total	86 274,23	51 561,19	6 700,09	58 261,28	28 012,95		
Compte n° 21820000	Materiels de transport						
A91011	Moto neige Yamaha				30/10/2009	1,00	
	15 785,94	15 785,94		15 785,94		5 ans.	
A91203	Motoneige Yamaha Viking				01/12/2009	1,00	
	16 540,00	16 540,00		16 540,00		5 ans.	
B00900	Transporteur GATOR 4x4				18/09/2010	1,00	
	13 113,00	13 113,00		13 113,00		5 ans.	
B10500	Reylt Loisirs Gator 4X4				13/05/2011	1,00	
	14 717,46	14 717,46		14 717,46		5 ans.	
B20601	Toyota hilux CF-623-VWX				08/06/2012	1,00	
	20 059,08	20 059,08		20 059,08		5 ans.	
B21203	REYTT MOTONEIGE YAMAHA RS				13/12/2012	1,00	
	14 414,00	14 414,00		14 414,00		5 ans.	
B40900	Rachat CB Kangoo express				08/09/2014	1,00	
	122,31	122,31		122,31		2 ans.	
B71202	NATKIS MOTONEIGE YAMAHA				15/12/2017	1,00	
	139,80	139,80		139,80		3 ans.	
B80600	MALBERT REMORQUES LIDER R				26/05/2018	1,00	
	1 290,10	1 290,10		1 290,10		5 ans.	
B90301	LIXXBAIL-HILUX DE-210 LEVEE OP				31/03/2019	1,00	
	217,93	217,93		217,93		3 ans.	
B91001	GATOR LEVEE OPTION				11/10/2019	1,00	
	164,00	164,00		164,00		3 ans.	
C01210	LEVEE OPTION MITSUBISHI				16/07/2021	1,00	
	233,39	233,39		233,39		3 ans.	
C30501	QUAD		REYTT		09/05/2023	1,00	
	4 569,40	1 426,67	913,88	2 340,55	2 228,85	5 ans.	
C30604	RENAULT CLIO		SF AUTO		22/06/2023	1,00	
	7 719,76	2 225,86	1 543,95	3 769,81	3 949,95	5 ans.	

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Amort. fin	Date Acquis.	Qté rest.	
	Valeur entrée		Dotation		VNC	Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21820000	Matériels de transport						(Suite)
C40400	LEVÉE OPTION POLARIS				23/04/2024	1,00	
	1 013,31	305,81	506,66	813,47	199,84	2 ans.	
C41102	MOTO NEIGE		MEZENC LOISIRS		22/11/2024	1,00	
	11 700,00	58,50	2 340,00	2 398,50	9 301,50	5 ans.	
C50403	Isvee option motoneige				16/04/2025	1,00	
	172,25		35,89	35,89	136,36	3 ans.	
C50500	LEVÉE OPTION TOYOTA				20/05/2025	1,00	
	229,08		60,77	60,77	168,31	2 ans.	
Sous-total	122 200,81	100 814,85	5 401,15	106 216,00	15 984,81		
Compte n° 21821000	Agencements téléphonique						
B51110	SARL PECHAUD-PORTE COULIS				24/11/2015	1,00	
	6 162,50	6 162,50		6 162,50		7 ans.	
B51111	SARL PECHAUD-COULVETURE-BAR				24/11/2015	1,00	
	2 769,00	2 769,00		2 769,00		7 ans.	
Sous-total	8 931,50	8 931,50	0,00	8 931,50	0,00		
Compte n° 21830000	Matériels de bureau						
B01103	Konica 7450 II				30/11/2010	1,00	
	3 750,16	3 750,16		3 750,16		3 ans.	
B10606	Ordinateur				16/06/2011	1,00	
	789,00	789,00		789,00		3 ans.	
B11000	Ordinateur informatique 15000				03/10/2011	1,00	
	645,00	645,00		645,00		3 ans.	
B20704	Abicom Serveur Général				26/07/2012	1,00	
	3 415,00	3 415,00		3 415,00		4 ans.	
B20902	Abicom Serveur Ca arcserve BIU				17/09/2012	1,00	
	2 085,00	2 085,00		2 085,00		4 ans.	
B30301	COMPUTER ORDINATEURS OFF				25/03/2013	1,00	
	1 296,41	1 296,41		1 296,41		4 ans.	
B30802	Informatique 1500				05/08/2013	1,00	
	759,00	759,00		759,00		3 ans.	
B31003	Bureau-chaise-table-armoire Of				07/10/2013	1,00	
	1 910,70	1 910,70		1 910,70		5 ans.	

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025				Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Amort. fin	Date Acquis.
	Valeur entrée		Dotation		VNC
					Qté rest.
					Durée
Visa et annotations d'inventaire					
Compte n°	21830000	Matériels de bureau			(Suite)
B31103	2 Ordinateurs Dell pour caisse				30/11/2013 1,00
	2 103,00	2 103,00		2 103,00	3 ans.
B31202	CC ELECTRICITE /4 ECRANS				27/12/2013 1,00
	2 035,37	2 035,37		2 035,37	3 ans.
B40101	Portable Toshiba + station acc				17/01/2014 1,00
	1 345,00	1 345,00		1 345,00	3 ans.
B41102	PORTABLE TOSHIBA TECRA A50				26/11/2014 1,00
	1 635,00	1 635,00		1 635,00	3 ans.
B50901	INFORMATIQUE 15000-4 PC				02/09/2015 1,00
	3 983,00	3 983,00		3 983,00	3 ans.
B50902	PLEIN CIEL 8 TABLES 6 CHA				30/09/2015 1,00
	4 088,47	4 088,47		4 088,47	5 ans.
B51106	DELL-6 ORDINATEURS				05/11/2015 1,00
	2 580,18	2 580,18		2 580,18	3 ans.
B61206	VIDEOPROJECTEUR				31/12/2016 1,00
	559,00	559,00		559,00	4 ans.
B80401	LDLC PRO-ORDINATEUR				05/04/2018 1,00
	495,71	495,71		495,71	3 ans.
B81004	LDLC PRO-2ORDINATEURS				08/10/2018 1,00
	1 465,74	1 465,74		1 465,74	3 ans.
B81005	ABICOM - SERVEUR INFORMATIQUE				31/10/2018 1,00
	12 217,50	12 217,50		12 217,50	5 ans.
B81006	INFORMATIQUE15000-ORDINATEUR C				15/10/2018 1,00
	1 198,00	1 198,00		1 198,00	3 ans.
B90102	LOISIRS EQUIPEMENTS-PURITRES				17/01/2019 1,00
	911,00	911,00		911,00	5 ans.
B91203	PLEIN CIEL-6 SIEGES				31/12/2019 1,00
	1 494,00	1 494,00		1 494,00	3 ans.
C01101	LDLC-KIT VISIOCONFERENCE				05/11/2020 1,00
	1 097,24	1 097,24		1 097,24	3 ans.
C11200	SERVEUR INFORMATIQUE		ABICOM		02/12/2021 1,00
	11 950,00	7 163,36	2 390,00	9 553,36	2 396,64 5 ans.

INNOLIANCE CAUGEC

17/03/2026 - 18:36

Page - 39

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Amort. fin	Date Acquis.	Qté rest.	
	Valeur entrée		Dotation		VNC	Durée	
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21830000	Materiels de bureau					(Suite)	
C21202	3 ORDINATEURS		LDLC PRO		14/12/2022	1,00	
	1 730,23	1 132,65	576,74	1 709,39	20,84	3 ans.	
C21204	Cablage informatique		AOC		05/12/2022	1,00	
	2 451,39	975,11	490,28	1 465,39	986,00	5 ans.	
C30401	ORDINATEUR PORTABLE		LDLC PRO		11/04/2023	1,00	
	1 098,61	600,16	366,20	966,36	132,25	3 ans.	
C41200	JDC OCCITANE BAR PATINOI		COMPTE N°FFJDC		30/12/2024	1,00	
	3 132,50		960,06	960,06	2 172,44	3 ans.	
C50601	RESINTEL -RESEAU TELEPHONIQUE		COMPTE N°FFCRSI		20/06/2025	1,00	
	7 709,08		689,54	689,54	7 019,54	5 ans.	
Sous-total	79 930,29	61 729,76	5 472,82	67 202,58	12 727,71		
Compte n° 21831000	Materiels de bureau ot						
B30201	Reprise matériel OT				20/02/2013	1,00	
	1 653,73	1 653,73		1 653,73		3 ans.	
B31110	ResIntel Réaménagement Informat				21/11/2013	1,00	
	9 783,85	9 783,85		9 783,85		5 ans.	
B41103	Micro Fujitsu P420				26/11/2014	1,00	
	765,00	765,00		765,00		3 ans.	
B41104	Mobilier				30/11/2014	1,00	
	3 167,00	3 167,00		3 167,00		5 ans.	
B41202	Poste Materiel Barre de compta				01/12/2014	1,00	
	1 090,00	1 090,00		1 090,00		3 ans.	
B81204	PORTABLE LENOVO V330				01/12/2018	1,00	
	1 194,00	1 194,00		1 194,00		3 ans.	
B90701	AZERGO AMNGT POSTE				04/07/2019	1,00	
	1 785,75	1 785,75		1 785,75		5 ans.	
B90800	OPTIPLEX				31/08/2019	1,00	
	1 709,76	1 709,76		1 709,76		3 ans.	
C01208	MOBLER OT				16/03/2021	1,00	
	1 726,25	1 600,37	125,88	1 726,25		4 ans.	
C01209	2 PC PORTABLES				24/03/2021	1,00	
	1 484,11	1 484,11		1 484,11		3 ans.	
Sous-total	24 359,45	24 233,57	125,88	24 359,45	0,00		

INNOLIANCE CAUGEC

17/03/2026 - 16:36

Page - 40

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Inventaire (par n° de plan comptable)

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
N° Immo.	Désignation	Amort. début	Fournisseur	Dotation	Amort. fin	Date Acquis.	Qté rest.
Visa et annotations d'inventaire							
Compte n° 21840000		Mobiliers					
A91205	8 Pupitres guichets					15/12/2009	1,00
	11 824,00	11 824,00			11 824,00		4 ans.
B51104	MOBILIER BAR PATINOIRE					30/11/2015	1,00
	4 252,20	4 252,20			4 252,20		5 ans.
B60903	Chauffeuse et table basse sals					30/09/2016	1,00
	1 690,71	1 690,71			1 690,71		5 ans.
B61001	Mobilier Bureau - chaises - ar					31/10/2016	1,00
	2 806,03	2 806,03			2 806,03		5 ans.
B61204	ETS LAYBROS-CANAPE+FAUTEUILS					21/12/2016	1,00
	1 155,50	1 155,50			1 155,50		5 ans.
C11201	MOBILIER REFECTOIRE		Lafa			06/12/2021	1,00
	3 318,57	2 477,40		829,64	3 307,04	11,53	4 ans.
C20900	RAYONNAGE SAPHIERE		FIA			11/09/2022	1,00
	3 444,00	1 530,67		688,80	2 219,47	1 224,53	5 ans.
C21101	TABLES		Lafa			14/11/2022	1,00
	2 215,92	907,29		443,18	1 350,47	865,45	5 ans.
Sous-total	30 706,93	26 643,80		1 961,62	28 605,42	2 101,51	
Total	24 316 125,66	12 738 798,68		1 320 212,79	14 059 011,47	10 257 114,19	

Edition des dotations

3SUPERLORIA - SA SUPER LORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025

Exprimé en euros

Número	Reg.	Sec.	Designation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Exprimé en euros
Mode Taux Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire Amort. fin	VNC
Compte 20500000			Logiciels				
A01118	0000 / 0000		Logiciel bitartame maine 10r	1,00		30/11/2009	
L 100,00	01 - 00	01/12/2009	21 932,40	21 932,40			21 932,40 0,00
A01119	0000 / 0000		Logiciel controle maine 10r	1,00		30/11/2009	
L 100,00	01 - 00	01/12/2009	25 830,70	25 830,70			25 830,70 0,00
A01204	0000 / 0000		Auxil logiciel bitartame	1,00		01/12/2009	
D 100,00	02 - 00	01/12/2009	-943,00	-943,00			-943,00 0,00
B01200	0000 / 0000		Logiciel controle extension	1,00		16/12/2010	
L 100,00	01 - 00	16/12/2010	12 435,00	12 435,00			12 435,00 0,00
B30100	0000 / 0000		Ténum logiciel Axiu controle	1,00		06/01/2012	
L 100,00	01 - 00	06/01/2012	600,00	600,00			600,00 0,00
B30401	0000 / 0000		Abricom pack office famille et	1,00		18/04/2012	
L 100,00	01 - 00	18/04/2012	1 718,00	1 718,00			1 718,00 0,00
B30900	0000 / 0000		Informaticum 10000 sage email	1,00		13/09/2012	
L 100,00	01 - 00	13/09/2012	2 312,50	2 312,50			2 312,50 0,00
B30300	0000 / 0000		Logiciel DEMEL PSS WINAFRO	1,00		13/03/2013	
L 50,00	02 - 00	13/03/2013	873,90	873,90			873,90 0,00
B51200	0000 / 0000		MAI 1 tablette et scanner laser	1,00		28/12/2015	
L 25,00	04 - 00	28/12/2015	8 400,00	8 400,00			8 400,00 0,00
B61105	0000 / 0000		2 LICENCES CASSIS	1,00		22/11/2016	
L 50,00	02 - 00	22/11/2016	3 706,00	3 706,00			3 706,00 0,00
B81002	0000 / 0000		ABICOM LICENCES SERVEUR	1,00		31/10/2018	
L 33,33	03 - 00	31/10/2018	1 977,00	1 977,00			1 977,00 0,00
B81003	0000 / 0000		PACK OFFICE PME 2016	1,00		15/10/2018	
L 33,33	03 - 00	15/10/2018	258,00	258,00			258,00 0,00
B81201	0000 / 0000		ABICOM LICENCE MICROSOFT	1,00		21/12/2018	
L 33,33	03 - 00	21/12/2018	649,00	649,00			649,00 0,00
B81202	0000 / 0000		1 pack office	1,00		01/12/2018	
L 33,33	03 - 00	01/12/2018	268,00	268,00			268,00 0,00
B81203	0000 / 0000		Finfort5000 antivirus	1,00		01/12/2018	
L 100,00	01 - 00	01/12/2018	425,00	425,00			425,00 0,00
B90100	0000 / 0000		REFONTE APPLICATION	1,00		11/01/2019	
L 20,00	05 - 00	11/01/2019	10 000,00	10 000,00			10 000,00 0,00
B91201	0000 / 0000		XISALTO MODULE B 2 B	1,00		31/12/2019	
L 20,00	05 - 00	31/12/2019	2 230,00	2 194,07	2 230,00	35,93	2 230,00 0,00
B91202	0000 / 0000		REFONTE APPLI MOBILE	1,00		03/12/2019	
L 20,00	05 - 00	03/12/2019	4 237,50	4 232,79	4 237,50	4,71	4 237,50 0,00
C00700	0000 / 0000		APPLI MOBILE SAISON ESTIVALE	1,00		15/07/2020	
L 20,00	05 - 00	15/07/2020	10 100,00	8 843,11	10 100,00	1 256,89	10 100,00 0,00
C01100	0000 / 0000		REFONTE SITE INTERNET	1,00		30/11/2020	
L 20,00	05 - 00	23/12/2020	15 525,00	12 230,25	15 525,00	3 105,00	15 525,00 189,75
C01103	0000 / 0000		fixe wall - mis en file	1,00	Fabicom	09/11/2020	
L 33,33	03 - 00	09/11/2020	5 614,00	5 614,00			5 614,00 0,00
C01200	0000 / 0000		LOGICIEL OFFICE OT	1,00		30/03/2021	
L 33,33	03 - 00	30/03/2021	583,46	583,46			583,46 0,00
C01245	0000 / 0000		LICENCES WINDOWS	1,00	ABICOM	02/12/2021	
L 33,33	03 - 00	02/12/2021	2 160,00	2 158,00	2 160,00	2,00	2 160,00 0,00

INNOLIANCE CAUGECC

30/04/2026 - 18.03

Page - 1

Rapport annuel au Délégant

Mai 2026

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Número	Reg.	Sec.	Designation	Qte rest.	Four	Date Acquis.	Amort. fin	VNC			
Mode	Taux	Durée	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dérégatoire	Amort.				
03	00	00	130 892,46	126 296,18	130 892,46	FL	4 404,53	130 702,71	189,75		
Sous-total											
Compte 21410000 Chalets caisses remontées meca											
A01112	0000 / 0000				1,00		30/11/2009				
L	33,33	03 - 00	01/12/2009	14 025,39	14 025,39	14 025,39		14 025,39	0,00		
A01113	0000 / 0000				1,00		30/11/2009				
L	33,33	03 - 00	30/11/2009	8 450,10	8 450,10	8 450,10		8 450,10	0,00		
A01114	0000 / 0000				1,00		30/11/2009				
L	66,67	01 - 06	30/11/2009	3 499,66	3 499,66	3 499,66		3 499,66	0,00		
A01115	0000 / 0000				1,00		30/11/2009				
L	33,33	03 - 00	30/11/2009	8 558,79	8 558,79	8 558,79		8 558,79	0,00		
A01116	0000 / 0000				1,00		30/11/2009				
L	33,33	03 - 00	30/11/2009	3 975,00	3 975,00	3 975,00		3 975,00	0,00		
A01117	0000 / 0000				1,00		30/11/2009				
L	66,67	01 - 06	30/11/2009	2 400,00	2 400,00	2 400,00		2 400,00	0,00		
B21200	0000 / 0000				1,00		17/12/2012				
L	12,50	08 - 00	17/12/2012	6 821,66	6 821,66	6 821,66		6 821,66	0,00		
B09000	0000 / 0000				1,00		24/09/2019				
L	20,00	05 - 00	24/09/2019	1 672,20	1 672,20	1 672,20		1 672,20	0,00		
C21105	0000 / 0000				1,00		30/11/2022				
L	10,00	10 - 00	01/12/2022	24 849,15	4 969,84	24 849,15	2 484,92	7 454,76	17 394,39		
Sous-total			74 251,95	54 372,64	74 251,95	FL	2 484,92	56 857,56	17 394,39		
Compte 21420000 Constructions											
B20800	0000 / 0000				1,00		24/08/2012				
L	10,00	10 - 00	24/08/2012	12 381,43	12 381,43	12 381,43		12 381,43	0,00		
B21001	0000 / 0000				1,00		18/10/2012				
L	10,00	10 - 00	18/10/2012	3 172,50	3 172,50	3 172,50		3 172,50	0,00		
B21002	0000 / 0000				1,00		16/10/2012				
L	14,29	07 - 00	16/10/2012	14 964,59	14 964,59	14 964,59		14 964,59	0,00		
B40802	0000 / 0000				1,00		08/08/2014				
L	10,00	10 - 00	08/08/2014	18 590,50	18 590,50	18 590,50		18 590,50	0,00		
B61215	0000 / 0000				1,00		14/12/2016				
L	10,00	10 - 00	14/12/2016	2 766,88	2 203,53	2 766,88	276,69	2 480,22	286,66		
C20700	0000 / 0000				1,00		27/07/2022				
L	6,67	15 - 00	27/07/2022	18 690,00	2 921,18	18 690,00	1 240,00	4 167,18	14 522,82		
C30803	0000 / 0000				1,00		10/08/2023				
L	10,00	10 - 00	10/08/2023	6 036,00	789,71	6 036,00	603,60	1 393,31	4 642,69		
Sous-total			76 601,90	55 023,44	76 601,90	FL	2 126,29	57 148,73	19 452,17		
Compte 21450000 Aménagement piste georges bouw											
B20402	0000 / 0000				1,00		30/04/2012				
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	4 000,00	4 000,00	4 000,00		4 000,00	0,00		
B20500	0000 / 0000				1,00		09/05/2012				
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	2 430,00	2 430,00	2 430,00		2 430,00	0,00		
B20602	0000 / 0000				1,00		30/06/2012				
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	4 000,00	4 000,00	4 000,00		4 000,00	0,00		
B20801	0000 / 0000				1,00		10/08/2012				
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	2 938,26	2 938,26	2 938,26		2 938,26	0,00		

INNOLIANCE CAUGEC

30/04/2026 - 18:03

Page - 2

3SUPERLORIA - SA SUPER LORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025							Exprimé en euros			
Número	Reg.	Sec.	Désignation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.				
Mode Taux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	VNC
Compte			21450000		Amenagement piste georges bouv		(Suite)			
B20802	0000 / 0000		Trigate G BOUVET	1,00				31/08/2012		
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	1 200,00	1 200,00	1 200,00			1 200,00	0,00
B20903	0000 / 0000		TrTERRAS PISTE G BOUVET	1,00				30/09/2012		
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	1 800,00	1 800,00	1 800,00			1 800,00	0,00
B21003	0000 / 0000		PLAN SPG GRAINS PISTE G B	1,00				09/10/2012		
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	2 352,00	2 352,00	2 352,00			2 352,00	0,00
B21004	0000 / 0000		MULET ENGASOR PISTE G B	1,00				23/10/2012		
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	26 519,80	26 519,80	26 519,80			26 519,80	0,00
B21005	0000 / 0000		Trn PISTES GBOUVET 2012	1,00				31/10/2012		
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	3 000,00	3 000,00	3 000,00			3 000,00	0,00
B21100	0000 / 0000		Trn PISTE vicié bleaux	1,00				30/11/2012		
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	1 000,00	1 000,00	1 000,00			1 000,00	0,00
B21101	0000 / 0000		NOCEL PALLE PISTE G BOU	1,00				02/11/2012		
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	290,40	290,40	290,40			290,40	0,00
B21102	0000 / 0000		Terrassement Piste Georges Rou	1,00				26/11/2012		
L	10,00	10 - 00	01/12/2012	77 382,20	77 382,20	77 382,20			77 382,20	0,00
B31111	0000 / 0000		Aménagement Piste Florio Bouvet	1,00				04/11/2013		
L	10,00	10 - 00	04/11/2013	5 890,00	5 890,00	5 890,00			5 890,00	0,00
Sous-total				132 892,66	132 892,66	132 892,66	0,00		132 892,66	0,00
Compte			21450100		Amenagement familial					
B40102	0000 / 0000		DERICHEM SECTEUR DERUTA	1,00				31/01/2014		
L	10,00	10 - 00	31/01/2014	875,00	875,00	875,00			875,00	0,00
B40801	0000 / 0000		Sol Becard remblais familial	1,00				30/08/2014		
L	10,00	10 - 00	01/12/2014	108 000,00	108 000,00	108 000,00			108 000,00	0,00
B40902	0000 / 0000		MODIFICATION ECLAIRAGE PISTE	1,00				08/09/2014		
L	10,00	10 - 00	01/12/2014	51 935,92	51 935,90	51 935,92	0,02		51 935,92	0,00
B41004	0000 / 0000		Trn PISTE FAMILIAL	1,00				31/10/2014		
L	10,00	10 - 00	01/12/2014	15 000,00	15 000,00	15 000,00			15 000,00	0,00
B41005	0000 / 0000		EDF Terrassement + Tr souder	1,00				11/10/2014		
L	10,00	10 - 00	11/10/2014	87 230,45	87 230,45	87 230,45			87 230,45	0,00
B50604	0000 / 0000		ECLAIRAGE PISTE	1,00				01/09/2015		
L	10,00	10 - 00	01/09/2015	49 488,66	47 014,26	49 488,66	2 474,40		49 488,66	0,00
B50903	0000 / 0000		Elargissement Piste familial	1,00				30/09/2015		
L	10,00	10 - 00	30/09/2015	34 800,00	31 959,67	34 800,00	2 840,33		34 800,00	0,00
Sous-total				347 330,03	341 965,28	347 330,03	FL 5 364,75		347 330,03	0,00
Compte			21480000		Signalétique des pistes					
A00903	0000 / 0000		Panoramique ATLAS avec toit	1,00				11/09/2009		
L	25,00	04 - 00	11/09/2009	20 000,00	20 000,00	20 000,00			20 000,00	0,00
A01012	0000 / 0000		Panoramique domaine G2	1,00				31/10/2009		
L	20,00	05 - 00	31/10/2009	5 272,50	5 272,50	5 272,50			5 272,50	0,00
A01013	0000 / 0000		Panoramique secteur G2 TPI	1,00				31/10/2009		
L	20,00	05 - 00	01/12/2009	6 150,00	6 150,00	6 150,00			6 150,00	0,00
A01014	0000 / 0000		6 Poteaux directionnels	1,00				31/10/2009		
L	20,00	05 - 00	31/10/2009	11 243,25	11 243,25	11 243,25			11 243,25	0,00
A01015	0000 / 0000		14 Panneaux entrée de piste	1,00				31/10/2009		
L	20,00	05 - 00	31/10/2009	23 620,80	23 620,80	23 620,80			23 620,80	0,00

INNOLIANCE CAUGE

30/04/2026 - 18.03

Page - 3

Rapport annuel au Déléгат

Mai 2026

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025

Exprimé en euros

N°	Reg.	Sec.	Désignation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Exprimé en euros
Mode	Taux	Durée an-mois	Valeur entrée Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire Amort. fin	VNC
Compte	21480000		Signalétique des pistes		(Suite)		
A01016	0000 / 0000		8 Panneaux présignalisation	1,00		31/10/2009	
L 20,00	05 - 00	31/10/2009	15 618,00	15 618,00	15 618,00		15 618,00
A01017	0000 / 0000		33 Embasees à entour	1,00		31/10/2009	
L 12,50	08 - 00	31/10/2009	27 484,75	27 484,75	27 484,75		27 484,75
B00901	0000 / 0000		Balisage pistes	1,00		30/09/2010	
L 20,00	05 - 00	30/09/2010	15 632,00	15 632,00	15 632,00		15 632,00
B00902	0000 / 0000		Balisage pistes	1,00		30/09/2010	
L 20,00	05 - 00	30/09/2010	14 245,60	14 245,60	14 245,60		14 245,60
B01000	0000 / 0000		Paronemique station	1,00		31/10/2010	
L 12,50	08 - 00	31/10/2010	8 362,00	8 362,00	8 362,00		8 362,00
B01001	0000 / 0000		2 Plans de secteur	1,00		31/10/2010	
L 20,00	05 - 00	31/10/2010	5 754,00	5 754,00	5 754,00		5 754,00
B01002	0000 / 0000		4 Panneaux présignalisation	1,00		31/10/2010	
L 20,00	05 - 00	31/10/2010	11 508,00	11 508,00	11 508,00		11 508,00
B01003	0000 / 0000		10 Panneaux entrées de piste	1,00		31/10/2010	
L 20,00	05 - 00	31/10/2010	18 640,00	18 640,00	18 640,00		18 640,00
B01004	0000 / 0000		4 Panneaux directionnels	1,00		31/10/2010	
L 20,00	05 - 00	31/10/2010	5 520,00	5 520,00	5 520,00		5 520,00
B01005	0000 / 0000		Signalétique d'averse	1,00		31/10/2010	
L 20,00	05 - 00	31/10/2010	4 121,00	4 121,00	4 121,00		4 121,00
B10600	0000 / 0000		2 Plans secteur Pont care	1,00		30/06/2011	
L 12,50	08 - 00	30/06/2011	7 846,00	7 846,00	7 846,00		7 846,00
B10601	0000 / 0000		2 Panneaux présignalisation	1,00		30/06/2011	
L 20,00	05 - 00	30/06/2011	7 846,00	7 846,00	7 846,00		7 846,00
B10602	0000 / 0000		11 Panneaux entrées de piste	1,00		30/06/2011	
L 20,00	05 - 00	30/06/2011	29 821,00	29 821,00	29 821,00		29 821,00
B10603	0000 / 0000		10 Poteaux directionnels	1,00		30/06/2011	
L 20,00	05 - 00	30/06/2011	19 080,00	19 080,00	19 080,00		19 080,00
B10604	0000 / 0000		19 Fléchages directionnels	1,00		30/06/2011	
L 20,00	05 - 00	30/06/2011	5 605,00	5 605,00	5 605,00		5 605,00
B10605	0000 / 0000		Signalétique d'averse	1,00		30/06/2011	
L 20,00	05 - 00	30/06/2011	2 530,09	2 530,09	2 530,09		2 530,09
B20901	0000 / 0000		Sacorde Panneau entrée en pi	1,00		28/09/2012	
L 20,00	05 - 00	28/09/2012	12 057,25	12 057,25	12 057,25		12 057,25
B31102	0000 / 0000		Panneau entrée Piste	1,00		22/11/2013	
L 20,00	05 - 00	22/11/2013	3 682,10	3 682,10	3 682,10		3 682,10
B40100	0000 / 0000		PANNEAU BIENVENUE	1,00		31/01/2014	
L 20,00	05 - 00	31/01/2014	2 467,51	2 467,51	2 467,51		2 467,51
B41002	0000 / 0000		Actualisation de la signalisat	1,00		13/10/2014	
L 20,00	05 - 00	13/10/2014	6 723,00	6 723,00	6 723,00		6 723,00
B41003	0000 / 0000		M83 panneau entrée de pistes	1,00		24/10/2014	
L 20,00	05 - 00	24/10/2014	3 901,80	3 901,80	3 901,80		3 901,80
B41101	0000 / 0000		3 panneaux plan pistes	1,00		30/11/2014	
L 20,00	05 - 00	30/11/2014	27 540,00	27 540,00	27 540,00		27 540,00
B61106	0000 / 0000		PANDRAMQUE FRONT DE NEIGE	1,00		03/11/2016	
L 20,00	05 - 00	01/12/2016	39 100,00	39 100,00	39 100,00		39 100,00

INNOLIANCE CAUGEÇ

30/04/2026 - 18:03

Page - 4

Rapport annuel au Délégué

Mai 2026

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Numéro	Reg.	Sec.	Designation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. fin	VNC			
ModeTaux	Durée	an-mois	Valeur entrée	Amort. début	Dot. fiscale	Dérogatoire					
Compte 21480000											
Signalétique des pistes										(Suite)	
B61107	0000 / 0000		SUPPORTS TOUT TEM	1,00		18/11/2016					
L 20,00	05 - 00	18/11/2016	2 400,00	2 400,00	2 400,00			2 400,00	0,00		
B61205	0000 / 0000		MES PORTE ENTRE LA PISTE	1,00		19/12/2016					
L 20,00	05 - 00	19/12/2016	2 937,00	2 937,00	2 937,00			2 937,00	0,00		
C30303	0000 / 0000		MES SIGNALIQUES PISTES	1,00		14/03/2023					
L 20,00	05 - 00	14/03/2023	16 238,00	5 566,03	16 238,00	3 247,60		8 813,63	7 424,37		
Sous-total			382 946,65	372 274,68	382 946,65	FL 3 247,60		375 522,28	7 424,37		
Compte 21480100											
Aménagements divers des pistes											
B40601	0000 / 0000		CHARRETER Barrières à neige	1,00		25/06/2014					
L 20,00	05 - 00	25/06/2014	12 430,00	12 430,00	12 430,00			12 430,00	0,00		
B41203	0000 / 0000		PAUL PECHAUD 2 totems	1,00		15/12/2014					
L 20,00	05 - 00	15/12/2014	850,00	850,00	850,00			850,00	0,00		
B41204	0000 / 0000		AURILLAC ENSEIGNE 2 pans	1,00		17/12/2014					
L 20,00	05 - 00	17/12/2014	648,00	648,00	648,00			648,00	0,00		
B50605	0000 / 0000		BERTRAND MAURICE ENTREPRI	1,00		30/06/2015					
L 20,00	05 - 00	30/06/2015	17 352,50	17 352,50	17 352,50			17 352,50	0,00		
B50904	0000 / 0000		combosht alpine-blois	1,00		30/09/2015					
L 20,00	05 - 00	30/09/2015	16 300,00	16 300,00	16 300,00			16 300,00	0,00		
B51006	0000 / 0000		PISTE BURON	1,00		28/10/2015					
L 20,00	05 - 00	28/10/2015	3 565,00	3 565,00	3 565,00			3 565,00	0,00		
B51007	0000 / 0000		PISTE BURON	1,00		28/10/2015					
L 20,00	05 - 00	28/10/2015	1 800,00	1 800,00	1 800,00			1 800,00	0,00		
B51107	0000 / 0000		BERTRAND PISTE DU LOCH-SOIS	1,00		09/11/2015					
L 20,00	05 - 00	09/11/2015	25 421,00	25 421,00	25 421,00			25 421,00	0,00		
B60701	0000 / 0000		Barrière à neige - Charretier	1,00		20/07/2016					
L 20,00	05 - 00	20/07/2016	4 314,59	4 314,59	4 314,59			4 314,59	0,00		
B61002	0000 / 0000		Filats protection -MBS	1,00		18/10/2016					
L 20,00	05 - 00	18/10/2016	10 535,06	10 535,06	10 535,06			10 535,06	0,00		
B61108	0000 / 0000		SNOW FANG	1,00		18/11/2016					
L 14,29	07 - 00	18/11/2016	16 250,00	16 250,00	16 250,00			16 250,00	0,00		
B90601	0000 / 0000		BARRIERES A NEIGE	1,00		26/06/2019					
L 20,00	05 - 00	26/06/2019	13 403,00	13 403,00	13 403,00			13 403,00	0,00		
C20600	0000 / 0000		AMENAGEMENT PISTE LA TRAVERSEE	1,00	BERTRAND TP	27/08/2022					
L 10,00	10 - 00	27/08/2022	23 435,00	5 689,50	23 435,00	2 343,50		8 033,00	15 402,00		
C20601	0000 / 0000		ANNI TRAVERSEE CHALCROUENT	1,00	BERTRAND TP	27/08/2022					
L 10,00	10 - 00	27/08/2022	64 000,00	15 537,78	64 000,00	6 400,00		21 937,78	42 062,22		
C20701	0000 / 0000		BARRIERES A NEIGE	1,00	BOUDON	29/07/2022					
L 10,00	10 - 00	29/07/2022	15 880,00	3 714,16	15 880,00	1 588,00		5 302,16	10 577,84		
C31105	0000 / 0000		AMENAGEMENTS DES PISTES	1,00	AURMAY	30/11/2023					
L 10,00	10 - 00	30/11/2023	9 442,11	946,63	9 442,11	944,21		1 891,04	7 551,07		
C40800	0000 / 0000		Barrières à neige	1,00	CHALCROS	08/08/2024					
L 20,00	05 - 00	08/08/2024	8 022,94	503,66	8 022,94	1 604,59		2 108,25	5 914,69		
Sous-total			243 649,20	149 261,08	243 649,20	FL 12 880,30		162 141,38	81 907,82		
Compte 21482000											
Aménagements système mains lb											
A00709	0000 / 0000		Modèle billetterie Miroir lib	1,00		07/07/2009					
D 45,00	05 - 00	01/12/2009	104 859,60	104 859,60	104 859,60			104 859,60	0,00		

INNOLIANCE CAUGEZ

30/04/2026 - 18:03

Page - 5

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Número	Reg.	Sec.	Designation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Date Acquis.	Amort. fin	VNC		
ModeTaux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire			
Compte 21482000 Amenagements systeme mains lb (Suite)											
A00710	0000 / 0000		Matériel contrôle Mains libres	1,00		07/07/2009					
D 45,00	05 - 00		01/12/2009	182 625,30	182 625,30	182 625,30			182 625,30	0,00	
B00400	0000 / 0000		Boite mains libres	1,00		30/04/2010					
D 28,13	08 - 00		30/04/2010	-1 604,14	-1 604,14	-1 604,14			-1 604,14	0,00	
B01101	0000 / 0000		Antenne et liens sans	1,00		30/11/2010					
L 14,29	07 - 00		30/11/2010	9 937,37	9 937,37	9 937,37			9 937,37	0,00	
B01102	0000 / 0000		Système vidéo surveillance	1,00		29/11/2010					
L 33,33	03 - 00		29/11/2010	4 277,39	4 277,39	4 277,39			4 277,39	0,00	
B01201	0000 / 0000		Matériel contrôle extension	1,00		16/12/2010					
D 35,00	05 - 00		16/12/2010	47 565,00	47 565,00	47 565,00			47 565,00	0,00	
B10900	0000 / 0000		Matériel bilatérale uc (5 pos)	1,00		15/09/2011					
D 35,00	05 - 00		15/09/2011	2 186,00	2 186,00	2 186,00			2 186,00	0,00	
B11304	0000 / 0000		Système Borne de Distribution	1,00		17/12/2012					
L 20,00	05 - 00		17/12/2012	8 260,00	8 260,00	8 260,00			8 260,00	0,00	
B12305	0000 / 0000		BORNE DE DISTRIBUTION	1,00		01/12/2012					
L 20,00	05 - 00		01/12/2012	3 540,00	3 540,00	3 540,00			3 540,00	0,00	
B11101	0000 / 0000		Système Borne de Distribution	1,00		28/11/2013					
L 20,00	05 - 00		28/11/2013	6 534,00	6 534,00	6 534,00			6 534,00	0,00	
B41100	0000 / 0000		Extension système contrôle via	1,00		30/11/2014					
L 20,00	05 - 00		30/11/2014	40 000,00	40 000,00	40 000,00			40 000,00	0,00	
B41200	0000 / 0000		Matériel liaison Wimax TK	1,00		16/12/2014					
L 20,00	05 - 00		16/12/2014	3 141,72	3 141,72	3 141,72			3 141,72	0,00	
B41201	0000 / 0000		Réseau fibre optique	1,00		16/12/2014					
L 10,00	10 - 00		16/12/2014	19 682,37	19 600,39	19 682,37	81,98		19 682,37	0,00	
B51000	0000 / 0000		RESINTEL-FIBRE OPTIQUE TS	1,00		20/10/2015					
L 20,00	05 - 00		20/10/2015	5 276,64	5 276,64	5 276,64			5 276,64	0,00	
B51101	0000 / 0000		RESINTEL-FIBRE OPTIQUE	1,00		03/11/2015					
L 20,00	05 - 00		03/11/2015	5 403,36	5 403,36	5 403,36			5 403,36	0,00	
B51102	0000 / 0000		SKIDATA BORNE MASSEURIEUX	1,00		06/11/2015					
L 20,00	05 - 00		06/11/2015	9 053,50	9 053,50	9 053,50			9 053,50	0,00	
B51103	0000 / 0000		RESINTEL-FIBRE OPTIQUE LU	1,00		27/11/2015					
L 20,00	05 - 00		27/11/2015	3 597,54	3 597,54	3 597,54			3 597,54	0,00	
B71101	0000 / 0000		SKIDATA BORNE DE CONTRÔLE	1,00		30/11/2017					
L 10,00	10 - 00		30/11/2017	8 611,50	8 630,44	8 611,50	861,15		8 691,59	1 719,91	
B90101	0000 / 0000		SKIDATA 2 BORNES	1,00		17/01/2019					
L 10,00	10 - 00		17/01/2019	12 000,00	7 046,67	12 000,00	1 200,00		8 246,67	3 753,33	
C01207	0000 / 0000		2 BORNES DE RECHARGE	1,00	SKI DATA	28/12/2020					
L 20,00	05 - 00		28/12/2020	5 600,00	4 396,00	5 600,00	1 120,00		5 516,00	84,00	
C20602	0000 / 0000		BORNE HAUT TYP	1,00	SKI DATA	16/06/2022					
L 10,00	10 - 00		16/06/2022	8 813,65	2 166,70	8 813,65	881,37		3 048,07	5 765,58	
C41100	0000 / 0000		4 BORNES	1,00	SKIDATA	21/11/2024					
L 10,00	10 - 00		21/11/2024	36 961,00	102,67	36 961,00	3 696,10		3 798,77	33 162,23	
Sous-total				526 321,80	473 996,15	526 321,80	7 846,69		481 836,76	44 485,95	
Compte 21484000 Amenagements tpb											
B90702	0000 / 0000		SIAM	1,00		31/07/2019					
L 10,00	10 - 00		31/07/2019	37 897,50	20 222,53	37 897,50	3 789,75		24 012,26	13 885,22	

INNOVANCE CAUGECE

30/04/2026 - 18.03

Page - 6

Rapport annuel au Déléгат

Mai 2026

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros		
Número	Reg. Sec.	Désignation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. fin	VNC					
Mode	Taux	Durée an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	VNC		
Compte		21484000		Aménagements tph		(Suite)						
B99902	0000 / 0000	REFLECTION INTEGRALE PYLONNE P2	1,00		30/09/2019							
L	10,00	10 - 00	30/09/2019	39 438,00	20 387,26	39 438,00	3 943,80		24 331,06	15 106,94		
Sous-total				77 335,50	49 689,79	77 335,50	FL 7 733,55		48 343,34	28 992,16		
Compte		21500000		Materiels divers								
A00201	0000 / 0000	Patino à glace (134 panes)	1,00		17/02/2009							
L	33,33	03 - 00	17/02/2009	3 696,00	3 696,00	3 696,00			3 696,00	0,00		
A00505	0000 / 0000	2 Sécho chaussures 20 paires	1,00		29/05/2009							
L	33,33	03 - 00	29/05/2009	4 137,13	4 137,13	4 137,13			4 137,13	0,00		
A00506	0000 / 0000	Sécho chaussures 10 paires	1,00		29/05/2009							
L	33,33	03 - 00	29/05/2009	1 541,47	1 541,47	1 541,47			1 541,47	0,00		
A00707	0000 / 0000	Groupe de soudage	1,00		01/07/2009							
L	25,00	04 - 00	01/07/2009	2 690,00	2 690,00	2 690,00			2 690,00	0,00		
A00708	0000 / 0000	Tracteur pelle remise en état	1,00		27/07/2009							
L	14,29	07 - 00	27/07/2009	20 689,39	20 689,39	20 689,39			20 689,39	0,00		
A00902	0000 / 0000	Presse 30 T	1,00		30/09/2009							
L	25,00	04 - 00	30/09/2009	1 690,00	1 690,00	1 690,00			1 690,00	0,00		
A01008	0000 / 0000	Cermete hydraulique	1,00		30/10/2009							
L	33,33	03 - 00	30/10/2009	2 606,88	2 606,88	2 606,88			2 606,88	0,00		
B00200	0000 / 0000	Patino à glace 80 paires	1,00		10/02/2010							
L	33,33	03 - 00	10/02/2010	3 794,00	3 794,00	3 794,00			3 794,00	0,00		
B00500	0000 / 0000	Patino glace 60 paires	1,00		20/05/2010							
L	33,33	03 - 00	20/05/2010	3 450,00	3 450,00	3 450,00			3 450,00	0,00		
B00700	0000 / 0000	Affuteurs Ruedevia	1,00		08/07/2010							
L	20,00	05 - 00	30/11/2010	5 497,00	5 497,00	5 497,00			5 497,00	0,00		
B00701	0000 / 0000	Remorque porte vélos	1,00		16/07/2010							
L	20,00	05 - 00	16/07/2010	2 090,30	2 090,30	2 090,30			2 090,30	0,00		
B01100	0000 / 0000	Senseur téléphonie	1,00		22/11/2010							
L	25,00	04 - 00	22/11/2010	8 063,64	8 063,64	8 063,64			8 063,64	0,00		
B10700	0000 / 0000	Alpes Tac Amovier Triphas	1,00		11/07/2011							
L	20,00	05 - 00	11/07/2011	8 410,00	8 410,00	8 410,00			8 410,00	0,00		
B20200	0000 / 0000	Magot Grimal Lave Vases	1,00		15/02/2012							
L	20,00	05 - 00	15/02/2012	1 293,96	1 293,96	1 293,96			1 293,96	0,00		
B20301	0000 / 0000	Sacemate baigneur de secours	1,00		20/02/2012							
L	20,00	05 - 00	20/02/2012	1 531,80	1 531,80	1 531,80			1 531,80	0,00		
B20302	0000 / 0000	Rice 4 postes Radio portatifs	1,00		18/02/2012							
L	20,00	05 - 00	18/02/2012	2 000,00	2 000,00	2 000,00			2 000,00	0,00		
B20300	0000 / 0000	Housses canotier à neige	1,00		30/03/2012							
L	25,00	04 - 00	30/03/2012	2 750,00	2 750,00	2 750,00			2 750,00	0,00		
B20400	0000 / 0000	Autorépartition poste à soude	1,00		30/04/2012							
L	20,00	05 - 00	30/04/2012	2 958,00	2 958,00	2 958,00			2 958,00	0,00		
B20600	0000 / 0000	Isa Patino neufs	1,00		19/06/2012							
L	20,00	05 - 00	19/06/2012	850,00	850,00	850,00			850,00	0,00		
B20700	0000 / 0000	GERMAIN ENVI PROJECTS S.T.B	1,00		27/07/2012							
L	20,00	05 - 00	27/07/2012	6 816,00	6 816,00	6 816,00			6 816,00	0,00		
B20701	0000 / 0000	PLAURALD NET TOYEUR L'EAU CH	1,00		31/07/2012							
L	20,00	05 - 00	31/07/2012	2 490,00	2 490,00	2 490,00			2 490,00	0,00		

INNOVANCE CAUGE

30/04/2026 - 18 03

Page - 7

Rapport annuel au Déléгат

Mai 2026

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Número	Reg. Sec.	Date	Designation	Qté rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. fin	VNC			
Mode Taux	Durée	an-mois	Valeur entrée	Amort. début	Dot. fiscale	Dérogatoire					
Compte	21500000										
(Suite)											
B20702	0000 / 0000		Rct France matériel radio sono	1,00		31/07/2012					
L	20,00	05 - 00	31/07/2012	1 341,97	1 341,97				1 341,97		0,00
B20703	0000 / 0000		GM pièces de la comba sécuri	1,00		31/07/2012					
L	20,00	05 - 00	31/07/2012	4 757,56	4 757,56				4 757,56		0,00
B21000	0000 / 0000		Amer sports 28 paires de skis	1,00		26/10/2012					
L	50,00	02 - 00	26/10/2012	3 913,00	3 913,00				3 913,00		0,00
B21201	0000 / 0000		SCHILLER DEFORLATEUR PU	1,00		17/12/2012					
L	20,00	05 - 00	17/12/2012	1 717,90	1 717,90				1 717,90		0,00
B21202	0000 / 0000		Création Isolan WIMAX	1,00		19/12/2012					
L	20,00	05 - 00	19/12/2012	2 577,56	2 577,56				2 577,56		0,00
B30200	0000 / 0000		Isoserviette piscine	1,00		18/02/2013					
L	25,00	04 - 00	18/02/2013	1 740,00	1 740,00				1 740,00		0,00
B30500	0000 / 0000		LEYMARIE B - BILLARD PAT1	1,00		31/05/2013					
L	20,00	05 - 00	31/05/2013	1 755,85	1 755,85				1 755,85		0,00
B30600	0000 / 0000		Matériel sono partie	1,00		10/06/2013					
L	25,00	04 - 00	10/06/2013	826,90	826,90				826,90		0,00
B30700	0000 / 0000		Ensemble audiovisuel France	1,00		31/07/2013					
L	20,00	05 - 00	31/07/2013	3 260,00	3 260,00				3 260,00		0,00
B30800	0000 / 0000		Démoscouteuse	1,00		16/08/2013					
L	25,00	04 - 00	16/08/2013	2 225,17	2 225,17				2 225,17		0,00
B31000	0000 / 0000		Dynafix Asynchronique le baguet	1,00		09/10/2013					
L	20,00	05 - 00	09/10/2013	752,00	752,00				752,00		0,00
B31001	0000 / 0000		Intégration SERREL Tst Combe	1,00		31/10/2013					
L	20,00	05 - 00	31/10/2013	11 371,00	11 371,00				11 371,00		0,00
B31100	0000 / 0000		Sid Dégasqueur	1,00		13/11/2013					
L	20,00	05 - 00	13/11/2013	3 803,86	3 803,86				3 803,86		0,00
B31200	0000 / 0000		FLAUNAL GROUPE ELECTROGENE	1,00		31/12/2013					
L	20,00	05 - 00	31/12/2013	779,00	779,00				779,00		0,00
B31201	0000 / 0000		5 tables portatif	1,00		19/12/2013					
L	20,00	05 - 00	19/12/2013	2 500,00	2 500,00				2 500,00		0,00
B40500	0000 / 0000		Matériel de cuisine piscine	1,00		23/05/2014					
L	25,00	04 - 00	23/05/2014	3 000,00	3 000,00				3 000,00		0,00
B40600	0000 / 0000		REPRISE DANUBIE CGIS	1,00		11/06/2014					
L	33,33	03 - 00	11/06/2014	5 000,00	5 000,00				5 000,00		0,00
B41000	0000 / 0000		PROJECTEUR	1,00		01/10/2014					
L	20,00	05 - 00	01/10/2014	1 351,00	1 351,00				1 351,00		0,00
B41001	0000 / 0000		Clapnetuse	1,00		31/10/2014					
L	20,00	05 - 00	31/10/2014	630,00	630,00				630,00		0,00
B50100	0000 / 0000		REY - FRAISE A NEIGE YAMHA	1,00		20/01/2015					
L	20,00	05 - 00	20/01/2015	3 650,00	3 650,00				3 650,00		0,00
B50300	0000 / 0000		HYDROLEC GPE TRANSFERT 23	1,00		30/03/2015					
L	20,00	05 - 00	30/03/2015	1 420,00	1 420,00				1 420,00		0,00
B50600	0000 / 0000		TRANSFO SERVICES TRANSFO	1,00		30/06/2015					
L	20,00	05 - 00	30/06/2015	6 427,00	6 427,00				6 427,00		0,00
B50601	0000 / 0000		ALPIMPute villos Rembert	1,00		27/06/2015					
L	20,00	05 - 00	27/06/2015	33 210,00	33 210,00				33 210,00		0,00

INNOLIANCE CAUGE

30/04/2026 - 18:03

Page - 8

3SUPERLORIA - SA SUPER LORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025

Exprimé en euros

Número	Reg. Sec.	Mode Taxe	Durée an-mois	Date amort.	Désignation	Valeur entrée	Amort. début	Qte rest. Base	Fournisseur	Dot. fiscale	Date Acquis.	Dérogatoire	Amort. fin	VNC
Compte	21500000													
B50602	0000 / 0000				TRONUM VIDEO SURVEILLANCE			1,00			15/06/2015			
L	20,00	05 - 00		15/06/2015		6 512,00	6 512,00	6 512,00					6 512,00	0,00
B50700	0000 / 0000				CUVE RECUP LIQUIDE POLLUA			1,00			02/07/2015			
L	20,00	05 - 00		02/07/2015		1 483,90	1 483,90	1 483,90					1 483,90	0,00
B50701	0000 / 0000				HT PARLEUR DEVAL LUGE			1,00			06/07/2015			
L	20,00	05 - 00		06/07/2015		4 700,81	4 700,81	4 700,81					4 700,81	0,00
B50702	0000 / 0000				VIDEO SURVEILLANCE LUGE			1,00			10/07/2015			
L	20,00	05 - 00		10/07/2015		2 130,00	2 130,00	2 130,00					2 130,00	0,00
B50800	0000 / 0000				CC ELECTRICITE JOHNSON E			1,00			25/08/2015			
L	20,00	05 - 00		25/08/2015		1 578,90	1 578,90	1 578,90					1 578,90	0,00
B51100	0000 / 0000				TRONUM CAMERA			1,00			23/11/2015			
L	20,00	05 - 00		23/11/2015		2 510,00	2 510,00	2 510,00					2 510,00	0,00
B60100	0000 / 0000				Patino - Ice 95			1,00			08/01/2016			
L	20,00	05 - 00		08/01/2016		3 966,25	3 966,25	3 966,25					3 966,25	0,00
B60101	0000 / 0000				Vitesse - mouline - FIA			1,00			31/01/2016			
L	20,00	05 - 00		31/01/2016		999,00	999,00	999,00					999,00	0,00
B60300	0000 / 0000				Baby foot - Laymate			1,00			07/03/2016			
L	25,00	04 - 00		07/03/2016		500,00	500,00	500,00					500,00	0,00
B60400	0000 / 0000				Luge Slender - M&S			1,00			12/04/2016			
L	20,00	05 - 00		12/04/2016		2 026,00	2 026,00	2 026,00					2 026,00	0,00
B60700	0000 / 0000				Gilet pour security			1,00			12/07/2016			
L	20,00	05 - 00		12/07/2016		1 250,00	1 250,00	1 250,00					1 250,00	0,00
B60900	0000 / 0000				Lave Linge Bosch - CC electric			1,00			05/09/2016			
L	25,00	04 - 00		05/09/2016		583,25	583,25	583,25					583,25	0,00
B60901	0000 / 0000				Caisse modular menuiserie R			1,00			23/09/2016			
L	20,00	05 - 00		23/09/2016		1 198,00	1 198,00	1 198,00					1 198,00	0,00
B60902	0000 / 0000				Bacche siége leguier - M&S			1,00			30/09/2016			
L	12,50	08 - 00		30/09/2016		5 447,00	5 447,00	5 447,00					5 447,00	0,00
B61000	0000 / 0000				Demosa P&Bentbury 600e pillar			1,00			31/10/2016			
L	20,00	05 - 00		31/10/2016		38 250,00	38 250,00	38 250,00					38 250,00	0,00
B61100	0000 / 0000				18 600 EXPERIENCE 84 HD			1,00			23/11/2016			
L	33,33	03 - 00		23/11/2016		4 576,00	4 576,00	4 576,00					4 576,00	0,00
B61101	0000 / 0000				2 PERCEUSES A PERCUSSION			1,00			30/11/2016			
L	25,00	04 - 00		30/11/2016		583,20	583,20	583,20					583,20	0,00
B61102	0000 / 0000				2 PURIFRES DE CASSE EQUIPES			1,00			30/11/2016			
L	20,00	05 - 00		30/11/2016		3 630,00	3 630,00	3 630,00					3 630,00	0,00
B61103	0000 / 0000				ECRAN TACTILE OT			1,00			28/11/2016			
L	20,00	05 - 00		28/11/2016		11 305,00	11 305,00	11 305,00					11 305,00	0,00
B61104	0000 / 0000				PERCEUSE - MEULEUSE			1,00			30/11/2016			
L	20,00	05 - 00		30/11/2016		574,20	574,20	574,20					574,20	0,00
B61200	0000 / 0000				ACTEMAMPOMPE RELEVAGE P&B 190			1,00			20/12/2016			
L	20,00	05 - 00		20/12/2016		9 795,58	9 795,58	9 795,58					9 795,58	0,00
B61201	0000 / 0000				LA GIGOLLE-12 PARIER SKI			1,00			06/12/2016			
L	33,33	03 - 00		06/12/2016		3 024,00	3 024,00	3 024,00					3 024,00	0,00
B61202	0000 / 0000				ICE-PATING GLACE 100			1,00			13/12/2016			
L	25,00	04 - 00		13/12/2016		8 924,88	8 924,88	8 924,88					8 924,88	0,00

INNOLIANCE CAUGE

30/04/2026 - 18 03

Page - 9

Rapport annuel au Déléгат

Mai 2026

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025						Exprimé en euros	
Número	Reg. Sec.	Désignation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. fin	VNC
Mode Taux	Durée an-mois	Valeur entrée Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire		
Compte	21500000	Matériels divers	(Suite)				
B61203	0000 / 0000	LIONANSPORTS-12 PARES SK	1,00		30/12/2016		
L 33,33	03 - 00		4 224,00	4 224,00		4 224,00	0,00
B70600	0000 / 0000	Installation bennes à neige	1,00		28/08/2017		
L 20,00	05 - 00		8 840,00	8 840,00		8 840,00	0,00
B71100	0000 / 0000	Tenues de travail	0,00		17/11/2017		Except. (Belle Is.)
L 33,33	03 - 00		23 262,95	23 262,95		23 262,95	0,00
B71200	0000 / 0000	RCE-4 RADIOS	1,00		31/12/2017		
L 20,00	05 - 00		3 540,00	3 540,00		3 540,00	0,00
B71201	0000 / 0000	Traqueur de secours	1,00		12/12/2017		
L 20,00	05 - 00		1 995,21	1 995,21		1 995,21	0,00
B80100	0000 / 0000	FRISEUSE ELECTRIQUE	1,00		08/01/2018		
L 25,00	04 - 00		1 333,33	1 333,33		1 333,33	0,00
B80400	0000 / 0000	TRIUMFPACKAGE WEBICAM	1,00		24/04/2018		
L 20,00	05 - 00		3 591,00	3 591,00		3 591,00	0,00
B80700	0000 / 0000	REYIT-DEBRIOUSALLEUSE HV	1,00		28/07/2018		
L 25,00	04 - 00		580,00	580,00		580,00	0,00
B81000	0000 / 0000	TENUES	1,00		31/10/2018		
L 33,33	03 - 00		13 178,03	13 178,03		13 178,03	0,00
B81001	0000 / 0000	MES banquettes de secours	1,00		25/10/2018		
L 20,00	05 - 00		1 806,00	1 806,00		1 806,00	0,00
B81200	0000 / 0000	RCE-4 RADIOS	1,00		07/12/2018		
L 20,00	05 - 00		3 092,00	3 092,00		3 092,00	0,00
B90300	0000 / 0000	30 COUNTINGBORNE COMPTAGE	1,00		14/03/2019		
L 20,00	05 - 00		1 320,00	1 320,00		1 320,00	0,00
B90400	0000 / 0000	DECOUPE & CAB. 2 CORDE 8	1,00		30/04/2019		
L 20,00	05 - 00		2 525,00	2 525,00		2 525,00	0,00
B91000	0000 / 0000	LAVERIE UNITE TRAITEMENT	1,00		25/10/2019		
L 20,00	05 - 00		8 600,00	8 600,00		8 600,00	0,00
B91200	0000 / 0000	DANKEUSE KASS PISTENNELLY	1,00		30/12/2019		
L 25,00	04 - 00		2 299,00	2 299,00		2 299,00	0,00
C00100	0000 / 0000	TRIUMFCAMERA	1,00		21/01/2020		
L 20,00	05 - 00		961,02	934,31		961,02	0,00
C00500	0000 / 0000	AGRIPOLE-TELESCOPIQUE	1,00		05/05/2020		
L 10,00	10 - 00		95 700,00	43 756,17		95 700,00	53 326,17
C00501	0000 / 0000	AGRIPOLE-ACCELLE EXTENSION	1,00		05/05/2020		
L 10,00	10 - 00		10 000,00	4 572,22		10 000,00	5 572,22
C00800	0000 / 0000	REYIT VERTS LOUIS-DEBROU	1,00		29/08/2020		
L 25,00	04 - 00		638,26	638,26		638,26	0,00
C01201	0000 / 0000	MEULEUSE	1,00		01/12/2020		
L 33,33	03 - 00		449,42	449,42		449,42	0,00
C01202	0000 / 0000	CRIC	1,00		27/09/2021		
L 20,00	05 - 00		983,96	625,35		983,96	822,14
C01203	0000 / 0000	AGARA COMPRESSEUR PIAIRIE	1,00		30/09/2021		
L 20,00	05 - 00		8 125,00	5 150,35		8 125,00	6 775,35
C20100	0000 / 0000	BURIN + MARTEAU PERCU	1,00		26/01/2022		
L 20,00	05 - 00		1 068,54	608,48		1 068,54	822,19

INNOLIANE CAUGEC

30/04/2026 - 18:03

Page - 10

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Número	Reg.	Sec.	Désignation	Cte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. fin	VNC			
Mode Taux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Dot. fiscale	Dérogatoire				
Compte 21500000			Matériels divers		(Suite)						
C20161	0000 / 0000		CAMERA	1,00	TRINUM	06/01/2022					
L 20,00	05 - 00		06/01/2022	1 833,05	1 054,19	1 833,05	366,61	1 430,80	402,25		
C20300	0000 / 0000		RADIOS PORTATIFS MOTOCYCLE	1,00	RCE	09/03/2022					
L 20,00	05 - 00		09/03/2022	2 314,00	1 262,42	2 314,00	462,80	1 725,22	568,78		
C20604	0000 / 0000		PONT + TRAVERSES	1,00	FIA	11/06/2022					
L 20,00	05 - 00		11/06/2022	8 580,00	4 242,33	8 580,00	1 716,00	5 958,33	2 621,67		
C20605	0000 / 0000		SERVANTE + COMPRESSEURS	1,00	FIA	27/06/2022					
L 20,00	05 - 00		27/06/2022	6 764,17	3 284,37	6 764,17	1 352,63	4 637,20	2 126,97		
C20800	0000 / 0000		PRESSE DE MONTAGE DE BANCHE	1,00	LEIFNER	31/08/2022					
L 20,00	05 - 00		31/08/2022	12 166,47	5 481,66	12 166,47	2 433,29	7 914,95	4 251,52		
C20802	0000 / 0000		MATELAS	1,00	MBS	03/08/2022					
L 33,33	03 - 00		03/08/2022	9 968,00	7 734,44	9 968,00	2 233,56	9 968,00	0,00		
C21002	0000 / 0000		ARRIÈRE STOCKAGE HUILE	1,00	FIA	26/10/2022					
L 20,00	05 - 00		26/10/2022	13 494,00	5 659,08	13 494,00	2 698,80	8 358,78	5 135,22		
C21102	0000 / 0000		ENS ASPIRATEUR SOUDEUR	1,00	FIA	27/11/2022					
L 20,00	05 - 00		27/11/2022	5 995,00	2 411,32	5 995,00	1 199,00	3 610,32	2 384,68		
C21201	0000 / 0000		PLATEAU DE SERVICE	1,00	POMA	13/12/2022					
L 10,00	10 - 00		13/12/2022	15 319,20	3 012,78	15 319,20	1 531,92	4 544,70	10 774,50		
C21203	0000 / 0000		ELEVATEUR	1,00	FIA	27/12/2022					
L 20,00	05 - 00		27/12/2022	2 995,00	1 154,74	2 995,00	599,00	1 753,74	1 241,26		
C30100	0000 / 0000		Dermoue	1,00	KASSBOHNER	27/01/2023					
L 14,29	07 - 00		27/01/2023	491 850,00	129 598,58	491 850,00	70 264,29	199 862,87	291987,13		
C30300	0000 / 0000		TELESCOPIQUE	1,00	GMB	23/03/2023					
L 20,00	05 - 00		23/03/2023	52 000,00	17 564,44	52 000,00	10 400,00	27 964,44	24 035,56		
C30301	0000 / 0000		PALAN A LEVER	1,00	ACCESS	31/03/2023					
L 20,00	05 - 00		31/03/2023	658,00	219,70	658,00	131,60	351,30	306,70		
C30302	0000 / 0000		PORTES VELOS	1,00	PARTEC	31/03/2023					
L 20,00	05 - 00		31/03/2023	37 330,00	12 464,07	37 330,00	7 466,00	19 930,07	17 399,93		
C30504	0000 / 0000		POSTE A SOUDER	1,00		31/05/2023					
L 20,00	05 - 00		31/05/2023	1 581,34	475,28	1 581,34	316,27	791,55	789,79		
C30505	0000 / 0000		RACHAT CB DAMEUSE	1,00	BPCE LEASE	22/05/2023					
L 20,00	05 - 00		22/05/2023	14 170,00	4 321,85	14 170,00	2 834,00	7 155,85	7 014,15		
C30703	0000 / 0000		BARRIÈRES A NEIGE TRAITEES	1,00	CHALCOS	11/07/2023					
L 10,00	10 - 00		11/07/2023	17 304,32	2 403,38	17 304,32	1 730,43	4 133,81	13 170,51		
C30800	0000 / 0000		Exe cam	1,00		03/08/2023					
L 20,00	05 - 00		03/08/2023	3 015,00	800,65	3 015,00	603,00	1 403,65	1 611,35		
C30801	0000 / 0000		10 PORTATIFS RADIOS	1,00	RCE	01/08/2023					
L 33,33	03 - 00		01/08/2023	6 060,00	2 693,33	6 060,00	2 020,00	4 713,33	1 346,67		
C30802	0000 / 0000		INSTAL BARRIÈRES A NEIGE	1,00	AURAMAT	31/08/2023					
L 10,00	10 - 00		31/08/2023	4 200,00	526,17	4 200,00	420,00	946,17	3 253,83		
C30900	0000 / 0000		DETERHP	1,00	SID	21/09/2023					
L 20,00	05 - 00		21/09/2023	6 710,00	1 602,94	6 710,00	1 342,00	2 944,94	3 765,06		
C30901	0000 / 0000		SACS SPORT	1,00	GOXILLE	28/09/2023					
L 20,00	05 - 00		28/09/2023	4 080,00	958,80	4 080,00	816,00	1 774,80	2 305,20		
C30902	0000 / 0000		POTENCE	1,00	FIA	28/09/2023					
L 20,00	05 - 00		28/09/2023	4 469,50	1 050,33	4 469,50	893,90	1 944,23	2 525,27		

INNOLIANCE CAUGE

30/04/2026 - 18:03 Page - 11

Rapport annuel au Délégant

Mai 2026

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Número	Reg. Sec.	Mode Taux	Durée an-mois	Date amort.	Désignation	Qté rest.	Base	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. fin	VNC
Compte	21500000				Matériels divers		(Suite)				
C31200	0000 / 0000				SKIS PRAT DE BOUC		1,00	INTERSPORT	12/12/2023		
L	25,00	04 - 00		12/12/2023		20 284,60	4 916,20	20 284,60	5 071,15		
										9 987,35	10 297,25
C40301	0000 / 0000				VARIMATELUR		1,00	SEMER	11/03/2024		
L	20,00	05 - 00		11/03/2024		36 647,72	5 293,56	36 647,72	7 329,54		
										12 623,10	24 024,62
C40600	0000 / 0000				TAPIS EMBARQUEMENTS		1,00	RM	28/06/2024		
L	20,00	05 - 00		28/06/2024		4 589,40	390,10	4 589,40	917,88		
										1 307,96	3 281,42
C40700	0000 / 0000				COMPRESSEUR		1,00	CLAUSER	02/07/2024		
L	20,00	05 - 00		02/07/2024		7 000,85	579,51	7 000,85	1 400,17		
										1 979,68	5 021,17
C40900	0000 / 0000				AUTOCLAVEUSE		1,00	DESCOURS & CABAUD	30/09/2024		
L	33,33	03 - 00		30/09/2024		1 166,00	65,86	1 166,00	388,67		
										454,53	711,47
C41101	0000 / 0000				MATERIELS ELECTROMENAGERS		1,00	COMGASTRO	30/11/2024		
L	20,00	05 - 00		30/11/2024		5 481,80	3,05	5 481,80	1 096,36		
										1 099,41	4 382,39
C50100	0000 / 0000				AUGERET BOISSONS-ARMORE		1,00	COMPTES NYFFAUGERET	02/01/2025 (Ans)		
L	20,00	05 - 00		02/01/2025		1 180,00		1 180,00	215,68		
										215,68	964,32
C50400	0000 / 0000				ANGIBAUD-FRITELUSE BAR		1,00	COMPTES NYFFANGIBAUD	03/04/2025 (Ans)		
L	20,00	05 - 00		03/04/2025		1 957,50		1 957,50	258,83		
										258,83	1 698,67
C50600	0000 / 0000				SYSTEME PHOTO TYROQUENNE		1,00	TRINUM	13/06/2025 (Ans)		
L	20,00	05 - 00		13/06/2025		21 950,00		21 950,00	2 048,67		
										2 048,67	19 901,33
C50602	0000 / 0000				TENUES HIVER		1,00	ZONE ALPINE	30/11/2025 (Ans)		
L	33,33	03 - 00		30/11/2025		41 662,00		41 662,00	38,58		
										38,58	41 623,42
C51101	0000 / 0000				SKIDATA Distributeur Skis		1,00	SKIDATA	24/11/2025 (Ans)		
L	10,00	10 - 00		24/11/2025		35 265,78		35 265,78	68,57		
										68,57	35 197,21
C51102	0000 / 0000				Borne Flex Gate SKIDATA		1,00	SKIDATA	25/11/2025 (Ans)		
L	10,00	10 - 00		25/11/2025		22 333,50		22 333,50	37,22		
										37,22	22 296,28
C51200	0000 / 0000				VOLTA SYSTEME DETECT RICE		1,00	COMPTES NYFFVOLTA	30/11/2025 (Ans)		
L	20,00	05 - 00		01/12/2025		2 820,07		2 820,07			
											2 820,07
C51201	0000 / 0000				CC ELECTROTECHNIQUE		1,00	COMPTES NYFFTECHNIQUE	30/11/2025 (Ans)		
L	20,00	05 - 00		01/12/2025		4 067,75		4 067,75			
											4 067,75
Sous-total						1 429 980,05	660 769,42	1 429 980,05 FL	145 334,83		
Sous-total Sorties						23 262,95	23 262,95	23 262,95			
										23 262,95	0,00
Sous-total Hors Sorties						1 406 717,10	637 497,47	1 406 717,10 FL	145 334,83		
										782 832,30	623 884,80
Compte	21510100				Neige culture travaux 2012						
B20403	0000 / 0000				T.M.Emballage Neige de cultu		1,00		30/04/2012		
L	10,00	10 - 00		30/04/2012		4 250,00	4 250,00	4 250,00			
										4 250,00	0,00
B20603	0000 / 0000				T.M.Emballage Neige de cultu		1,00		30/06/2012		
L	10,00	10 - 00		30/06/2012		4 250,00	4 250,00	4 250,00			
										4 250,00	0,00
B20705	0000 / 0000				CC Electrotech s&t n°1 Neige d		1,00		23/07/2012		
L	10,00	10 - 00		23/07/2012		4 145,10	4 145,10	4 145,10			
										4 145,10	0,00
B20706	0000 / 0000				Bertrand s&t lot n°1 enneigeme		1,00		23/07/2012		
L	10,00	10 - 00		23/07/2012		1 600,00	1 600,00	1 600,00			
										1 600,00	0,00
B20707	0000 / 0000				T.M.Neige de culture 2012		1,00		31/07/2012		
L	10,00	10 - 00		31/07/2012		1 360,00	1 360,00	1 360,00			
										1 360,00	0,00
B20708	0000 / 0000				MF NEIGE lot n°1 enneigement Ne		1,00		31/07/2012		
L	10,00	10 - 00		31/07/2012		57 100,00	57 100,00	57 100,00			
										57 100,00	0,00
B20803	0000 / 0000				MF NEIGE lot n°1 enneigement Ne		1,00		12/08/2012		
L	10,00	10 - 00		12/08/2012		77 665,00	77 665,00	77 665,00			
										77 665,00	0,00
INNLANCE CAUGE										30/04/2025 - 18 03	Page - 12

INNOLANCE CAUGE

30/04/2026 - 18:03

Page - 12

3SUPERLORIA - SA SUPER LORAN DEVELOPPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Noméro	Reg.	Sec.	Durée	Date amort.	Désignation	Cte rest.	Base	Fournisseur	Date Acquis.	Date Acquis.	VNC
Mode	Taux				Valeur entrée	Amort. début		Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	
21510100											
Neige culture travaux 2012											
(Suite)											
B20804	0000 / 0000				CC Electrotech lot n°2 lot n°1		1,00		22/08/2012		
L	10,00	10 - 00		22/08/2012	8 691,30	8 691,30	8 691,30			8 691,30	0,00
B20805	0000 / 0000				T&M Carène Neige de Culture 20		1,00		31/08/2012		
L	10,00	10 - 00		31/08/2012	2 040,00	2 040,00	2 040,00			2 040,00	0,00
B20904	0000 / 0000				Bertrand Saef Neige de Culture		1,00		11/09/2012		
L	10,00	10 - 00		11/09/2012	69 499,90	69 499,90	69 499,90			69 499,90	0,00
B20905	0000 / 0000				CARATELLI Neige de Culture 201		1,00		28/09/2012		
L	10,00	10 - 00		28/09/2012	37 560,00	37 560,00	37 560,00			37 560,00	0,00
B20906	0000 / 0000				MY NEIGE Neige de Culture 2012		1,00		28/09/2012		
L	10,00	10 - 00		28/09/2012	74 429,00	74 429,00	74 429,00			74 429,00	0,00
B20907	0000 / 0000				CC Electrotech Neige culture s		1,00		28/09/2012		
L	10,00	10 - 00		28/09/2012	16 588,80	16 588,80	16 588,80			16 588,80	0,00
B20908	0000 / 0000				BERTRAND Neige de culture 2012		1,00		28/09/2012		
L	10,00	10 - 00		28/09/2012	4 410,00	4 410,00	4 410,00			4 410,00	0,00
B20909	0000 / 0000				T&M Neige de culture 2012		1,00		30/09/2012		
L	10,00	10 - 00		30/09/2012	1 360,00	1 360,00	1 360,00			1 360,00	0,00
B20910	0000 / 0000				Bertrand saef Neige de Culture		1,00		30/09/2012		
L	10,00	10 - 00		30/09/2012	15 945,00	15 945,00	15 945,00			15 945,00	0,00
B21006	0000 / 0000				MY NEIGE Neige de culture 201		1,00		26/10/2012		
L	10,00	10 - 00		26/10/2012	25 126,00	25 126,00	25 126,00			25 126,00	0,00
B21007	0000 / 0000				CC Electrotech Neige de cultur		1,00		26/10/2012		
L	10,00	10 - 00		26/10/2012	12 292,80	12 292,80	12 292,80			12 292,80	0,00
B21008	0000 / 0000				Bertrand Neige de Culture 2012		1,00		26/10/2012		
L	10,00	10 - 00		26/10/2012	1 400,00	1 400,00	1 400,00			1 400,00	0,00
B21009	0000 / 0000				T&M Neige de culture 2012		1,00		31/10/2012		
L	10,00	10 - 00		31/10/2012	2 040,00	2 040,00	2 040,00			2 040,00	0,00
B21010	0000 / 0000				Bertrand Neige de Culture 2012		1,00		31/10/2012		
L	10,00	10 - 00		31/10/2012	36 955,00	36 955,00	36 955,00			36 955,00	0,00
B21103	0000 / 0000				TRINERGE CULTURE 2012		1,00		30/11/2012		
L	10,00	10 - 00		01/12/2012	1 700,00	1 700,00	1 700,00			1 700,00	0,00
B21104	0000 / 0000				CC ELECTROTE ENNEKEMEN		1,00		30/11/2012		
L	10,00	10 - 00		01/12/2012	192,00	192,00	192,00			192,00	0,00
B21105	0000 / 0000				MY NEIGE ENNEKEMENT 2012		1,00		30/11/2012		
L	10,00	10 - 00		01/12/2012	19 600,00	19 600,00	19 600,00			19 600,00	0,00
Sous-total					480 199,90	480 199,90	480 199,90	0,00		480 199,90	0,00
21510200											
Neige culture masseboeuf											
B01202	0000 / 0000				Bertrand VPD lot n°2 branche c		1,00		01/12/2010		
L	3,33	30 - 00		01/12/2010	132 250,00	61 716,42	132 250,00	4 408,29		66 124,71	66 125,29
B01203	0000 / 0000				Bertrand VPD lot n°2 branche c		1,00		01/12/2010		
L	3,33	30 - 00		01/12/2010	65 330,00	30 487,23	65 330,00	2 177,64		32 664,87	32 665,13
B01204	0000 / 0000				Bertrand VPD lot n°2 branche f		1,00		01/12/2010		
L	3,33	30 - 00		01/12/2010	113 878,50	53 143,10	113 878,50	3 795,91		56 939,01	56 939,49
B01205	0000 / 0000				Bertrand VPD lot n°2 branche f		1,00		01/12/2010		
L	3,33	30 - 00		01/12/2010	225 771,50	105 359,68	225 771,50	7 525,64		112 885,32	112 886,18
B01206	0000 / 0000				Ennekeurs lot n°1 Jonckson Con		1,00		01/12/2010		
L	10,00	10 - 00		01/12/2010	1 836,78	1 836,78	1 836,78			1 836,78	0,00
INNOLIANCE CAUGE										30/04/2026 - 18 03	Page - 13

Mai 2026

Edition des dotations

Exprimé en euros

Número Mod. Tax	Reg. Sec. Durée an-mois	Sec. Date amort.	Désignation Valeur entrée	Qte rest. Base	Fournisseur Dot. fiscale	Date Acquis. Dérogatoire	Amort. fin	VNC
					Expire en cours			
Compte	21510200		Neige culture masseboeuf		(Suite)			
B01207	0000 / 0000		Emmeigues lot n°1 janshen		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	20 524,00	20 524,00	20 524,00		20 524,00	0,00
B01208	0000 / 0000		Emmeigues Tim		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	4 500,00	4 500,00	4 500,00		4 500,00	0,00
B01209	0000 / 0000		Emmeigues situation n°3 Bertr		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	1 300,00	1 300,00	1 300,00		1 300,00	0,00
B01210	0000 / 0000		Emmeigues lot n°1 Janshen		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	272 429,24	272 429,24	272 429,24		272 429,24	0,00
B01211	0000 / 0000		Emmeigues lot n°1 Janshen		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	17 954,73	17 954,73	17 954,73		17 954,73	0,00
B01212	0000 / 0000		Emmeigues lot n°1 Janshen		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	42 407,94	42 407,94	42 407,94		42 407,94	0,00
B01213	0000 / 0000		Emmeigues lot n°1 Janshen		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	6 203,30	6 203,30	6 203,30		6 203,30	0,00
B01214	0000 / 0000		Emmeigues situation n°2 Bertr		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	2 210,00	2 210,00	2 210,00		2 210,00	0,00
B01215	0000 / 0000		Cs Electricite etude et recel		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	135,00	135,00	135,00		135,00	0,00
B01216	0000 / 0000		Cs Electricite Equipement idee		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	256,00	256,00	256,00		256,00	0,00
B01217	0000 / 0000		Cs Electricite equipement idee		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	1 269,50	1 269,50	1 269,50		1 269,50	0,00
B01218	0000 / 0000		Cs Electricite equipements et		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	33 530,00	33 530,00	33 530,00		33 530,00	0,00
B01219	0000 / 0000		Equipements reseau Bertrand		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	700,00	700,00	700,00		700,00	0,00
B01220	0000 / 0000		Equipements reseau Bertrand		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	1 250,00	1 250,00	1 250,00		1 250,00	0,00
B01221	0000 / 0000		Cs Electricite alimentation et		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	2 201,50	2 201,50	2 201,50		2 201,50	0,00
B01222	0000 / 0000		Emmeigues Tim		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	7 500,00	7 500,00	7 500,00		7 500,00	0,00
B01223	0000 / 0000		Cablage et débranchage câbles		1,00	01/12/2010		
L 3,33 30 - 00	01/12/2010		2 925,00	1 365,00	2 925,00	97,50	1 462,50	1 462,50
B01224	0000 / 0000		Bertrand		1,00	01/12/2010		
L 10,00	10 - 00	01/12/2010	1 460,00	1 460,00	1 460,00		1 460,00	0,00
B50301	0000 / 0000		TECHNOLOGIE		1,00	27/08/2015		
L 10,00	10 - 00	27/08/2015	98 465,00	91 189,53	98 465,00	7 275,47	98 465,00	0,00
B70601	0000 / 0000		Activation deson desolante		1,00	27/06/2017		
L 10,00	10 - 00	27/06/2017	25 745,98	19 123,56	25 745,98	2 574,60	21 698,16	4 047,82
Sous-total			1 082 633,97	780 652,51	1 082 633,97	FL 2 855,05	807 907,56	274 126,41
Compte	21510300		Neige culture gares traversee					
B11100	0000 / 0000		Barro VMD lot n°2 banche c		1,00	01/11/2011		
L 3,33 30 - 00	01/11/2011		10 580,00	61 308,25	10 580,00	4 685,95	65 994,20	74 585,80
B11101	0000 / 0000		Emmeigues lot n°1 Janshen		1,00	01/11/2011		
L 10,00	10 - 00	01/11/2011	219 359,25	219 359,25	219 359,25		219 359,25	0,00

30/04/2026 - 18:03 Page - 14

Rapport annuel au Déléгат

Mai 2026

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025

Exprimé en euros

Numéro Mode Taux	Durée	Reg. Sec. an-mois	Date amort.	Désignation Valeur entrée	Qte rest. Base	Fournisseur Dot. fiscale	Date Acquis. Dérogatoire	Amort. fin	VNC
Compte		21510300		Néige culture gardes traversee		(Suite)			
B11102		0000 / 0000		Enneigreur xlt n°1 Co Elastico	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	13 585,00	13 585,00			13 585,00	0,00
B11103		0000 / 0000		Enneigreur xlt n°1 équipement	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	2 700,00	2 700,00			2 700,00	0,00
B11104		0000 / 0000		Bertrand VRD xlt n°2 tranche c	1,00		01/11/2011		
L	3,33	30 - 00	01/11/2011	73 810,00	32 189,22	73 810,00	2 460,31	34 649,53	39 160,47
B11105		0000 / 0000		Enneigreur xlt n°1 Johnson Con	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	122 060,42	122 060,42	122 060,42		122 060,42	0,00
B11106		0000 / 0000		Enneigreur xlt 2 xlt n°1 Co El	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	20 977,50	20 977,50	20 977,50		20 977,50	0,00
B11107		0000 / 0000		Décardage élargissement tracer	1,00		01/11/2011		
L	3,33	30 - 00	01/11/2011	2 925,00	1 275,63	2 925,00	97,50	1 373,13	1 551,87
B11108		0000 / 0000		Abattage d'arbres et bûche S	1,00		01/11/2011		
L	3,33	30 - 00	01/11/2011	4 750,00	2 071,48	4 750,00	158,33	2 229,81	2 520,19
B11109		0000 / 0000		Enneigreur xlt 3 xlt n°1 Co El	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	2 048,00	2 048,00	2 048,00		2 048,00	0,00
B11110		0000 / 0000		Bertrand VRD xlt n°2 tranche f	1,00		01/11/2011		
L	3,33	30 - 00	01/11/2011	313 740,00	136 825,00	313 740,00	10 457,30	147 282,90	166457,10
B11111		0000 / 0000		Enneigreur xlt n°1 Johnson Con	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	123 127,07	123 127,07	123 127,07		123 127,07	0,00
B11112		0000 / 0000		Enneigreur xlt 4 xlt n°1 Bahr	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	9 400,00	9 400,00	9 400,00		9 400,00	0,00
B11113		0000 / 0000		Enneigreur xlt 4 xlt n°1 Co El	1,00		01/11/2011		
L	16,67	06 - 00	01/11/2011	1 888,50	1 888,50	1 888,50		1 888,50	0,00
B11114		0000 / 0000		Enneigreur Cardelli	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	2 950,00	2 950,00	2 950,00		2 950,00	0,00
B11115		0000 / 0000		Enneigreur Co. Electrolux	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	1 072,00	1 072,00	1 072,00		1 072,00	0,00
B11116		0000 / 0000		Enneigreur xlt n°1	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	2 950,00	2 950,00	2 950,00		2 950,00	0,00
B11117		0000 / 0000		Enneigreur xlt 5 xlt n°1 Bahr	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	2 800,00	2 800,00	2 800,00		2 800,00	0,00
B11118		0000 / 0000		Enneigreur xlt n°1 Johnson Con	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	1 277,39	1 277,39	1 277,39		1 277,39	0,00
B11119		0000 / 0000		Enneigreur xlt n°1 Johnson Con	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	2 014,89	2 014,89	2 014,89		2 014,89	0,00
B11120		0000 / 0000		TAMVRD	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	4 250,00	4 250,00	4 250,00		4 250,00	0,00
B11121		0000 / 0000		TAMVRD	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	4 250,00	4 250,00	4 250,00		4 250,00	0,00
B11122		0000 / 0000		TAMVRD	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	1 700,00	1 700,00	1 700,00		1 700,00	0,00
B11123		0000 / 0000		TAMVRD	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	1 700,00	1 700,00	1 700,00		1 700,00	0,00
B11124		0000 / 0000		TAMVRD	1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00	01/11/2011	1 700,00	1 700,00	1 700,00		1 700,00	0,00

INNOLIANCE CAUGEÇ

30/04/2026 - 18:03

Page - 15

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
N°	Reg.	Sec.	Désignation		Cte rest.	Fournisseur	Date Acq.	Date Amort.		VNC	
Mode	Taux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	
Compte			21510300			Neige culture gardes traversee		(Suite)			
B11125			0000 / 0000		TIMVRD		1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00		01/11/2011	1 700,00	1 700,00	1 700,00			1 700,00	0,00
B11126			0000 / 0000		TIMVRD		1,00		01/11/2011		
L	10,00	10 - 00		01/11/2011	1 700,00	1 700,00	1 700,00			1 700,00	0,00
Sous-total					1 081 015,02	778 879,60	1 081 015,02	FL 17 859,99		796 739,59	284 275,43
Compte			21510500			Neige de culture famille					
B41006			0000 / 0000		Neige 2014 Emergence		1,00		28/10/2014		
L	10,00	10 - 00		01/12/2014	273 850,00	273 850,00	273 850,00			273 850,00	0,00
B41105			0000 / 0000		Neige de culture 2014		1,00		27/11/2014		
L	10,00	10 - 00		01/12/2014	166 720,00	166 720,00	166 720,00			166 720,00	0,00
B41106			0000 / 0000		Neige 2014 Tx electrique		1,00		07/11/2014		
L	10,00	10 - 00		07/11/2014	32 887,30	32 887,30	32 887,30			32 887,30	0,00
Sous-total					473 457,30	473 457,30		0,00		473 457,30	0,00
Compte			21514000			Neige de culture travaux 2015					
B39900			0000 / 0000		BHD Entretiennet Gougille la		1,00		17/09/2013		
L	25,00	04 - 00		17/09/2013	4 200,00	4 200,00	4 200,00			4 200,00	0,00
B51001			0000 / 0000		BERTRAND PISTE PJOULET NEI		1,00		05/10/2015		
L	14,29	07 - 00		05/10/2015	33 173,05	33 173,05	33 173,05			33 173,05	0,00
B51002			0000 / 0000		BERTRAND PISTE NOUVELLE N		1,00		15/10/2015		
L	14,29	07 - 00		15/10/2015	50 025,86	50 025,86	50 025,86			50 025,86	0,00
B51003			0000 / 0000		CC ELECTRICITE NEIGE CULT		1,00		27/10/2015		
L	14,29	07 - 00		27/10/2015	13 811,50	13 811,50	13 811,50			13 811,50	0,00
B51004			0000 / 0000		BERTRAND PISTE PJOULET NOUV		1,00		27/10/2015		
L	14,29	07 - 00		27/10/2015	4 650,00	4 650,00	4 650,00			4 650,00	0,00
B51005			0000 / 0000		TECHNOALPIN NEIGE CULTURE		1,00		27/10/2015		
L	14,29	07 - 00		27/10/2015	31 287,00	31 287,00	31 287,00			31 287,00	0,00
B51105			0000 / 0000		TECHNOALPIN NEIGE CULTURE		1,00		23/11/2015		
L	52,17	01 - 11		23/11/2015	9 883,00	9 883,00	9 883,00			9 883,00	0,00
B60200			0000 / 0000		Technoalpin - neige culture		1,00		12/02/2016		
L	14,29	07 - 00		12/02/2016	4 500,00	4 500,00	4 500,00			4 500,00	0,00
Sous-total					151 530,41	151 530,41	151 530,41	0,00		151 530,41	0,00
Compte			21514100			Neige de culture travaux 2016					
B60201			0000 / 0000		Neige culture - Manche ferme		1,00		12/02/2016		
L	10,00	10 - 00		12/02/2016	2 266,00	1 812,80	2 266,00	226,60		2 039,40	226,60
B60903			0000 / 0000		Technoalpin 2016		1,00		30/09/2016		
L	10,00	10 - 00		30/09/2016	59 100,00	47 280,00	59 100,00	5 910,00		53 190,00	5 910,00
B60906			0000 / 0000		Emmateur 2016 - CC Electrot		1,00		27/09/2016		
L	10,00	10 - 00		27/09/2016	20 774,00	16 988,52	20 774,00	2 077,40		19 065,92	1 708,08
B61006			0000 / 0000		Technoalpin 2016		1,00		26/10/2016		
L	10,00	10 - 00		26/10/2016	126 308,40	101 046,72	126 308,40	12 630,84		113 677,56	12 630,84
B61007			0000 / 0000		Neige Culture 2016 - cc elec		1,00		27/10/2016		
L	10,00	10 - 00		27/10/2016	23 929,90	19 309,92	23 929,90	2 392,99		21 762,91	2 166,99
B61115			0000 / 0000		NEIGE DE CULTURE 2016 TORPASSE		1,00		18/11/2016		
L	10,00	10 - 00		01/12/2016	64 135,50	51 308,40	64 135,50	6 413,55		57 721,95	6 413,55

INNOLIANE CAUGE

30/04/2026 - 18:03

Page - 16

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros			
Número	Reg.	Sec.	Date amort.	Désignation	Cte rest.	Fournisseur	Date Acquis.						
Mode Taux	Durée	An-mois	Amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	VNC			
Compte 21514100				Neige de culture travaux 2016			(Suite)						
B61116	0000 / 0000			NEIGE DE CULTURE 2016 TECHNOLPIN	1,00			25/11/2016					
L	10,00	10 - 00	01/12/2016	14 000,00	11 200,00	14 000,00	1 400,00			12 600,00	1 400,00		
B61117	0000 / 0000			CARATELLI - NEIGE DE CULTURE 2	1,00			18/11/2016					
L	10,00	10 - 00	01/12/2016	10 803,00	8 642,40	10 803,00	1 080,30			9 722,70	1 080,30		
B61118	0000 / 0000			NEIGE DE CULTURE 2016 ELECTRO	1,00			19/11/2016					
L	10,00	10 - 00	01/12/2016	15 947,40	12 757,52	15 947,40	1 594,74			14 352,66	1 594,74		
B61119	0000 / 0000			Local neige culture Romézie	1,00			30/11/2016					
L	10,00	10 - 00	01/12/2016	38 716,07	30 972,88	38 716,07	3 871,61			34 844,49	3 871,58		
B61120	0000 / 0000			Enneigeur Technolpin	1,00			30/11/2016					
L	10,00	10 - 00	01/12/2016	30 000,00	24 000,00	30 000,00	3 000,00			27 000,00	3 000,00		
B61212	0000 / 0000			TECHNOLPIN SOLDE TX 2016	1,00			14/12/2016					
L	10,00	10 - 00	14/12/2016	3 450,00	2 747,54	3 450,00	345,00			3 092,54	357,46		
B61213	0000 / 0000			CC ELECTROTITE-SOLDE NEIGE 201	1,00			15/12/2016					
L	10,00	10 - 00	15/12/2016	603,00	480,06	603,00	60,30			543,36	62,64		
B61214	0000 / 0000			BERTRAND-SOLDE TX NEIGE 2016	1,00			15/12/2016					
L	10,00	10 - 00	15/12/2016	255,00	203,01	255,00	25,50			228,51	26,49		
Sous-total				410 288,27	328 810,17	410 288,27	FL 41 028,83			369 839,00	40 449,27		
Compte 21514200				Neige de culture travaux 2017									
B70800	0000 / 0000			HUBERT BOUVIER MAITRISE OULVRS	1,00			01/08/2017					
L	10,00	10 - 00	01/12/2017	4 050,00	2 835,00	4 050,00	405,00			3 240,00	810,00		
B70801	0000 / 0000			HUBERT BOUVIER MAITRISE OULVRS	1,00			31/08/2017					
L	10,00	10 - 00	01/12/2017	2 030,00	1 421,00	2 030,00	203,00			1 624,00	406,00		
B70900	0000 / 0000			TECHNOLPIN SITUATION 1	1,00			25/09/2017					
L	10,00	10 - 00	01/12/2017	76 171,00	53 319,70	76 171,00	7 617,10			60 936,80	15 234,20		
B71000	0000 / 0000			TECHNOLPIN SITUATION 2	1,00			25/10/2017					
L	10,00	10 - 00	01/12/2017	139 927,30	97 945,11	139 927,30	13 992,73			111 941,84	27 985,46		
B71001	0000 / 0000			CARATELLI DEPLACEMENT BOOSTER	1,00			23/10/2017					
L	10,00	10 - 00	01/12/2017	33 456,00	23 419,20	33 456,00	3 345,60			26 764,80	6 691,20		
B71002	0000 / 0000			HUBERT BOUVIER MAITRISE OULVRS	1,00			05/10/2017					
L	10,00	10 - 00	01/12/2017	1 740,00	1 218,00	1 740,00	174,00			1 392,00	348,00		
B71003	0000 / 0000			CC ELECTROTITE TX NEIGE 2017	1,00			21/10/2017					
L	10,00	10 - 00	01/12/2017	22 540,74	15 778,49	22 540,74	2 254,07			18 032,56	4 508,18		
B71004	0000 / 0000			BERTRAND MAURICE TX NEIGE 2017	1,00			23/10/2017					
L	10,00	10 - 00	01/12/2017	9 484,80	6 639,36	9 484,80	948,48			7 587,84	1 896,96		
B71103	0000 / 0000			BERTRAND FAC 3228	1,00			23/11/2017					
L	10,00	10 - 00	23/11/2017	10 963,20	7 674,24	10 963,20	1 096,32			8 770,56	2 192,64		
B71104	0000 / 0000			Centelli la neige 2017	1,00			30/11/2017					
L	10,00	10 - 00	30/11/2017	1 536,00	1 075,20	1 536,00	153,60			1 228,80	307,20		
B71105	0000 / 0000			CC ELECTROTITE NEIGE 2017	1,00			21/11/2017					
L	10,00	10 - 00	21/11/2017	3 511,06	2 457,77	3 511,06	351,11			2 808,88	702,18		
B71106	0000 / 0000			HUBERT BOUVIER	1,00			30/11/2017					
L	10,00	10 - 00	30/11/2017	830,00	581,00	830,00	83,00			664,00	166,00		
B71107	0000 / 0000			Technolpin la neige 2017	1,00			30/11/2017					
L	10,00	10 - 00	30/11/2017	11 709,41	8 196,58	11 709,41	1 170,94			9 367,52	2 341,89		
B71108	0000 / 0000			TECHNOLPIN	1,00			22/11/2017					
L	10,00	10 - 00	22/11/2017	14 203,74	9 942,59	14 203,74	1 420,37			11 362,96	2 840,78		

INNOLIANCE CAUGE

30/04/2026 - 18.03

Page - 17

Rapport annuel au Délégant

Mai 2026

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Número	Reg. Sec.	Durée	Date amort.	Designation	Qte rest.	Base	Fournisseur	Date Acquis.	Date Acquis.	Amort. fin	VNC
Mode Taux	Durée	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début			Dot. fiscale	Dérogatoire			
Compte 21514200 Neige de culture travaux 2017											
(Suite)											
B71203	0000 / 0000			DEPLACEMENT BOOSTER	1,00			01/12/2017			
L	10,00	10 - 00	01/12/2017		5 664,56	3 905,22	5 664,56	566,46		4 531,68	1 132,88
B80200	0000 / 0000			TECHNOLPIN NEIGE 2017-402	1,00			26/02/2018			
L	10,00	10 - 00	26/02/2018		6 959,70	4 707,46	6 959,70	695,97		5 403,43	1 556,27
Sous-total					344 777,51	241 179,92	344 777,51 FL	34 477,75		275 637,67	69 119,84
Compte 21514300 Neige de culture travaux 2018											
B80601	0000 / 0000			HUBERT BOUVERNEIGE 2018	1,00			25/06/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		1 750,00	1 050,00	1 750,00	175,00		1 225,00	525,00
B80900	0000 / 0000			TECHNOLPIN NEIGE 2018 SITU 1	1,00			25/09/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		176 688,30	106 012,98	176 688,30	17 668,83		123 681,81	53 006,49
B80901	0000 / 0000			BERTRAND NEIGE 2018 SITU 1	1,00			26/09/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		55 931,70	33 559,62	55 931,70	5 593,17		39 152,19	16 779,51
B81008	0000 / 0000			BERTRAND MURICE ENTREPRISE	1,00			25/10/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		8 342,00	5 005,20	8 342,00	834,20		5 839,40	2 502,60
B81009	0000 / 0000			TECHNOLPIN	1,00			25/10/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		21 674,35	13 004,64	21 674,35	2 167,44		15 172,08	6 502,27
B81010	0000 / 0000			CC ELECTRICITE NEIGE 2018	1,00			25/10/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		17 209,15	10 325,52	17 209,15	1 720,92		12 046,44	5 162,71
B81011	0000 / 0000			HUBERT BOUVERNEIGE 2018-4	1,00			03/10/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		2 500,00	1 500,00	2 500,00	250,00		1 750,00	750,00
B81102	0000 / 0000			TECHNOLPIN NEIGE 2018	1,00			15/11/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		4 132,50	2 479,50	4 132,50	413,25		2 802,75	1 239,75
B81103	0000 / 0000			TECHNOLPIN MOTEUR TYPE M	1,00			29/11/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		12 524,30	7 514,58	12 524,30	1 252,43		8 767,01	3 757,29
B81104	0000 / 0000			BERTRAND NEIGE 2018 FAC33	1,00			13/11/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		2 037,00	1 222,20	2 037,00	203,70		1 425,90	611,10
B81105	0000 / 0000			CC ELECTRICITE NEIGE 201	1,00			13/11/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		4 220,44	2 532,24	4 220,44	422,04		2 954,28	1 266,16
B81106	0000 / 0000			BERTRAND NEIGE 2018 FAC33	1,00			08/11/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		159 618,40	95 771,04	159 618,40	15 961,84		111 732,88	47 885,52
B81107	0000 / 0000			Floumeth	1,00			03/11/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		2 000,00	1 200,00	2 000,00	200,00		1 400,00	600,00
B81108	0000 / 0000			CC ELECTRICITE NEIGE 2018	1,00			17/11/2018			
L	10,00	10 - 00	01/12/2018		2 557,16	1 534,32	2 557,16	255,72		1 790,04	767,12
Sous-total					471 185,38	282 711,24	471 185,30 FL	47 118,54		329 629,78	141 355,52
Compte 21514400 Neige de culture travaux 2019											
B81102	0000 / 0000			TECHNOLPIN TX NEIGE 2019	1,00			30/11/2019			
L	10,00	10 - 00	01/12/2019		275 950,24	137 975,10	275 950,24	27 595,02		165 570,12	110 380,12
B81103	0000 / 0000			MATRISSE OUVRE NEIGE 2019	1,00			30/11/2019			
L	10,00	10 - 00	01/12/2019		5 550,00	2 775,00	5 550,00	555,00		3 330,00	2 220,00
Sous-total					281 500,24	140 750,10	281 500,24 FL	28 150,02		168 900,12	112 600,12
Compte 21514500 Neige de culture température p											
C81102	0000 / 0000			SOLIS EVERSHAW	1,00			30/11/2020			
L	10,00	10 - 00	01/12/2020		413 070,00	165 228,00	413 070,00	41 307,00		208 535,00	208 535,00

INNOLIANCE CAUGEC

30/04/2026 - 18:03

Page - 18

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Exprimé en euros

Numéro		Reg. Sec.	Du 01/12/2024 au 30/11/2025		Designation	Cte rest.	Fournisseur	Date Acquis.		
Mode	Taux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	VNC
Compte		21514500		Noige de culture temperature p		(Suite)				
C01204		0000 / 0000			CC ELECTRICITE NEIGE TEMP > 0	1,00		01/12/2020		
L	10,00	10 - 00		01/12/2020	10 082,35	4 032,98	10 082,35	1 008,24	5 041,20	5 041,15
C01205		0000 / 0000			MD NEIGE TEMP > 0		1,00 HUBERT BOUYER	05/01/2021		
L	10,00	10 - 00		05/01/2021	2 000,00	781,11	2 000,00	200,00	961,11	1 018,89
Sous-total					425 152,35	170 042,07	425 152,35 FL	42 515,24	212 557,31	212 595,04
Compte		21514600		Noige de culture travaux 2021						
C01206		0000 / 0000			Tx Réseau neige 2021		1,00 Bertrand Maurice	16/11/2021		
L	10,00	10 - 00		16/11/2021	17 781,39	5 408,51	17 781,39	1 778,14	7 186,65	10 594,74
Sous-total					17 781,39	5 408,51	17 781,39 FL	1 778,14	7 186,65	10 594,74
Compte		21514700		Noige de culture travaux 2022						
C02030		0000 / 0000			PC LIBERTY 20		1,00 TECHNOLPIN	01/02/2022		
L	10,00	10 - 00		01/02/2022	9 599,22	2 719,77	9 599,22	959,92	3 679,69	5 919,53
C20603		0000 / 0000			ENNEIGEUR TF 10 OCCASION		1,00 TECHNOLPIN	03/06/2022		
L	20,00	05 - 00		03/06/2022	21 000,00	10 476,67	21 000,00	4 200,00	14 676,67	6 323,33
C21000		0000 / 0000			POSTE DES GARDIES NEIGE COLTUBES		1,00 BERTRAND	19/10/2022		
L	10,00	10 - 00		01/12/2022	234 540,00	46 908,00	234 540,00	23 454,00	70 362,00	164178,00
C21001		0000 / 0000			AND NEIGE 2022		1,00 HUBERT BOUYER	20/10/2022		
L	10,00	10 - 00		01/12/2022	2 480,00	498,00	2 480,00	248,00	741,00	1 736,00
C21100		0000 / 0000			TECHNOLPIN		1,00	30/11/2022		
L	10,00	10 - 00		01/12/2022	441 979,96	88 395,00	441 979,96	44 198,00	132 594,00	309385,96
C21103		0000 / 0000			SOLDE MATRISE D'OUVRRE		1,00 HUBERT BOUYER	23/11/2022		
L	10,00	10 - 00		01/12/2022	870,00	174,00	870,00	87,00	261,00	609,00
C21104		0000 / 0000			SOLDE TX BERTRAND		1,00 BERTRAND	22/11/2022		
L	10,00	10 - 00		01/12/2022	4 000,00	800,00	4 000,00	400,00	1 200,00	2 800,00
C21106		0000 / 0000			HONGAM		1,00	30/11/2022		
L	10,00	10 - 00		01/12/2022	4 750,00	950,00	4 750,00	475,00	1 425,00	3 325,00
Sous-total					719 219,18	150 920,44	719 219,18 FL	74 921,92	224 942,36	494 276,82
Compte		21514800		Noige de culture travaux 2023						
C30101		0000 / 0000			AB RENNEZIE		1,00	31/01/2023		
L	10,00	10 - 00		01/12/2023	740,00	74,00	740,00	74,00	148,00	592,00
C30500		0000 / 0000			AND NEIGE 2023		1,00 HUBERT BOUYER	30/05/2023		
L	6,67	15 - 00		01/12/2023	1 750,00	116,67	1 750,00	110,67	233,34	1 516,66
C30903		0000 / 0000			TECHNOLPIN		1,00	11/09/2023		
L	10,00	10 - 00		01/12/2023	227 462,64	22 748,26	227 462,64	22 748,26	45 492,52	181970,12
C30904		0000 / 0000			BERTRAND		1,00	22/09/2023		
L	10,00	10 - 00		01/12/2023	85 911,00	8 591,10	85 911,00	8 591,10	17 182,20	68 728,80
C30905		0000 / 0000			TECHNOLPIN		1,00	29/09/2023		
L	10,00	10 - 00		01/12/2023	94 135,10	9 413,51	94 135,10	9 413,51	18 827,02	75 308,08
C31000		0000 / 0000			TECHNOLPIN		1,00	30/10/2023		
L	10,00	10 - 00		01/12/2023	63 268,08	6 326,81	63 268,08	6 326,81	12 653,62	50 614,46
C31003		0000 / 0000			Bertrand matrice SOLDE TRAVAUX		1,00 Bertrand maurice entrep	20/10/2023		
L	10,00	10 - 00		01/12/2023	112 448,00	11 244,80	112 448,00	11 244,80	22 489,60	89 958,40
C31100		0000 / 0000			TECHNOLPIN		1,00	29/11/2023		
L	10,00	10 - 00		01/12/2023	3 600,00	360,00	3 600,00	360,00	720,00	2 880,00

INNOLIANCE CAUGEÇ

30/04/2026 - 18:03

Page - 19

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
N°	Reg.	Sec.	Date	Designation	Qte	Fournisseur	Date	Acquis.			
Mode	Taux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur	Dot. fiscale	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Amort. fin	VNC
Compte	21514800			Neige de culture travaux 2023			(Suite)				
C31103	0000	0000									
L	10,00	10 - 00		01/12/2023							
					6 008,00	600,80		6 008,00	600,80	1 201,60	4 806,40
C31104	0000	0000									
L	10,00	10 - 00		01/12/2023							
					22 796,56	2 279,66		22 796,56	2 279,66	4 559,32	18 237,24
C40300	0000	0000									
L	10,00	10 - 00		26/03/2024							
					166 548,63	11 334,56		166 548,63	16 654,86	27 989,42	138559,21
C40801	0000	0000									
L	10,00	10 - 00		20/08/2024							
					6 528,60	183,18		6 528,60	652,86	636,02	5 692,58
Sous-total					791 196,61	73 271,33		791 196,61	79 061,33	152 332,66	638 863,95
Compte	21514910			Neige de culture travaux 2025							
C50200	0000	0000									
L	20,00	05 - 00		26/02/2025							
					9 400,00			9 400,00	1 436,11	1 436,11	7 963,89
C51202	0000	0000									
L	20,00	05 - 00		01/12/2025							
					11 502,82			11 502,82			11 502,82
C60100	0000	0000									
L	14,29	07 - 00		30/11/2025							
					40 172,50			40 172,50	15,94	15,94	40 156,56
Sous-total					61 075,32	0,00		61 075,32	FL 1 452,05	1 452,05	59 623,27
Compte	21515000			Tsd buron du baguet							
B41108	0000	0000									
L	4,00	25 - 00		30/11/2014							
					2 134 869,27	853 520,23		2 134 869,27	85 394,77	938 915,00	1195954,27
B41109	0000	0000									
L	6,67	15 - 00		30/11/2014							
					399 692,00	250 005,30		399 692,00	26 646,13	276 652,03	123039,97
B41110	0000	0000									
L	6,67	15 - 00		30/11/2014							
					399 692,00	250 005,90		399 692,00	26 646,13	276 652,03	123039,97
B41111	0000	0000									
L	4,00	25 - 00		30/11/2014							
					399 692,00	159 796,76		399 692,00	15 987,68	175 784,44	223807,56
B41112	0000	0000									
L	6,67	15 - 00		30/11/2014							
					33 190,00	20 760,23		33 190,00	2 212,67	22 972,90	10 217,10
B41113	0000	0000									
L	6,67	15 - 00		30/11/2014							
					411 064,00	257 119,09		411 064,00	27 404,27	284 523,36	126540,64
B41114	0000	0000									
L	4,00	25 - 00		30/11/2014							
					419 337,00	167 650,84		419 337,00	16 773,48	184 424,32	234912,68
B41115	0000	0000									
L	6,67	15 - 00		30/11/2016							
					137 800,00	86 193,42		137 800,00	9 186,67	95 380,09	42 419,91
B41116	0000	0000									
L	4,00	25 - 00		30/11/2014							
					650 107,00	259 912,62		650 107,00	26 004,28	285 916,90	364190,10
B41117	0000	0000									
L	4,00	25 - 00		30/11/2014							
					941 114,00	376 257,15		941 114,00	37 644,56	413 901,71	527212,29
C60600	0000	0000									
L	10,00	10 - 00		26/06/2020							
					15 450,00	6 845,21		15 450,00	1 545,00	8 390,21	7 059,79
Sous-total					5 942 007,27	2 688 067,35		5 942 007,27	FL 275 445,64	2 963 512,992	978 494,28
Compte	21516000			Tsf masseboeuf							
B51204	0000	0000									
L	6,67	15 - 00		01/12/2015							
					1 336 654,42	787 257,90		1 336 654,42	89 110,29	876 368,19	460286,23

INNOLIANCE CAUGEC

30/04/2026 - 18:03

Page - 20

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Número	Reg. Sec.	Désignation	Cte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. fin	VNC				
Mode Taux Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dérogatoire					
Compte 21516000 Tsf masseboeuf (Suite)											
B51205	0000 / 0000	TS MASSEBOEUF / 002 Reducteur	1,00			01/12/2015					
L	4,00	25 - 00	01/12/2015	126 055,00	46 773,60	126 055,00	5 042,20			51 815,80	74 239,20
B51206	0000 / 0000	TS MASSEBOEUF / 003 Poulie	1,00			01/12/2015					
L	4,00	25 - 00	01/12/2015	159 175,00	59 053,01	159 175,00	6 367,00			65 430,01	93 744,99
B51207	0000 / 0000	TS MASSEBOEUF / 004 Ligne de s	1,00			01/12/2015					
L	6,67	15 - 00	01/12/2015	48 020,00	28 282,64	48 020,00	3 201,33			31 483,97	16 536,03
B51208	0000 / 0000	TS MASSEBOEUF / 005 Armoire	1,00			01/12/2015					
L	6,67	15 - 00	01/12/2015	23 569,00	13 881,61	23 569,00	1 571,27			15 452,88	8 116,12
B51209	0000 / 0000	TS MASSEBOEUF / 006 Batancier	1,00			01/12/2015					
L	6,67	15 - 00	01/12/2015	188 900,00	111 257,63	188 900,00	12 593,33			123 850,96	65 049,04
B51210	0000 / 0000	TS MASSEBOEUF / 007 Clave	1,00			01/12/2015					
L	4,00	25 - 00	01/12/2015	31 050,00	11 521,32	31 050,00	1 242,00			12 763,32	18 286,68
B51211	0000 / 0000	TS MASSEBOEUF / 008 Visserie e	1,00			01/12/2015					
L	6,67	15 - 00	01/12/2015	276 210,00	162 681,16	276 210,00	18 414,00			181 095,16	95 114,84
B51212	0000 / 0000	TS MASSEBOEUF / 009 Pylores	1,00			01/12/2015					
L	4,00	25 - 00	01/12/2015	189 240,00	70 218,84	189 240,00	7 569,60			77 788,44	111451,56
Sous-total			2 378 873,42	1 289 937,71	2 378 873,42 FL	145 111,02		1 436 048,73			942 824,69
Compte 21519000 Ts de la corbe											
B71110	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 001 Si	1,00			30/11/2017					
L	4,00	25 - 00	01/12/2017	1 945 037,64	544 610,57	1 945 037,64	77 801,51			622 412,08	1322625,56
B71111	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 002 Na	1,00			30/11/2017					
L	6,67	15 - 00	01/12/2017	115 600,00	53 946,73	115 600,00	7 708,67			61 653,40	53 946,60
B71112	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 003 Mo	1,00			30/11/2017					
L	6,67	15 - 00	01/12/2017	89 900,00	41 953,34	89 900,00	5 993,33			47 946,67	41 953,33
B71113	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 004 Pu	1,00			30/11/2017					
L	4,00	25 - 00	01/12/2017	164 400,00	46 032,00	164 400,00	6 576,00			52 608,00	111792,00
B71114	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 005 Li	1,00			30/11/2017					
L	6,67	15 - 00	01/12/2017	91 760,00	42 821,34	91 760,00	6 117,33			48 938,67	42 821,33
B71115	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 006 Ar	1,00			30/11/2017					
L	6,67	15 - 00	01/12/2017	116 560,00	54 394,73	116 560,00	7 770,67			62 165,40	54 394,60
B71116	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 007 Ba	1,00			30/11/2017					
L	6,67	15 - 00	01/12/2017	213 070,00	99 432,76	213 070,00	14 204,67			113 637,43	99 432,57
B71117	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 008 Ca	1,00			30/11/2017					
L	4,00	25 - 00	01/12/2017	78 280,00	21 915,40	78 280,00	3 131,20			25 049,60	53 230,40
B71118	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 009 Ch	1,00			30/11/2017					
L	6,67	15 - 00	01/12/2017	318 945,00	148 841,11	318 945,00	21 263,00			170 104,11	148840,89
B71119	0000 / 0000	TELESIEGE DE LA CORBE / 010 Py	1,00			30/11/2017					
L	4,00	25 - 00	01/12/2017	282 150,00	79 002,00	282 150,00	11 286,00			90 288,00	191862,00
B80300	0000 / 0000	HALEC TSF CORBE	1,00			08/03/2018					
L	4,00	25 - 00	08/03/2018	5 940,00	1 599,18	5 940,00	237,60			1 636,78	4 103,22
B81007	0000 / 0000	VERNIER PRIRES	1,00			25/10/2018					
L	4,00	25 - 00	25/10/2018	2 600,00	634,40	2 600,00	104,00			738,40	1 861,60
Sous-total			3 424 242,64	1 135 186,56	3 424 242,64 FL	162 191,98		1 297 378,42			126 854,10
Compte 21519200 Tyrolenne											
C30200	0000 / 0000	AMO TYROLLENNE	1,00			27/02/2023					
L	8,33	12 - 00	30/06/2023	2 500,00	295,71	2 500,00	208,33			504,04	1 995,96

INNOLIANCE CAUGE

30/04/2026 - 18:03

Page - 21

Rapport annuel au Déléгат

Mai 2026

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros		
Número	Reg.	Sec.	Date	Designation	Qte	rest.	Fournisseur	Date	Acquis.	Amort. fin	VNC	
ModeTaux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin			
Compte 21519200				Tyrolenne		(Suite)						
C30400	0000 / 0000			TYROLENNE SIT 1			1,00 AEROFUN		30/04/2023			
L	8,33	12 - 00	30/06/2023		137 941,59	16 316,70	137 941,59	11 495,13		27 811,83	110129,76	
C30502	0000 / 0000			CHALET TYROLENNE			1,00 MRBROCOLAGE		22/05/2023			
L	6,67	15 - 00	30/06/2023		3 999,17	376,44	3 999,17	266,61		645,05	3 354,12	
C30600	0000 / 0000			TYROLENNE SIT 2			1,00 AEROFUN		01/06/2023			
L	8,33	12 - 00	30/06/2023		383 847,51	45 404,18	383 847,51	31 987,29		77 391,47	306456,04	
C30601	0000 / 0000			TYROLENNE GGG			1,00 AEROFUN		20/06/2023			
L	8,33	12 - 00	30/06/2023		276 217,07	32 672,90	276 217,07	23 018,09		55 690,99	220526,08	
C30602	0000 / 0000			AMT TYROLENNE			1,00 H ROUVIER		30/06/2023			
L	8,33	12 - 00	30/06/2023		3 100,00	366,69	3 100,00	258,33		625,02	2 474,98	
C30603	0000 / 0000			TYROLENNE RMO ENCOURS 2022			1,00		30/06/2023			
L	8,33	12 - 00	30/06/2023		84 652,00	10 013,23	84 652,00	7 054,33		17 067,56	67 584,44	
C30700	0000 / 0000			BIERTAND MURICE			1,00		29/07/2023			
L	8,33	12 - 00	29/07/2023		4 802,00	535,78	4 802,00	400,17		935,95	3 866,05	
C30701	0000 / 0000			AEROFUN GGG			1,00		19/07/2023			
L	8,33	12 - 00	19/07/2023		134 095,84	15 272,02	134 095,84	11 174,85		26 446,67	107649,17	
C31001	0000 / 0000			TS SUPERLEMENTAIRE TYROLENNE			1,00		02/10/2023			
L	8,33	12 - 00	01/12/2023		40 000,00	3 333,33	40 000,00	3 333,33		6 666,66	33 333,34	
C31102	0000 / 0000			AMT HUBERT ROUVIER			1,00		29/11/2023			
L	8,33	12 - 00	01/12/2023		1 400,00	116,67	1 400,00	116,67		233,34	1 166,66	
Sous-total				1 072 555,18	124 705,65	1 072 555,18	FL	89 312,93		214 018,58	858 536,60	
Compte 21540000				Materiel telesiege								
B50906	0000 / 0000			BANDE MILLON REMBERT ET			1,00		30/09/2015			
L	20,00	05 - 00	30/09/2015		17 670,00	17 670,00				17 670,00	0,00	
B60702	0000 / 0000			TELECOMMANDE INTEGREE			1,00		23/07/2018			
L	20,00	05 - 00	23/07/2018		18 010,00	18 010,00				18 010,00	0,00	
B90500	0000 / 0000			PARTECH 50 PORTES VELO			1,00		25/05/2019			
L	20,00	05 - 00	25/05/2019		4 440,00	4 440,00				4 440,00	0,00	
B90501	0000 / 0000			TEC CABLES FK PUY ROCHER			1,00		20/05/2019			
L	10,00	10 - 00	20/05/2019		6 200,00	3 428,94	6 200,00	620,00		4 048,94	2 151,06	
B91204	0000 / 0000			TRIANGCAMERA			1,00		24/12/2019			
L	20,00	05 - 00	24/12/2019		4 188,00	4 134,49	4 188,00	53,51		4 188,00	0,00	
C00300	0000 / 0000			TRUYERE EVASION 1 CORDE E			1,00		17/03/2020			
L	33,33	03 - 00	17/03/2020		1 441,00	1 441,00				1 441,00	0,00	
C20400	0000 / 0000			SYST SURVEILLANCE TS			1,00 BLEU GME		04/04/2022			
L	14,29	07 - 00	04/04/2022		16 900,00	6 417,99	16 900,00	2 414,29		6 632,28	8 067,72	
Sous-total				68 849,00	55 542,42	68 849,00	FL	3 087,80		58 630,22	10 218,78	
Compte 21810000				Agencements								
B00100	0000 / 0000			Reg module de snow park			1,00		20/01/2010			
L	33,33	03 - 00	20/01/2010		7 986,00	7 986,00				7 986,00	0,00	
B01006	0000 / 0000			Reg module de snow park			1,00		27/10/2010			
L	33,33	03 - 00	30/11/2010		2 345,00	2 345,00				2 345,00	0,00	
B21206	0000 / 0000			Catalogue informatique des locaux			1,00		21/12/2012			
L	20,00	05 - 00	21/12/2012		7 942,51	7 942,51				7 942,51	0,00	
B30801	0000 / 0000			Aménagement piste VTT			1,00		28/08/2013			
L	10,00	10 - 00	28/08/2013		5 460,00	5 460,00				5 460,00	0,00	

INNOVANCE CAUGEC

30/04/2026 - 16:03

Page - 22

Rapport annuel au Déléгат

Mai 2026

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025

Exprimé en euros

Numéro Mode	Taux	Durée	Reg. Sec. an-mois	Date amort.	Désignation Valeur entrée	Agencement Amort. début	Qte rest. Base	Fournisseur Dot. fiscale	Date Acquis. Dérogatoire	Amort. fin	VNC
Compte			21810000		Agencements		(Suite)				
B31002			0000 / 0000		Piste tombe du Parc		1,00		30/10/2013		
L	10,00	10 - 00		30/10/2013	750,00	750,00	750,00			750,00	0,00
B40200			0000 / 0000		SNOWCONCEPT RAIL SURFER		1,00		21/02/2014		
L	20,00	05 - 00		21/02/2014	1 820,00	1 820,00	1 820,00			1 820,00	0,00
B50900			0000 / 0000		REPISE RESEAU NEIGE-TOURN		1,00		08/09/2015		
L	10,00	10 - 00		08/09/2015	28 500,00	26 307,08	28 500,00	2 192,92		28 500,00	0,00
B80701			0000 / 0000		ECLAIRAGE PRIMAIRE DES SARRES		1,00		04/07/2018		
L	10,00	10 - 00		04/07/2018	10 523,92	6 744,07	10 523,92	1 052,39		7 796,46	2 727,46
B81100			0000 / 0000		CC ELECTRICITE/ECLAIRAGE TERRA		1,00		30/11/2018		
L	10,00	10 - 00		30/11/2018	938,85	563,60	938,85	93,89		607,49	281,36
B81101			0000 / 0000		RIP BERTRAND		1,00		30/11/2018		
L	10,00	10 - 00		30/11/2018	2 722,50	1 634,26	2 722,50	272,25		1 908,51	815,99
B90700			0000 / 0000		ACC PLAN INCLINE		1,00		17/07/2019		
L	10,00	10 - 00		17/07/2019	183 186,34	98 411,75	183 186,34	18 318,63		116 730,38	66 455,96
B91100			0000 / 0000		PLAN INCLINE ETUDE-NUITRISSE ST		1,00		04/11/2019		
L	10,00	10 - 00		04/11/2019	21 010,85	10 663,03	21 010,85	2 101,09		12 764,12	8 246,73
C21003			0000 / 0000		PORTE SECTIONNELLE		1,00	GEORAT	31/10/2022		
L	20,00	05 - 00		31/10/2022	2 778,02	1 159,04	2 778,02	555,80		1 714,64	1 063,38
C21107			0000 / 0000		ELECTRICITE LA SAPINIERE		1,00	CC ELECTRICITE	28/11/2022		
L	10,00	10 - 00		28/11/2022	5 369,72	1 078,41	5 369,72	536,97		1 615,38	3 754,34
C21108			0000 / 0000		MADONNARE		1,00	TICHT	04/11/2022		
L	10,00	10 - 00		04/11/2022	3 990,00	827,83	3 990,00	399,00		1 226,93	2 763,07
C31101			0000 / 0000		TX ELECTRIQUES		1,00		30/11/2023		
L	14,29	07 - 00		30/11/2023	3 330,96	477,17	3 330,96	475,85		953,02	2 377,94
C40100			0000 / 0000		DALLES		1,00	ISM	31/01/2024		
L	10,00	10 - 00		31/01/2024	10 493,00	877,33	10 493,00	1 049,30		1 926,63	8 566,37
C40200			0000 / 0000		MENUISERIES SAPINIERE		1,00	ALU CONSTRUCTION	12/02/2024		
L	10,00	10 - 00		12/02/2024	4 115,00	330,34	4 115,00	411,50		741,84	3 373,16
C50402			0000 / 0000		ORIMIS-SIGNALIQU		1,00	COMPT.E N.YFFOMISE	28/04/2025 (hors)		
L	33,33	03 - 00		28/04/2025	3 493,07		3 493,07	688,91		688,91	2 804,16
Sous-total					306 755,74	175 377,52	306 755,74	FL 28 148,36		203 525,82	103 229,92
Compte			21811000		Agencements tapis						
B30501			0000 / 0000		Aménagement Front Neige		1,00		31/05/2013		
L	10,00	10 - 00		01/12/2013	3 500,00	3 500,00	3 500,00			3 500,00	0,00
B30803			0000 / 0000		Fixap tapis et galerie		1,00		20/08/2013		
L	10,00	10 - 00		20/08/2013	105 000,00	105 000,00	105 000,00			105 000,00	0,00
B30804			0000 / 0000		Terrassement Tapis		1,00		30/08/2013		
L	10,00	10 - 00		01/12/2013	1 000,00	1 000,00	1 000,00			1 000,00	0,00
B30805			0000 / 0000		TWDEFRICHEM TAPIS		1,00		30/08/2013		
L	10,00	10 - 00		01/12/2013	2 625,00	2 625,00	2 625,00			2 625,00	0,00
B30901			0000 / 0000		Aménagement tapis		1,00		30/09/2013		
L	10,00	10 - 00		30/09/2013	750,00	750,00	750,00			750,00	0,00
B30902			0000 / 0000		Aménagement tapis		1,00		30/09/2013		
L	10,00	10 - 00		01/12/2013	1 250,00	1 250,00	1 250,00			1 250,00	0,00
B31004			0000 / 0000		Installation Tapis		1,00		01/10/2013		
L	10,00	10 - 00		01/10/2013	982,87	982,87	982,87			982,87	0,00

INNOVANCE CAUGE

30/04/2026 - 18:03 Page - 23

3SUPERLORIA - SA SUPER LORAN DEVELOPPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025

Exprimé en euros

Número	Reg. Sec.	Désignation	Cte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. fin	VNC
Mode Taux Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire
Compte 21811000 Agencements tapis (Suite)							
B31005	0000 / 0000	Fosses Tapis	1,00			31/10/2013	
L 10,00	10 - 00	01/12/2013	22 116,00	22 116,00	22 116,00		22 116,00 0,00
B31006	0000 / 0000	Aménagement Pont Neige	1,00			30/10/2013	
L 10,00	10 - 00	01/12/2013	1 250,00	1 250,00	1 250,00		1 250,00 0,00
B31104	0000 / 0000	Piscap tapis et galerie	1,00			19/11/2013	
L 10,00	10 - 00	19/11/2013	105 000,00	105 000,00	105 000,00		105 000,00 0,00
B31105	0000 / 0000	Tapis Mouffet Maître Ouvre	1,00			30/11/2013	
L 10,00	10 - 00	30/11/2013	750,00	750,00	750,00		750,00 0,00
B31106	0000 / 0000	Tapis Débutant Maître ouvre	1,00			30/11/2013	
L 10,00	10 - 00	30/11/2013	750,00	750,00	750,00		750,00 0,00
B31107	0000 / 0000	BERTRAND MAURICE ENTREPRI	1,00			28/11/2013	
L 10,00	10 - 00	01/12/2013	24 916,00	24 916,00	24 916,00		24 916,00 0,00
B31108	0000 / 0000	Terrassement	1,00			30/11/2013	
L 10,00	10 - 00	01/12/2013	8 877,00	8 877,00	8 877,00		8 877,00 0,00
B31109	0000 / 0000	Foy sortie le Tapis (Foyer)	1,00			30/11/2013	
L 10,00	10 - 00	01/12/2013	140 000,00	140 000,00	140 000,00		140 000,00 0,00
B31203	0000 / 0000	TRIMASTRE OULVIERE TAPIS	1,00			31/12/2013	
L 10,00	10 - 00	31/12/2013	1 500,00	1 500,00	1 500,00		1 500,00 0,00
B40000	0000 / 0000	Aménagement de l'ancien "Tapis"	1,00			21/06/2014	
L 10,00	10 - 00	21/06/2014	6 605,00	3 302,50	6 605,00	660,50	3 963,00 2 642,00
Sous-total			426 871,87	423 569,37	426 871,87	FL 660,50	424 229,87 2 642,00
Compte 21812000 Agencements office du tourisme							
B31007	0000 / 0000	Ménagement Office Tourisme	1,00			14/10/2013	
L 20,00	05 - 00	14/10/2013	18 624,86	18 624,86	18 624,86		18 624,86 0,00
B40901	0000 / 0000	Barque exécutif OT	1,00			30/09/2014	
L 20,00	05 - 00	30/09/2014	2 992,26	2 992,26	2 992,26		2 992,26 0,00
B50603	0000 / 0000	RESINTEL SWITCH INTERNET	1,00			05/06/2015	
L 20,00	05 - 00	05/06/2015	938,74	938,74	938,74		938,74 0,00
B90600	0000 / 0000	C DISCOUNT CLIMATISATION	1,00			28/06/2019	
L 20,00	05 - 00	28/06/2019	596,49	596,49	596,49		596,49 0,00
C20301	0000 / 0000	FORTE-CHOLET OT	1,00			16/03/2022	
L 10,00	10 - 00	16/03/2022	4 780,00	1 294,58	4 780,00	478,00	1 772,58 3 007,42
Sous-total			27 932,35	24 446,93	27 932,35	FL 478,00	24 924,93 3 007,42
Compte 21812100 Agencements annexe office tour							
B00401	0000 / 0000	Laumond Meckler	1,00			28/04/2016	
L 10,00	10 - 00	28/04/2016	3 232,00	2 776,83	3 232,00	323,20	3 100,03 131,97
B00904	0000 / 0000	Installation électrique du loc	1,00			24/09/2016	
L 10,00	10 - 00	24/09/2016	12 000,00	9 823,33	12 000,00	1 200,00	11 023,33 976,67
B61003	0000 / 0000	Dalles Solid sport - ICM	1,00			28/10/2016	
L 10,00	10 - 00	28/10/2016	5 164,23	4 178,70	5 164,23	516,42	4 695,12 469,11
B10004	0000 / 0000	Travaux local annexe OT - Douch	1,00			05/10/2016	
L 10,00	10 - 00	05/10/2016	5 407,30	4 409,95	5 407,30	540,73	4 950,68 456,62
B61005	0000 / 0000	co électrique - chaises	1,00			05/10/2016	
L 10,00	10 - 00	05/10/2016	10 711,83	8 736,15	10 711,83	1 071,19	9 807,34 904,59
B61111	0000 / 0000	PORTE COULISSANTE ANNEXE OT	1,00			24/11/2016	
L 14,29	07 - 00	24/11/2016	5 092,62	5 092,62	5 092,62		5 092,62 0,00

INNOLANCE CAUGE

30/04/2026 - 18.03

Page - 24

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
N°ordre	Reg.	Sec.	Désignation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.					
Mode	Taux	Durée	Année	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	VNC			
Compte	21812100		Agencements annexe office tour			(Suite)					
B01112	0000 / 0000		CC ELECTRICITE CHAUBOS ANNEXE	1,00		28/11/2016					
L	10,00	10 - 00	814,40	652,20	814,40	81,44		733,64	80,76		
B01113	0000 / 0000		Menuiserie annexe OT	1,00		30/11/2016					
L	10,00	10 - 00	20 580,30	16 464,24	20 580,30	2 058,03		18 522,27	2 058,03		
B01114	0000 / 0000		plomberie annexe et	1,00		30/11/2016					
L	10,00	10 - 00	1 733,83	1 387,04	1 733,83	173,38		1 560,42	173,41		
B01210	0000 / 0000		SIGNALIQUOT	1,00		13/12/2016					
L	20,00	05 - 00	2 758,85	2 758,85	2 758,85			2 758,85	0,00		
B01211	0000 / 0000		LAMPES NK BATIMENT ET BUREAU	1,00		14/12/2016					
L	20,00	05 - 00	3 891,12	3 891,12	3 891,12			3 891,12	0,00		
Sous-total			71 386,58	60 171,03	71 386,58	FL 5 984,39		66 135,42	5 251,16		
Compte	21813000		Agencements patinoire								
B05050	0000 / 0000		ECLAIRAGE PATINOIRE	1,00		26/05/2015					
L	10,00	10 - 00	18 021,40	17 145,36	18 021,40	876,04		18 021,40	0,00		
B05066	0000 / 0000		Focalisation - ECLAIRAGE PATR	1,00		30/06/2015					
L	10,00	10 - 00	5 199,95	4 898,11	5 199,95	301,84		5 199,95	0,00		
B05108	0000 / 0000		SUD INF CLYO carrosserie path	1,00		19/11/2015					
L	33,33	03 - 00	1 750,00	1 750,00	1 750,00			1 750,00	0,00		
B051201	0000 / 0000		Cablage informatique - Rente	1,00		16/12/2015					
L	10,00	10 - 00	7 179,52	6 431,64	7 179,52	717,95		7 149,59	29,93		
B051207	0000 / 0000		ALARMA INCENDIE PATINOIRE	1,00		09/12/2016					
L	20,00	05 - 00	1 995,28	1 995,28	1 995,28			1 995,28	0,00		
B051208	0000 / 0000		CC ELECTRICITE ALARMA INC	1,00		09/12/2016					
L	20,00	05 - 00	3 474,14	3 474,14	3 474,14			3 474,14	0,00		
B051209	0000 / 0000		EQUIP FROID MAT DE CUISINE PATR	1,00		23/12/2016					
L	20,00	05 - 00	2 180,00	2 180,00	2 180,00			2 180,00	0,00		
B051101	0000 / 0000		CC ELECTRICITE CHAUFFAGE PASE	1,00		08/11/2019					
L	10,00	10 - 00	15 186,09	7 690,07	15 186,09	1 518,61		9 208,68	5 977,41		
Sous-total			54 986,38	45 564,60	54 986,38	FL 3 414,44		48 979,04	6 007,34		
Compte	21814000		Agencements et aménagements ba								
B050200	0000 / 0000		Traucou dans garage porte exte	1,00		10/02/2015					
L	20,00	05 - 00	2 254,00	2 254,00	2 254,00			2 254,00	0,00		
B050501	0000 / 0000		BARDAGE USINE A NEIGE	1,00		31/05/2015					
L	20,00	05 - 00	4 931,24	4 931,24	4 931,24			4 931,24	0,00		
B050607	0000 / 0000		ECLAIRAGE GARAGE CHENILLE	1,00		17/06/2015					
L	20,00	05 - 00	2 976,80	2 976,80	2 976,80			2 976,80	0,00		
B050608	0000 / 0000		PYRAMUSURE STUDIO	1,00		15/06/2015					
L	20,00	05 - 00	555,00	555,00	555,00			555,00	0,00		
B050609	0000 / 0000		CHAUFFAGE GCE CHENILLE	1,00		17/06/2015					
L	20,00	05 - 00	2 799,23	2 799,23	2 799,23			2 799,23	0,00		
B050703	0000 / 0000		ESPACES PYRAMUSURE STU	1,00		23/07/2015					
L	20,00	05 - 00	1 663,42	1 663,42	1 663,42			1 663,42	0,00		
B050704	0000 / 0000		STUDIO POUR REBETON	1,00		23/07/2015					
L	20,00	05 - 00	2 500,00	2 500,00	2 500,00			2 500,00	0,00		
B050705	0000 / 0000		PORTES FENETRE STUDIO	1,00		16/07/2015					
L	20,00	05 - 00	2 471,00	2 471,00	2 471,00			2 471,00	0,00		

INNOLIANE CAUGEC

30/04/2026 - 18:03

Page - 25

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros	
Numéro	Reg.	Sec.	Désignation	Qte rest.	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Date Acquis.			
Mode	Taux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	VNC
Compte 21814000 Agencements et aménagements ba											
(Suite)											
B50905	0000 / 0000		WX ELEC LOCAL CANON NEIGE		1,00				23/09/2015		
L	20,00	05 - 00	23/09/2015		2 256,66	2 256,66	2 256,66			2 256,66	0,00
B51109	0000 / 0000		DANIEL BAIL-PORTES PORTE		1,00				13/11/2015		
L	20,00	05 - 00	13/11/2015		5 360,00	5 360,00	5 360,00			5 360,00	0,00
B51202	0000 / 0000		Porte Platone		1,00				08/12/2015		
L	10,00	10 - 00	08/12/2015		3 329,07	2 989,71	3 329,07	332,91		3 322,62	6,45
B61109	0000 / 0000		VERNET-PORTE COULISSANTE		1,00				24/11/2016		
L	20,00	05 - 00	24/11/2016		3 869,13	3 869,13	3 869,13			3 869,13	0,00
B61110	0000 / 0000		BRUNANT APPARTE REZE CH		1,00				24/11/2016		
L	20,00	05 - 00	24/11/2016		2 141,60	2 141,60	2 141,60			2 141,60	0,00
B71102	0000 / 0000		PORTE RETOURNE ENTREE		1,00				29/11/2017		
L	10,00	10 - 00	29/11/2017		3 996,25	2 799,63	3 996,25	399,63		3 199,26	796,99
B90901	0000 / 0000		LAURKON MEUSSEING-HALL 1PH		1,00				09/09/2019		
L	10,00	10 - 00	09/09/2019		7 871,69	4 115,15	7 871,69	787,17		4 902,32	2 969,37
C26066	0000 / 0000		REXEL nouveau FIBRE		1,00				30/06/2022		
L	10,00	10 - 00	30/06/2022		13 308,72	3 219,97	13 308,72	1 330,87		4 550,84	8 757,88
C30702	0000 / 0000		PORTE VERNET		1,00				06/07/2023		
L	20,00	05 - 00	06/07/2023		4 798,32	1 340,19	4 798,32	959,66		2 305,85	2 492,47
C30906	0000 / 0000		VERNET PORTE SECTIONNELLE		1,00				27/09/2023		
L	14,29	07 - 00	27/09/2023		8 750,00	1 472,22	8 750,00	1 250,00		2 722,22	6 027,78
C31002	0000 / 0000		TIGHT PORTE		1,00				11/10/2023		
L	14,29	07 - 00	11/10/2023		7 850,00	1 277,18	7 850,00	1 121,43		2 398,61	5 451,39
C31004	0000 / 0000		CHAUFFAGE		1,00				31/10/2023		
L	20,00	05 - 00	31/10/2023		2 592,10	563,06	2 592,10	518,42		1 081,48	1 510,62
Sous-total					86 274,23	51 561,19	86 274,23	FL 6 780,09		58 261,28	28 012,95
Compte 21820000 Matériels de transport											
A01011	0000 / 0000		Moto neige Yamaha		1,00				30/10/2009		
D	45,00	05 - 00	01/10/2009		15 785,94	15 785,94	15 785,94			15 785,94	0,00
A01203	0000 / 0000		Motoneige Yamaha Viking		1,00				01/12/2009		
L	20,00	05 - 00	27/11/2010		16 540,00	16 540,00	16 540,00			16 540,00	0,00
B00900	0000 / 0000		Transporteur GAT OR 4x4		1,00				18/09/2010		
L	20,00	05 - 00	18/09/2010		13 113,00	13 113,00	13 113,00			13 113,00	0,00
B10500	0000 / 0000		Reg Lorisin Gator 4X4		1,00				13/05/2011		
L	20,00	05 - 00	13/05/2011		14 717,46	14 717,46	14 717,46			14 717,46	0,00
B20501	0000 / 0000		Topala Niva CF-623-WX		1,00				08/06/2012		
L	20,00	05 - 00	08/06/2012		20 059,08	20 059,08	20 059,08			20 059,08	0,00
B21203	0000 / 0000		REVT MOTONEIGE YAMAHA RS		1,00				13/12/2012		
L	20,00	05 - 00	13/12/2012		14 414,00	14 414,00	14 414,00			14 414,00	0,00
B40900	0000 / 0000		Rachet CB Kangoo express		1,00				08/09/2014		
L	50,00	02 - 00	08/09/2014		122,31	122,31	122,31			122,31	0,00
B71202	0000 / 0000		NATOSIS MOTONEIGE YAMAHA		1,00				15/12/2017		
L	33,33	03 - 00	15/12/2017		139,80	139,80	139,80			139,80	0,00
B90600	0000 / 0000		MILBERT REMORQUES LIDL R		1,00				26/06/2018		
L	20,00	05 - 00	26/06/2018		1 290,10	1 290,10	1 290,10			1 290,10	0,00
B93001	0000 / 0000		LUXBAAL-PELUX DE-215 LEVEE OP		1,00				31/03/2019		
L	33,33	03 - 00	31/03/2019		217,93	217,93	217,93			217,93	0,00

INNOLIANCE CAUGEÇ

30/04/2026 - 18:03

Page - 26

3SUPERLIORA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros			
Numéro	Reg.	Sec.	Désignation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. fin	VNC					
Mode	Taux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire				
Compte 21820000					Matériels de transport					(Suite)			
B91001					GATOR LEVEE OPTION					1,00	11/10/2019		
L	33,33	03	00	11/10/2019	164,00	164,00		164,00		164,00	0,00		
C01210					LEVEE OPTION MITSUBISHI					1,00	16/07/2021		
L	33,33	03	00	16/07/2021	233,39	233,39		233,39		233,39	0,00		
C30501					QUAD					1,00	09/05/2023		
L	20,00	05	00	09/05/2023	4 569,40	1 426,67		4 569,40	913,88	2 340,55	2 228,85		
C30604					RENAULT CLIO					1,00	22/06/2023		
L	20,00	05	00	22/06/2023	7 719,76	2 225,86		7 719,76	1 543,95	3 769,81	3 949,95		
C40400					LEVEE OPTION POLARIS					1,00	23/04/2024		
L	50,00	02	00	23/04/2024	1 013,31	306,81		1 013,31	506,66	813,47	199,84		
C41102					MOTONEIGE					1,00	22/11/2024		
L	20,00	05	00	22/11/2024	11 700,00	58,50		11 700,00	2 340,00	2 388,50	9 301,50		
C50403					levée option motorisage					1,00	16/04/2025 (Pns)		
L	33,33	03	00	16/04/2025	172,25			172,25	35,89	35,89	136,36		
C50500					LEVEE OPTION TOYOTA					1,00	20/05/2025 (Pns)		
L	50,00	02	00	20/05/2025	229,08			229,08	60,77	60,77	168,31		
Sous-total					122 200,81	100 814,85		122 200,81	FL 5 401,15		106 216,00	15 984,81	
Compte 21821000					Agencements téléphérique								
B51110					SARL PECHAUD PORTE COULIS					1,00	24/11/2015		
L	14,29	07	00	24/11/2015	6 162,50	6 162,50		6 162,50		6 162,50	0,00		
B51111					SARL PECHAUD COULETURE-BAR					1,00	24/11/2015		
L	14,29	07	00	24/11/2015	2 769,00	2 769,00		2 769,00		2 769,00	0,00		
Sous-total					8 931,50	8 931,50		8 931,50	0,00		8 931,50	0,00	
Compte 21830000					Matériels de bureau								
B01103					Konica P450 II					1,00	30/11/2010		
L	33,33	03	00	30/11/2010	3 750,16	3 750,16		3 750,16		3 750,16	0,00		
B10606					Ordinateur					1,00	16/06/2011		
L	33,33	03	00	16/06/2011	789,00	789,00		789,00		789,00	0,00		
B11000					Ordinateur informatique 15600					1,00	03/10/2011		
L	33,33	03	00	03/10/2011	645,00	645,00		645,00		645,00	0,00		
B20704					Abricot Bureau Général					1,00	26/07/2012		
L	25,00	04	00	26/07/2012	3 415,00	3 415,00		3 415,00		3 415,00	0,00		
B20902					Abricot Bureau Ca ascenseur BSI					1,00	17/09/2012		
L	25,00	04	00	17/09/2012	2 085,00	2 085,00		2 085,00		2 085,00	0,00		
B30301					COMPUTER ORDINATEURS OFF					1,00	25/03/2013		
L	25,00	04	00	25/03/2013	1 296,41	1 296,41		1 296,41		1 296,41	0,00		
B30802					Informatique 1500					1,00	05/08/2013		
L	33,33	03	00	05/08/2013	759,00	759,00		759,00		759,00	0,00		
B31003					Bureau-chaise-table-annexe Off					1,00	07/10/2013		
L	20,00	05	00	07/10/2013	1 910,70	1 910,70		1 910,70		1 910,70	0,00		
B31103					2 Ordinateurs Dell pour caisse					1,00	30/11/2013		
L	33,33	03	00	30/11/2013	2 103,00	2 103,00		2 103,00		2 103,00	0,00		
B31202					CC ELECTRICITE JE LEHANS					1,00	27/12/2013		
L	33,33	03	00	27/12/2013	2 035,37	2 035,37		2 035,37		2 035,37	0,00		
B40101					Portable Toshiba + station acc					1,00	17/01/2014		
L	33,33	03	00	17/01/2014	1 345,00	1 345,00		1 345,00		1 345,00	0,00		
INNOVANCE CAUGEZ										30/04/2026 - 18 03		Page - 27	

INNOLIANE CAUGE

30/04/2026 - 18:03 Page - 27

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPEMENT

Edition des dotations

		Du 01/12/2024 au 30/11/2025		Exprimé en euros			
Numéro	Reg. Sec.	Mode Taux Durée an-mois	Designation	Qte rest. Base	Fournisseur	Date Acquis.	VNC
Durée	Sec.	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Dot. fiscale	Amort. fin	
Compte 21830000		Materiels de bureau		(Suite)			
B41102		0000 / 0000	PORTABLE TOSHIBA TECRA A50	1,00		26/11/2014	
L	33,33	03 - 00	26/11/2014	1 635,00	1 635,00		1 635,00 0,00
B59901		0000 / 0000	INFORMATIQUE 15000-4 PC	1,00		02/09/2015	
L	33,33	03 - 00	02/09/2015	3 983,00	3 983,00		3 983,00 0,00
B59902		0000 / 0000	PLEIN CIEL 8 TABLES 8 CHA	1,00		30/09/2015	
L	20,00	05 - 00	30/09/2015	4 088,47	4 088,47		4 088,47 0,00
B51106		0000 / 0000	DELL-4 ORDINATEURS	1,00		05/11/2015	
L	33,33	03 - 00	05/11/2015	2 580,18	2 580,18		2 580,18 0,00
B61206		0000 / 0000	VIDEOPROJECTEUR	1,00		31/12/2016	
L	25,00	04 - 00	31/12/2016	559,00	559,00		559,00 0,00
B80401		0000 / 0000	LDLC PRO-ORDINATEUR	1,00		05/04/2018	
L	33,33	03 - 00	05/04/2018	495,71	495,71		495,71 0,00
B81004		0000 / 0000	LDLC PRO-ORDINATEURS	1,00		08/10/2018	
L	33,33	03 - 00	08/10/2018	1 465,74	1 465,74		1 465,74 0,00
B81005		0000 / 0000	ABICOM-SERVEUR INFORMATIQUE	1,00		31/10/2018	
L	20,00	05 - 00	31/10/2018	12 217,50	12 217,50		12 217,50 0,00
B81006		0000 / 0000	INFORMATIQUE 15000-ORDINATEUR	1,00		15/10/2018	
L	33,33	03 - 00	15/10/2018	1 198,00	1 198,00		1 198,00 0,00
B90102		0000 / 0000	LOIRS EQUIPEMENTS-PURPUS	1,00		17/01/2019	
L	20,00	05 - 00	17/01/2019	911,00	911,00		911,00 0,00
B91203		0000 / 0000	PLEIN CIEL-6 SIEGES	1,00		31/12/2019	
L	33,33	03 - 00	31/12/2019	1 494,00	1 494,00		1 494,00 0,00
C01101		0000 / 0000	LDLC-IT VISIOCONFERENCE	1,00		05/11/2020	
L	33,33	03 - 00	05/11/2020	1 097,24	1 097,24		1 097,24 0,00
C11200		0000 / 0000	SEVEUR INFORMATIQUE	1,00	ABICOM	02/12/2021	
L	20,00	05 - 00	02/12/2021	11 950,00	11 950,00	2 390,00	9 553,36 2 396,64
C21202		0000 / 0000	3 ORDINATEURS	1,00	LDLC PRO	14/12/2022	
L	33,33	03 - 00	14/12/2022	1 730,23	1 730,23	576,74	1 709,39 20,84
C21204		0000 / 0000	Cablage Informatique	1,00	ADC	05/12/2022	
L	20,00	05 - 00	05/12/2022	2 451,39	975,11	2 451,39	450,28 1 465,39 986,00
C30401		0000 / 0000	ORDINATEUR PORTABLE	1,00	LDLC PRO	11/04/2023	
L	33,33	03 - 00	11/04/2023	1 098,61	600,16	1 098,61	366,20 966,36 132,25
C41200		0000 / 0000	JCC OCCITANIE BARRI PATINO	1,00	COMPTIE NYF JCC	30/12/2024 (Auc.)	
L	33,33	03 - 00	30/12/2024	3 132,50		960,06	960,06 2 172,44
C50601		0000 / 0000	RESERTEL RESEAU TELEPHONIQUE	1,00	COMPTIE NYF CRI	20/06/2025 (Auc.)	
L	20,00	05 - 00	20/06/2025	7 709,08		689,54	689,54 7 019,54
Sous-total				79 930,29	61 729,76	79 930,29 FL	5 472,82
Compte 21831000		Materiels de bureau ot					
B30201		0000 / 0000	Machine matériel OT	1,00		20/02/2013	
L	33,33	03 - 00	20/02/2013	1 653,73	1 653,73		1 653,73 0,00
B31110		0000 / 0000	Has-rel Réaménagement Informat	1,00		21/11/2013	
L	20,00	05 - 00	21/11/2013	9 783,85	9 783,85		9 783,85 0,00
B41103		0000 / 0000	Meca Fujitsu P420	1,00		26/11/2014	
L	33,33	03 - 00	26/11/2014	765,00	765,00		765,00 0,00
B41104		0000 / 0000	Mobilier	1,00		30/11/2014	
L	20,00	05 - 00	30/11/2014	3 167,00	3 167,00		3 167,00 0,00

INNOLIANE CAUGE

30/04/2026 - 18.03

Page - 28

3SUPERLORIA - SA SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Edition des dotations

Du 01/12/2024 au 30/11/2025										Exprimé en euros		
Número	Reg.	Sec.	Désignation	Qte rest.	Fournisseur	Date Acquis.	Amort. début	Base	Dot. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	VNC
Mode	Taux	Durée	an-mois	Date amort.	Valeur entrée							
Compte 21831000				(Suite)								
0000 / 0000				Poste Matériel Bureau de compte					1,00		01/12/2014	
B41202					1 000,00	1 000,00	1 000,00				1 000,00	0,00
L	33,33	03 - 00		01/12/2014								
0000 / 0000				PORTABLE LENOVO V330					1,00		01/12/2018	
B61204					1 194,00	1 194,00	1 194,00				1 194,00	0,00
L	33,33	03 - 00		01/12/2018								
0000 / 0000				AZEROGAMOT PORTE					1,00		04/07/2019	
B90701					1 785,75	1 785,75	1 785,75				1 785,75	0,00
L	20,00	05 - 00		04/07/2019								
0000 / 0000				OPTIFLEX					1,00		31/08/2019	
B90800					1 709,76	1 709,76	1 709,76				1 709,76	0,00
L	33,33	03 - 00		31/08/2019								
0000 / 0000				MOBILIER OT					1,00		16/03/2021	
C01208					1 726,25	1 600,37	1 726,25	125,88			1 726,25	0,00
L	25,00	04 - 00		16/03/2021								
0000 / 0000				2 PC PORTABLES					1,00		24/03/2021	
C01209					1 484,11	1 484,11	1 484,11				1 484,11	0,00
L	33,33	03 - 00		24/03/2021								
Sous-total					24 359,45	24 233,57	24 359,45	FL 125,88			24 359,45	0,00
Compte 21840000				Mobiliers								
0000 / 0000				8 Paires guirlandes					1,00		15/12/2009	
A01205					11 824,00	11 824,00	11 824,00				11 824,00	0,00
L	25,00	04 - 00		15/12/2009								
0000 / 0000				MOBILIER BAR PATINOIRE					1,00		30/11/2015	
B51104					4 252,20	4 252,20	4 252,20				4 252,20	0,00
L	20,00	05 - 00		30/11/2015								
0000 / 0000				Chauffeuse et table basse saïs					1,00		30/09/2016	
B60903					1 690,71	1 690,71	1 690,71				1 690,71	0,00
L	20,00	05 - 00		30/09/2016								
0000 / 0000				Mobilier Bureau - chaises - ar					1,00		31/10/2016	
B61001					2 806,03	2 806,03	2 806,03				2 806,03	0,00
L	20,00	05 - 00		31/10/2016								
0000 / 0000				ETS LAYEROC CHAMPE PATATELLS					1,00		21/12/2016	
B61204					1 155,50	1 155,50	1 155,50				1 155,50	0,00
L	20,00	05 - 00		21/12/2016								
0000 / 0000				MOBILIER REFLECTOIRE					1,00 LAF		06/12/2021	
C11201					3 318,57	2 477,40	3 318,57	829,64			3 307,04	11,53
L	25,00	04 - 00		06/12/2021								
0000 / 0000				RAYONNAGE SAPINIERE					1,00 RA		11/09/2022	
C20900					3 444,00	1 530,67	3 444,00	688,60			2 219,47	1 224,53
L	20,00	05 - 00		11/09/2022								
0000 / 0000				TABLES					1,00 LAF		14/11/2022	
C21101					2 215,92	907,29	2 215,92	443,18			1 350,47	865,45
L	20,00	05 - 00		14/11/2022								
Sous-total					30 706,93	26 643,80	30 706,93	FL 1 961,62			28 605,42	2 101,51
Total					24 339 386,61	12 762 061,63	24 339 386,61	FL 1 320 212,79			14 062 274,42	10 257 114,19
Total Sorties					23 262,95	23 262,95	23 262,95				23 262,95	0,00
Total Hors Sorties					24 316 123,66	12 738 798,68	24 316 123,66	FL 1 320 212,79			14 039 011,47	

RAPPORT ANNUEL AU DÉLÉGANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Portant sur les missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance des remontées mécaniques et des installations annexes comprises dans le périmètre du contrat. Les mesures destinées à la **sécurité des usagers et du personnel** doivent être mise en place.

Le délégataire s'est engagé également à **assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation du service des usagers** tout en **entretenant les pistes de ski alpin, les équipements d'enneigement artificiel, la piste de luge, la patinoire et son bar et la tyrolienne**. Les **équipements dédiés au VTT**, sont aussi assurés par la SAEM Super-Lioran Développement dans le cadre du **contrat de délégation de service public**.



CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-2

Suppression de la part départementale de la taxe sur les remontées mécaniques

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre 2026, à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Jean-Jacques MONLOUBOU

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour - 4 abstention(s) - 1 non-participation(s). Bruno FAURE ne participe pas au vote et Pierre MATHONIER, Stéphane FRECHOU, Valérie RUEDA, Magali MAUREL par le pouvoir donné s'abstiennent.

Vu l'article L. 3333-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la renonciation à la perception de la part départementale de la taxe sur les remontées mécaniques permettra de renforcer les capacités financières de la SAEM Super Lioran et de préserver l'accessibilité tarifaire de la station pour les usagers ;

- **DECIDE** de renoncer à la perception de la part départementale de la taxe sur les remontées mécaniques applicable à la station du Lioran à compter du 1^{er} décembre 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-3

Station du Lioran - Tarifs des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Jamal BELAÏDI

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour - 4 abstention(s) - 1 non-participation(s). Bruno FAURE ne participe pas au vote et Pierre MATHONIER, Stéphane FRECHOU, Valérie RUEDA, Magali MAUREL par le pouvoir donné s'abstiennent.

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la SAEM Super Lioran Développement le 7 janvier 2014, portant sur la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des activités annexe de la station du Lioran ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la SAEM Super Lioran Développement du 08 avril 2026 sur la grille tarifaire hivernale 2026-2027 ;

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la saison hivernale 2026-2027 joints en annexe de la présente délibération.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

TARIFS INDIVIDUEL | 2026 /2027

1/2 JOUR - JOUR - 2 JOURS - TOUTES SAISONS

CATEGORIE	ADULTE 18 ans et +	JUNIOR 12-17 ans - ÉTUDIANT max 26 ans	ENFANT 5-11 ans
1 Jour 9-17h	42,90 €	34,50 €	29,60 €
Petites journées 11-17h	37,80 €	32,10 €	26,50 €
4 heures consécutives	34,30 €	28,90 €	24,50 €
Fin d'après-midi 15-17h	28,60 €	24,80 €	21,20 €
2 Jours consécutifs	81,40 €	65,30 €	57,20 €

FORFAITS SEJOURS - TOUTES PERIODES -

CATEGORIE	ADULTE 18 ans et +	JUNIOR 12-17 ans - ÉTUDIANT max 26 ans	ENFANT 5-11 ans
3 Jours	122,70 €	98,30 €	87,70 €
4 Jours	157,40 €	126,60 €	111,30 €
5 Jours	190,00 €	152,70 €	134,70 €
6 Jours	223,30 €	177,60 €	156,40 €
1 Jour supplémentaire au delà du forfait 6 Jours	28,80 €	22,40 €	20,10 €

SUPPLEMENT MULTI-ACTIVITES

CATEGORIE	ADULTE 18 ans et +	JUNIOR 12-17 ans - ÉTUDIANT max 26 ans	ENFANT 5-11 ans
Supplément multi-activités	18,60 €	15,30 €	12,60 €

↑ Le supplément multi-activités : pour tout forfait de 3 à 5 jours, Il donne accès à 1 entrée patinoire - 1 séance de ski nocturne - 3 tours de déval'luge ou 1 accès vol évasion. Pour tout forfait de 6 jours (accès nocturne offert), Il donne accès à 1 entrée patinoire - 4 tours de déval'luge ou 1 accès vol évasion

FORFAITS SAISON

CATEGORIE	ADULTE 18 ans et +	JUNIOR 12-17 ans - ÉTUDIANT max 26 ans	ENFANT 5-11 ans
FORFAIT SAISON	615,00 €	455,00 €	310,00 €

SCOLAIRES ET CLASSES DE NEIGE

	Tarifs 2026 / 2027
4 heures consécutives	7,70 €
1 Jour	12,10 €
Samedi après midi Cantal	11,40 €
AUTRES TITRES	
Forfait couple	250,10 €
1 Jour débutant	23,50 €
4 Heures consécutives	17,00 €
Débutants	
1 Nocturne sans forfait	6,20 €
1 Nocturne avec forfait	3,50 €
1 assurance 1 jour	3,00 €
1 assurance saison	35,00 €
Tapis 10 points	7,80 €
Tapis 20 points	13,90 €
Tapis 40 points	21,60 €
Forfaits deux tapis jour	17,30 €
Forfaits 4 heures deux tapis	12,60 €
Forfaits 2 heures deux tapis	9,20 €



FORFAITS PRAT DE BOUC

CATEGORIE	TOUTES CATEGORIES
	Tarifs 2026 / 2027
10 points Télébaby	9,50 €
Forfaits 4 h	15,00 €
Forfaits 1 jour	20,00 €

TARIFS GROUPES | 2026 /2027

4 HEURES - JOUR - 2 JOURS - TOUTES SAISONS -

CATEGORIE	ADULTE 18 ans et +	JUNIOR 12-17 ans - ÉTUDIANT max 26 ans	ENFANT 5-11 ans
1 Jour	36,50 €	29,30 €	25,10 €
Petite Journée	32,10 €	27,30 €	22,50 €
4 heures consécutives	29,20 €	24,60 €	20,80 €
Fin d'après-midi 15-17h	24,30 €	21,00 €	18,00 €
2 Jours consécutifs	69,20 €	55,40 €	48,50 €

FORAITS SÉJOURS - HAUTE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE 18 ans et +	JUNIOR 12-17 ans - ÉTUDIANT max 26 ans	ENFANT 5-11 ans
3 Jours	104,30 €	83,50 €	74,50 €
4 Jours	133,80 €	107,80 €	94,80 €
5 Jours	161,50 €	129,80 €	114,50 €
6 Jours	189,80 €	151,00 €	133,00 €

FORAITS SÉJOURS - BASSE SAISON -

CATEGORIE	ADULTE 18 ans et +	JUNIOR 12-17 ans - ÉTUDIANT max 26 ans	ENFANT 5-11 ans
3 Jours	92,00 €	73,70 €	65,80 €
4 Jours	118,00 €	95,10 €	83,50 €
5 Jours	142,50 €	114,50 €	101,00 €
6 Jours	167,50 €	133,20 €	117,30 €

TARIFS PATINOIRE | 2026 / 2027

CATEGORIE INDIVIDUEL

CATEGORIE	ADULTE	JUNIOR/LYCÉEN/ÉTUDIANT	ENFANT
<i>entrée patinoire</i>	6,80 €	5,60 €	4,80 €
<i>location patins</i>	3,70 €	3,70 €	3,70 €

CATEGORIE GROUPE - Minimum 15 personnes

CATEGORIE	ADULTE	JUNIOR/LYCÉEN/ÉTUDIANT	ENFANT
<i>entrée patinoire</i>	6,20 €	5,10 €	4,40 €
<i>location patins</i>	3,00 €	3,00 €	3,00 €

Renouvellement du dispositif "Campus Connecté Cantal Auvergne" pour la période 2026-2028

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

***Présents :** Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.*

***Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :** M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.*

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Florian MORELLE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur et de l'attractivité du territoire et le partenariat mis en place avec l'Université Clermont Auvergne (et notamment sa composante INSPE) ;

Vu le dispositif national « Campus Connecté » porté par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ;

Vu la convention de financement proposée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Cantal pour la période 2026-2028 ;

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif « Campus Connecté Cantal Auvergne » pour la période de labellisation 2026-2028.

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure avec l'Etat relative à cette nouvelle période de labellisation dont le projet est joint à la présente délibération.

- **CONFIRME** l'engagement du Conseil départemental du Cantal comme porteur du projet.

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel du dispositif.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Dispositif
« Campus Connecté »
Convention de financement
entre la Caisse des dépôts et consignations
et le Département du Cantal**

CONDITIONS GENERALES

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'opérateur du dispositif « Campus connecté », représentée par Clément Godreau, responsable du pôle Parcours vers l'emploi, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

D'une part,

ET

Le Département du Cantal, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15015 Aurillac Cedex, représenté par Bruno Faure, Président du Conseil Départemental du Cantal, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Porteur de projet** ».

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

TABLE DES MATIERES

CONDITIONS GENERALES	1
ARTICLE 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES	4
ARTICLE 2 – MODALITES DE LA SUBVENTION	4
2.1. COUT TOTAL DU PROJET	4
2.2. DEPENSES ELIGIBLES	4
2.3. DEPENSES VALORISABLES	5
2.4. DEPENSES AUTRES	5
2.5. MONTANT DE LA SUBVENTION	5
2.6. COFINANCEMENTS EN NUMERAIRE ET VALORISATION	5
ARTICLE 3 – ENCADREMENT DE LA SUBVENTION	6
3.1. REGLEMENTATION EUROPEENNE RELATIVE AUX AIDES D'ETAT	6
3.2. NON-ASSUJETTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA TVA.....	6
ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION	6
4.1. DEMANDES DE VERSEMENT	6
4.2. PIECES JUSTIFICATIVES	7
4.2.1. <i>Première demande de versement (acompte à la signature)</i>	7
4.2.2. <i>Demandes de versement intermédiaire</i>	7
4.2.3. <i>Demande de solde</i>	7
4.3. VALIDATION DES DEMANDES DE VERSEMENT PAR L'OPERATEUR	8
4.4. DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION A VERSER	8
4.5. REALISATION DES VERSEMENTS.....	9
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET	9
5.1. DELEGATION DE GESTION	9
5.2. COLLABORATION DE BONNE FOI	9
5.3. REALISATION DU PROJET	10
5.4. OBLIGATION D'INFORMATION ET DE SUIVI	10
5.5. OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION	11
5.6. EVALUATION ET AUDIT DU PROJET	11
5.7. CONTROLES ET INSPECTIONS	11
5.8. RESPONSABILITE	11
ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE	12
ARTICLE 7 – COMMUNICATION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	12
7.1. COMMUNICATION	12
7.2. MARQUES ET LOGOTYPES	13
7.3. PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
7.4. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13
ARTICLE 8 – INEXECUTION DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE - MANQUEMENTS	14
8.1. MANQUEMENTS	14
8.2. MESURES PRISES PAR L'OPERATEUR	14
8.3. COMITE DE CRISE	15
ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION	15
ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION	15
10.1. RESILIATION AMIALE DE LA CONVENTION	15
10.2. RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	15
10.3. RESILIATION EN CAS DE FORCE MAJEURE	16

10.4. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION.....	16
ARTICLE 11 – STIPULATIONS GENERALES	16
11.1. NOTIFICATIONS	16
11.2. CESSIION DES DROITS ET OBLIGATIONS.....	17
11.3. NULLITE	17
11.4. INTEGRALITE DE LA CONVENTION	17
11.5. RENONCIATION	17
11.6. JURIDICTION	17
11.7. MARQUES ET LOGOTYPES DE LA CDC.....	18
11.8. MARQUES ET LOGOTYPES DU MESRE.....	19
ANNEXE N°1 : DEFINITIONS	21
ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE D'APPEL DE FONDS.....	22
ANNEXE N°3 : BILAN FINANCIER	23
ANNEXE N°4 : BILAN TECHNIQUE	23

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2, L. 518-24-1 et D. 518-43 à D. 518-50 ;

Vu l'arrêté n° NOR : ESR2531999A du 24 novembre 2025 portant sur la gestion administrative et financière par la Caisse des dépôts et consignations du dispositif Campus connecté ;

Vu la convention de mandat du 18 juin 2026 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion administrative et financière du dispositif Campus connecté (ci-après la « Convention État-CDC ») ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application de l'arrêté n° NOR : ESR2531999A du 24 novembre 2025 portant sur la gestion administrative et financière par la Caisse des dépôts et consignations du dispositif Campus connecté et de la convention de mandat du 18/06/2026 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion administrative et financière du dispositif Campus connecté (ci-après la « Convention État-CDC »), l'Etat a confié à la Caisse des dépôts et consignations les fonctions d'opérateur pour gérer les crédits alloués au dispositif « Campus connecté ».

Sous réserve de stipulations contraires prévues par les Conditions Particulières, les Parties s'obligent à respecter dans toutes leurs dispositions les présentes Conditions Générales qui auront, entre elles, pleine et entière valeur contractuelle.

Les Conditions Générales et Particulières forment un ensemble contractuel indivisible (ci-après dénommé la « Convention »).

Dans les Conditions générales et les Conditions particulières, les références à l'Opérateur sont des références à l'Opérateur agissant pour le compte de l'État aux termes de la Convention Etat-CDC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions générales ») ont pour objet de formaliser le cadre juridique général des relations entre la Caisse des dépôts et consignations, en qualité d'Opérateur pour le compte de l'Etat, et des porteurs de projets labélisés, dans le cadre de Campus Connecté 2

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, et de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur, ce dernier s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la Convention Etat-CDC.

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet tel que décrit à l'article 1 des Conditions particulières, et plus précisément au paiement des Dépenses Éligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet pour mettre en œuvre ce Projet.

2.1. Coût total du Projet

Le coût total du Projet est déterminé par le cumul de trois types de dépenses affectées au Projet :

- Les dépenses éligibles à la subvention (ci-après, les « **Dépenses éligibles** ») ;
- Les dépenses valorisables en cofinancements (ci-après, les « **Dépenses valorisables** ») ;
- Les autres dépenses affectées au Projet, qui ne sont ni éligibles, ni valorisables dans le cadre de la réalisation du Projet (ci-après, les « **Dépenses autres** »).

Seules les Dépenses réalisées à compter de la date de tenue de la commission de sélection jusqu'à la date de fin de Projet telle que définie à l'article 3 des Conditions particulières peuvent être comptabilisées dans le coût total du projet.

Les Dépenses éligibles, les Dépenses valorisables et les Dépenses autres font l'objet d'une définition en annexe n°1 des Conditions générales.

2.2. Dépenses éligibles

L'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Éligibles ne peut concerner que des coûts nouveaux directement liés au Projet.

Les Dépenses éligibles sont notamment les suivantes :

- Dépenses de personnel :
 - o Salaires y compris les primes, indemnités et heures complémentaires, des personnels hors plafond d'emploi et hors subvention pour charges de service public (SCSP) ;
 - o Charges et prestations sociales afférentes y compris les cotisations d'assurance chômage et taxes sur les salaires ;
 - o Indemnités de stage.
- Dépenses de fonctionnement :

- Achats matériels ou immatériels ;
 - Frais de formation ;
 - Frais de communication ;
 - Prestations externes dont conseil juridique lié à la mise en œuvre du projet ;
 - Conseil juridique lié à la mise en œuvre du projet Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du Projet, au prorata de leur utilisation pour le Projet ;
 - Frais de déplacement liés au projet, des personnels affectés au projet ;
 - Les coûts liés à la conception, au développement et/ou à l'acquisition de ressources pédagogiques ou d'outils collaboratifs numériques ;
- Dépenses d'investissement :
 - La dotation aux amortissements relative aux achats matériels ou immatériel
 - Forfait frais généraux :
 - Frais courants : consommables, documentation, ressources numériques, petits matériels dont petits équipements ;
- Le forfait frais généraux est égal à 8% de la somme des dépenses éligibles et valorisables. Les dépenses correspondantes n'ont pas à être justifiées unitairement par des factures.

2.3. Dépenses valorisables

Les Dépenses valorisables en cofinancements sont les suivantes :

- Les dépenses de personnels statutaires de la fonction publique (plafond d'emploi et subvention pour charges de service public (SCSP) ;
- La valorisation des locaux mis à disposition par les collectivités dans le cadre du Projet.

2.4. Dépenses autres

Les Dépenses autres peuvent notamment être les suivantes :

- L'acquisition de terrain ;
- Les investissements immobiliers.

2.5. Montant de la Subvention

Le montant total de la Subvention est plafonné à cent cinquante mille euros (150 000 €), en application de la Convention État-CDC.

Le montant total de la Subvention ne peut être supérieur au montant total des Dépenses éligibles.

La Subvention représente un maximum de 50% de la somme des Dépenses éligibles et des Dépenses valorisables réalisées dans le cadre du Projet.

2.6. Cofinancements en numéraire et valorisation

Le financement du Projet par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet.

À ce titre, le solde du financement nécessaire au Projet, constitué des Dépenses valorisables et des Dépenses autres, doit être directement pris en charge par le Porteur de projet, qui déclare avoir obtenu les financements complémentaires nécessaires à cette fin.

L'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de la Subvention.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT DE LA SUBVENTION

3.1. Réglementation européenne relative aux aides d'Etat

Compte tenu du caractère non-économique des Projets faisant l'objet de la Subvention, la Subvention n'est pas qualifiable d'aide d'Etat, en application de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés).

Si toutefois le Projet venait à évoluer s'agissant notamment de son modèle économique dans le cadre d'une pérennisation du dispositif, la Caisse des dépôts et consignations procédera à une nouvelle analyse de la conformité des Projets à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

3.2. Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la Subvention sera réalisé sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur dans les conditions prévues par la Convention Etat-CDC, de l'actualisation annuelle de la Convention Etat-CDC en trois tranches. Il nécessitera la validation préalable des demandes de versement dans les conditions prévues à l'article 4.3 des Conditions générales, ainsi que des pièces justificatives visées à l'article 4.2 des Conditions générales.

- Une première tranche d'un montant maximum de cinquante-mille euros (50 000 €) ;
- Une deuxième tranche d'un montant maximum de cinquante-mille euros (50 000 €) ;
- Un versement de solde d'un montant prévisionnel de cinquante-mille euros (50 000 €).

La première et la deuxième tranche de versement ne peuvent excéder le montant de cent mille euros (100 000 €).

Le calendrier prévisionnel de versement de la Subvention est indiqué à l'article 4.2 des Conditions particulières.

4.1. Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet, sur la base du modèle intégré à l'annexe 2 des Conditions générales.

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives précisées à l'article 4.2. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

4.2. Pièces justificatives

4.2.1. Première demande de versement (acompte à la signature)

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- La Convention signée par les Parties ;
- Son RIB ;
- Si applicable, son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 2 des Conditions générales ;

4.2.2. Demandes de versement intermédiaire

Pour les demandes de versements intermédiaires de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- Si applicable, son KBIS ou SIREN de moins de trois mois (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 2 des Conditions générales ;
- Le **bilan financier intermédiaire** du Projet, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3 des Conditions générales, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet. Ce bilan financier fera référence au budget prévisionnel figurant à l'article 4.1 des Conditions particulières.
- Le **bilan technique intermédiaire** du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4 des Conditions générales. Celui-ci reprendra en particulier les éléments figurant à l'annexe A des Conditions particulières pour en tirer les différents enseignements au regard des objectifs visés, et devra permettre l'évaluation de l'impact du Projet ;
- Une mise à jour des indicateurs figurant à l'article 5 des Conditions particulières.

4.2.3. Demande de solde

Pour la demande de solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la demande de versement intermédiaire) ;
- Si applicable, son KBIS ou SIREN de moins de trois mois (en cas de changement depuis la première demande de versement intermédiaire) ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 2 des Conditions générales ;
- Le **bilan financier** du Projet, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3 des Conditions générales,

ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet. Ce bilan financier fera référence au budget prévisionnel figurant à l'article 4.1 des Conditions particulières.

- Le **bilan technique** du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4 des Conditions générales. Celui-ci reprendra en particulier les éléments figurant à l'annexe 1 des Conditions particulières pour en tirer les différents enseignements au regard des objectifs visés, et devra permettre l'évaluation de l'impact du Projet ;
- Une mise à jour des indicateurs figurant à l'article 5 des Conditions particulières ;
- Une certification par un représentant habilité du Bénéficiaire de l'achèvement du Projet et attestant du coût réel du Projet.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de fin du Projet telle que définie à l'article 3 des Conditions particulières.

À défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention.

4.3. Validation des demandes de versement par l'Opérateur

L'Opérateur procède à l'instruction des demandes de versement accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.2 et à leur validation, en lien avec le MESR.

Les demandes de versement peuvent être refusées, notamment dans l'hypothèse d'un rejet des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.2, ou du non-respect par le Porteur du délai mentionné à l'article 4.2.3 des Conditions générales, s'agissant de la demande de solde.

4.4. Détermination du montant de la Subvention à verser

Le montant de Subvention à verser dans le cadre de la Convention est déterminé en application des stipulations de l'article 2.5 des Conditions générales.

La réalisation des versements intermédiaires de la Subvention est conditionnée à la réalisation de 80% des dépenses prévisionnelles sur la période précédant ce versement.

Si le Porteur de projet n'a pas consommé 80% de la tranche de subvention précédant celle dont il appelle le versement, et/ou que les éléments de bilan produits à l'appui de la demande de versement ne permettent pas d'attester du niveau de réalisation du Projet, le comité technique prévu par la convention Etat-CDC est informé et peut être saisi, éventuellement après audition du Porteur de projet, pour déterminer le montant de la Subvention à verser s'agissant de la tranche concernée.

Le montant du solde à verser dans le cadre de la Convention est égal aux Dépenses éligibles réalisées dans le cadre du Projet, dans la limite du montant maximum de la Subvention et de 50% de la somme des Dépenses éligibles et des Dépenses valorisables réalisées dans le cadre du Projet.

Si la somme des Dépenses éligibles est inférieure à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet procède au remboursement de la différence sur simple demande de l'Opérateur.

Si la Subvention versée est supérieure à 50% de la somme des Dépenses éligibles et des Dépenses valorisables réalisées, le Porteur de projet procède au remboursement de la différence du montant trop-perçu sur simple demande de l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Éligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

En outre, en cas de difficultés financières du Porteur de projet susceptibles d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou sur le respect par le Porteur de projet des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, le Porteur de projet s'engage à en informer l'Opérateur et à procéder sans délai au reversement au bénéfice de l'Opérateur de la Subvention non consommée.

4.5. Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés, à compter de la date de validation par l'Opérateur des demandes de versement complètes.

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Porteur de projet dont les coordonnées seront transmises *a minima* lors de la première demande de versement.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

5.1. Délégation de gestion

Le Porteur de projet indique à l'article 2 des Conditions particulières s'il procède à une délégation de gestion dans le cadre de la réalisation du Projet.

Dans l'affirmative, le Porteur de projet communique à l'Opérateur les informations relatives au bénéficiaire de la délégation de gestion (ci-après le « **Délégataire** ») dans les Conditions particulières.

Le Porteur de projet conclut avec le Délégué un accord écrit précisant les rôles et obligations respectives des parties. Une copie de cet accord figure à l'annexe B des Conditions particulières.

L'accord entre le Porteur de projet et le Délégué doit être transmis signé par le Porteur à l'attention de l'Opérateur à la date de signature de la Convention. À défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la Convention est caduque et conduit à la mise en œuvre des stipulations de l'article 10 des Conditions générales.

5.2. Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

5.3. Réalisation du Projet

Le Porteur de projet s'engage à réaliser le Projet dans les délais prévus à l'article 3 des Conditions particulières.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- des Conditions générales ;
- des Conditions particulières ;
- de toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Porteur de projet ainsi qu'au Projet.

5.4. Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet s'engage à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets.

Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard des comités prévus par la Convention Etat-CDC et mis en place dans le cadre du dispositif Campus connecté.

À ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à la première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute évolution relative à la responsabilité opérationnelle de la Convention
 - (v) Le cas échéant, de toute difficulté liée à la situation juridique ou financière du Déléataire de gestion susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- (c) À participer aux réunions de suivi organisées par l'Opérateur ;
- (d) À participer aux événements organisés avec l'Opérateur, le MESRE, le comité de pilotage pour faire les bilans de l'avancée du Projet.

5.5. Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes.

Le Porteur conserve les pièces justificatives pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur s'engage ainsi à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

L'Opérateur peut solliciter la communication des pièces justificatives afférentes au Projet pendant leur durée de conservation par le Porteur.

5.6. Evaluation et audit du Projet

Le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou par le MESR, afin d'apprécier notamment les impacts de la Subvention.

Le Porteur de projet s'engage ainsi à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par lui ou par le MESR, pour les besoins de ces évaluations.

Il en va de même pour la transmission des éléments permettant de mesurer l'impact des outils financés par la Subvention sur la politique publique et les publics visés, et ce jusqu'à l'achèvement de la mission de l'Opérateur sur l'action dans les conditions prévues par la Convention Etat-CDC.

5.7. Contrôles et inspections

En cas de contrôle ou d'inspection portant sur l'Opérateur dans le cadre du dispositif Campus connecté, le Porteur de projet s'engage à collaborer pleinement avec l'Opérateur afin de permettre à celui-ci de remplir ses obligations à l'égard des autorités de contrôle et des corps d'inspection.

À ce titre le Porteur de projet s'engage notamment à transmettre, sur demande de l'Opérateur, tout élément sollicité par celui-ci.

5.8. Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations afférentes.

Le Porteur de projet s'engage à ce que le Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, de son statut.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers à raison de la réalisation du Projet.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec le Déléataire et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la Convention.

Le Porteur de projet tient à disposition de l'Opérateur son attestation de responsabilité civile, dont l'Opérateur sera en droit de demander communication.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur.

Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers à la Convention, il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de la Convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage à :

- faire figurer la mention « *Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Campus connecté opéré par la Caisse des Dépôts, financé et piloté par le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace* » ;
- apposer les logotypes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur figurant à l'article 11.8 des Conditions générales.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur dans un délai minimal de dix jours avant sa divulgation au public le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer, ou demander que la Subvention soit mentionnée.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'État.

Il est également précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

7.2. Marques et logotypes

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et n°19/4.519.997
- et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires & logo** » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes à l'article 11.7 des Conditions générales.;
- la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts" et logo n° 19/4.519.996 et n°19/ 4.519.997 conformément aux représentations jointes à l'article 11.8 des Conditions générales.
- la marque « Campus connecté ».

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Porteur de projet s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

7.3. Propriété intellectuelle

Le Porteur de projet sera propriétaire des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet et de ses contenus.

Ainsi, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation des contenus du Projet et s'acquiescer des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

7.4. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet pourra être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel pour son compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de

responsable de traitement de ces données, il s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Il s'engage également, en cas de publication ou diffusion de documents, informations, données au titre de l'Open Data et comportant des données à caractère personnel, à respecter les conditions posées par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment à procéder à l'anonymisation des données avant toute publication de ces dernières.

Dans ce cas, le Porteur de projet se coordonnera notamment avec les services de l'Etat afin de mettre en œuvre cette diffusion de documents, données sur les portails et sites internet des services concernés de l'État.

ARTICLE 8 – INEXECUTION DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE - MANQUEMENTS

8.1. Manquements

Constituent des Manquements, au sens de la Convention, les éléments listés ci-après :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation du Projet ;
- (iii) Toute modification sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet de ses engagements au titre de la Convention ;
- (iv) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou du Déléataire, ou modification de sa forme juridique.

8.2. Mesures prises par l'Opérateur

En cas d'inexécution par le Porteur de projet de tout ou partie de ses obligations au titre de la Convention, après convocation du Comité de crise, mentionné à l'article 8.3, l'Opérateur mettra le Porteur de projet en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à remédier aux Manquements, tel que visés à l'article 8.1 des Conditions générales, constatés par l'Opérateur.

Le versement de la Subvention est suspendu à compter de la date de la mise en demeure, sans préjudice des régularisations devant éventuellement être effectuées, à la hausse ou à la baisse, pour le passé, ni des autres demandes que l'Opérateur serait en droit de formuler.

À défaut de régularisation dans le délai requis, la CDC pourra de plein droit, après concertation avec le MESR, sans indemnité et sans autre formalité ni intervention judiciaire, et sans que cette liste ne soit limitative :

- faire réaliser un audit du Projet, diligenté par l'Opérateur en lien avec le MESR et réalisée par tout organisme désigné par lui ou le MESR ;
- demander la restitution de la Subvention déjà versée ;
- prononcer la résiliation de la Convention, selon les stipulations de l'article 10.2 des Conditions générales.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation de l'Etat.

8.3. Comité de crise

En cas de Manquement tel que défini à l'article 8.1 des Conditions générales ou de difficulté grave d'exécution de la Convention, un Comité de crise sera convoqué par l'Opérateur par courriel, avec un préavis minimum de quinze (15) jours.

Le Porteur de projet peut également solliciter la réunion du Comité de crise en cas de difficulté d'exécution de la Convention. Il en fait la demande par courriel à l'Opérateur.

Le Comité de crise sera composé des représentants de l'Opérateur et du Porteur de projet. Le Porteur de projet présentera un point complet sur l'avancement du Projet, et présentera les solutions envisagées pour débloquer durablement la situation.

Dans l'hypothèse où le Comité de crise estimerait que les solutions proposées par le Porteur de projet ne sont pas satisfaisantes ou ne sont pas acceptables, le Comité de crise pourra décider de mettre en œuvre les stipulations des articles 8.2 et 10 des Conditions Générales.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les Conditions générales ne sont pas modifiables.

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles des Conditions particulières doit en faire la demande par courriel adressé à l'autre Partie.

Toute modification des Conventions particulières sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles sont proposées par l'Opérateur à la validation du MESR.

Toute modification des Conventions particulières fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1. Résiliation amiable de la Convention

La Convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les Parties. La Partie qui souhaite mettre un terme à la Convention en avise sans délai et par tout moyen l'autre Partie.

La résiliation amiable de la Convention est formalisée par la signature d'un avenant à la Convention. Cet avenant précisera le cas échéant les sommes devant être remboursées à l'Opérateur suite à la non-réalisation du Projet.

10.2. Résiliation anticipée de la Convention

En cas de Manquement tel que visé à l'article 8.1 des Conditions générales par le Porteur de projet, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'Opérateur à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation anticipée de la Convention est formalisée par l'Opérateur via l'envoi d'une notification de résiliation de la Convention à l'attention du Porteur de projet. Le cas échéant, cette notification comporte les sommes devant être remboursées à l'Opérateur suite à la non-réalisation du Projet.

10.3. Résiliation en cas de force majeure

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

10.4. Conséquences de la résiliation

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii) et (iii) de l'article 8.1 des Conditions générales, ainsi qu'en cas de non-communication dans les délais de l'arrêté définitif des comptes mentionné au présent article, et en cas d'absence de certification de l'achèvement du Projet et du coût réel du Projet ;
- La restitution d'une partie de cette Subvention si la résiliation est fondée sur l'hypothèse prévue au paragraphe (iv) de l'article 8.1 des Conditions générales,

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente (30) jours ouvrés à l'Opérateur à compter de la date de mise en demeure.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet et, le cas échéant, des informations complémentaires fournies par le Porteur de projet dans le cadre de la mise en demeure mentionnée à l'article 10.2.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante (40) jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après notification de la résiliation de la Convention.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 – STIPULATIONS GENERALES

11.1. Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas de modifier par avenant la Convention pourra être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante mentionnée à l'article 6 des Conditions particulières.

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie

confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

11.2. Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention, dans les conditions prévues par la Convention Etat-CDC.

11.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

11.4. Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention composée de ses Conditions générales et de ses Conditions particulières constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

11.5. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.6. Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

À cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation du Comité de crise, réunissant des interlocuteurs des deux Parties, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue du Comité de crise, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion *ad hoc* n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

11.7. Marques et logotypes de la CDC

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts :

- Version identitaire : n°19/4.524.153



- Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
 - Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
 - Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.
-
- Il existe un autre format : le logo carré : n°18/4.456.087



- Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS). - Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Toute utilisation autre que celle prévue pour le Programme d'actions, devra être formalisée par un document plus complet.

- Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

11.8. Marques et logotypes du MESRE



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les règles d'utilisation du logo du MESRE doivent suivre la charte graphique de l'état disponible via le lien suivant : <https://www.info.gouv.fr/marque-de-letat/operateurs-et-entites-servicielles> .

Fait en deux exemplaires originaux,

À Paris, le 25/09/2026

Pour l'Opérateur

Clément Godreau

**Responsable du pôle Parcours vers
l'emploi**

Pour le Porteur de projet

Bruno Faure

**Président du Conseil Départemental
du Cantal**

ANNEXE N°1 : DEFINITIONS

Les termes listés ci-après ont, dans les présentes Conditions Générales ainsi que dans les Conditions Particulières, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, la signification suivante :

Annexe : désigne tout document annexé aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières. Les Annexes ont la même valeur contractuelle que les articles de la Convention.

Délégataire de gestion : désigne la personne morale à laquelle la collectivité lauréate du dispositif « Campus connecté » confie, par contrat, un ensemble d'obligations à sa charge (gestion financière de la subvention, support etc). La nature exacte des missions du Délégué est précisée dans l'accord conclu avec la collectivité, dont la copie figure à l'annexe n°2 des Conditions particulières.

Dépenses éligibles : Les Dépenses éligibles sont les dépenses qui, dûment justifiées, ouvrent le droit au versement de la Subvention.

Dépenses valorisables : Les Dépenses valorisables sont les dépenses pouvant être retenues comme cofinancements du Projet. Elles figurent à ce titre dans le budget prévisionnel du Projet à l'article 4.1 des Conditions particulières.

Dépenses autres : Les Dépenses autres ne sont ni éligibles à la Subvention, ni valorisables en cofinancements. Les Dépenses autres sont prises en compte pour déterminer le coût total du Projet.

Subvention : désigne la somme d'argent allouée au Porteur de projet dans le cadre du dispositif Campus connecté opéré par la CDC pour le compte de l'Etat, au titre de la réalisation du Projet

ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE D'APPEL DE FONDS

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
Banque des territoires
Direction de l'Investissement
Département Mandats
Pôle Parcours vers l'emploi
A l'attention de M. Clément Godreau
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 4 des conditions particulières,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 5 des conditions générales référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux et dépenses réalisés,

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros au titre du premier versement/versement intermédiaire/du versement du solde de la subvention.

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 4.2 des Conditions générales.

ANNEXE N°3 : BILAN FINANCIER

Budget prévisionnel global du projet Montant HT ou global (€)			
Emplois		Ressources	
Postes	Montant	Postes	Montant
Charges directes et indirectes éligibles		Apports en numéraire	
Dépenses de personnel		Subvention MESRE	
Dépenses de fonctionnement		Subvention collectivité porteuse	
Dépenses d'investissement (ex : dotations aux amortissements)		Autres subventions publiques	
Forfait frais généraux (8% dépenses éligibles et valorisables)		Subventions privées (associations, entreprises, ...)	
Sous-total	--,-- €	Sous-total	--,-- €
Dépenses valorisables			
Apports matériels		Valorisation de la contribution en nature pour apports matériels valorisables	
Apports immatériels		Valorisation de la contribution en nature pour apports immatériels valorisables	
Apports en personnel		Valorisation de la contribution en nature pour apports en personnel valorisables	
Sous-total	--,-- €	Sous-total	--,-- €
Total dépenses prévisionnelles projet		Total ressources prévisionnelles projet	--,-- €
		Taux de financement MESRE (dépenses éligibles et valorisables)	

Détails des dépenses justifiées						
N° de pièce	Type de pièce	Date d'acquittement	Montant valorisé sur le bilan financier	Fournisseur	Poste de dépenses	Commentaire
1, 2, 3, ...	Note de frais, facture, titre de transport, bulletin de salaire, ...				Personnel, fonctionnement, investissement, frais de gestion	Si nécessaire

ANNEXE N°4 : BILAN TECHNIQUE

Document MESRE à venir

**Dispositif
« Campus Connecté »
Convention de financement
entre la Caisse des dépôts et consignations
et le Département du Cantal**

CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du dispositif « Campus connecté », représentée par Clément Godreau, responsable du pôle Parcours vers l'emploi, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

Le Département du Cantal, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15015 Aurillac Cedex, représenté par Bruno Faure, Président du Conseil Départemental du Cantal, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Campus Connecté ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2, L. 518-24-1 et D. 518-43 à D. 518-50 ;

Vu l'arrêté n° NOR : ESR2531999A du 24 novembre 2025 portant sur la gestion administrative et financière par la Caisse des dépôts et consignations du dispositif Campus connecté ;

Vu la convention de mandat du 18/06/2026 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion administrative et financière du dispositif Campus connecté (ci-après la « Convention État-CDC ») ;

Vu les conditions générales relatives au dispositif Campus connecté ;

Vu le cahier des charges de l'appel à candidatures « Campus Connecté » ;

Vu la délibération de la collectivité du 25/09/2026 ;

Vu la décision MESR du 17/07/2026 ;

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROJET

Le Porteur de projet porte le Campus Connecté Cantal Auvergne, tel que décrit dans son dossier de candidature « Campus connecté » joint en annexe A.

Les principales caractéristiques de son projet sont les suivantes :

Le dispositif Campus Connecté a pour objectif de proposer aux étudiants isolés des tiers-lieux d'enseignement supérieur qui leur permettent de suivre une formation supérieure à distance tout en profitant d'un accompagnement de qualité et de locaux près de chez eux. Le Campus Connecté Cantal Auvergne est porté par le Département du Cantal, en partenariat avec l'Université Clermont Auvergne via la composante INSPE. Le Campus Connecté est localisé à Aurillac, un territoire enclavé et rural où le public jeune est fragile.

Le Campus Connecté, après 5 premières années d'ouverture, est un vrai lieu de vie, accueillant 48 étudiants sur l'année universitaire 2025-2026. Le taux de réussite est de près de 75 % et le taux d'abandon est faible. Il a su développer des partenariats variés (associations comme Umicité, CIO, entreprises locales, TPE/PME) pour offrir un accompagnement global aux étudiants, incluant des immersions dans les lycées et la participation à des forums d'orientation.

Le Campus Connecté est désormais bien intégré dans l'écosystème universitaire (IUT, INSPE), avec un rattachement à l'INSPE particulièrement enrichissant sur le plan pédagogique. Les réunions régulières avec les autres CC d'Auvergne-Rhône-Alpes et la co-construction d'une identité visuelle régionale renforcent sa visibilité et sa légitimité.

La Campus Connecté a ouvert deux antennes à Saint-Flour et Mauriac pour toucher les publics très éloignés. Cette démarche proactive amplifie les résultats du Campus Connecté en termes de nombre d'étudiants et au regard de la typologie du territoire.

Le Campus Connecté Cantal Auvergne maintient les ambitions suivantes :

- Favoriser l'attractivité du département en matière d'offre de formation de l'enseignement supérieur ;
- Favoriser l'égalité des chances au sein d'un territoire rural ;
- Maintenir un vivier d'étudiants sur les territoires et ainsi contribuer à la fois à la vie sociale et économique locale tout en consolidant le tissu démographique ;

- Accompagner la crise des talents auprès des acteurs des territoires (secteur santé - secteur entreprises.).

ARTICLE 2 – DELEGATAIRE DE GESTION

Le Porteur de projet assure seul la réalisation du Projet.

ARTICLE 3 – DUREE

Durée du Projet :

- Date de début du Projet : 19/01/2026 ;
- Date de fin du Projet : 3 années à compter de la date de sélection par la Commission de sélection

Durée de la Convention :

- Date de début de la Convention : 25/09/2026 ;
- Date de fin de la convention : 1 année à compter de la date de fin du Projet.

Date limite à laquelle la demande de versement de solde doit être parvenue à l'Opérateur pour instruction : 4 mois à compter de la date de fin du Projet

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA SUBVENTION

4.1 Budget prévisionnel du projet

Budget prévisionnel global du projet Montant HT ou global (€)			
Emplois		Ressources	
Postes	Montant	Postes	Montant
Charges directes et indirectes éligibles		Apports en numéraire	
Dépenses de personnel	221 000 €	Subvention MESRE	150 000 €
Dépenses de fonctionnement	116 400 €	Subvention collectivité porteuse	302 400 €
Dépenses d'investissement (ex : dotations aux amortissements)	100 000 €	Autres subventions publiques	
Forfait frais généraux (8% dépenses éligibles et valorisables)	15 000 €	Subventions privées (associations, entreprises, ...)	
Sous-total	452 400 €	Sous-total	452 400 €
Dépenses valorisables			
Apports matériels		Valorisation de la contribution en nature pour apports matériels valorisables	
Apports immatériels		Valorisation de la contribution en nature pour apports immatériels valorisables	
Apports en personnel	13 800 €	Valorisation de la contribution en nature pour apports en personnel valorisables	13 800 €
Sous-total	13 800 €	Sous-total	13 800 €
Total dépenses prévisionnelles projet	466 200 €	Total ressources prévisionnelles projet	466 200 €
		Taux de financement MESRE (dépenses éligibles et valorisables)	32 %

4.2 Montant de la subvention et modalités de versement

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Caisse des Dépôts, pour le compte de l'Etat, s'engage à verser une subvention d'un montant total de 150 000 €.

Le versement de la Subvention est conditionné par la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le versement de la Subvention sera effectué en fonction des dépenses réalisées par le projet, selon le calendrier prévisionnel suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Récapitulatif budgétaire en euros				
Total des dépenses éligibles prévisionnelles	162 900 €	172 100 €	117 400 €	452 400 €
Total des dépenses valorisables prévisionnelles	4 600 €	4 600 €	4 600 €	13 800 €
Montant prévisionnel de la subvention MESRE	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Calendrier des versements				
Date prévisionnelle du versement	2026	2027	2029	

ARTICLE 5 – INDICATEURS DE SUIVI

Le porteur de projet prévoit les indicateurs d'activité suivants :

Indicateurs	Prévision Année universitaire 2025-2026	Prévision à N + 3
Nombre d'apprenants accueillis sur l'année universitaire	51	60 à 70
Nombre d'étudiants inscrits en formation initiale	44	50
Nombre de stagiaires de la formation continue	4	5 à 10
Nombre d'étudiants néo bacheliers (bac obtenu en 2025)	6	10
Nombre d'étudiants domiciliés en QPV	X	
Nombre d'étudiants boursiers	5	
Nombre d'étudiants en alternance	4	
Nombre d'étudiants sportifs de bon niveau	19	
Nombre d'étudiants sportifs de haut niveau	3	
Nombre d'étudiants en situation de handicap	3	
Nombre d'étudiants aidants	0	
Nombre d'étudiants en emploi	10	

Nombre d'étudiants artistes	0	
Autres étudiants à besoins particuliers (maladie)	1	
Accès à des activités sportives	Oui	Oui
Accès à des activités culturelles	Oui	Oui
Accès à un service de restauration	Oui	Oui
Accès à la bibliothèque municipale	Oui	Oui
Autres services proposés - Santé	Oui	Oui
Présence d'au moins un tuteur et/ou coordinateur	Oui	Oui
Nombre de personnels occupant des fonctions d'accompagnement des étudiants	6	6
Nombre de tuteurs (ETP)	1,5	1,5
Fréquence moyenne des entretiens individuels avec chaque étudiant	Hebdomadaire	
Nombre d'ateliers collectifs proposés	120h	
Autres animations – Temps collectifs	Oui	Oui
Mise en place d'un site Web dédié au Campus connecté	Oui	Oui
Communication au sein des réseaux sociaux	Oui	Oui
Nombre d'ateliers de présentation dans les établissements du secondaire	5	5 à 10
Nombre de journées portes ouvertes	2	2
Nombre de vidéos promotionnelles sur le Campus connecté	2	1
Nombre de communications (prints)	4	4
Intervention colloques et séminaires	3	3
Participation forums avenir, métier, orientation	2	2
Présentation du Campus à l'IUT	1	1
Mise en place d'un travail de recherche en partenariat avec l'UQAM	Oui	Oui

ARTICLE 6 – NOTIFICATIONS

Les notifications mentionnées à l'article 11.1 des Conditions générales sont effectuées par simple courriel à l'adresse suivante : lila.senta-loys@caissedesdepots.fr et juliette.robichon@caissedesdepots.fr.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Paris, le **25/09/2026**

Pour l'Opérateur

Clément Godreau

Responsable du pôle Parcours vers l'emploi

Pour le Porteur de projet

Bruno Faure

Président du Conseil Départemental du Cantal

ANNEXE A – DESCRIPTION DU PROJET

A1 – Résumé et objectifs du projet

Objectif 1 : Maintenir le partenariat fort collectivité territoriale (CD15) et l'enseignement supérieur via la composante INSPE

Objectif 2 : Maintenir le fonctionnement et les effectifs actuels du Campus Connecté Cantal Auvergne voir les densifier

Objectif 3 : Améliorer l'axe communication à destination des prescripteurs du territoire et futurs partenaires potentiels

A2 - Pilotage et gouvernance du projet

Le suivi du Projet est assuré par un Comité de Pilotage (COPIL) annuel chargé de :

- Effectuer le bilan annuel des actions ;
- Réunir l'ensemble des partenaires ;
- Réfléchir aux pistes d'amélioration et redéfinir les objectifs si nécessaire.

Le COPIL est composé de :

- Elus (Région - Aurillac Agglomération et Conseil départemental) ;
- Représentants DSDEN (IA-DASEN) ;
- Représentants Rectorat ;
- Représentants (UCA - Composante INSPE) ;
- Représentants partenaires (Centre Formation Omnisport - Entreprises - associations) ;
- Représentants services Conseil départemental ;
- Représentants des formateurs associés ;
- Représentants tuteurs étudiants ;
- Représentants étudiants Campus Connectés ;
- Selon l'ordre du jour : MESRE, Banque des Territoires.

Le suivi du Projet est assuré par des réunions techniques mensuelles chargées de mettre en place des stratégies d'actions, validé les dossiers d'inscription, développer partenariats et communication autour du dispositif.

Les réunions techniques mensuelles sont composées de :

- Le Département du Cantal ;
- La composante INSPE de l'Université Clermont Auvergne.

Le suivi du Projet est assuré par le Conseil d'Orientation Stratégique (COS) annuel du campus universitaire Simone Veil (UCA). Le COS est chargé de faire le bilan de l'année écoulée s'appuyant sur le rapport d'activité construit par les différentes composantes et directions de l'Université. Ce conseil permet d'effectuer un bilan d'étape du Campus Connecté Cantal Auvergne et de décider et construire les orientations du Campus Connecté en termes stratégiques, pédagogiques, structurels ou de recherche scientifique.

Le COS est composé de :

- Le président de l'UCA ;
- Les acteurs de l'enseignement supérieur sur le territoire du Cantal ;
- Le Président du Conseil Départemental du Cantal ;
- Le Président de l'agglomération aurillacoise.

ANNEXE B – Recommandations

La commission a particulièrement apprécié l'engagement fort du conseil départemental qui vise à développer la politique socioéconomique territoriale et la diversité des étudiants accueillis. Elle souhaite toutefois attirer votre attention sur l'adéquation des ressources humaines prévues face à l'augmentation des effectifs d'étudiants envisagée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-5

Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation du site cantalauvergne.com au profit du Syndicat Mixte Cantal Attractivité

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Sophie BENEZIT

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Bruno FAURE ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation du site internet *cantalauvergne.com* entre le Département du Cantal et le Syndicat mixte Cantal Attractivité, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Département du Cantal a développé le site internet *cantalauvergne.com* afin de renforcer l'attractivité et la promotion du territoire ;

Considérant que le Syndicat mixte Cantal Attractivité participe à la mise en œuvre des politiques d'attractivité du territoire cantalien ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de cet outil numérique entre les deux collectivités ;

Considérant l'intérêt de conclure une convention afin de sécuriser les engagements respectifs des parties ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition et d'utilisation du site internet *cantalauvergne.com* au profit du Syndicat mixte Cantal Attractivité, pour une durée de trois ans.

- **PREND ACTE** que cette mise à disposition est réalisée sans transfert de propriété du site, le Département conservant notamment la propriété intellectuelle de l'outil ainsi que la responsabilité de son hébergement et de sa maintenance.

- **AUTORISE** Monsieur Didier ACHALME, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du Budget départemental.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil département

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convention de mise à disposition et d'utilisation du site cantalauvergne.com

Entre les soussignés :

Le Département du Cantal, ci-après dénommé « le Département », représenté par Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal ou son représentant, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2026, d'une part,

Et

Le Syndicat mixte Cantal Attractivité, ci-après dénommé « le Syndicat mixte », représenté par le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité ou son représentant habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 18 mai 2026, d'autre part,

Préambule

Le Conseil départemental du Cantal a mis en place, dans le cadre d'un marché public notifié en 2025, un ensemble d'outils numériques destinés à la promotion, à l'attractivité et au développement du territoire cantalien, incluant notamment le site internet cantalauvergne.com.

Ce site s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la feuille de route Cantal 2030 et répond aux spécifications fonctionnelles, techniques et réglementaires définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché précité.

Le Syndicat mixte Cantal Attractivité, chargé de la coordination et de la mise en œuvre des politiques d'attractivité du territoire, participe pleinement à ces objectifs.

Dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite mettre à disposition du Syndicat mixte Cantal Attractivité l'usage du site cantalauvergne.com, dans une logique de partenariat institutionnel, sans transfert de propriété.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le Conseil départemental du Cantal met à disposition du Syndicat mixte Cantal Attractivité l'usage du site internet cantalauvergne.com et de ses fonctionnalités associées.

Article 2 – Nature de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'usage de la plateforme.

Elle emporte :

- Le droit d'utiliser le site et ses fonctionnalités conformément à leur finalité d'attractivité territoriale ;
- L'accès au CMS et aux profils utilisateurs définis au CCTP ;
- La possibilité d'exploiter les flux de données intégrés ou à venir.

La propriété intellectuelle, les droits sur les développements, l'hébergement principal et l'architecture technique demeurent la propriété du Conseil départemental.

Article 3 – Périmètre fonctionnel

Le site cantalauvergne.com comprend notamment :

- Des contenus éditoriaux relatifs à l'attractivité du territoire ;
- Des agrégations de flux de données ;
- Des interconnexions avec des partenaires institutionnels et économiques ;
- Un accès aux outils de gestion des relations usagers (GRU / conciergerie).

Ces fonctionnalités sont conformes aux spécifications du CCTP.

Article 4 – Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage à :

- Assurer, via le titulaire du marché, l'hébergement, la maintenance corrective et évolutive du site ;
- Garantir la conformité réglementaire (RGPD, RGAA, sécurité) ;
- Maintenir la cohérence technique de l'outil avec les autres plateformes départementales.

Article 5 – Engagements du Syndicat mixte Cantal Attractivité

Le Syndicat mixte s'engage à :

- Utiliser le site conformément à sa destination institutionnelle ;
- Assurer la qualité, l'actualité et la licéité des contenus qu'il publie ;
- Respecter les règles d'administration définies par le Conseil départemental ;
- Désigner des référents habilités pour l'administration du site.

Article 6 – Dispositions financières spécifiques

Par dérogation au principe de gratuité de la mise à disposition, il est expressément convenu que les dépenses liées au fonctionnement du site, et notamment à l'intégration ou à l'exploitation de flux de données externes ainsi que la maintenance ou le développement de modules ou fonctionnalités complémentaires, seront à la charge financière du Syndicat mixte Cantal Attractivité.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, alignée sur la durée restante du marché public.

Article 8 – Responsabilités

Chaque partie demeure responsable, dans le cadre de ses compétences :

- Des contenus qu'elle publie ;
- Du respect des obligations légales et réglementaires attachées à ses missions.

Article 9 – Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général ou en cas de manquement grave, sous réserve d'un préavis écrit d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges relèvent de la compétence du tribunal administratif compétent.

Fait à Aurillac, en 2 exemplaires, le

Pour le Département du Cantal,
Attractivité

Pour le Syndicat Mixte Cantal

Monsieur le Vice-Président du Conseil
départemental

Monsieur le Président,

Didier ACHALME

Bruno FAURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-6

Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Cantal - pilotage et ingénierie du schéma départemental des services aux familles (SDSF)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Marie-Hélène CHASTRE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu l'article 50 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif aux services aux familles et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022 relative à la mise en œuvre des Comités départementaux des services aux familles et des Schémas départementaux des services aux familles ;

Considérant l'élaboration du Schéma départemental des services aux familles du Cantal pour la période 2026-2031 ;

Considérant la nécessité d'assurer la coordination générale du schéma ainsi que la coordination du pilier « Petite Enfance » ;

Considérant les projets de Convention d'Objectifs et de Financement "Animation du schéma départemental des services aux familles" et Subvention « Ingénierie-SDSF » concluent entre la Caisse d'allocations familiales du Cantal et le Département du Cantal, joints au présent rapport ;

- **APPROUVE** la Convention d'Objectifs et de Financement "Animation du schéma départemental des services aux familles" relative au pilotage du Schéma départemental des services aux familles du Cantal pour la période 2026-2031, annexée au présent rapport ;

- **APPROUVE** la Convention d'Objectifs et de Financement - Subvention « Ingénierie-SDSF »- relative à l'accompagnement du lancement du Schéma départemental des services aux familles du Cantal pour l'année 2026, annexée au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Cantal lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leurs exécutions.

Les recettes seront imputées au chapitre 74 du Budget départemental.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

✓ Subvention « Ingénierie-SDSF »

Année : 2026

Partenaire : Conseil Départemental

Identifiant contrat :

Code pièces – Famille / Type : monter convention / convention

La présente convention est établie :

ENTRE :

Nom du partenaire : Le Département du Cantal

SIREN : 221 500 010

Dont le siège social est situé : 28, avenue Gambetta 15000 AURILLAC

Représenté par : Monsieur Bruno FAURE

En sa qualité de : Président du conseil départemental

Ci-après-désigné « **le partenaire** ».

ET

La Caisse d'Allocations familiales du cantal

Dont le siège social est situé : 15 rue Pierre Marty 15000 AURILLAC

Représentée par Monsieur Pascal PONS

En sa qualité de : directeur

Ci-après-désignée « **la Caf** ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Ingénierie-SDSF ».

La Caf soutient des actions de diagnostic, de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma départemental des services aux familles par la mobilisation d'une ressource ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur au partenaire. Cet appui en ingénierie permet à un partenaire de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet, d'études ou de développement local.

Les financements alloués dans ce cadre peuvent être mobilisés pour mener à bien certaines actions du SDSF, nécessitant un appui ponctuel en ingénierie. L'objectif est de renforcer la capacité du SDSF à impulser le changement en instaurant de nouveaux modèles, de nouvelles pratiques et de nouvelles coopérations.

Description des actions d'ingénierie financées dans le cadre de la présente subvention :

- cadrage et phasage des étapes d'élaboration du SDSF ;
- organisation de la concertation (entretiens ciblés, animation de réunions partenariales) ;
- préparation et présentation des éléments d'états des lieux partagés au CDSF ;
- formalisation des orientations stratégiques et du plan d'actions ;
- rédaction et mise en forme finale des fiches actions, harmonisation éditoriale et graphique.

Ces actions d'ingénierie sont évaluées à 0,25 ETP.

Article 2 – Conditions de détermination de la contribution financière

L'ingénierie sert à financer soit la mise à disposition de professionnels, d'un prestataire ou le coût total d'une prestation.

Le montant accordé dans le cadre de la présente convention est de 12 720 euros

Le montant forfaitaire maximum national annuel pour toute action d'ingénierie développée sur la durée du SDSF relève d'un barème national défini et publié par la Cnaf (Caisse nationale d'allocations familiales) sur le site Caf.fr.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

3.1 – Délai de transmission des pièces justificatives et de validité de la subvention

Le paiement de la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 6 de la présente convention, produites au plus tard le 30/04 de l'année qui suit l'exercice comptable de la subvention examinée.

En tout état de cause, plus aucun engagement relatif à la subvention de l'année N ne subsiste entre la Caf et le partenaire au-delà du 30/11/N+1.

Les situations exceptionnelles ci-dessous entraînent automatiquement une prorogation de la validité de la subvention sans besoin d'avenant :

- En cas de contrôle sur place engagé l'année N mais non terminé la validité est prorogée jusqu'à un mois après la date de la clôture administrative du contrôle ;
- Lorsque la subvention fait l'objet d'une saisie ou d'un contentieux notifié en N, la validité est prorogée jusqu'à un mois suivant la date d'une décision de justice ou de la transmission de la mainlevée ;

Dans chacun de ces cas, la Caf en informe le partenaire par courrier avant le 31/12/N+1.

Pour toute autre situation dûment justifiée et à l'initiative de la Caf, la validité de la subvention peut être prolongée par avenant.

3.2 – Versement de la subvention

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à l'ingénierie, la Caf versera :

- Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2ème acompte dans la limite des acomptes versés en N ne devant pas dépasser 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Le versement du solde de la subvention dite « Ingénierie-SDSF » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés aux articles 5 et suivants.

Une notification de paiement des montants des subventions est mise à disposition du partenaire par la Caf.

Article 4 – Les obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité ainsi que les principes mentionnés dans la circulaire de référence.

Il s'engage également à respecter les obligations suivantes :

4.1 – Les obligations du partenaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De respect du code de la sécurité sociale et des règles de la branche Famille.

Dans le cadre du respect des règles légales et réglementaires, Le partenaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

4.2 – Les obligations du partenaire au regard des actions d'ingénierie financées par la Caf

Le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (augmentation ou diminution des dépenses).
- Le cofinancement de l'action par d'autres partenaires

Le partenaire est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Dans ce cadre, le partenaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille de la Sécurité Sociale », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et annexée à la présente convention.

4.3 – Les obligations du partenaire au regard du paiement des cotisations sociales

Le partenaire s'engage à être à jour du paiement de ses cotisations sociales auprès des organismes de recouvrement de la Sécurité sociale au cours de la vie de la convention et notamment lors des transmissions de données à la Caf.

La Caf vérifie le respect de cette obligation par tout moyen.

4.4 – Les obligations du partenaire au regard de la transmission de données à la Caf

Le partenaire s'engage à transmettre à la Caf les données financières et d'activité selon les modalités précisées par elle.

Si le service est disponible, Le partenaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du site caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique.

Le partenaire s'engage à garantir la sincérité et la complétude des éléments transmis à la Caf et elle s'engage à les adresser dans les délais mentionnés à l'article 4.1.

Le partenaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf.

4.5 - Les obligations du partenaire au regard de la publicité des aides

Le partenaire doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service dans un endroit accessible aux familles, dans

les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches.

La mention de l'aide apportée par la Caf doit être facilement accessible sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

Article 5 – Les pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la présente convention

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées au présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces, comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du partenaire (diplômes, contrats de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le partenaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données (RGPD). Le droit d'accès aux données prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au partenaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du partenaire.

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Autres personnes physiques

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide	

5.2 - L'engagement du partenaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
ETP	Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	
Eléments financiers	Devis si recours à un prestataire	

5.3 - Les pièces justificatives relative du partenaire et nécessaires au paiement des subventions objet de la présente convention.

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Etp	Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	Actions d'ingénierie réelles de l'année N comportant le détail de la prestation
Eléments financiers	Devis si recours à un prestataire	Factures acquittées signées

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le partenaire a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à l'action « Ingénierie-SDSF ».

Le partenaire s'engage à produire et à transmettre à la Caf son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 6 – Les obligations de la Caisse d'Allocations familiales

La Caf met à disposition du partenaire chaque année les éléments actualisés liés aux conditions de détermination des aides financières (barème, plafonds) publiés sur le site caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du montant des subventions.

La Caf adressera les addenda précisant les modalités techniques.

Les données à caractère personnel communiquées par le partenaire sont traitées conformément au RGPD (diplômes, contrats de travail, attestations de formation, bulletins de salaires, etc).

Elles sont accessibles uniquement aux personnels habilités dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au partenaire, ou jusqu'à intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

La Caf procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 - L'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle de contrôle disponible sur le site Caf.fr. Ils peuvent porter sur les trois derniers exercices ayant fait l'objet d'un financement et sur l'exercice en cours. En cas de suspicion de manœuvre, manipulations de données ou d'infraction aux règles, les investigations peuvent remonter sur une plus longue période.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.).

La Caf ou la Cnaf peuvent être amenées à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information du gestionnaire pourra également faire l'objet de vérification, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi qu'une sanction conformément à l'article 8 de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Sanctions

En l'application de l'article L. 263-2 du code de sécurité sociale, en cas de manquement dans l'exécution de la présente convention par le partenaire, sauf en cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à l'article 8.3.

8.1 - Manquements contractuels sanctionnables.

Tout manquement à la convention fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévue à l'article 4.5 de la présente convention ;
- L'absence ou le retard d'information transmises à la Caf quant à l'activité (données d'activité, données financières et données de pilotage) de l'équipement ;
- Dans le cadre du contrôle de l'activité financée prévu à l'article 7.2 de la présente convention : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées à l'article 5 de la présente convention, transmises à la Caf ;

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème disponible sur le site caf.fr.

8.2 - Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base des données d'activités réelles du partenaire fournies une fois le compte de résultat de l'année arrêté, et le cas échéant, certifié par un commissaire aux comptes. La sanction est réputée acquise sur cette base. Les éventuels ajustements ultérieurs du montant de subvention, à la hausse comme à la baisse (à la suite d'un contrôle par exemple) sont sans incidence sur le montant de la sanction.

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par le partenaire et d'éventuelles actions judiciaires.

8.3 - Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure au partenaire mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.

Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.

La Caf examine les observations et justifications formulées par le partenaire et lui notifie sa décision.

Article 9 – La durée et la révision des termes de la convention.

La présente convention de financement couvre l'exercice 2026.

Elle prend effet à partir du 01/01/2026 jusqu'au versement du solde du dernier exercice financé.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 – La fin de la convention

- Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir des formalités judiciaires, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Constatation du non-respect de la réglementation de la branche Famille ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article "La durée et la révision des termes de la convention" ci-dessus.

Les infractions par le cocontractant aux lois et règlements en vigueur et les cas énumérés ci-dessus entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur, et restée infructueuse.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- Résiliation à la demande du partenaire

Le partenaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le partenaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts et notamment des sanctions qui mises en œuvre en application de l'article 8.

Le partenaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 11 – Les recours

- Recours gracieux

La Directrice/ le Directeur de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours gracieux en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Aurillac, Le JJ/MM/2026, La Caf du Cantal Pascal PONS, directeur	Fait à Aurillac, Le JJ/MM/2026, Le Département du Cantal Bruno FAURE, Président du conseil départemental
--	---

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur ca.fr.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions, philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et d'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La cohabitation et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



**Animation du schéma départemental
des services aux familles**

Année : 2026-2031

Le partenaire : Département du Cantal

Identifiant contrat :

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

La présente convention est établie :

ENTRE :

Nom du partenaire : Le Département du Cantal

SIREN : 221 500 010

Dont le siège social est situé : 28, avenue Gambetta 15000 AURILLAC

Représenté par : Monsieur Bruno FAURE

En sa qualité de : Président du conseil départemental

Ci-après-désigné « **le partenaire** ».

ET

La Caisse d'Allocations familiales du cantal

Dont le siège social est situé : 15 rue Pierre Marty 15000 AURILLAC

Représentée par Monsieur Pascal PONS

En sa qualité de : directeur

Ci-après-désignée « **la Caf** ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

1.1 - Objectifs du soutien aux chargés de coopération- SDSF

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Animation du schéma départemental des services aux familles » accordée par la Caf au département du Cantal pour la période 2026-2031.

Cette subvention a pour objectifs de soutenir :

- L'animation des groupes de travail du SDSF et du partenariat institutionnel
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi opérationnel du schéma

Il est rappelé que la Caf assure pour sa part la mission de secrétariat général du comité, et que la Présidence en est assurée par le Préfet.

1.2 – Description des missions financées

1.2.1 Animation du SDSF

L'animation générale constitue un levier essentiel de cohérence et de dynamisme des travaux du SDSF. Elle est assurée par un chargé de coopération SDSF identifié.

Les missions associées sont :

- Assurer les liaisons institutionnelles entre la Caf, le Département, l'État, l'Association des maires, les collectivités et l'ensemble des partenaires ;
- Organiser la circulation de l'information et appuyer l'aide à la décision et les arbitrages politiques et techniques ;
- Animer l'équipe projet et les pilotes des différents piliers du SDSF ;
- Préparer et animer les instances de gouvernance (comités techniques, CDSF), en lien avec le secrétariat général assuré par la Caf ;
- Consolider et rédiger les documents stratégiques et opérationnels du schéma ;
- Assurer la cohérence globale de l'avancement des travaux.

Sur la durée du schéma, le Département assure :

- L'animation d'un dispositif annuel de suivi des actions,
- La centralisation des données transmises par les pilotes,
- L'appui à l'actualisation du tableau de bord de suivi,
- Le reporting structuré au CDSF (avancement par pilier, propositions d'ajustement, bilans intermédiaires),
- Une veille réglementaire (petite enfance, SPPE, parentalité, jeunesse, AVS) et l'information régulière des partenaires
- Un appui technique ponctuel aux territoires et aux pilotes pour l'émergence et la consolidation de projets.

1.2.2 Coordination du pilier « Petite enfance »

Le pilier petite enfance est coordonné par les services du Département du Cantal, au regard de leurs compétences dans le domaine. Il devra veiller à assurer une distinction claire entre ses missions réglementaires (PMI, agrément des assistants maternels, autorisation et suivi des EAJE) et cette mission de coordination dans le cadre du schéma.

Missions associées :

- Animation des acteurs de la petite enfance ;
- Contribution à l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions du SDSF ;
- Construction et mise à jour annuelle d'un tableau de bord d'indicateurs ;
- Suivi des actions du pilier et appui aux EPCI et porteurs de projets (SPPE, EAJE).

Article 2 - Conditions de détermination de la contribution financière

Les moyens mobilisés à ce titre seront répartis comme suit sur la durée de la convention :

- 0,25 ETP sont dédiés à l'animation du SDSF.
- 0,70 ETP dédiés à la coordination du pilier petite enfance, répartis comme suit :
 - 0,20 ETP pour les modes d'accueil collectifs ;
 - 0,20 ETP pour les modes d'accueil individuels ;
 - 0,30 ETP dédié à la centralisation des données, au pilotage et à l'analyse.

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de moyens affectés à la mission de coordination est l'ETP. Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné. Les ETP concernés doivent répondre aux conditions mentionnées dans la circulaire de référence.

Le montant forfaitaire associé à ce financement d'ETP relève d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf (accessible sur caf.fr).

En application de ce barème, pour l'année 2026, le montant accordé dans le cadre de la présente convention est de 22 800 €.

Article 3- Modalités de versement de la subvention.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention afférente à l'animation du SDSF, la Caf versera :

- Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2ème acompte dans la limite des acomptes versés en N ne devant pas dépasser 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Le versement du solde de la subvention visée à la présente convention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés aux articles 5 et suivants.

Une notification de paiement des montants des subventions est mise à disposition du partenaire par la Caf.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

Le partenaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité ainsi que les principes mentionnés dans la circulaire de référence.

Il s'engage également à respecter les obligations suivantes :

4.1 - Les obligations du partenaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances,
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect du code de la Sécurité Sociale et des règles de la branche Famille.

Dans le cadre du respect des règles légales et réglementaires, le partenaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

4.2 – Les obligations du partenaire au regard des « équivalents temps plein » financés par la Caf

Le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement concernant les professionnels financés.

Le partenaire s'engage à transmettre un bilan annuel de l'activité des postes financés.

Le partenaire est conscient de la nécessité de la neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, elle s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, le partenaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et intégrée à la présente convention.

4.3 - Les obligations du partenaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le partenaire s'engage à transmettre à la Caf les données financières et d'activité selon les modalités précisées par elle.

Si le service est disponible, le partenaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du site caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approuvateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le partenaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de la subvention « Animation du projet de territoire- Chargé de coopération SDSF »,

4.4 - Les obligations du partenaire au regard de la publicité des aides

Le partenaire doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches visant le Schéma départemental des services aux familles et les services couverts par cette convention.

La mention de l'aide apportée par la Caf doit être facilement accessible sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés.

Article 5 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées au présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et devront obligatoirement être mise à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du partenaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le partenaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données (RGPD). Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au partenaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du partenaire.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation

5.2 - L'engagement du partenaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Activité	Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération/coordonnateur, et leur	Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération/coordonnateur, et leur

	volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction animation/coordination	volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction animation/coordination
	Fiche de poste	Fiche de poste

5.3 - Les pièces justificatives relatives au partenaire et nécessaires au paiement de la subvention objet de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Activité	Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération/coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction animation/coordination	- Activité réelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération/coordonnateur, leur volume horaire réel affecté à la fonction animation/coordination - Un rapport d'activité
Eléments financiers	Budget prévisionnel	Compte de résultat
Fonctionnement		Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois

Le partenaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires (locaux, personnels).

Le partenaire s'engage à produire et à transmettre à la Caf son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 6 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf met à disposition du partenaire chaque année les éléments actualisés liés aux conditions de détermination de la subvention (barème, plafond) sur le site Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) ou non permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention.

Les données à caractère personnel communiquées par le partenaire sont traitées conformément au RGPD (diplôme, contrat de travail, attestations de formation, bulletins de salaires, etc.).

Elles sont accessibles uniquement aux personnels habilités dans la stricte limite de leurs missions. Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au partenaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

La Caf procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1. L'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

7.2. Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle du contrôle disponible sur le site Caf.fr. Ils peuvent porter sur les trois derniers exercices ayant fait l'objet d'un financement et sur l'exercice en cours. En cas de suspicion de fraude ou d'infraction aux règles, les investigations peuvent remonter sur une plus longue période.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de le partenaire territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.).

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi qu'une sanction conformément à l'article 8 de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Sanctions

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, en cas de manquement dans l'exécution de la présente convention par la collectivité, sauf cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à l'article 8.3.

8.1 – Manquements contractuels sanctionnables

Tout manquement à la convention fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévu à l'article 4.4 de la présente convention ;
- L'absence ou le retard d'information transmises à la Caf quant à l'activité des postes financés (données d'activité, données financières et données de pilotage) ;
- Le non-respect par le partenaire des obligations à l'égard des équivalents temps plein financés prévues à l'article 4.2
- Dans le cadre du contrôle de l'activité financée prévu à l'article 7.2 de la présente convention : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées à l'article 5 de la présente convention, transmises à la Caf.

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème publié sur le site caf.fr.

8.2 – Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base des données d'activités réelles du partenaire fournies une fois le compte de résultat de l'année arrêté, et le cas échéant, certifié par un commissaire aux comptes. La sanction est réputée acquise sur cette base. Les éventuels ajustements ultérieurs du montant de subvention, à la hausse comme à la baisse (à la suite d'un contrôle par exemple) sont sans incidence sur le montant de la sanction.

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par le partenaire s et d'éventuelles actions judiciaires.

8.3 – Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure au partenaire mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.

Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.

La Caf examine les observations et justification formulées par le partenaire. Et lui notifie sa décision.

Article 9 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2026 au 31/12/2031.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 – La fin de la convention

• Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

• Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.
- En cas de non-respect des conditions d'éligibilité à la subvention objet de la présente convention.

Les infractions par le cocontractant aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur, et restée infructueuse.

• Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

• Résiliation à la demande du partenaire

Le partenaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer aux dites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le partenaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêt et notamment des sanctions qui pourraient être mises en œuvre en application de l'article 8.

Le partenaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 11 – Les recours

- **Recours gracieux**

Le Directeur de la Caf est compétent pour connaître des recours gracieux en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Aurillac, Le JJ/MM/2026, La Caf du Cantal Pascal PONS, directeur	Fait à Aurillac, Le JJ/MM/2026, Le Département du Cantal Bruno FAURE, Président du conseil départemental
--	---

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 12 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, donc les pratiques et manifestations sociales encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité Sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attendue. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosenc et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au bien recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de soins pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU TRAVAIL

177 000 000 000 000 000

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-7

**Avenant n°3 au contrat départemental des solidarités
2025-2027**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Dominique BEAUDREY

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2026 ;

Vu le contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail conclu entre l'État et le Département du Cantal ;

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi ;

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi 2025-2027 en annexe, conclu entre l'État et le Conseil départemental du Cantal, portant sur la poursuite des actions du volet « Solidarités » et sur la mise en œuvre du volet « Insertion et Emploi » au titre de l'année 2026, ainsi que les financements correspondants.

- **PREND ACTE** de la participation financière de l'État au titre de l'année 2026, fixée à 202 000 € pour le volet « Solidarités » et à un montant maximal de 222 000 € pour le volet « Insertion et Emploi ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N° EJ :

AVENANT n° 3 au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi

Entre

L'État, représenté par M. Etienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par M. Philippe LOOS, préfet du Département du Cantal, et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

Le Conseil départemental du Cantal sis Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC, n° SIRET 221 500 010 00014, représenté par M. Bruno FAURE, président du Conseil départemental du Cantal, et désigné ci-après par les termes « le Département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant à répartition des crédits relatifs à la loi des finances du 19 février 2026 pour 2026 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2026/14 du 20 mars 2026 relative à la mise en œuvre, pour l'année 2026, de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les Conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024 entre l'État et le Département du Cantal en date du 8 août 2024 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2025 en date du 8 août 2024 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2025 en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental du Cantal en date du 25 septembre 2026 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la durée du contrat s'agissant de l'axe relatif à l'insertion et l'emploi
- D'actualiser l'objet du contrat signé entre l'État et le Conseil départemental pour l'exercice 2026. Pour l'exercice 2026, l'État et le Conseil départemental contractualisent sur les trois axes du champ des solidarités ainsi que sur l'axe insertion emploi.
- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 ;
- De modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2

Le troisième tiret de l'article 2.2 du contrat local des solidarités susvisé est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 202 000 €.

Après le sixième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2026 se répartit ainsi :

- *Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 71 000 € ;*
- *Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 25 000 € ;*
- *Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 106 000 €.* »

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif joint en annexe.

Ce tableau intègre les reliquats de crédits pour des actions de l'année N-1 en cours de réalisation, lesquels font l'objet d'un report en fonds dédiés dans les comptes du Conseil départemental. Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et le Département par avenant. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département du Cantal s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions. »

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 du contrat local des solidarités susvisé est renommé « Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et de l'emploi ».

Après le deuxième paragraphe de l'article 2.3 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le coût total éligible du plan de financement des actions pour l'année 2026 est fixé à 444 000 € conformément à l'annexe 5.

Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'État s'élève à un montant maximal de 222 000 € se déclinant sur le volet 1 de la convention. »

Le cinquième paragraphe de l'article 2.3 est ainsi modifié :

« A compter de 2025, l'État et le Département participent chacun à hauteur de 50 % du coût total des actions inscrites au volet 1, visant d'une part la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi, l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi et d'autre part le renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire. »

Le dernier paragraphe est supprimé.

2.1.3 Modification de l'article 2.4

L'article 2.4 « Suivi et évaluation », du contrat susvisé est ainsi rédigé :

« S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département, et le Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année, sur « Pilot'actions », le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°1) et des indicateurs nationaux (annexe 8), l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Il s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

L'évaluation à mi-parcours du contrat local couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu des documents attendus pour l'évaluation à mi-parcours doivent s'inscrire dans le cadre précisé par le guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités diffusé en décembre 2025. Le Conseil départemental a transmis les résultats des travaux d'évaluation à mi-parcours au préfet(e) de région et au préfet de département avant le 30 juin 2026. Les résultats de ces travaux d'évaluation ne nécessitent pas de délibération du Conseil départemental.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact s'appuiera sur le livret d'accompagnement à la mesure d'impact diffusé en février 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Au plus tard 6 mois après le terme de la convention [3 mois si la collectivité choisit de rester sur la période du 01/01 au 31/12], le Conseil départemental produit un bilan financier couvrant l'ensemble de la période de la convention.

S'agissant de l'insertion et de l'emploi, le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le Conseil départemental a produit un bilan intermédiaire au 31 mars 2025 s'agissant des volets 1 et 2 de l'année 2024.

Ce bilan intermédiaire comportait un bilan de mise en œuvre du plan d'action, objet du présent contrat, ainsi qu'un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée du contrat.

À compter de 2025, un dialogue de gestion annuel entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Dans ce cadre, un état d'avancement des résultats obtenus, des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté par le Conseil départemental sur la base de ses éléments de bilan, des données générés automatiquement par le tableau de bord accompagnement renoué RSA (revenu de solidarité active), via la version numérique du plan d'action, et via l'outil de reporting des actions financées (« Pilot'Actions »).

Enfin, le Conseil départemental s'engage à produire, au plus tard le 30 juin 2028, un bilan final d'exécution comprenant :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'action, et des fiches actions, objets du présent contrat, et un état des résultats obtenus sur la base des éléments produits par le Conseil départemental et des données générées automatiquement par le tableau de bord du RPE.*
- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe n° 6.*
- Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information plateforme (annexe n° 8).*

Pour les volets 1 et 2 couverts par le présent contrat, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe n°7.

Le Conseil départemental s'engage à renseigner chaque année « Pilot'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs périodes de saisie sont prévues dans l'année. Le Conseil départemental s'engage à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. L'Etat s'engage à valider les éléments renseignés par le Conseil départemental pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et remplir son rôle. ».

2.1.4 Ajout de l'article 2.5 Communication

L'article 2.5 « Communication » est ainsi rédigé :

« Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration. »

2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'article 3 « MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS » du contrat local des solidarités susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« En 2026, l'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur d'un montant maximal de 626 000 € :

- *202 000 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2026-, selon l'imputation suivante :*
- *13 200 € versés en 2025 au Conseil départemental, déjà en sa possession et non utilisés à ce jour, reportés en 2026 :*
 - *à hauteur de 5 500 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;*
 - *à hauteur de 7 700 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.*
- *188 800 € mobilisés en 2026 au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2026, selon l'imputation suivante :*
 - *65 500 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;*
 - *25 000 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;*
 - *98 300 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.*

100 % du montant de la contribution est versé après la date de notification du présent avenant.

- *222 000 € maximum sont mobilisés au profit de l'insertion et de l'emploi sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Ce montant est ventilé au profit des volets 1 et 2 de la contractualisation pour l'année 2026, selon l'imputation suivante : action 02, sous-action 1, activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 ;*

La contribution de l'État pour 2026 est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60 % du montant maximum au titre du volet 1 indiqué à l'article 2.3 « Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et de l'emploi » à la signature du présent avenant ;
- Un versement du solde au titre du volet 1 après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 2.4 « Suivi et évaluation ». Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial.

	Axes champ solidarités	Axe champ insertion emploi
<i>BOP</i>	304	102
Montant subvention	188 800 €	Volet 1 : 222 000 €
Versement initial (100% pour solidarités et 60% pour emploi/insertion)	188 800 €	Volet 1 : 133 200 €
Solde (prévisionnel) (40% pour emploi/insertion)	-	Volet 1 : 88 800 €

Les modalités de versements relatives à l'année 2027 seront précisées par l'avenant financier prévus à l'article 2.3 « Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et de l'emploi ».

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental du Cantal selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Dénomination sociale : Service de Gestion Comptable d'Aurillac

Code établissement : 3 0 0 0 1

Code guichet : 0 0 1 6 1

Numéro de compte : C 1 5 2 0 0 0 0 0

Clé RIB : 5 7

IBAN : FR 7 13 0 0 0 1 0 0 1 6 1 C 1 5 2 0 0 0 0 0 0 5 7 BIC : B D F E F R P P C C T

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2.3 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

L'article 4 « DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT » est ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent contrat relatives aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dispositions du présent contrat relatives à l'insertion et à l'emploi sont conclues pour la période :

- du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2028 s'agissant des volets 1 et 2.
- du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2025 s'agissant du volet 3.

La durée d'exécution du contrat peut cependant s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents prévus dans la convention et qui sont nécessaires au traitement des soldes

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

S'agissant du champ des solidarités :

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Fiche action
- ANNEXE 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
- ANNEXE 3 – Tableau financier

S'agissant du champ de l'insertion et de l'emploi :

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 4 – Fiche action volet 1
- ANNEXE 5 – Plan de financement
- ANNEXE 6 – Trame de bilan financier
- ANNEXE 7 – Indicateurs
- ANNEXE 8 - Engagement du conseil départemental en matière de transmission de données et d'interopérabilité

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aurillac, le

Le président du Conseil départemental
du Cantal

Bruno FAURE

Le préfet du Cantal

Philippe LOOS

Le Préfet
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Etienne GUYOT

Axe 1 Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance Fiche action n°1	Intitulé de l'action : « Renforcer l'action de l'UMAS pour prévenir les ruptures de parcours en facilitant l'accès des enfants à besoins spécifiques et des familles vulnérables à un mode d'accueil adapté »	
Public cible		Territoire
Les familles considérées comme les plus vulnérables		Départemental
Constats, enjeux et description de l'action		
Le territoire cantalien reste caractérisé par une tension structurelle sur l'offre de modes d'accueil du jeune enfant, particulièrement marquée dans les zones rurales. Malgré le développement de l'accueil collectif, cette dynamique ne compense pas la diminution du nombre d'assistantes maternelles, ce qui limite l'accès effectif à un mode de garde pour une partie des familles. Cette difficulté est aggravée pour les enfants présentant des besoins spécifiques (handicap, pathologie chronique) et pour les familles en situation de vulnérabilité sociale, pour lesquelles l'accès au droit commun demeure plus complexe et plus fragile.		
L'Unité Modes d'Accueil pour enfants à besoins spécifiques (UMAS) constitue un dispositif départemental structurant visant à faciliter l'accès et le maintien des jeunes enfants à besoins spécifiques ou issus de familles vulnérables dans un mode d'accueil adapté. L'intervention de l'UMAS repose sur :		
• une fonction de coordination dédiée, assurée par un professionnel identifié, permettant d'organiser le parcours de l'enfant et d'assurer l'interface entre les familles et les professionnels ; • une approche pluridisciplinaire, mobilisant les compétences sociales, médicales et éducatives adaptées à la complexité des situations ; • une inscription dans une logique de parcours, visant à sécuriser l'accès au droit commun et à prévenir les ruptures ; • un accompagnement individualisé des familles, incluant médiation avec les structures d'accueil, appui aux professionnels et soutien à la parentalité ;		
L'action produit des effets directs en matière de maintien dans l'emploi des parents, accès effectif à un mode de garde, socialisation précoce de l'enfant, réduction des situations d'isolement. Elle s'inscrit pleinement dans une logique de prévention des ruptures sociales et professionnelles, avec des effets durables permettant de limiter, à moyen terme, le recours à des dispositifs plus lourds.		
Depuis 2024, la montée en charge de l'Unité Modes d'Accueil pour enfants à besoins spécifiques (UMAS) est significative : 10 enfants accompagnés en 2023, 15 enfants accompagnés en 2025. Cette progression traduit une amélioration du repérage et de l'orientation des situations, mais également l'existence d'un besoin non totalement couvert. Les profils accompagnés mettent en évidence une diversification des situations : enfants en situation de handicap, enfants relevant de situations sociales complexes, ou cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité.		
Par ailleurs, les sollicitations demeurent majoritairement orientées par les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels, ce qui traduit encore une appropriation inégale du dispositif par certaines catégories de publics, notamment les familles les plus éloignées des services.		
Dans ce contexte, plusieurs enjeux structurants sont identifiés pour les 2 dernières années de cette convention :		
• Renforcer le repérage précoce et l'aller-vers des familles vulnérables, afin de limiter les situations de non-recours et d'éviter les ruptures de parcours ; • Sécuriser les parcours des familles, notamment en prévenant les ruptures d'emploi, l'isolement parental et les difficultés éducatives ; • Structurer une coordination opérationnelle pérenne, identifiée comme facteur déterminant de l'efficacité du dispositif.		

Objectif principal : Consolider le caractère préventif de l'action, en intervenant en amont sur des situations complexes afin d'éviter des ruptures de parcours et de limiter le recours à des prises en charge sociales ultérieures plus lourdes.

Objectifs opérationnels :

1. Organiser la coordination des professionnels intervenant autour des situations accompagnées, afin d'assurer la continuité des parcours des enfants et des familles.
2. Renforcer la connaissance et la mobilisation du dispositif UMAS par les partenaires, afin de faciliter l'orientation des familles vers le dispositif.
3. Faciliter l'accès des familles à un mode d'accueil adapté, en contribuant à lever les freins financiers liés au coût de l'accueil.
4. Soutenir les familles dans leur parcours et favoriser l'accès des enfants à des temps de socialisation, dans une logique de prévention des inégalités dès la petite enfance.

Calendrier

Durée de l'action : Indéterminée

Date de mise en place de l'action : Action existante renforcée par des mesures complémentaires

2025-2027 :

- ✓ Préciser les critères et conditions d'accès à cet accompagnement ;
- ✓ Financer du temps d'ingénierie sociale et renforcer les moyens humains de l'équipe, afin de réaliser cet accompagnement spécifique, de coordonner le travail de terrain des autres membres de l'UMAS et d'assurer un relais constant auprès des partenaires (recrutement d'un cadre à effectivité souhaitée second semestre 2024) ;
- ✓ Travailler de façon concomitante avec la CAF, les intercommunalités et les Relais Petite Enfance afin d'identifier et réserver certaines places en EAJE ou auprès d'assistantes maternelles, qui permettront d'assurer un mode de garde au bénéfice de ces familles ;
- ✓ Identifier, accompagner et/ou réorienter les familles vulnérables qui rencontrent des difficultés à assumer le rôle d'employeur et les responsabilités administratives qui en découlent vers d'autres modes de garde ;
- ✓ Articuler et répartir les temps d'accueil ainsi mobilisés entre les dispositifs qui peuvent en disposer (UMAS, Allo Maman Boulot, personnes en CIR qui suivent les cours de FLE notamment) ;
- ✓ Mettre en place un soutien social adapté aux familles en situation de précarité, notamment les parents isolés à travers cet accompagnement spécifique ;
- ✓ Organiser des sessions d'informations auprès de tous les partenaires potentiels (pouvant jouer un rôle concernant la détection/remontée des situations, mais également concernant l'accompagnement dans la levée des freins rencontrés).

Mode de pilotage

Conseil Départemental

Partenaires impliqués

MDPH ; CAF ; MSA ; DAHLIR ; France Travail ; Mission Locale ; DDETSP

Budget détaillé

Année	Poste de dépense	Etat (annuel)	Conseil départemental (annuel)	Total (annuel)
2025	Financer du temps d'ingénierie sociale et renforcer les moyens humains de l'équipe	50 000	50 000	100 000
2026-2027	Financer du temps d'ingénierie sociale et renforcer les moyens humains de l'équipe	55 500	55 500	111 000

2025-2027	Fonds d'aide à l'accueil d'enfants	10 000	10 000	20 000
2025-2027	Frais inhérent au déploiement de l'action (déplacement, communication, etc.)	5 500	5 500	11 000

Indicateurs et suivi

Liste des indicateurs sélectionnés :

1. Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions « d'aller vers » et/ou d'accompagnement dans la parentalité, dans le cadre de l'élargissement du périmètre d'intervention de l'UMAS.

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	10
Cible 2025	+ 25% par rapport à l'année précédente
Cible 2026	+ 25% par rapport à l'année précédente (en fonction du temps obtenus dans les EAJE ou auprès des assistantes maternelles)
Cible 2027	+ 25% par rapport à l'année précédente

2. Répartition géographique des accompagnements
3. Structures d'accueil et renfort humain ou financier mobilisés pour permettre l'accueil

Axe 2 La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits Fiche action n°1	Garantir la pérennité de l'outil Soliguide, en assurant son actualisation par les partenaires, en élargissant son périmètre d'intervention et en renforçant la communication autour de l'outil	
Public cible	Territoire	
Les personnes en situation de précarité et les acteurs de l'accompagnement et des solidarités	Départemental	
Constats, enjeux et description de l'action		
Soliguide est une plateforme en ligne de référencement des services et lieux utiles aux personnes en situation de précarité ou des professionnels qui les accompagnent. Sa mission est de rendre l'information accessible à tous ceux qui en ont besoin grâce à une base de données centralisée, exhaustive et à jour : distributions alimentaires, accueils de jour, services de bagagerie, permanence juridique, cours de français, etc. La plateforme permet de géolocaliser ces prestations tout en donnant des informations concernant les horaires, les moyens de transport, la saturation des services.		
L'action repose sur : • l'actualisation continue des données, réalisée en lien avec les acteurs locaux et organisée notamment à travers des campagnes de mise à jour ; • l'animation d'un réseau de partenaires contributeurs, garantissant l'enrichissement progressif de la base de données et la qualité des informations diffusées ; • l'accompagnement des acteurs à l'utilisation de l'outil, afin de favoriser son intégration dans les pratiques professionnelles ; • des actions de communication et de diffusion, visant à développer la notoriété de l'outil et son usage sur le territoire.		
Le déploiement de l'outil Soliguide dans le Cantal a permis de structurer un référentiel départemental partagé des services à destination des publics en situation de précarité. La dynamique engagée est positive, avec une progression continue du volume de services référencés : 241 services enregistrés en 2023, 266 en 2024 et 290 en 2025.		
L'outil est aujourd'hui pleinement identifié comme un support d'orientation pour les professionnels, permettant d'améliorer la coordination des parcours et la lisibilité de l'offre de services. L'utilisation effective de la plateforme est également en augmentation : 7 000 recherches en 2023 pour 7 425 recherches en 2025.		
Les recherches portent principalement sur des besoins fondamentaux (alimentation, santé, accès aux droits), confirmant la pertinence de l'outil dans le champ des solidarités.		
Par ailleurs, la qualité et l'actualisation des données constituent un point structurant : les campagnes de mise à jour ont permis d'atteindre jusqu'à 98 % de fiches actualisées en 2025, mais reposent fortement sur un accompagnement externe (UDAF), les acteurs étant encore peu autonomes (24,5 % d'autonomie lors de la campagne hivernale).		
Enfin, si des actions de diffusion ont été engagées (9 réunions en 2025, 250 professionnels sensibilisés), l'usage direct par les publics reste limité et dépend largement de l'intermédiation des professionnels.		
Pour la période 2026-2027, l'action vise à passer d'une logique de déploiement à une logique de consolidation, reposant sur la sécurisation de la qualité des données, le renforcement de l'autonomie des contributeurs, et le développement de l'usage direct par les publics. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique d'amélioration de l'accès aux droits, en facilitant l'orientation vers les ressources disponibles et en réduisant les situations de non-recours.		
Objectif principal : Consolider et pérenniser l'outil Soliguide en garantissant la fiabilité des données et en développant son usage par les professionnels et les publics pour faciliter l'accès aux droits.		

Objectifs opérationnels :

1. Consolider la fiabilité et l'actualisation des données, condition indispensable à la crédibilité de l'outil
2. Renforcer l'autonomie des partenaires dans la gestion et la mise à jour des informations, afin de limiter la dépendance à un pilotage centralisé ;
3. Poursuivre l'appropriation par les professionnels, en consolidant l'usage de Soliguide comme référentiel d'orientation ;
4. Renforcer le plan de communication grand public, afin de valoriser l'outil et de renforcer son utilisation dans un contexte de co-déploiement Soliguide-DORA, en complémentarité et avec inter connexion des données entrées ;
5. Améliorer la couverture territoriale et thématique, afin de garantir une information exhaustive et équitable sur l'ensemble du département ;
6. Conforter la fonction de coordination et d'animation, identifiée comme déterminante dans la qualité et la pérennité du dispositif.

Calendrier

Date de mise en place de l'action : Action nouvelle en 2024

Durée de l'action : Indéterminée

2025-2027 :

- ✓ Travailler avec l'ensemble des partenaires du territoire afin de venir compléter le recensement des lieux et services proposés sur le territoire,
- ✓ Poursuivre les missions de communication (auprès des professionnels et auprès du grand public) ;
- ✓ Cofinancer le coût annuel de la plateforme (Solinum) et son animation.

Mode de pilotage	Partenaires impliqués
CD/DDETSP	Partenaires du territoire oeuvrant dans le domaine de la solidarité et de la santé

Budget détaillé

Montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses

Année	Poste de dépense	Etat (annuel)	Conseil départemental (annuel)	Total (annuel)
2025 - 2027	Abonnement annuel Solinum	12 500 €	12 500 €	25 000 €
2025 - 2027	Animation de la plateforme : mise à jour des données, recherche et accompagnement des nouveaux services à faire figurer (Solinum + CD : DASEIL)	7 000 €	7 000 €	14 000 €
2025 - 2027	Frais inhérent au déploiement de l'action (déplacement, communication, etc.)	5 500 €	5 500 €	11 000 €

Indicateurs et suivi

Liste des indicateurs sélectionnés :

1. Nombre de connexions annuelles de la plateforme

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	7 000
Cible 2025	+20% par rapport à la situation 2023
Cible 2026	+30% par rapport à la situation 2023
Cible 2027	+40% par rapport à la situation 2023

2. Nombre de services répertoriés sur la plateforme

Année	Suivi de l'indicateur n°2
Situation au 31/12/2023	241
Cible 2025	+15% par rapport à la situation 2023
Cible 2026	+20% par rapport à la situation 2023
Cible 2027	+25% par rapport à la situation 2023

Axe 3 La transition écologique solidaire Fiche action n°1	Déployer l'action du coordinateur social dans le cadre du diagnostic des logements, en lien avec les enjeux ciblés dans le PDALHPD
Public cible	Territoire
Ménages impactés par des problématiques en matière de précarité énergétique	Départemental
Constats, enjeux et description de l'action	
Selon les données du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, fournies à partir des diagnostics de performance énergétique (DPE), l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE)¹, au 1er janvier 2022, 32,4 % des 64 000 résidences principales recensées sur le département sont considérées comme des « passoires thermiques » (étiquette F ou G), dont près de 4 000 logements (5,8%) considérés comme très énergivores. Dans le détail, on observe la répartition suivante : ✓ 12,5% logements sont classés en A, B ou C ; ✓ 27,7 % sont classés en D ; ✓ 27,4 % sont classés en E ; ✓ 32,4% sont classés en F ou G. Au total, plus d'un logement sur deux (59,8%) est classé en E, F ou G. Ainsi, l'état du parc de logement cantalien est vieillissant, avec une très forte proportion de logements considérés comme « passoire énergétique » mais aussi la présence de nombreux logements insalubres. De nombreuses personnes n'ont pas conscience de l'état d'insalubrité de leur logement ainsi que des possibilités d'amélioration de l'habitat via le recours aux différents dispositifs existants. L'action repose sur la mise en œuvre d'un accompagnement social et technique de proximité, destiné aux ménages en situation ou à risque de précarité énergétique. Elle s'organise autour de plusieurs leviers complémentaires : repérage des situations, notamment via le FSL ou les partenaires, mais également par saisines directes ; intervention en amont des aides financières, permettant l'analyse des consommations, la sécurisation des échéanciers, l'accompagnement des changements d'usage ; réalisation de visites à domicile, combinant diagnostic social et technique ; suivi dans la durée, incluant éducation aux usages, médiation avec les bailleurs, orientation vers d'autres dispositifs (ANAH, opérateurs, etc.) ; contribution à la décision publique, en alimentant les commissions FSL par des éléments d'analyse objectifs. L'année 2025 confirme la montée en charge du dispositif avec 125 personnes accompagnées contre 100 en 2024, dont 60 % de saisines hors FSL. 283 actions réalisées, incluant visites à domicile, suivis et temps de coordination. La diversification des modalités de saisine (travailleurs sociaux, partenaires, accès direct) traduit une forte identification du dispositif sur le territoire. Les résultats observés sont significatifs : baisse de 32,7 % du nombre de demandes d'aides énergie FSL et de 32 % des montants engagés. Par ailleurs les situations historiquement récurrentes font désormais l'objet d'un accompagnement dans le temps, le nombre de re dépôts de dossiers diminue et les aides sont plus ciblées et mieux justifiées. Enfin, des points de vigilance apparaissent : allongement des durées de suivi, accumulation de situations complexes, augmentation des sollicitations hors cadre FSL, risque de saturation du dispositif à moyen terme. Pour la période 2026-2027, l'action vise à consolider son impact, en maintenant une logique de prévention tout en structurant son organisation pour absorber la montée en charge.	

¹ Les étiquettes DPE sont estimées sur l'ensemble du parc de logements à partir de 310 000 observations des DPE, collectées par l'Ademe, sur la période de décembre 2021 à mars 2022 et des données fiscales.

Objectif principal : Consolider une intervention préventive en matière de précarité énergétique, en agissant en amont des aides financières afin de limiter les situations d'impayés et sécuriser durablement les parcours résidentiels des ménages.

Objectifs opérationnels :

1. Consolider la logique d'intervention en amont, afin de prévenir les situations d'impayés et limiter le recours aux aides financières ;
2. Maîtriser la montée en charge du dispositif, en clarifiant les priorités d'intervention et en structurant les modalités de suivi ;
3. Pérenniser la fonction de coordination, identifiée comme levier central de performance ;
4. Renforcer l'articulation avec le FSL, en positionnant l'accompagnement comme préalable à l'aide financière ;
5. Poursuivre la réduction des situations récurrentes, par un accompagnement dans la durée et un travail sur les usages ;
6. Maintenir la qualité du service malgré l'augmentation des sollicitations, en évitant les risques de saturation ;
7. Consolider la dimension partenariale, essentielle à l'efficacité des interventions.

Calendrier

Date de mise en place de l'action : action existante renforcée

Durée de l'action : indéterminée

2025-2027 :

- ✓ Constitution d'un réseau de donneurs d'alerte ;
- ✓ Déploiement de la mission « d'aller vers » et d'accompagnement.
- ✓ Suivi de la mission, en lien avec les différents partenaires (rencontre semestrielle)

Mode de pilotage	Partenaires impliqués
DDETSP/CD	DDT ; ANAH ; Solea ; CCAS ; EPCI ; Préfecture ; Bailleurs privés et/ou public ; Compagnons bâtisseurs ; CAF ; ADIL

Budget détaillé

Montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses

Année	Poste de dépense	Etat (annuel)	Conseil départemental (annuel)	Total (annuel)
2025	Financement du poste de coordinateur social dans le cadre du diagnostic des logements, de temps de cadres, de travailleurs sociaux et d'agents administratifs réorientés vers cette action	50 000 €	50 000 €	100 000 €
2026-2027	Financement du poste de coordinateur social dans le cadre du diagnostic des logements, de temps de cadres, de travailleurs sociaux et d'agents administratifs réorientés vers cette action	55 500 €	55 500 €	111 000 €
	Frais inhérent au déploiement de l'action (déplacement, communication, secrétariat, etc.)	5 500 €	5 500 €	11 000 €

Indicateurs et suivi

Liste des indicateurs sélectionnés :

1. Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	0
Situation 2024	100 personnes
Cible 2025	+15% par rapport à la situation 2024
Cible 2026	+30% par rapport à la situation 2024
Cible 2027	+45% par rapport à la situation 2024

Axe 3 La transition écologique solidaire Fiche action n°3	Lever les freins en termes de mobilité des personnes précaires, âgées et isolées pour les démarches d'accès aux droits (garde d'enfants/santé)	
	Public cible	Territoire
	Les personnes les plus précaires, les personnes âgées isolées rencontrant des freins en termes de mobilité	Départemental
Constats, enjeux et description de l'action		
Dans un territoire rural comme le Cantal, la mobilité constitue un frein majeur à l'accès aux droits, aux soins, à l'emploi et aux services, en particulier pour les publics précaires, âgés ou isolés. Afin de répondre à cet enjeu, le Département et l'État ont engagé le déploiement d'un dispositif de mobilité inclusive, fondé sur la mise à disposition de véhicules électriques sans permis (AMI), permettant d'apporter une réponse immédiate aux difficultés de déplacement des publics les plus fragiles. L'action s'organise autour des leviers suivants : • Mise à disposition d'une flotte de véhicules, répartie sur le territoire via des structures relais (centres sociaux, associations, CCAS), permettant une gestion de proximité du dispositif ; • Prescription par les professionnels, dans le cadre de parcours d'insertion sociale ou professionnelle ; • Utilisation ciblée du dispositif, principalement pour l'accès à l'emploi ou à la formation, les démarches administratives, l'accès aux soins, la garde d'enfants, la lutte contre l'isolement ; • Mise à disposition temporaire des véhicules, adaptée aux besoins des bénéficiaires. Ces résultats mettent en évidence que la mobilité constitue un prérequis essentiel à l'accès aux droits et à l'insertion sociale et/ou professionnelle, dans un contexte où les solutions de transport classiques sont insuffisamment adaptées. Par ailleurs, le dispositif permet de répondre à des besoins concrets du quotidien : accès aux soins, démarches administratives, garde d'enfants, maintien du lien social. Le dispositif est désormais déployé sur l'ensemble du territoire, avec 24 véhicules répartis auprès de structures relais (centres sociaux, associations, CCAS, etc.). L'année 2025 a confirmé la pertinence du dispositif avec 54 prescriptions réalisées depuis février et une durée moyenne de location de 25,64 jours. Pour la période 2026-2027, l'action vise à passer d'une phase de déploiement à une phase de consolidation, en maintenant une réponse adaptée au besoin tout en structurant les conditions de pilotage et d'accès au dispositif.		

Objectif principal : Consolider une réponse de mobilité inclusive, en réorientant une partie des moyens initialement dédiés à l'insertion professionnelle vers les besoins d'insertion sociale, afin de lever les freins à la vie quotidienne et à l'autonomie des personnes précaires, âgées et isolées, et de prévenir les situations d'isolement.

Objectifs opérationnels :

1. Consolider l'accès physique aux droits dans un territoire rural marqué par de fortes contraintes de mobilité ;
2. Répondre à une demande croissante, traduisant un besoin non couvert à ce stade ;
3. Sécuriser les parcours d'insertion sociale, pour lesquels la mobilité constitue un facteur déterminant ;
4. Garantir une équité territoriale, en maintenant une couverture équilibrée du dispositif ;
5. Adapter les modalités d'accès au dispositif, afin de limiter les freins pour les publics les plus précaires ;
6. Structurer le pilotage et la régulation de l'offre, afin d'éviter les tensions liées à la montée en charge.

Calendrier

Date de mise en place de l'action : 2024

Durée de l'action : Expérimentation

2025-2027 :

- ✓ Renforcer les dispositifs et actions existants en articulation avec la plateforme Cantal'Mouv ;
- ✓ Cofinancer des solutions de mobilités complémentaires par la mise à disposition une flotte de véhicules immédiatement mobilisables en cas de besoin de garde d'enfants, d'accès aux soins, à des activités culturelles et/ou sportives favorisant la lutte contre l'isolement, de démarches administratives, à un tarif très réduits et sur critère sociaux ;
- ✓ Accompagner, avec l'ensemble des partenaires investis sur ces questions de mobilité, la mise en place d'expérimentation (organisation de covoiturage ; mise à disposition d'un véhicule ; etc.) favorisant la lutte contre l'isolement et les démarches « d'aller-vers »
- ✓ Aider notamment les seniors isolés à maintenir leur capacité de déplacement, à garder (ou reprendre) confiance sur la route

Mode de pilotage	Partenaires impliqués
CD/DDETSPP	AFAPCA ; Garage solidaire d'Aurillac ; CCAS...

Budget détaillé

Montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses

Année	Poste de dépense	Etat (annuel)	Conseil départemental (annuel)	Total (annuel)
2025	Mise à disposition d'une flotte de véhicules électriques sans permis	22 700 €	22 700 €	45 400 €
2026-27	Mise à disposition d'une flotte de véhicules électriques sans permis	45 000 €	45 000 €	90 000 €

Indicateurs et suivi

Liste des indicateurs sélectionnés :

1. Nombre d'individus ayant pu lutter contre l'isolement et réaliser des démarches via le financement d'un véhicule

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	0
Cible 2025-2027	20

ANNEXE 2 – TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS										
Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 : Élargir et renforcer l'action de l'UMAS	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions « d'aller vers » et/ou d'accompagnement dans la parentalité	10	12	16	15	15	18		22	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 1 : Garantir la pérennité de l'outil Soliguide	Nombre de connexions annuelles de la plateforme Nombre de services répertoriés sur la plateforme	7000 241	7700 265	5224 266	8400 277	7425 290	9100 289		9800 301	
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 1: Lever les freins en termes de mobilité	Nombre de personnes ayant pu lutter contre l'isolement et réaliser des démarches via l'utilisation d'un véhicule	0	20	0	25	54	30		35	
Action 2: Soutenir une dynamique départementale autour du sujet de la précarité alimentaire	Nombre d'événements organisés sur le sujet de la précarité alimentaire Nombre d'actions de structuration ou de mutualisation soutenues	0 0	1 1	1 2	1 1	1 0	0 0		0 0	
Action 3 : Déployer l'action du coordinateur social	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile	0	100	152	115	125	130		145	

ANNEXE 3
TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
- Région AURA - Département du Cantal - Prévisionnel Année 2026

Axes de la contractualisation	Impulsion-chéus (code de direction d'origine financière)	Fiche action n°	Intitulé de l'action	A Crédits état versés en 2025	B Crédits état 2025 affectés en consommation	C Crédits CD affectés en 2025	D Crédits non consommés en 2025	E Participatio n° 2025 financiers échant	F Montant à reporter au 31/12/2025	G Montant à reporter au 31/12/2025	H Participatio n° état pour la convention 2026	I Budget total état privé pour la convention 2026 (P+H)	J Crédits CD affectés en 2026	K Budget total CD privé pour la convention 2026 (P+H)	L n° autres financiers échant pour 2025	M Budget global de l'action prévisionnel 2025 (H+L)					
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités de l'enfance	1.		Etirer et renforcer l'offre de soins DAMAS en direction des familles vulnérables	65 500,00 €	0,00 €	65 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 500,00 €	71 000,00 €	65 500,00 €	71 000,00 €	0,00 €	142 000,00 €					
				Sous total												65 500,00 €	71 000,00 €	65 500,00 €	71 000,00 €	0,00 €	142 000,00 €
				1.	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €			
Sous total				25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €					
Axe Lutter contre l'exclusion grâce à l'accès aux droits	1.		Déployer la fraction du coordinateur social dans le cadre du diagnostic des logements sociaux et des repères sociaux existants dans le département	55 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 500,00 €	61 000,00 €	55 500,00 €	61 000,00 €	0,00 €	122 000,00 €					
				Sous total												55 500,00 €	61 000,00 €	55 500,00 €	61 000,00 €	0,00 €	122 000,00 €
				1.	55 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 500,00 €	61 000,00 €	55 500,00 €	61 000,00 €	0,00 €	122 000,00 €			
Axe Construire une transition écologique solidaire	2.		Soutenir une économie départementale et autour du sujet de la transition alimentaire	23 700,00 €	13 200,00 €	23 700,00 €	13 200,00 €	0,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
				Sous total												23 700,00 €	13 200,00 €	23 700,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
				2.	23 700,00 €	13 200,00 €	23 700,00 €	13 200,00 €	0,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
3.			Lever les freins en terme de mobilité des personnes privées d'accès aux droits	22 700,00 €	0,00 €	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 800,00 €	45 000,00 €	42 800,00 €	45 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €						
				Sous total												22 700,00 €	45 000,00 €	42 800,00 €	45 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
				3.	22 700,00 €	0,00 €	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €	42 800,00 €	45 000,00 €	42 800,00 €	45 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €						
TOTAL		FINANCIERS		139 400,00 €	13 200,00 €	139 400,00 €	13 200,00 €	0,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	139 400,00 €	166 000,00 €	139 400,00 €	166 000,00 €	0,00 €	335 400,00 €					

Volet 1	Sécurisation des parcours d'insertion par interopérabilité SI avec France Travail
Action : Fiabilisation des parcours RSA orientés vers l'activité par mise en interopérabilité du système d'information départemental avec la plateforme France Travail	
Constats	
La mise en œuvre de la Loi pour le Plein Emploi repose sur une transformation profonde des modalités de suivi, d'accompagnement et de mise en activité des bénéficiaires du RSA, impliquant une coordination renforcée et des échanges de données continus entre les Départements et France Travail.	
La mise en œuvre opérationnelle de cette réforme s'est accompagnée d'évolutions réglementaires progressives, rendues nécessaires par la publication échelonnée des textes d'application, notamment en matière de sanctions et d'obligations réciproques. Ces évolutions ont conduit les collectivités à adapter leurs dispositifs, leurs organisations et leurs règlements départementaux selon leurs propres calendriers institutionnels.	
Dans ce cadre, les exigences nationales portent désormais sur : • une orientation systématique et rapide vers l'activité ; • un suivi continu, partagé et traçable des parcours ; • une capacité de pilotage, de reporting et d'évaluation homogène entre acteurs.	
L'atteinte de ces objectifs repose directement sur la qualité, la fiabilité et la continuité des échanges de données entre les systèmes d'information du Département et de France Travail. Or, à ce jour, ces conditions techniques ne sont pas pleinement réunies.	
Concrètement, les difficultés d'interopérabilité se traduisent par : • des échanges de données partiels ou instables ; • des informations non synchronisées entre les systèmes ; • des doublons ou des incohérences dans les parcours ; • des situations dans lesquelles certaines données ne sont ni accessibles ni pleinement exploitables.	
Le Département du Cantal, qui s'appuie sur un système d'information structurant l'ensemble de ses politiques sociales, est confronté à des difficultés importantes d'interopérabilité avec les plateformes de France Travail. Ces difficultés s'inscrivent dans un contexte national marqué par le déploiement progressif des interfaces d'échanges, l'évolution continue des fonctionnalités proposées et la nécessité d'adaptations régulières des systèmes locaux afin de garantir la continuité du service et la fiabilité des données.	
En l'absence d'interfaçage pleinement opérationnel, les services départementaux doivent encore recourir à des traitements intermédiaires et à des doubles saisies, générant des risques d'erreurs, une mobilisation importante des ressources humaines et des écarts potentiels entre les systèmes d'information.	
Ces difficultés sont particulièrement sensibles dans le Cantal, où le système d'information départemental constitue un socle transversal commun à de nombreuses politiques sociales. Toute évolution liée à l'intégration de données externes — données administratives, situation professionnelle, diagnostics d'orientation, référentiels d'accompagnement — impacte directement ce socle et nécessite des adaptations complexes, structurantes et durables.	

Le Département se trouve ainsi confronté à une situation de décalage entre les exigences opérationnelles résultant de la réforme et les capacités techniques aujourd'hui mobilisables pour y répondre de manière pleinement sécurisée et automatisée.

Enjeux

Les enjeux du projet dépassent largement la seule modernisation technique du système d'information.

Sécuriser la mise en activité et les parcours d'insertion

Les difficultés d'interopérabilité ont un impact direct sur la mise en activité des bénéficiaires du RSA, qui constitue l'objectif central de la Loi pour le Plein Emploi. Les ruptures d'information, les délais générés par les doubles saisies et l'absence de continuité des données peuvent ralentir les orientations vers l'activité et fragiliser la fluidité des parcours d'accompagnement.

Garantir un suivi fiable et partagé des parcours

L'absence de convergence complète entre les données du Département et celles de France Travail limite aujourd'hui la capacité des acteurs à disposer d'une vision harmonisée et exhaustive des parcours. L'amélioration de l'interopérabilité constitue donc une condition essentielle de la continuité de l'accompagnement et du respect des nouvelles obligations de suivi.

Améliorer le pilotage des politiques d'insertion

La production d'indicateurs fiables, cohérents et opposables devient un enjeu majeur pour évaluer l'efficacité des actions engagées, mesurer les résultats obtenus et justifier l'utilisation des financements publics mobilisés dans le cadre du CIE.

Réduire les surcoûts de gestion

Les traitements manuels, les contrôles de cohérence et les opérations de ressaisie mobilisent aujourd'hui des ressources importantes qui pourraient être davantage consacrées à l'accompagnement des publics. Le projet vise à réallouer ces moyens vers des activités à plus forte valeur ajoutée sociale.

Sécuriser juridiquement et financièrement l'action publique

Enfin, la capacité à démontrer de manière fiable et traçable la mise en œuvre des obligations issues de la Loi Plein Emploi constitue un enjeu majeur de sécurisation des décisions administratives, de contrôle interne et de soutenabilité des politiques publiques d'insertion.

Dans ces conditions, l'interopérabilité des systèmes d'information ne constitue pas un enjeu technique périphérique mais une condition préalable à l'effectivité des politiques d'insertion, à la continuité des parcours des bénéficiaires du RSA et à l'atteinte des objectifs du Contrat Insertion Emploi.

Objectifs opérationnels

1. Pour les bénéficiaires du RSA

- garantir la continuité des parcours entre Département et France Travail ;
- sécuriser l'orientation et la mise en activité effective ;
- réduire les délais de traitement et de transmission des informations ;
- limiter les ruptures de parcours ;
- renforcer la qualité du suivi des engagements et de l'accompagnement.

2. Pour les professionnels

- supprimer les doubles saisies ;
- fiabiliser les informations partagées ;
- automatiser et sécuriser les échanges de données ;
- améliorer la qualité des informations disponibles ;
- renforcer la traçabilité des parcours ;
- disposer d'indicateurs fiables pour le suivi et l'évaluation.

Description de l'action

Le Département du Cantal engage une action structurante visant à assurer l'interopérabilité opérationnelle entre son système d'information et les plateformes de France Travail afin de sécuriser la continuité des parcours d'insertion et de répondre aux exigences de la Loi Plein Emploi.

L'action se déploie en cinq étapes :

Phase 1 – AMOA, pilotage et ingénierie de projet (2026-2027)

- gouvernance du projet ;
- groupes de travail ;
- analyse des besoins ;
- rédaction du cahier des charges ;
- définition des spécifications fonctionnelles et techniques ;
- cadrage du socle d'interopérabilité.

Phase 2 – Développement informatique et adaptation du système d'information (2026-2027)

- développement des interfaces ;
- adaptation du SI départemental ;
- intégration des flux de données ;
- développement des fonctionnalités nécessaires au suivi des parcours.

Phase 3 – Mise en œuvre des API et sécurisation des flux (2027)

- organisation des flux entrants et sortants ;
- synchronisation des données ;
- gestion des référentiels ;
- contrôle qualité et sécurisation des échanges.

Phase 4 – Recette et validation (2027-2028)

- tests techniques ;
- recettes fonctionnelles ;
- validation sur échantillons représentatifs ;
- contrôle de conformité des flux.

Phase 5 – Accompagnement au changement (2027-2028)

- préparation des supports ;
- formation des utilisateurs ;
- accompagnement des équipes ;
- sécurisation du déploiement opérationnel.

Contraintes structurelles et conditions de réussite

Le projet s'inscrit dans un environnement technique en évolution, caractérisé par la montée en charge progressive des outils et interfaces nationaux.

Dans ce contexte, le système d'information départemental doit être maintenu comme outil de référence permettant :

- la continuité des parcours dans le temps ;
- la consolidation des données administratives, sociales et financières ;
- la sécurisation des décisions ;
- le contrôle interne ;
- la production d'indicateurs opposables ;
- le suivi longitudinal des bénéficiaires au-delà de leurs seules périodes de perception du RSA.

L'interopérabilité recherchée vise ainsi non seulement à fluidifier les échanges de données avec France Travail mais également à préserver la capacité du Département à exercer pleinement ses responsabilités en matière de gestion, de pilotage et d'évaluation des politiques d'insertion.

Budget prévisionnel

Poste	2026	2027
AMOA, pilotage et ingénierie projet	168 000 €	72 000 €
Développement informatique	240 000 €	500 000 €
Mise en œuvre des API et flux de données	0 €	196 000 €
Recette et tests	36 000 €	36 000 €
Accompagnement au changement	0 €	25 000 €
TOTAL	444 000 €	829 000 €

Montant total du projet : 1 273 000 €

L'importance du poste AMOA résulte de la nécessité de conduire simultanément les travaux de cadrage fonctionnel, les travaux d'interopérabilité avec les plateformes nationales, l'adaptation des processus métiers et la coordination des différents services impactés par le projet.

Le poste Développement informatique couvre :

- l'adaptation du socle RSA ;
- la refonte des modèles de données ;
- l'intégration des API France Travail ;
- les mécanismes de synchronisation ;
- les évolutions des outils de pilotage ;
- les adaptations des interfaces utilisateurs ;
- les évolutions du contrôle interne et des tableaux de bord.

Justification de la demande de financement

Au-delà du seul besoin d'interfaçage technique, le présent projet répond à une difficulté structurelle résultant de la mise en œuvre de la Loi pour le Plein Emploi et des conditions nationales de son déploiement. Le renforcement des obligations confiées aux Départements en matière de pilotage, de traçabilité des parcours et de mise en activité des bénéficiaires du RSA implique désormais des échanges de données fiables, continus et sécurisés avec les outils de France Travail. Pourtant, les travaux d'adaptation nécessaires demeurent importants et nécessitent encore des investissements significatifs au niveau local.

Dans le cas du Département du Cantal, cette situation est d'autant plus structurante que le système d'information départemental ne constitue pas un simple outil de gestion du RSA mais le socle transversal d'un ensemble de politiques sociales articulées entre elles. Toute évolution liée à l'intégration des données issues de France Travail impacte directement ce tronc commun et génère des conséquences organisationnelles, techniques et financières dépassant largement le cadre d'un projet informatique classique. Les adaptations à conduire concernent non seulement les échanges de données mais également les référentiels, les outils de pilotage, les processus métiers et les mécanismes de contrôle interne associés.

Par ailleurs, les outils nationaux sont conçus prioritairement pour répondre aux besoins de suivi des parcours orientés vers l'activité. Le Département conserve pour sa part des responsabilités plus larges en matière de gestion administrative, financière, sociale et de contrôle du RSA. À ce titre, il doit maintenir sa propre capacité de pilotage, de reporting, d'évaluation et de suivi longitudinal des situations individuelles.

Le système d'information départemental demeure ainsi indispensable pour assurer :

- la conservation et la traçabilité des parcours dans la durée ;
- le suivi des situations au-delà des périodes de perception du RSA ;
- la gestion des suspensions, réadmissions et évolutions de droits ;
- la production d'indicateurs consolidés et opposables ;
- l'exercice des responsabilités administratives et financières du Département.

En l'absence d'interfaçage pleinement fiable, les services départementaux restent contraints de mettre en œuvre des procédures transitoires fondées sur des doubles saisies, des contrôles manuels et des retraitements de données. Cette situation génère des risques d'erreurs, mobilise des ressources importantes sur des activités à faible valeur ajoutée et fragilise la qualité du suivi, du pilotage et de l'évaluation des politiques d'insertion. Elle entraîne également des surcoûts de gestion et accroît les risques juridiques liés à la démonstration des obligations issues de la Loi pour le Plein Emploi.

Dans ces conditions, le besoin d'investissement ne résulte pas d'un choix local de modernisation de confort mais de la nécessité d'adapter les outils départementaux aux évolutions induites par une réforme nationale dont les exigences opérationnelles reposent fortement sur la qualité des échanges de données entre acteurs.

Le cofinancement sollicité à hauteur de 50 % apparaît ainsi pleinement justifié.

Il se fonde d'abord sur le caractère national des besoins auxquels répond le projet, liés à la mise en œuvre de la réforme et aux exigences nouvelles de coordination entre Départements et France Travail.

Il se justifie ensuite par la contribution directe du projet aux objectifs du volet 1 du Contrat Insertion Emploi, à savoir :

- garantir la continuité des parcours ;
- sécuriser l'orientation et la mise en activité des bénéficiaires ;
- fiabiliser les échanges d'information ;

- supprimer les doubles saisies ;
- assurer une traçabilité complète et opposable ;
- produire des indicateurs fiables de suivi et d'évaluation.

Enfin, ce niveau de participation est cohérent avec la nécessité pour le Département de préserver simultanément son propre système d'information comme outil central de gestion et de pilotage du RSA, condition indispensable au suivi global, longitudinal et sécurisé des parcours.

La demande de financement ne vise donc pas à transférer à l'État une dépense courante du Département mais à accompagner un effort d'adaptation rendu nécessaire par les évolutions structurelles de la politique nationale d'insertion et par les exigences nouvelles pesant sur les collectivités dans la mise en œuvre de la Loi pour le Plein Emploi.

Plan de financement

Financier	2026	2027	TOTAL
État - CIE Volet 1	222 000 €	414 500 €	636 500 €
Département du Cantal	222 000 €	414 500 €	636 500 €

Indicateurs et suivi

Réalisation

- nombre de groupes de travail et de COPIL ;
- cahier des charges validé ;
- nombre d'API développées ;
- nombre de flux interopérables mis en production ;
- réalisation des recettes fonctionnelles et techniques.

Résultats

- taux de données synchronisées entre les systèmes ;
- taux d'automatisation des échanges ;
- diminution des doubles saisies ;
- réduction des anomalies de cohérence des données.

Impacts

- taux de parcours bénéficiant d'une traçabilité complète ;
- amélioration de la fiabilité des indicateurs relatifs à l'insertion et à la mise en activité des bénéficiaires du RSA ;
- diminution des délais de transmission des informations entre le Département et France Travail ;
- réduction des écarts de données identifiés entre les systèmes ;
- part des dossiers RSA disposant d'informations synchronisées et exploitables pour l'accompagnement.

PLAFOND DEPARTEMENT 2026		Construction du plan de financement - Période du 01/04/26 au 31/03/27					
		222 000,00					
		Construction du plan de financement					
Volet	Nature et objet de dépenses	Coût de l'action	Part Etat	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)		
VOLET 1	Ingénierie						
	Ingénierie (chefferie de projet)	ETP CD					
		Autre					
	Total ETP CD	- €	- €	- €	- €		
	Développement SI						
	Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion	222 000	222 000	0		
	Total	- €	222 000,00 €	222 000,00 €	- €		
	TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :		444 000,00 €	222 000,00 €	222 000,00 €	- €	
	VOLET 2	Mise en œuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif					
		Prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention				
Total		- €	- €	- €	- €		
Remobilisation		Solutions de remobilisation					
Total		- €	- €	- €	- €		
Offre d'accompagnement complémentaire		Interne (ETP)					
		Externe (ex: marchés)					
Total		- €	- €	- €	- €		
Levée des freins socio-professionnels		Mobilité Parentalité (ex: Garde d'enfant) Santé Accès aux droits Non-maitrise de la langue Logement/hébergement Difficultés financières Illectronisme/Numérique Savoirs de base Autre					
Total		- €	- €	- €	- €		
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)		ETP					
		Actions (forums, outils de communication...)					
Total		- €	- €	- €	- €		
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :		- €	- €	- €	- €		
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOLETS :		444 000,00 €	222 000,00 €	222 000,00 €	-		

Construction du plan de financement - Période du 01/04/27 au 31/03/28					
PLAFOND DEPARTEMENT 2027	414 500,00				
Volet	Nature et objet de dépenses	Construction du plan de financement			
		Coût de l'action	Part Etat	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)
VOLET 1	Ingénierie				
	Ingenierie (chefferie de projet)	ETP CD			
		Autre			
	Total ETP CD	- €	- €	- €	- €
	Développement SI				
	Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion	414 500	414 500	
	Total	- €	414 500,00 €	414 500,00 €	- €
	TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :				
		- €	414 500,00 €	414 500,00 €	- €
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif				
	Prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention			
	Total	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation	Solutions de remobilisation			
	Total	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire	Interne (ETP)			
		Externe (ex: marchés)			
	Total	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels	Mobilité			
		Parentalité (ex: Garde d'enfant)			
		Santé			
		Accès aux droits			
		Non-maîtrise de la langue			
		Logement/hébergement			
		Difficultés financières			
		Illectronisme/Numérique			
		Savoirs de base			
		Autre			
	Total	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement				
	Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex: alimentation DORA ou autre...)	ETP			
		Actions (forums, outils de communication...)			
	Total	- €	- €	- €	- €
	TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :				
		- €	- €	- €	- €
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOLETS :		- €	414 500,00 €	414 500,00 €	- €

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1er avril 2027 au 31 mars 2028)						
Rapport d'activité totale 2027 Etat : 44 500						
Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2027	Montant total réalisé au 31/03/2028	Credits Etat versés en 2027	Montant du solde à verser par le financeur 2027
VOLET 1	Ingénierie					
	Ingénierie (chiffre de projet)					- €
	Total					- €
	Dépenses CD	AMOA, pilotage et ingénierie projet	72 000		- €	- €
		Développement informatique	500 000			
		Mise en œuvre des AEP et flux de données	198 000			
		Accès et ERS3	25 000			
		Accompagnement au changement	25 000			
	Total		829 000,00 €	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :		829 000,00 €	- €	- €	- €
VOLET 2	Mise en œuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BSA / Modélisation de parcours d'accompagnement à l'ensaf					
	Prévention de l'entrée dans le RSA					- €
	Total		- €	- €	- €	- €
	Remobilisation					- €
	Total		- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire					- €
	Total		- €	- €	- €	- €
	Levée des fonds socio-professionnels					- €
	Total		- €	- €	- €	- €
	Refinancement de l'offre de solutions locales d'accompagnement		- €	- €	- €	- €
	Refinancement de l'offre de solutions du territoire					- €
	Postes d'ingénierie		- €	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :		- €	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES AU TITRE DES 2 VOLETS :		829 000,00 €	- €	- €	- €

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1er avril 2025 au 31 mars 2027)

Rappel dotation totale 2026 Etat : 222 000 €

	Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2025	Montant total réalisé au 31/03/2027	Credits Etat versés en 2026	Montant Etat réalisé au 31/03/2027	Montant du solde à verser par le financeur 2026
VOLET 1	Ingénierie							
	Ingénierie (chiffre de projet)							- €
	Total							- €
	Dépenses CD	AMOA, pilotage et ingénierie de projet		Développement SI				- €
		Développement informatique		240 000				- €
		Ressortie et tests		36 000				- €
	Total			444 000,00 €		133 200,00 €	- €	88 800,00 €
	TOTAL DEPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :			444 000,00 €	- €	133 200,00 €	- €	88 800,00 €
	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif							
	Prise en compte de l'entité dans le BRSA							- €
VOLET 2	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Référéncement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
	Référéncement de l'offre de solutions du territoire							- €
	Postes d'ingénierie			- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :				- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES AU TITRE DES 2 VOLETS :				444 000,00 €	- €	133 200,00 €	- €	88 800,00 €

ANNEXE 7 : Indicateurs de pilotage

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun du Système d'information plateforme porté, pour le compte de tous, par France Travail permettra aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi (cf. Annexe 8 Engagements du Conseil départemental en matière de transmission de données et d'interopérabilité).

Il est ainsi prévu de déployer dans l'ensemble des territoires un tableau de bord faisant état en continu d'une liste de premiers indicateurs macro nécessairement resserrée¹ :

Thématique	Indicateur
Publics	Description des publics
Retour à l'emploi	Taux de présence en emploi Taux d'accès à l'emploi
Parcours d'accompagnement	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (dont BRSA) vis-à-vis de leur accompagnement Délai entre l'inscription et la signature du contrat d'engagement Contenu de l'accompagnement : - Mobilisation de l'offre dans les parcours - Ruptures d'accompagnement - Réorientations au cours de l'accompagnement Persistance des freins socio-professionnels
Entreprise	Taux de pourvoi des offres Délai de pourvoi des offres Taux de recours des employeurs Taux de satisfaction des employeurs au réseau pour l'emploi
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Entreprise	Taux de pourvoi des offres Délai de pourvoi des offres Taux de recours des employeurs Taux de satisfaction des employeurs
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Coopération	Indicateurs matérialisant la coopération au sein du réseau pour l'emploi
Moyens	Indicateurs sur les moyens dédiés aux offres de solution et aux parcours d'accompagnement

En cohérence avec les travaux réalisés depuis 2023 dans 18 puis 49 territoires pilotes de l'accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA, les données de ce tableau de bord national, requêtes à la maille infra (régional, départemental, local) seront complétées de données plus sectorielles, afin de rendre compte, notamment, des résultats spécifiquement obtenus par les départements, France Travail et leurs partenaires, dans le champ du RSA et

¹ Liste non exhaustive adoptée par le Comité national pour l'emploi du 24 février 2025.

de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. Des indicateurs additionnels sur l'intensification des parcours d'accompagnement et sur le non - versement du RSA seront notamment disponibles courant 2025.

Lien de démonstration du tableau de bord unique, mis en ligne à compter du 1^{er} janvier 2025 : <https://pilotage-rpe.francetravail.org/>

L'ensemble de ces indicateurs macro, générés automatiquement et accessibles en continu par les deux co – contractants, permet le pilotage et le suivi en continu de l'impact de la présente convention pour l'insertion et pour l'emploi 2025 – 2027, en particulier de son volet 1.

Spécificité du Volet 1

Les indicateurs présentés ci – dessus constituent un matériau privilégié dans le cadre du pilotage et de l'évaluation du volet 1 de la présente contractualisation, ils sont en ce sens prioritairement mobilisés dans le cadre du **plan d'action départemental adossé à ce volet**, sans charge de reporting additionnelle.

Les **indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet** sont quant à eux les suivants :

- Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet ;
- Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique ;
- Formalisation du plan d'action départemental 2025 - 2027 : oui / non

Spécificité du Volet 2

Les indicateurs nationaux présentés ci - dessus sont dans le même sens sollicités, sauf si inopportuns, dans le cadre des **fiches actions** associées au volet 2, et peuvent dans ce cadre être complétés d'indicateurs localement décidés. Dans les deux cas, il s'agit ici d'établir une trajectoire pluriannuelle propre à chaque action, en cohérence avec la méthode retenue dans le cadre de l'instruction relative aux contrats locaux des solidarités².

Le modèle ci – après est en ce sens intégré à la fiche action type annexée au projet de convention

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultats 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action	Ex : nombre de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

² INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD18/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

S'agissant de la **cartographie des actions contractualisées**, et à des fins d'alimentation des éléments de pilotage destinés au niveau national comme aux comités territoriaux pour l'emploi, les co – contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting conjoint aux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités (Pilot'Actions).

Spécificité du Volet 3

Pour rappel, le volet 3 de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi est exclusivement réservé aux 49 conseils départementaux porteurs de territoires pilotes sur la période 2024 – 2025, au bénéfice exclusif de l'année 2025 (sans prolongation envisagée à ce stade).

La convention précise l'obligation d'alimentation et d'utilisation du tableau de bord spécifiquement déployé dans le cadre des expérimentations de l'accompagnement renouvelé des BRSA, tableau de bord intégré dans le courant de l'année 2025 au tableau de bord du réseau pour l'emploi, ainsi que les conditions de suivi et de reporting des actions.

Lien TDB territoires pilotes : https://pilotage-rpe.francetravail.org/digdash_dashboard/index.html?domain=ddenterpriseapi&user=public&pass=vYjL2p%239LSHeT8p0#1

Période de transition entre les cadres contractuels 2024 et 2025 – 2027, disponibilités 2025 des données du tableau de bord national

L'année 2025 pourra constituer une année de transition, du fait du déploiement du tableau de bord national et des tableaux de bord territoriaux et/ou sectoriels (RSA) complémentaires.

Dans l'attente, et dans la continuité des travaux engagés en 2024, il convient de mobiliser en 2025 les départements à des fins de :

- Prise d'appui sur les données transmises et/ou requêtes dans le cadre des enquêtes existantes (OARSA DREES notamment) ou des bases récemment développées (MIDAS).
- Investissement dans les travaux de partage des données (à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation, le diagnostic, l'accompagnement et au nouveau régime de droits et devoirs) et de référencement de l'offre.
- Organisation et tenue de dialogues de gestion avec l'ensemble des porteurs de solutions financés dans le cadre de la présente convention.

ANNEXE 8 : Engagements du conseil départemental en matière de transmission de données et d'interopérabilité

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun d'outils et services numériques communs portés, pour le compte de tous, par France Travail, permettra :

- aux bénéficiaires de poursuivre des parcours plus fluides, sans redites lorsque différents professionnels sont mobilisés ;
- aux professionnels de l'insertion et de l'emploi de mieux accompagner les bénéficiaires (« dossier unique usager ») et de proposer des parcours personnalisés, capitalisant sur les parcours des personnes ;
- aux décideurs de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi.

A cette double fin, et dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur ⁱ, la présente annexe fait état des modalités et échéances prévisionnelles retenues par le conseil départemental en matière d'échanges de données (via API – interface de programmation d'application - ou utilisation des outils du patrimoine commun).

	Modalités prévisionnelles	Echéances prévisionnelles du déploiement effectif dans le département
Orientation	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours, Suivi de parcours</i>	2028
Prise de rendez-vous	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours, Suivi de parcours RDV Insertion</i>	2028
Diagnostic	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours, Suivi de parcours</i>	2028
Contrat d'engagement	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours, Suivi de parcours</i>	2028
Accompagnement (dont suivi de l'intensité)	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours, Suivi de parcours</i>	2028
Sanction	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des</i>	2028

	<i>éditeurs, Suivi de parcours, Suivi de parcours</i>	
Autres	<i>Cible : ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours, Suivi de parcours</i>	2028

¹ LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (1) - Légifrance, Décret n° 2024-1268 du 31 décembre 2024 relatif au système d'information de l'opérateur France Travail et portant diverses dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel dans le champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-8

Convention tripartite relative au financement et à la réalisation d'une mission pour l'accès au logement des personnes défavorisées

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Dominique BEAUDREY

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le projet de convention tripartite à intervenir entre le Conseil départemental du Cantal, l'Etat et SOLIHA Cantal pour la mise oeuvre de la Mission Mon Logement Accompagné au titre de l'année 2026 ;

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de la Mission mon Logement Accompagné pour l'année 2026 conclue entre le Département, l'Etat et SOLIHA Cantal, et prévoyant l'attribution d'une subvention de 22 500 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Le montant global des dépenses ainsi engagées sera prélevé sur les crédits inscrits au Chapitre 65, du budget départemental.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA
REALISATION
D'UNE MISSION POUR L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES
DEFAVORISEES
POUR L'ANNEE 2026

Mission Mon Logement Accompagné (MiLA)

Entre :

Le Préfet du Cantal

Et

Le Conseil départemental du Cantal, 28 avenue Gambetta — 15015 Aurillac Cedex,
représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé par délibération de
l'Assemblée départementale du **25 Septembre 2026**,

Et

SOLIHA Cantal, 9 avenue Aristide Briand - 15000 Aurillac représenté par son
Président, Monsieur René CONDAMINE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Ce dispositif nommé jusqu'à présent MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale)
s'inscrivait dans le cadre de l'action identifiée « Veiller à l'adéquation entre besoins
des personnes vulnérables et offre en hébergement et logement accompagné » du
Plan Hébergement Logement du Cantal 2018-2023, arrêté le 16 octobre 2018 et
reconduit pour la période 2024-2028.

Les précédents PDALPD ont mis en place et reconduit une MOUS relogement
réalisée par SOLI HA Cantal dont les points forts ont été :

- ▢ La captation de logements sociaux et privés (conventionnés sociaux et très sociaux) économes en charges,
- ▢ Un partenariat avec les organismes HLM pour l'accès au parc social public,
- ▢ Un accompagnement adapté solide, valeur ajoutée indispensable pour des résultats très intéressants tant pour les ménages locataires que pour la sécurisation des bailleurs.

SOLIHA Cantal a accès à un parc privé ou public, constitué de logements en sous location ou géré en délégation par mandat de gestion. Cette diversité permet à SOLIHA Cantal de mobiliser des logements pour des ménages à ressources modestes, en sécurisant les propriétaires par des garanties concernant la conduite des relations locatives du fait de la mission sociale inscrite dans son action et par la prise en charge de certains risques financiers, Il s'agit d'une offre de logement accompagné, intermédiaire entre l'offre d'urgence ou d'insertion et l'offre en logement ordinaire.

D'autre part, le Conseil départemental, par convention séparée en date du 22 novembre 2017, apporte son soutien à l'activité de SOLIHA Cantal au titre de l'aide au surcoût de gestion locative, attribuée dans le cadre du FSL. Cette aide, abondée par la SA Polygone et Cantal Habitat, est en particulier destinée aux associations, qui sous-louent des logements à des personnes ou familles relevant du PDALHPD, ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Enfin, SOLIHA est signataire de la charte de fonctionnement du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du Cantal, validée par le Comité responsable du PDALPD du 13 février 2017.

Cette charte traduit la volonté des acteurs de terrain de trouver des solutions d'hébergement ou de logement adapté / accompagné pour les publics en difficulté, en s'articulant autour d'une éthique partagée et en respectant les déontologies professionnelles et les projets des partenaires. Elle définit un cadre d'action où la relation usager/professionnel est centrale.

Elle a pour objectifs :

- ▢ De lier les différents partenaires du SIAO du Cantal entre eux ;
- ▢ D'exposer les principes qui doivent guider cette action partenariale, les valeurs et les pratiques professionnelles qui en découlent.

Dès lors, l'action de SOLIHA Cantal en matière de relogement peut s'inscrire dans le dispositif général de la MOUS tel que défini par la circulaire du 2 août 1995, à savoir :

- ▢ Promouvoir l'accès au logement des personnes et familles les plus défavorisées, c'est à dire celles qui restaient jusque-là sans réponse,
- ▢ Constituer une démarche plus qu'une procédure dont la souplesse favorise la prise en considération des contextes locaux,
- ▢ S'inscrire dans un processus d'insertion pour les ménages concernés qui doivent donc être associés à la démarche le plus en amont possible, supposant ainsi la mise en œuvre précoce d'un accompagnement social.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De désigner le partenaire pour la mise en œuvre de la mission,
- De définir précisément le contenu de cette mission, les objectifs quantitatifs rattachés ainsi que les modalités et les indicateurs de son évaluation.
- ▢ De fixer, pour permettre la réalisation de cette mission, la rémunération du maître d'œuvre par les co-financeurs : l'Etat dans le cadre du BOP 177 financera 12 mesures IML sous location et le Conseil départemental, dans le cadre de la ligne de crédit 13077 financera les diagnostics sociaux techniques et des accompagnements en location directe ou en sous location.

Article 2 : Désignation du partenaire

Du fait de l'expérience acquise tant sur le plan technique que social et de ses agréments au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique ainsi que pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale, l'Etat et le Conseil départemental confient la réalisation de cette mission à SOLIHA Cantal qui l'accepte.

SOLIHA Cantal s'engage, pour mener à bien cette mission, à mettre à disposition les moyens humains et techniques de sa structure. En ce qui concerne l'aspect social, SOLIHA Cantal s'engage à mettre à disposition le personnel qualifié nécessaire (Conseiller/ère en Économie Sociale et Familiale).

SOLIHA Cantal s'engage à faire figurer de manière lisible les logos de l'État (préfecture du Cantal) et du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de cette convention.

Il sera, en outre, dans le cadre de cette mission, soumis à l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 3 : Publics concernés

Les publics bénéficiaires de cette action sont ceux visés par le PDALHPD 2024-2028 et cités dans la Charte de fonctionnement du SIAO.

Article 4 : Périmètre d'intervention

L'action concerne tout le territoire du département du Cantal.

Article 5 : Objectifs et contenu de la mission

La mission vise principalement à favoriser, au travers du parc public et du parc privé, l'accueil et l'insertion par l'habitat et doit répondre aux trois principaux objectifs :

- Procéder au relogement pérenne et accompagner de façon appropriée les ménages dans le parcours « besoin recherche - logement » ;
- Capter de nouveaux logements ;
- Maintenir un parc de logements dans des conditions de gestion locative (sous location ou mandat de gestion) qui permettent de minimiser les risques encourus par le bailleur ainsi que les risques d'expulsion.

Pour atteindre ces objectifs, cette mission, qui ne saurait constituer en aucun cas une procédure classique de relogement, comprend plusieurs opérations :

5.1. L'examen des demandes dans le cadre des BALH hebdo et mensuel

Les demandes de (re) logement¹ sont reçues et instruites par le SIAO, guichet unique pour l'accès à l'hébergement et au logement. Une commission partenariale se réunit au sein du SIAO : le Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement (BALH), Le BALH n'ayant pas de pouvoir décisionnel, oriente vers une place, un logement ou un dispositif, dont cette mission.

⁽¹⁾ Ces demandes sont adressées par les intervenants sociaux (travailleurs sociaux, organismes et associations œuvrant dans le secteur social et plus particulièrement dans celui du logement) à l'aide du formulaire commun de demande de logement.

En réunion hebdomadaire, le BALH regroupe l'ANEF, le Conseil départemental, la DDETSPP, SOLIHA Cantal et l'Association Aurore pour échanger en première instance sur les demandes et proposer différentes solutions de relogement et d'accompagnement. Lorsqu'une situation est qualifiée de « complexe », elle est mise à l'ordre du jour d'une réunion mensuelle, qui rassemble les signataires de la Charte.

5.2. L'accueil et la prise en charge des personnes orientées

Le diagnostic complémentaire sur la capacité à habiter

A l'issue des réunions, SOLIHA Cantal peut être mandaté par le BALH hebdomadaire ou mensuel pour procéder lorsque cela est nécessaire, et en lien avec le service ayant instruit la demande, à une analyse approfondie de cette demande afin de recueillir des éléments complémentaires relatifs à la capacité à habiter.

Pour cela, il s'appuiera notamment sur :

- Une visite à domicile (lorsque le ménage dispose d'un logement),
- Le recueil des souhaits des personnes
- L'évaluation sociale jointe à la demande initiale.

Le BALH hebdomadaire ou mensuel prendra connaissance du résultat du diagnostic complémentaire réalisé ainsi que de la stratégie d'intervention qui lui seront présentés. Le cas échéant, SOLIHA Cantal pourra être amené à proposer au BALH une nouvelle orientation.

Nombre estimatif demandes de compléments d'informations orientée par le BALH :
12

L'accompagnement préalable au relogement

L'accompagnement préalable au relogement comprend la définition concertée d'un projet " logement " compatible avec les besoins exprimés par les personnes et leurs contraintes technico-financières, la recherche d'un logement adapté au ménage et à leur situation, les visites avec le ménage, les démarches administratives liées au relogement, en particulier pour appréhender l'environnement du logement.

Cet accompagnement permet au ménage d'être acteur de son projet, et d'être soutenu dans ses démarches de recherche de logements, d'accès aux droits et d'insertion dans le logement. Il se poursuivra alors jusqu'à la mise en place d'une solution définitive de relogement et pourra être interrompu par SOLIHA, après en avoir informé le BALH hebdomadaire ou mensuel :

- Lorsque la demande de relogement est abandonnée (ex : le demandeur est relogé par un autre biais)
- En raison de la non-adhésion du bénéficiaire au dispositif (absence aux visites ou aux rendez-vous, non réponse aux propositions de logement...)
- En cas d'orientation vers un autre dispositif adapté

Nombre estimé de bénéficiaires visés : 10

5-3. Mise en place d'une solution de relogement

L'attribution d'un logement adapté au ménage se fera par relogement dans le parc existant ou par captation de nouveaux logements. Il s'agira de logements :

- En sous-location ou gérés par délégation avec mandat de gestion, conformément à la convention établie dans le cadre du FSL, ou dans le cadre de l'intermédiation locative,

- ▮ Gérés par le service de Gestion Locative Sociale de SOLIHA Cantal, dans le cadre de mandats de gestion,
- ▮ De droit commun, ou relevant du contingent du Droit de réservation préfectorale (DRP), lorsqu'un accompagnement social dans le logement est nécessaire.

En fonction de l'analyse des besoins, SOLIHA Cantal prospectera l'offre immobilière par démarchage et négociation directes auprès de bailleurs privés ou publics (bailleurs sociaux, communes...). Lors de la captation d'un nouveau logement, SOLIHA Cantal négociera avec le propriétaire les modalités de gestion (sous location avec accompagnement social, mandat de gestion simple, mandat de gestion avec accompagnement social, bail glissant).

Lors de l'entrée dans les lieux, SOLIHA Cantal accompagnera le locataire dans les diverses démarches liées à l'accès au logement (CAF, FSL, VISALE d'Action Logement Services, état des lieux, ouverture des compteurs d'énergie, assurance habitation...). Le ménage pourra ensuite bénéficier d'un accompagnement à plus long terme selon les besoins, effectué par SOLIHA dans la suite du relogement, ou orienté vers un autre dispositif adapté.

SOLIHA Cantal effectuera régulièrement un état d'avancement de la mise en place des solutions de relogement au BALH.

Nombre estimé de relogements : 6

5-4. La gestion locative adaptée

La gestion locative sociale de logements du parc privé assurée par mandat de gestion comprend la négociation et le maintien d'un prix de loyer accessible à des personnes en difficulté, les risques contentieux et les frais de gestion de l'opérateur. Afin de sécuriser le propriétaire en cas d'impayés de loyer, l'adhésion au dispositif VISALE sera systématiquement proposée au bailleur et au locataire.

Dans le cadre de la sous-location (bailleurs privés et publics) la gestion locative sociale recouvre la sécurisation du risque locatif (vacance, impayés, contentieux dégradations) et les frais de gestion de l'opérateur.

Nombre estimé de logements en gestion locative adaptée : 6

La finalité de l'accompagnement social dans le logement en sous- location proposé par SOLIHA est le retour à l'autonomie du ménage par un logement de droit commun en devenant titulaire en propre de son bail. Lors du glissement de bail, l'accompagnement s'élargit aux relations entre bailleur et locataires afin de faire le lien et préparer le passage à une location dite « en direct La réalisation de « bail glissant » peut aussi concerner des ménages relogés les années antérieures dans le cadre de cette mission et des derniers ménages suivis dans le cadre de la MOUS.

Nombre estimé de baux glissants réalisés : 4

5-5. L'accompagnement social dans le logement

L'accompagnement vise à développer l'autonomie durable des ménages dans le logement et dans leur vie quotidienne en général.

A compter de l'entrée dans les lieux, et afin de pérenniser le projet de l'habiter dans le processus global d'insertion, l'accompagnement consiste à faire le lien, entre le propriétaire et les locataires, entre les ménages et les travailleurs sociaux afin de jeter les bases d'un nouveau mode de relations entre ces trois partenaires. Cet accompagnement portera notamment sur :

- L'éducation à habiter,
- L'apprentissage de l'utilisation du logement et de son entretien,
- Le suivi de la gestion du budget logement
- La capacité à vivre en collectivité ainsi que l'apprentissage de l'utilisation des parties communes
- La découverte des relations de voisinage et l'insertion dans l'environnement (services publics),
- Les relations avec le bailleur et avec les travailleurs sociaux,

Cet accompagnement est réparti de la façon suivante :

- 12 mesures IML sous location 9 mois renouvelable 1 fois
- 4 mesures en sous location ou autres dispositifs, 9 mois renouvelable 1 fois avec dérogation possible au-delà afin de rassurer les propriétaires et de permettre à chaque locataire de trouver son temps d'ajustement personnel par une autre mesure d'accompagnement social ciblée sur le logement (ASLL, AVDL présentée dans le cadre du BALH).

Nombre de ménages accompagnés à minima : 10

Article 6 : Suivi et évaluation de la mission

6.1. Pilotage de la mission

Le comité de pilotage de la mission est assuré par le Préfet et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, qui sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre dans le département et, en cas d'insuffisance de réalisation au regard des objectifs visés, de proposer des voies correctives appropriées.

L'évaluation est réalisée en référence aux objectifs opérationnels définis à l'article 5.

6.2. États semestriels

Outre l'état d'avancement des dossiers présenté lors de chaque réunion du BALH, SOLIHA Cantal adressera aux financeurs des états semestriels indiquant :

- La liste des bénéficiaires qui ont été orientés, par date de réunion du BALH,
- La date du premier contact et celle de la visite à domicile,
- La situation des personnes/ménages reçus : origine de la demande, composition familiale, ressources, situation professionnelle, surendettement, accompagnements sociaux en cours ...,
- Le nombre et l'objet des contacts (visites à domicile et/ou rencontres au bureau ou téléphoniques), le nombre et le type de mises en relation (liaisons partenaires sociaux ou bailleurs, démarches, courriers...) ayant eu lieu au cours de la période,
- La solution de relogement trouvée : date entrée dans les lieux, nature du logement, modalités de gestion, montant du loyer, des charges, montant des aides au logement, durée de l'accompagnement prévu et effectivement réalisé (hors médiation locative ou ASLL), situations d'impayés ou de retard de paiement.
- La date de fin d'accompagnement

6-3. Bilan de la mission

Un bilan d'activité annuel qualitatif et quantitatif sera adressé aux financeurs. Ce bilan reprendra de manière globale et anonyme les différents indicateurs de suivi, afin de rendre compte de :

- La pertinence de l'action en termes de besoins,
- La cohérence de l'action et des objectifs à atteindre,
- L'optimisation des moyens mis en œuvre au regard des résultats obtenus,
- La réalisation effective des objectifs fixés (analyse des écarts).

Le bilan devra également rendre compte, de la date et l'objet des réunions/rendez-vous inter-organismes relatifs à cette mission,

Il devra être communiqué au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice.

Article 7 : Moyens financiers

Le coût total estimé de la mission est évalué à 50 100 euros, conformément à l'état détaillé par nature d'opération suivant,

SOLiHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT CANTAL		Convention tripartite logements accompagnés 2026				28/07/2026	
Convention 2026	Unité de mesure	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, unités...)	Montant	Financier	
1 - Accueil et prise en charge des personnes						Département	
<i>A l'issu du BALH</i>							
Diagnostic complémentaire	Ménage		250	12	3 000 €		
Accompagnement préalable au logement (définition du projet logement)	Ménage		400	10	4 000 €		
2 - Mise en place d'une solution de logement						IML	
<i>Prospection, captation, relogements chez les bailleurs privés/publics - Parc en gestion SOLiHA</i>							
Parc bailleur public ou privé	logement			6			
Autre solution de logement	logement			pour mémoire			
3 - Gestion locative sociale						IML	
<i>Gestion locative des logements, baux glissants (après une période d'accompagnement de 18 mois maxi)</i>							
Gestion locative des logements	Ménage			5			
Baux glissants	logement			4			
<i>4 - Accompagnement social dans le logement</i>							
<i>Accompagnement réalisé par une CESF SOLiHA - Durée 9 mois renouvelable 1 fois</i>							
Ménage relégué et accompagné	Forfait dans le cadre IML		Mesures dans le parc public	10		IML	
			Mesures dans le parc privé	2		IML	
Ménage relégué et accompagné	Hors IML			4	10 500 €	DÉPARTEMENT	
5 - Gestion / Coordination						DÉPARTEMENT	
<i>Participation aux commissions BALH-FSL-CCAPEX + coordination dispositif</i>							
Coordination / Participation commissions et instances de pilotage	Jours de travail	500		10	5 000 €		
6 - Accompagnement social exceptionnel						DÉPARTEMENT	
<i>Lignes fongibles dans la limite de l'enveloppe globale d'opération.</i>							
					Part Département :	22 500 €	
					Part Etat équivalent 12 IML :	27 600 €	
					TOTAL	50 100 €	

Sur la base de 50 100 €, constituant un droit de tirage maximum, la rémunération de SOLIHA Cantal interviendra dans les conditions précisées à l'article 8.

Article 8 - Modalités de versement de la rémunération

La contribution financière du Conseil départemental et de l'Etat sera créditée au compte de l'association SOLIHA Cantal.

8.1. Pour l'Etat :

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au programme 177, domaine fonctionnel 0177-12-14 :

	Codification	Libellé
Opération Stratégique (OS)	017701	Prév_exclu_pers_vuln
Opération Programmée (OP)	1770106	Logement adapté
Opération Budgétaire (OB)	177010612	Hébergement et logement adapté
Activité de programmation (ACT)	17701061242	Intermédiation locative location sous-location

SOLIHA Cantal :

SIRET : 316 331 917 000 47

Banque : Crédit Agricole Centre France Aurillac Saint Eloi 15 000 Aurillac

Code banque 16 806 /Code guichet : 04 821 /N^o de Compte : 21 884 951 000 / Clé RIB 88

8.2. Pour le Département :

Cette subvention est imputable sur les crédits départementaux, chapitre 65, Nature 6568, Fonction 424, Ligne 13077 du budget départemental.

Le versement est effectué selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte correspondant à 50% de la part du Département au plus tard avant le 30 juin de l'exercice,
- Le solde, ajusté à la réalisation des objectifs définis aux articles 5 et 7, sera versé sur présentation du dernier état semestriel et du bilan annuel.

Le Département se réserve le droit de faire effectuer les vérifications sur site qu'il jugerait nécessaires.

Il est précisé que la rémunération de SOLIHA Cantal pour cette mission n'est pas soumise à la T.V.A sauf changement du régime fiscal en vigueur.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2026.

Toutefois les dossiers engagés (ayant reçu l'accord de la commission) mais non terminés pendant la période de validité de la présente convention, devront être instruits par SOLIHA Cantal jusqu'à leur terme. SOLIHA Cantal sera rémunéré pour ces dossiers dans la limite des objectifs et moyens financiers précisés à l'article 5, 6 et 7.

Article 10 : Résiliation de la convention - Règlement des litiges

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, il reviendra à SOLIHA Cantal, après avoir respecté le deuxième alinéa de l'article 9 d'établir un arrêté des comptes et de restituer aux financeurs les sommes éventuellement trop perçues.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention, les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître, à savoir le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait en trois exemplaires
originaux,

Aurillac, le

Le Préfet du Cantal par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	Le Président du Conseil départemental du Cantal	Le Président de SOLIHA Cantal
Sandrine DUCARUGE	Bruno FAURE	René CONDAMINE

Convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'action Bricobus solidaire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Mireille LEYMONIE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre de l'action « Bricobus Solidaire » sur le territoire du Cantal pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, présentée par l'Association Compagnons Bâtisseurs Auvergne joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention maximale de 131 000 € sur la durée de la convention, sous réserve du vote des crédits correspondants.

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 37 000 € au titre de l'année 2026, selon les modalités prévues à la convention.

- **PRÉCISE** que les participations financières des années 2027 et 2028, d'un montant maximal de 47 000 € par an, seront versées sous réserve du vote des crédits et de la réalisation effective de l'action.

Les dépenses 2026 seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres 65 du Budget départemental.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Pour l'Action « Bricobus solidaire »

Période 2026-2028

Entre

Le Conseil départemental du Cantal,
ci-après dénommé « Le Département »

Et

L'Association Compagnons Bâisseurs Auvergne,
ci-après dénommée « Les Compagnons Bâisseurs »

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie à l'Association la mise en œuvre de l'action « Bricobus solidaire », visant la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration des conditions de logement des ménages.

ARTICLE 2 : L'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION COMPAGNONS BÂTISSEURS

Par la présente convention, l'association Compagnons Bâisseurs Auvergne s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Bricobus solidaire ».

L'activité du Bricobus s'équilibre entre des temps dédiés au collectif et des temps d'accompagnement individuel.

La démarche est à la fois technique et sociale puisqu'elle implique l'habitant à chacune des étapes de son projet.

Le Bricobus est un véhicule outillé itinérant, animé par un salarié de l'association Compagnons Bâisseurs Auvergne. Il fait connaître les dispositifs d'aides au logement et réalise des chantiers en Auto-Réhabilitation Accompagnée chez ses bénéficiaires.

Les interventions peuvent être de plusieurs natures :

- Accompagnement vers les dispositifs grâce à un travail de repérage,
- Dépannage pédagogique (intervention courte urgente ou de confort),
- Réalisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée,
- Animation d'une dynamique collective : organisation d'animations collectives et d'ateliers.

Conformément à la demande de subvention, l'accompagnement se déroulera selon les étapes suivantes :

Identification des publics : pré-diagnostic des besoins, saisie de « fiches orientation »

Réalisation du diagnostic sociotechnique et préconisations de travaux en Auto-Réhabilitation Accompagnée (le cas échéant en lien avec l'opérateur ANAH) ou, pour des besoins ponctuels et/ou urgents, réalisation des dépannages pédagogiques,

Mise en œuvre de l'accompagnement : réalisation des devis/estimatif, recherche d'aides financières complémentaires, validation du devis avec le ménage et définition d'un calendrier de travaux, conventionnement du projet avec le ménage : rédaction des pièces administratives (contrat, assurances etc.), réalisation des travaux avec l'habitant, suivi administratif des chantiers,

Réalisation des bilans de chantiers.

L'intervention technique d'Auto-Réhabilitation Accompagnée est alors un support pour la poursuite d'objectifs de plus long terme qui peuvent par exemple concerner : la remobilisation des capacités d'agir, la reconnaissance ou la validation de savoir-faire, la création de liens sociaux, la mobilisation des ressources du lieu de résidence et la réalisation des démarches administratives et professionnelles.

ARTICLE 3 : PUBLIC CIBLE

L'action s'adresse prioritairement :

- Aux ménages modestes et très modestes
- Aux ménages en situation de mal-logement,
- Aux publics relevant du PDALHPD,
- Aux situations repérées dans une logique d'« aller-vers ».

ARTICLE 4 : MODALITÉS, VOLUMES ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Bricobus solidaire », l'Association s'engage à déployer une activité équilibrée entre interventions individuelles et collectives.

Typologie d'action	Volume annuel indicatif	Objectif
Chantiers ARA	15	Traitement du mal-logement
Dépannages pédagogiques	10	Intervention rapide
Actions collectives	5	Sensibilisation
Accompagnements	25	Orientation

Les volumes annuels définis à l'article 4 constituent les objectifs de référence de l'action.

Tout écart significatif (> ou égal à 10 %) devra être justifié dans le bilan annuel d'exécution.

Lorsque les écarts constatés ne sont pas suffisamment justifiés ou traduisent une réalisation substantiellement inférieure aux engagements, le Département pourra en tenir compte pour le calcul du solde, l'attribution des financements ultérieurs ou la poursuite de la convention.

ARTICLE 5 : MOYENS MIS À DISPOSITION

Pour la mise en œuvre de l'action « Bricobus solidaire », l'Association mobilise les moyens humains, techniques et logistiques nécessaires à la réalisation de l'action sur l'ensemble du territoire départemental.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

- 37 000 € pour l'année 2026
- 47 000 € pour l'année 2027
- 47 000 € pour l'année 2028

Les montants mentionnés pour les exercices 2027 et 2028 présentent un caractère prévisionnel. Ils ne constituent pas un engagement ferme et définitif du Département sur l'ensemble de la période conventionnelle.

Pour chaque exercice, l'attribution et le versement de la subvention sont subordonnés au vote des crédits correspondants, à la production des bilans et justificatifs attendus au titre de l'exercice précédent, ainsi qu'à l'appréciation du service fait.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

7.1 Avance

Une avance de 50 % du montant total de la subvention est versée au bénéficiaire dès notification de la présente convention.

7.2 Solde

Le solde annuel ne pourra être versé qu'après réception d'un dossier complet de bilan annuel, validation par les services départementaux et contrôle de service fait.

Ce contrôle porte notamment sur la réalité des actions conduites, leur conformité à l'objet de la convention, le niveau d'atteinte des objectifs fixés, l'utilisation effective de la subvention et la production des pièces justificatives demandées. Les pièces fournies pour permettre ce contrôle sont les suivantes :

- un bilan annuel d'activité détaillant les actions réalisées au regard des objectifs conventionnels ;
- un tableau récapitulatif des accompagnements réalisés (orientations, accompagnements, chantiers ARA, dépannages pédagogiques, actions collectives) ;

En cas de réalisation partielle, d'écart non justifié aux objectifs, d'utilisation non conforme ou de pièces insuffisantes, le Département pourra réduire, suspendre ou refuser le versement du solde, sans préjudice d'une demande de reversement des sommes déjà versées

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION COMPAGNONS BÂTISSEURS :

Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne s'engagent à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer et le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les Compagnons bâtisseurs, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.1 Utilisation de la subvention

Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne acceptent tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation de l'opération accompagnée financièrement.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- En cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- Après achèvement des travaux ou lors de la demande de solde de la subvention.

A ce titre, les Compagnons bâtisseurs s'engagent, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 9 ci-après.

8.2 Obligation de publicité

Lors de toute communication ou publication, les Compagnons Bâtisseurs Auvergne s'engagent à respecter les obligations d'information et de valorisation de la participation du Conseil départemental, à savoir :

Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne s'engagent à indiquer la participation financière du Conseil départemental aux co-financeurs publics de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication des Compagnons Bâtisseurs Auvergne au bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Conseil départemental du Cantal n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

8.3 Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne s'engagent à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par la Mission Logement, ou tout autre organisme externe mandaté par la Mission Logement, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne s'engagent à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 3 ans suivant la fin de la période de réalisation de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité.

Le montant de l'aide départementale peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener la Mission Logement à exiger des Compagnons Bâtisseurs Auvergne le reversement des sommes indûment perçues.

8.4 Information du Département

Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne devront tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 9 ci-après.

ARTICLE 9 - REVERSEMENT :

Au terme des opérations de contrôle visé à l'article 8-1, le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît :

- Que celle-ci n'a pas été utilisée conformément à l'objet des présentes,
- Que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée aux Compagnons bâtisseurs en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre

précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours.

Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 10 - CADUCITÉ ET DÉCHÉANCE

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si la subvention attribuée par le Département n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de six ans à compter de la date de fin de réalisation de l'opération.

Il sera toutefois possible aux Compagnons bâtisseurs de solliciter la prorogation d'un an de cette décision.

ARTICLE 11 : SUIVI ET ÉVALUATION

Le bénéficiaire organise et planifie, en concertation et / ou à la demande des services du département, les réunions du Comité de pilotage et du Comité Technique de Suivi.

Un comité de pilotage (COPIL) sera réuni au minimum annuellement. Il est composé de l'ensemble des partenaires financiers du projet (techniciens et élus). Il a pour vocation de définir collectivement les objectifs, les indicateurs et la stratégie de déploiement.

Les Compagnons Bâtisseurs rendent compte globalement de l'activité déployée, de l'utilisation du budget octroyé et du respect des engagements contractuels. Pour cela, les Compagnons Bâtisseurs produiront un bilan d'exécution et un rapport financier. L'association transmet au Département, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bilan annuel d'exécution comprenant a minima :

- le nombre de ménages orientés, accompagnés, réorientés et sortis du dispositif ;
- le nombre de chantiers ARA, dépannages pédagogiques, actions collectives et accompagnements réalisés ;
- la répartition territoriale des interventions ;
- les éléments relatifs aux publics accompagnés, dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles ;
- les écarts entre les objectifs prévisionnels et les réalisations ;
- un bilan qualitatif des accompagnements ;
- la liste des cofinancements obtenus ou sollicités ;
- tout justificatif complémentaire demandé par le Département.

Le COPIL réoriente au besoin les actions.

Concernant le suivi des situations accompagnées, le Comité Technique de Suivi (CTS) se réunit régulièrement, de l'ordre de 5 à 6 fois par an. Il rassemble les travailleurs sociaux et techniciens habitat qui ont en charge l'accompagnement des bénéficiaires.

Il permet de présenter les situations, de suivre les orientations, d'articuler les réponses, de réorienter au besoin vers les dispositifs de droit commun ou d'autres dispositifs, ou de déclencher des mesures d'appui spécifiques en cas d'urgence ou de besoin.

Les dossiers présentés devront faire l'objet d'une validation par les services du département, ou du coordonnateur social logement, avant que ne débute une quelconque action.

ARTICLE 12 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du **1er janvier 2026** et s'achèvera au **31 décembre 2028**.

Elle peut faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants.

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives ou réglementaires interviendraient pendant la durée de la convention et qu'elles modifieraient l'objet, les conditions et les modalités d'exécution de la mission, le Conseil départemental se réserve la possibilité de prononcer la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

13.1 : A l'initiative des Compagnons bâtisseurs

Les Compagnons bâtisseurs peuvent renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Mission Logement au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Les Compagnons bâtisseurs sont tenus de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

13.2 : A l'initiative du Département

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux Compagnons bâtisseurs, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle des Compagnons bâtisseurs est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque les Compagnons bâtisseurs n'exécutent pas l'une des obligations qui lui incombent ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque les Compagnons bâtisseurs refusent de se soumettre aux contrôles et audits.
-

Les Compagnons bâtisseurs disposent d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter leurs observations.

13.3 : Effets de la résiliation

La date de réception de la lettre constitue la date effective pour le calcul du montant des crédits dus.

Les sommes dues sont limitées aux dépenses éligibles effectivement réalisées.

A défaut, le Département procédera au recouvrement des sommes versées.

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE / LITIGES

Les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la présente.

A défaut d'accord amiable, tout litige relève du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Aurillac en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental

La Directrice de l'Association
Compagnons Bâtisseurs Auvergne

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-10

Convention avec les services autonomie à domicile relative à "l'aide financière de soutien à la mobilité et au temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie" au titre de l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Sylvie LACHAIZE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et fixant son montant pour 2025 ;

Vu le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026 modifiant le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et fixant son montant pour 2025 ;

-ADOpte le programme général prévisionnel de soutien à la mobilité des aides à domicile et le programme prévisionnel favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile au titre de la dotation CNSA 2026, comme suit :

1. Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile

- montant total prévisionnel : 411 928 €
- nombre prévisionnel de SAD concernés et type :

Statut	Nombre de SAD
Public habilité à l'aide sociale	0
Public non habilité à l'aide sociale	0
Privé non lucratif habilité à l'aide sociale	2
Privé non lucratif non habilité à l'aide sociale	1
Privé lucratif non habilité à l'aide sociale	2
Privé lucratif habilité à l'aide sociale	0

1.1 Dont soutien à l'achat ou à la location de véhicules d'entreprise à faibles émissions ou très faibles émissions (minimum 50 %) : 226 435 €

- achat (prévisionnel) :
 - 12 voitures dont :
 - achat direct : 224 935 €
 - amortissement : 0 €
 - 3 trottinettes
 - achat direct : 1 500 €
- types : électriques

1.2 Dont aide à la mobilité générale : 185 493 €

2. Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

- montant total prévisionnel : 4 059 €
- types d'actions : rencontres entre aides à domicile, groupes d'expression, analyse des pratiques, ateliers thématiques.

- **VALIDE** la répartition et l'utilisation prévisionnelles de l'aide de 415 987 €, attribuée au Département du Cantal par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'exercice 2026, en application de l'annexe du décret n° 2025-817 du 13 août 2025 modifié, comme suit :

	ADMIR		ASeD		ASP		AD		ADHAP		TOTAL		
	montant	nb de véhicules ^(a)	montant	nb de véhicules ^(a)	montant	montant	montant	montant	nb de trottinettes électriques	montant	nb de véhicules ^(a)	nb de trottinettes électriques ^(a)	
PROGRAMME GENERAL DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES AIDES A DOMICILE											411 928 €		
<i>flotte de véhicules électriques</i>													
achat	91 106 €	5	133 829 €	7	- €	- €	- €	- €		224 935 €	12		
achat trottinettes électriques	- €	0	- €	0	- €	- €	1 500 €		3	1 500 €		3	
<i>aides à la mobilité générale</i>											185 493 €		
forfait entretien véhicules personnels des aides à domicile	91 497 €		15 200 €		12 041 €	12 778 €	10 221 €			141 737 €			
avenant 76 2026	22 571 €		13 001 €		1 000 €					36 572 €			
quote-part location de véhicules à usage professionnel et personnel par aides à domicile ^(b)							2 400 €			2 400 €			
autres : assurance véhicules	- €		4 784 €		- €	- €	- €			4 784 €			
PROGRAMME ORGANISATION DE TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES											4 059 €		
temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques	1 960 €		1 594 €		125 €	121 €	259 €			4 059 €			
TOTAL	207 134 €	5	168 408 €	7	13 166 €	12 899 €	14 380 €		3	415 987 €	12	3	

^(a) achetés par le SAD (avec ou sans permis)

^(b) financée en 2026 avec l'aide CNSA au titre de 2025 (conforme au décret), sauf ADHAP (non bénéficiaire de l'aide au titre de 2025)

DESTIA ne demande pas à bénéficier de l'aide.

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les services autonomie à domicile (SAD) relative à "l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'exercice 2026".

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

- **DONNE DÉLÉGATION** à la Commission Permanente :

- s'il s'avérait nécessaire d'apporter des modifications à la convention par voie d'avenant,
- pour redéployer les crédits entre les services en cas de sous-utilisation de ceux-ci par l'un ou plusieurs d'entre eux, afin d'utiliser au mieux la dotation allouée par la CNSA.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION AVEC LES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE
RELATIVE À
L'« AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ ET AUX TEMPS DE
DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES
VERSÉE AUX DÉPARTEMENTS PAR LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ
POUR L'AUTONOMIE »
AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Département du CANTAL,

Représenté par Monsieur Bruno Faure, Président du Conseil départemental, autorisé à signer par délibération du Conseil départemental n°26CD03-XXX du 25 septembre 2026,

Numéro de Siret : 221 500 010 00014

Sis 28 avenue Gambetta – 15015 AURILLAC CEDEX

Et d'autre part,

Le gestionnaire du service autonomie à domicile (à compléter)

Représenté(e) par (à compléter)

Numéro de Siret

Sis(e) (à compléter par l'adresse du siège social)

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 modifié relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et fixant son montant pour 2025 ;

Vu le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026 modifiant le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et fixant son montant pour 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°26CD03-XXX du 25 septembre 2026 afférente à la convention avec les services autonomie à domicile relative à l'« aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'exercice 2026 » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

Par délibération N°26CD03-XXX du 25 septembre 2026, le Conseil départemental a approuvé le programme général prévisionnel de soutien à la mobilité des aides à domicile et le programme prévisionnel favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile au titre de la dotation CNSA 2026.

L'aide versée aux Départements par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), en application de l'article 20 la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, au titre de l'exercice 2026 vise :

- à mettre à disposition des professionnels assurant des prestations d'aide et d'accompagnement dans les services autonomie à domicile des véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions, des trottinettes avec ou sans assistance électrique ;
- à financer des « aides à la mobilité générale » :
 - o location directe de véhicules par les aides à domicile ;
 - o entretien du véhicule personnel des aides à domicile ne bénéficiant pas de voitures de service ;
 - o avenant 76 à la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 revalorisant les indemnités kilométriques ;
 - o coût de l'assurance des véhicules d'entreprise électriques ;
- à favoriser un programme d'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile.

La dotation 2026 doit être consommée par la collectivité au cours de l'exercice de son versement, soit le 31 décembre 2026 au plus tard.

Article 2 : Dépenses éligibles

2.1 Achat, location de véhicules par les services autonomie à domicile

Sont éligibles, les dépenses d'achat ou de location de véhicules d'entreprise à faibles émissions ou très faibles émissions :

- avec ou sans permis ;
- électriques, hydrogène, gaz et hybrides rechargeables (à savoir l'ensemble des véhicules listés dans le premier tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route) ;
- trottinettes avec ou sans assistance électrique.

Peuvent également être pris en charge les frais relatifs à la mise en service de ces véhicules, notamment les frais de carte grise, d'assurance ou d'entretien, l'achat et l'installation de bornes de recharge ou le remplacement des batteries.

Les dépenses de location de véhicules 2026 sont financées, à titre exceptionnel, avec la dotation allouée par la CNSA au titre de 2025 conformément à l'article 5 du décret n° 2025-817 du 13 août 2025 modifié, dans le cadre de la convention signée avec le Département au titre de la dotation CNSA 2025. *(le cas échéant)*

2.2 Location directe de véhicules par les aides à domicile

Sont éligibles les dépenses de location, par des professionnels intervenant à domicile, de véhicules thermiques ou électriques à usage professionnel et personnel.

Lesdits professionnels doivent avoir un contrat à durée indéterminée et ne pas être en période d'essai ou de préavis.

Les dépenses de location de véhicules 2026 sont financées, à titre exceptionnel, avec la dotation allouée par la CNSA au titre de 2025 conformément à l'article 5 du décret n° 2025-817 du 13 août 2025 modifié, dans le cadre de la convention signée avec le Département au titre de la dotation CNSA 2025. *(le cas échéant)*

2.3 Forfait entretien des véhicules personnels des aides à domicile

Le bénéfice de l'aide forfaitaire à l'entretien du véhicule est réservé aux professionnels intervenant à domicile ne disposant pas d'un véhicule d'entreprise, dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer au domicile des usagers.

2.4 Avenant 76 à la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010

Sont finançables les dépenses, à périmètre départemental, liées à la revalorisation de 0,02 € de l'indemnité kilométrique versée aux aides à domicile par l'avenant 76 à la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010.

2.5 Assurances des véhicules achetés par les services autonomie à domicile

Sont éligibles les frais d'assurance des véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions achetés ou loués par les services autonomie à domicile, en application de l'article 3 de la présente convention.

2.6 Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

Sont éligibles les actions suivantes : temps de travail des professionnels consacrés à des temps d'échanges de partage de bonnes pratiques, rencontres entre aides à domicile, groupes d'expression, analyse des pratiques, ateliers thématiques, animation par un intervenant externe au service (ex. : psychologue, consultant RPS, etc.) de temps entre professionnels.

Ce programme doit être distinct de celui financé dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en application de l'article 44 de la loi 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Les heures financées au titre de la présente convention doivent s'ajouter à celles prises en charge au titre de la dotation complémentaire qualité.

Article 3 : Montant des aides et modalités de versement

3.1 Achat de véhicules et frais relatifs à leur mise en service (*le cas échéant*)

Le financement, alloué au titre de la dotation CNSA 2026, s'élève à 20 000 € TTC maximum par véhicule. Le montant total de l'aide est plafonné à XXX € TTC. Un acompte égal à 80 % du montant des devis sera versé, sur production de ceux-ci le 20 novembre 2026 au plus tard, délai de rigueur.

Le solde sera réglé :

- dans la limite des dépenses effectivement supportées, du plafond de 20 000 € par véhicule, et du montant total de l'aide plafonné sauf application des dispositions de l'article 4 de la présente convention ;
- sur présentation de factures acquittées ou à défaut sur présentation de devis acceptés et signés, à transmettre aux services du Département le 1^{er} décembre 2026 au plus tard, délai de rigueur.

Les factures devront, dans ce dernier cas, être communiquées au Département à réception et au plus tard le 28 février 2027, délai de rigueur.

Si les dépenses définitives s'avéraient inférieures au total versé par le Département, le trop-perçu serait récupéré par émission d'un titre de recettes.

Cette aide n'est pas reconductible.

3.2 Achat de trottinettes (*le cas échéant*)

Le montant total de l'aide, alloué au titre de la dotation CNSA 2026, est plafonné à XXX € TTC. Un acompte égal à 80 % du montant des devis sera versé, sur production de ceux-ci le 20 novembre 2026 au plus tard, délai de rigueur.

Le solde sera réglé :

- dans la limite des dépenses effectivement supportées, et du montant total de l'aide plafonné sauf application des dispositions de l'article 4 de la présente convention ;
- sur présentation de factures acquittées ou à défaut sur présentation de devis acceptés et signés, à transmettre aux services du Département le 1^{er} décembre 2026 au plus tard, délai de rigueur.

Les factures devront, dans ce dernier cas, être communiquées au Département à réception et au plus tard le 28 février 2027, délai de rigueur.

Si les dépenses définitives s'avéraient inférieures au total versé par le Département, le trop-perçu serait récupéré par émission d'un titre de recettes.

Cette aide n'est pas reconductible.

3.3 Location directe de véhicules par les aides à domicile *(le cas échéant)*

Le financement prévisionnel, alloué au titre de de la dotation CNSA 2026, s'élève à XXXX €. Il correspond à une aide pour XXX véhicules sur une période de 12 mois.

Le règlement sera effectué dans la limite des frais effectivement supportés.

Le versement interviendra pour le 1^{er} semestre et le 3^e trimestre 2026 au vu d'une attestation de dépenses et des factures du loueur à communiquer au Département le 1^{er} novembre 2026 au plus tard, délai de rigueur.

La somme due au titre du 4^e trimestre 2026 sera mise en paiement sur la base d'une déclaration prévisionnelle de dépenses établie par le service autonomie à domicile au regard des factures émises par le loueur au titre des mois d'octobre et novembre et d'un estimatif pour le mois de décembre, à adresser aux services du Département, accompagné desdites factures, au plus tard le 3 décembre 2026, délai de rigueur.

Le total des versements ne pourra excéder le financement prévisionnel mentionné au 1^{er} alinéa du point 3.3, sauf application des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

Si les dépenses définitives, à communiquer au Département le 28 février 2027, dernier délai, s'avéraient inférieures au total versé par le Département, le trop-perçu serait récupéré par émission d'un titre de recettes.

Cette aide n'est pas reconductible.

3.4 Forfait entretien des véhicules personnels des aides à domicile

Le financement prévisionnel, alloué au titre de de la dotation CNSA 2026, s'élève à XXXX €.

Il pourra être revu à la baisse s'il s'avérait nécessaire, au vu de la réalisation du programme général de soutien à la mobilité, de l'écarter pour respecter le seuil minimal des aides à affecter à l'achat ou la location de véhicules d'entreprise fixé à 50 % par l'article 2 du décret n° 2025-817 du 13 août 2025 modifié. Ce taux s'apprécie sur la globalité du programme général de soutien à la mobilité, et non service par service autonomie à domicile.

Le règlement sera effectué au vu d'une attestation de dépenses, dans la limite des frais effectivement supportés, plafonnés au montant finançable mentionné au 1^{er} alinéa du point 3.4 sauf application des dispositions de l'article 4 de la présente convention. L'attestation, mentionnant le nombre de salariés bénéficiaires, devra être transmise aux services du Département au plus tard le 3 décembre 2026, délai de rigueur.

Cette aide n'est pas reconductible.

3.5 Avenant 76 à la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010

Le financement prévisionnel, alloué au titre de de la dotation CNSA 2026, s'élève à XXXX €.

Le versement interviendra pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 au vu des justificatifs des kilomètres parcourus par les aides à domicile, ramenés au périmètre départemental, à communiquer au Département le 1^{er} novembre 2026 au plus tard délai de rigueur.

La somme due au titre du 4^e trimestre 2026 sera mise en paiement sur la base d'une déclaration prévisionnelle des kilomètres, ramenés au périmètre départemental, établie par le service autonomie à domicile, à adresser aux services du Département, au plus tard le 3 décembre 2026, délai de rigueur.

Le total des versements ne pourra excéder le financement prévisionnel mentionné au 1^{er} alinéa du point 3.5, sauf application des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

Si les kilomètres réels ramenés à périmètre départemental, à communiquer au Département le 28 février 2027 dernier délai, s'avéraient inférieurs à ceux déclarés prévisionnellement, le trop-perçu serait récupéré par émission d'un titre de recettes.

Cette aide n'est pas reconductible

3.6 Assurance

Le financement prévisionnel, alloué au titre de de la dotation CNSA 2026, s'élève à XXXX €. Il sera versé en une fois :

- dans la limite des frais effectivement supportés, et dudit financement sauf application des dispositions de l'article 4 de la présente convention ;
- sur présentation d'une attestation ou quittance de l'assureur, à transmettre aux services du Département au plus tard le 1^{er} novembre 2026, délai de rigueur.

Cette aide n'est pas reconductible

3.7 Programme d'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

Le financement prévisionnel, alloué au titre de de la dotation CNSA 2026, s'élève à XXXX €. Il sera versé en une fois :

- dans la limite des frais effectivement supportés, et dudit financement sauf application des dispositions de l'article 4 de la présente convention ;
- sur présentation d'une attestation, à transmettre aux services du Département au plus tard le 1^{er} novembre 2026, délai de rigueur.

Cette aide n'est pas reconductible.

Article 4 : Révision du montant des aides

En cas de sous-utilisation d'un ou plusieurs montants mentionnés à l'article 3, les sommes non consommées pourront être réaffectées au financement :

- d'une ou plusieurs dépenses mentionnées aux 3.1 à 3.XXX (*à personnaliser suivant les cas*) ;
- ou d'autres dépenses éligibles à l'aide financière, prévue à l'article 20 de la loi n° 2024-317, en application du décret n° 2025-817 modifié, dans les conditions mentionnées dans le mode d'emploi ministériel « Tout savoir sur l'aide financière pour améliorer la mobilité et les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile Juin 2026 ».

Ces modifications ne devront pas avoir pour effet de ramener le taux des aides affectées à l'achat ou la location de véhicules d'entreprise en deçà des 50% imposés par l'article 2 dudit décret. Ce taux s'apprécie sur la globalité du programme général de soutien à la mobilité, et non service par service autonomie à domicile.

Article 5 : Obligations du service autonomie à domicile

Le bénéficiaire des aides s'engage à reverser à la collectivité départementale les sommes :

- non utilisées ;
- utilisées à des fins autres que celles mentionnées à l'article 2 de ladite convention ;
- correspondant aux montants dus par ledit bénéficiaire, suite à émission d'un titre de recettes par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à l'encontre du Département pour la présente aide.

Il devra fournir au Département toutes informations et pièces justificatives :

- demandées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, restant à déterminer par voie réglementaire à la date de rédaction de la présente convention ;
- ou nécessaires aux contrôles relevant de la compétence du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Durée de la convention – Résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté un non-respect des engagements, par lettre recommandée avec avis de réception, à la partie n'ayant pas respecté ses engagements. Cette mise en demeure précisera quels sont les engagements qui n'ont pas été tenus et fixera à la partie concernée un délai, fonction de la nature et de l'importance du ou des engagements non tenus, pour qu'elle se mette en conformité avec la présente convention.

Si à l'issue du délai fixé, la partie concernée par les engagements non tenus ne s'est toujours pas mise en conformité avec la présente convention, cette dernière sera résiliée par l'autre partie qui précisera les motifs de la résiliation.

Elle pourra aussi être résiliée, avant son terme, d'un commun accord entre les parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas d'impossibilité de règlement amiable entre les parties, les litiges pourront être soumis à la compétence du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à AURILLAC, le

en double exemplaire.

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le représentant du service autonomie à domicile

Bruno FAURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-11

Règlement départemental des aides financières allouées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Marie-Hélène CHASTRE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles les articles L111-1 à L111-3 et les articles L221-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement départemental afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues ;

- **APPROUVE** le règlement départemental des aides financières allouées au titre de l'aide sociale à l'enfance, annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Les modalités du règlement départemental des aides financières allouées au titre de l'aide sociale à l'enfance seront intégrées au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

**PROJET : REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES AIDES FINANCIERES ALLOUEES
AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Aout 2026

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL DU DISPOSITIF

1. Préambule
2. Cadre réglementaire et imputation budgétaire
3. Objet et principes généraux des aides financières ASE
 - 3.1 Finalité des aides
 - 3.2 Caractère subsidiaire des aides
 - 3.3 Protection des données personnelles
4. Publics éligibles
 - 4.1 Familles avec enfant(s)
 - 4.2 Femmes enceintes
 - 4.3 Mineurs émancipés
 - 4.4 Jeunes majeurs de moins de 21 ans
5. Conditions d'attribution
 - 5.1 Évaluation sociale
 - 5.2 Conditions de ressources
 - 5.3 Situations exclues
6. Nature des aides attribuables
 - 6.1 Secours ponctuels
 - 6.2 Secours d'urgence
 - 6.3 Allocations temporaires
7. Procédure d'instruction
8. Décision et modalités de versement
9. Contrôle et révision des aides
10. Recours

ANNEXES :

1. Barème de ressources

1. PRÉAMBULE

Les aides financières attribuées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) constituent un outil de prévention relevant de la politique départementale de protection de l'enfance.

Elles ont vocation à soutenir les familles rencontrant des difficultés ponctuelles susceptibles de compromettre la santé, la sécurité, l'entretien, l'éducation ou le développement de leur enfant.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre des missions confiées au Département afin de prévenir les situations de danger ou de risque de danger pour les mineurs et de soutenir l'exercice de la parentalité.

Les aides financières ASE ne constituent ni un revenu ou une allocation de substitution, ni un dispositif général de lutte contre la pauvreté. Elles ont vocation à répondre, à titre subsidiaire, à des besoins ponctuels ou exceptionnels concernant un enfant lorsque sa situation le justifie.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le présent règlement est notamment fondé sur :

- les articles L111-1 à L111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au droit à l'aide sociale ;
- les articles L221-1 à L221-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- les articles L222-1 à L222-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux prestations d'aide sociale à l'enfance et à l'aide à domicile ;
- les articles L223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'ASE ;
- les articles L211-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration relatifs à la motivation des décisions administratives ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Ce règlement abroge et remplace le règlement départemental des aides financières ASE adopté par la délibération n°10CP06-04 de la Commission Permanente du Conseil général en date du 23 juillet 2010.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 25 septembre 2026. Son actualisation pourra être faite en vertu d'une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Les secours et allocations mensuelles attribués sont imputés sur le chapitre 65, Nature 65111, Fonction 4212 du budget départemental.

3. OBJET ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DES AIDES FINANCIÈRES ASE

3.1 Finalité des aides

Les aides financières de l'ASE visent à :

- Prévenir les situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ;
- Garantir la satisfaction des besoins essentiels de l'enfant ;
- Soutenir temporairement l'exercice de la parentalité ;
- Favoriser le maintien ou la restauration des conditions nécessaires au développement de l'enfant ;
- Accompagner les femmes enceintes en situation de vulnérabilité ;
- Soutenir les mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre leur équilibre.

La demande d'aide doit répondre à un besoin identifié dans le cadre d'une évaluation sociale.

3.2 Caractère subsidiaire

Les aides financières de l'ASE présentent un caractère subsidiaire.

Avant toute attribution, le demandeur doit avoir sollicité l'ensemble des dispositifs de droit commun (aides, prestations et services prévus par la réglementation) auquel il est susceptible d'avoir droit.

Il doit également, lorsque la situation le permet, avoir recherché la mobilisation des aides financières ou matérielles susceptibles d'être accordées par tout organisme, institution, collectivité, organisme de protection sociale, mutuelle, caisse de retraite, association ou fondation intervenant dans le champ de l'action sociale ou de la solidarité.

L'aide financière de l'ASE ne constitue ni une voie de recours contre un refus opposé par un autre organisme, ni un complément automatique aux aides accordées par les partenaires.

3.3 Protection des données personnelles

Les données recueillies auprès des bénéficiaires dans le cadre des demandes d'aide font l'objet d'un traitement exclusivement destiné à l'instruction administrative et sociale des demandes par les services du Département. Ces données sont conservées pendant 10 ans.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès à ces données, de rectification, d'effacement et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les demandes relatives à l'application de ces droits sont à adresser au Délégué à la Protection des Données par courrier au Conseil départemental du Cantal, Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC, ou en écrivant à dpo@cantal.fr.

4. PUBLICS ÉLIGIBLES

4.1 Familles avec enfants

Peuvent solliciter une aide :

- Le père ;
- La mère ;
- Le représentant légal ;
- Toute personne assumant effectivement la charge de l'enfant.

4.2 Femmes enceintes

Une aide peut être attribuée à toute femme enceinte présente sur le territoire départemental lorsque :

- Elle rencontre des difficultés sociales, médicales et financières ;
- Sa santé ou celle de l'enfant à naître l'exige.

4.3 Mineurs émancipés

Les mineurs émancipés peuvent bénéficier d'une aide lorsqu'ils présentent :

- Des difficultés sociales ;
- Une insuffisance de ressources ;
- Un besoin relevant des missions de prévention de l'ASE.

4.4 Jeunes majeurs de moins de 21 ans

Les jeunes majeurs accompagnés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance sous couvert d'une mesure de protection en mesure de milieu ouvert peuvent bénéficier d'une aide financière :

- Lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés sociales compromettant gravement leur équilibre ;
- Lorsqu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes.

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

5.1 Évaluation sociale

Toute demande d'aide financière fait l'objet d'une évaluation sociale permettant d'apprécier la situation familiale, les besoins de l'enfant et les difficultés rencontrées par le foyer.

Cette évaluation, formalisée par un rapport social, doit notamment mettre en évidence les conséquences de la situation sur la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant et justifier la nécessité d'une intervention au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La demande d'aide financière est établie sur l'imprimé unique départemental prévu à cet effet. Elle ne peut être présentée que par un professionnel habilité assurant le suivi social de la famille ou de l'enfant.

L'instructeur s'assure et justifie que l'ensemble des droits, aides et dispositifs mobilisables a été examiné préalablement à la demande.

5.2 Conditions de ressources

Les modalités de calcul des ressources et les plafonds de référence applicables à l'attribution des aides financières sont fixés par délibération du Conseil départemental et annexés au présent règlement.

Le barème de ressource est calculé sur la base du montant en vigueur, à la date d'enregistrement du dossier par le secrétariat de l'ASE, du Revenu de solidarité Active.

L'appréciation de la situation du demandeur repose notamment sur l'examen des ressources et des charges du foyer, des dépenses liées aux besoins des enfants ainsi que des dettes ayant une incidence sur les conditions de vie de l'enfant ou l'équilibre budgétaire du foyer.

Ce barème constitue un outil d'aide à la décision visant à garantir l'équité de traitement des demandes. Il présente un caractère indicatif et ne peut constituer à lui seul un motif d'attribution ou de refus.

Chaque demande fait l'objet d'un examen individualisé tenant compte de l'ensemble des éléments de la situation familiale, sociale et financière du foyer. Ainsi, un dépassement des plafonds de référence ne fait pas obstacle à l'octroi d'une aide lorsque la situation du demandeur et l'intérêt de l'enfant justifient une intervention de l'Aide sociale à l'enfance.

Par ailleurs, le caractère ponctuel des aides financières accordées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance fait qu'une attention est portée au caractère conjoncturel des difficultés rencontrées par les demandeurs. Comme mentionné en préambule cette prestation ne peut être mobilisée pour répondre à des problèmes financiers dont la résorption relève de dispositions structurelles.

5.3 Situations exclues

Ne relèvent pas du présent dispositif :

- Les dépenses sans lien avec la protection de l'enfance ;
- Les aides visant exclusivement à résorber un endettement sans incidence sur l'enfant ;
- Les demandes relevant d'un autre dispositif de droit commun ou d'un autre organisme légalement compétent ;
- Les aides accordées à titre permanent pour compenser une insuffisance durable de revenus.

6. NATURE DES AIDES ATTRIBUABLES

6.1 Secours ponctuels

Le secours ponctuel répond à un besoin exceptionnel identifié.

Il est attribué en une ou plusieurs fois dans la limite de la décision d'attribution.

Peuvent notamment être concernés les frais : d'alimentation, d'habillement, de scolarité, de transports, d'équipement nécessaire à l'enfant, de dépenses liées à la santé de l'enfant restant à charge.

6.2 Secours d'urgence

Le secours d'urgence vise à répondre à un besoin immédiat mettant en péril les conditions de vie d'un enfant, d'un jeune majeur ou d'une femme enceinte.

Il fait l'objet d'une procédure accélérée.

Une même personne peut bénéficier d'un secours ponctuel ou d'urgence à différentes reprises soit selon

6.3 Allocations temporaires

Une allocation temporaire peut être accordée lorsque :

- La situation justifiant l'aide est temporaire et sa durée peut être raisonnablement évaluée ;
- Un projet d'accompagnement est défini ;
- L'aide contribue directement à l'amélioration de la situation de l'enfant.

La décision fixe :

- Le montant ;
- La périodicité ;
- La durée de l'aide dans la limite de 3 mois.

7. PROCÉDURE D'INSTRUCTION

La demande est établie par un travailleur social en charge du suivi de l'enfant et de sa famille.

Le dossier doit comporter :

- Le formulaire départemental unique de demande ;
- L'évaluation sociale motivée ;
- Tout justificatif utile à l'instruction (devis, facture...) ;
- Les coordonnées bancaires du demandeur si un virement est privilégié

Le dossier complet est envoyé au service ASE :

- Par courrier à l'adresse suivante :

- Par email : servicease@cantal.fr

8. DÉCISION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Toute décision relative à une demande d'aide financière à l'ASE relève de la seule compétence de l'exécutif du Conseil départemental. Elle est prise par le Président du Conseil départemental ou ses représentants détenant par délégation l'exercice de la décision.

Après analyse administrative et technique de chaque demande, le service instructeur donne un avis qu'il soumet à la validation de l'échelon décisionnaire.

La décision peut prendre la forme :

- D'un accord ;
- D'un accord partiel ;
- D'un ajournement ;
- D'un refus motivé.

Toute décision est notifiée au demandeur.

L'aide financière une fois accordée peut-être versée dans un délai de 10 jours environ soit par :

- Virement bancaire auprès du demandeur ;
- Virement à un prestataire pour le compte du demandeur ;
- Chèque Up.

9. CONTRÔLE ET RÉVISION DES AIDES

Le bénéficiaire est tenu de signaler toute modification significative de sa situation.

Le Département peut :

- Demander des justificatifs complémentaires ;
- Réviser le montant attribué ;
- Suspendre ou interrompre l'aide ;
- Engager la récupération d'un indu en cas de fausse déclaration.

10. RECOURS

En vertu de l'article L134-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, toute personne souhaitant contester une décision du Président du Conseil départemental en matière de prestation d'aide sociale à l'enfance doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, former un recours administratif préalable obligatoire devant le Président du Conseil départemental.

Dans le cadre de ce recours, le demandeur peut être entendu et accompagné par la personne de son choix.

Le silence gardé pendant deux mois à la suite de ce recours administratif préalable vaudra décision de rejet.

Si la décision prise dans le cadre d'un recours administratif préalable ne satisfait pas le demandeur, il peut engager une procédure, dans les deux mois suivants, devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND :

Par voie postale :

Tribunal Administratif
6 Cours Sablon
63033
CLERMONT-FERRAND

Ou via le site internet Télérecours : <http://citoyens.telerecours.fr/>.

Les courriers de notification de toute décision doivent comporter la mention suivante :

« Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la date du présent courrier (ou de la date de réception de ce dernier, la preuve du cachet de la Poste devant être fournie). En cas de confirmation de cette décision ou en l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, le Tribunal Administratif pourra être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif pourra également être saisi directement sans exercer de recours gracieux préalable. »

ANNEXE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES AIDES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

BAREME DES RESSOURCES ET MONTANTS DES AIDES ALLOUEES

Le montant des aides financières suit le principe suivant :

- 150 € par enfant dans le cadre d'un secours ponctuel ou secours d'urgence. Ce montant se veut être indicatif : des variations peuvent intervenir selon les caractéristiques des situations notamment d'un point de vue financier
- 150 €/mois et par enfant dans le cadre d'une allocation temporaire, dans la limite d'une durée de 3 mois.

Ces montants se situent à titre indicatif : les aides accordées varient selon les situations individuelles et l'intérêt supérieur des enfants concernés.

Les demandes répétitives ne sont prises en compte que si la famille est engagée dans un accompagnement social régulier (ex : AESF, AGBF, suivi CESF...). A cette condition une même famille peut bénéficier de deux aides financières par année civile. Ce rythme peut être modulable pour les jeunes majeurs selon l'évolution de leur projet.

Barème de ressource indicatif (basé sur le RSA) aout 2026 :

Composition familiale	Ressources mensuelles du foyer
Jeune majeur isolé	651.69€
Isolée (grossesse)	836.85€
Isolé(e) avec 1 enfant	1115.80€
Isolé(e) avec 2 enfants	1394.75€
Isolé(e) avec 3 enfants	1673.70€
Isolé(e) avec 4 enfants	1952.65€
Couple avec 1 enfant	1173.05€
Couple avec 2 enfants	1368.56€
Couple avec 3 enfants	1629.24€
Personne supplémentaire	+260.68€

Ce barème correspond à un indicateur ; il ne dispense pas de réaliser une évaluation sociale de chaque situation.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-12

**Contrat Cantal Développement 2022-2027 -
Avenant n°2 au contrat du territoire d'Aurillac Agglomération**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Valérie CABECAS

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour - 3 non-participation(s). Philippe FABRE, Isabelle LANTUEJOUL et Valérie SEMETEYS ne participent pas au vote.

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027, notamment le dispositif Contrat Cantal Développement, ainsi que les crédits pluriannuels y étant affectés ;

Vu la délibération n°22CD05-23 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le projet de Contrat Cantal Développement d'Aurillac Agglomération ;

Vu la délibération n°25CD04-6 du Conseil départemental du 7 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat du territoire d'Aurillac Agglomération ;

Considérant la demande d'Aurillac Agglomération ;

Considérant l'intérêt départemental de déroger aux règles édictées pour ce dispositif, notamment celle limitant à un avenant les modifications de chaque Contrat ;

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au Contrat Cantal Développement 2022-2027 d'Aurillac Agglomération, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

- **DONNE DELEGATION** à la Commission Permanente pour assurer sa mise en oeuvre, notamment pour confirmer l'attribution et le montant des aides financières au fur et à mesure des dépôts de demande du bénéficiaire.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Contrat Cantal Développement 2022-2027 - avenant n°2



	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Projets intercommunaux			
Tour du lac de Saint Etienne Cantalès - partie CABA - sentiers	2023-2025	690 500 €	146 915 €
Réhabilitation chambre de Clavières, reprise de la traversée de rivière au pont de Mousset (hors travaux de restauration de la continuité écologique - autre aide CD)	2023	866 666 €	86 000 €
Travaux d'interconnexion entre le réseau de Vézac et le Grand Réseau	2024-2025	450 000 €	45 000 €
création d'un nouvel Office du Tourisme communautaire sur le site d'Angoulême à Aurillac	2025-2027	1 575 000 €	400 000 €
Travaux de réhabilitation / reconstruction de réservoirs d'eau potable	2023-2024	1 000 000 €	100 000 €
Travaux de réhabilitation des captages d'eau potable et autres travaux liés aux procédures de DUP des captages	2024-2027	1 630 000 € 400 000 €	300 000 € 200 000 €
Réfection et agrandissement du boulodrome communautaire	2024-2025	2 500 000 €	350 000 € 500 000 €
Rénovation de la pelouse du Stade Jean Alric	2026-2027	900 000 € 1 736 000 €	103 085 € 453 085 €
Installation de caméras de vidéoprotection sur les RD d'entrées de Ville	2026-2027	225 000 €	100 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage CABA :		6 868 166 €	1 531 000 €

	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Projets autres maîtres d'ouvrage			
Arpajon - restructuration de l'école	2022-2023	410 000 €	75 000 €
Saint Paul des Landes - pôle enfance jeunesse - partie restructuration du groupe scolaire	2023-2025	854 573 €	75 000 €
Aurillac - création d'un club house au stade de Baradel	2022-2023	108 217 €	27 000 €
Aurillac - modernisation du grand équipement sportif structurant de la Ponétie : salle multi-accueil	2023-2024	579 516 €	120 000 €
Saint Simon - restructuration du stade de rugby	2022-2023	466 300 €	100 000 €
Ytrac - Salle multi-activité intergénérationnelle - part à vocation supra-communale	2023-2024	2 500 000 €	250 000 €
Association Artopia : laboratoire des cultures urbaines	2023-2024	405 000 €	60 000 €
Association Bastissem à Orlhac : maison des cultures occitanes	2022-2023	190 000 €	12 000 €
Jussac - restructuration de l'école	2024-2026	2 040 000 €	204 000 €
Arpajon - modernisation de l'espace sportif	2025-2026	400 000 €	100 000 €
Sansac de Marmiesse - création d'un commerce	2025-2027	130 000 €	65 000 €
Saint Paul des Landes - bâtiment du stade de rugby	2025-2027	60 000 €	21 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage autre :		5 513 606 €	1 109 000 €

Total général Contrat Cantal Développement	12 381 772 €	2 640 000 €
---	---------------------	--------------------

Enveloppe maximale : 2 640 000 €

Le Président
du Conseil départemental du Cantal,

Le Président
d'Aurillac Agglomération

Bruno FAURE

Patrick CASAGRANDE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-13

**Contrat Cantal Développement 2022-2027 -
Avenant n°1 au contrat du territoire du Carladès**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Valérie CABECAS

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Annie DELRIEU ne participe pas au vote.

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027, notamment le dispositif Contrat Cantal Développement, ainsi que les crédits pluriannuels y étant affectés ;

Vu la délibération n°23CD01-21 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le projet de Contrat Cantal Développement du territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu la délibération n°25CD05-34 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le projet d'avenant n°1 au dit Contrat Cantal Développement ;

Vu la délibération de Carladès Communauté du 24 septembre 2026 approuvant le projet d'avenant n°1 nouvelle version, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

Considérant la demande de Carladès Communauté ;

Considérant l'importance pour le désenclavement du Département des travaux consécutifs au nouveau schéma de circulation de Vic-sur-Cère ;

- **ABROGE** la délibération n°25CD05-34 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le projet d'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement du territoire de Carladès Communauté.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 nouvelle version au Contrat Cantal Développement 2022-2027 du territoire de Carladès Communauté, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **APPROUVE**, par dérogation aux règles habituelles des contrats Cantal développement, un taux d'intervention du Conseil départemental de 40 % pour l'opération de modernisation et de mise aux normes de la ferme de Trielle.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

- **DONNE DELEGATION** à la Commission Permanente pour assurer sa mise en oeuvre, notamment pour confirmer l'attribution et le montant des aides financières au fur et à mesure des dépôts de demande du bénéficiaire.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Contrat Cantal Développement 2022-2027 - avenant n°1



Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Projets intercommunaux			
AEP - réduction fuite à Thiézac (lotissements Ponty et 19 mars 1962)	2023	195 685 €	48 921 €
AEP - réhabilitation réservoir de la Conche à Vic-sur-Cère	2023	77 000 €	19 250 €
AEP - réhabilitation de réservoirs à Badailhac, Cros de Ronesque et St-Clément	2023	165 000 €	41 250 €
AEP - renouvellement de canalisations sous la RN à Vic-sur-Cère	2024-2025	126 500 €	31 625 €
AEP - renouvellement de canalisations lotissement des Prades à Polminhac	2026-2027	221 300 €	55 325 €
Etude AEP / assainissement schéma de circulation de Vic-sur-Cère	2025-2027	230 000 €	46 000 €
Travaux AEP schéma de circulation de Vic-sur-Cère	2025-2027	1 118 651 €	158 786 €
Travaux assainissement schéma de circulation de Vic-sur-Cère	2026-2027	1 323 684 €	132 368 €
Sous total maîtrise d'ouvrage CC :		2 945 020 €	405 325 €
Projets communaux ou Syndicat			
Raulhac - EHPAD	2022-2024	1 141 193 €	150 000 €
Thiézac - modernisation et mise aux normes ferme de Trielle	2025-2026	400 000 € 115 000 €	400 000 € 46 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage communale :		1 256 193 €	196 000 €
Total général Contrat Cantal Développement		4 201 213 €	601 325 €

Enveloppe maximale : 601 325 €

Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____

Le Président du Conseil départemental

Le Président de Carladès Communauté

Bruno FAURE

Philippe MOURGUES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION N°26CD03-14
Programmation 2026 du produit des amendes de police**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Aurélie BRESSON

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour - 10 non-participation(s). Didier ACHALME, Marina BESSE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Gilles COMBELLE, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Jean Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Christophe VIDAL ne participent pas au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2334-11 et R 2334-12 ;

Vu le courrier de M. le Préfet du Cantal en date du 1^{er} juillet 2026, informant le Conseil départemental du montant de la répartition du produit des amendes de police destiné aux communes et aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants, s'élevant à 420 949 €.

Considérant les demandes des communes ;

- **DECIDE** de répartir la dotation départementale 2026 du produit des amendes de police pour un montant global de 420 949 €, en soutien à 65 opérations relatives aux transports en commun et à la circulation routière précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Programme 2026 des amendes de police
Conseil départemental du 25 septembre 2026
Proposition d'attribution

N° dossier	Commune	Canton	Opération	Montant éligible	Montant attribué
4778	ALBEPIERRE BREDONS	Murat	Création d'une aire de stationnement	50 000 €	11 400 €
4631	ALLANCHE	Murat	Réfection de la signalisation au sol - Place du Cézallier	1 889 €	500 €
4497	ALLEUZE	Neuvéglise	Aménagement et sécurisation du carrefour « voie cadastrée ZP 45 (Surgit) / RD 116 »	29 468 €	7 200 €
4494	ARNAC	Saint-Paul des Landes	Sécurisation d'un dispositif de retenue en bordure de voirie communale de la Gineste	26 000 €	7 000 €
4522	BARRIAC LES BOSQUETS	Mauriac	Sécurisation du bourg et place Saint Martin	50 000 €	11 400 €
4503	CELLES	Murat	Sécurisation abords de la Mairie	5 587 €	1 500 €
4632	CELOUX	Neuvéglise	Sécurisation du village de Loudières	14 492 €	4 500 €
4765	CHAMPAGNAC	Ydes	Travaux de sécurisation de la voirie communale	5 974 €	1 700 €
4430	CHAUDES AIGUES	Neuvéglise	Aménagement d'une passerelle piétonne le long de la RD 921	35 251 €	9 000 €
4539	COLLANDRES	Riom-es-Montagnes	Travaux de sécurisation de la voirie	48 758 €	11 000 €
4706	COLTINES	Saint-Flour 1	Aménagement et sécurisation de la traverse de Coltines – RD 14	34 820 €	8 800 €
4734	CROS DE RONESQUE	Vic-sur-Cère	Travaux suite à l'éboulement d'un chemin rural	2 400 €	720 €
4540	ESCORAILLES	Mauriac	Installation de deux radars pédagogiques	4 070 €	1 000 €
4705	ESPINASSE	Neuvéglise	Réfection mur de soutènement au bourg en bordure des parcelles B 330 et B 331	8 100 €	2 000 €
4746	JUSSAC	Naucelles	Sécurisation de 3 secteurs de la commune	46 304 €	11 000 €
4606	LA FEUILLADE EN VÉZIE	Arpajon sur Cère	Création d'un cheminement piéton - rue du Parc des sports	43 810 €	11 000 €
4592	LASTIC	Saint-Flour 1	Création d'une place PMR	20 548 €	5 300 €
4763	LAVEISSIERE	Murat	Installation de radars pédagogiques, panneaux et signalétique au sol	28 937 €	6 500 €
4751	LE MONTEIL	Ydes	Élargissement et reprise de virage suite à un affaissement de terrain	50 000 €	11 400 €
4634	LE ROUGET - PERS	Saint-Paul des Landes	Aménagement et accessibilité avenue du 15 Septembre 1945	11 276 €	3 300 €
4492	LE TRILOULOU	Mauriac	Élargissement croisement de la Darse	38 293 €	11 000 €
4745	LEUCAMP	Arpajon sur Cère	Sécurisation de la voirie communale- rue de Lafont au Hameau de la Souque	33 700 €	8 000 €
4575	MANDAILLES - SAINT JULIEN	Vic-sur-Cère	Aménagements, sécurisation et valorisation Saint-Julien-de-Jordanne	50 000 €	11 400 €
4720	MARZENAT	Riom-es-Montagnes	Sécurisation du centre -bourg - création d'un cheminement piéton	8 693 €	2 100 €

4735	MARMANHAC	Naucelles	Sécurisation de la traverse du bourg RD 59	26 657 €	7 900 €
4640	MASSIAC	Saint-Flour 1	Aménagement du chemin du Bouteirou	50 000 €	11 400 €
4521	MAURS	Maurs	Opération de marquage au sol 2026	21 145 €	5 200 €
4743	MENTIERES	Saint-Flour 1	Sécurisation d'un carrefour de voies communales	15 120 €	4 500 €
4470	MOLOMPIZE	Saint-Flour 1	Mise en sécurité mur de soutènement de chaussée	50 000 €	11 400 €
4340	MURAT	Murat	Sécurisation de la circulation : signalisation horizontale	8 261 €	2 400 €
4693	NEUEVGLISE-SUR-TRUYERE	Neuvéglise	Sécurisation de voirie	18 470 €	5 000 €
4624	NIEUDAN	Saint-Paul des Landes	Empierrement d'un chemin	3 275 €	950 €
4626	PIERREFORT	Saint-Flour 2	Mise en sécurité du complexe sportif extérieur et de la voie d'accès maison à la retraite et à la maison de santé pluridisciplinaire	25 440 €	11 000 €
4372	PRUNET	Arpajon sur Cère	Travaux de sécurisation de l'entrée du bourg : création d'un chemin piétonnier	50 000 €	11 000 €
4500	PUYCAPEL	Maurs	Aménagement d'une zone de parking supplémentaire à proximité de la maison de santé	8 089 €	2 400 €
4770	REILHAC	Naucelles	Sécurisation secteur des Violettes - marquage au sol	6 584 €	1 950 €
4730	ROFFIAC	Saint-Flour 1	Création de deux chicanes (à Mazerat et Védernat) - acquisition de deux miroirs de sécurité	4 141 €	1 000 €
4757	SAINT BONNET DE CONDAT	Riom-es-Montagnes	Amélioration de la sécurité routière - pose de radars et de miroirs	2 776 €	700 €
4750	SAINT CHAMANT	Naucelles	Programme de signalisation 2026	3 975 €	1 200 €
4742	SAINT CIRGUES DE MALBERT	Naucelles	Réfection du mur de soutènement - route du Quirel à Rouffillange	13 625 €	3 400 €
4312	SAINT CLEMENT	Vic-sur-Cère	Création d'un parking, élargissement de la route à montplaisir	18 205 €	5 000 €
4542	SAINT ETIENNE DE CHOMEIL	Riom-es-Montagnes	Aménagement routier du village de Neuvialle	50 000 €	11 400 €
4769	SAINT GEORGES	Neuvéglise	Elargissement de la chaussée à Saint-Michel	36 800 €	9 300 €
4578	SAINT JULIEN DE TOURSAC	Maurs	Reprise de la rive en arrivant au village de Puechagut	7 594 €	2 100 €
4643	SAINT MAMET LA SALVETAT	Maurs	Création d'un parking public - espace événementiel	50 000 €	11 000 €
4764	SAINT MARTIN CANTALES	Mauriac	Aménagement et création de places de parking salle des fêtes communale	21 995 €	6 200 €
4766	SAINT PAUL DE SALERS	Mauriac	Sécurisation et renforcement de la voirie communale - enrochement	50 000 €	8 000 €
4771	SAINT SIMON	Vic-sur-Cère	Sécurisation de carrefour	1 006 €	300 €
4768	SAINT VINCENT DE SALERS	Riom-es-Montagnes	Réhabilitation du parking en centre-bourg	42 621 €	11 000 €
4588	SAINTE EULALIE	Mauriac	Sécurisation de la voirie de Soumaille et du Meynial	19 293 €	5 300 €
4596	SALERS	Mauriac	Réfection du mur de soutènement de la Martille	50 000 €	11 400 €
4755	SAUVAT	Ydes	Aménagement d'une aire de stationnement au lotissement communal	10 781 €	2 900 €

4398	SIRAN	Saint-Paul des Landes	Rénovation du marquage au sol (arrêt bus)	2 262 €	650 €
4709	TALIZAT	Saint-Flour 1	Création d'un parc de stationnement pour la micro-crèche	50 000 €	11 000 €
4756	TIVIER	Saint-Flour 1	Création d'une place PMR place de l'église	33 707 €	8 500 €
4664	TREMOUILLE	Ydes	Reprise d'un accotement à Coinde-Haut	3 612 €	1 000 €
4633	VABRES	Neuvéglise	Mise en sécurité d'un carrefour et d'un accès à un village	5 591 €	1 600 €
4252	VALJOUZE	Saint-Flour 1	Réfection d'un mur de soutènement de la voie communale	36 690 €	11 000 €
4727	VALUEJOLS	Saint-Flour 2	Aménagement et sécurisation de la rue des Estives - le bourg	50 000 €	11 400 €
4605	VEZAC	Vic-sur-Cère	Aménagement du carrefour RD108 - allée des places	33 600 €	9 500 €
4860	VIC SUR CERE	Vic-sur-Cère	Mise en sécurité de l'allée des Tilleuls	26 643 €	6 600 €
4760	VILLEDIEU	Saint-Flour 2	Réfection d'un mur de soutènement avec pose de miroirs et radars pédagogiques	26 649 €	7 500 €
4698	VITRAC	Maur	Aménagement d'un parking dans le bourg de la commune - tranche 2	50 000 €	11 179 €
4739	YDES	Ydes	Aménagements de sécurité sur divers secteurs de la commune	36 112 €	10 000 €
4436	YOLET	Vic-sur-Cère	Réduction de la vitesse à l'entrée sud de Yolet	23 533 €	7 000 €
TOTAL			65 dossiers	1 976 578 €	420 949 €

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION N°26CD03-15
Rapport développement durable 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311-2 et D.3311-8 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) imposant aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de présenter un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget ;
Vu la Délibération n°25CD03-17 du 26 septembre 2025 approuvant Plan d'action développement durable 2025-2028 ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2026 relatif à la situation en matière de développement durable du Département du Cantal et du tableau de suivi joint à la présente délibération.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - L3311-2 DU CGCT

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
1.1 Développer l'achat de fournitures et équipements durables				
1.1.1 Développer l'achat de papier recyclé dans l'achat de produits papetiers	Service Administratif et Comptable	diminuer la consommation de papier non recyclé et participer à l'effort de transition	développer l'achat de papier recyclé	achat de papier recyclable dans le marché 2024-2028 mais pas de papier recyclé
1.1.2 Favoriser l'achat de fournitures et matériel de bureau durables	Service Administratif et Comptable	Prévoir une partie de matériels recyclés dans nos acquisitions	Prévoir une partie de matériels recyclés dans nos acquisitions	de plus en plus de produits écoresponsables rechargeables achat local de mobilier Ecobabel / salle R Besse + tiers lieu à l'UCA
1.1.3 Matériel et produits d'entretien dans les collèges	SEJ	développer les techniques d'entretien alternatives prévoir dans les projets la prise en compte de l'entretien intégrer le critère de consommation énergétique pour l'acquisition du matériel d'entretien	développer une mission spécifique Développer une formation Centribiodé à destination des SG des EPLE	Lancement d'une mission hygiène et sécurité au sein du service collèges pour aborder cette thématique.
1.1.4 Mise en place de fontaines à eau branchées sur le réseau	Service Administratif et Comptable			
1.2 Favoriser une restauration de qualité dans les établissements de restauration collective et notamment les collèges				
1.2.1 accroître le nombre d'établissements adhérents (obj.: 300) au niveau de la démarche Consocantal : cibler les communes, les collèges en particulier	DAT - SEJ - STAEN	Assurer le recensement des fournisseurs : augmenter le nombre de fournisseurs engagés dans la démarche (catalogue des fournisseurs) Faire un appel à candidatures : augmenter le nombre d'établissement adhérents à la démarche. Mobiliser les derniers collèges : identifier les solutions techniques (ex : comité de groupe permettant de regrouper les commandes) Appuyer les communes et les collèges sur la plateforme Agriocalis5.	Poursuivre le partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans la mise en place d'un fil alimentaire local. L'expérimentation qui va être lancée dans le Cézallier et travailler à sa généralisation de façon à optimiser le processus tant en terme de coûts que de contraintes de livraison. Favoriser l'achat de produits référencés Consocantal via la plateforme Agriocalis5 afin d'intégrer la loi Egalim. Ceci concerne les produits acquis en prenant compte leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs.	105 établissements engagés. une dizaine de nouveaux établissements ont rejoint la démarche en 2026 dont 2 collèges. Augmentation de la part d'achats de produits locaux dans les établissements Consocantal : 39% des établissements ont atteint le niveau 2 (+25% de produits locaux).
1.2.2 Accompagner les cuisiniers pour améliorer la qualité de l'assiette	SEJ	prévoir une formation / mise à niveau des cuisiniers assurer une information sur les filières existantes	Travail autour d'un projet "Grand repas" favorisant une restauration collective de qualité autour de produits locaux pour oct. 2026	Formations Menu-co perfectionnement : 15 établissements siglés consocantal.
1.3 Développer les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics				
1.3.1 Intégrer les critères sociaux et environnementaux dans la nouvelle politique d'achat	DAJ	les critères sociaux peuvent concerner la proposition de dispositifs d'intégration de personnes en situation difficile dans la réalisation des services ou produits achetés mais également la proposition d'actions de concertation/participation citoyenne à l'élaboration d'un projet. De même, les critères environnementaux doivent concerner les mesures mises en oeuvre par les prestataires dans leur fonctionnement courant mais également les dispositions spécifiques qu'ils proposent pour répondre à la demande du le SPASER en cours de préparation (pour le 01/01/26) devra en vue de permettre d'aller performance économique et exigences environnementales	respecter le cadre légal et accompagner les entreprises à la mise en application de ces clauses	Présentation du SPASER au CO de juin / réunion d'information pour les entreprises candidates

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
1.3.2 Accompagner les agents dans la prise en compte de ces enjeux	DAJ	Faciliter l'intégration de ces critères dans le quotidien des agents rédacteurs de marchés	Favoriser l'augmentation des clauses sociales et respecter le cadre légal concernant les clauses environnementales.	une réunion à su lieu par direction.
2.1 Optimiser les déplacements				
2.1.1 Poursuivre le développement des outils limitant les déplacements professionnels	DRH DSJ	permettre la consultation des réservations des véhicules de service -faciliter l'accès à la création de visio-conférences (accès élargi AWBEX, TEAMS, ZOOM...) -simplifier / homogénéiser le fonctionnement de la visio dans les bâtiments du CD15 -faciliter le déploiement du télétravail		Webeex déployé dans tous les services en interne comme outil de visio conférence de la collectivité. Simplification des accès aux visios à partir des tablettes en salle de réunions (accès en un clic) Tous les agents sont en capacité de faire du télétravail : ordinateur portable et soit, phone pour chaque agent.
2.1.2 Aménagement des espaces de restauration sur les lieux de travail	DRH DRH patrimoine	permettre aux agents de limiter leurs déplacements sur la place médiévale		fait HDO et EGP idem dans les collèges et centres d'exploitation, Archives.
2.2 Promouvoir les solutions de mobilité durable auprès des agents				A confirmer pour les autres bâtiments
2.2.1 Promouvoir le co-voiturage participatif	DRH	optimiser les déplacements professionnels et réduire l'impact carbone	renforcer le covoiturage interservices et inter partenaires	Dans Eyresa, une cartographie des véhicules propres à chaque Pôle/Direction est mise en place. Une communauté "Espace covoiturage - Conseil départemental du Cantal" a été créée par le Département sur la plateforme MOV'ici. 45 membres inscrits.
2.2.2 Inciter à l'usage des transports en commun	DRH	limiter les déplacements individuels et leur impact carbone	Prise en charge frais d'abonnement OK	Aménagement d'un espace de parking à vélos et mise à disposition de vélos électriques. Toujours la possibilité de prise en charge de frais d'abonnement
2.3 Développer une gestion durable de la flotte de véhicules				
2.3.1 Intégrer à la flotte une part de véhicules à faible émission	Service Atelier Matériels	limiter l'impact carbone tant pour les VL que VUL, engins et PL	Objectif d'acquies 6 véhicules légers électriques.	Fougon numérique "Cyber Cantal" livré en 2026 4 VLE livrés en avril 2026 2 VLE livrés en juillet 2026 donc 34 VLE = 34 VLE + 1 Fougon électrique objectif 50 en 2028 atteignable
2.3.2 Proposer des vélos électriques pour des déplacements professionnels	Service Atelier Matériels	limiter les déplacements urbains en VL et leur impact carbone	maintenir l'activité et expérimenter la mise à disposition des voitures électriques	peu de réservations pour les 2 vélos ; poursuite à interroger. En revanche succès du AMI
3.1 Favoriser les économies d'énergie				
3.1.1 Optimisation des surfaces utilisées dans les collèges par le partage des espaces avec d'autres services voir possibilité optimisation dans d'autres bâtiments	Patrimoine	Réduire la consommation d'espace donc de chauffage et émission GES : Principalement dans les collèges : ajuster les espaces aux besoins, voir si regroupement primaire - collège possible (ex Pleaux). MSD de Saint Flour améliorer l'occupation des espaces par l'externalisation du lieu d'accueil médiatisé ASE. MSD Neumac étudier un possible regroupement des équipes DNI / PSD dans le bâtiment actuel de l'agence.	Etude de reprogrammation sur la rationalisation des espaces du collège d'Allanche pour définir une stratégie pluriannuelle. Définir une stratégie patrimoniale sur l'ensemble des bâtiments hors collège sur AURILLAC.	Pleaux : charte en cours avec réduction de surface proposition faite à la commune d'Allanche MSD de St Flour : projet en attente MSD de Mauriac : définition des besoins réalisée pour une construction neuve

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
3.1.2 Installation d'équipements plus économiques détecteurs de présence et changement des éclairages notamment dans les sanitaires de nos locaux	Patrimoine	diminuer la consommation de fluides : Ocher la réflexion progressive des sanitaires sur les sites Cd de manière à intégrer des équipements plus économiques économiseurs d'eau pour les toilettes, et détecteurs de présence et changement des éclairages		installation de led au fil de l'eau + CRD d'Aurillac réflexion en cours pour sanitaires HDD GEP pour les mitigeurs et les chasses + automatisatn éclairage
3.1.3 Réduction des consommations liées aux appareils informatiques Participatif	DSDN	automatiser l'extinction des appareils après un temps d'inactivité organiser le classement et le partage des données	Collèges : N°1 : projet de gestion centralisée de l'extinction des bornes WIFI après 22h (bâtiments pédagogique, administratif et internat). N°2 : Sensibilisation des collages sur le retrait des équipements non filaire fonctionnant sur piles et déployés par les établissements... N°3 : encourager et accompagner les collages dans la mutualisation des équipements (classes mobiles /// retrait des salles informatiques).	N°1- Collages : - coupure automatique des postes fixes et portables à 21h chaque soir. - l'ouverture et l'arrêt des bornes WIFI est établie avec les collages N°2 : TIPS paru dans l'intranet EDU + mail suite aux interventions sur site quand des équipements sont repérés. N°3 : Collage de Condat & Ruynes : - utilisation des classes mobiles durant le temps scolaire et en sortie par les internes (mutualisation effective). Collage de Pierrefort : réflexion en cours pour une adaptation de la répartition des classes mobiles sur 3 niveaux pour répondre à la configuration des locaux et aux effectifs Collage de Condat : retrait de la salle informatique. Le collège dépasse les 95% de taux d'usage. L'objectif est d'apporter pour la rentrée 2026, une nouvelle classe mobile.
3.2 Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants		décarbonner le fonctionnement et réduire les consommations : élaborer un plan pluriannuel d'investissement (collages, MSD, centres routiers, archives, médiathèques...) (identifier les projets permettant l'abandon des énergies carbonnées.		convention avec ENGIE pour recordement RC Jd la Teillhe (2028) et Jules Ferry (2026) Lanquerou : chaudière bois projet de réhabilitation Bois sur St Genin étude de faisabilité pour le projet de chaudière de chaleur sur le Lorain étude de recordement au RC du campus
3.2.2 Améliorer le suivi et la gestion énergétique du patrimoine	Direction Patrimoine	limiter les consommations : installer des outils de suivi et pilotage pour Adapter les modes de chauffage et réguler les températures	Collage d'Allanche et Pierrefort fichés pour 2026 (derniers bâtiments de notre top 15 des bâtiments les plus consommateurs hors Jordanne)	MSD Mauriac St Flour à l'étude, Des GTC (gestion technique centralisée) seront déployés sur des sites encore au fil (Allanche, Pierrefort) pour réduire les consommations d'environ 10 % par établissement
3.2.3 Réaliser le Conseil en Orientation Énergétique sur l'ensemble des collages.	Direction Patrimoine - SEJ			Audits énergétiques réalisés sur l'ensemble des collages sur 2023
3.2.4 Développer la maintenance préventive (carnet de santé) dans les collages	Direction Patrimoine - SEJ	prévenir les dysfonctionnements et interventions d'urgence par une planification de l'entretien	3ème étape : mettre en place un registre de sécurité dématérialisé	2024 réflexion à lancer

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
3.2.5 Prendre en compte le confort d'été dans les bâtiments existants et les projets en développant au maximum des solutions durables.	Patrimoine	étendre ventilation nocturne (free-cooling) étudier le recours aux brise-soleil et stores extérieurs, climatisation à envisager en solution ultime	Installation de brises solaires orientables à l'EGP développer à terme une salle climatisée banalisée dans tous les sites	brise soleil réalisés à l'EGP
3.3 Rechercher l'exemplarité pour tous travaux neufs ou d'entretien 3.3.1 Tendre vers la haute performance environnementale : Matériaux biosourcés, performance thermique, valorisation des déchets, limitation de l'émission de CO2, limitation de la consommation d'énergie et d'eau, production d'énergie...	Direction Patrimoine	Dans le cadre de certains marchés publics utiliser les solutions durables en offre de base	Mise en service restaurant universitaire. Construction bois local certifié BTMC	resto universitaire livré en cours : démarrage ttx du CDD de Fleux (chirpente bois)
3.3.2 Etudier les solutions durables et énergies renouvelables pour tout projet	Patrimoine	développer les énergies renouvelables dans les projets de l'année	Recommander réseaux de chaleur Collège de Jules Ferry à Aurillac Mise en service centrale photovoltaïque au Campus universitaire récupération eau de pluie pour sanitaires La Ponielle Etude chaufferie bois au collège de la Viglière de St Flour	Installation PV au campus imminente poêle routier couvert à 100% par le PV
4.1 Adapter les techniques d'entretien des dépendances vertes				
4.1.1 Prendre en compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes	Direction Mobilité	appliquer systématiquement la procédure d'éradication à chaque station découverte Assurer la formation des agents à ces pratiques	Tester l'électrocuton de l'ambrosie plan de formation des agents à mettre en oeuvre	Poursuite gestion station Renouée à proximité du Bonjon à Marcenat, par fûcher répétées report test électrocuton ambrosie en 2027
4.1.2 Développer les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires	Direction Mobilité	supprimer la pollution chimique liée à l'entretien des dépendances vertes et ouvrages d'art décaler les interventions pour limiter le nb de passages et favoriser le développement de la biodiversité/Gestion différenciée des espaces extérieurs des collèges avec du matériel adapté	Maintenir les pratiques de traitement manuel	Zéro phyto altogether assuré pour l'entretien des sous-bois : remplacement par un désherbage manuel avec matériel portatif
4.1.3 Gestion des fuchages de printemps	Direction Mobilité		Maintenir les pratiques	mais risques liés au changement climatique -> avancer la fin de fauche au 3er juillet (14/07 jusqu'à maintenant)
4.1.4 Déterminer le long des RD les arbres à abattre et savoir conserver les arbres sains	Direction Mobilité	prévoir une auscultation des arbres et un programme de plantation	Nouveau programme de plantations sur plusieurs secteurs dont RD922 avec appui Mission haies	Travail Mission haies en cours sur définition des plantations
4.2 Prendre en compte les enjeux liés au patrimoine naturel dans les aménagements et travaux			1 arbre replanté pour 1 arbre abattu : proposer des plantations aux riverains lors de chaque aménagement routier et planter des arbres dans le domaine départemental (délaissés, surplus d'acquisition,...)	

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
4.2.1 Dans les aménagements et travaux routiers : par la concertation, préserver la continuité écologique (trame bleue et verte) lorsque travaux neufs ou réparations	Direction Mobilités STAFEN	assurer la continuité écologique des différentes espèces proscrire toute atteinte aux zones humides et habitats d'espèces protégées -> consulter la mission ENR élaboration d'un protocole d'identification des zones à enjeu pour le risque collision -> possibilité de restauration des continuités écologiques sur route existante avec des aménagements simples remettre en état naturel les délaissés inutilisés	travail collaboratif à maintenir sur tous les projets de l'année	Diagnostic faune préalable sur tronçons concernés par travaux d'aménagement routiers : secteur RD670 (2 passages à faune - RD322 (2 passages à faune) - plantations complémentaires Elaboration marché pour diagnostics environnementaux préalable à travaux routiers intégrant faune, zones humides, ... Réalisation de petits aménagements sur des tronçons à enjeu fort : compléments RD3 + 3 n/s sites programmés
4.2.2 Aménagements des espaces extérieurs pour les collèges : Libre cour	Direction Patrimoine - SEL	développer un cahier des charges des cours de collèges à partir d'une expérimentation de restauration (un quatuor par ex) l'objectif est de créer des espaces plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous.	engager la démarche avec des collèges volontaires	démarche engagée avec collèges de Vic/Clac et la Penclize : ateliers organisés avec la mission espaces naturels, le CAUE et le CPIE pour aboutir à un cahier des charges de travaux
4.2.3 Dans les procédures d'aménagement foncier garantir la préservation du patrimoine naturel	DAI MNR	prendre en compte le patrimoine naturel (haies, murs) et le paysage dans les projets d'habitat et d'aménagement, lors de l'élaboration du nouveau règlement et du programme de travaux communaux.		Suivi des mesures environnementales réalisées sur Andelle et Sarac de Marnessee : rapport finalisé et transmis
4.3 Réduire les impacts liés aux rejets d'eaux usées	Directions Mobilité - Patrimoine	Prise en compte lors de la rénovation des aires de lavages ; à coupler avec la récupération des eaux de pluie	renovation progressive des CRD	Les aires de lavage des centres routiers sont progressivement mises aux normes avec récupération des eaux de pluie (prochains : Herlefort, Saint-bour)
4.3.1 Mise en place d'un réseau d'aires de lavage pour les centres routiers conforme à l'occasion de restructuration lourdes et progressivement pour les aires existantes		Identifier les collèges à équiper et élaborer une programmation	poursuivre la mise aux normes	Alliance Yves Montsalvy mis aux normes
4.3.2 Installation et entretien de bacs à graisse dans les collèges : poursuivre la modernisation de ces équipements	SEL - Patrimoine	Identifier les centres à équiper et élaborer une programmation tenant compte des projets à venir		
4.3.3 Prévention des risques de pollution accidentelle liés aux usages : campagne de vérification pour les centres routiers	Directions Mobilité - Patrimoine	Renforcer les moyens mis en oeuvre pour atteindre la valorisation de 70 % des déchets sous forme de matière et donner la priorité à l'utilisation de matériaux issus du réemploi ou du recyclage des déchets, limiter les déchets dans des filières de recyclage adaptées Utiliser le traitement en place de chausseries Identifier les projets	Le traitement en place est intégré au marché de renforcement des chausseries pour le période 2026-2029 avec pour objectif de développer cette technique	réutilisation d'agrégat jusqu'environ 40% le traitement en place gère des contraintes d'usage (PI). Une section vers Cassinbouze est à l'étude
5.1 Réduire et valoriser les déchets du bâtiment et des travaux publics				
5.1.1 Gestion des déchets et développement du réemploi des matériaux issus des travaux routiers pour limiter la fabrication et le transport de nouveaux matériaux	Direction Mobilités			

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
5.1.2 Réduction et valorisation des déchets de chantiers des bâtiments départementaux	Direction Patrimoine	renforcer les moyens mis en oeuvre pour attendre la valorisation de 70 % des déchets sous forme de matière et d'énergie, en place de la mise en place de matériaux issus du recyclage des déchets. Intégrer un critère spécifique sur la valorisation des déchets Intégrer un lot spécifique de gestion des déchets. A défaut d'intégrer les obligations dans le cahier des charge et identifier un acteur de la MOA / MOE chargé du suivi des quantités et de leurs destinations		Mise en place du SPASER avec clause et critères environnementaux sur nos marchés
5.2 Réduire le gaspillage alimentaire dans les collèges				
5.2.1 Bilan des opérations engagées	SEJ	faire une photographie de la situation actuelle et engager la sensibilisation des établissements		La gestion des biodéchets à la sortie des cuisines est identifiée comme problème non résolu : une note globale est en préparation pour recenser les solutions possibles selon les EPCI et la taille des collèges
5.2.2 Accompagnement des collèges pour la réduction du gaspillage	SEJ	objectif de mobiliser les derniers établissements actualisation de la boîte à outils et formation des agents		gestion du gaspillage alimentaire et entrée d'un collage supplémentaire dans le dispositif (La Porcéla) poursuite de la collaboration avec Trana.
5.3 Réduire la consommation de papier				
5.3.1 Définir un plan de réduction de la consommation de papier	Service Administratif et Comptable DSI	continuer la dématérialisation des procédures : H5, I parapheur, organisation et partage des données		
5.3.2 Suivi et rationalisation des impressions	DSIDN	automatiser le recto verso, diffusion des stat. par service; gestion de la GED et du partage des données	Collages : N°1 : Intégrer l'outil Papercut vers les nouveaux collèges au fil de la fin de leurs contrats avec leur prestataire.	A ce jour, 11 collèges disposent de l'outil paperCut. Le collège de Montsalvy devrait intégrer le dispositif en octobre lors du remplacement du copieur de l'administration. Bureaux CD. Le suivi des impressions est en place : la tendance est à la stagnation plutôt qu'à la baisse, avec des gros consommateurs à sensibiliser
5.4 Poursuivre le développement de la collecte séparée des déchets				
5.4.1 Compléter l'état des lieux des pratiques sur l'ensemble des sites	Direction Patrimoine	Identifier les sites où il est nécessaire de mettre en place ou de compléter les dispositifs de tri.		Convention avec Aurillac Agglo bonne à cartons en place consigne passée à l'entreprise de nettoyage HDD et EGP
5.4.2 Favoriser le développement du tri systématique des principaux déchets et notamment le papier	Direction Patrimoine	S'assurer en premier lieu que le recyclage du papier soit effectif sur tous les sites du Cd Mettre en place les dispositifs et moyens nécessaires en nb suffisant pour permettre le tri des déchets recyclables et déchets spéciaux (emballages en plastique et en métal, piles, cartouches, néons, déchets dangereux). Assurer une information des agents Développer un dispositif de suivi des quantités de déchets produits sur les principaux sites (HDD, EGP, atelier)		conteneurs de tri (recyclable - cartons - autres déchets) en place à l'HDD et EGP et sur les sites de nettoyage des collèges. Procédure d'arrêté en place en cas de non respect par le prestataire

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
5.4.3 Identifier une filière de gestion unique des bio-déchets pour les cuisines des Collèges	Direction Patrimoine - SEJ	sourcing sur prestations possibles avec entreprises locales (cf EHPAD) voir actions mises en place par les collectivités compétentes Faire le lien avec le plan d'actions prévention de l'étude départementale décrets finalisée en 2024 (plafage UT)	Mobiliser trois nouveaux collèges, organiser 1 à 2 réunions de mutualisation afin d'optimiser les bonnes pratiques tout en bénéficiant de l'accompagnement de Terana. Poursuivre les réflexions en cours sur les biodéchets avec la DIT.	Réflexion collective au sein du CD quant à la bonne gestion des biodéchets.
6.1 Former et sensibiliser les agents aux pratiques éco-responsables ?		Chaque agent doit avoir une connaissance précise des écogestes liés à ses propres missions et doit pouvoir bénéficier d'actions de formation adaptées à ses missions. Chaque agent doit également être sensibilisé aux éco-gestes de tous les jours à mettre en application sur son lieu de travail (consommation d'électricité, d'eau, chauffage, éco conduite...)		
6.1.1 Intégrer des formations aux pratiques éco-responsables dans le plan de formation	DRH			- Des formations voitures électriques/éco-conduites ont été organisées. - Suite à l'analyse, les utilisateurs ayant une note inférieure à 50 vont être formés au mois d'octobre 2026
6.1.2 Sensibiliser l'ensemble des agents par des messages réguliers	DRH	Profiter des actions en lien avec la transition climatique au niveau inter(national) pour démultiplier l'information auprès des agents (semaine du DD par ex) des informations peuvent être également passées à l'occasion de sessions spécifiques organisées pour le CD (risque du climat)		- Plusieurs formations ont été inscrites au plan de formation 2026-2028 : Découverte de la biodiversité. Pour une gestion et des projets plus respectueux de la biodiversité. Pour une gestion plus respectueuse de la biodiversité : vers une évolution des pratiques/modèles spécifiques 4 et 2 3 ateliers sur le thème du climat et de l'environnement ont été formés en 2026
6.2 valoriser les actions exemplaires				
6.2.1 Actualiser l'espace Agenda 21 sur l'intranet	Transition climatique	rapport DD à mettre en ligne		CR comité de suivi DD est mis en ligne et le rapport DD le sera dès son vote
6.2.2 Créer une rubrique dans le Cantalien	Cabinet	chaque direction ou service sera sollicité à au moins une fois par an	renforcer la "marque DD" dans les publications	quelques articles ont été publiés
6.3 Etre exemplaire dans l'organisation d'événements				
6.3.1 Créer un référentiel pour tous les événements organisés par la collectivité	Cabinet - DAT	Les différents évènements organisés par le Département (culturels, sportifs...) constituent une vitrine de l'engagement de la collectivité dans une démarche de développement durable, c'est pourquoi celle-ci doit être exemplaire dans ce domaine. A partir des nombreuses expériences vécues, élaboration d'un référentiel pour guider les différents organisateurs au sein de la collectivité dans la mise en oeuvre d'une démarche éco-responsable (limiter les produits jetables, tri des déchets, une éco-communication, impact sur les milieux naturels, réduire les consommations de ressources, limitation du transport...).	pour le CTS : nécessité de revoir les conventions avec les partenaires pour intégrer des exigences. Navettes compliquées à mettre en place	Les conventions CTS ont été revues avec l'intégration des demandes formulées aux territoires et la présence d'une annexe récapitulative. Par ailleurs des réflexions ont cours de la sollicitation de mécénat auprès des futurs partenaires de nos manifestations phares Pour les activités culturelles maintien des dispositifs et des cahiers des charges qui ont été appliqués notamment pour les éditions 2026 d'Hibernarock et Jours de Danse
7.1 Développer les services numériques				
7.1.1 CyberCantail télécentres	DSUN	continuer à promouvoir le réseau de tiers lieux : télécentres, espaces coworking, fab lab, développement de l'activité du Cyber bus auprès des habitants les plus isolés pour les tâches administratives	Agèment du CD comme Maison France Services sur Aurillac	maison France service ouverte à l'ECSP le 11/06/26

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
7.1.3 Programme de développement de l'accès au très haut débit	DSIDN	accompagner le déploiement du THD sur l'ensemble du département	continuer déploiement avec objectif couverture fibre 2028	couverture fibre 90% couverture 4/5G 95%
7.1.4 développer des solutions durables dans le cadre du SDNE	DSIDN	mettre en œuvre des pratiques économes en énergie et des outils sismiques plus durables. Veiller au recyclage et reconditionnement des matériels		Recyclage par l'intermédiaire de Oxygène pour les portes fire et portables. Convention renouvelée par le SPTAN. Ecrasement des disques durs par TEL.
7.2 Développer les circuits courts dans la restauration collective				
7.2.1 Animation et développement de la plateforme Agricola 15	STAEN	favoriser l'utilisation de produits agro-alimentaires locaux dans la restauration collective en encourageant le développement des circuits courts. Définition des différentes actions à engager pour promouvoir ce dispositif		95 acheteurs 170 fournisseurs Communication en lien avec l'Association Nationale : - Semaine agricole : 2/an - Une dizaine de participants à chaque session (quiz - affiches - lots) - Livre de recettes national : proposition de deux recettes réalisées par des cuisiniers professionnels - Trophée national Agricola : Remise des trophées à Paris lors du Salon International de l'Agriculture Février 2026 : Collège Jeanne de la Treille
7.2.2 Soutenir les investissements de transformation, conditionnement, stockage et commercialisation des productions agricoles et développer la production végétale	STAEN	permettre d'accompagner la performance économique des exploitations, la transition climatique, de relocaliser la production alimentaire, développer les circuits courts et promouvoir la consommation locale, les circuits courts et de mettre en avant les pratiques agricoles vertueuses		A ce jour, 38 projets ont été financés par le CD15
7.4 Lutter contre la précarité énergétique				
7.4.1 Objectiver la connaissance des situations pour développer une culture commune sur la question du mal-logement	SPRH - DASEIL	Organiser ou réaliser des actions de conseil, d'aide à la décision et de veille réglementaire. Informer et former les élus, services opérationnels et acteurs du logement (associations et organismes paritaires) : appui technique, aspects réglementaires, nouveaux dispositifs, objectifs : 1- Limitation des récurrences sur les demandes d'aide FSL 2- Orientation des usagers vers les dispositifs de droits communs de la rénovation énergétique.	- Mettre en place un groupe de travail CEF / AS pour harmoniser le retour des commissions (BAU, COPEX, FSL) → langage commun, trame de remédiation, éléments factuels partagés. - Travaux de concertation et rencontres territoriales avec les CEF/AS (paritaires) pour partager les situations, règles communes et actualités logement/mal logement. - Formaliser une "bouche de suivi" des décisions des commissions (qui fait quoi, dans quels délais, comment tracer) pour objectiver les suites données aux situations repérées. - Déployer une formation "Approche juridique de l'indépendance et de l'insalubrité" à destination des CEF, afin de sécuriser les pratiques. - Organiser des ateliers collectifs "habiter mieux" pour les allocataires RSA, co animés logement/insertion, afin de diffuser une culture prévention/repérage (droits, devoirs, impayés, sanctions logement, mal logement) et mieux orienter les situations	- rencontres territoriales FSL sur Aurillac et Saint-Flour pour un RETEX sur la mise en œuvre du dispositif ; identifier les difficultés rencontrées et rechercher des réponses opérationnelles. Une dizaine de rencontres organisées sur le territoire de l'Aurillac en septembre 2026. - formation à destination des CEF sur l'approche juridique du mal-logement, de l'indépendance et de l'insalubrité. Les retours des professionnels ont été très positifs. - Réalisation d'un livre d'accueil de la Mission Logement destiné aux nouveaux collaborateurs, stagiaires et partenaires - formation « Développer l'interconnaissance et une culture commune autour du traitement des situations logement ». les 21 et 28 septembre 2026 - La mise en place d'un groupe de travail CEF/ assistants sociaux visant à harmoniser les pratiques et les retours des commissions logement

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
7.4.2 Mobiliser l'ensemble des intervenants de proximité en vue du repérage et de l'accompagnement des ménages concernés	SPRH - DASEIL	Mise en place de sessions de sensibilisation/formation pour faire monter en compétence les professionnels et les bénévoles sur la question de la précarité énergétique. Mise en place de ateliers de concertation et de co-construction innovants en développant de nouvelles pratiques partenariales. Objectifs : 1- Limitation des récurrences sur les demandes d'aide FSL Maintien énergie 2- Orientation des usagers vers les dispositifs de droits communs de la rénovation énergétique.	1. Sensibilisation des partenaires prescripteurs •Sessions d'information ciblées •Harmonisation des pratiques autour du FSL et des dispositifs logement. 2. Poursuite du travail engagé autour du FSL •Médiation de la qualité et de la complexité des dossiers. •Travailler avec les prescripteurs pour homogénéiser les orientations. •Analyse des données FSL pour repérer les territoires sous mobilisés. 3. Outillage et communication •Mise à jour des supports pratiques (fiches réflexes) •Diffusion d'informations communes à l'ensemble des partenaires. 4. Coordination territoriale •Renforcement du lien entre commissions logement (BAUH, COPEX, Comité mal logement).	• Poursuite de la mobilisation des travailleurs sociaux et partenaires autour des problématiques logement et précarité énergétique. • rencontres avec les partenaires prescripteurs du FSL, notamment l'UDAF et l'ANAF, afin d'échanger sur la constitution des dossiers, rappeler les dispositions du règlement du FSL et harmoniser les pratiques. • Les rencontres territoriales permettent également d'identifier les difficultés rencontrées et de renforcer les orientations vers les dispositifs adaptés. • Un kit de prévention des expulsions a également été élaboré et sera distribué aux acteurs du territoire. • Mise à jour du tableau de bord de suivi des actions de la ligne 3, une meilleure lisibilité des procédures et des ressources mobilisables
7.4.3 Accompagner les entreprises catalanes pour qu'elles effectuent plus d'ouvrages dans le cadre des projets de rénovation de l'habitat	SPRH	Soutenir les entreprises qui s'engagent dans l'obtention du label RGE : journées de sensibilisation, communication, référencement, mise en relation		référentiel d'entreprises locales en ligne
7.4.4 Lutter contre la vacance de logements	SPRH	Faire mieux connaître les aides de l'Etat incitatives à la rénovation de ces biens occupés (campagne de communication ad hoc), intervention auprès de professionnels (notaires, banques)	lancement d'un dispositif départemental permettant de configurer offre locale de qualité, attractivité et soutien économique	mise en place d'une subvention "sortie de vacances" et enveloppe de IMC proposées au CD de juin 26. Préparation du déploiement pour septembre 2026
7.4.5 Développer une filière de formation aux métiers du bâtiment.	SPRH	Travailler un projet global de formation ambitieux, en lien avec les organisations professionnelles, la CMA et la Région le CFA de Massiac		contact limité aux fédérations du bâtiment
7.4.6 Etudier la faisabilité d'une Maison Départementale de l'habitat	SPRH DASEIL	Pour faciliter le parcours des ménages à la recherche d'information et conseil Régionaliser et mutualiser les services CD qui portent cette responsabilité en une seule entité - étudier le rapprochement avec d'autres partenaires (CAUE, ADIL, opérateur ANAH,)	prise de contact avec les partenaires d'une ADIL interdépartementale Cantal-Puy de Dôme	CA ADIL 63 a validé le principe d'élargissement au Cantal Contact pris avec les partenaires et réunion plénière organisée
7.4.7 Prévenir les dépenses d'énergie dans le cadre du Plan de Solidarité Logement (PSL) - promouvoir de bonnes pratiques	DASEIL Mission Logement	Mise en place de distribution kit énergie- visite + conseil pour une meilleure utilisation		Action en cours. Kits distribués en cas de consommation anormalement haute constatée
7.5 Créer et animer un réseau de sites naturels remarquables				
7.5.1 Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion d'Espaces Naturels Sensibles en partenariat avec les acteurs locaux/Amée	STAEI	Le Département est riche de ses milieux naturels et paysagers. Fortement liés au relief, à la nature des sols, à l'exposition et aux activités humaines, ces espaces naturels contribuent à l'identité du territoire, à l'harmonie des paysages et à la qualité du cadre de vie. -> Mise en œuvre des mesures de préservation et de gestion des ENS en concertation avec les acteurs locaux	- Labellisation ENS, lancement plan de gestion forts de Saint-Amand après signature de acte administratif et dossier reconnaissance aire protégée - Gestion Réseau ENS = stabilisation et finalisation contrats : obj = 1 avantant Lac du Pêcher + attendus fin 2026-début 2027 : 2 ou 3 contrats - En prévisionnelle CP 2026 : réseau ENS = 55 000 €	Acte administratif pour acquisition forêts de St-Amand en cours de validation et signature cours de validation et signature rébourse sites ENS : 1 contrat ENS signé = Puy de la Tuile + 3 voir 1 avantant Lac du Pêcher + attendus fin 2026-début 2027 : 2 ou 3 contrats

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
7.5.2 Mise en tourisme des sites ENS / Valorisation et découverte des sites prioritaires (ENS, Rivières sauvages, Lioran)	STAEEN	Structurer une offre touristique basée sur la découverte des sites ENS à travers plusieurs volets : - les outils de promotion du Département (sites internet Randomnée et Nature du Département,...) - un réseau de professionnels partenaires locaux du programme ENS pour structurer et qualifier l'offre de découverte, - promotion de séjours "Nature" en collaboration avec Cantal Destination.	Action à revoir dans son contenu - Plutôt parler de Valorisation et découverte des sites prioritaires (ENS, Rivières sauvages, Lioran) Arrêt de Cantal ENS animations mais soutien animations dans le cadre des contrats ENS maintenu/ suppression brochure papier Cantal ENS animations en 2026 Poursuite des programmes de découverte et de sensibilisation sur les sites prioritaires (Rivières ENS, Lioran ENS, Lioran ENS) dans le cadre des contrats ENS pour chaque programme - propositions d'actions à destination du jeune public (pour "remplacer" Cantal ENS animations) formulées et en attente d'arbitrage - Améliorer l'accessibilité sur les sites et favoriser une découverte de qualité : lien avec le PDIPR, aménagements sur site en lien avec contrats ENS	-Qqs animations programmées sur les sites ENS dans le cadre des contrats sur été 2026 - Cantal ENS solaires 2025-2026 : 6 collages - 1 lycee - 1 MFR / subv 8283 € / AAP refiné pour rentrée 2026-2027
7.5.3 Mise en place de la stratégie départementale en faveur de la biodiversité	STAEEN	engagement de la Feuille de route de la collectivité pour 2025-2034 dans le domaine du patrimoine naturel avec une ambition forte, en particulier pour l'exercice des compétences départementales.	-Gestion des sites prioritaires : Réseau ENS : cf action 7.5.1 / Rivières sauvages: engagement d'actions sur le bonjon : Enveloppe prévisionnelle 2026 : actions MO CD15 = 30 000 € et 4.2.1 - gestion et travaux RD - lien Direction Mobilités : Cf actions 4.1.4 et 4.2.1 - gestion et travaux bâtiments : cf actions 4.2.2, 4.3.1 et 4.3.2 - mise en place des 1ers suivis de l'état de la biodiversité : Etude abeilles sauvages par CPE sur 1 ENS - Env prévisionnelle CP 2026 : 25 000 € / en 2026 + Réseau eau : 75 000 € - Jtres actions de formation-sensibilisation : selon retour arbitrage - 26 et 3e trimestre 2026	Lancement de la mise en oeuvre avec : - ENS : Cf action 7.5.1 - Rivières sauvages Bonjon : action Graines de Rivières : réalisée / COPIL réunion / Etude paysagers cascade du Salliant en cours / pose éco-compteur - gestion et travaux RD - lien Direction Mobilités : Cf action 4.2.1 - élaboration programme de formation interne en cours - poursuite observatoire de l'eau (accord-cadre 2025-2028) - missions d'études confières dans cadre d'un marché au CPE et GEN Auvergne (inventaire abeilles sur ENS, inventaire amphibiens, actions forêts arctiennes en 2027)
7.6 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau				
7.6.1 Appui à la définition et à la mise en œuvre de programme de gestion des milieux aquatiques	STAEEN	-Animation d'un réseau départemental d'échanges dans le domaine des milieux aquatiques en vue de la mise en oeuvre de programme de gestion des milieux aquatiques - Pilotage du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles-> Observatoire de l'eau intégré à l'observatoire biodiversité	Intervention CD15 à conserver Enveloppe prévisionnelle 2026 : Fct = 100 000 € / Inv = 50 000 €	-Appui financier Structurées pour mise en oeuvre gestion milieux aquatiques : subv 74 000 € pour 11 structures

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
7.6.2 Assistance technique aux collectivités locales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement - mise en œuvre du schéma départemental	DIT	Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs compétences notamment par : - une meilleure connaissance de leur patrimoine (renforcement SIG, Diagnostic...), - un accompagnement à la mise en place d'une gestion intercommunale (gouvernance mutualisée), - la protection des captages et des ressources en eau potable, (évaluation des risques, mise en œuvre de mesures de suivi), - l'amélioration du fonctionnement et de la performance des réseaux d'assainissement et des STEP.	Nouvelles actions envisageables sur le volet connaissance à l'échelle départementale: - porter une étude sur les ressources nouvelles en eau potable dans les secteurs en tension (Différentes hypothèses / prise en compte des forages / interconnexions structurantes / prise d'eau dans les barrages...) - analyser les besoins en eau potable communs à l'échelle départementale pour le suivi des indicateurs de gestion des UGA/LGE (investissements, tarifs, endemisme...) - développement du SIG	Plusieurs nouveaux dossiers de protection engagés au 1er semestre, portés aux communes avec des budgets d'urbanisme (prévisionnel, dossiers préalable pour environ 115 captages en 2026) Programme Agences de l'Eau en assainissement en cours (renouvellement du Contrat de Projets AEG-CD15 2025-2030 en CD de mars) Automatisation du réseau de suivi des eaux souterraines opérationnel (présentation faite lors des assises de l'Eau le 26.06)
7.6.3 Appui en ingénierie auprès des collectivités locales via Carat Ingénierie & Territoires	DIT	Conseiller les collectivités et intégrer la dimension développement durable et transition dans les projets accompagnés par CIT (matériaux, mobilité douce, transition énergétique, ressource en eau...).	Objectif: Faire de l'enjeu développement durable un des axes à valoriser dans les actions départementales Un indicateur pourrait être au moins un projet significatif par an mettant en avant une des dimensions du DD. Communication possible en accord avec le maître d'ouvrage. Ex pour 2024: AMO du 1er projet de bâtiment public avec ossature bois et paille, en 2025: inauguration de la voie douce HTC (CIT MOE).	308 adhérents au 1er juin 2026. Quelques projets intéressants peuvent être mis en avant au cours de ce premier semestre en terme de transition (ex: rénovations thermiques avec plusieurs audits énergétiques sur des bâtiments sortis en cours, mobilité avec inauguration d'un nouveau tronçon de voirie pour lequel CIT est MOE à l'échelle départementale, mise en œuvre de nouveaux équipements de schéma vélo et mobilités douces sur plusieurs POC) Participation au lancement d'un groupe de travail transition au sein du réseau national des Agences départementales pour favoriser le retour d'expérience et l'innovation.
7.8 Améliorer la prise en compte du développement durable dans les politiques contractuelles		Favoriser les investissements pour dynamiser et sécuriser la production face au changement climatique et limiter la pression sur l'environnement (irrigation, alimentation en eau potable, etc.) et pour limiter les risques climatiques des productions végétales, matérielles. Accompagner les agriculteurs à la transition climatique et favoriser les pratiques agricoles vertueuses et l'autonomie des exploitations.		94 projets d'investissements financés par le CD15 : - 7 irrigation - 28 pour limiter les risques climatiques en production végétale - 28 visant à alimenter en eau les bâtiments d'élevage et les pâturages lors de sécheresse - 54 matériels limitant la pression sur l'environnement et prenant en compte l'adaptation au changement climatique
7.8.3 Dans le cadre de l'attribution des subventions aux projets eau et assainissement réserver 20 % de l'enveloppe au projets à forts enjeux environnementaux	STAE	20%		
7.9 Poursuivre le programme "Handicap et société"		Favoriser le vivre ensemble via des actions de sensibilisation, d'informations et de mise en situation. Selon leur thématique, ces actions s'adressent aux professionnels ou futurs pro ou au grand public		
7.9.1 Sensibiliser et informer les professionnels	MDPH			
7.9.2 Sensibiliser et informer le grand public	MDPH			

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
7.9.3 Promouvoir les actions sport santé auprès des populations en situation de handicap dans le respect des objectifs de développement durable	SEJ	permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux activités du CTS en s'assurant de la capacité des prestataires à accompagner ces publics		Partenariat avec le DAHUK, intégration du sport santé et de l'inclusion sur différentes étapes du CTS qui intègre des actions d'inclusion pour les personnes en situation de handicap et les jeunes éloignés de la pratique sportive. Des formations de bénévoles à l'accueil de sportifs handicapés sont organisées
7.9.4 Promouvoir les actions culturelles auprès des populations en situation de handicap dans le respect des objectifs de développement durable	Serv Culture	l'accès à la culture des publics en difficulté sociale ou en situation de handicap ou perte d'autonomie est difficile : permettre à tous de vivre la culture en tant qu'expérience singulière partagée et collective.		la résidence "territoires imaginés" est développée sur plusieurs territoires avec des actions de médiations dispositif Phénoména proposée à de nombreux enfants jours de danse a créé des temps de rapprochement avec les publics
7.10 Station du Lioran				
7.10.1 Meilleure gestion de la ressource eau par des prélèvements limités tout au long de l'année	Patrimoine	optimiser le prélèvement dans la période autorisée	Etude hydrologique sur la station du Lioran avec stratégie sur la gestion de l'eau et sécurisation du domaine skiable. Résultat oct 2026	bilan intermédiaire de l'étude imminent avec proposition d'optimisation
7.10.2 Soutien de l'activité hiver par la modernisation des équipements	Patrimoine	meilleur suivi des consommations réduire les dépenses et mettre en œuvre : consommations plus économes, production d'électricité propre à partir de turbines hydrauliques...	Etude de faisabilité sur des stations hydroélectrique sur les infrastructures de neige de culture du Lioran	test sur des enneigures en location proposition à venir pour turbines hydrauliques
7.10.3 Développement d'un plan de gestion de la forêt du Lioran	Patrimoine	préparer la gestion par l'ONF identifier le rôle de la forêt pour une préservation de la forêt et sa mise en valeur dans le cadre de la diversification des activités de la station	Négociation avec ONF pour reprise de la gestion des forêts départementales	négociation ONF engagée, en attente de propositions puis arbitrage CD
7.10.4 Ancrage du pastoralisme ovin sur les secteurs destinés à l'estive	Patrimoine	identification des 200 ha concernés et des acteurs potentiels garantir le maintien de l'activité et des modifications rattachées		Maintien des conventions avec association ovine huy Mary monts du Cantal : 210 ha + ferme équestre font d'Alagnon
7.10.5 Projet Arche des neiges : restructuration avec maintien de la station de ski pour la diversification des activités et réduire les consommations énergétiques	Patrimoine	restructuration et modernisation d'un bâtiment emblématique élaboration d'un programme permettant de proposer des activités complémentaires / alternatives au ski	Définir les activités de futur pôle indoor	rendu concours d'archi mi juillet
7.10.7 Contribution au développement du réseau de chaleur bois du Lioran porté par Hautes Terres Communauté	Patrimoine	Identifier les installations publiques pouvant être raccordées être promoteur de ce réseau auprès des propriétaires privés (copropriétés notamment)	Transmission des données sur les bâtiments pouvant être raccordés sur la station	bâtiments de la station identifiés : la Sagnière, Accueil TPH, chalets du Rocher du Cerf, salle hors sac, Arche des neiges, (Gallinottes)
7.11 S'engager dans l'accueil de nouvelles populations				
7.11.1 Lancer des opérations ciblées sur les publics prioritaires : chômeurs, repatriés, médecins, familles et jeunes	ST/EN	création du syndicat d'attractivité pour assurer la promotion du territoire avec l'ensemble des partenaires développement d'actions assurant une bonne visibilité sur les possibilités d'installation. Création d'un guide, participation à des salons, développement d'un site internet, formation à l'accueil		Au 1er juin 2026: un stock de 627 candidats à l'installation suivi par les services de la conciergerie Participation à 5 salons depuis le début de l'année qui ont conduit à 493 contacts dont 82 de qualifiés

Actions	Direction	Objectifs initiaux	Objectifs spécifiques 2026	bilan juillet 2026
7.11.2 Mettre en service des logements passerelles dans le cadre de l'action "les clefs du Cantal"	STAE	Le Cantal comme le territoire national en général souffre d'un déficit d'offres de logements convenables en vente ou en location. La location est le plus préoccupant pour la voilet attractivité de la politique départementale. En effet, pour les personnes en transition, le passage par la location est un passage obligatoire. Afin de faciliter ces mouvements le département a lancé un programme de soutien financier à destination des communes et intercommunalités pour la création de logements moduels en bail précaire : les Clefs du Cantal		aujourd'hui 4 logements (3 à St. Mamet et 1 à Neuvigise) sont sur le marché. Les autres connaissent des degrés d'avancement divers. Pas de nouvel appel à projet à date
7.12 Mobilités douces				
7.12.1 Contribuer au développement des axes cyclables : assurer les conditions d'infrastructure départemental et prioriser les places à fort enjeu	Mobilités	faciliter l'interconnexion des voies vertes entre elles et avec le réseau départemental		signalisation V74 terminée balisage bouées cyclot au printemps 27 travaux pour suivre aux, sans structurer l'offre par un Schéma D'axes départementaux (qui permettra également d'identifier les points à sécuriser financièrement?)
7.12.2 Favoriser l'insertion professionnelle et sociale "sur les derniers kilomètres" : développement du réseau départemental de véhicules électriques	PSD	faciliter le déplacement des personnes dans un cadre professionnel ou pour des besoins personnels		24 véhicules mis à disposition avec déjà environ une centaine de prescriptions et de réservations complémentaires. 26 pures de location en moyenne

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-16

Dotation de fonctionnement des collèges publics 2027

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Florian MORELLE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.421-11 ;

Considérant qu'il appartient au Département de fixer chaque année le montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collèges publics dont il a la charge ;

Considérant la nécessité de notifier aux établissements le montant de leur dotation avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice concerné ;

- **DECIDE** de fixer à 1 186 355 € le montant de la dotation prévisionnelle de fonctionnement attribuée aux collèges publics du département au titre des dotations directes pour l'exercice 2027.

- **PRECISE** que cette enveloppe intègre une dotation de 5 146 € attribuée à l'Etablissement Régional d'Enseignement adapté (EREA).

- **DONNE** délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour :
 - déterminer le montant des dotations de fonctionnement attribuées à chaque collège au titre des dotations directes,
 - examiner l'ensemble des dossiers contractuels liés à la fourniture des énergies,
 - statuer sur toute autre question relative au fonctionnement des collèges.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document contractuel relatif au fonctionnement des collèges.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-17

Convention entre le Conseil départemental du Cantal et l'Association du Personnel du Conseil départemental du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Valérie SEMETEYS

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'action sociale contribue à l'amélioration des conditions de vie des agents et participe à l'attractivité de la collectivité ;

Considérant le rôle exercé par l'Association du Personnel du Conseil départemental du Cantal dans la mise en œuvre d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisirs au bénéfice des agents départementaux ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat engagé entre le Conseil départemental du Cantal et l'Association du Personnel du Conseil départemental du Cantal ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et l'Association du Personnel du Conseil départemental du Cantal (APCD 15) pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029, jointe en annexe à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution et tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale.

- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires au financement de la participation départementale seront inscrits chaque année au budget du Département.

Publication : 01-10-2026
Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ENTRE

Le Conseil Départemental du cantal, représenté par son Président Monsieur Bruno FAURE, agissant en application d'une délibération du Conseil départemental en date du _____.

ET

L'Association du Personnel du Conseil départemental du Département du Cantal, constituée sous forme d'association Loi 1901 dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département à Aurillac et représentée par son Président, Melle Marie Hélène SERONIE, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'Association du Personnel du Conseil départemental du Cantal, dénommée ci-après APCD 15, a pour objet de promouvoir toutes formes d'activités et de gérer des prestations dans les domaines social, culturel et des loisirs œuvrant en faveur de l'amélioration des conditions de vie de ses adhérents tout en poursuivant des objectifs de solidarité, d'intégration et de convivialité.

A cette fin, le Conseil départemental assure la mise à disposition à l'association APCD 15 des moyens financiers, humains, matériels, lui permettant de mener à bien ses missions au profit de ses adhérents.

ARTICLE 2 – Les moyens financiers

2.1 – Contribution financière

Depuis 2015, le Département verse une subvention dont le montant est calculé sur la base du montant de la masse salariale globale consommée sur l'année N-1.

La masse salariale est définie par la dépense affectée aux salaires, charges sociales et primes de l'ensemble des agents de la collectivité, susceptibles de bénéficier des prestations de l'APCD15 (assistants familiaux, stagiaires rétribués, les apprentis, les agents mis à disposition par le Conseil départemental...) sans déduction de la subvention versée par le Conseil départemental N-1.

La contribution annuelle du Conseil départemental est obtenue en multipliant ce montant par un coefficient égal à 0,7 %.

Elle sera versée en quatre acomptes trimestriels, lors de la première quinzaine de mars, de juin, de septembre et deuxième quinzaine de novembre.

La subvention sera versée au compte de l'association ouvert auprès du Crédit Agricole Centre France sous les numéros suivants :

Code banque : 16806

Code guichet : 04821

N° compte : 21887390000

Clé RIB : 89

2.2 – Contrôle des documents financiers

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- Communiquer au Département avant le 30 septembre de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Commissaire aux Comptes et le rapport de ce dernier, conformément à l'article L 612-4 du Code de Commerce.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

La collectivité se réserve le droit de revoir le montant de la subvention si les prestations fournies ne correspondent pas aux attentes et qu'elle n'est pas employée à bon escient.

2.3 – Compte-rendu d'activités au Département

L'association présentera au Président du Conseil départemental le rapport moral ainsi qu'un bilan détaillé de ses activités au cours de l'année précédente dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale de l'APCD 15.

Elle devra également communiquer régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

ARTICLE 3 – Les moyens immobiliers, mobiliers et logistiques

3.1 – Locaux

Le Département met à disposition de l'association des bureaux. Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

En cas de changement d'affectation des locaux mis à disposition, le Département s'engage à fournir des solutions alternatives dont la qualité ne peut être inférieure à la situation existante et sous réserve d'un préavis de 3 mois.

3.2 – Mobiliers et matériels

Le Conseil départemental met à disposition de l'APCD 15 le mobilier et le matériel informatique et de bureau, afin de permettre l'organisation d'une activité de bibliothèque, le rangement des biens de l'association ainsi que l'exercice normal des travaux de secrétariat. Les matériels mobiliers et informatiques feront l'objet d'un inventaire détaillé.

Leur remplacement est soumis aux règles applicables aux services départementaux.

Les dépenses afférentes à l'entretien des mobiliers et matériels sont assurées par le Département qui prend également en charge les dépenses d'électricité, de chauffage, de téléphone et l'affranchissement du courrier.

3.3 – Prestations à caractère administratif et technique

Le Conseil départemental, s'engage à assurer la diffusion des informations de l'APCD 15 parmi le personnel du Département. A cet effet, il met à disposition :

- Des panneaux d'affichage dont l'utilisation concernera uniquement les activités de l'APCD 15,
- Un blog accessible depuis la page d'accueil Intranet Cantal,
- Une page dans le Cantal'ien,
- Un badge permettant l'accès aux bâtiments du Conseil départemental du lundi au vendredi de 7 h 30 à 21 h 00 attribué au(x) salarié(s) de l'Association,
- L'accès à internet sera identique à celui des services du Conseil départemental avec toutefois une consultation élargie aux sites de loisirs et de commerce.

Le service du courrier transmettra tous les documents diffusés par l'APCD 15 dans les mêmes conditions que celles réservées aux services du Département.

En outre, le Département permet l'accès aux moyens de reprographie sur demande de l'association. Il est demandé à l'APCD 15 de prévenir le service quelques jours avant. Rien n'interdit la couleur mais par souci d'économie, il est demandé de ne pas systématiser son utilisation ainsi que de respecter l'enveloppe budgétaire lui étant attribuée.

Il sera également possible pour l'APCD de réserver :

- des salles de réunion pour la tenue mensuelle du conseil d'administration et des commissions,
- des véhicules de services

Dans les mêmes conditions que les services du Conseil départemental

3.4 – Responsabilités – Assurances

L'APCD 15 devra souscrire à son profit toutes les garanties nécessaires à la couverture des risques par elle encourus, notamment en matière de responsabilité civile, dommages aux biens et pour l'utilisation de véhicules.

Sauf s'agissant des biens mis à la disposition dans le cadre des articles 3.1 et 3.2 de la présente convention qui seront garantis directement par le seul Conseil départemental.

3.5 – Obligations diverses – Impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou sociales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de temps

4-1 – Travaux du Conseil d'Administration et des Commissions

Les membres élus du Conseil d'Administration disposeront du temps de réunion défini ci-dessous ainsi que du temps nécessaire à la mise en place de certaines manifestations organisées par l'APCD 15, pendant leur période de travail, après accord de leur supérieur hiérarchique.

Les membres du Conseil d'Administration pourront s'absenter :

- ½ journée par mois pour le Conseil d'Administration
- ½ journée par mois par commission

Le Président de l'APCD 15 bénéficiera, en supplément, d'une journée hebdomadaire pour assurer ses fonctions ; le trésorier bénéficiera lui d'une demi-journée hebdomadaire.

Il s'agit de raisonner sur une enveloppe d'absences en respectant les termes de la convention qui puissent être réparties sur l'ensemble des responsables de l'association selon les secteurs d'activité.

- 42 semaines travaillées soit 63 jours
- ½ jour par mois x18 agents x2 (conseil d'administration+ commissions) sur 11 mois soit 198 jours

Soit une enveloppe totale de 261 jours par an.

Ce temps effectif de travail au titre des décharges devra être pris en compte dans la charge d'activité.

Il est rappelé que la convention précise que les absences de tous les membres doivent être transmises à la Direction des Ressources Humaines à titre individuel. Chaque agent concerné doit remettre un planning à son supérieur hiérarchique – ou le saisir dans le logiciel TEMPTATION - pour accord et prise en compte dans le temps de service.

Les membres du bureau (Président, vice-président, secrétaire et trésorier, secrétaire adjointe et trésorier adjoint, référents des commissions sport, vacances et communications) peuvent bénéficier d'heures d'absence autorisées supplémentaires à l'occasion de la commission finances.

Un planning mensuel des absences sera transmis à la Direction des Ressources Humaines et aux responsables hiérarchiques concernés.

4.2 – Formation des élus de l'APCD 15 et participation à des rencontres ou manifestations

Les deux parties conviennent de favoriser la participation des membres élus de l'APCD 15 aux formations correspondant à l'objet de l'association.

De plus, les représentants désignés par le Conseil d'Administration pourront participer à des rencontres ou manifestations interdépartementales, régionales ou nationales, dont l'objet sera directement lié aux activités de l'APCD 15.

Le temps nécessaire aux formations ou manifestation sera attribué aux agents pendant leur période de travail. Dans ce cas, les demandes de disposition de temps, dûment motivées, seront présentées par le Président de l'APCD 15 au Directeur Général des Services du Conseil départemental.

Les remboursements de frais liés aux déplacements ou séjours seront à la charge de l'APCD 15.

ARTICLE 5 – Personnel du Conseil départemental et organismes associés

Conformément aux statuts de l'APCD 15 et sur décision du Conseil d'Administration, les personnels des services du Conseil départemental peuvent adhérer à l'association pour être bénéficiaires de ses services et prestations.

Sur décision du Conseil d'Administration, les agents des organismes associés suivants pourront également adhérer à l'APCD15 :

- Cantal Destination
- Syndicat mixte Cantal Attractivité

Toute modification de la liste des organismes associés dont le personnel est susceptible d'adhérer, sera définie d'un commun accord entre le Conseil départemental et l'APCD 15.

Une convention sera établie avec chaque organisme associé afin de préciser les conditions de l'adhésion de ses personnels à l'APCD 15.

ARTICLE 6 – Règlement intérieur du Conseil départemental

Suite à la mise en place d'un nouveau règlement intérieur applicable au 01.01.2027, les membres du Conseil d'Administration de l'amicale, ont :

Autorisation pour les retraités membres du Conseil d'administration de l'amicale du personnel du Conseil départemental du Cantal d'accéder aux locaux de la collectivité

Autorisation d'introduire des personnes extérieures dans les locaux comme traiteurs, animation... en lien avec les activités de l'amicale.

Autorisation aux retraités adhérents de l'amicale et les conjoints de participer aux réunions organisées par l'amicale dans les locaux du Conseil départemental.

Autorisation de vendre, d'échanger et de distribuer des marchandises dans le cadre de l'amicale

Autorisation d'introduire de l'alcool (arbre de Noël, apéritif) lors des manifestations de l'amicale

ARTICLE 7 – Durée de la convention – Avenant

La présente convention est conclue pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2027 et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sans préavis si la collectivité constate qu'elle n'est pas respectée. Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou des avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

L'adjonction de clauses nouvelles ou la modification de ses articles intervient à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'association et les fonds émanant du Département lui seront reversés.

ARTICLE 9 – Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Aurillac, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DE L'APCD15

PIECES ANNEXES

ANNEXE 1

Les statuts actualisés de l'APCD 15.

ANNEXE 2

Le budget prévisionnel APCD 15 de l'année N (en dépenses et en recettes).

ANNEXE 3

Le règlement intérieur de l'Association.

Amicale du Personnel du Conseil départemental du Cantal – APCD15

STATUTS

Établis en Assemblée Générale constitutive le 19 janvier 1989
Modifiés en Assemblée Générale le 6 avril 2000
Modifiés en Assemblée Générale extraordinaire le 15 janvier 2002
Modifiés en Assemblée Générale extraordinaire le 11 décembre 2006
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2011

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 avril 2016
(Les modifications sont mentionnées en caractère gras)

OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE

- ARTICLE 1^{ER} Il est créé dans les conditions ci-après définies, une association dénommée « **amicale du personnel du Conseil départemental du Cantal : APCD 15** » et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
- ARTICLE 2 Cette association a pour objet, indépendamment de toute considération politique, syndicale ou religieuse, de fournir une aide matérielle et morale **aux salariés du Conseil départemental** et à leur famille, et plus particulièrement :
- De développer l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses membres et tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie notamment par l'octroi d'avantages sociaux.
 - De susciter et de soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive :
 - **De gérer d'une part, les prestations sociales par délégation**
 - **De soutenir les agents dans les domaines des loisirs, vacances et sport : sorties à thème, linéaires, offre de voyages....**
- ARTICLE 3 Le siège de l'association est fixé à :
Hôtel du Département
28 avenue Gambetta
15 000 AURILLAC

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 L'association est créée pour une durée illimitée.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 L'association comprend :

- des membres actifs,
- des membres honoraires,
- des membres associés,
- des membres bienfaiteurs
- des retraités.

Les membres actifs sont :

- *les fonctionnaires à temps plein ou en temps partiel*
- *les salariés en activité* au Conseil **départemental** du Cantal, et ayant un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, dès leur arrivée.
- *les personnels en activité* des organismes associés ayant conclu une convention avec l'association.
- *Les salariés de l'amicale du personnel.*

Les membres d'honneur sont :

- Les présidents du Conseil **départemental** du Cantal. Ils perdent leur qualité de membre honoraire à leur décès,

Les membres honoraires sont :

- Les personnes physiques ou morales qui, par leurs souscriptions ou par des services équivalents, contribuent au développement de l'association sans participer à ses avantages.

Leur admission est prononcée par le Conseil d'Administration.

Les membres associés sont les personnes qui ont fait l'objet d'un détachement ou d'une mise à disposition auprès du Conseil **départemental** du Cantal ou des organismes associés ayant conclu une convention avec l'association.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui font des dons et legs à l'association.

Les retraités sont des ex-salariés du Conseil départemental du Cantal ou des organismes associés ayant eu qualité d'adhérents au cours de leur activité et qui faisaient partie des effectifs à la date de la signature de la convention.

Les agents qui bénéficient déjà d'avantages similaires auprès d'une association ou amicale du personnel devront faire le choix d'adhérer à l'APCD15 ou de rester dans leur amicale.

Principe d'équité et de non cumul.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd :

- par démission d'un adhérent adressée par écrit au Président du Conseil d'Administration,
- par la perte de la qualité de salarié du Conseil départemental du Cantal ou d'un organisme associé :
 - o Fin de contrat,
 - o Mise en disponibilité à la demande de l'employeur ou du salarié,
 - o Licenciement,
 - o **Décès sauf pour les agents qui avaient des enfants mineurs suite à la décision du conseil d'administration en date du 16 septembre 2014, leurs droits sont maintenus jusqu'à leur majorité sous réserve que l'autre parent adhère chaque année.**
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- par non paiement de la cotisation annuelle

ADMINISTRATION

ARTICLE 7

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres élus par l'Assemblée Générale annuelle dans les conditions définies à l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 8

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de **6 ans**.

Le Conseil d'Administration est renouvelé **par tiers tous les deux ans** dans le but d'instaurer une continuité et un suivi des projets engagés.

Tout membre sortant est rééligible.

Le Conseil d'Administration ainsi composé, élit en son sein un bureau composé comme ci-après (article 10).

Tout membre du Conseil d'Administration se devra à la plus grande discrétion quant aux débats internes et affaires diverses traitées en son sein, sa radiation pouvant être prononcée par une majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, si des manquements sont constatés.

ÉLECTIONS

ARTICLE 9

Le vote par correspondance est instauré.

Pour le renouvellement du Conseil d'Administration, s'il y a eu démission, décès, le Conseil d'Administration devra lancer appel à candidatures sous les formes et dans les temps qu'il jugera les mieux adaptés.

Toutefois en cas de démission et si le nombre de candidats aux précédentes élections est supérieur au nombre de poste, le CA repêchera les candidats non retenus dans l'ordre des voies pour remplacer le membre démissionnaire, celui-ci sera donc élu pour la durée du mandat restant à courir.

Les modalités des prochaines élections sont fixées dans le règlement intérieur.

Il devra se porter garant du bon déroulement de ces élections.

Sont candidats tous les adhérents à jour de leur cotisation, à l'exception des salariés contractuels et des agents mis à disposition ou en détachement ainsi que les salariés de l'amicale du personnel.

Seront considérés élus, les candidats ayant le plus grand nombre de voix. **Le nombre de poste réservé aux organismes associés et retraités est limité à 2 sièges sur 18.**

Tout bulletin, pour être valable, ne devra comporter aucun signe distinctif. Seuls, sont considérés comme bons, les bulletins ne comportant pas plus de noms que de places à pourvoir, les autres noms étant rayés, toute coche ou autre signe annule ledit bulletin.

Si plusieurs candidats se trouvent à égalité de voix pour les divers postes à pourvoir, la différence se fera au bénéfice de l'âge, le poste revenant au plus âgé.

Si, suite à l'élection, le Conseil d'Administration enregistre la démission d'un ou plusieurs de ses membres, il peut attendre le renouvellement en son temps du dit ou des dits mandats.

Si le Conseil d'Administration juge que pour le bon fonctionnement de l'association une élection est indispensable, il peut procéder autant de fois qu'il est nécessaire à d'éventuelles élections.

Une moitié des membres démissionnaires au sein du Conseil d'Administration entraîne automatiquement sa dissolution.

ARTICLE 10

le Bureau composé comme suit :

- *Un président* **(obligatoire)**
- *Un ou plusieurs vice-présidents* **(facultatifs)**
- *Un secrétaire* **(obligatoire)**
- *Un secrétaire adjoint* **(facultatif)**
- *Un trésorier* **(obligatoire)**
- *Un trésorier adjoint* **(facultatif)**

Le bureau sera chargé d'envoyer les affaires courantes, de provoquer une Assemblée Générale extraordinaire, d'organiser de nouvelles élections, ainsi que de veiller à leur bon déroulement.

ARTICLE 11

Lors de l'élection du bureau (article 10), le membre du Conseil d'Administration le plus ancien prend qualité de président, procède à l'ouverture de la séance, et à l'élection du président par vote à bulletin secret.

Une fois élu, ce dernier procède à l'élection du Bureau (article 10). Si lors de l'élection, aucune candidature ne se manifestait, seraient déclarés élus, président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier-adjoint, les membres les plus âgés, en procédant à l'élection dans l'ordre ci-dessus. Le Conseil d'Administration ainsi formé, aura tout pouvoir de délibération.

Tout membre du bureau sortant est rééligible.

ARTICLE 12

Rôle des membres du Bureau :

- *Le président* surveille et assure l'exécution des statuts. Il est chargé de la police des assemblées, signe tous les actes relatifs à l'administration de l'association et la représente partout où il sera

nécessaire. Il dirige le personnel de l'association. Le ou les vice(s)-président(s) le remplace en cas d'empêchement.

o Déclaration d'empêchement (vacances, congés, congés maladies, contraintes de service) confirmée par mail par l'intéressé lui-même

- *Le secrétaire* est chargé de tout ce qui concerne la correspondance notamment l'envoi des diverses convocations, il rédige les procès-verbaux des séances, tant du bureau du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. En cas d'empêchement il est remplacé par le secrétaire adjoint.
- *Le trésorier* tient les comptes de l'association, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses, dont il conserve les pièces justificatives et rend compte au Conseil d'Administration et chaque année à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

ARTICLE 13

Les fonctions des membres du Bureau, du Conseil d'Administration et des Commissions sont bénévoles.

Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leurs sont remboursés au vue des pièces justificatives. Ils peuvent également disposer d'autorisations d'absences conformément à la convention passée avec le président du Conseil Général. Ce crédit d'heures est géré par le Bureau qui rend compte de son utilisation au Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau, du Conseil d'Administration et des Commissions.

ARTICLE 14

Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal est de droit, président d'honneur du Conseil d'Administration, libre au Conseil d'Administration, de rajouter un ou plusieurs présidents d'honneur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres élus.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité des membres présents. Lors de la 2^{ème} convocation, si le quorum n'est pas respecté, le Conseil d'Administration se réunira toutefois
En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs donnés au membre du Conseil d'Administration sont comptabilisés dans le vote mais ne le sont pas pour le quorum.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut recevoir qu'un pouvoir par séance.

Les membres du Conseil d'Administration se doivent d'être présents aux réunions. Si toutefois, ils ne peuvent y assister, ils devront en informer au plus tôt le président en précisant le motif.

Si cela n'était pas le cas, ils seraient considérés comme démissionnaires dès la troisième séance sans motif.

ARTICLE 16 Les délibérations sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du président du Conseil d'Administration et du secrétaire.
Ce registre pourra, à tout moment, être consulté par les différents membres de l'association.

ARTICLE 17 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 18 L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents de l'association.

Elle est présidée par le président ou le vice-président du Conseil d'Administration ou à défaut par un administrateur délégué par le Conseil.

ARTICLE 19 L'assemblée Générale ordinaire est réunie par le Conseil d'administration une fois par an.

Elle peut en outre être convoquée en session extraordinaire à l'initiative du Conseil d'Administration ou à la demande du quart des adhérents de l'association.

Dans l'un comme dans l'autre cas, les adhérents de l'Assemblée Générale sont valablement convoqués par tous les moyens mise à disposition de l'amicale (affichage, courrier électronique ou lettre ...), 10 jours avant la date de la réunion.

ARTICLE 20 L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur tout autre objet mis à l'ordre du jour, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous les emprunts, et d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des présents.

Le vote peut se dérouler à main levée, sauf si un des adhérents présents demande un vote à bulletin secret. En cas d'égalité, le doyen des adhérents présent à une voix qui compte double.

ARTICLE 21 L'Assemblée Générale extraordinaire décide notamment de toute modification aux présents statuts, de la dissolution de l'association, de sa fusion ou de son union avec d'autres associations ou amicales poursuivant un but analogue.

Toutefois, s'agissant de prestations confiées à l'Amicale du Personnel du Conseil départemental du Cantal, si cette gestion était reprise par la Direction des Ressources Humaines, les statuts ne seraient pas pour autant modifiés dès lors que ce transfert est prévu par la présente.

Dans ces cas, il n'est pas exigé le quorum, toutefois les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des présents.

Le vote par correspondance est permis.

ARTICLE 22 Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, sont consignés sur un registre spécial, dans les mêmes conditions que ceux du Conseil d'Administration.

Ce registre peut, à tout moment, être consulté par les adhérents de l'association.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 23 Les ressources annuelles de l'Association sont constituées :

- principalement *de subventions* du Conseil départemental, des organismes associés ou autres,
- *les cotisations des membres actifs*, associés et retraités dues, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ces cotisations sont exigibles au moment de l'inscription.
- *les participations* des adhérents aux actions et activités,
- *les produits de ses manifestations*,
- *les dons et legs* qui lui sont faits et dont l'acceptation est approuvée par le Conseil d'Administration,
- *les intérêts* des placements financiers.

Les adhérents qui cessent de faire partie de l'APCG15 en cours d'année ne pourront demander de remboursement sur leur cotisation annuelle.

DISSOLUTION - PUBLICATION

ARTICLE 24 En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale extraordinaire délibérant comme prévu à l'article 21, désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, est réparti au prorata des collectivités et associations ayant versée une subvention après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

- ARTICLE 25 Mandat est donné au secrétaire du Conseil d'Administration pour procéder aux formalités de déclaration et de publication de la présente association.
- ARTICLE 26 Le règlement intérieur et les différentes actions de l'association seront annexés aux présents statuts.
Toute modification d'annexes n'entraînera pas de modification des statuts, mais devra être transmise en Préfecture.
- Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association "Amicale du personnel du Conseil Général du Cantal", sise à Aurillac.
- L'objet du règlement intérieur est de déterminer et de définir diverses actions et leurs modalités dans les domaines : social, culturel, artistique, touristique et sportif, sans que l'énumération ci-dessus puisse être considérée comme limitative des activités de l'association...
- Le présent règlement intérieur est mis à disposition des adhérents au Bureau de l'amicale ou sur son site.
- Les présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive réunie au siège ou en tout autre lieu de l'Association.

Fait à Aurillac, le 19 janvier 1989
Modifié à Aurillac le 6 avril 2000
Modifié à Aurillac le 15 janvier 2002
Modifié à Aurillac le 11 décembre 2006
Modifié à Aurillac le 28 janvier 2011
Modifié à Aurillac le 5 avril 2016

BUDGET 2026 - Résultats 2026 prévisionnel**Nbre adhérents** au 31/12/2025 :

Adhérents = 1 120 dont 257 retraités + 1 700 ayants-droits soit 2 820 (OD/AD)

**Budget
prévisionnel 2026**Résultats
Prévisionnel 2025
au 24/04/2026-
Tableau de bord**1 - BUDGET SOCIAL****11 - PRESTATIONS SOCIALES**

	79 160,00 €	79 792,65 € x
1101 Frais de garde	25 000,00 €	25 238,75 €
1102 Col. De vac. + Classes découverte	2 100,00 €	2 088,50 €
1103 Séjours linguistiques	2 000,00 €	1 935,00 €
1104 CLSH	6 000,00 €	5 935,40 €
1105 Enfants handicapés	43 560,00 €	44 550,00 €
1106 Aides vacances enf. Handicapés		
1107 Maison familiale - Village vacances	500,00 €	45,00 €

TOTAL Budget sociales**79 160,00 €****79 792,65 €****II - Résultat prévisionnel - PRESTATIONS****79 160,00 €****79 792,65 €****4 - BUDGET AMICALISTE****41 - VACANCES**

	83 000,00 €	79 242,23 €
4101 Linéaire Haute saison	55 000,00 €	52 785,28 €
4102 entretien et équipement linéaires		925,45 €
4103 Voyages & séjours 3 nuits et plus	28 000,00 €	25 531,50 €

42 - MANIFESTATIONS ET COMMUNICATION**59 341,00 €****48 274,27 €**

4201 Soirées animées		
4202 Noël cadeaux	42 786,00 €	39 413,29 €
4203 Noël animations - enfnts+gouters + Adultes	16 555,00 €	8 860,98 €
buffet AG		

43 - SPORT CULTURE LOISIRS**10 100,00 €****11 588,50 €**

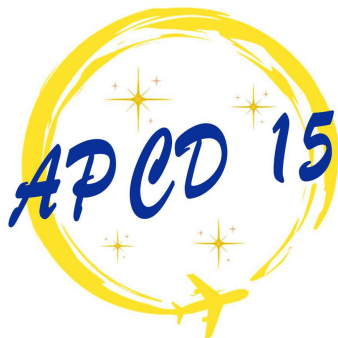
4305 Sports + sorties sport	5 000,00 €	4 146,00 €
4310 Week end (une ou deux nuits)	4 600,00 €	7 442,50 €
4307 Ateliers découverte	500,00 €	

44 - FINANCES**115 015,00 €****117 936,83 €**

4401 Chèques vacances	54 500,00 €	54 740,00 € x
4402 Frais de gestion (commande chèques vac.)	2 200,00 €	2 287,60 € x
4402 Frais de gestion (encaissement chèques vac.)	1 100,00 €	1 071,09 € x
4403 Gratifications	5 300,00 €	5 100,00 € x
4405 Gerbes obsèques		120,00 € x
4406 Adagio	- €	- € x
4407 Carte Cézam	- €	47,90 € x
4408 Passeports sport	44 500,00 €	43 238,61 € x
4409 Billeterie divers	- €	329,27 € x
4410 Ski pass	- €	1 262,60 € x
4411 Galettes - buffet divers (AG, etc.)	755,00 €	547,00 € x
4412 Journée thématique		
4413 Calendrier culturel - Billeterie diverse	600,00 €	1 166,00 € x
4414 Tickets cinema		16,30 € x
4415 Tempeos (engagé 500 adhésions)	- €	3 064,00 € x
4416 Cours de gym	500,00 €	2 920,00 € x
4418 Club Employés	5 560,00 €	5 346,00 € x
4419 Rodez Aveyron Football		40,00 € x

TOTAL Budget Amicaliste**267 456,00 €****257 041,83 €****I - Résultat 2023 prévisionnel - ACTIVITES****267 456,00 €****257 041,83 €**

8 - FONCTIONNEMENT		
81 - CHARGES DE STRUCTURE	79 826,00 €	75 854,98 €
101-811 Salaires & charges sociales + cheq del	55 000,00 €	54 749,18 €
8102 fournitures de bureau + doc	400,00 €	368,58 €
8103 Maintenance Logiciel et site	5 136,00 €	5 227,20 €
8104 Déplacements Missions réceptions structure	3 000,00 €	2 989,80 €
8105 Assurances	4 300,00 €	122,26 €
8106 Honoraires (Experts comptables & CAC)	10 000,00 €	9 766,48 €
8107 Frais bancaires et location terminal	750,00 €	606,16 €
8108 Cotisations-Santé au travail	120,00 €	106,80 €
8109 Formation	620,00 €	831,75 €
8110 Dotations amortis (mobihome+logiciel & site)	500,00 €	1 087,45 €
8113 différence de règlement	- €	0,68 €
8114 Impôts		
III - Résultat prévisionnel - Fonctionnement	79 826,00 €	75 854,98 €
I-II-III	426 442,00 €	412 689,46 €
PRODUITS		
9101 Adhésions	- 28 000,00 €	- 28 375,00 €
9102 Subventions du CD	- 381 500,00 €	- 377 000,00 €
9103 Subventions des Organismes associés	- 3 567,00 €	- 6 580,76 €
9105 Produits financiers	2 500,00 €	2 764,79 €
9109 Recettes & dépenses diverses		50,00 €
XREGL DIFFERENCE DE REGLEMENT		
Produit activités	- 410 567,00 €	- 414 770,55 €
2 - Résultat prévisionnel	- 15 875,00 €	2 081,09 €
tresorerie reinjectee + report	15 875,00 €	- €
	- €	2 081,09 €
		positif
cumul de la trésorerie		#REF!
	Budget prévisionnel 2026	Résultats Prévisionnel 2025 au 24/04/2026 - Tableau de bord



L'amicale du Personnel du Conseil départemental du Cantal

GUIDE de l'Amicaliste

Edition 2026



SOMMAIRE

Règlement intérieur

Les Membres	p. 2
Les Adhérents	p. 4
Le Conseil d'Administration	p. 5
Le Quotient Familial	p. 9

Les différentes actions

A- Les destinations vacances	p.12
B- Carte Adagio pass	p.16
C- Les Chèques Vacances	p.17
D- Les Tickets Cinéma	p.18
E- Le Pass'Sport-Culture	p.18
F- Noël	p.19
G- Les Gratifications	p.21
H- Les Cartes Tempées – Cézam et Club employés	p.21
J- Les Autres Actions	
▪ Ski pass	p.22
▪ Voyages et courts séjours	p.23
▪ Ateliers découvertes	p.24
▪ Sorties à la journée	p.25
▪ Activités sportives	p.25
▪ Soirées animées	p.25
▪ Médiathèque	p.26
▪ Gym relaxation	p.25

Les Prestations liées aux enfants

A- Prestations pour la garde de jeunes enfants	p.27
B- Subventions CLSH (centre de loisirs, sans hébergement)	p.29
C- Subventions Centres de Vacances et colonies (avec hébergement)	p.30
D- Subventions séjours linguistiques	p.31
E- Subventions neige, mer, nature ou découverte	p.31
F- Subventions séjours maison familiales, villages de vacances, gîtes	p.32
G- Allocation aux parents d'enfant Handicapé	p.33

ANNEXE Garantie d'annulations

p.34



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Il pourra ultérieurement être modifié par le Conseil d'Administration comme défini dans les statuts.

Tout membre de l'association s'engage à respecter ce règlement. En cas de préjudice moral ou matériel ou motif grave, l'exclusion de l'adhérent est prononcée par le Conseil d'Administration.

1. LES MEMBRES

L'association comprend :

- **des membres actifs,**
- **des membres honoraires,**
- **des membres associés,**
- **des membres bienfaiteurs**
- **des retraités.**

1.1- Les membres actifs sont :

- **Les salariés et apprentis en activité** au Conseil départemental du Cantal, et ayant un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, dès leur arrivée (Premier jour d'activité)
- **Les personnels en activité** des organismes associés ayant conclu une convention avec l'association.
- **Les salariés de l'amicale du personnel.**

Ils devront s'acquitter d'une cotisation annuelle et forfaitaire, fixée annuellement et quelques soit la durée de leur contrat de travail.

1.2 - Les membres d'honneur sont :

Les présidents du Conseil départemental du Cantal. Ils perdent leur qualité de membre d'honneur à leur décès.

1.3 - Les membres honoraires sont :

Les personnes physiques ou morales qui, de par leurs souscriptions ou par des services équivalents rendus, contribuent au développement de l'association sans participer à ses avantages.

Leur admission est prononcée par le Conseil d'Administration.



1.4 - Les membres associés sont :

Les personnes qui ont fait l'objet d'un détachement ou d'une mise à disposition auprès du Conseil Départemental du Cantal ou des organismes associés ayant conclu une convention avec l'association.

Ils devront s'acquitter d'une cotisation annuelle et forfaitaire, fixée annuellement et quelques soit la durée de leur contrat de travail.

1.5 - Les membres bienfaiteurs sont :

Les personnes qui font des dons et legs à l'association. Ils conservent leur qualité de membre bienfaiteur pour l'année du versement de leurs dons ou legs.

1.6 - Les membres retraités sont :

Seuls, les ex-salariés du Conseil départemental du Cantal ou des organismes associés **ayant eu qualité d'adhérent à l'association durant leur période d'activité, peuvent continuer à adhérer à l'amicale en tant que personnel retraité.**

Ils devront s'acquitter d'une cotisation annuelle et forfaitaire fixé annuellement.

1.7 - Les Ayants droits sont (Membres du foyer) :

- **Le conjoint** : La personne qui vit avec l'agent adhérent **au même domicile** (domiciliation identique : Avis d'imposition, taxe foncière, contrat EDF/Eau), marié ou non. L'avis d'imposition N-1 des revenus N-2 est à fournir (foyer complet) pour une prestation soumise au quotient familial.
- **Un enfant** : de 0 à 20 ans de l'adhérent ou du conjoint de l'adhérent dès lors qu'il apparait sur l'avis d'imposition ou sur toutes autres justificatifs officiels (extrait de naissance, livret de famille...). Né à partir du 1 janvier 2006
- **Un jeune** : de 21 à 25 ans (né entre le 1 janvier 2001 et le 31 décembre 2005) de l'adhérent ou du conjoint, reste ayant droit dans les conditions suivantes :
 - **Étudiants** (y compris en alternance) sur présentation d'un certificat de scolarité, carte d'étudiant,
 - **Sans emploi** sur présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi,
 - **Jeunes handicapés** sur présentation d'une attestation de reconnaissance handicap ou de travailleur handicapé.

Les revenus des jeunes déclarés comme ayants droits (21-25 ans) sont alors pris en compte dans le calcul du Quotient Familial. Ils doivent joindre leur feuille d'imposition à celle de leurs parents s'ils ne sont pas rattachés au foyer fiscal des parents.

Les enfants de + de 20 ans bénéficient des actions mises en place par l'APCD à la condition qu'ils soient considérés (fournir pièces justificatives pôle emploi/contrat apprentissage ou scolarité ainsi que l'avis d'imposition N-1)



2. LES ADHÉRENTS

Une personne peut adhérer à l'APCD dès le **1^{er} mois de travail**, qu'elle soit :

- Agent du Conseil départemental, apprentis et stagiaires
- Personnel d'un des organismes associés,
- Salarié de l'APCD,
- Retraité sous condition d'avoir été adhérent à l'APCD15 en tant qu'actifs

L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant unique est de 25 € (dont 5€ obligatoire pour un accès au club « Employés » à l'exception des couples adhérents, le 2^{ème} règle 20€ et ceci quelque soit la durée de son contrat de travail.

Après une rupture de son contrat de travail, l'agent peut retrouver sa qualité d'adhérent sans reverser une nouvelle cotisation annuelle. Ceci dès le premier jour de sa reprise s'il réintègre le Conseil départemental ou un des organismes associés au cours de l'année civile.

Chaque année, pour le renouvellement, le bulletin d'adhésion et le paiement doivent être transmis au bureau de l'APCD à partir du 1^{er} novembre de **l'année N-1** et le 31 octobre de l'année N.

Lors d'une cessation d'activité en cours d'année, aucune cotisation n'est remboursée au prorata du temps travaillé.

Toute demande d'aide ou de prestation n'est versée à l'adhérent dès lors que celui-ci est à jour de sa cotisation annuelle. Tout justificatif nécessaire à une prise en charge de l'amicale doit être daté postérieurement à la date du paiement de la cotisation.

Pour une nouvelle adhésion, la cotisation doit être réglée à l'amicale entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre de l'année en cours. Au delà de cette période l'agent devra adhérer au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La qualité d'adhérent se perd :

- Par démission d'un adhérent adressée par écrit au Président du Conseil d'Administration,
- Par la perte de la qualité de salarié du Conseil Départemental d'un organisme associé, ou de l'association,
- Fin de contrat de travail ou de détachement,
- Mise en disponibilité à la demande de l'employeur ou du salarié,
- Licenciement,
- Décès,
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux statuts de l'APCD ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- Pour non-paiement de la cotisation annuelle qu'il soit salarié du Conseil Départemental, d'un organisme associé, de l'association, mis à disposition, en détachement ou retraité.



En cas de décès d'un adhérent en cours d'année, **son conjoint et ayants-droits peuvent continuer à bénéficier des prestations de l'amicale (jusqu'aux 20 ans du dernier enfant de l'agent décédé) et sous réserve d'adhésion pour l'année.**

Tous les cas particuliers seront étudiés en Conseil d'Administration.

3. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 - Qui sont les membres du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres élus par les adhérents à l'APCD15. Selon les conditions définies à l'article 9 des statuts de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de **6 ans**.

Le Conseil d'Administration est renouvelé **par tiers tous les deux ans** dans le but d'instaurer une continuité et un suivi des projets engagés.

Tout membre sortant est rééligible.

Tout membre du Conseil d'Administration se doit à la plus grande discrétion quant aux débats internes et affaires diverses traitées en son sein, sa radiation pouvant être prononcée par une majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, si des manquements sont constatés.

3.2 - Élection des membres

Le vote par correspondance est instauré.

Pour le renouvellement du Conseil d'Administration, s'il y a eu démission, décès, le Conseil d'Administration peut lancer appel à candidatures sous les formes et dans les temps qu'il jugera les mieux adaptés.

Toutefois en cas de démission et si le nombre de candidats aux précédentes élections est supérieur au nombre de poste, le CA repêchera les candidats non retenus dans l'ordre des voix pour remplacer le membre démissionnaire, celui-ci sera donc élu pour la durée du mandat restant à courir. Si plusieurs candidats repêchés, avec des durées de mandat différentes, ils seront élus pour la durée la plus longue, dans l'ordre des voix obtenues. Celui qui a obtenu le plus de voix, aura le mandat le plus long.

Les modalités des prochaines élections sont fixées dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration doit se porter garant du bon déroulement de ces élections.

Sont candidats tous les adhérents, à jour de leur cotisation, avant candidature, à l'exception des salariés contractuels et des agents mis à disposition ou en détachement ainsi que les salariés de l'association.



Seront considérés élus, les candidats ayant le plus grand nombre de voix. Le nombre de poste réservé aux organismes associés et retraités est limité à 2 sièges sur 18.

Tout bulletin, pour être valable, ne doit comporter aucun signe distinctif, ni commentaire, ni être déchiré. Seul est comptabilisé, le bulletin ne comportant pas plus de noms que de sièges à pourvoir. Les autres noms sont rayés, toute coche ou autre signe annule ledit bulletin.

Si plusieurs candidats se trouvent à égalité de voix pour les divers postes à pourvoir, la différence se fait au bénéfice de l'âge, le poste revenant au plus âgé.

Si, suite à l'élection, le Conseil d'Administration enregistre la démission d'un ou plusieurs de ses membres, il peut attendre le renouvellement en son temps du dit ou des dits mandats ou repêchés les candidats non élus.

Si, le Conseil d'Administration juge que pour le bon fonctionnement de l'association une élection est indispensable, il peut procéder autant de fois qu'il est nécessaire à d'éventuelles élections.

Une moitié des membres démissionnaires au sein du Conseil d'Administration entraîne automatiquement sa dissolution.

Renouvellement des membres du Conseil d'Administration selon les nouveaux statuts votés en Assemblée générale Extraordinaire le 5 avril 2016

➤ En 2026, l'élection aura lieu lors de l'AG : 6 postes à pourvoir

3.3 - Constitution du bureau

Le Bureau composé comme suit :

- Un président (**obligatoire**)
- Un ou plusieurs vice-présidents (**facultatifs**)
- Un secrétaire (**obligatoire**)
- Un secrétaire adjoint (**facultatif**)
- Un trésorier (**obligatoire**)
- Un trésorier adjoint (**facultatif**)

Le bureau est chargé d'envoyer les affaires courantes, de provoquer une Assemblée Générale et si besoin une Assemblée Générale Extraordinaire, d'organiser de nouvelles élections, ainsi que de veiller à leur bon déroulement.

3.4 - Élections du bureau

Lors de l'élection du bureau, le membre du Conseil d'Administration le plus ancien prend qualité de Président, procède à l'ouverture de la séance, et à l'élection du Président par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres.



Une fois élu, ce dernier procède à l'élection du Bureau. Si lors de l'élection, aucune candidature ne se manifeste, sont déclarés élus, président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier-adjoint, les membres les plus âgés, en procédant à l'élection dans l'ordre ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ainsi formé, a tout pouvoir de délibération.

Tout membre du bureau sortant est rééligible.

3.5 - Rôle du bureau

▪ Le président :

- surveille et assure l'exécution des statuts,
- Chargé de la police des assemblées,
- signe tous les actes relatifs à l'administration de l'association et la représente partout où il sera nécessaire,
- dirige le personnel de l'association.

Le ou les vice(s)-président(s) le remplace en cas d'empêchement.

▪ Le secrétaire :

- Chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations,
- rédige les procès-verbaux des séances, tant du bureau du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet,
- tient à jour le fichier des questions/réponses posées par les adhérents, et qui sont débattues en Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement il est remplacé par le secrétaire adjoint.

▪ Le trésorier :

- tient les comptes de l'association,
- effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président,
- tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, dont il conserve les pièces justificatives et rend compte au Conseil d'Administration et chaque année à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion,
- gère les relations avec les Etablissements bancaires ainsi que le cabinet comptable,
- envoi chaque mois les éléments nécessaires à l'établissement des fiches de payes.

Le trésorier peut se faire aider d'un trésorier adjoint.

3.6 – Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois (sauf en août), il est amené également à se réunir lors de Conseil d'Administration Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration une fois formé, siège et a tout pouvoir de délibération dans toutes les activités de l'association notamment :



- Il se réserve le droit de créer, d'annuler ou de modifier les actions à tout moment,
- Il décide également de la modification des tarifs et cotisations annuelles.

3.7 - Commissions et rôles

3.7-1 Commission finances

Elle est composée des membres du bureau : Président, Vice-président(s), Secrétaire, Secrétaire-adjoint, Trésorier et Trésorier-adjoint.

La commission gère les dossiers suivants :

- Établit et contrôle le Budget et le Bilan annuel,
- Est en lien avec chaque commission pour tous les aspects financiers,
- Pré-étudie les demandes particulières des adhérents,
- Gère le personnel de l'association (formation, organisation ...),
- Gère les modalités de calcul du Quotient Familial,
- Assiste aux réunions avec le Conseil Départemental,
- Établit les conventions avec les organismes associés, le Conseil Départemental et les autres prestataires (banque, assurances, distributeurs de café et friandises ...),
- Étudie les impayés et les dossiers de paiement,
- Participe aux réunions (présentations budgétaires, nouveaux arrivants au C.D., les Ressources Humaines ...),
- Traite les demandes d'adhésions annuelles et établissement des cartes
- Traite les demandes de gratifications (naissance, mariage, retraite...),
- Établit les chèques aux adhérents pour aides : gratifications, Pass'sport...
- Attribue les linéaires aux adhérents en fonction des critères,
- Gère la liste d'attente d'attribution des linéaires, voyages et court-séjours
- Achète, entretient, renouvelle les mobiliers dont l'association est propriétaire,
- Contrôle la totalité des pièces des dossiers de demande de chèques vacances,
- Vérifie les demandes d'aide à la location pour personnes handicapées jusqu'à la mise en paiement,
- Gère le Ski Pass ; négociation de tarif avec la SAEM Lioran Développement, préparation de la convention annuelle,
- Vérifie les demandes d'aide pour le Pass'sport jusqu'à la mise en paiement,
- Met à jour le règlement intérieur et les statuts (Publication et diffusion)

3.7-2 Commission voyages et vacances

Elle est composée d'environ 6 membres et se réunit environ une fois par mois.

Elle nomme un ou deux rapporteurs de commission ainsi qu'un suppléant.

Elle réfère de toutes ses activités et décisions au Conseil d'Administration pour validation.

La commission gère les dossiers suivants :

- Recherche de prestataires et choix des linéaires été ou bouquet,
- Recherche de prestataires pour la période basse saison (bouquet),
- Rédige les modalités d'attribution des locations,
- Gère les litiges et annulations concernant les vacances,
- Analyse les enquêtes de satisfaction envoyées par les adhérents,
- Propose des voyages et courts-séjours durant l'année,
- Établit le rapport annuel d'activité de la commission.



3.7-3 Commission Sport, Culture et Loisirs

Elle est composée d'environ 6 membres et se réunit environ une fois par mois.
Elle nomme un ou deux rapporteurs de commission ainsi qu'un suppléant.
Elle réfère de toutes ses activités et décisions au Conseil d'Administration pour validation.

La commission gère les dossiers suivants :

- Organise toutes les manifestations en rapport avec le sport, la culture et les loisirs,
- Organise les sorties à thèmes et les ateliers découvertes,
- Gère la participation d'une équipe APCD lors du sport Corpo ou toutes autres manifestations organisées par d'autres associations,
- Rédige les modalités d'attribution pour les ateliers et les sorties,
- Établit le rapport annuel d'activité de la commission.

3.7-4 Commission Noël et communication

Elle est composée d'environ 6 membres et se réunit environ une fois par mois.
Elle nomme un ou deux rapporteurs de commission ainsi qu'un suppléant.
Elle réfère de toutes ses activités et décisions au Conseil d'Administration pour validation.

La commission gère les dossiers suivants :

- Recherche les prestataires pour les spectacles de fin d'année (adhérents et ayant-droit),
- Gère les réservations de salles pour les spectacles de fin d'année (adhérents et ayant-droit),
- Recherche les prestataires pour le goûter et le dîner de fin d'année (adhérents et ayant-droit),
- Recherche les prestataires pour le cadeau des adhérents,
- Rédige et valide les contrats nécessaires,
- Rédige les articles de communication : Cantalien ... et vérifie le site internet
- Établit le rapport annuel d'activité de la commission.
- Gère la planification des festivités pour la journée de fin d'année (adhérents et ayant-droit)

Toutes les décisions prises par les commissions sont validées par les membres du Conseil d'Administration et tout cas litigieux est étudié par le Conseil d'Administration.

4 – QUOTIENT FAMILIAL

4-1 Calcul

Le Quotient Familial se calcule comme suit :

Revenu fiscal de référence : 12
Nombre de personnes au foyer (1)

(1) **Les personnes au foyer sont :**

- **L'adhérent** (voir fiche d'adhésion à joindre avec la demande de chèques vacances si pas déjà fournie)



- **Le conjoint** : La personne qui vit avec l'agent adhérent au même domicile, marié ou non. Son avis d'imposition est à fournir pour une prestation soumise au quotient familial,
 - **Les enfants** : de 0 à 20 ans de l'adhérent ou du conjoint et à charge dès lors qu'ils apparaissent sur l'avis d'imposition ou tout autre justificatif officiel (attestation CAF, naissance et adoption extrait de naissance...)
 - **Les jeunes** : de 21 à 25 ans révolus restent ayants droit dans les conditions suivantes :
 - **Étudiants** (y compris en alternance) sur présentation d'un certificat de scolarité, carte d'étudiant,
 - **Sans emploi** sur présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi,
 - **Jeunes handicapés** sur présentation d'une attestation de reconnaissance d'handicap ou de travailleur handicapé.
- Les revenus des jeunes déclarés comme ayants droits (21-25 ans) sont alors pris en compte dans le calcul du Quotient Familial. Ils doivent joindre leur feuille d'imposition à celle de leurs parents s'ils ne sont pas rattachés au foyer fiscal des parents.

L'avis d'imposition à fournir est celui de N-1 (exemple : en 2026 fournir l'avis de 2025 correspondant aux revenus de 2024).

4-2 Barème 2026

Prestations sociales et actions APCD					
Quotient Familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0 à 928 €	928,01 à 1348€	1348,01 à 1832,00 €	1832,01 à 2382€	A partir de 2382,01 €

Pour toutes prestations, le QF pris en compte sera celui au moment de la demande, pas d'effets rétro actifs.

TRES IMPORTANT –

Afin de nous permettre un meilleur suivi comptable, nous avons un RIB pour les versements des voyages, de l'épargne des chèques vacances et pour le reste : location, billetterie, adhésion....

RIB VOYAGES
FR76 1680 6048 2166 0829 4907 193 – BIC : AGRIFRPP868

RIB versement Chèques Vacances
FR76 1680 6048 2121 8875 3500 037 – BIC : AGRIFRPP868

RIB versement location – Billetterie – Adhésion (année N de l'adhésion)
FR76 1680 6048 2121 8873 9000 089 – BIC : AGRIFRPP868



LES DIFFÉRENTES ACTIONS

LES ACTIONS DE L'APCD

Conditions pour bénéficier des aides de l'APCD15 :

Être adhérent à l'APCD au moment de bénéficier d'une action proposée (dépôt du dossier) et donc être à jour de sa cotisation annuelle. Pour toutes les aides, le quotient familial pris en compte sera celui connu au moment de la demande. Toute modification de QF dans l'année interviendra pour les demandes postérieures (pas de recalcul).

RAPPEL : Toute annulation devra impérativement nous être notifiée obligatoirement par mail ou courrier. Chaque annulation sera soumise aux conditions du prestataire. Aucun remboursement ne sera effectué dès lors qu'il y a un reste à charge pour l'amicale. Chaque personne est responsable de sa validation sur les sites des prestataires ou de son inscription auprès de l'amicale (coût, options, destinations, dates et périodes, nombre de personnes...) et l'amicale ne peut être tenue pour responsable des choix de sa réservation.

Au vu du nombre croissant d'annulations et de contestations, nous sommes dans l'obligation d'être rigoureux et sommes soumis au contrôle des comptes.

De même, les injures et les comportements incorrects ne sont pas tolérés vis-à-vis de la salariée de l'amicale et des membres du conseil d'Administration.

Tout mauvais comportement ou non-respect du règlement entraînera l'exclusion de l'amicale, après vote du Conseil d'Administration

Toutes demandes ou réclamations non abordées dans le règlement intérieur sont soumises au vote du Conseil d'Administration.



A – LES DESTINATIONS VACANCES

Pour 2026, pendant la basse et la haute saison, l'APCD15 signe des conventions avec des prestataires. Ces locations sont proposées aux adhérents à des tarifs préférentiels.

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle, il doit obligatoirement être présent pendant la totalité du séjour de la Haute-Saison.

Pour tous les séjours basse et haute saison au Camping le Charlemagne à Marseillan, propriété de l'amicale, un chèque de caution de 250 € est demandé à l'adhérent, à joindre à son contrat de location signé et également accompagné d'un justificatif d'assurance villégiature couvrant l'adhérent pendant la période de son séjour.

Ce chèque sera rendu en fin de saison après vérification des états des lieux par la Commission Vacances.

En cas de dégradation l'amicale se réserve le droit après information à l'adhérent, d'encaisser le chèque de caution en règlement des frais engagés.

A compter de 2026, nous ne sommes plus propriétaire d'un Mobil'home à Marseillan

L'amicale accepte pour le règlement des séjours haute ou basse saison les chèques vacances, les espèces, la carte bancaire, les chèques bancaires et les paiements échelonnés.

+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

BASSE SAISON 2026 : de la semaine de la rentrée scolaire à la dernière semaine de juin (ces périodes peuvent bouger, se renseigner avant)

➤ **Critères d'attribution :**

- Le dossier doit être déposé soit auprès de l'amicale, soit l'adhérent doit faire une pré réservation en ligne. Attention la validation par l'adhérent sur le site du prestataire vaut départ. L'amicale valide uniquement sur le principe que l'agent est bien adhérent et établi la facture.

Les modalités pour chaque prestataire seront détaillées dans le document de diffusion et sur le site internet de l'amicale.

➤ Le nombre de départ reste illimité au tarif CE (sans aide APCD15)

Les ayants droits, à condition d'être majeur, pourront bénéficier de cette prestation et uniquement pour la basse saison.



➤ TARIFS

- Le tarif à la semaine est revu chaque année en fonction des tarifs des prestataires. Pas d'aide de l'amicale.
 - A partir de 99€ par semaine (hors options) pour les destinations des prestataires en fonction d'une sélection (voir site internet amicale)

Une fiche détaillée pour chaque prestataire est disponible sur le site ainsi que les modalités d'attribution.

➤ CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation ou de modification d'un séjour attribué à l'adhérent sans motif valable (voir motifs acceptés par le prestataire), les frais facturés à l'amicale par le prestataire seront refacturés à l'adhérent. L'amicale ne négociera pas ces frais pour l'adhérent.
Consulter le document annulation en annexe de ce guide, et consulter également les conditions d'annulation chez le prestataire choisi avant de valider la location).

+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

HAUTE SAISON 2026 : ETE du 4 juillet au 30 août 2026

1 – SEJOURS CAMPING, VILLA, APPARTEMENT

- Les demandes seront traitées au fur et à mesure,
- un plus large choix de destination et de type d'hébergement (villas, appartements, mobil home et emplacement) parmi les différents prestataires listés (voir documents et site internet de l'amicale)
- la possibilité de réserver du samedi au samedi, du dimanche au dimanche ou même le mercredi (selon l'offre du prestataire)
- la possibilité de faire vous même votre réservation avec camping numéro 1 offre MOZAIC , Tohapi...
- Une aide au départ une fois par an et par foyer, pour la haute saison

Une fiche détaillée pour chaque prestataire est disponible sur le site ainsi que les modalités d'attribution.

La semaine de location sera facturée par l'Amicale au prix affiché par le prestataire sélectionné moins le taux de prise en charge APCD15, en fonction du quotient familial 2026 (voir tableau ci-dessous) :



Quotient Familial	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2382,01 €
	0 à 928 €	928,01 à 1348 €	1348,01€ à 1832€	1832,01 à 2382 €	
Prix de la semaine	-50%	-40%	-30%	-20%	-10%
Aide maximum accordée	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

Possibilité de réserver plusieurs semaines haute-saison.

Les semaines de location suivantes seront facturées sans aide de l'amicale, un seul dossier aidé par an et par foyer (**été & hiver, période estivale et vacances de Noël**), (une seule facture par an et par foyer).

Les locations en période basse-saison (avant le 4 juillet et après le 31 août 2026) ne sont pas prises en compte comme départ 2026 et ne rentrent pas dans le règlement haute saison.

➤ CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation ou de modification d'un séjour attribué à l'adhérent sans motif valable, les frais facturés à l'amicale par le prestataire seront refacturés à l'adhérent. L'amicale ne négociera pas ces frais pour l'adhérent. Consulter le document annulation en annexe de ce guide, et consulter également les conditions d'annulation chez le prestataire choisi avant de valider la location).

2- LOCATION EMPLACEMENT NU (pour caravane, camping car ou tente) ET LOCATION CAMPING CAR

Cette aide est attribuée à l'adhérent pour la location d'un emplacement nu (avec ou sans électricité) ou la location d'un camping-car par l'adhérent **entre le 4 juillet et le 31 août 2026**.

- L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à la location haute saison sur les campings et résidences de l'offre "Locations", ni avec l'aide pour la location d'un camping-car ou d'un emplacement nu.
- Aide selon QF (cf grille QF/Aide ci-dessus) jusqu'au montant maximal annuel.

La prise en charge par l'APCD15 n'est effective que sur présentation d'une *facture détaillée et acquittée* contenant les éléments suivants :

- Dates de location
- Nom et prénom *de l'adhérent*
- En-tête et coordonnées du prestataire
- Prix payé

Les demandes doivent être déposées au bureau de l'APCD15 avant le 31 décembre 2026. Tout cas litigieux sera étudié par le conseil d'Administration.



2- LOCATION HIVER 2025/2026 (Nouveauté)

Cette aide est attribuée à l'adhérent pour une location de vacances effectuée **entre le 20 décembre 2025 et le 8 mars 2026** par l'adhérent.

L'aide n'est pas cumulable avec :

- l'aide à la location haute-saison sur les campings et résidences de l'offre "Locations été : Haute/basse saison" (pas d'aide particulier à particulier)
- l'aide à la location d'un emplacement nu,
- l'aide à la location d'un camping-car.

Plusieurs séjours peuvent être aidés, dans la limite du plafond annuel (voir tableau).

La prise en charge par l'APCD 15 n'est effective que sur présentation d'une ou plusieurs *factures détaillées et acquittées* contenant les éléments suivants :

- Dates du séjour
- Nom et prénom *de l'adhérent*
- En-tête et coordonnées du prestataire n°siret
- Prix payé

Le versement de l'aide sera effectué après le séjour.

Les demandes doivent être déposées au bureau de l'APCD 15 avant le 31 décembre 2026. Tout cas litigieux sera étudié par le conseil d'administration.

MONTANT DE L'AIDE -

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le QF Tranche 5 sera appliqué par défaut.

Pour les locations sur la période de la fin d'année 2025 :

Quotient Famillial 2025	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2323 €
	0 à 905 €	905,01 à 1315 €	1315,01 à 1787 €	1787,01 à 2323 €	
Prix de la location	-50%	-40%	-30%	-20%	-10%
Aide maximum accordée	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

Revenu Fiscal de Référence (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) : 12 : nombre de personnes au foyer (conjoint et enfants de moins de 25 ans).

Pour les locations sur la période du début d'année 2026 :

Quotient Famillial 2025	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2382 €
	0 à 928 €	928,01 à 1348 €	1348,01 à 1832 €	1832,01 à 2382 €	
Prix de la location	-50%	-40%	-30%	-20%	-10%
Aide maximum accordée	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

Revenu Fiscal de Référence (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024) : 12 : nombre de personnes au foyer (conjoint et enfants de moins de 25 ans).



B – CARTE PASS ADAGIO

Choix : La carte Pass Adagio rassemble les résidences Adagio et Adagio Access (anciennement Citéa) regroupant plus de 85 sites en France et en Europe.

Liberté : Possibilité de réserver à la nuitée, en haute et basse saison le nombre de nuitées que vous désirez

Souplesse : Possibilité de louer plusieurs appartements à la même période dans une même appart hôtel

Qualité : Avec une large gamme de prestations incluses : lits faits à l'arrivée, linge de toilette à disposition dans l'appartement, ménage avec changement des draps et du linge chaque 7^{ème} jour, la télévision...

Des services à la carte : Petit déjeuner, parking, pressing et laverie, ménage quotidien, accès à Internet

Tarifs et Descriptifs des locations consultables sur : cepasliberte.groupepvc.com
Identifiant : SalariéB Mot de passe : carte

▪ **FONCTIONNEMENT**

1. Vous choisissez votre destination. **Ne pas réserver en ligne**
2. Envoyer un mail à apcd15@cantal.fr avec dates d'arrivée et de départ, Adagio sélectionné et type d'appartement choisi, au moins 10 jours avant la date de réservation. (Votre mail vaut engagement ferme & définitif).
3. Après avoir effectué un choix, l'APCD prend contact directement avec le prestataire pour connaître la disponibilité et le montant total dû que vous vous engagez à nous régler.
4. L'Amicale vous enverra ensuite une réponse rapidement par retour de mail et vous nous envoyez le règlement pour solder votre facture, en une ou plusieurs fois

Dès confirmation d'ADAGIO, vous recevrez par mail un numéro de dossier ferme avec lequel vous vous présentez sur le lieu de votre destination.

▪ **EN CAS D'ANNULATION**

En cas d'annulation, prière nous informer le plus rapidement possible. Les frais de séjours ne pourront être remboursés qu'à la seule condition que le prestataire parvienne à relouer ou en cas de force majeure validée par le prestataire. A défaut, la totalité des nuitées sera dû (aucun remboursement).



C – LES CHÈQUES VACANCES

Le chèque vacances, géré par l'Agence Nationale pour le Chèque Vacances (ANCV), peut être utilisé dans tous les établissements touristiques, culturels, sportifs, hôtelleries et de restauration agréés.

Ces chèques vacances ont une validité de trois ans à compter du 1er janvier de leur année d'émission. Les chèques vacances non utilisés avant la date limite peuvent être réédités par le prestataire ANCV (frais de traitement facturés par le prestataire et à rembourser par l'adhérent).

Il est proposé à l'adhérent d'épargner une somme allant de 200 € à 800 € par an, diviser en 5 ou 10 mensualités (par virement ou par chèque). Il est possible de faire 2 dossiers dans l'année **dans la limite annuelle des 800€ d'épargne**

Possibilité d'avoir des chèques papiers ou e-connect.

Au terme du placement, l'APCD15 majorera l'épargne, par une prime, en fonction du Quotient Familial de l'adhérent.

■ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Retrait du dossier à partir du site ou à retirer au bureau de l'amicale.
- Le dossier doit être déposé ou transmis par courrier, complet et dans les délais prévus (voir délais ci-dessous),
- Fournir les avis d'imposition de tous les membres du foyer (N-1) dans leur intégralité,
- Un ou deux dossiers par adhérent et par an,

Toute rupture du contrat de travail entraîne la fin de l'adhésion à l'amicale et de ce fait l'arrêt des prestations au jour de la fin du contrat.
En cas de dossier « chèque vacances » en cours, l'APCD15 remboursera les mensualités versées sans y ajouter l'épargne prévue à terme échu.

L'adhérent pourra acheter directement des chèques vacances, sans bonification de prime. Prévoir un mois de délai pour la livraison ainsi que des frais de gestion.

■ DÉLAIS LIMITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

- **Le 30 novembre N-1** pour un 1^{er} règlement en janvier
Livraison : soit juin et/ou novembre
- **Le 30 avril N** pour un 1^{er} règlement en juin
Livraison : novembre



▪ **BARÈME DES BONIFICATIONS VERSÉES**

	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4		TRANCHE 5	
Quotient Familial	0 à 928€		928,01€ à 1348,00€		1348,01€ à 1832,00€		1832,01€ à 2382,00 €		Au-delà de 2382,01 €	
Montant épargné	Majorat	Total perçu	Majorat	Total perçu	Majorat	Total perçu	Majorat	Total perçu	Majorat	Total perçu
200 €	80	280 €	60	260 €	40	240 €	20	220 €	10	210 €
400 €	160	560 €	120	520 €	800	480 €	40	440 €	20	420 €
600 €	240	840 €	180	780 €	120	720 €	60	660 €	30	630 €
800 €	320	1120 €	240	1040 €	160	960 €	80	880 €	40	840 €

Merci de respecter les versements par virement à la date demandée : le 05 de chaque mois afin de nous simplifier les contrôles

RIB Apcd sur lequel faire les versements

FR76 1680 6048 2121 8875 3500 037

BIC : AGRIFRPP868

D – LES TICKETS CINÉMA

Les tickets cinéma sont vendus au bureau de l'amicale au tarif C.E, 6,30€ à ce jour au lieu de 9,40€. Pour information, le cinéma vend directement aux caisses des billets enfants de moins de 15 ans au tarif de 5€ sur présentation d'un justificatif ;

E – LE PASS'SPORT-CULTURE-LOISIRS

Son objectif est de permettre à l'adhérent ou ses ayants droits (cf conditions d'ayant-droit page 3) de découvrir ou de développer une activité sportive ou culturelle ;

▪ **CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

- Adhésion, inscription ou licence pour la **pratique** d'un sport ou d'une activité culturelle, activités sportives organisées par l'Amicale après accord du Conseil d'Administration.
- Cette aide est attribuée à l'adhérent, lequel peut en faire bénéficier ses ayants-droits,
- L'aide est non cumulable d'une année sur l'autre,
- Elle est renouvelable par année civile, **dossier à transmettre au plus tard le 31 décembre de l'année en cours,**
- Pour les couples adhérents à l'APCD15, l'aide ne peut être cumulable pour une même facture (la même facture ne peut servir qu'à un seul adhérent.



- Pour les ayants droits, fournir le livret de famille ou l'avis d'imposition complet N-1
- La prise en charge n'est effective que sur présentation d'un justificatif (facture nominative, datée et acquittée, précisant la somme engagée avec cachet de l'association et signature). En l'absence de facture, vous pouvez utiliser le document à imprimer à partir du site internet ou à retirer au bureau de l'amicale.

Tout dossier transmis incomplet n'est pas pris en charge

Sont exclus :

- Toutes adhésions à des mouvements politiques ou religieux,
- Revues, journaux, CD, DVD, livres audio,
- Les tickets cinéma, les cartes médiathèque et saison culturelle,
- Les entrées aux manifestations sportives, spectacles divers, entrées (cirque, parc attraction, achat de matériel divers,
- Activité piscine, la participation se fera exclusivement sur l'achat de cartes d'abonnement (carte magnétique non aidé).

▪ **MONTANT DE L'AIDE**

Le remboursement ne peut pas être supérieur à la dépense réelle. Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le QF maximum sera appliqué par défaut.

Quotient Familial	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2 266,01 € ou adhérent n'ayant pas fourni son avis d'imposition
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €	1832,01 à 2382,00 €	
Montant de l'aide APCD15	80 €	75 €	70 €	65 €	60 €

F – NOËL

Une après-midi chaleureuse et conviviale pour les petits et une soirée pour les plus grands est proposée. Certaines année un dîner avec soirée dansante dont le tarif est voté chaque année par les membres du conseil d'administration

- Toute personne ayant adhéérée dans l'année et toute personne ayant adhéérée pour l'année N+1 bénéficiera du tarif APCD pour le repas de Noël.



✓ **NOEL POUR LES ENFANTS**

Être adhérent à l'amicale au plus tard le 31 octobre de l'année, sauf naissance de l'enfant entre le 31 octobre et le jour de l'arbre de Noël.

○ *de 0 à 10 ans dans l'année*

Un après midi récréatif avec un spectacle au terme duquel est distribué un goûter ; ainsi qu'un cadeau. (que les parents auront préalablement choisi grâce à un bon d'achat dans un magasin déterminé par la commission Noël).

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CADEAU ENFANTS 0 A 10 ANS :**

- Un cadeau par enfant, pas de cumul des bons avec les enfants du foyer.
- Pour les couples adhérents, les adhérents séparés ou les familles recomposées un même enfant ne pourra bénéficier que d'un seul cadeau,
- **Le montant du cadeau ne peut dépasser la somme de 60 €.**
- Si la valeur du cadeau est inférieure au montant du bon, il est autorisé l'achat d'un second cadeau.
- Dès l'achat, le cadeau doit être laissé **obligatoirement** au magasin pour être remis le jour de l'arbre de Noël à l'enfant ou récupérer dans les locaux de l'amicale ultérieurement.

Les adhérents qui ne peuvent être présents lors de la remise des cadeaux, doivent le signaler au bureau de l'amicale et ont la possibilité de faire retirer le ou les cadeaux par un collègue présent le jour de la remise.

Tous les cadeaux de Noël doivent impérativement être retirés au plus tard mi-janvier de l'année N+1. À défaut et sans justificatif, l'amicale se réserve le droit de faire reprendre les cadeaux par le magasin ou d'en faire dons à des œuvres

✓ **NOEL POUR LES ADOS**

- *de 11 à 16 ans dans l'année* reçoivent un chèque cadeau qu'ils peuvent utiliser selon leurs envies dans un magasin figurant dans la liste transmise à l'adhérent. Les enveloppes des ados sont remises aux parents/personne désignée le jour de la distribution des cadeaux adultes.

✓ **POUR LES ADHERENTS**

Chaque année, le Conseil d'Administration vote la reconduction ou non de l'action,

- Attribution d'un cadeau

Pour toute fin de contrat antérieur au 31 octobre de l'année, l'adhérent ne pourra bénéficier d'un cadeau enfant ou adulte. (Voir paragraphe 2 du Règlement Intérieur).



G – LES GRATIFICATIONS

Un bon d'achat est attribué pour les événements familiaux suivants :

- Mariage = 100 € par adhérent :
Fournir un extrait d'acte de mariage ou une photocopie du livret de famille
- Naissance ou adoption = 100 € par adhérent et par enfant
Fournir une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Retraite = 100 €
- Décès
De l'adhérent, de son conjoint ou de ses enfants, livraison d'une gerbe ou don à une association selon le souhait de la famille.

H – CARTE CEZAM – CLUB EMPLOYES – CARREFOUR PRO

1 – CEZAM

La carte CEZAM vous permet d'avoir accès à de nombreux avantages (cf guide remis à jour tous les ans)

En 2026, CEZAM propose 2 cartes :

La carte classique

La carte dématérialisée via l'application



Le **coût sera facturé à l'adhérent** ainsi que la carte vie pratique (pas de prise en charge APCD) après envoi à l'amicale du coupon d'adhésion annuel.

■ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Transmettre le règlement correspondant au montant de la ou des cartes souhaitées.

	Cezam	Vie Pratique	Total
Adhérent	13,30 €	1,00 €	14,30 €

**(Pour obtenir une ou plusieurs cartes ayant droit, l'agent doit préalablement être titulaire d'une carte Cezam adhérent)*

Elle recense plus de 560 prestataires de la région auvergne, mais également plus de 10 000 au plan national, qui accordent des tarifs préférentiels dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et du temps libre, organise des voyages, propose des linéaires..... Pour les remises chez les commerçants, il faut prendre la carte vie pratique.



Retrouvez tous les renseignements et tous les partenaires sur www.cezam-auvergne.fr (site Auvergne) ou www.cezam.fr (site national) ou demandez le guide au bureau de l'amicale.

2- CLUB EMPLOYÉS

Nouveau partenaire pour 2026, le tarif de l'adhésion est compris dans la cotisation annuelle à l'APCD15.

➤ Elle permet d'obtenir des réductions chez les commerçants, mais vous propose également un portail billetterie sportive, spectacles, concerts, mais encore des voyages individuels court et long séjour, des cartes cadeau....

Un mail vous sera envoyé avec votre identifiant et mot de passe provisoire (attention vérifier ses spams). L'adresse mail utilisée sera celle communiquée sur le bulletin d'adhésion de l'année. Elle peut être personnelle, professionnelle ou celle d'un tiers.

3- CARREFOUR PRO

Nous vous proposons des économies chez Carrefour et plus de 100 marques et enseignes, via l'achat de cartes cadeaux à prix réduits.

Réductions de - 2% à - 25 %

Nouveau : Transformez vos produits en cartes cadeaux Carrefour

Revenez vos smartphones, tablettes, PC : meilleure offre de reprise, mise en concurrence de dizaines de marchands, frais d'expédition offerts, règlement de votre vente en e-carte cadeaux Carrefour

I – AUTRES ACTIONS

SKI PASS

L'APCD15 a signé une convention (renouvelable chaque année) avec la SAEM du Lioran Développement afin de faire bénéficier ses adhérents d'un tarif attractif pour les remontées mécaniques à la station du Lioran - **Remise de 30 % en 2026.**

Sont proposés à la vente des cartes Ski Pass à la journée pour enfants, les juniors et adultes ainsi que des cartes 4 H

Quantité *Illimitée*

Ces cartes sont en vente au bureau de l'APCD15 ainsi que dans des points de dépôts.

Les forfaits achetés ne seront ni repris ni échangés (sauf accord de la SAEM du Lioran et après vérification de chaque carte)



Les personnes utilisant des forfaits enfants pour des skieurs de 12 ans et + s'exposent à des amendes forfaitaires, lors de contrôles aléatoires effectués par la station.

VOYAGES ET COURTS SEJOURS

L'amicale peut être amenée à organiser des voyages et/ou des courts séjours. Il s'agit de séjours en France ou à l'étranger d'une semaine minimum pour les voyages. Pour les courts séjours, il peut s'agir de Parcs d'attractions, lieux touristiques ou culturelles principalement en France pour une durée allant de 2 à 5 jours.

▪ CONDITIONS

- Nombre de places limité, préinscription par mail acceptée (en indiquant le nom, prénom et date de naissance des participants et de préciser votre préférence de dates).
L'inscription est confirmée dès que vous recevez le bon d'inscription provisoire avec le montant à régler.
Vous devez retourner les éléments demandés sous 15 jours ainsi que l'échéancier de paiement (voir modalités sur chaque voyage).
- Possibilité d'un voyage ou court séjour par an et par membre du foyer, dans la limite de l'aide plafond. Attention l'aide ne correspond pas à l'année du voyage mais à l'année de l'inscription.

ANNULATION : En cas d'annulation ou de modification d'un séjour accepté/demandé par l'adhérent, celui-ci sera dû sauf si nous pouvons obtenir une modification sans frais de notre voyageur ou effectuer le remplacement par un adhérent sur la liste d'attente. Dans tous les cas, les frais d'assurance seront dus. Tous frais facturés à l'amicale par le prestataire seront refacturés à l'adhérent.

➤ **Ordre de priorité :**

- 1- adhérent jamais parti
 - 2- puis le moins souvent parti sur 3 années de référence : année à venir, année en cours, N-1 voir N-2
 - 3- puis prise en compte du quotient familial (du plus bas au plus élevé)
 - 4- en cas d'égalité sur ces critères, il sera procédé à un tirage au sort.
- Le nombre de départ reste illimité au tarif CE (sans aide APCD15)

Cette action est ouverte aux non adhérents et extérieurs au tarif C.E. s'ils accompagnent un adhérent, et en fonction des places disponibles (le nombre d'extérieur est limité à 4 par adhérents)

L'adhérent peut régler son séjour par chèques vacances, et a également la possibilité d'effectuer des paiements échelonnés (chèques joints au dossier d'inscription ou ordre de virement). Tout paiement doit être soldé au 31 décembre de l'année du départ. L'adhérent



doit laisser un chèque de caution correspondant à la somme totale due après le séjour pour tous paiements par chèques vacances, virements, **CB et numéraires**

▪ **BARÈME de l'AIDE selon le Quotient Familial**

Quotient Familial	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2382,01€ ou adhérent n'ayant pas fourni son avis d'imposition
	0 à 928,00 €	928,01€ à 1348,00€	1348,01 à 1832,00 €	1832,01 à 2382,00€	
Prise en charge	50%	40%	30%	20%	10%
Plafond d'aide	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

- Aide et Q.F. de l'année d'inscription (exemple : vous vous inscrivez à un voyage en 2025 pour un départ 2026 – le QF sera celui de 2025 – exemple : vous vous inscrivez en 2026 pour un départ 2026, le QF sera celui de 2026)
- Nous vous rappelons que pour un dossier complet, Voyage ou court séjour en 2026, il nous faut votre adhésion ainsi que son règlement 2026, ainsi que vos avis d'imposition sur les revenus du foyer N-1 soit 2025 sur les revenus 2024)

ATELIERS DÉCOUVERTE

Au cours de l'année sont proposés aux adhérents des ateliers de découvertes sous forme de stage.
Exemples : Œnologie, cuisine, couture....

Le nombre de place étant limité, tout adhérent accepté à ce type d'atelier s'engage à poursuivre la totalité des séances.

Lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement sera dû, sauf motif valable et justifié.

▪ **TARIF**

- Déterminé en fonction du tarif pratiqué par le prestataire et voté par le Conseil d'Administration,
- Une prise en charge de l'APCD15 peut être accordée à chaque participant,
- Le Quotient Familial n'est pas retenu pour ces ateliers.

SORTIES À LA JOURNÉE



L'Amicale peut proposer des sorties à thèmes. Exemples : Parcs d'attractions, musées ou expositions, ... avec un départ le matin et un retour le soir.

Le nombre de place étant limité pour ces sorties, lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement sera dû, sauf motif valable et justifié.

Le tarif de ces sorties sera déterminé en fonction du tarif C.E. accordé par le prestataire et de la prise en charge possible par l'amicale.

ACTIVITÉS SPORTIVES

L'amicale propose au cours de l'année des activités sportives.

- ✓ Certaines activités telles que la "**quinzaine du sport**" sont gratuites (l'APCD15 prend en charge les frais d'inscription).
Il s'agit de constituer une équipe d'adhérents pour représenter l'amicale lors d'un tournoi multi activités sportives.
- ✓ L'amicale peut s'inscrire dans différents tournois sportifs et proposer à ses adhérents d'y participer (sport Corpo, bowling, volley...).
- ✓ L'amicale peut également proposer des sorties sportives à ses adhérents, tel que du bowling, du karting, des randonnées raquettes, canoë
Le nombre de place étant limité pour ces sorties, lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement sera dû, sauf motif valable et justifié.

Le tarif de ces sorties sera déterminé en fonction du tarif C.E. accordé par le prestataire et de la prise en charge possible par l'amicale.

SOIRÉES ANIMÉES

L'amicale peut proposer des soirées à thèmes (karaoké, barbecue, dîner dans un buron ...) à ses adhérents.

Le nombre de place étant limité pour ces sorties, lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement sera dû, sauf motif valable et justifié.

Le tarif sera déterminé par rapport à la prestation fournie et voté par le Conseil d'Administration.

MEDIATHEQUE



Les livres, vidéos, CD, DVD peuvent être commandés par mail sur le site de la Médiathèque.
L'APCD15 ne sera qu'un dépôt.

GYM – RELAXATION - YOGA

Cette activité est mise en place dans le cadre de la formation « Efficience et Rythme de vie » et à la demande du Conseil départemental. Elle se déroule d'octobre à mi-juin et en dehors des périodes de vacances scolaires.



LES PRESTATIONS LIEES AUX ENFANTS

Pour les couples adhérents ou les couples séparés, il ne peut être attribué qu'une seule aide par enfant et par prestation.

Pour les couples séparés ou divorcés, l'aide est accordée à l'adhérent mentionné sur la facture.

Fournir les documents suivants :

- Photocopie du livret de famille,
- Copie de l'avis d'imposition N-1, pour 2026 fournir avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (document en totalité et pour l'ensemble du foyer)
- Attestation de l'employeur du conjoint, précisant s'il bénéficie ou pas de cette prestation.

A - GARDE DES JEUNES ENFANTS

▪ **PRINCIPE**

Il s'agit de prendre en charge une partie des frais de garde des jeunes enfants après déduction du complément libre choix du mode de garde et de toute aide éventuelle.

Elle est versée trimestriellement à partir de la reprise d'activités et jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant.

Cette aide est plafonnée à 2 540 € par an et par bénéficiaire (montant revu chaque année et remis à jour par l'URSSAF).

▪ **BÉNÉFICIAIRES**

Tous les adhérents à condition que le Quotient Familial n'excède pas 1 787 € (tranche 3).

Pour le calcul du quotient familial, *se référer au paragraphe 4, chapitre règlement intérieur.*

▪ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Aide suspendue durant le congé parental de l'un des parents, maintenue pendant le congé maternité/paternité des parents,
- La prestation est également servie aux agents isolés (veufs, divorcés, célibataires) qui ont la charge de leurs enfants,
- Recours à un mode de garde agréé : Crèche collective, crèche familiale ou assistantes maternelles.

Exclusions : Garde à domicile, garde non agréée.



■ **MONTANT DE LA PRESTATION**

Il est précisé que le calcul de la prestation pour la garde des jeunes enfants s'effectue en fonction du nombre de jours de garde effectif.

Paiement à l'heure : 8 heures = 1 journée (obligation de fournir le détail journalier)

- Pour les crèches : Total payé / coût horaire = nombre d'heures puis Nombre d'heures / 8 = nombre de jours effectifs

- Pour les assistantes maternelles : - Nombre d'heures / 8 = nombre de jours effectifs

Les frais de garde sont payés chaque fin de trimestre, sauf information écrite qu'il n'y a plus de mode de garde.

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00€
Enfant de 0 à 3 ans	5 €	4 €	3 €
Enfant de 3 à 6 ans	2,50 €	2 €	1,50 €

Les frais de garde seront pris en charge le mois entier de naissance de l'enfant. Ex : si vous bénéficier de l'aide pour votre enfant qui aura 6 ans le 15.10.2026, vous serez aidé jusqu'au 31/10/2026

■ **PIÈCES A FOURNIR**

- Photocopie du livret de famille,
- Copie de l'avis d'imposition N-1, pour 2026 Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
- Attestation de l'employeur précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette prestation,
- Pièce attestant le versement des frais de garde, et faisant apparaître pour la période concernée
 - ✓ En crèche :
 - La dénomination de la crèche,
 - Le nombre de jours de garde ou d'heures,
 - Le prix-journée ou la mention d'un montant forfaitaire ou la facture de la crèche.
 - ✓ Autre mode de garde (assistantes maternelles) :
 - Copie du bulletin de salaire délivré à l'assistante maternelle.

Les frais de garde sont payés chaque fin de trimestre.

- **Avant le 30 avril de l'année N+1, fournir l'attestation fiscale récapitulative de l'année précédente sous peine de devoir rembourser l'intégralité des sommes perçues l'année précédente :**
 - ✓ En garde par une assistante maternelle : attestation fiscale Pajemploi
 - ✓ En micro-crèche : Aucune attestation à fournir
 - ✓ En crèche municipale : Aucune attestation à fournir



Tous adhérents s'engagent à ne pas solliciter plus d'aide que de frais engagés.

Attention : Déclaration d'impôts sur les revenus de l'adhérent :
Déduire les versements de l'amicale du montant de vos charges déductibles, au même titre que l'aide de la CAF ou MSA.

B - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

▪ **PRINCIPE**

Prise en charge d'une partie des frais des séjours des enfants en centres de loisirs et stages (club sportif ...) sans hébergement pendant les vacances scolaires de février, avril, juillet-août, toussaint et décembre. **Pas de versement d'aide les mercredis et pendant le temps périscolaire en période scolaire.**

▪ **BÉNÉFICIAIRES**

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Enfants de moins de 20 ans,
- Centre agréé par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports,
- Sans limite du nombre de jours,

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €
Journée	7.50 €	6.50 €	4 €
½ Journée	3.75 €	3.25 €	2 €

▪ **PIÈCES À FOURNIR**

- Facture détaillée précisant le nombre de jours de présence et la somme engagée,
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.

Attention : La somme reçue ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.



C - CENTRES DE VACANCES- COLONIES

■ PRINCIPE

Prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants d'adhérents en centres de vacances ou colonies avec hébergement pendant les vacances scolaires. Le lieu de séjour doit être situé en Métropole, dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger.

Les centres de vacances ou colonies doivent avoir reçu un agrément du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

■ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Enfants âgés de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour

Les séjours en centre de vacances ou colonies sont limités à 45 jours par enfant et par an.

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €
Enfant de - de 13 ans	10 €	8 €	4,50 €
Enfant de 13 ans à - de 18 ans	13 €	11 €	6 €

■ PIÈCES À FOURNIR

- Facture détaillée précisant la période, le lieu du séjour, le numéro d'agrément Jeunesse et Sport, ainsi que le Nom et Prénom de l'enfant concerné,
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention,
- **Attestation CAF ou MSA** indiquant ou non le versement perçu par la famille.

Attention : Cette subvention est versée pour les séjours en centres de vacances ou colonies agréés organisés par les collectivités publiques ou organismes privés.
Pour les séjours à l'étranger, ceux organisés par des organismes privés ou mutualistes ne peuvent être pris en compte

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 15 janvier de l'année N+1



D - SÉJOURS LINGUISTIQUES

■ PRINCIPE

Les séjours de découverte linguistique et culturelle mis en œuvre par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires.

(Il s'agit d'une procédure particulière permettant à deux établissements, l'un français, l'autre étranger, d'organiser un certain nombre d'actions dont les "séjours de découverte linguistique et culturelle").

■ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Durée maximale de 21 jours par an et par enfant,
- Enfants à charge et âgé de moins de 20 ans au premier jour du séjour.

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €
Tarif journalier	13 €	11 €	7 €

■ PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire de demande de subvention à imprimer à partir du site de l'amicale ou à retirer au bureau OU Attestation du Chef d'Etablissement scolaire.
Doit mentionner la période du séjour, le nom de l'élève et le montant réellement réglé par la famille (aide de l'Etablissement ou du foyer déduite).
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention,

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 31 décembre de l'année

E - SÉJOURS NEIGE, MER, NATURE OU DÉCOUVERTE

■ PRINCIPE

Il s'agit de prendre en charge une partie des frais de séjour d'enfants en classes de neige, mer, nature ou découverte gérés ou placés sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale et dans le cadre scolaire.

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à une nuit.



▪ **BÉNÉFICIAIRES**

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Enfant de moins de 20 ans au début de l'année scolaire,
- Maximum deux séjours, dans la limite de 21 jours par année scolaire et par enfant.

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00€
Tarif journalier	7 €	5 €	3.50 €
Plafond	130 €	95 €	65 €

▪ **PIÈCES À FOURNIR**

- Formulaire de demande de subvention à imprimer à partir du site de l'amicale ou à retirer au bureau OU Attestation du Chef d'Etablissement scolaire.
Doit mentionner la période du séjour, le nom de l'élève et le montant réellement réglé par la famille (aide de l'Etablissement ou du foyer déduite).
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 31 décembre de l'année

F - SÉJOURS EN MAISON FAMILIALE, VILLAGES DE VACANCES, GITES

▪ **PRINCIPE**

Il s'agit de prendre une partie des frais de séjour d'enfants d'adhérents ayant passé des vacances, en pension complète, avec leurs parents, dans des centres de vacances ou gîtes agréés.

▪ **BÉNÉFICIAIRES**

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Adhérent ayant séjourné, **avec leur(s) enfant(s) de moins de 20 ans** au premier jour du séjour :
 - dans une maison familiale agréée par le Ministère chargé des affaires scolaires,
 - dans un village de vacances familial à un but non lucratif agréé par le Ministère chargé du tourisme,
 - Gîtes agréés (clévacances, préfecture ou gîtes de France)



L'ensemble des ces prestations est limité à 45 jours par an cumulable avec l'aide versée pour :

- Les colonies de vacances et séjours à l'étranger,
- Les centres de loisirs sans hébergement,

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €
Tarif journalier	9 €	7.50 €	5 €

▪ **PIÈCES À FOURNIR**

- Facture acquittée mentionnant impérativement la participation payée par la famille, la période, le nom et prénom des participants, coordonnées du prestataire.
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 15 janvier de l'année

G - ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ

▪ **BÉNÉFICIAIRES**

- Allocation versée aux adhérents sans plafonnement de quotient familial,
- Parents d'enfants de moins de 20 ans dont le degré d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % et qui bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale (selon l'évolution de la législation) versée par la Caisse d'Allocations familiales ou la MSA.

▪ **MONTANT**

L'aide de l'amicale s'élève à 165 € par mois, versement au trimestre.

▪ **PIÈCES À FOURNIR**

- Photocopie du livret de famille,
- Carte d'invalidité ou photocopie de la décision de la commission des droits de l'autonomie de la personne handicapée,
- Certificat administratif (délivré par le service gestionnaire du traitement) ou attestation délivrée par la CAF ou MSA certifiant le versement de l'allocation d'éducation spéciale.

Remarque : Cette allocation **ne peut être cumulable** avec :

- L'allocation d'adulte handicapé,
- ou l'allocation différentielle,
- ou la prestation de compensation du handicap.



ANNEXE : La garantie annulation

Sous réserve des exclusions prévues aux Conditions Générales est garanti :

Le remboursement des acomptes versés ou de toutes sommes conservées selon les conditions de vente pour la réservation d'un séjour individuel de plus de 2 nuits réservé dans un camping, hors frais de transport, se fera dans les cas où l'adhérent est dans l'obligation de l'annuler pour l'un des motifs suivants :

▣ **Maladie grave , accident corporel grave , décès** : de l'adhérent ou de son conjoint ; d'un ascendant ou descendant direct de l'adhérent ou de son conjoint ; d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre et belle-fille de l'adhérent ou de son conjoint.

Pour ces personnes, les maladies graves ou les accidents corporels graves seront pris en considération dans la mesure où la présence de l'adhérent auprès d'elles s'avère nécessaire pour des raisons familiales ou économiques ; d'une personne handicapée vivant sous le toit de l'adhérent et dont celui-ci est le tuteur légal ; de la personne adulte dépendante de l'adhérent ou de son conjoint pour les actes de la vie quotidienne, que ce soit pour les actes élémentaires de la vie courante (s'habiller, faire sa toilette, manger, se déplacer) ou les tâches domestiques (faire ses courses, prendre un médicament, préparer ses repas, confiée à un tiers le temps du séjour et dont la présence près d'elle s'avère nécessaire et indispensable.

▣ **Etat de grossesse de l'adhérente ou de son conjoint**, non connu au moment de l'inscription, et toutes complications dues à cet état, rendant le séjour médicalement dangereux à condition que l'état de grossesse remonte à moins de 6 mois au moment du départ ;

▣ **Séparation, divorce de l'adhérent**

▣ **Sinistre grave (incendie, cambriolage...)** dans les locaux privés ou professionnels de l'adhérent nécessitant impérativement sa présence pendant la période prévue du séjour ;

▣ **Licenciement économique de l'adhérent ou de son conjoint** sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour ;

▣ **Mutation professionnelle de l'adhérent ou de son conjoint**, à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile pendant la période du séjour ou au plus tard dans les 8 jours précédents celui-ci, à la condition expresse que la notification soit postérieure à sa réservation.

▣ **Reprise d'emploi** entre date de réservation et date du séjour

L'assurance souscrite auprès du prestataire doit être sollicitée en priorité. Si celle-ci ne prend pas en charge alors le Conseil d'Administration étudiera la validité de votre demande d'annulation, lors de sa prochaine séance.

+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+



Frais retenu pour les linéaires APCD15 même si la semaine est relouée,

- 20 € frais de dossier retenu pour toute modification et/ou annulation jusqu'à 30 jours du départ
- 100 € retenu en plus des 20 € pour toute modification et/ou annulation à moins de 30 jours du départ
- La totalité sera retenue à moins de 15 jours du départ

Frais retenu pour les autres prestataires de linéaires hors APCD15 : Cap fun, Tohapi, Mozaic...

- Les conditions générales de chaque prestataire s'appliquent

Frais retenu pour les voyages et même si la place est réattribuée

- Le montant de l'assurance annulation sera retenu pour toute modification et/ou annulation jusqu'à la date de confirmation du prestataire
- Au-delà les sommes demandées correspondront aux frais demandés par le prestataire du voyage

Frais retenu pour les journées à thème, repas...

- Le montant de 5€ minimum sera retenu jusqu'à la date de confirmation au prestataire
- Au-delà les sommes demandées correspondent aux frais demandés par le prestataire

Quelques rappels de fonctionnement et règlement de l'amicale :

Depuis quelques temps et bien que cela se soit passé encore en 2025, nous avons de plus en plus de contestations sur des dossiers (non-respect du règlement)

Linéaires (Haute et Basse saison) : les demandes devront être impérativement faites 10 jours avant la date de départ (en effet, nous avons des adhérents qui font une demande de réservation 3 jours avant le départ et quand nous confirmons, finalement ils annulent). Cela engendre des frais pour l'APCD et de la perte de temps.

Les voyages : en cas d'annulation dans les délais impartis, les remboursements seront effectués qu'en cas de remplacement.

Quand nous proposons un voyage, une activité, un séjour, un week-end. La demande doit être faite par mail uniquement (apcd15@cantal.fr). Nous vous confirmons par un bon d'inscription et cela est définitif. Les annulations arrivant après avoir reçu ce bon d'inscription ne pourront être remboursées en totalité ou partiellement en fonction des frais restant à charge de l'amicale. Le fait de ne pas envoyer l'échéancier des paiements (voyages) ne vaut pas annulation.

Toutes les annulations doivent se faire par mail. Aucune annulation par téléphone ne sera prise en compte.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-18

Personnel départemental - Tableau des emplois

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Isabelle LANTUEJOUL

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 26CD02-29 du 19 juin 2026 portant création d'un emploi sous contrat de projet de coordinateur de lecture ;

- **DECIDE** de transformer des emplois pour les besoins de services aux dates indiquées dans le tableau qui suit :

Numéros de poste	Grade	Nouveau grade	Date
8028	Assistant de conservation	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01/10/2026
7391	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	01/10/2026
6080	Médecin 2 ^{ème} classe	Médecin Hors classe	01/10/2026
8004	Infirmier soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux	01/10/2026
6654	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	01/10/2026
7602	Adjoint technique	Agent de maîtrise	01/10/2026
7566	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	01/10/2026
6480	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	01/10/2026
6757	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/10/2026
6321	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/10/2026
7362	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	01/10/2026
6145	Attaché principal	Technicien de laboratoire hors classe	01/10/2026
7956	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	01/10/2026
6759	Technicien	Agent de maîtrise	01/10/2026
8210	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	01/10/2026
8437	Agent de maîtrise	Adjoint technique	01/10/2026
7362	Agent de maîtrise	Agent technique	01/10/2026
7504	Conseillère en communication Temps non complet à 70%	Conseillère en communication Temps non complet à 90%	01/10/2026
7391	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	01/10/2026
8113	Médecin 2 ^{ème} classe à 50 %	Médecin 2 ^{ème} classe à 60 %	01/10/2026

- **DECIDE** de supprimer un emploi contrat de projet, coordinateur de lecture (n°10042) créé par délibération n° 26CD02-29 du 19 juin 2026, celui-ci n'ayant pas été pourvu en raison d'une mobilité d'un titulaire.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-19

Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Massiac

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Isabelle LANTUEJOUL

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Didier ACHALME ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre le Département et la Commune de Massiac ;

Vu l'accord de l'intéressé ;

Considérant l'absence des ressources nécessaires au sein de la collectivité d'accueil ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du Conseil départemental du Cantal dans le cadre d'une mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Commune de Massiac, la convention de mise à disposition ;

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition : la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités ;

- **APPROUVE** la mise à disposition auprès de la Commune de Massiac d'un agent départemental affecté au Centre routier de Saint-Flour, à raison d'une demi-journée par semaine, afin d'exercer des fonctions d'animateur sportif au collège Pierre Galéry.

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions de remboursement des rémunérations et charges correspondantes, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convention de mise à disposition de personnel

Grade Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Entre

Le Conseil départemental du Cantal représenté par Monsieur Bruno Faure, son Président, habilité par délibération d'une part

Et

La Mairie de Massiac représenté par Monsieur Didier Achalme, son Maire, habilité par délibération d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du 25 septembre 2026 du projet de mise à disposition,

Considérant que le projet de convention a recueilli l'accord de l'agent,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Conseil départemental du Cantal met Monsieur _____ adjoint technique principal de 1^{ère} classe à disposition de la Mairie de Massiac en application des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027 inclus (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Nature des fonctions et Conditions d'emploi

En lien avec ses diplômes de Coach Jeunes (diplôme fédéral), Monsieur _____ exercera les fonctions d'animateur sportif dans le cadre de la classe football du collège Pierre Galéry.

Durant le temps de mise à disposition Monsieur _____ est affecté au collège Pierre Galéry à Massiac.

Il effectuera son temps de travail à raison d'une ½ journée par semaine, le jeudi après-midi.

Les décisions relatives aux congés relèvent de l'employeur d'origine y compris les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés pour maladie ordinaire (CMO) sont accordés par la collectivité d'origine.

Le Conseil départemental du Cantal verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seul la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le Conseil départemental du Cantal continuera à verser la rémunération correspondant au grade et à l'emploi occupé au sein de la collectivité d'origine.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération (y compris charges sociales), à l'indemnité forfaitaire et à l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Il prendra en charge également les frais de remboursements dans le cadre de déplacements nécessaires à l'exercice des missions faisant l'objet de la mise à disposition.
Les rémunérations versées au titre de la maladie ordinaire, des congés pour invalidité temporaire imputable au service sont à la charge de la collectivité d'origine et ne feront pas l'objet de remboursement.

La Mairie de Massiac peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'activité et discipline

La Mairie de Massiac transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au Conseil départemental du Cantal.

Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et au Conseil départemental du Cantal en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Conseil départemental du Cantal est saisi par la Mairie de Massiac au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois,
- En cas de faute disciplinaire, par accord entre les 2 collectivités, sans préavis,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de la collectivité d'origine, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (63) Le recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Publicité

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent.

Fait à

Le

La MAIRIE de MASSIAC (collectivité d'accueil)

Prénom, nom et qualité du signataire :

Fait à

Le

Le Conseil départemental du Cantal (collectivité d'origine),

Prénom, nom et qualité du signataire :

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-20

Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises par son Président dans le cadre des marchés publics formalisés et des marchés publics à procédure adaptée

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Céline CHARRIAUD

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-11 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°21CD02-07 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

Vu la délibération n°21CD02-14 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président pour la gestion des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°21CD05-12 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 donnant délégation au Président pour prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords Cadres formalisés ainsi que toutes décisions concernant les avenants ;

Vu l'arrêté n°21-2715 du Président du Conseil départemental du 6 août 2021 portant désignation de son représentant à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

- **PREND ACTE** des marchés et des avenants énumérés et dont l'objet, le mode de passation, le montant, l'attributaire, l'imputation budgétaire et la date de l'examen de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) éventuellement de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA), sont précisés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE FORMALISEE
portée à la connaissance de la Commission permanente et signée conformément au pouvoir
donné au Président dans la délibération du 19/11/2021
en vertu de l'article L.3221.11 du CGCT

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS ANNUELS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	CAO
Marché n° 2026M0050 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 1 : RESEAU NATIONAL	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	149 177,10 € Ce montant est issu du DQE	MOONGROUP Paris (75)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0051 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 2 : AURILLAC	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	238 898,50 € Ce montant est issu du DQE	AUVERGNE CARBURANT Aurillac (15)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0052 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 3 : SAINT-FLOUR	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	168 790,65 € Ce montant est issu du DQE	ENERGIES SANFLORAINES Saint-Flour (15)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0053 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 5 :	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	31 676,75 € Ce montant est issu du DQE	DYNEFF Montpellier (34)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026

Marché n° 2026M0054 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 8 : CHAUDES-AIGUES	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	32 457,92 € Ce montant est issu du DQE	ENERGIES SANFLORAINES Saint-Flour (15)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0055 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 9 : CONDAT	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	25 742,40 € Ce montant est issu du DQE	SANGAME Condat (15)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0056 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 11 : LAROQUEBROU	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	28 683,18 € Ce montant est issu du DQE	TOTAL MARKETING France Nanterre (92)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0057 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 12 : MASSIAC	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	34 800,10 € Ce montant est issu du DQE	DYNEFF Montpellier (34)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0058 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 13 : MAURS	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	22 675,90 € Ce montant est issu du DQE	MOONGROUP Paris (75)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026

Marché n° 2026M0059 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 14 : MONTSALVY	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	24 997,70 € Ce montant est issu du DQE	MOONGROUP Paris (75)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0060 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 15 : MURAT	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	38 704,25 € Ce montant est issu du DQE	TOTAL MARKETING France Nanterre (92)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0061 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 18 : PIERREFORT	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	32 678,12 € Ce montant est issu du DQE	ENERGIES SANFLORAINES Saint-Flour (15)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0062 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 19 : PLEAUX	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	25 365,60 € Ce montant est issu du DQE	PICOTY SA La Souterraine (23)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0063 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 20 : RIOM-ES-MONTAGNE	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	33 871,10 € Ce montant est issu du DQE	MOONGROUP Paris (75)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026

Marché n° 2026M0064 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 21 : RUYNES EN MARGERIDE	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	49 011,30 € Ce montant est issu du DQE	DYNEFF Montpellier (34)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0065 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 22 : SAINT-CERNIN	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	26 854,76 € Ce montant est issu du DQE	TOTAL MARKETING France Nanterre (92)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0066 Fourniture de carburant en stations-service pour les flottes du Département et du SDIS du Cantal Lot 27 : VEBRET	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	32 175,39 € Ce montant est issu du DQE	DKV EURO SERVICE Ratingen (Allemagne)	Chapitre : 011 Nature : 60622 Fonction : 028	24/03/2026
Marché n° 2026M0086 Prestations de géomètres Lot 1 : Prestations topographiques	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	10 600,00 € Ce montant est issu du DQE	AGENCE DE L'UNION L'Union (31)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	21/04/2026
Marché n° 2026M0087 Prestations de géomètres Lot 2 : Prestations foncières	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	2 494,80 € Ce montant est issu du DQE	GEOSAT Canejan (33)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	21/04/2026

Marché n° 2026M0094 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 1 : Constructions provisoires	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	146 215,02 € Ce montant est issu de la DPGF	COUGNAUD Mouilleron-Le-Captif (85)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	05/05/2026
Marché n° 2026M0095 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 2 : Désamiantage – Déplombage	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	174 520,00 € Ce montant est issu de la DPGF	ADS Cébazat (63)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	05/05/2026
Marché n° 2026M0144 Fourniture de panneaux et accessoires divers de signalisation routière verticale Lot 1 : Fourniture de produits métalliques de signalisation permanente de police et de signalisation temporaire	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	101 103,30 € Ce montant est issu de la DPGF	KELIAS Saint-Herblain (44)	Chapitre : 21 Nature : 2152 Fonction : 843	02/06/2026
Marché n° 2026M0145 Fourniture de panneaux et accessoires divers de signalisation routière verticale Lot 2 : Fourniture de panneaux de signalisation permanente métallique directionnelle. Eventuellement les prestations pourront concerner la pose	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	77 057,24 € Ce montant est issu de la DPGF	GPT SIGNAUX GIROD39 – SIGNAUX GIROD EST Bellefontaine (39)	Chapitre : 21 Nature : 2152 Fonction : 843	02/06/2026
Marché n° 2026M0146 Fourniture de panneaux et accessoires divers de signalisation routière verticale Lot 3 : Fourniture de produits en plastique ou assimilé pour la signalisation verticale	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	41 732,67 € Ce montant est issu de la DPGF	SIGNAUX GIROD Bellefontaine (39)	Chapitre : 21 Nature : 2152 Fonction : 843	02/06/2026

Marché n° 2026M0102 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 3 : Terrassements - VRD	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	107 745,50 € Ce montant est issu de la DPGF	MATIERE Arpajon sur Cère (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0103 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 4 : Démolition – Gros-œuvre	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	370 939,93 € Ce montant est issu de la DPGF	SE SOULIER Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0104 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 5 : Charpente bois	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	121 982,47 € Ce montant est issu de la DPGF	SAS MALIGES CONSTRUCTION BOIS Antrenas (48)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0105 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 6 : Couverture - Zinguerie	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	79 330,40 € Ce montant est issu de la DPGF	AURITOIT Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0106 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 7 : Etanchéité	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	331 292,48 € Ce montant est issu de la DPGF	ETANCHEURS AUVERGNATS Aubière (63)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026

Marché n° 2026M0107 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 8 : Habillages de façades	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	522 163,45 € Ce montant est issu de la DPGF	CECOMETAL Commentry (03)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0108 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 9 :	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	164 961,60 € Ce montant est issu de la DPGF	ATELIER CHAUDRONNERIE DU CANTAL Sansac de Marmiesse	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0109 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 10 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	791 674,00 € Ce montant est issu de la DPGF	MAZET ET FILS Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0110 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 11 : Serrurerie	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	79 956,00 € Ce montant est issu de la DPGF	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL Sansac de Marmiesse (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0111 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 12 : Menuiseries intérieures bois	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	352 509,00 € Ce montant est issu de la DPGF	VERGNE MENUISERIE Arpajon sur Cère (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026

Marché n° 2026M0112 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 13 : Cloisons – Plafonds – Faux-plafonds – Isolation - Peinture	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	784 133,01 € Ce montant est issu de la DPGF	ROQUES Arpajon sur Cère (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0113 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 14 : Carrelages - Faïences	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	89 330,00 € Ce montant est issu de la DPGF	FLOTTE SARL Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0114 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 15 : Revêtements de sols collés	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	303 151,70 € Ce montant est issu de la DPGF	SAUREV Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0115 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 16 : Signalétique	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	25 256,00 € Ce montant est issu de la DPGF	SIEL Lempdes sur Allagnon (43)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0116 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 17 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire - Ventilation	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	499 162,53 € Ce montant est issu de la DPGF	LAVERGNE ANDRE Pleaux (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026

Marché n° 2026M0118 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 19 : Générateur photovoltaïque	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	31 595,00 € Ce montant est issu de la DPGF	ECO SOLAIRE ENERGIES Mauriac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0119 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 20 : Nettoyage	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	30 581,60 € Ce montant est issu de la DPGF	BATISSE NETTOYAGE Saint Paul des Landes (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0117 Requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie Lot 18 : Electricité – Courants forts – Courants faibles	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	505 317,44 € Ce montant est issu de la DPGF	GPT SAS JSE – SASU ISCO SOLUTIONS Naucelles (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	19/05/2026
Marché n° 2026M0128 Requalification et mise en valeur paysagère des espaces publics de la Station du Lioran	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	386 950,00 € Ce montant est issu de l'acte d'engagement	GPT CHAMP LIBRE – CARRIERE – INGEROP – ATIPY Paris 19 ^{ème} (75)	Chapitre : 20 Nature : 2031 Fonction : 633	19/05/2026
Marché n° 2026M0142 Fourniture de pièces détachées pour le Conseil départemental du Cantal Lot 1 : Pièces adaptables et accessoires pour véhicules de PTAC 3,5T	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	28 323,52 € Ce montant est issu du DQE	ALLIANCE AUTOMOTIVE Vallauris (06)	Chapitre : 011 Nature : 60632 Fonction : 843	02/06/2026

Marché n° 2026M0143 Fourniture de pièces détachées pour le Conseil départemental du Cantal Lot 2 : Pièces spécifiques pour matériel de marque ENERGREEN	La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	15 306,39 € Ce montant est issu du DQE	ENERGREEN France Brunstatt-Didenheim (68)	Chapitre : 011 Nature : 60632 Fonction : 843	02/06/2026
--	---	---	--	--	------------

AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
Marché n° 2021M0150 Prestations d'assurances pour le Conseil départemental du Cantal Lot 2 : Assurances Responsabilité Civile générale	Procédure avec négociation Augmentation de montant : +9,10%	1 856,51 €	SMACL Nior (76)	Chapitre : 011 Nature : 6161 Fonction : 028
Marché n° 2021M0153 Prestations d'assurances pour le Conseil départemental du Cantal Lot 5 : Assurances Risques Statutaires	Procédure avec négociation Augmentation de montant : +7,40%	356,01 €	SMACL Nior (76)	Chapitre : 011 Nature : 6168 Fonction : 028
Marché n° 2025M0195 Prestations d'assurances – Relance lots 2 et 4 Lot 2 : Responsabilité civile – Défense recours	Appel d'offres ouvert Régularisation taux de taxes – PSE 3	/	BEAH Paris 9ème	Chapitre : 011 Nature : 6161 Fonction : 028
Marché n° 2022M0090 Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac	Appel d'offres ouvert Modification de délai	/	ARCHIMADE 19 – CHASSARY LEBARON Brive la Gaillarde (19)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2024M0027 Gestion du dispositif chéquières activités PassCantal	Appel d'offres ouvert Modification des Prestations	/	DOCAPOSTE BPO Ivry sur Seine (64)	Chapitre : 011 Nature : 6188 Fonction : 338
Marché n° 2024M0213 MOE pour la requalification thermique et architecturale du collège La Ponétie	Appel d'offres ouvert Modification de délai	/	CABINET ESTIVAL ARCHITECTURE Aurillac	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221
Marché n° 2025M0008 Observatoire des eaux superficielles du Cantal 2025-2026	Appel d'offres ouvert Diminution de montant	-9 997,50 €	TERANA CANTAL	Chapitre : 011 Nature : 617 Fonction : 78

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE
portée à la connaissance de la Commission permanente et signés conformément au pouvoir
donné au Président par délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021
en vertu de l'article L.3221.11 du CGCT

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS ANNUELS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	CMAPIA
Marché n° 2026M0077 Audit du système de paye des assistants familiaux	La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	10 670,00 € Ce montant est issu de la DPGF	BAKER TILLY Cholet (49)	Chapitre : 011 Nature : 62268 Fonction : 428	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0079 Remplacement des menuiseries extérieures au collège Georges Batailles à Riom-es-Montagne	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	447 606,00 € Ce montant est issu de la DPGF	SAS CLAUDE LAUMOND MENUISERIE Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/04/2026
Marché n° 2026M0092 Fourniture de trois fourgons benne neuf de 3,5T Lot 2 : Acquisition de véhicules légers thermiques utilitaires	Marché subséquent	118 200,00 € Ce montant est issu du BPU valant DE	CAYLA Villefranche de Rouergue (12)	Chapitre : 21 Nature : 215731 Fonction : 843	21/04/2026
Marché n° 2026M0085 Prestations de communication du Conseil départemental du Cantal via RURALITIC 2026	La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3du Code de la commande publique	25 832,50 € Ce montant est issu de la DPGF	MON TERRITOIRE NUMERIQUE Chantelle (03)	Chapitre : 011 Nature : 6238 Fonction : 028	Pas de passage en commission

Marché n° 2026M0093 RD18 – Mur au PR26+637 Rectification de la voie suite à éboulement du mur	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	17 717,00 € Ce montant est issu du DQE	COLAS France ETABLISSEMENT AURILLAC Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0088 Fourniture de 4 chargeurs TP d'occasion Lot 1 : Chargeur TP d'occasion pour le CRD d'Allanche	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	34 500,00 € Ce montant est issu du BPU valant DE	CANTAL LOC Saint-Flour (15)	Chapitre : 21 Nature : 215731 Fonction : 843	21/04/2026
Marché n° 2026M0089 Fourniture de 4 chargeurs TP d'occasion Lot 2 : Chargeur TP d'occasion pour le CRD de Cayrols	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	40 000,00 € Ce montant est issu du BPU valant DE	BOS BTP Calmont (12)	Chapitre : 21 Nature : 215731 Fonction : 843	21/04/2026
Marché n° 2026M0090 Fourniture de 4 chargeurs TP d'occasion Lot 3 : Chargeur TP d'occasion pour le CRD de Condat	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	34 500,00 € Ce montant est issu du BPU valant DE	CANTAL LOC Saint-Flour (15)	Chapitre : 21 Nature : 215731 Fonction : 843	21/04/2026

Marché n° 2026M0091 Fourniture de 4 chargeurs TP d'occasion Lot 3 : Chargeur TP d'occasion pour le CRD de Pleaux	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	35 000,00 € Ce montant est issu du BPU valant DE	BCS LOC VENTE Aurillac (15)	Chapitre : 21 Nature : 215731 Fonction : 843	21/04/2026
Marché n° 2026M0097 Acquisition d'un SUV familial 4x4 Lot 1 – Acquisition de véhicules légers thermiques genre VP	Marché subséquent	45 283,18 € Avec une reprise de 8 700,00 €	BONY SUD OUEST BSO Aurillac (15)	Chapitre : 21 Nature : 21828 Fonction : 028	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0129 Fourniture et livraison de banderoles oriflammes housses barrière Vauban Roll'ups personnalisés	La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	14 980,00 € Ce montant est issu du devis	LA HUPPE Naucelles (15)	Chapitre : 011 Nature : 6068 Fonction : 020	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0131 Maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité PMR du collège Henri Mondor à Saint-Cernin	La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	19 179,45 € Ce montant est issu du forfait de rémunération	GPT METAFORÉ-IGETEC Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0137 RD 57 & 990 – Lacapelle-Barrès Lot 6 – Département du Cantal	Marché subséquent	35 016,97 € Ce montant est issu du DQE	MARQUET Saint-Flour (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0138 RD 54 – Pailherols Lot 6 – Département du Cantal	Marché subséquent	54 801,52 € Ce montant est issu du DQE	RMCL Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Pas de passage en commission

Marché n° 2026M0139 RD 39 – Brezons Lot 6 – Département du Cantal	Marché subséquent	40 710,52 € Ce montant est issu du DQE	RMCL Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0132 Acquisition de connaissances et appui technique – Stratégie départementale de Biodiversité Lot 1 : Appui technique à la préservation des milieux à enjeux et acquisition de connaissances	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	33 100,00 € Ce montant est issu de la DPGF	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'Auvergne Mozac (63)	Chapitre : 011 Nature : 617 Fonction : 78	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0133 Acquisition de connaissances et appui technique – Stratégie départementale de Biodiversité Lot 2 : Acquisition de connaissances sur des espèces à enjeux et accompagnement technique des services départementaux	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	30 395,00 € Ce montant est issu de la DPGF	LA MAISON DES VOLCANS Aurillac (15)	Chapitre : 011 Nature : 617 Fonction : 78	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0099 Travaux acrobatiques pour dévégétalisation et remise en peinture d'Ouvrages d'Art et OPRN Lot 1 : Débroussaillage d'Ouvrages de Protection en Falaises et de purges de falaises	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	39 425,00 € Ce montant est issu du DQE	RTS Fontanes (46)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	19/05/2026
Marché n° 2026M0100 Travaux acrobatiques pour dévégétalisation et remise en peinture d'Ouvrages d'Art et OPRN Lot 2 : Débroussaillage d'Ouvrage d'Art avec des moyens d'accès Spécifiques	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	32 205,00 € Ce montant est issu du DQE	RTS Fontanes (46)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	19/05/2026

Marché n° 2026M0101 Travaux acrobatiques pour dévégétalisation et remise en peinture d'Ouvrages d'Art et OPRN Lot 3 : Remise en état des éléments métalliques des Ouvrages d'Art (Croix, Plaques, Garde-corps)	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	89 565,00 € Ce montant est issu du DQE	SOCIÉTÉ TRAVAUX ACROBATIQUES ET MONTAGNARDS Toulouse (31)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	19/05/2026
Marché n° 2026M0140 Location et maintenance de machines à affranchir et fournitures de consommables associés	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	2 497,00 € Ce montant est issu du DQE	PITNEY BOWES Saint-Denis (93)	Chapitre : 011 Nature : 61358 Fonction : 028	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0150 Fourniture d'une étrave pour le CRD de Vic sur Cère Lot 6 : Acquisition de lames et étraves de déneigement	Marché subséquent	15 500,00 € Ce montant est issu du BPU valant DE	EUROPE SERVICE Aurillac (15)	Chapitre : 21 Nature : 215731 Fonction : 843	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0151 Fourniture de deux saieuses neuves pour le CRD de Salers et Allanche	Marché subséquent	50 200,00 €	EUROPE SERVICE Aurillac (15)	Chapitre : 21 Nature : 215731 Fonction : 843	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0136 Mise en place d'une solution de billetterie en ligne	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	3 000,00 € Ce montant est issu du devis	FESTIK Toulouse (31)	Chapitre : 011 Nature : 6233 Fonction : 311	Pas de passage en commission

Marché n° 2026M0120 Construction du centre routier de Pleaux Lot 1 : Terrassement VRD Clôtures	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	115 921,80 € Ce montant est issu de la DPGF	RMCL Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	19/05/2026
Marché n° 2026M0121 Construction du centre routier de Pleaux Lot 2 : Gros-œuvre maçonnerie	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	108 815,25 € Ce montant est issu de la DPGF	BLANC MAÇONNERIE Mauriac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	19/05/2026
Marché n° 2026M0122 Construction du centre routier de Pleaux Lot 3 : Charpente bois – Couverture bac acier	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	130 018,50 € Ce montant est issu de la DPGF	MARCENAC Marcolès (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	19/05/2026
Marché n° 2026M0123 Construction du centre routier de Pleaux Lot 4 : Menuiseries extérieures – Métallerie – Portes de garages	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	61 397,10 € Ce montant est issu de la DPGF	GPT MAZET ET FILS – ISOULET PATRICK Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	19/05/2026
Marché n° 2026M0124 Construction du centre routier de Pleaux Lot 5 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Peinture	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	43 904,00 € Ce montant est issu de la DPGF	SASU BOURGEOIS LACOMBE Le Vigan (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	19/05/2026

Marché n° 2026M0125 Construction du centre routier de Pleaux Lot 6 : Revêtement PVC sols et murs – Carrelage mural - Faïence	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 784,00 € Ce montant est issu de la DPGF	SASU BOURGEOIS LACOMBE Le Vigean (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	19/05/2026
Marché n° 2026M0126 Construction du centre routier de Pleaux Lot 7 : Chauffage – Rafraîchissement – Plomberie - VMC	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	47 828,37 € Ce montant est issu de la DPGF	LAVERGNE ANDRE Pleaux (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	19/05/2026
Marché n° 2026M0127 Construction du centre routier de Pleaux Lot 8 : Electricité	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	39 693,95 € Ce montant est issu de la DPGF	TAZE J.FRANCOIS Bort-Les-Orgues (19)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	19/05/2026
Marché n° 2026M0157 Inspections détaillées des Ouvrages d'Art – Programme 2026	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	17 430,00 € Ce montant est issu du DQE	GINGER CEBTP Clermont-Ferrand (63)	Chapitre : 11 Nature : 615231 Fonction : 843	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0152 RD622 – Pont du Couderc Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	138 687,00 € Ce montant est issu du DQE	GPT RMCL – COLAS France AURILLAC – COLAS France ETS GRENIER MONTGON Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 16/06/2026
Marché n° 2026M0153 RD46 – Jussac Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	138 900,00 € Ce montant est issu du DQE	GPT BERGHEAUD – EUROVIA Mauriac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 16/06/2026

Marché n° 2026M0154 RD537 – Le Theil Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	198 714,40 € Ce montant est issu du DQE	GPT BERGHEAUD – EUROVIA Mauriac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 16/06/2026
Marché n° 2026M0155 RD341 – Montsalvy Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	140 742,00 € Ce montant est issu du DQE	GPT RMCL – COLAS France AURILLAC – COLAS France ETS GRENIER MONTGON Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 16/06/2026
Marché n° 2026M0156 RD20 – L'Enseigne Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	68 596,00 € Ce montant est issu du DQE	GPT RMCL – COLAS France AURILLAC – COLAS France ETS GRENIER MONTGON Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0159 Fourniture d'une lame pour le CRD de Pierrefort et la régie d'Aurillac Lot 6 : Acquisition de lames et étraves de déneigement	Marché subséquent	19 000,00 € Ce montant est issu du BPU valant DE	EUROPE SERVICE Aurillac (15)	Chapitre : 21 Nature : 215731 Fonction : 843	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0160 MOE pour le réaménagement d'un plateau d'enseignement du Campus Simone Veil	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	29 750,00 € Ce montant est issu de l'acte d'engagement	GPT ARCHIMADE – ARGETEC – IECO Brive la Gaillarde (19)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0147 Relance lots 03-04-05 – Aménagement des vestiaires du centre routier départemental de Vic sur Cère Lot 3 : Menuiseries intérieures	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	8 128,43 € Ce montant est issu de la DPGF	ALAIN ROBERT SARL Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	02/06/2026
Marché n° 2026M0148 Relance lots 03-04-05 – Aménagement des vestiaires du centre routier départemental de Vic sur Cère Lot 4 : Sols souples	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	8 206,33 € Ce montant est issu de la DPGF	SAUREV Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	02/06/2026

Marché n° 2026M0149 Relance lots 03-04-05 – Aménagement des vestiaires du centre routier départemental de Vic sur Cère Lot 5 : Cuisine	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	2 377,24 € Ce montant est issu de la DPGF	ALAIN ROBERT SARL Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 843	02/06/2026
Marché n° 2026M0158 RD679 – Réparation du Pont de la Castellane	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	281 873,70 € Ce montant est issu du DQE	COLAS GENIE CIVIL SUD EST Saint-Priest (69)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	16/06/2026
Marché n° 2026M0161 Renforts structurels du plancher des combles Collège Blaise Pascal à Saint-Flour	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	87 411,20 € Ce montant est issu de la DPGF	GUENIOT SARL Les Ternès (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0191 RD622 entre RD522 et RD449 Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	178 950,00 € Ce montant est issu du DQE	GPT RMCL – COLAS France Aurillac – COLAS France Els GRENIER MONTGON Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 21/07/2026
Marché n° 2026M0192 RD989 entre RD13 et la LOZERE Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	363 722,28 € Ce montant est issu du DQE	ENTREPRISE MARQUET Saint-Flour (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 21/07/2026
Marché n° 2026M0173 Extension de l'atelier du parc départemental Lot 1 : Gros-œuvre	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	62 758,28 € Ce montant est issu de la DPGF	GRACIA BTP Ytrac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 028	07/07/2026

Marché n° 2026M0174 Extension de l'atelier du parc départemental Lot 2 : Charpente métallique – Couverture – Bardage – Serrurerie – Menuiseries extérieures	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	114 793,40 € Ce montant est issu de la DPGF	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL Sansac de Marmiesse	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 028	07/07/2026
Marché n° 2026M0175 Extension de l'atelier du parc départemental Lot 3 : Chauffage - Ventilation	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	18 850,00 € Ce montant est issu de la DPGF	ENTREPRISE VILLARET Murat (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 028	07/07/2026
Marché n° 2026M0176 Extension de l'atelier du parc départemental Lot 4 : Electricité – Courants forts	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	9 900,00 € Ce montant est issu de la DPGF	VOLTA SYNERGIE ELECTRICITE Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 028	07/07/2026
Marché n° 2026M0172 Demi-pension modulaire du collège de Laroquebrou	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	150 654,87 € Ce montant est issu de l'acte d'engagement	LOCACONCEPT Lespinasse (31)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026
Marché n° 2026M0177 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 1 : Désamiantage	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	94 843,70 € Ce montant est issu de la DPGF	DEMOLITION TECHNOLOGIE Sainte-Tulle (04)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026

Marché n° 2026M0178 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 2 : Démolitions – Curage – Gros-oeuvre	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	134 907,39 € Ce montant est issu de la DPGF	SE SOULIER Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026
Marché n° 2026M0179 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 4 : Couverture étanchéité membrane PVC	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	131 236,20 € Ce montant est issu de la DPGF	FROIDEFOND Etanchéité Brive La Gaillarde (19)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026
Marché n° 2026M0180 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 5 : Couverture métallique – Habillages façades	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	1 000 000,00 € Ce montant est issu de la DPGF	ETS FOUSSAT Brive-La-Gaillarde (19)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026
Marché n° 2026M0181 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	82 158,33 € Ce montant est issu de la DPGF	MENUISERIES DANIEL Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026
Marché n° 2026M0182 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 7 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures bois – Faux-plafond - Peinture	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	276 638,81 € Ce montant est issu de la DPGF	CANCE Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026

Marché n° 2026M0183 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 8 : Revêtements de sols souples	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	65 553,70 € Ce montant est issu de la DPGF	FLOTTE SARL Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026
Marché n° 2026M0184 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 9 : Revêtements de sols résine	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	57 400,35 € Ce montant est issu de la DPGF	ETANDEX Les Ulis (61)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026
Marché n° 2026M0185 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 10 : Electricité	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	291 835,19 € Ce montant est issu de la DPGF	VOLTA SYNERGIE ELECTRICITE Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026
Marché n° 2026M0186 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 12 : Cloisons agroalimentaires – Equipements cuisine	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	164 410,00 € Ce montant est issu de la DPGF	EQUIP'FROID Tulle (19)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026
Marché n° 2026M0187 Requalification thermique du collège Val de Cère à Laroquebrou Lot 13 : Ascenseur	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	34 400,00 € Ce montant est issu de la DPGF	SCHINDLER Bayonne (64)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221	07/07/2026

Marché n° 2026M0206 RD 439 – Laveissière Lot 6 – Département du Cantal	Marché subséquent	76 044,40 € Ce montant est issu du DQE	ENTREPRISE MARQUET Saint-Flour (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Pas de passage en commission
Marché n° 2026M0207 RD145 – Ytrac Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	93 330,63 € Ce montant est issu du DQE	GPT RMCL – COLAS France Aurillac – COLAS France ETS GRENIER MONTGON Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 08/09/2026
Marché n° 2026M0205 RD8 – Polminhac Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	379 957,20 € Ce montant est issu du DQE	GPT BERGHEAUD – EUROVIA Mauriac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 08/09/2026
Marché n° 2026M0208 RD 219 – La Barésie Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	156 769,47 € Ce montant est issu du DQE	GPT RMCL – COLAS France Aurillac – COLAS France ETS GRENIER MONTGON Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 08/09/2026
Marché n° 2026M0209 RD 342 – St Martin Cantalès Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	164 758,97 € Ce montant est issu du DQE	GPT BERGHEAUD – EUROVIA Mauriac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 08/09/2026
Marché n° 2026M0210 RD 59 – Prentegarde – RD 43 Ayrens Lot 6 : Département du Cantal	Marché subséquent	101 570,68 € Ce montant est issu du DQE	GPT RMCL – COLAS France Aurillac – COLAS France ETS GRENIER MONTGON Vebret (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843	Présentation en CMAPA le 08/09/2026
Marché n° 2026M0190 Achat objets promotionnels pour remise de prix	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	500,00 € Ce montant est issu du devis	ARTISANAT DE LA PIERRE Villedieu (15)	Chapitre : 011 Nature : 6068 Fonction : 020	Pas de passage en commission

AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE
Marché n° 2024M0134 Travaux de pose de clôtures pour le patrimoine départemental Lot 2 : Secteur Nord	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +8,16%	8 160,00 €	LA CHARMILLE AMENAGEMENT ESPACES VERTS Le Vigean (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 221
Marché n° 2025M0165 Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude d'aménagement de sanitaires à Condat	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	AGENCE ARCHITECTURE JEAN GERAUD LUTRAN – METAFORE Aurillac (15)	Chapitre : 20 Nature : 2031 Fonction : 221
Marché n° 2023M0236 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 3 : Démolitions générales – VRD	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +6,16%	8 960,00 €	STAP 15 Naucelles (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2024M0252 Requalification du bâtiment des tribunes de l'hippodrome d'Aurillac Lot 11 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +5,54%	1 710,36 €	FAUCHE AGENCE AGV FLOTTES RODEZ Rodez (12)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 325
Marché n° 2025M0091 Relance Pont du Goul (RD990 PR22+330) – Travaux de réparation	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +9,01%	49 500,00 €	MATIERE Arpajon sur Cère (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843
Marché n° 2025M0091 Relance Pont du Goul (RD990 PR22+330) – Travaux de réparation	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	MATIERE Arpajon sur Cère (15)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 843
Marché n° 2025M0105 Travaux de réhabilitation du Parvis de l'HDD Lot 1 : Aménagements extérieurs – Voirie – Réseaux	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	COLAS France ETABLISSEMENT AURILLAC Aurillac (15)	Chapitre : 21 Nature : 2128 Fonction : 028
Marché n° 2025M0106 Travaux de réhabilitation du Parvis de l'HDD Lot 2 : Etanchéité	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +8,20%	6 970,00 €	EUROVIA DALA Aurillac (15)	Chapitre : 21 Nature : 2128 Fonction : 028

Marché n° 2024M0251 Requalification du bâtiment des tribunes de l'hippodrome d'Aurillac Lot 10 : Electricité – Courants forts & faibles – Chauffage	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +2,10%	807,62 €	LAROUSSINIE Pierre Lafeuillade en Vézie	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 325
Marché n° 2023M0236 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 3 : Démolitions générales – VRD	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	STAP 15 Naucelles (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2023M0237 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 4 : Gros-œuvre	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	SE SOULIER Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2023M0240 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 9 : Métallerie	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	LACOSTE ET FILS SERRURERIE Saint Pantaléon de l'Arche (19)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2023M0243 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 14 : Plomberie – Chauffage - Ventilation	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	ENTREPRISE VILLARET Murat (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2023M0244 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 15 : Ascenseur	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	ORONA AGENCE AUVERGNE Aubière (63)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2025M0115 Construction du pôle d'excellence en microbiologie à Aurillac Lot 2 : Gros-œuvre	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +0,84%	4 420,37 €	SE SOULIER Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2314 Fonction : 67
Marché n° 2023M0234 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 1 : Echafaudage	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	SPEED ECHAFAUDAGES Villeurbanne (69)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23

Marché n° 2025M0077 Remontées mécaniques de la station du Lioran – Grandes Inspections et travaux 2025 Lot 2 : Téléphérique du Plomb du Cantal – Remplacement de la télétransmission et du dispositif de chevauc	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +10,68%	22 350,00 €	SEIREL AUTOMATISME Saint-Priest (69)	Chapitre : 23 Nature : 2315 Fonction : 633
Marché n° 2025M0181 Construction d'une salle de classe – Collège de Saint-Cernin Lot 1 : Gros-œuvre – VRD – Terrassement	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +7,76%	6 526,21 €	CANTAL CONSTRUCTION Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221
Marché n° 2026M0069 MOE pour le renforcement structurel du plancher des combles au collège Blaise Pascal à Saint-Flour	Marché sans publicité ni mise en concurrence Modification de la répartition entre co-traitants	/	GROUPEMENT D'ENTREPRISES LEBARON-KHERIF GUILHEM Brive la Gaillarde (19)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221
Marché n° 2025M0118 Relance suite à infructuosité – Menuiseries extérieures collège Georges Pompidou à Condat	Marché sans publicité ni mise en concurrence Modification de délai	/	MAZET ET FILS Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221
Marché n° 2025M0118 Relance suite à infructuosité – Menuiseries extérieures collège Georges Pompidou à Condat	Marché sans publicité ni mise en concurrence Modification de délai	/	MAZET ET FILS Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2317 Fonction : 221
Marché n° 2023M0234 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 1 : Echafaudage	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant : +13,21%	19 955,43 €	SPEED ECHAFAUDAGES Villeurbanne (69)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2023M0291 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac – Relance de 4 lots Lot 11 : Menuiseries bois intérieures	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	VERGNE MENUISERIE Arpajon sur Cère (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23

Marché n° 2025M0064 Travaux de ventilation et photovoltaïque du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil Lot 1 : Traitement sorties de toit couverture acier	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	DJILALI Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2025M0065 Travaux de ventilation et photovoltaïque du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil Lot 2 : Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	PEREIRA Tulle (19)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2025M0075 Travaux de ventilation et photovoltaïque du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil Lot 3 : Ventilations	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	ENTREPRISE VILLARET Murat (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2025M0067 Travaux de ventilation et photovoltaïque du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil Lot 5 : Photovoltaïques	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	FERMES DE FIGEAC Lacapelle-Marival (46)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2021M0154 Mission de Contrôle Technique pour la requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac	Marché sans publicité ni mise en concurrence Modification de délai	/	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2025M0130 Travaux de requalification architecturale et thermique de l'ancien bâtiment des saisonniers du Lioran Lot 5 : Charpente – Bardage bois	Procédure adaptée ouverte Cession de contrat	/	CARRIER CHARPENTE ET MENUISERIE Vic sur Cère	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 633
Marché n° 2025M0165 Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude d'aménagement de sanitaire à Condat	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	AGENCE ARCHITECTURE JEAN GERAUD LUTRAN – METAFORE Aurillac (15)	Chapitre : 20 Nature : 2031 Fonction : 221
Marché n° 2023M0238 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 7 : Menuiseries extérieures PVC	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	MENUISERIES DANIEL Aurillac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23

Marché n° 2023M0239 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	SERRAT CANTALU Mauriac (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2023M0289 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac – Relance de 4 lots Lot 6 : Couverture métallique	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	Paul BARRIAC Onet le Château (12)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2023M0290 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac – Relance de 4 lots Lot 10 : Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	PEREIRA Tulle (19)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2025M0105 Travaux de réhabilitation du Parvis de l'HDD Lot 1 : Aménagements extérieurs – Voierie – Réseaux	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant	5 896,00 €	COLAS France Ets Aurillac (15)	Chapitre : 21 Nature : 2128 Fonction : 028
Marché n° 2024M0249 Requalification des tribunes de l'hippodrome d'Aurillac Lot 8 :	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant	509,30 €	ROQUES Arpajon sur Cère	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 325
Marché n° 2023M0242 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil d'Aurillac Lot 13 : Electricité	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	EIFFAGE ENERGIE INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE Riom (63)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2025M0066 Travaux de ventilation et photovoltaïque du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil Lot 4 : Electricité	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	JORDANNE SERVICES ELECTRICITE (JSE) Naucelles (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23
Marché n° 2023M0243 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil Lot 14 : Plomberie – Chauffage - Ventilation	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant	7 365,21 €	ENTREPRISE VILLARET Murat (15)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23

Marché n° 2022M0251 Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité à la réglementation accessibilité du patrimoine départemental – Phase 1	Procédure adaptée ouverte Augmentation de montant	29 000,00 €	LE COMPAS DANS L'ŒIL Clermont-Ferrand (63)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 028
Marché n° 2025M0083 Installation de GTC Lot 1 : Lot Condat	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	ENTREPRISE VILLARET Murat (15)	Chapitre : 23 Nature : 2318 Fonction : 028
Marché n° 2026M0077 Audit du système de paye des assistants familiaux	Marché sans publicité ni mise en concurrence Modification de délai	/	BAKER TILLY Cholet (49)	Chapitre : 011 Nature : 62268 Fonction : 428
Marché n° 2024M0192 Maintenance et prestations associées pour les applications de la gamme TRUST	Marché sans publicité ni mise en concurrence Cession de contrat	/	NEXPUBLICA France Clichy (92)	Chapitre : 6156 Nature : 028 Fonction : 011
Marché n° 2021M0061 Maintenance et prestations associées pour le progiciel gestion financière et des subventions : ASTRE GF	Marché sans publicité ni mise en concurrence Cession de contrat	/	NEXPUBLICA France Clichy (92)	Chapitre : 6156 Nature : 028 Fonction : 011
Marché n° 2023M0146 Maintenance et prestations associées du logiciel IODAS et acquisitions pour le déploiement du programme SI MDPH	Marché sans publicité ni mise en concurrence Cession de contrat	/		Chapitre : 6156 Nature : 028 Fonction : 011
Marché n° 2023M0288 Requalification thermique et fonctionnelle du bâtiment A du Campus Universitaire Simone Veil – Relance de 4 lots Lot 5 : Ravalement de façades	Procédure adaptée ouverte Modification de délai	/	A.R.B FACADES Noailles (19)	Chapitre : 23 Nature : 2313 Fonction : 23

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-21

Compte rendu à l'Assemblée des attributions déléguées à son Président

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Jamal BELAÏDI

Rapporteur : Céline CHARRIAUD

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD02-12 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales au Président du Conseil départemental ;

- PREND ACTE des sept décisions du Président, prises par délégation, telles que jointes en annexe de la présente délibération.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE
DU COLLEGE GEORGES POMPIDOU DE CONDAT
A DES FINS DE PATURAGE**

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONSIDERANT la mise à disposition de parcelle située dans l'emprise d'un collège, assurant une sécurité et une facilitation dans la gestion des espaces verts pour les deux parties, le Département (le prêteur) et l'exploitant agricole (le preneur) ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de Mme TOURNADRE Sergine, exploitant agricole, demeurant au 50 Chemin du cimetière – 15190 CONDAT une parcelle de 10 000 m² située section AD parcelle 11 sur le site du Collège Georges Pompidou de Condat.

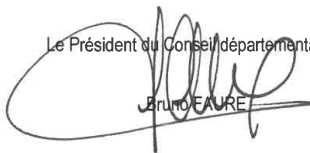
La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 2 : de conclure en ce sens un contrat fixant les modalités de mise à disposition dont le projet est joint en annexe de la présente décision ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 09 juin 2026

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONTRAT DE PRÊT À USAGE

D'une parcelle du Collège Georges Pompidou de Condat

Année 2026

Entre les soussignés

Le **Département du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC, représenté par son Président, **Monsieur Bruno FAURE**, spécialement habilité à cet effet en vertu d'une **décision en date du**

Ci-après dénommé « **le prêteur** »,

ET

Monsieur et Madame TOURNADRE, exploitants agricoles, demeurant **53 chemin du Cimetière – 15190 CONDAT**, téléphone : **06 73 15 41 32**,

Ci-après dénommés « **les preneurs** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, le prêteur met à disposition à titre gratuit aux preneurs, qui acceptent, les biens ci-après désignés.

Article 1 – Désignation des biens

Un ensemble de terres appartenant au Département du Cantal, situé sur la commune de **CONDAT**, cadastré comme suit :

- **Section** : AD
- **Parcelle** : 11
- **Surface** : 10 000 m² environ

Cette mise à disposition est consentie exclusivement pour une **utilisation pastorale**

Article 2 – Durée du contrat

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée de **5 mois**, à compter du **1^{er} mai 2026**.
Il prendra fin automatiquement le **31 octobre 2026**, date à laquelle les preneurs s'engagent à libérer les lieux.

Il pourra être renouvelé d'un commun accord par reconduction expresse. Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception adressée **un mois au moins avant l'échéance**.

Article 3 – Jouissance des biens

Les preneurs auront la jouissance des biens à compter du **1^{er} mai 2026**.

Article 4 – Conditions à la charge des preneurs

Les preneurs s'engagent à respecter les conditions suivantes, sous peine de dommages et intérêts et/ou de résiliation immédiate du prêt :

1. Prendre les biens dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur.
2. Exploiter les biens en agriculteur(s) soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à la destination pastorale.
3. Assurer la bonne conservation des biens, prévenir toute dégradation et signaler immédiatement au prêteur toute atteinte ou usurpation.
4. Entretenir les biens en bon état et supporter toutes les dépenses liées à leur usage.
5. Assurer les biens prêtés.
6. Déclarer les biens exploités auprès de la **Mutualité Sociale Agricole** et être en conformité avec la réglementation des structures.
7. Restituer les biens, à l'expiration du contrat, propres et libres de tout occupant, sans indemnité de fumures ou améliorations.

Article 5 – Caractère gratuit de la mise à disposition

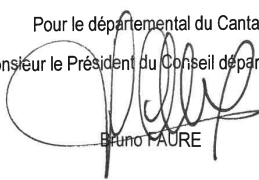
La présente mise à disposition est consentie à **titre gratuit**. Aucune redevance, indemnité d'occupation ou contrepartie financière ne pourra être exigée des preneurs.

Article 6 – Vente du bien

En cas d'aliénation des biens prêtés, le prêteur s'engage à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit le respect intégral des conditions du présent prêt jusqu'à son terme.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour le département du Cantal,
Monsieur le Président du Conseil départemental

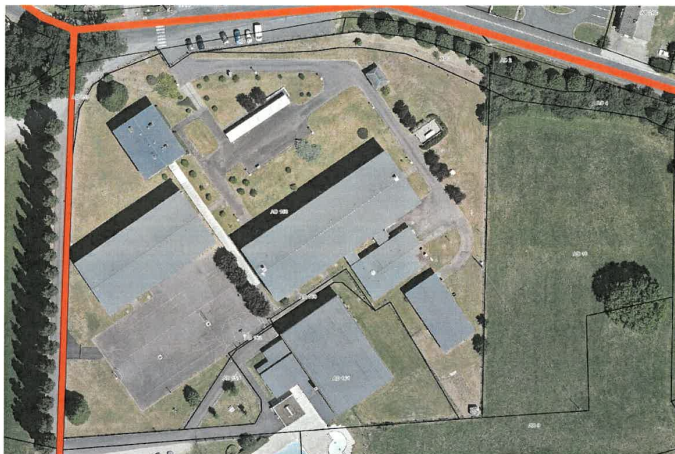


Bruno FAURE

Pour les exploitants agricoles,
Monsieur et Madame TOURNADRE

M. & MME TOURNADRE

Annexe 1 plan et vue aérienne



CONVENTION entre M. & MME TOURNADRE-CD15

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PARVIS DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONSIDERANT l'organisation du Salon de l'Auto Verte et la sollicitation de l'association organisatrice, Cœur Aurillacois ;

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'association des commerçants du centre-ville d'Aurillac « Cœur Aurillacois », sise 44 boulevard du Pont Rouge 15000 AURILLAC, le parvis de l'Hôtel du Département du 24 au 29 juin 2026 ;

Article 2 : de conclure en ce sens une convention fixant les modalités de cette mise à disposition entre le Département du Cantal et l'association Cœur Aurillacois, dont le projet est joint en annexe de la présente décision ;

Article 3 : de signer ladite convention de mise à disposition ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **23 JUIN 2026**

Le Président du Conseil départemental




Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DU PARVIS DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION**

Entre :

Le Département du Cantal, dont le siège est à l'Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par décision en date du 23 juin 2026.

Ci-après désigné « **le Département** »,

D'une part,

Et

L'association des commerçants du centre-ville d'Aurillac « Cœur Aurillacois », dont le siège est 44 boulevard du Pont Rouge, 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Jean-Daniel Chastel,

Ci-après désignée « **l'Association** »,

D'autre part,

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention définit les modalités pratiques, administratives et techniques des mises à disposition consenties à l'association Cœur Aurillacois par le Département du Cantal.

ARTICLE 2 – Biens mis à disposition

Le Département met à disposition de l'association le **Parvis du Conseil Départemental**, situé devant l'Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15015 Aurillac.

- Période : **du 24 au 29 juin 2026**
- Utilisation :
 - Installation du Salon de l'Auto Verte
 - Implantation technique (véhicules concessionnaires, structures)

Sont annexés à la présente, les plans techniques du parvis.

ARTICLE 3 – Modalités spécifiques

Parvis du Conseil Départemental

- Implantation similaire aux éditions précédentes
- Montage prévu : **mardi 24 juin 2026**

Modalités du site du Parvis du Conseil départemental :

- Les blocs béton ne sont pas utilisables.
- La statue des vélos restera installée sur le site.
- Les bancs situés sur le parvis ne sont pas déplaçables et devront être maintenus en l'état.

ARTICLE 4 – État des lieux

Pour une bonne gestion des locaux, le site mis à disposition fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie par le coordinateur du Département et le représentant de l'Association.

L'Association prend le site dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

ARTICLE 5 – Conditions financières

La mise à disposition est consentie à **titre gratuit**.

L'Association s'engage à valoriser les présentes mises à disposition dans son bilan annuel.

ARTICLE 6 – Conditions d'occupation des locaux

L'Association utilise les sites objets de la présente convention exclusivement dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Auto Verte d'Aurillac.

L'Association est tenue de veiller, de manière raisonnable, à la garde et à la conservation du site mis à disposition, au sens de l'article 1729 du Code civil. Elle s'engage à les maintenir en bon état d'entretien et à les restituer en l'état à l'issue de la période de mise à disposition.

L'Association veille à ce que les usagers respectent la propreté des sites mis à disposition.

L'Association signale sans délai et par écrit au Département toute défectuosité susceptible d'entraîner des réparations relevant du propriétaire.

L'Association ne peut modifier la destination des lieux, ni effectuer d'aménagements sans l'autorisation préalable et écrite du Département.

Préalablement à l'occupation des sites, l'Association souscrit les assurances couvrant notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, d'effraction, de bris de glace, ainsi que les recours des tiers et la responsabilité civile liée à toute activité permanente ou occasionnelle se déroulant sur les sites mis à disposition. L'Association s'engage à fournir au Département une attestation d'assurance préalablement à toute entrée dans les lieux.

L'Association ne peut ni prêter ni sous-louer, en tout ou partie, les sites mis à disposition sans l'autorisation préalable et écrite du Département.

L'Association s'engage à respecter les règlements intérieurs applicables aux sites, lorsqu'ils existent, et à ne causer aucun trouble de jouissance aux autres occupants ou aux tiers.

L'utilisation des sites s'effectue dans le respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour la durée de l'occupation visée à son article 2.

ARTICLE 8 – Résiliation

Le Département peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, en se fondant sur un motif légitime et sérieux, notamment sur l'exécution de l'une des obligations incombant à l'Association en application de la convention.

L'Association peut également dénoncer la présente convention pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Département par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jour franc, avant la date pour l'utilisation des sites.

ARTICLE 9 – Litiges

Tout litige fera l'objet d'une tentative de résolution amiable par désignation commune d'un médiateur, avant recours juridictionnel.

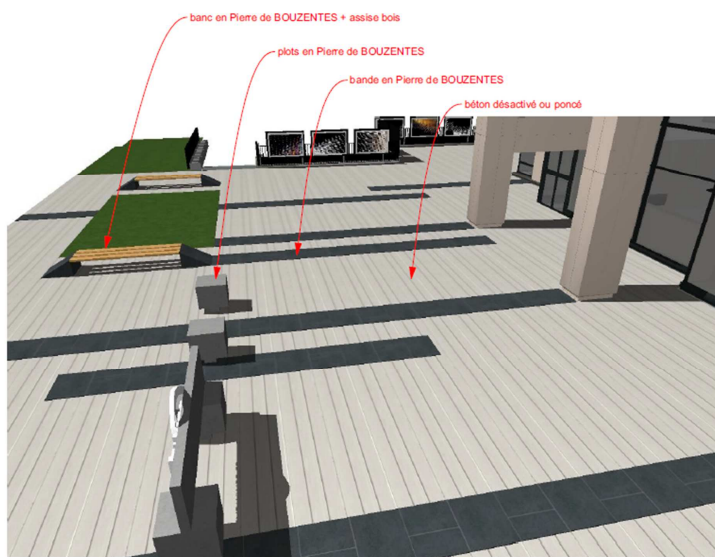
Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux, le.....

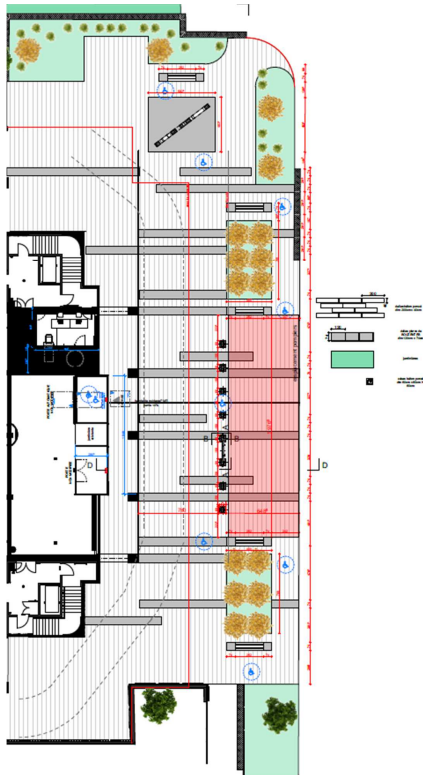
Pour le Département du Cantal,
Monsieur le Président du Conseil départemental

Pour l'Association Cœur Aurillacois,

Bruno FAURE

ANNEXE 1 – PLANS TECHNIQUES DU PARVIS DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT





DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Préservation et gestion de milieux naturels : acquisition de connaissances, gestion conservatoire et lutte contre des Espèces Exotiques Envahissantes floristiques dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034

Demande de subvention

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030 ;

Considérant le dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter les subventions suivantes auprès de l'État, au titre du dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité, conformément au tableau ci-dessous :

PNA - Acquisition de connaissances, SAP - gestion conservatoire et lutte contre des Espèces Exotiques Envahissantes floristiques Coût du projet présenté : 43 700 € HT			
	Montant subventionnable HT	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Inventaire des abeilles - Puy de la Tuile	10 680 €	80%	8 544 €
Préservation et gestion conservatoire de forêts présumées anciennes - Vic sur Cère	4 520 €	80%	3 616 €
Gestion Ambroisie - RD120 / RD 28 / RD 601 / RD 120	28 500 €	50%	14 250 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le

06 JUL. 2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal,




Bruno FAURE

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Préservation et gestion de milieux naturels – PNA / acquisition de connaissances et lutte contre des Espèces Exotiques Envahissantes floristiques dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034

Demande de subvention

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030 ;

Considérant le dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 50% des projets portés par le Conseil départemental en 2027 et 2028 auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et une aide financière de 30% auprès de l'État, au titre du dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité, conformément au tableau ci-dessous :

<i>Préservation et gestion de milieux naturels – PNA / acquisition de connaissances : inventaires faunistiques (odonates et amphibiens) sur le Site Rivières Sauvages du Bonjon et suivi PopAmphibiens sur 4 sites du département</i> <i>Lutte contre des Espèces Exotiques Envahissantes floristiques – Concassage bâchage Renouée asiatique Marcenat</i> <i>Coût du projet présenté : 107 780 € HT</i>			
Organisme ou collectivité une aide financière	Montant subventionnable HT	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Préservation de la biodiversité aquatique 12ème programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	107 780 €	50%	53 890 €
Fonds Biodiversité 2026	107 780 €	30%	32 334 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 06 JUIL. 2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal,



Brino FAURE



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Travaux de restauration de la continuité écologique (trames vertes et bleues) dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034

Demande de subvention

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030 ;

Considérant le dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 50% du coût des travaux portés par le Conseil départemental en 2026 auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et une aide financière de 30% auprès de l'État, au titre du dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité, conformément au tableau ci-dessous , conformément au tableau ci-dessous :

<i>Travaux de restauration de la continuité écologique (trames vertes et bleues) dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034</i>			
<i>Coût du projet présenté : 42 500 € HT</i>			
Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable HT	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Préservation de la biodiversité aquatique 12ème programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	42 500 €	50%	21 250 €
Fonds Biodiversité 2026	42 500 €	30%	12 750 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **28. JUL. 2026**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,


Bruno FAURE



Décision du président du Conseil départemental du Cantal

VU

- La délibération du Conseil départemental n°25CD05-48 du 17 décembre 2025, autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2026,
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10
- La délibération du Conseil départemental n°21CD02-01 du 01/07/2021 concernant l'élection du Président du conseil départemental
- La délibération du Conseil départemental n°21CD02-13 du 01 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie
- La proposition commerciale en date du 09/07/2026.

DECIDONS

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : Financement des investissements sur le Budget Principal : Financement des investissements 2026 du Département du Cantal
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 10 000 000 EUR
- Date de mise à disposition des fonds : 01/09/2026
- Date de Remboursement Final : 01/09/2046
- Type d'amortissement : Trimestriel / linéaire
- Frais de dossier : 0.10% du montant du contrat soit 10 000 EUR

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période d'Amortissement :
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles sans paiement d'indemnité
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de l'Ester quotidien)

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.57% l'an

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :

- soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « **Taux Fixe Duo** » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :
$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / NBT)] + [T2 \times (n2 / NBT)]$$

où :

 - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
 - **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
 - **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 4 : Premier Tirage

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 10 000 000.EUR

Amortissement du tirage : Trimestriel, Linéaire.

Date de Tirage : 01/09/2026

Echéance Finale du Tirage : 01/09/2046

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Index : Euribor 3 mois préfixé j-2 ouvrés de début de période trimestrielle

Taux escompté : Un taux fixe de 3.75%

Sur la base des conditions de marchés du 31/07/2026 les conditions sont un taux fixe de 3.78% (base exact / 360).

Le niveau du taux sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra pas être supérieur à 3.78%.

Article 5 : Le Président déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard 1 mois après l'édition du contrat) par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Fait à Aurillac, le 31 juillet 2026,
Le Président du Conseil départemental



Conseil départemental du Cantal
28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

SIREN 221 500 010 – SIRET 500 010 00014 – CODE APE 8411Z



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TROIS VEHICULES
A LA SOCIETE LES FILMS DE L'OUEST**

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n°21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil au Président ;

CONSIDERANT que la société LES FILMS DE L'OUEST sollicite la mise à disposition de trois véhicules dans le cadre du tournage d'un court-métrage « LE SACRIFICE D'AGNÈS » ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition doit être formalisée dans ce cadre par une convention ;

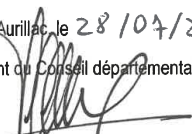
DECIDE

Article 1^{er} : approuve les modalités de la convention de mise à disposition de trois véhicules par le Département, pour la période du 14 au 28 août 2026 en faveur de la société LES FILMS DE L'OUEST.

La présente location est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 2 : de conclure en ce sens la convention de prêt fixant les modalités de mise à disposition jointe en annexe de la présente décision ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 28/07/2026
Le Président du Conseil départemental


Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE
Pour le court métrage de fiction « LE SACRIFICE D'AGNES »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le DÉPARTEMENT DU CANTAL, Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

ET

Les Films de l'Ouest, SARL au capital de 4000 Euros, dont le siège social est situé au 30 bis rue de Venerque 31200 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 528 969 850, représentée par sa gérante, Julia MACCAGNAN ;

ci-après désignée « La Productrice » / « La Société »

La Productrice et le Département sont ci-après ensemble dénommés les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Département, dans la continuité de sa décision votée en mars 2024 octroyant soutien financier de 2 000 € à la Productrice, a décidé d'apporter son concours direct à la Productrice en mettant à sa disposition gracieusement trois véhicules dans le cadre de la réalisation et la production du court-métrage de fiction « Le Sacrifice d'Agnès », ci-après désigné « le Film ».

Il convient de préciser que les aides à la production cinématographique s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles » et à la Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma ».

A ce titre, cette mise à disposition fait l'objet de la présente convention liant le Département et la Productrice et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Le présent préambule fait partie intégrante des présentes.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse de trois véhicules du Département à la Société de production dans le cadre du tournage du Film.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU VEHICULE MIS A DISPOSITION

Le Département met à la disposition à la Productrice, en l'état et sans réserve, les trois véhicules :

- Berlingo EF-812-AV du site Hotel Du Département (HDD), retrait clé à l'accueil HDD le vendredi 14 août à 14h00.
- C3 FM-375-FA du site Espace Georges Pompidou (EPG), retrait clé accueil EGP le vendredi 14 août à 14h00.
- Clio ER-311-QH du site Atelier départemental au 4 chemins, retrait clé à l'accueil HDD le vendredi 14 août à 14h00.

Les 3 véhicules sont réservés du vendredi 14 août 2026 à 14h00 au vendredi 28 août 2026 à 17h00

ARTICLE 3 – OBJET DE L'USAGE DU VEHICULE

La mise à disposition des véhicules est uniquement consentie pour le transport de personnes et de matériels pour les besoins du tournage du Film.

Les véhicules ne pourront en aucun cas être utilisés pour :

- transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ou dans le cadre d'une sous-location ;
- à des fins illicites ou personnelles ;
- transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses ;
- tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.

ARTICLE 4 – UTILISATEURS DU VEHICULE

Pourront utiliser les véhicules :

- Les membres de la société de Production ;
- Les membres de l'équipe de tournage du Film.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Depuis la prise en charge des véhicules et ce jusqu'à leur restitution, la Productrice en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulation et en stationnement.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le Département a souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ces véhicules auprès de CAP et Associés - MMA, et ce pour la période couvrant l'année en cours.

La Productrice devra fournir au Département une attestation d'assurance stipulant que les activités de la société de production ainsi que les biens et matériels présents dans les véhicules sont couverts par leur assurance.

ARTICLE 7 – PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

La Productrice, responsable des véhicules, doit immédiatement avertir les forces de police ou de gendarmerie et le Département en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autre dégradation et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un ou des constats amiables, ceux-ci doivent être remplis sur les lieux de l'accident, avec le ou les autres conducteurs, conformément aux usages et à la réglementation.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

ARTICLE 8 – INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

En cas d'infraction au Code de la route durant la durée de la mise à disposition des véhicules, La Productrice s'engage à :

- prévenir le Département de cette infraction lors de la restitution des véhicules ;
- s'acquitter du montant des contraventions ;
- en cas de réception d'un avis de contravention par le Département, à transmettre au Service des Assemblées et Affaires Juridiques du Département (juridique@cantal.fr) les nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro et date d'obtention du permis de conduire du conducteur au moment de l'infraction. Le Département procédera à la désignation du conducteur ayant commis l'infraction à l'Officier du ministère public.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est à titre gracieuse.

Les frais suivants sont à la charge de la Productrice :

- le carburant ;
- le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations des véhicules lors de sa mise à disposition ;
- le remplacement de la clé des véhicules en cas de perte (remboursement des frais réellement engagés par le Département, sur présentation d'une facture) ;
- le duplicata de la carte grise en cas de perte (remboursement des frais réellement engagés par le Département, sur présentation d'une facture) ;
- si les véhicules n'est pas restitué à l'échéance convenue, le Département se réserve le droit de reprendre les véhicules, en quelque lieu où ils se trouvent et aux frais de la société emprunteuse (remboursement par la société de production des frais réellement engagés par le Département, sur facture).

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES PARTIES

10.1 Engagements de la Productrice

Au titre de la présente convention, la Productrice s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec :

- la présente convention ;
- la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances) ;
- les contraintes techniques des véhicules (respecter le nombre de personnes ou la charge utile indiquée par le constructeur).

La Productrice s'engage à avoir une utilisation des véhicules qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité.

Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur des véhicules.

Les conducteurs des véhicules devront :

- justifier de la possession du permis de conduire ;
- avoir un contrat de travail avec la société de Production.

10.2 Engagements du Département

Le Département certifie que les véhicules sont en règle et à jour du contrôle technique.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE REMISE ET DE RESTITUTION DU VEHICULE

A la restitution, les véhicules doivent être en l'état où ils ont été confiés. Un état détaillé contradictoire des véhicules seront effectués.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les véhicules sont mis à disposition du Producteur du 14 août 2026 14h au 28 août 2026 17h.

ARTICLE 13 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il pourra être mis fin à la mise à disposition de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, entraînant l'obligation de restituer sans délai les véhicules au Département.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les Parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, seul compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux pour signature,
A Aurillac, le 28 Juillet 2026

Pour le Département,
Le Président,

Bréno FAURE

Pour La Productrice,

LES FILMS DE
L'OUEST
30bis rue de Venetue
31200 Toulouse
570006500031 - 591
www.lesfilmsdelouest.com

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°21CD02-13 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président pour réaliser les emprunts ;

Considérant les propositions bancaires reçues à la suite de la mise en concurrence d'établissements ;

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un prêt long terme

- Objet : financement du programme d'investissements 2026/2027
- Prêteur : Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
- Montant : 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros)
- Type d'amortissement : Trimestriel constant
- Taux : Livret A + 0,90%
- Durée : 20 ans
- Date de Remboursement Final : 25/12/2046
- Frais de dossier / commission d'engagement : 5 000 €
- Indemnité en cas de remboursement anticipé : indemnité équivalente à 5% du capital restant dû
- Date de versement des fonds : 15/12/2026
- Date première échéance : 25/03/2027

Article 2 : Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Départemental.

Fait à Aurillac, le 04 septembre 2026

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-25

Désignation d'un représentant du Conseil départemental au Conseil d'administration d'un collège public

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Bruno FAURE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°21CD03-05 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des conseil d'administration des collèges publics ;

- DESIGNE M. Jean MAGE pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration du collège Georges Pompidou à Condat, en remplacement de M. Gilles CHABRIER.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-22

Modification des désignations des représentants au sein du Conseil d'administration de Cantal Habitat

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Valérie SEMETEYS

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-8 ;

Considérant le courrier de Cantal Habitat sollicitant le Département afin de procéder à la désignation d'une personnalité qualifiée ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI, en raison d'un poste vacant suite aux dernières élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Département de désigner un représentant répondant aux critères fixés par la réglementation ;

- DESIGNER M. Jean-François RAMOND en qualité de personnalité qualifiée représentant une collectivité territoriale pour siéger au Conseil d'administration de Cantal Habitat.

La nouvelle composition des sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales est la suivante :

- Mme Audrey CORNET-VARGAS,
- M. Bruno-Pierre PELARDY,
- M. Bernard COURAULT,
- M. François LACHAZE,
- M. Guy SAINTE-MARIE,
- M. Philippe DELORT (en qualité de Maire),
- M. Jean-François RAMOND (en qualité de représentant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI),
- Mme Marie-Claude ASTINGS (SOLHA), au titre de l'insertion ou du logement des personnes défavorisées.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-23

Désignation de représentant de la CAF au sein du Conseil d'administration de Cantal Habitat

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Valérie SEMETEYS

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la désignation de Madame Nathalie SERONIE pour représenter la CAF au sein du conseil d'administration de Cantal Habitat ;

- PREND ACTE de la désignation de Madame Nathalie SERONIE en qualité de représentante de la Caisse d'Allocations Familiales au sein du conseil d'administration de Cantal Habitat.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°26CD03-24

Répartition du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement 2026 pour la gestion 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Alain DELAGE donne pouvoir à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Annie DELRIEU donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Philippe FABRE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BENEZIT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BEAUDREY

Rapporteur : Jean MAGE

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour - 14 non-participation(s), Didier ACHALME, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Gilles COMBELLE, Philippe FABRE, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Florian MORELLE, Valérie SEMETEYS, Christophe VIDAL ne participent pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1595 bis ;

Vu la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 et son article 134 ;

- **APPROUVE** les critères retenus pour le calcul du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'Enregistrement en application de la loi susvisée :

- 45 % du Fonds répartis entre les communes dans une proportion inverse à leur potentiel fiscal par habitant,
- 45 % du Fonds répartis proportionnellement à leur effort fiscal défini comme le rapport entre le produit des taxes ménages et le potentiel fiscal,
- les 10 % restants répartis proportionnellement au montant des dépenses d'équipement brut par habitant de la Commune.

- **ADOpte** la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes additionnelles aux Droits d'Enregistrement pour l'année 2026 s'élevant à 2 472 154,81 € au titre des montants encaissés en 2025 selon le tableau annexé.

Publication : 01-10-2026

Transmission Préfecture : 01-10-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMUNES	Population Dof 2025 (source OFCL)	CANTON	Potential fiscal 2025 / hab (source OFCL)	1/ Potential fiscal	Attribution potentielle fiscale	Effort fiscal 2025 (source OFCL)	Attribution effort fiscal	Dépenses Équipement 2024 (source OFCL)	Dépenses Équipement Brut/habitant 2024	Attribution dépenses d'équipement	TOTAL
COSANNOIZE	660	JARPAON-SUR-CÈRE	483,342	0,002069	6 070,00 €	1,14308	4 225,00 €	178 420	342,46	401,00 €	10 696,00 €
LUNHAC	384	JARPAON-SUR-CÈRE	528,940	0,001891	5 547,00 €	1,386296	9 050,00 €	283 396	957,42	1 125,00 €	11 725,00 €
LAVERGIERE	330	JARPAON-SUR-CÈRE	642,3810	0,001557	4 967,00 €	1,17026	4 713,00 €	77 896	261,73	302,00 €	9 269,00 €
JACQUELLE DEL FRASSE	465	JARPAON-SUR-CÈRE	465,6551	0,002147	6 300,00 €	1,272543	4 713,00 €	97 386	250,35	282,00 €	11 265,00 €
JARPAON	512	JARPAON-SUR-CÈRE	469,2660	0,002131	6 250,00 €	1,259969	4 900,00 €	101 695	225,77	260,00 €	11 447,00 €
JARPAON-SUR-CÈRE	656	JARPAON-SUR-CÈRE	612,2476	0,002053	7 786,00 €	1,258965	9 250,00 €	365 467	576,88	775,00 €	11 970,00 €
JARPAON-SUR-CÈRE	1 012	JARPAON-SUR-CÈRE	1 012,2476	0,002053	7 786,00 €	1,258965	9 250,00 €	365 467	576,88	775,00 €	11 970,00 €
LE GAMP	292	JARPAON-SUR-CÈRE	461,1915	0,002076	6 097,00 €	1,396111	5 123,00 €	151 350	509,88	1 141,00 €	11 635,00 €
MONSALVY	965	JARPAON-SUR-CÈRE	862,4090	0,001910	4 429,00 €	1,355115	4 897,00 €	813 347	873,38	1 141,00 €	10 467,00 €
PRUNET	735	JARPAON-SUR-CÈRE	468,4411	0,002096	5 685,00 €	1,267760	4 740,00 €	910 165	1 268,38	1 522,00 €	12 148,00 €
SASAC-VENAZES	231	JARPAON-SUR-CÈRE	458,5152	0,002181	6 398,00 €	1,226335	4 526,00 €	32 466	154,74	161,00 €	11 108,00 €
SENZEGERIES	295	JARPAON-SUR-CÈRE	668,3696	0,001481	4 262,00 €	1,237376	4 573,00 €	383 910	1 810,90	2 122,00 €	10 957,00 €
VELLENE	179	JARPAON-SUR-CÈRE	560,4581	0,001723	5 054,00 €	1,269373	4 469,00 €	28 760	266,48	312,00 €	9 838,00 €
Total JARPAON-SUR-CÈRE					68 580,00 €		59 651,00 €			9 787,00 €	138 015,00 €
TYRAC	4467	JARILLAC-1	746,4205	0,001340	3 931,00 €	1,310641	4 643,00 €	2 084 211	470,37	551,00 €	9 325,00 €
Total AUBRE-LAC-1					3 931,00 €		4 643,00 €			551,00 €	9 325,00 €
ALLY	722	HAURAC	460,8352	0,002179	6 966,00 €	1,375543	4 900,00 €	616 675	1 010,94	1 185,00 €	12 467,00 €
ANDARDES DE SAÏERS	479	HAURAC	479,6842	0,002085	5 116,00 €	1,249213	4 593,00 €	211 676	287,21	337,00 €	11 046,00 €
BARRAC-LES-BOISRETS	184	HAURAC	554,9783	0,001802	5 286,00 €	1,228675	4 522,00 €	91 502	666,44	781,00 €	10 585,00 €
BRANCAÏ	523	HAURAC	523,2736	0,003111	9 867,00 €	1,155547	4 410,00 €	29 289	391,96	459,00 €	10 464,00 €
CHATELONAC	1 710	HAURAC	1 710,5386	0,002098	6 718,00 €	1,155547	4 410,00 €	1 124 454	2 305,53	2 659,00 €	10 464,00 €
CHATELONAC	302	HAURAC	302,5386	0,002098	6 718,00 €	1,155547	4 410,00 €	1 124 454	2 305,53	2 659,00 €	10 464,00 €
DRUGERAC	524	HAURAC	524,6650	0,001996	5 593,00 €	1,096983	4 095,00 €	165 367	463,75	544,00 €	10 497,00 €
ESCORRAILLES	155	HAURAC	525,8893	0,001892	5 581,00 €	1,093770	4 374,00 €	19 712	234,66	275,00 €	10 238,00 €
FAULIE	96	HAURAC	602,8542	0,001689	4 467,00 €	1,297914	4 793,00 €	27 103	846,63	1 112,00 €	10 775,00 €
FOV-ANGES	332	HAURAC	465,7952	0,002147	6 298,00 €	1,289786	4 533,00 €	32 679	155,72	183,00 €	11 015,00 €
HAURAC	3858	HAURAC	818,4460	0,001222	3 585,00 €	1,576666	5 823,00 €	1 627 236	426,37	511,00 €	9 919,00 €
PELHAC	2298	HAURAC	813,4622	0,001625	4 797,00 €	1,238684	4 650,00 €	2 170 951	1 458,77	1 710,00 €	11 038,00 €
SAINTE-ÉLISABETH	342	HAURAC	585,4620	0,001708	5 011,00 €	1,151092	4 254,00 €	20 071	74,61	87,00 €	9 862,00 €
SAINTE-ÉLISABETH	294	HAURAC	525,5102	0,001903	5 583,00 €	1,158227	4 280,00 €	39 223	166,91	196,00 €	10 059,00 €
SAINTE-ÉLISABETH	211	HAURAC	628,5300	0,001591	4 668,00 €	1,077929	3 900,00 €	43 937	287,04	336,00 €	8 913,00 €
SAINTE-ÉLISABETH	812	HAURAC	670,9969	0,001490	4 372,00 €	1,347765	3 960,00 €	188 232	231,09	271,00 €	9 609,00 €
SAINTE-ÉLISABETH	559	HAURAC	559,6490	0,001737	5 242,00 €	1,271695	4 510,00 €	116 675	1 062,18	1 260,00 €	11 026,00 €
SAÏERS	618	HAURAC	618,1367	0,001618	4 746,00 €	1,365913	5 035,00 €	213 744	661,74	776,00 €	10 587,00 €
SAÏERS	182	HAURAC	611,4451	0,001605	4 798,00 €	1,365913	5 035,00 €	75 265	515,65	604,00 €	10 685,00 €
SAÏERS	611	HAURAC	611,4451	0,001605	4 798,00 €	1,365913	5 035,00 €	75 265	515,65	604,00 €	10 685,00 €
SAÏERS	611	HAURAC	611,4451	0,001605	4 798,00 €	1,365913	5 035,00 €	75 265	515,65	604,00 €	10 685,00 €
Total HAURAC					301 163,00 €		89 795,00 €			34 170,00 €	268 818,00 €

COMMUNES	Population DGF 2025 (source OFCL)	CANTON	Potentiel fiscal 2025 / hab (source OFCL)	1/ Potentiel fiscal	Attribution potentiel fiscal	Effort local 2025 (source OFCL)	Attribution effort fiscal		Dépenses Équipement 2024	Dépenses Équipement Brut/habitant 2024	Attribution dépenses d'équipement (source OFCL)	TOTAL
							Attribution effort fiscal	Attribution effort fiscal				
BOSET	439,069		0,02278	43,9069	6,852,00€	1,25983	4,645,00€	158,179	233,65	274,00€	11,601,00€	
401 MAIRS	489,141		0,02041	48,9141	5,989,00€	1,37860	5,098,00€	430,920	430,920	1,447,00€	12,534,00€	
402 MAIRS	489,141		0,02041	48,9141	5,989,00€	1,37860	5,098,00€	430,920	430,920	1,447,00€	11,237,00€	
403 MAIRS	583,957		0,01712	58,3957	5,024,00€	1,45058	4,523,00€	387,730	586,85	688,00€	10,224,00€	
404 MAIRS	67,710		0,01713	6,7710	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
405 MAIRS	1,133,695		0,00862	113,3695	6,586,00€	0,94585	4,181,00€	775,951	1,089,57	2,332,00€	8,078,00€	
406 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
407 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
408 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
409 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
410 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
411 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
412 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
413 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
414 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
415 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
416 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
417 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
418 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
419 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
420 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
421 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
422 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
423 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
424 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
425 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
426 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
427 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
428 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
429 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
430 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
431 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
432 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
433 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
434 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
435 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
436 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
437 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
438 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
439 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
440 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
441 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
442 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
443 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
444 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
445 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
446 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
447 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
448 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
449 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
450 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
451 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
452 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
453 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
454 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
455 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
456 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
457 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
458 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
459 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
460 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
461 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
462 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
463 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
464 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
465 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
466 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
467 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
468 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
469 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
470 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
471 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
472 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
473 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
474 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
475 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
476 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
477 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
478 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
479 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
480 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
481 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
482 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
483 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630	546,00	486,00€	8,078,00€	
484 MAIRS	403,128		0,01713	40,3128	5,185,00€	1,25889	4,652,00€	792,630				

COMMUNES	CANTON	Population DGF 2025 (source OFCL)	Potentiel fiscal 2025 / hab (source OFCL)	1/ Potentiel fiscal	Attribution potentiel fiscal	Effort fiscal 2025 (source OFCL)	Attribution effort fiscal	Dépenses			Attribution dépenses d'équipement	TOTAL	
								Equipement 2024 (source OFCL)	Brut 2024 (source OFCL)	Equipement Brut 2024 (source OFCL)			
162-NAUCHÈS	162-NAUCHÈS	444,539	0,00225	6,000,00€	1,141,985	4,220,00€	4,220,00€	391,221	414,128	391,221	381,00€	11,151,00€	
916-NAUCHÈS	916-NAUCHÈS	649,834	0,001539	4,514,00€	1,509,762	5,755,00€	5,755,00€	339,321	443,12	339,321	519,00€	10,786,00€	
218-NAUCHÈS	218-NAUCHÈS	345,811	0,002891	8,481,00€	1,009,97	7,770,00€	7,770,00€	139,221	704,52	139,221	826,00€	13,080,00€	
104-NAUCHÈS	104-NAUCHÈS	905,744	0,001977	5,971,00€	1,690,951	4,031,00€	4,031,00€	56,888	755,62	56,888	851,00€	10,883,00€	
2185-NAUCHÈS	2185-NAUCHÈS	798,849	0,001354	3,907,00€	2,586,75	4,051,00€	4,051,00€	688,139	290,56	688,139	341,00€	8,864,00€	
365-NAUCHÈS	365-NAUCHÈS	641,976	0,001203	4,577,00€	1,159,442	4,235,00€	4,235,00€	31,297	86,91	31,297	104,00€	8,954,00€	
764-NAUCHÈS	764-NAUCHÈS	831,579	0,001203	3,924,00€	1,119,947	4,370,00€	4,370,00€	398,481	538,07	398,481	633,00€	8,286,00€	
238-NAUCHÈS	238-NAUCHÈS	721,838	0,001385	4,487,00€	1,189,559	4,415,00€	4,415,00€	1,342,343	701,18	1,342,343	934,00€	9,304,00€	
104-NAUCHÈS	104-NAUCHÈS	665,761	0,001502	4,487,00€	1,385,526	5,110,00€	5,110,00€	289,610	260,68	289,610	306,00€	9,552,00€	
321-NAUCHÈS	321-NAUCHÈS	539,712	0,001854	4,434,00€	1,145,117	4,222,00€	4,222,00€	779,247	722,19	779,247	846,00€	10,506,00€	
319-NAUCHÈS	319-NAUCHÈS	429,452	0,002313	6,844,00€	1,220,935	4,531,00€	4,531,00€	342,567	1,403,96	342,567	1,146,00€	12,066,00€	
777-NAUCHÈS	777-NAUCHÈS	462,786	0,002435	7,283,00€	9,756,86	3,603,00€	3,603,00€	37,052	1,267,61	37,052	1,105,00€	22,288,00€	
131-NAUCHÈS	131-NAUCHÈS	410,118	0,002395	7,019,00€	1,229,915	4,530,00€	4,530,00€	264,254	804,06	264,254	474,00€	10,700,00€	
205-NAUCHÈS	205-NAUCHÈS	695,281	0,001601	3,888,00€	1,219,177	4,008,00€	4,008,00€	1,789	345,11	1,789	404,00€	10,700,00€	
164-NAUCHÈS	164-NAUCHÈS	405,916	0,002169	5,924,00€	1,089,891	4,330,00€	4,330,00€	262,893	245,63	262,893	317,00€	12,554,00€	
164-NAUCHÈS	164-NAUCHÈS	405,916	0,002169	5,924,00€	1,089,891	4,330,00€	4,330,00€	262,893	245,63	262,893	317,00€	12,554,00€	
Total NAUCHÈS					69,832,00€	37,749,00€	37,749,00€	39,985	173,85	39,985	204,00€	8,233,00€	
263-NAUCHÈS	263-NAUCHÈS	923,705	0,001083	3,174,00€	1,313,269	4,853,00€	4,853,00€	69,864	172,57	69,864	841,00€	8,411,00€	
143-NAUCHÈS	143-NAUCHÈS	953,166	0,001776	4,210,00€	9,827,988	3,429,00€	3,429,00€	62,864	405,78	62,864	551,00€	10,505,00€	
158-NAUCHÈS	158-NAUCHÈS	699,177	0,001640	4,812,00€	1,248,995	4,269,00€	4,269,00€	92,864	405,78	92,864	551,00€	9,121,00€	
61-NAUCHÈS	61-NAUCHÈS	673,464	0,001448	4,254,00€	1,190,658	4,381,00€	4,381,00€	19,555	325,92	19,555	382,00€	9,121,00€	
212-NAUCHÈS	212-NAUCHÈS	1,208,126	0,001776	3,744,00€	1,060,658	3,910,00€	3,910,00€	149,864	1,026,47	149,864	1,203,00€	7,400,00€	
120-NAUCHÈS	120-NAUCHÈS	964,742	0,001036	3,041,00€	1,241,793	4,988,00€	4,988,00€	547,789	657,13	547,789	800,00€	8,403,00€	
405-NAUCHÈS	405-NAUCHÈS	695,400	0,001505	4,040,00€	1,100,926	4,087,00€	4,087,00€	3,895	116,61	3,895	116,61	8,013,00€	
257-NAUCHÈS	257-NAUCHÈS	757,525	0,001320	3,874,00€	1,529,956	5,652,00€	5,652,00€	102,864	965,83	102,864	953,00€	10,138,00€	
651-NAUCHÈS	651-NAUCHÈS	651,640	0,001534	4,901,00€	1,416,819	5,218,00€	5,218,00€	4,896	1,515,83	4,896	1,515,83	9,826,00€	
136-NAUCHÈS	136-NAUCHÈS	1,900,258	0,000524	1,536,00€	8,862,777	3,264,00€	3,264,00€	55,849	706,95	55,849	829,00€	5,629,00€	
1971-NAUCHÈS	1971-NAUCHÈS	1,901,207	0,000502	1,488,66€	8,760,603	2,747,66€	2,747,66€	69,912	720,74	69,912	846,46	4,813,61€	
210-NAUCHÈS	210-NAUCHÈS	698,130	0,001432	3,201,00€	1,158,892	4,931,00€	4,931,00€	162,793	976,49	162,793	1,170,00€	9,672,00€	
283-NAUCHÈS	283-NAUCHÈS	770,098	0,001298	4,309,00€	1,159,153	4,260,00€	4,260,00€	96,618	598,55	96,618	679,00€	8,767,00€	
103-NAUCHÈS	103-NAUCHÈS	581,400	0,001720	5,046,00€	1,176,007	4,344,00€	4,344,00€	23,065	134,04	23,065	157,00€	9,547,00€	
163-NAUCHÈS	163-NAUCHÈS	696,419	0,001438	4,214,00€	1,068,793	4,046,00€	4,046,00€	113,252	1,039,01	113,252	1,218,00€	9,477,00€	
228-NAUCHÈS	228-NAUCHÈS	775,361	0,001360	3,960,00€	1,115,716	4,123,00€	4,123,00€	2,088,020	1,194,41	2,088,020	1,194,41	9,511,00€	
103-NAUCHÈS	103-NAUCHÈS	1,320,361	0,000979	2,222,00€	1,33,899	4,929,00€	4,929,00€	11,668	1,106,32	11,668	1,297,00€	8,446,00€	
827-NAUCHÈS	827-NAUCHÈS	740,062	0,001351	3,964,00€	1,771,911	6,544,00€	6,544,00€	483,762	657,58	483,762	786,00€	11,248,00€	
123-NAUCHÈS	123-NAUCHÈS	584,413	0,001710	5,018,00€	1,067,946	3,833,00€	3,833,00€	270,143	222,89	270,143	261,00€	9,237,00€	
65-NAUCHÈS	65-NAUCHÈS	1,130,407	0,000885	2,989,00€	1,34,852	4,983,00€	4,983,00€	77,792	1,060,44	77,792	1,166,00€	8,844,00€	
86-NAUCHÈS	86-NAUCHÈS	641,233	0,001188	3,480,00€	9,989,156	3,644,00€	3,644,00€	54,789	427,41	54,789	503,00€	7,831,00€	
80-NAUCHÈS	80-NAUCHÈS	770,429	0,001420	4,353,00€	1,7,980	5,083,00€	5,083,00€	1,083,597	2,422,79	1,083,597	2,440,00€	12,089,00€	
109-NAUCHÈS	109-NAUCHÈS	675,786	0,001463	4,341,00€	2,29,927	4,401,00€	4,401,00€	86,384	671,36	86,384	767,00€	9,829,00€	
165-NAUCHÈS	165-NAUCHÈS	465,247	0,001068	3,210,00€	9,83,966	3,909,00€	3,909,00€	95,826	1,220,65	95,826	1,421,00€	7,634,00€	
127-NAUCHÈS	127-NAUCHÈS	740,564	0,001344	3,951,00€	1,081,358	4,317,00€	4,317,00€	889,787	621,11	889,787	1,017,00€	9,176,00€	
185-NAUCHÈS	185-NAUCHÈS	677,599	0,001405	4,330,00€	1,1,9779	4,393,00€	4,393,00€	14,472	131,36	14,472	154,00€	8,866,00€	
Total NEUCHÂTE SUR YVERRE					10,892,66€	11,937,9	11,937,9	11,937,9	11,937,9	11,937,9	11,937,9	11,937,9	23,220,61€

[illegible]

COMMUNES	Population DOF 2025 (source OFCL)	CANTON	Potential fiscal (source OFCL)	1/ Potential fiscal	Attribution potential fiscal	Effort fiscal 2025 (source OFCL)	Attribution effort fiscal	Dépenses Équipement 2024 (source OFCL)	Dépenses Équipement Enr/habitant (source OFCL)	Attribution dépenses d'équipement	TOTAL
BRIZONS	292 SAINT-FLOUR-2	520,9573	0,001923	564,00€	1,400373	5175,00€	1720,00€	221,523	1223,89	1340,00€	12 250,00 €
CEFFENS	292 SAINT-FLOUR-2	543,0559	0,001944	540,00€	1,292021	4770,00€	1730,00€	43,460	195,85	230,00€	10 412,00 €
COSMAY	145 SAINT-FLOUR-2	941,8172	0,003517	3116,00€	1,103077	4930,00€	4300,00€	68,915	538,40	716,00€	7 816,00 €
GOURDÈGES	77 SAINT-FLOUR-2	658,1039	0,001517	445,00€	1,529185	4100,00€	104,131	1577,74	177,14	149,00€	11 212,00 €
JACQUELLE-JAMMES	91 SAINT-FLOUR-2	717,4176	0,002384	488,00€	1,358562	4880,00€	39,258	665,41	780,00€	780,00€	10 020,00 €
LAVAL	102 SAINT-FLOUR-2	627,2336	0,002094	297,00€	1,557967	3930,00€	37,135	27,135	27,135	27,135	11 000,00 €
MARNAZ	102 SAINT-FLOUR-2	116,1416	0,000346	29,00€	1,557967	3930,00€	1,612	1,612	1,612	1,612	11 000,00 €
PAUL-HAC	545 SAINT-FLOUR-2	641,8416	0,001588	457,00€	1,307114	4830,00€	139,725	284,31	345,00€	345,00€	9 746,00 €
PAUL-HAC	545 SAINT-FLOUR-2	862,4839	0,001189	3402,00€	0,941986	3402,00€	139,725	284,31	345,00€	345,00€	9 746,00 €
PERREFORT	102 SAINT-FLOUR-2	760,4890	0,001315	3856,00€	1,365654	4826,00€	382,862	412,23	483,00€	483,00€	9 166,00 €
SAINTE-MAIRE	151 SAINT-FLOUR-2	1 450,0331	0,000900	2023,00€	1,100563	4107,00€	43,028	387,64	454,00€	454,00€	6 544,00 €
SAINTE-MARTIN-SOUS-VICOUROUX	270 SAINT-FLOUR-2	524,0222	0,001908	5598,00€	1,369508	5026,00€	67,122	286,32	350,00€	350,00€	10 977,00 €
TANVILLE	244 SAINT-FLOUR-2	611,9843	0,001696	480,00€	1,186541	4311,00€	577,567	251,25	183,81	215,00€	9 804,00 €
TERNES	629 SAINT-FLOUR-2	847,2784	0,001491	4532,00€	1,314367	4857,00€	109,181	278,99	374,00€	374,00€	11 836,00 €
VALIEULS	666 SAINT-FLOUR-2	670,7741	0,001491	4374,00€	1,190232	4080,00€	1 069,813	2 878,99	153,43	180,00€	9 419,00 €
VILLEDEUJ	607 SAINT-FLOUR-2	631,3114	0,001584	4647,00€	1,245733	4592,00€	87,611	153,43	180,00€	180,00€	8 027,00 €
Total SAINT-FOUR-2				67 927,00€		78 724,00€				18 746,00€	802 432,00 €
ARMAC	294 SAINT-PAUL-DES-LANDES	936,2113	0,001088	3134,00€	1,347514	4800,00€	217,759	1170,75	1372,00€	1372,00€	9 486,00 €
ATRENS	699 SAINT-PAUL-DES-LANDES	607,9812	0,001645	4826,00€	1,312225	4840,00€	93,525	147,20	173,00€	186,00€	9 846,00 €
CARPIES	395 SAINT-PAUL-DES-LANDES	522,7819	0,001913	5812,00€	1,110599	4217,00€	42,368	138,38	162,00€	162,00€	8 991,00 €
CHASSERON-MONTY	295 SAINT-PAUL-DES-LANDES	1 746,0241	0,000573	3190,00€	0,984046	4440,00€	297,753	1 697,12	176,00€	176,00€	8 627,00 €
CHASSERON-MONTY	295 SAINT-PAUL-DES-LANDES	1 746,0241	0,000573	3190,00€	0,984046	4440,00€	297,753	1 697,12	176,00€	176,00€	8 627,00 €
JACQUELLE-METZAMP	461 SAINT-PAUL-DES-LANDES	744,6695	0,001543	3940,00€	1,139239	4173,00€	296,151	650,35	659,00€	659,00€	8 772,00 €
LARQUEBOL	696 SAINT-PAUL-DES-LANDES	796,7962	0,001384	3826,00€	1,534516	5816,00€	283,658	348,47	408,00€	408,00€	10 052,00 €
LE ROQUET - PERS	1495 SAINT-PAUL-DES-LANDES	595,1601	0,001880	4930,00€	1,297500	4794,00€	2 869,659	2 217,82	2 599,00€	2 599,00€	12 323,00 €
MONTY	131 SAINT-PAUL-DES-LANDES	1 105,1832	0,000905	2 655,00€	0,713147	2 667,00€	27,469	230,33	270,00€	270,00€	5 920,00 €
NEUDUN	134 SAINT-PAUL-DES-LANDES	766,6597	0,001305	3830,00€	0,989107	3581,00€	77,376	751,23	880,00€	880,00€	8 291,00 €
NEUDUN	361 SAINT-PAUL-DES-LANDES	500,6599	0,001988	5862,00€	1,247152	4600,00€	121,690	364,34	427,00€	427,00€	10 886,00 €
PARLAN	549 SAINT-PAUL-DES-LANDES	519,3825	0,001929	5649,00€	1,312222	4840,00€	968,464	2 051,83	2 051,83	2 051,83	12 903,00 €
ROUFAC	240 SAINT-PAUL-DES-LANDES	634,5417	0,001576	4824,00€	1,351715	4990,00€	140,046	707,30	829,00€	829,00€	10 468,00 €
ROUFAC	399 SAINT-PAUL-DES-LANDES	483,2972	0,002089	6071,00€	1,220913	4510,00€	82,770	248,56	291,00€	291,00€	10 874,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €
SAINTE-ETIENNE-CHATALES	148 SAINT-PAUL-DES-LANDES	2 431,3977	0,000411	1 207,00€	1,744578	6 447,00€	120,201	951,79	1 092,00€	1 092,00€	8 746,00 €

COMMUNES	CANTON	Potential fiscal 2025 / hab (source OFCL)	v/ Potential/fiscal	Attribution potential fiscal	Effort fiscal 2025 (source OFCL)	Attribution effort fiscal	Dépenses Équipement Brut 2024 (source OFCL)	Dépenses Équipement Bruhatant 2024 (source OFCL)	Attribution dépenses d'équipement	TOTAL
171VC-SUR CIRE		481.6532	0,002076	6091,00€	1,198883	4.430,00€	9,528	67,10	79,00€	10.000,00€
441VC-SUR CIRE		775.8866	0,001289	3781,00€	0,833842	3.081,00€	108,973	275,26	323,00€	7.185,00€
201VC-SUR CIRE		487.0503	0,002053	6024,00€	1,269044	4.770,00€	33,606	228,61	268,00€	11.062,00€
771VC-SUR CIRE		685.7687	0,001458	4279,00€	1,197501	4.385,00€	99,274	129,77	152,00€	8.818,00€
441VC-SUR CIRE		582.1103	0,001709	5940,00€	1,124793	4.150,00€	90,179	884,10	1.036,00€	10.222,00€
529VC-SUR CIRE		700.1342	0,001426	4.930,00€	1,358179	5.012,00€	297,133	418,45	490,00€	9.662,00€
311VC-SUR CIRE		675.9979	0,001426	4.930,00€	1,151627	4.250,00€	67,780	242,98	285,00€	8.881,00€
389VC-SUR CIRE		705.9259	0,001417	4.930,00€	1,052746	3.890,00€	62,476	455,67	534,00€	8.882,00€
389VC-SUR CIRE		623.6483	0,001417	4.930,00€	1,052746	3.890,00€	77,588	573,01	672,00€	9.304,00€
381VC-SUR CIRE		653.5838	0,001417	4.930,00€	1,246959	4.384,00€	383,892	117,79	385,00€	12.746,00€
311VC-SUR CIRE		660.5918	0,001417	4.930,00€	1,227798	4.710,00€	581,969	1.977,58	2.721,00€	12.746,00€
381VC-SUR CIRE		705.9259	0,001426	4.930,00€	1,140586	3.890,00€	141,428	94,63	193,00€	9.517,00€
381VC-SUR CIRE		653.5838	0,001426	4.930,00€	1,140586	3.890,00€	141,428	94,63	193,00€	9.517,00€
381VC-SUR CIRE		539.4493	0,001426	4.930,00€	1,509272	5.740,00€	247,703	1.860,49	2.151,00€	13.194,00€
381VC-SUR CIRE		668.7313	0,001426	4.930,00€	1,090968	4.310,00€	119,569	371,54	438,00€	8.897,00€
381VC-SUR CIRE		705.9259	0,001286	3.716,00€	1,141396	4.310,00€	431,793	371,26	425,00€	8.897,00€
381VC-SUR CIRE		526.0112	0,001889	5.873,00€	1,296111	4.802,00€	92,339	241,34	263,00€	10.666,00€
811VC-SUR CIRE		515.923	0,001941	5.873,00€	1,296111	4.802,00€	270,866	478,70	561,00€	10.861,00€
811VC-SUR CIRE		622.4674	0,001607	4.714,00€	1,245179	4.601,00€	40,829	96,98	114,00€	9.429,00€
188VC-SUR CIRE		901.2495	0,001603	4.870,00€	1,251994	4.827,00€	377,819	283,51	332,00€	9.638,00€
171VC-SUR CIRE		792.1292	0,001529	3.740,00€	1,306577	4.820,00€	280,428	1.214,46	2.140,00€	11.022,00€
630VC-SUR CIRE		649.8333	0,001292	4.510,00€	1,330388	4.940,00€	105,596	178,91	210,00€	9.675,00€
Total VC-SUR CIRE				407.658,00€		98.406,00€			147.680,00€	13.017,00€
3841VC-SUR CIRE		665.8633	0,001526	4.475,00€	1,340729	4.854,00€	189,478	655,63	768,00€	10.387,00€
3841VC-SUR CIRE		1.304.8484	0,000786	2.248,00€	1,325583	4.888,00€	298,804	1.477,13	1.731,00€	8.677,00€
3611VC-SUR CIRE		619.8448	0,001613	4.733,00€	1,121412	4.144,00€	153,705	860,11	797,00€	9.674,00€
1711VC-SUR CIRE		1.245.3297	0,000803	2.250,00€	1,080441	3.993,00€	122,393	1.390,49	1.630,00€	7.979,00€
11641VC-SUR CIRE		695.7377	0,001438	4.210,00€	1,157804	5.757,00€	67,591	640,83	751,00€	10.779,00€
13851VC-SUR CIRE		814.423	0,001228	3.693,00€	1,26897	4.610,00€	42,717	417,28	489,00€	8.710,00€
4411VC-SUR CIRE		951.864	0,001283	5.318,00€	1,268043	4.600,00€	23,777	62,14	73,00€	9.996,00€
13851VC-SUR CIRE		1.069.2146	0,000935	2.744,00€	1,074740	3.972,00€	718,379	518,69	608,00€	7.204,00€
2271VC-SUR CIRE		942.581	0,001061	3.113,00€	1,212924	4.402,00€	71,722	80,38	94,00€	7.689,00€
13851VC-SUR CIRE		967.7318	0,001781	5.864,00€	1,241905	4.830,00€	144,593	1.259,32	1.324,00€	11.079,00€
3691VC-SUR CIRE		590.1480	0,001684	4.971,00€	1,362137	5.070,00€	138,259	542,86	636,00€	10.744,00€
8681VC-SUR CIRE		607.8064	0,001443	4.286,00€	1,308866	5.857,00€	419,575	501,28	588,00€	10.931,00€
1711VC-SUR CIRE		5.066.4456	0,000337	3.707,00€	1,614405	5.930,00€	198,839	1.300,27	1.524,00€	8.607,00€
2891VC-SUR CIRE		645.2230	0,001555	4.547,00€	1,358573	5.022,00€	280,767	1.262,04	1.613,00€	11.062,00€
1411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358	0,000881	3.510,00€	1,179812	5.240,00€	73,940	389,73	460,00€	10.286,00€
4411VC-SUR CIRE		1.198.7358								